

U d'/of OTTAWA
39003000478031





INTRODUCTION
à la Critique Générale
DE L'ANCIEN TESTAMENT

DE L'ORIGINE DU PENTATEUQUE



TOME SECOND

Leçons professées à l'Ecole Supérieure
DE THÉOLOGIE DE PARIS, EN 1887-1888.

Par M. l'abbé J.P.P. Martin.

PARIS
MAISONNEUVE, FRÈRES et CHARLES LECLERC, Editeurs.
25, Quai Voltaire, 5, Quai Malaquais.

Lith. Merckel, 18, r. St Placide. Paris.



Préface.

I

1°.- J'ai poursuivi, dans mon cours de cette année, l'examen des théories formulées sur l'origine du Pentateuque, parce qu'on appelle quelquefois, même chez les catholiques, « les critiques bibliques les plus instruits et les plus distingués de notre époque »,[1] à savoir par A. Kuénen, par Ed. Reuss, par J. Welhausen, par J. W. Colenso, par Ern. Renan, Robertson Smith etc, etc. Je les nomme afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur les personnes dont j'étudie les ouvrages et sur les théories que je discute. « Suite du cours commencé en 1886-1887. »

2°.- J'ai abordé, cette année, la partie que j'ai appelé critique historique, mais je n'ai pas pu la développer en entier devant mes élèves. Je n'en ai traité que les deux premiers tiers, je veux dire, ce qui a rapport aux sources et ce qui regarde les systèmes relatifs à la formation de la collection connue sous le nom de Pentateuque. « Critique historique du Pentateuque, ou le Pentateuque dans l'histoire israélite. »

3°.- J'apporte, je crois, un esprit exempt de tout préjugé à l'examen des systèmes qu'on est convenu d'appeler critiques ou scientifiques, et je ne fais appel qu'à la simple raison, le seul et suprême arbitre, qui soit admis, à cette heure, et par ceux qui croient encore, et par ceux qui ne croient plus. C'est avec la raison, avec la raison toute seule, que je discute les théories qu'on nous propose, au nom de la critique et de la science, pour remplacer les opinions traditionnelles, c'est-à-dire, les opinions vieillies que recevaient nos pères et que reçoit même aujourd'hui la société chrétienne. « Méthode employée dans cette étude. »

4°.- Qu'il y ait des difficultés dans la Bible, je suis loin d'en disconvenir; il y en a et j'y en vois certainement beaucoup; mais, j'avoue que j'y en vois moins depuis que j'ai examiné à fond les livres des « critiques bibliques les plus instruits et les plus distingués de « Désillusion amenée par l'examen des théories dites critiques. »

---

(1).- Voir un peu plus loin un extrait étendu de St George Mivart.

notre époque»; je vais même plus loin, j'avoue que j'éprouve une désillusion complète en présence de ce qu'on appelle les «résultats de la science» car les explications qu'on nous offre pour remplacer celles que la tradition Juive et Chrétienne nous donne depuis deux mille cinq cents ans, satisfont beaucoup moins ma raison et mon jugement que ne le font les dernières. A chaque pas que je fais dans l'étude et la discussion, je ressens, de plus en plus, tout ce qu'il y a d'invraisemblable et d'inadmissible dans les systèmes compliqués qu'on invente et qu'on accumule les uns sur les autres: Je ne dis pas qu'on prouve et qu'on établit, car, le plus souvent, on n'apporte pas l'ombre d'une preuve; et, quand on essaie d'en donner quelques-unes, elles sont, ou si faibles, ou si peu satisfaisantes, qu'elles ne sont vraiment pas de nature à faire impression sur un esprit sérieux. Qui, par exemple, peut croire qu'un livre comme le Deutéronome est sorti d'un complot politique ou religieux?— Qui peut admettre, après l'avoir lu, qu'on ait là le programme du parti Mosaïque en 623-622? — Qui peut croire qu'un parti politique et religieux se soit réclamé d'un homme qui avait vécu huit cents ans plutôt, homme dont l'existence historique est considérée comme un problème et auquel personne n'a jamais reconnu qu'un rôle subordonné ou secondaire?— A-t-on jamais entendu parler d'un parti se couvrant des noms de Clodion, de Mérovée, de Childéric, de Grégoire de Tours, de Charlemagne etc?— Les hommes, qui ne sont que des mythes, ne créent pas des partis ou les partis qui arborent leurs noms ne vivent pas longtemps.— Nous ne parlons pas de la «fabrication» du Deutéronome sous Josias, par l'aristocratie ou la bourgeoisie du temps, en faveur de laquelle on ne peut rien alléguer dans II Rois XXII–XXIII, qui ne soit, et de beaucoup, contrebalancé par des raisons contraires, et plus nombreuses et plus graves. Ce que nous disons du système «des critiques bibliques les plus instruits et les plus distingués de notre temps» relatif à l'origine du Deutéronome, nous pouvons le répéter des systèmes de ces critiques relatifs à Ézéchiel et au petit Lévitique, relatifs surtout au Code sacerdotal et à Esdras, à «ce scribe plat

et mesquin », comme l'appelle Mr. Renan, et auquel cependant on voudrait attribuer l'honneur d'avoir publié finalement le Pentateuque.

5°.– Ce ne sont là que des théories et des hypothèses, échafaudées les unes sur les autres, systèmes, théories, hypothèses présentés souvent dans un désordre indescriptible et dénués de preuves. Les explications données par Reuss, Colenso, Kuénen et Welhausen n'en sont donc pas, car elles n'expliquent rien; elles ne font que rendre le problème plus insoluble.

« Ces théories et ces hypothèses n'expliquent rien. »

Ce que nous affirmons, à propos de la partie de la contre-enquête que nous avons accomplie, deviendra encore plus clair quand nous en poursuivrons la suite, lorsque nous étudierons par exemple les origines du Monothéisme Juif. J. Welhausen et surtout A. Kuénen, nous ont exposé un système à eux, un système très compliqué. Mais quel est l'homme de sens rassis qui peut admettre que des bergers, perdus au milieu d'une race fétichiste ou idolâtre, ont trouvé, seuls, sans aucune révélation, spontanément, par les seules forces de la nature, cette doctrine pure, élevée, sublime, dont la découverte a échappé aux plus grands génies antiques, et dont la justesse subjugue et domine, à cette heure, tous les peuples civilisés ? – Le tohu-bohu des assertions émises par Kuénen sur ce point ne soutient pas l'examen. A chaque instant, on se sent obligé de dire : « L'explication donnée par la Bible n'est peut-être pas la vraie; mais ce qui est clair, à coup sûr, c'est que le système d'A. Kuénen est absolument faux. » – Mieux vaudrait cent fois, avec Mr. Renan, affirmer qu'en se civilisant et en se polissant les peuples ne font que revenir après de longs égarements « A l'El de la grande tente ! »

Je parle, je le redis encore une fois, de tout cela avec mon bon sens et avec ma raison – s'il m'en reste un peu après avoir lu les livres des « critiques bibliques les plus distingués et les plus savants de notre époque », – nullement avec ma foi chrétienne. – Je suis arrivé à pouvoir discuter ces questions très graves en elles-mêmes, avec beaucoup de froideur et d'indifférence.

6°.– Si donc les travaux de nos contemporains font faire

« Progrès que les

„travaux des criti- „ques pourront pro- „voquer dans les „études bibliques.„

quelques progrès aux études bibliques, ce ne sera pas, je crois, sur l'ensemble que porteront ces progrès ou sur les théories fondamentales; ce sera sur les détails, sur les points secondaires. – Le texte original et les versions qui en sont dérivées, voilà, d'après moi, l'objet sur lequel devraient se concentrer pendant longtemps les efforts des savants et des chercheurs. C'est là, en effet, que la critique pourrait fournir un appoint de découvertes déjà faites, en un concours utile pour en opérer de nouvelles. Quant aux problèmes relatifs à l'origine du Pentateuque, je ne pense pas que les savants nommés plus haut, aient fait progresser leur solution, autrement que d'une manière négative, c'est-à-dire, à la façon dont l'erreur favorise le progrès de la vérité et dont les hypothèses fausses assoient les systèmes véritables. Quand on a épuisé de nombreuses combinaisons et que ces combinaisons n'ont pas satisfait l'esprit, il est évident que le nombre des tâtonnements diminue et qu'une explication, s'il y en a une de vraie, est plus près d'être découverte.

Les théories, que celles de Reuss, de Kuenen, de Colenso et de Welhausen ont remplacées, n'ont pas satisfait; par conséquent, il n'y aura plus à y revenir. Quand celles des critiques actuels auront fait leur temps – et il me semble que leur vogue ne tardera pas à décliner, si elle ne le fait déjà – on n'y reviendra plus. – Ce sera donc un progrès accompli dans les études bibliques, mais ce sera un progrès plus négatif que positif.

„Étonnement provo- „qué par les lignes „suivantes de Mr. „St George Mivart.„

7°. – Après ce que je viens de dire, on comprend sans peine, que j'ai été quelque peu surpris de lire, dans une grande revue anglaise, sous la plume d'un écrivain catholique, les lignes suivantes: (1).

„Je viens de faire, je crois, un résumé impartial, des ré- „sultats et des conclusions auxquels sont parvenus les critiques „bibliques les plus instruits et les plus distingués de notre temps(2).

(1). – Nineteenth century, Juillet 1887, pages 42-44. –

(2). – Dans les pages précédentes on nomme A. Kuenen, J. Welhausen, Ed. Reuss, J. Colenso.

„ Il m'est, on le comprend, impossible d'exposer les preuves four-
„ nies à l'appui de ces opinions; mais on peut affirmer avec con-
„ fiance [1] qu'elles paraissent résoudre convenablement un certain
„ nombre de problèmes qui autrement paraissent insolubles. On se
„ croirait en présence des divers fragments d'une mosaïque brisée,
„ rapprochés de manière à former un tableau, qui, par l'harmonie
„ de ses éléments, atteste que les pièces dont il se compose, ont été
„ bien ajustées. De plus, jusqu'ici on n'a pas essayé sérieusement de
„ réfuter ces systèmes chez les catholiques [2].

„ Toutefois, comme je l'ai dit déjà, l'Exégèse n'est pas mon
„ sujet d'étude. Ce serait de ma part une présomption monstrueuse
„ que de vouloir juger des dates et des détails de composition, alors
„ que ces questions dépendent de subtilités linguistiques [3]. Je ne
„ voudrais donc pas qu'on supposât que j'accepte et que j'endosse toutes
„ les idées que j'ai présentées tout-à-l'heure à mes lecteurs. J'in-
„ cline, au contraire, très fortement à penser que beaucoup parmi el-
„ les doivent être modifiées dans le détail; qu'une partie peut-être
„ téméraire, exagéré, ou même complètement erroné. Il y a cependant
„ peu de raisons de douter, je pense, que, dans l'ensemble, (ces ré-
„ sultats) représentent la vérité, et qu'en tout cas ils en sont infi-

---

(1). — Je ne reconnais pas à ce langage, le bon sens et la ré-
serve que tout catholique puise dans son éducation, réserve et bon sens
qui l'empêchent de se livrer à des guides douteux, et qui l'obligent
à aller lentement, quand il a affaire à des écrivains hétérodoxes notoires.

(2). — L'Eglise est un peu lente, en effet, à prendre connais-
sance des travaux de ce qu'on appelle trop complaisamment „ les plus
instruits et les plus distingués des critiques contemporains „. — Mais
elle a bien ses raisons, et, en somme, sa conduite est parfaitement
explicable pour la raison humaine. — Les systèmes succèdent aux
systèmes: l'Eglise le sait par expérience. A quoi bon se préoccu-
per outre mesure de théories qui existent aujourd'hui et qui ne
seront pas demain? — Les critiques font une oeuvre surtout négative. L'E-
glise fait ou conserve une oeuvre positive. Avant de se préoccuper d'un sys-
tème, elle attend qu'il soit solidement assis. — (3). — Raison de plus

„ niment plus près que les anciennes croyances, croyances qui sont
„ encore généralement reçues dans le monde chrétien, et qui ont été
„ universellement acceptées jusques au milieu du dernier siècle (1).„

„ Bien que sachant d'une manière générale, que la critique
„ biblique avait fait de grands progrès, j'avais accordé peu d'atten-
„ tion à ce sujet, parce que je considérais la connaissance de l'Hé-
„ breu comme indispensable, quand on voulait se former là-dessus
„ une opinion raisonnable. Néanmoins, dans mon premier tra-
„ vail, j'ai eu occasion d'observer incidemment que la liberté si
„ heureusement conquise pour les catholiques, par le procès de Ga-
„ lilée, dans la science astronomique, avait été du même coup con-
„ quise dans toute la science — dans la géologie, la biologie, la socio
„ logie, l'économie politique, l'histoire et la critique biblique, en
„ un mot, dans tout ce qui est accessible aux recherches et à l'in-
„ duction de l'homme, dans tout ce qui est susceptible de vérifi-
„ cation.

„ Depuis que j'écrivais cela, mon attention a été fortement
„ attirée sur les travaux des critiques contemporains et j'ai vu qu'on
„ pouvait se former une opinion satisfaisante sur beaucoup de sujets
„ bibliques, en particulier, sur les résultats obtenus par la critique
„ contemporaine, sans recourir à l'Hébreu.

„ Ce n'est qu'avec beaucoup de peine et qu'après avoir fait
„ une enquête soigneuse que je suis arrivé à reconnaître la nécessité
„ de graves modifications dans les opinions généralement reçues
„ sur la Bible (2); et seule la conviction d'obéir à un devoir im-

---

pour exprimer en termes modérés une opinion, un jugement une appréciation. —

(1). — Pour accorder aux théories de Reuss, Kuenen, Colenso et Wellhausen, une approbation aussi complète, alors qu'elles sont contre les croyances reçues dans la société chrétienne, il faudrait les avoir examinées à fond et on devrait peser mûrement ses paroles. — Nescit vox emissa reverti. —

(2). — Je suis personnellement d'une opinion assez différente —

„ périeux m'a contraint — par déférence pour de savants théologiens,
„ qui ont des droits impérieux à ma soumission (1) — à appeler l'at-
„ tention sur les résultats de la critique contemporaine.

„ Ces résultats, ainsi que je l'ai dit plus haut, diffèrent, à
„ coup sûr, d'une manière étonnante, des opinions qu'on enseigne
„ parmi les catholiques et parmi la grande majorité des chrétiens
„ anglais. On se méprendrait cependant si on croyait que la lec-
„ ture de ce résumé produirait, d'abord, beaucoup d'effet sur les
„ catholiques laïques. Ils sont, en général, si peu familiarisés avec
„ l'Écriture que quelques-uns d'entre eux plaisanteraient volontiers
„ sur ces négations de la vérité biblique comme étant de nature à
„ ennuyer les Protestants et à rendre leur propre position plus sûre
„ et plus vraie.

„ Pour le clergé catholique ce serait évidemment autre chose,
„ en particulier, pour les plus âgés d'entre eux et pour ceux qui occu-
„ pent une haute position dans la hiérarchie. Pour ceux-ci, l'apparition
„ d'une phalange serrée de critiques calmes et instruits, qui, sans
„ précipitation, mais aussi sans hésitation, émettent des opinions sur
„ la Bible qui sont de plus en plus étonnantes et qui paraissent ab-
„ solument inconciliables avec les anciennes opinions traditionnelles

---

Je ne crois pas qu'il faille s'attendre, d'ici à très longtemps, à
« de graves modifications dans les opinions généralement reçues »;
mais je pense qu'on peut obtenir beaucoup d'améliorations de
détail, avec de l'étude, du travail et de la patience, grâce à un
outillage plus complet et plus perfectionné. — Ces améliorations,
seront d'autant plus rapidement acceptées qu'elles seront propo-
sées en termes plus dignes et plus modérés. — Ce sont des ques-
tions délicates que les questions bibliques et il ne faut pas y tou-
cher inconsidérément. — Les petits, les faibles et les ignorants
ont droit à beaucoup d'égards de la part de ceux qui savent et
qui sont forts. —

(1). — Pourquoi ne pas nommer ces théologiens? — Quelques
noms propres nous en apprendraient beaucoup plus que toutes

« ne peut-être qu'une apparition désagréable (1). »

« A première vue, l'avenir semble très menaçant, car les
» croyances traditionnelles reposent sur les décrets du concile de Trente
» et du concile du Vatican (2). Le concile de Trente a anathématisé,
» en effet, tous ceux qui refusent de tenir les livres saints avec toutes
» leurs parties, pour sacrés et canoniques » ; il n'a pas cependant
» défini le sens de ces deux termes, qui comportent diverses interpré-
» tations très différentes les unes des autres (3) ; mais le concile du Vati-
» can a resserré beaucoup les lignes, car il a déclaré que ce n'était pas
» assez de reconnaître ces livres, avec toutes leurs parties, pour sacrés
» et canoniques « en tant qu'approuvés par l'Eglise » ou « en tant que
» contenant une révélation pure de toute erreur » ; il faut les consi-
» dérer comme tels par la raison « qu'ils ont été écrits sous l'inspi-
» ration de l'Esprit Saint et qu'ils ont Dieu pour auteur (4) et qu'ils

ces allégations qui ne disent rien et qui ne paraissent être placées là
que pour donner du poids à des affirmations qui n'en ont pas.

(1).– Mr St George Mivart est complètement dans l'erreur,
en croyant que les opinions des critiques les plus savants et les plus
distingués de notre temps sont nouvelles.– Elles ne sont pas nouvel-
les : on retrouverait les principales des théories modernes, sinon tou-
tes dans les écrits de Celse, de Porphyre et de Julien.– Nous roulons
toujours dans le même cercle.

(2).– Les croyances traditionnelles remontent beaucoup plus haut.
Le concile de Trente n'a fait, dans l'ensemble, que sanctionner ce
qui était déjà accepté depuis des siècles.–

(3).– Le concile de Trente n'a pas défini le mot partie ; ce-
la est très vrai.– Par conséquent, on a forcément ici une certaine
latitude.– Les mots sacrés et canoniques ont un sens beaucoup plus
net et beaucoup plus précis que celui de partie.–

(4).– M. St George Mivart rappelle, quelque part, un tra-
vail du cardinal Newman, paru aussi dans le Nineteenth centu-
ry. Il aurait fait sagement d'imiter la réserve et la modération
de ce prince de l'Eglise, dans l'explication qu'il a proposée de ces

„nous ont été livrés comme tels par l'Église." . . . . . .

„Le danger de conflit semble d'autant plus grand que l'É- » glise fait habituellement appel à des textes de l'Écriture pour » défendre son autorité et que, dès lors, elle peut difficilement lais- » ser révoquer en doute, par la critique biblique contemporaine, leur » authenticité (1). Il semble donc impossible que les hautes autorités » ecclésiastiques à Rome puissent tolérer silencieusement des idées » que nous avons exposées tout-à-l'heure comme les résultats de » la science historique moderne. Toutefois l'étude patiente du passé » doit obliger ceux qui espèrent de fatals résultats à reculer devant » leurs sinistres prévisions."

III

8°.- Un tel langage aurait de quoi surprendre sous la plume d'un catholique quelconque, car il manque de sens dans le fond et de mesure dans la forme. A notre avis, c'est même ce dernier défaut, qui est le plus sensible dans le travail auquel nous faisons allusion.

„Graves défauts que » présentent les as- » sertions précédentes."

L'auteur s'est gardé, sans doute, d'être affirmatif, et il a entouré l'expression de sa pensée de nombreux correctifs qui lui permettent de l'atténuer : il nous dit, en effet, que „l'exégèse n'est » point sa spécialité" ; il avoue que „ce serait de sa part une pré- » somption monstrueuse que de vouloir juger des dates et des détails » de composition, alors que ces questions dépendent de subtilités lin-

---

mots : „Deum habere auctorem." — Dieu est-il l'auteur des Livres Saints comme celui qui les conçoit, les compose et les rédige, en se servant d'un secrétaire auquel il dicte ?- Est-il simplement l'auteur, comme celui qui ordonne d'écrire et qui assiste négativement dans la composition, sauf dans quelques circonstances où il assiste positivement ?- C'est un problème qui peut être discuté utilement, pourvu qu'il le soit avec réserve et avec modération. —

(1).- Ce n'est là qu'une partie des raisons qui ne permet-

„ guistiques „; il admet que, dans Reuss, Colenso, Kuénen et Welhausen, il y a des choses téméraires, exagérées, erronées; mais, malgré tous ces correctifs, il croit „ qu'on peut affirmer „ avec confiance „ que les théo„ries de Reuss, de Colenso, de Kuénen et de Welhausen résolvent con„venablement un certain nombre de problèmes qui autrement parais„sent insolubles. „ S'il y a donc quelque chose à modifier dans le système de Kuénen, c'est uniquement „ dans le détail „, car, „ il y a peu „ de raisons de douter que, dans l'ensemble, les résultats obtenus „ par les plus savants et les plus distingués des critiques contempo„rains, ne représentent la vérité et qu'en tout cas, ils n'en soient „ infiniment plus près que les opinions reçues encore généralement „ dans le monde chrétien. „ — C'est donc une „ question d'ensemble, et non pas une question de détail, qu'il s'agit d'apprécier.

Par conséquent tenons nous à l'ensemble et voyons le résumé que nous présente Mr. St George Mivart. Nous le citons textuellement en ajoutant au bas des pages quelques notes et en nous contentant d'abréger quelques longueurs inutiles surtout pour ceux qui lisent ou ont lu le volume précédent. Rappelons que l'auteur vise expressément l'Histoire Sainte et la Loi d'Ed. Reuss, le „ Pentateuch and book of Joshua critically examined de J. W. Colenso, les „ Prolegomena to the history of Israel de J. Welhausen, l'„ An histo„rico-critical Inquiry into the Origin and Composition of the „ Hexateuch d'A. Kuénen. Cela dit voici de quelle façon s'exprime le savant catholique anglais (1).

IV

Résumé des théories „ de l'École considérée com„me vrai dans l'en„semble. „

9°. — „ Je vais essayer, dit Mr. St George Mivart, de présenter à mes lecteurs ce qui semble être les résultats acquis à la critique biblique, lesquels résultats sont d'un intérêt vital par rapport à l'ensei-

---

tent pas à l'Eglise de laisser toucher, en toute manière et de toute façon, aux Ecritures. — Il s'agit d'autre chose que de défendre ses titres de créance. —

(1). — Nineteenth Century, Juillet 1887, pages 36-41. —

„ gnement de l'Église catholique (1), tel qu'il a été populairement
„ compris jusqu'à ce jour. Les critiques, que je vise en particulier, sont
„ Reuss, Colenso, Wellhausen et Kuenen, dont les ouvrages aisément
„ accessibles devraient être soigneusement étudiés par tous ceux qui s'in-
„ téressent à ces questions. Voici de quelle manière on peut résumer les
„ résultats généraux des études faites par ces savants.

„ Le récit de la délivrance de la captivité d'Egypte, tel que nous
„ l'avons (dans la Bible), n'est pas historique, bien qu'on ne doute
„ pas que Moïse ait existé et qu'il ait fait sortir les Israélites d'É-
„ gypte. On ne croit pas probable qu'une ligne de la Bible ait été écri-
„ te par lui. Toute la législation Lévitique est considérée comme une
„ invention qui date de la captivité de Babylone ou d'une époque plus
„ récente.

„ Les plus anciens fragments de la Bible sont probablement les
„ chants de Moïse et de Débora; d'importantes sections des Juges,
„ de Samuel et des Rois sont aussi très anciennes.

„ L'Hexateuque (c'est-à-dire le Pentateuque avec l'addition de
„ Josué) renferme évidemment trois codes de lois, lesquels ne sont
„ pas seulement distincts mais contradictoires, et les contradictions por-
„ tent sur des points d'une importance capitale.

„ Le premier et le plus ancien de ces codes — celui du Livre de
„ l'Alliance — n'a rapport, dans l'ensemble, qu'à des choses con-
„ cernant la vie civile. Il se trouve dans l'Exode, à partir du verset
„ 22 du chapitre XX: „ Et le Seigneur dit à Moïse. Voici ce que tu
„ diras aux fils d'Israël „; jusques à la fin du chapitre XXIII. — Ce
„ code est distinctement défini par un commencement et une
„ fin, ainsi qu'on peut le voir clairement dans la traduction an-
„ glaise. Il ne traite que de la moralité et il ne parle que briè-
„ vement du rituel, d'un rituel qui est en contradiction avec les
„ codes postérieurs, tandis qu'il s'accorde avec tout ce que nous sa-

(1). — M. St George Mivart n'exagère pas trop en s'exprimant comme il le fait. — L'Église aurait pu se passer de l'Ancien Testament, mais elle en a été constituée la gardienne et l'interprète.„

» vons de l'ancienne religion et de l'histoire profane hébraïques, » telles qu'on peut les connaître par les Juges, les livres de Samuel, les livres des Rois et les anciens prophètes. Ce code permet » de sacrifier en toute liberté et partout dans le territoire Israélite; » il ne limite pas le droit d'offrir les sacrifices à une caste. Il » ne dit rien, non plus, de fonctions spéciales réservées aux Lévites[1]»

« Tu me feras un autel de terre et tu sacrifieras dessus tes » holocaustes, tes sacrifices pacifiques, tes moutons et tes veaux, dans » tous les lieux où je rappellerai mon nom, je viendrai à toi et je » te bénirai (Exode XX, 24).[2]

« Or, les sacrifices ont été offerts en une multitude d'endroits, » par des hommes qui nous sont présentés comme des exemples de » piété; par exemple, à Bochim, à Ophrah, à Zorah, à Mizpah, » à Ramah et à Bethléem. David et sa famille, ainsi que d'autres » offraient des sacrifices librement, loin de l'Arche, du tabernacle » ou du temple. De fait, ils faisaient, sans y voir de mal, une multitude d'actes qui sont considérés comme des péchés mortels par » des codes postérieurs, bien que ces derniers aient été attribués par » leurs auteurs à Moïse.—

« Contemporain de ce premier code est un document qui a » été formé par la réunion de deux anciens écrivains. L'un d'eux » est connu sous le nom de Jahviste, parce qu'il emploie le mot » de « Jéhovah » ou de « Jahveh » dès le commencement de sa narration. L'autre est appelé du nom d'Elohiste parce qu'il se sert » du terme « Elohim » pour désigner Dieu jusqu'au moment où il » raconte l'apparition de Dieu à Moïse dans le buisson ardent[1]. Le » premier document est supposé dater du neuvième ou du commen-

---

(1).— La plupart des problèmes soulevés dans les lignes qui précèdent ont été discutés dans le tome Ier de notre Origine du Pentateuque.—

(2).— La portée de cette Loi, son rapport avec les actes et les faits que cite Mr St George Mivart seront examinés dans le tome III, chapitre II.—

(3).— Dans le tome I, nous avons discuté le problème du Jéhoviste et de l'Elohiste pages 229-242.—

„ cement du huitième siècle. Le document Elohiste est placé par Kuénon à l'année 750 environ (1). „

Après quelques détails sur le contenu du Jéhoviste et de l'Elohiste (2), Mr St George Mivart continue :

„ C'était l'époque où Israel entra en conflit avec l'Assyrie, „ l'époque aussi des prophètes Amos, Osée, d'une partie de Zacharie, „ d'Isaïe, de Michée et d'Obadias. Tous ces prophètes patronnaient „ le culte exclusif de Jéhovah, qui, par degrés, de dieu local et de dieu „ de tribu, avait conquis la souveraineté des cieux. Les prophètes in- „ sistèrent sur son caractère essentiellement moral et ils présentèrent „ la nécessité absolue de la moralité comme le principal élément „ du véritable culte (3). Ils ne connaissaient pas de sacerdoce possédant „ des droits exclusifs, et ils n'avaient jamais entendu parler d'une „ législation rituelle, imposée par une autorité divine et promul- „ guée par Moïse. Ils ne connaissaient pas davantage la nécessité „ de concentrer les sacrifices dans le temple de Jérusalem. L'affir- „ mation des Rois disant qu'Ezéchias essaya de faire disparaître „ les hauts lieux du pays et de centraliser les sacrifices à Jérusalem „ peut-être vraie, mais, s'il en est ainsi, la tentative n'a pas eu „ de succès permanent (4).

„ Nous arrivons ensuite à la période du conflit entre Israel „ et Babylone. Il fut opérée une grande réforme religieuse la dix- „ huitième année de Josias (623 avant J. C.), lorsque „ le livre de la „ Loi „, qui doit avoir été écrit peu de temps auparavant, fut publié. „ C'est là le second code, celui qu'on appelle le code Deutéronomi- „ que parce qu'il constitue l'ensemble du Deutéronome, en parti- „ culier, les chapitres XII à XXVI (5). Ce code fut tout-à-fait incon- „ nu des premiers prophètes, et il est ignoré par l'histoire d'Is-

---

(1).- D'autres identifient l'Elohiste (E') avec Esdras.- Mr Renan repousse cette identification.

(2).- Nineteenth Century, pag. 38.- (3).- Voir tome III, Chapitre premier.- (4).- Voir dans le tome II, pages 273-283.- (5).- Voir dans ce tome II, la première section du second livre p. 213-308.

„ raël telle que la tracent les Juges, les livres de Samuel, et ceux
„ des Rois, au moins dans la forme que ces livres avaient pri-
„ mitivement (1).„

« C'était un code moral et religieux, et, quoique plus ri-
„ tualistique de sa nature que le premier code « le livre de l'Al-
„ liance », il différait néanmoins beaucoup moins de celui-ci que
„ le troisième code ne différa plus tard du Deutéronome. Le second
„ code ne différa plus tard du Deutéronome. Le second code avait
„ pour but d'exalter Jérusalem, de concentrer le sacrifice dans
„ son temple et de réserver aux Lévites un droit exclusif à y fonc-
„ tionner. C'est ainsi qu'il essaya et que finalement il acheva de
„ supprimer les hauts lieux, dépouillant par là de leurs fonctions les
„ prêtres de ces sanctuaires isolés, à moins qu'ils ne se rendissent
„ à Jérusalem (2). L'exode XII, 21-27; XIII, 3-10; XXXIV, 10-27 est lié
„ ou semblable à ce second code. Contemporain de Josias et de
„ ses successeurs jusqu'à l'exil, est Jérémie, dont l'esprit est en
„ harmonie avec ce second code. Le petit livre de Sophonie appar-
„ tient aussi à la même période.

Après quelques détails sur les révisions deutéronomiques,
qu'on fit subir aux Juges et aux livres de Samuel et des Rois;
après avoir parlé d'Ézéchiel, saint George Mivart continue :

« Nous arrivons maintenant au troisième code, au code sa-
„ cerdotal, et à la période qui suivit l'exil. Le rétablissement des
„ Juifs commença sous Cyrus (536 avant J.C.) et sous Darius
„ (520 avant J.C). D'autres exilés revinrent avec Esdras (458

---

(1).– M. S[t] George Mivart accepte, sans sourciller, le procédé
à l'aide duquel les critiques se débarrassent de tout ce qui les gêne.
– C'est un moyen par trop facile de faire dire à la Bible ce qu'on veut,
quand on le veut et comme on le veut.–

(2).– Les critiques nous disent que la destruction du royaume de
Juda opéra beaucoup mieux la réforme que ne l'avait fait Josias.–
M[r] Renan affirme que ce code ne fut jamais moins observé que par
la génération pour laquelle il avait été fait.–

„ av. J.C) et avec Néhémie (445 av. J.C).

„ A la première de ces quatre dates (Cyrus) appartient
„ le second Isaïe (Chap. XL à LXVI, avec des portions des chapi-
„ tres XIII, XIV, XXI, XXIV–XXVII, XXXIV–XXXVI). —

„ A la période de Darius appartiennent Aggée et Zacha-
„ rie I–IX. Les portions d'Esdras et de Néhémie rédigées à la
„ première personne sont leurs écrits authentiques; les portions con-
„ çues à la troisième personne furent ajoutées au commencement de
„ l'époque grecque (1).

„ C'est sous l'influence d'Esdras et de Néhémie que le troi-
„ sième code, appelé le code Lévitique, fut écrit et promulgué (2). Il
„ forme un récit bien conservé et facile à reconnaître à travers
„ tout l'Hexateuque. Les Lévites y sont fortement distingués des
„ prêtres, et la distinction, qu'Ezéchiel chercha à introduire com-
„ me une chose nouvelle (3), est hardiment attribuée à Moïse.
„ Ce troisième code contient une législation compliquée qui, dans
„ son ensemble, présente des caractères entièrement nouveaux. Il
„ a rapport aux dîmes, aux revenus du sacerdoce dit maintenant
„ Aaronique, aux Lévites (qu'il pourvoit avec magnificence) aux
„ rites des sacrifices (4), aux fêtes, y compris le jour de l'expiation
„ dont on n'a jamais ouï parler jusqu'alors, à l'année jubilaire
„ loi absolument impratique et qui n'a jamais été observée (5). Ce
„ code suppose aussi l'existence d'un lieu de sacrifice légal unique
„ et il admet l'existence d'un tabernacle construit dans ce but dès
„ les anciens temps. On ne trouve cependant rien de semblable
„ dans l'ancienne histoire.

Après une page de détails sur le code sacerdotal, le Deu-
téronome, la promulgation de la Loi Mosaïque vers 450 et les
Chroniques „ qui ne sont, en aucune façon, historiques „, l'auteur

---

(1). – Voir tome II, pag. 153-165. – (2). – Voir tome II, pag. 365-398. – (3). – Voir sur Ezéchiel, ses prêtres et ses Lévites, tome II, pag. 324-365. – (4). – Voir sur ce point, dans le tome I, pages 352-428. – (5). – Voir tome II, p. 258-260 – et tome III, chapitre VI. –

conclut son exposé, de la manière suivante :

„ Ainsi donc une grande partie de ce que l'on considère com-
„ munément comme de l'histoire authentique doit être traitée,
„ d'après la critique contemporaine, de mythes, de légendes,
„ d'absolues faussetés. On regarde comme invraisemblable au plus
„ haut degré qu'Abraham, Isaac et Jacob aient jamais existé
„ réellement. Aucun des passages de l'histoire qui se rapporte à
„ l'un d'entre eux n'a la moindre valeur historique, dans le vieux
„ sens du mot, quoique tout écrit ancien ait — cela est évident — une
„ certaine valeur historique, en un sens quelconque. Pareillement
„ Daniel, qui date seulement de l'an 164 (1) avant Jésus-Christ,
„ ainsi qu'on l'a cru depuis longtemps, Daniel, disons-nous, est consi-
„ déré comme absolument indigne de foi, et comme n'étant qu'un ra-
„ massis de fictions. Le livre de Judith passe pour un pur roman et il
„ faut en dire autant du livre plus édifiant de Tobie, qui semble
„ avoir été inconnu de Josèphe et qui est mentionné pour la pre-
„ mière fois par Clément Romain (2). „

---

(1). – Les affirmations des critiques sont dénuées de sens. Il en est de cette date par rapport à Daniel, comme de la date de 623-622 par rapport au Deutéronome. – Feu François Lenormant, qui n'était pas toujours très-circonspect et qui accordait beaucoup trop aux critiques, comme le fait M. Mivart, avait accepté cette date, sur les affirmations de Lengerke et autres. – Plus tard, il s'est rétracté et il a affirmé ; non pas en suivant ses convictions religieuses, mais en se guidant d'après les données de la science que les six premiers chapitres de Daniel, au moins, étaient du VIe siècle avant Jésus-Christ. – L'exemple de Lenormant devrait bien servir à ceux qui sont portés à accepter trop facilement les assertions de certains savants contemporains ! En ce qui nous regarde, nous avons rarement cru les critiques sur parole, sans avoir eu à nous en plaindre, après mûr examen. – Voir Fabre d'Envieu, Daniel traduit et commenté, Paris, 1888. –

(2). – Nineteenth Century, page 42. –

V

10.– Nous ne sommes pas le seul qui ait éprouvé un peu d'étonnement en lisant les pages, que nous venons de transcrire; et déjà plus d'un écrivain autorisé a signalé tout ce que les assertions ondoyantes du docte « Scholar » contiennent de téméraire dans le fond et de déplacé dans la forme. Un des membres les plus distingués du barreau anglais, un anglican de croyance, a fait observer, avec beaucoup de justesse, à l'auteur des pages qu'on vient de lire, tout ce qu'il y avait d'illogique et d'inconséquent à accepter l'autorité de l'Église en principe et en bloc et à la rejeter en fait et en détail (1). Nous croyons que l'objection a beaucoup de vrai. Sans doute, nous savons bien qu'il faut distinguer beaucoup et qu'il faut se garder d'attribuer à l'Église ce qui n'est souvent que l'opinion d'écrivains isolés – Pères ou Théologiens.– Rien n'est plus dangereux que l'abus qu'on a fait ou que l'on fait quelquefois du « consentement » des Théologiens ou des Pères; on s'en sert dans des buts polémiques, par conséquent un peu à tort et à travers; mais, s'il y a des cas où le doute est permis, s'il y en a d'autres où on peut rejeter des autorités théologiques ou patristiques, en plus ou moins grand nombre, il y a aussi des cas où la pensée de l'Église catholique, comme Église catholique, n'est pas douteuse, et Mr. St George Mivart va certainement bien loin, lorsqu'il prétend que le concile de Trente et le concile du Vatican n'ont rien dit, parce qu'ils n'ont pas tout dit. Que là où ils n'ont rien dit, il use de la liberté que l'Église lui laisse; que là même où ils ont parlé il donne son interprétation, en termes respectueux et modérés, on lui laissera une grande latitude; mais il se trompe beaucoup s'il croit qu'il pourra longtemps émettre toute espèce d'idées et les émettre surtout sous une forme qui est loin d'être ce qu'elle devrait être dans un homme ayant son âge et son expérience.

« Surprise éprouvée par des auteurs anglicans eux-mêmes. »

(1).– Voir Nineteenth Century, Octobre 1887, p. 581-600; Janvier 1888, p. 115-127.–

« Il ne s'agit pas de savoir si l'Église aurait pu se passer de la Bible; il s'agit de savoir s'il est libre à chacun de faire de la Bible ce qu'il veut. »

11°. — Sans doute, le docte professeur croit que l'Église aurait pu se passer de la Bible, et, en cela, il ne se trompe pas; car Dieu aurait certainement pu fournir à l'Église de quoi établir d'une autre manière ses titres de créance. L'Église est avant tout une société vivante, une société qui s'impose par elle-même, par sa conduite, par son action, par son histoire. Mais, là où Mr. Mivart se trompe, c'est lorsqu'il croit que l'Église peut abandonner la Bible purement et simplement aux critiques, sans avoir rien à dire; et à supposer que l'Église dise quelque chose, Mr. Mivart est trop bon catholique pour ne pas s'incliner et il en sait trop long pour ignorer qu'il devrait s'incliner, au moins dans des cas donnés. Nous ne défendrons pas outre mesure le « Vulgus Theologorum », auquel on fait souvent dire des choses très différentes sinon très contradictoires, mais, à immoler quelque part le « Vulgus Theologorum », on aurait pu choisir un autre autel que celui du « Vulgus Criticorum ». Ce n'est pas aux mânes de Reuss, de Kuénen, de Welhausen, de Colenso, de Renan et de Strauss, qu'on devait sacrifier des gens très respectables en principes, alors même qu'ils ne le sont pas toujours en fait, et je ne crois pas que l'auteur du « Catholic Church and Biblical criticism », ait fait preuve d'une grande sagesse ou d'une suffisante discrétion, en se rangeant derrière ce qu'il appelle un peu emphatiquement « les plus savants et les plus distingués des critiques bibliques de notre temps. » Il aurait pu mieux distribuer ses éloges et exercer plus honorablement son droit de patronage. Cela est d'autant plus certain que ces approbations données à tour de bras, trahissent la ferveur du néophyte et attestent moins la compétence que la naïveté du nouveau converti.

« Ce que ce fait présente d'extraordinaire. »

12°. — Nous n'avons pas vu souvent, n'importe à quelle époque, des écrivains catholiques, de l'âge, du savoir et de la position de Mr. St George Mivart prendre publiquement le parti d'auteurs notoirement connus pour leurs tendances hétérodoxes et même anti-chrétiennes. Et quand ce savant nous assure que, « dans l'ensemble » les théories de Colenso, de Kuénen, de Reuss, Welhausen, Strauss et Renan sont « ou vraies ou plus

« proches de la vérité que les croyances généralement reçues dans
» la société chrétienne », ce n'est pas tant notre foi qu'il scandalise que notre raison et notre bon sens qu'il insulte. Je pense, en effet, exactement là-dessus comme un de mes amis, homme du monde, vieilli dans le travail et dans l'étude, qui me disait un jour : « Voyez-vous, nous autres laïques croyants, nous ne nous émouvons
» pas en présence de tout ce qu'écrivent Renan, Strauss et autres.
» Cela ne nous touche pas ou nous touche médiocrement, car nous
» savons d'avance ce qu'ils peuvent dire : Ils font leur métier. —
» Mais il en est tout autrement, quand un prêtre détonne et
» rend une note fausse. Cela alors nous scandalise et nous attriste
» profondément. »

Les écrits de Reuss, de Kuénen, de Colenso, de Renan et de Welhausen ne m'ont pas beaucoup ému, et voilà cependant plusieurs années que je les compulse nuit et jour. Si jamais je devais perdre la foi — Quod Deus avertat ! — à coup sûr, ce ne sont pas les élucubrations de ces savants qui me la feraient perdre. Je ne croirais plus à l'opinion de la société chrétienne que je n'inclinerais pas mon front devant les théories de Reuss ou de Kuénen, tant elles satisfont peu la raison et tant elles heurtent en général le sens commun. Aussi, n'est-ce pas sans une certaine peine, je l'avoue, que j'ai vu un écrivain catholique jouissant de la notoriété de Mr Mivart faire un pas de clerc comme celui qu'il vient d'accomplir. Je ne crois pas que cela dénote beaucoup de jugement, mais cela accuse malheureusement beaucoup de simplicité ; et c'est ce qui vaudra au coupable « des circonstances atténuantes ».

13°. — Je vais plus loin : je ne crois pas que Mr Mivart ait pris le bon moyen pour défendre sa cause ; je doute qu'il l'ait fait avancer ; je suis presque sûr, au contraire, qu'il l'a compromise. Il a été peut-être loyal, mais il n'a certainement pas été habile. Puisqu'il revendiquait une liberté plus grande dans la discussion des problèmes bibliques, il aurait eu plus de chances d'obtenir ce qu'il désirait en s'exprimant avec beaucoup de respect et de réserve, qu'en émettant toute une longue série

« Maladresse insigne commise, même du point de vue de Mr Mivart »

d'assertions hasardées, hâtives et irréfléchies, assertions qu'il regrettera un jour s'il ne le fait déjà, mais qu'il ne pourra pas retirer et dont il parviendra difficilement à réparer les conséquences fatales.-

« La liberté manque-t-elle aux catholiques autant que l'affirme Mr Mivart ? » —

14°.- Je ne conteste donc pas qu'on n'abuse quelquefois de l'autorité de l'Eglise, du consentement des théologiens et d'autres choses du même genre; mais je ne crois pas que la liberté nous fasse autant défaut, à nous catholiques, que Mr Mivart le suppose, et lui-même est une preuve qu'on peut aller bien loin sans encourir les censures ecclésiastiques. L'Eglise n'approuve pas toujours ce qui se dit ou ce qui se fait; elle se tait cependant pour une raison ou pour une autre, laissant à l'opinion publique à faire bonne justice de certains écarts de parole.

« Nécessité qu'il y a de discuter tous les problèmes soulevés par la Bible avec délicatesse. »

.- Nous vivons à une époque très mouvementée et où on remue beaucoup d'idées: de bonnes, de médiocres, de mauvaises; ce qui manque à notre temps, un peu partout, mais en particulier dans les questions religieuses, c'est le lest: Le navire vogue à l'aventure et à la merci des flots, ne se tenant pas en équilibre, parce qu'il n'a rien qui lui donne du poids. Seule, la société chrétienne, et, dans la société chrétienne, la société catholique plus que les autres, possèdent ce lest, dans l'ensemble de ces usages, de ces idées, de ces opinions reçues, qui constituent leur patrimoine. Il ne faut pas en faire fi, car ce sont ces choses qui conservent le dépôt des grandes vérités dogmatiques ou morales dont vit l'humanité. Aussi est-ce un devoir pour tous ceux qui occupent une situation éminente quelconque, éminente par le savoir, éminente par la culture intellectuelle, éminente même par la fortune de ne toucher qu'avec précaution et avec respect, à ces grands problèmes; car, ainsi que l'a écrit une plume fort autorisée: « Le respect des petits et des humbles pour la Bible a » bien plus d'importance qu'une erreur quelconque sur l'épaisseur » de la croûte terrestre ou sur le mouvement de notre planète (1).

---

(1).- Dublin Review, 3e série, vol. XVIII, no 2, p. 407.-

Loin de moi, je le redis encore, en finissant la pensée de restreindre la liberté laissée à la science ; au contraire, je souhaite qu'on conserve la liberté qui existe, je souhaite même qu'on l'agrandisse, mais je crois, d'un point de vue purement humain, que le meilleur, que le seul moyen de conserver et d'élargir cette liberté, est de traiter avec délicatesse des choses très délicates par elles-mêmes : cette dernière méthode, serait la plus habile, si elle n'était pas la plus digne et la plus honnête.

VI

Pour terminer cette préface, il ne me reste plus qu'à remercier mes élèves du zèle constant avec lequel ils ont suivi mes leçons, et à relever quelques errata que mon copiste, malgré toute la bonne volonté qu'il met à faire sa besogne, a laissé échapper.

A la page 81, il y a une erreur un peu grave. A partir de la ligne 17, toute la fin de l'alinéa devrait être remaniée. J'ignore comment les notes sur lesquelles je faisais ma rédaction se sont brouillées. Je n'ai attribué à Roboam que 3 femmes et 7 enfants, tandis que la Bible (II Chroniques XI, 21) porte 78 femmes et 88 enfants. – J'ai dû prendre ce roi pour un autre. En dehors de cette erreur, les autres sont légères et faciles à corriger. Voici celles que j'ai remarquées, en relisant.

Page	ligne	erreur	correction.
101	15	ses	ces
102	27	Eduméens	Iduméens
107	15	détails	détail
117	29	XX, 21 ; I Rois XVII, 48	XX, 36 ; I Rois XXII, 49
161	21	556	536
163	26	sâche	sache
348	15	XLIX, 21	XLIV, 21
348	26	n'euront	n'auront
350	18	quatre par quatre	trois par trois.

Il doit rester encore quelques fautes, mais j'espère qu'elles pourront être facilement corrigées et qu'elles n'égareront aucun de mes bienveillants lecteurs.

Paris, le 8 mars 1888.

J. P. P. Martin.

Professeur à l'École Supérieure de Théologie.

Introduction.

1°. – Dans la première partie de l'étude que nous avons entreprise sur le Pentateuque, nous nous sommes occupé surtout de Critique littéraire. « Résumé du travail accompli jusqu'à ce moment. »

Nous avons étudié le Pentateuque en lui-même, avant de l'étudier dans son Histoire, et pour mieux nous préparer à l'étudier dans son histoire.

Nous avons, d'abord, demandé au Pentateuque lui-même ce qu'il nous apprenait sur son origine, sur son auteur, sur sa constitution, sur tout ce qui en fait un livre à part, ayant une physionomie propre, formant un tout un et organique. Et c'est pourquoi nous l'avons considéré sous toutes ses faces, dans les parties qui le composent et dans l'ensemble qui constitue son unité.

En procédant de la sorte, nous n'avons fait qu'imiter la critique contemporaine, la suivant dans ses recherches, l'accompagnant pas à pas dans tous ses détours, examinant chacune de ses assertions, discutant tous ses arguments et toutes ses raisons, voyant ce que les unes et les autres contiennent de vrai ou de faux.

La marche a été longue et pénible, mais le résultat a été fécond et satisfaisant.

2°. – Là, en effet, où les critiques avancés ne reconnaissent qu'un tout informe, composé de pièces et de morceaux disparates, en oppositions et en contradictions les uns avec les autres, accusant partout non seulement des altérations ou des retouches, mais des procédés différents et une origine diverse, nous avons constaté un tout bien conçu et fortement relié dans son ensemble : d'autant plus fortement relié quelquefois que la liaison est imperceptible, parce qu'elle réside dans le fond plus encore que dans la forme. « Résultat auquel on est arrivé. »

Cela nous a permis de conclure que le livre était un, un dans son état actuel, et que, par suite, il avait été un dans sa

conception et un dans son exécution; un dans l'esprit qui en a tracé le plan et un dans la main qui l'a réalisé. Au lieu donc d'y trouver les traces de plusieurs auteurs, comme le veulent les critiques modernes, nous y avons reconnu l'empreinte et une empreinte très visible d'un auteur unique, que cet auteur soit, d'ailleurs, Moïse, Josué, ou tout autre. Peu importe pour le moment.

Ce résultat est certainement très important, mais ce n'est pas un résultat final: Ce résultat n'est qu'une étape dans les recherches que nous avons entreprises. La première de toutes, la plus importante peut-être, mais nullement la dernière. Nous devons aller plus loin et faire un pas de plus, dans notre voyage d'exploration.

„Ce qui reste encore „à faire.- Nouvelle „étude sur l'histoire „du Pentateuque et „des institutions mo„saïques.„

3°.- Après l'oeuvre de critique littéraire, vient l'oeuvre de critique historique.

Après le Pentateuque étudié en lui-même se présente le Pentateuque étudié dans l'histoire.

Que nous apprend l'histoire sur ce grand livre qui est à la base de toutes les religions du monde civilisé? - Telle est la question que nous nous proposons d'examiner et de résoudre dans la seconde partie de notre travail.

Nous allons étudier le Pentateuque dans l'histoire, voir s'il a été connu, quand il a été connu, et jusqu'à quel point il a été connu. Cette seconde partie de notre étude nous aidera à nous prononcer en connaissance de cause entre les prétentions rivales des diverses écoles qui se partagent le monde savant, les unes affirmant que le Pentateuque a été complètement inconnu jusques au cinquième siècle avant l'ère chrétienne, les autres soutenant qu'il remonte et doit remonter beaucoup plus haut.

C'est donc, avant tout, une oeuvre de critique historique, que nous entreprenons en ce moment. Il nous faut refaire l'histoire du Livre et des institutions qu'il annonce, voir si les institutions ont précédé le livre, ou si le livre a

amené les institutions, chercher enfin à qui reviennent l'honneur d'avoir composé l'un et la gloire d'avoir fondé les autres.

4°.– Est-ce à dire néanmoins que la critique historique sera toujours et partout purement historique, et que la critique littéraire n'interviendra jamais ?– Ce n'est point là ce que nous voulons dire, et, si on nous comprenait ainsi, on se tromperait grandement, car, dans la seconde partie de notre étude, il y aura encore beaucoup de critique littéraire; nous commencerons même par faire de la critique littéraire; mais, cette fois, la critique littéraire sera quelque chose d'accessoire: Elle portera directement sur les sources et elle n'influera qu'indirectement sur les résultats. C'est pourquoi, bien que la critique littéraire occupe une grande place, dans la seconde partie de notre travail, nous qualifions cette partie de critique historique, puisque l'Histoire du Pentateuque et des institutions Mosaïques en constitue le principal objet. Malgré cela, il faut qu'on ne l'oublie pas: bien que nos recherches soient avant tout historiques, nous ferons souvent de la critique littéraire, parce que, avant de dépouiller les sources, nous devrons savoir ce que sont ces sources et ce qu'on en pense.

« Division de cette nouvelle partie du travail. »

Si, en effet, les opinions sont aujourd'hui si divergentes sur l'origine du Pentateuque, cela vient avant tout de ce qu'on ne s'entend pas sur la valeur ou l'antiquité des sources qui contiennent l'histoire du Pentateuque et des institutions mosaïques. Et c'est pour cela que la critique biblique contemporaine est par dessus tout une œuvre de critique littéraire, ainsi que nous l'avons observé plusieurs fois dès le commencement.

5°.– On comprend donc, sans que nous ayons besoin d'insister davantage, que cette seconde partie de notre travail sera divisé en trois sections, dont l'une sera consacré aux sources, la seconde à l'enquête sur l'histoire du Pentateuque, la troisième aux recherches sur l'histoire des Institutions Mosaïques. Ces trois sections seront évidemment d'inégale longueur: La première, consacrée aux sources, sera

« Trois livres dans cette seconde partie:
a) les sources
b) le livre
c) les institutions

beaucoup plus courte, mais elle sera surtout une œuvre de critique littéraire. Les deux autres seront assez longues et elles ne comprendront guère que des recherches historiques, ce qui justifie le titre donné à la seconde partie de notre travail.

Premier livre.

Les Sources.

1°.- Le but que nous nous proposons d'atteindre dans la seconde partie de notre travail est le suivant : « Le Pentateuque et la Loi dite Mosaïque ont-ils été connus après Moïse ? — Dans quelles limites ont-ils été connus ? — Où et quand ont-ils été connus ? — » Ce sont là les diverses questions qu'il s'agit de résoudre en parcourant la littérature hébraïque.

« But qu'on veut atteindre dans la seconde partie du travail. »

2°.- L'École évolutioniste affirme qu'il n'y a pas de trace de législation Mosaïque dans les temps les plus anciens et c'est pourquoi elle croit pouvoir conclure que cette législation est d'origine très moderne; par suite que Moïse n'y a été pour rien. Il n'est pas besoin de dire que l'opinion traditionnelle des Juifs et des chrétiens affirme exactement le contraire; elle prétend, elle, que le Pentateuque et la Loi Mosaïque ont été toujours connus, et que, si on n'en trouve point autant de traces qu'on le désirerait dans les temps anciens, cela vient, non point de ce qu'ils n'ont pas existé, mais de ce que nous possédons relativement peu de documents sur l'histoire Israélite.

« Prétentions des deux parties adverses. »

3°.- Il est visible que les deux opinions sont très opposées l'une à l'autre : On se demande même comment des hommes intelligents arrivent à des conclusions aussi différentes en se servant des mêmes documents. Il faut évidemment que, d'un côté ou de l'autre, on interprète d'une façon étrange les livres qui nous restent sur les temps les plus anciens de l'histoire Juive. Aussi, avant de commencer notre examen historique, est-il nécessaire de jeter un coup-d'œil sur les sources et de voir jusqu'à quel point on les conserve, jusqu'à quel point on les élimine et de quelle manière on les interprète.

« D'où vient que ces prétentions sont si opposées l'une à l'autre, à propos des mêmes documents ? »

4°.- Il est possible qu'après les avoir étudiées nous arri-

« Nécessité qu'il y

« a d'étudier d'abord « les sources. »

viens à conclure qu'il est impossible aux parties adverses de s'entendre, puisque, entre l'école nouvelle et la tradition Judéo-Chrétienne, il n'y a aucun point de départ commun; mais on verra, en tout cas, pourquoi les deux parties ne peuvent pas s'entendre, et on jugera quelle est entre les deux, celle qui étudie, examine, discute et raisonne, de la manière la plus conforme aux lois de la saine raison. On saura par suite si on peut, oui ou non, se fier aux affirmations des deux camps qui sont en présence et accepter aveuglément leurs conclusions. Ce ne sera sans doute là qu'une présomption générale, mais cette présomption servira de guide et de lumière.

« Division de la « matière à étudier. »

5°. — Voyons, dès lors, ce que pensent et ce que disent les critiques contemporains des diverses catégories de livres qui composent la Bible, des livres historiques, prophétiques et hagiographiques. Tout le monde sait, en effet, que la Bible se partage communément ainsi: La critique contemporaine accepte cette division.

Chapitre premier.

Les Livres Historiques.

« Ce qu'on entend « par livres historiques, en général. »

1°. — Les livres, qu'on peut ranger dans cette catégorie, comprennent le Pentateuque, Josué, les Juges, Samuel, les Rois, les Paralipomènes ou Chroniques, Esdras, Néhémie et les Macchabées.

Nous avons peu de choses à dire des Macchabées, parce que ces livres sont relativement modernes et que leur témoignage n'a pas une grande valeur lorsqu'il s'agit de résoudre un problème comme celui de l'origine du Pentateuque. Il atteste tout au plus que la tradition en faveur de l'origine Mosaïque existait déjà, mais ce n'est que par induction qu'il nous permet de remonter jusques à deux ou trois cents ans plus haut. Or, deux ou trois cents ans de plus ou de moins

sont peu de chose, quand il s'agit de quinze siècles. Cependant, le témoignage des Macchabées n'est pas sans valeur, quand il vient s'ajouter à d'autres.

La valeur des autres livres historiques mérite d'être étudiée d'un peu plus près.

2°.- On a vu, dans la première partie de cette étude, par quels procédés les partisans de l'École évolutioniste se débarrassent du Pentateuque, en établissant : 1° qu'il n'est pas de Moïse, 2° qu'il n'est pas d'un contemporain ou d'un écrivain des temps Mosaïques, 3° pas même d'un seul auteur. Une fois délivrés de ce témoin incommode, qui, par son antiquité absolue, rendrait impossible l'établissement de la théorie du développement naturel, les critiques peuvent échafauder, avec une certaine liberté, leurs théories et leurs hypothèses. Toutefois, le Pentateuque demeurerait encore un témoin gênant, alors même qu'on lui reconnaîtrait simplement une antiquité relative et qu'on ne le ferait remonter qu'au dixième ou au onzième siècle avant l'ère chrétienne. Il faut donc faire disparaître son antiquité relative aussi bien que son antiquité absolue, et c'est ce que l'École Nouvelle fait en le dépeçant en morceaux, malgré „ son incontestable unité „.

Le premier effort des critiques a donc pour but de faire une table rase sur les origines de la nation Juive. Les documents qui jusqu'ici passaient pour les plus anciens deviennent les plus modernes, et il va de soi que Josué et les Juges sont entraînés dans la chute du Pentateuque. On essaie, en ce moment, d'imprimer une Bible française débutant par les Juges, mais nous doutons beaucoup que cette tentative obtienne le suffrage des gens instruits, sensés et sérieux : Ce qu'on appelle le livre des Juges ne peut certainement pas, critiquement parlant, être le commencement de la Bible. Quelque chose l'a précédé et doit le précéder. C'est, d'ailleurs, ce que l'École critique elle-même reconnaît, en rendant les Juges solidaires de Josué et du Pentateuque.

« On s'occupera de Néhémie, d'Esdras, des Chroniques, des Rois, de Samuel et des Juges. »

3°.- Nous avons assez parlé déjà et nous parlerons de nouveau encore assez du Pentateuque et de la valeur historique qu'il faut lui accorder ou lui refuser, pour que nous puissions nous dispenser en ce moment de nous étendre davantage sur ce sujet. Nous ne nous occuperons donc que des autres livres historiques contenus dans la Bible, et, afin de mettre, dans notre exposé plus de clarté, nous commencerons par ceux qui terminent la collection, à savoir, par Néhémie, Esdras et les Paralipomènes ou Chroniques. Ensuite nous remonterons aux Rois, aux livres de Samuel et des Juges.

Article premier.

Néhémie, Esdras et les Chroniques.(1)

« Disposition de la critique contemporaine à l'égard de la partie historique de la Bible. »

1°.- Aucun des livres classés parmi ceux qu'on appelle historiques n'a trouvé grâce devant la critique contemporaine. Tous ont été soumis à un examen sévère, quelquefois même très partial; aussi n'y en a-t-il aucun qui soit sorti indemne de cette terrible épreuve. Toutefois, si tous les livres historiques ont souffert plus ou moins sous le scapel des controversistes bibliques, il n'en est pas qui soit, en général, sorti de l'amphithéâtre plus diminué que celui des Chroniques ou Paralipomènes. Il est facile d'en comprendre la cause, quand on a lu ces livres, et on pourrait la deviner aisément, avant de les avoir ouverts, quand on est un au courant du mouvement d'idées qui s'accomplit de notre temps.

« Pourquoi la critique

2°.- Il est clair, en effet, qu'il doit être fréquemment ques-

(1).- Dans la terminologie nous nous servirons habituellement de celle qui est reçue dans la Bible Hébraïque.- C'est également la division en chapitres et en versets de la Bible Hébraïque que nous citons, à moins d'avis contraire.- On sait que les Paralipomènes sont appelés du nom de Chroniques et que les deux premiers livres des Rois portent le nom de Samuel.-

tion, dans cet ouvrage, de prêtres, de Lévites, de sacrifices, de cymbales et de tambourins, car il n'y a rien que cela qui puisse mettre à ce point hors d'eux-mêmes des critiques, qui, eux, ne veulent voir du prêtre nulle part, ou ne veulent en voir qu'à une époque relativement tardive : On se rappelle sur quels systèmes roulent presque toutes les théories contemporaines, en particulier, la théorie évolutioniste que soutiennent A. Kuénen, J. Welhausen, Robertson Smith, Ed. Reuss et Mr. Renan. Pas de hiérarchie dans le sacerdoce jusques au cinquième siècle avant l'ère chrétienne. Pas de distinction entre les prêtres et les Lévites. Pas même de distinction entre les Israélites et les Lévites. Tout le monde peut devenir prêtre. Il n'y a pour cela qu'à faire le voyage de Jérusalem (Voir, Tome I, p. 331 et suiv.), où le clergé vit millionnaire, tandis qu'ailleurs il meurt de faim.

„ est si mal disposée à l'égard des Chroniques? „

3°.- On comprend qu'avec de pareilles théories pour point de départ, on ne peut pas faire grand cas d'un livre qui les renverse à chaque page ; car, outre qu'il affirme l'existence actuelle du Pentateuque tel que nous l'avons, ce livre atteste que le Pentateuque a été connu et appliqué, au moins depuis le temps de David et de Salomon. Il n'y a donc pas de milieu ; si les Chroniques disent vrai, les théories des critiques contemporains n'ont pas le sens commun ; mais également, si les théories des critiques sont conformes aux faits, les Chroniques ne méritent pas une ombre de créance. Entre les deux c'est une guerre d'extermination. Il faut que l'un des deux adversaires demeure sur le terrain, dans ce duel à mort.

„ Opposition radicale entre ce livre et les théories des critiques contemporains. „

4°.- Ce peu de mots suffit pour expliquer l'acharnement que l'École Nouvelle met à démolir le livre des Chroniques, et cela dit aussi pourquoi nous sommes obligé d'étudier cet ouvrage un peu plus en détail que nous ne ferons les autres. Il faut voir, en effet, si le dédain, qu'on a quelquefois pour les Chroniques, est justifié et dans quelles limites il est justifié ; un livre peut, en effet, avoir des parties faibles,

„ Obligation qu'il y a, par suite, d'étudier les Chroniques plus en détail que les autres livres historiques. „

sans être pour cela sans valeur. Voyons si ce ne serait point par hasard le cas pour les Chroniques.

« Division de la matière à traiter. »

5°.- Pour mettre un peu d'ordre dans ce que nous avons à dire, nous parlerons : 1° des sources mises à contribution par le chroniqueur.- 2° de l'unité des livres connus sous les noms de Chroniques, d'Esdras et de Néhémie.- 3° du but qu'a poursuivi l'auteur des Chroniques.- 4° des causes qui le rendent suspect aux critiques contemporains.- 5° du cas qu'il faut faire de son témoignage.- 6° De la date à laquelle ce livre paraît avoir été composé.-

Paragraphe premier.

Des sources mises à contribution par le Chroniqueur.

« Il a existé une grande littérature sur Israel.- Le Chroniqueur l'a certainement connue. »

1°.- Il est certain que les livres historiques actuels, contenus dans la Bible, ne représentent pas tout ce qui a été écrit sur ce sujet, pas même tout ce que l'auteur des Chroniques a connu. Les parties les plus arides de ce livre, celles où on s'attend le moins à trouver des détails historiques, les chapitres du commencement, par exemple, où il n'y a guère que des généalogies déjà consignées en d'autres endroits de la Bible, les chapitres du commencement contiennent des allusions à des sources que nous n'avons plus mais qui étaient certainement entre les mains du Chroniqueur. Ainsi, (I Chron. V, 7), lorsque, à propos de Beerah, prince des Rubénites, on observe « qu'il fut déporté » par Téglath-Phalassar, roi d'Assyrie ; » lorsque, à propos de ses frères et après avoir décrit le pays qu'ils habitaient, on ajoute que l'un d'eux « demeurait à Aroer jusqu'à Nebo et » Baal-Meön, en s'étendant vers l'Orient jusqu'à l'Euphrate, » parce que ses troupeaux étaient nombreux sur le territoire » de Galaad (I Chroniq. V, 8) ; » lorsqu'on nous dit des Ru-

bénites, des Gadites et de la demi-tribu de Manassé « qu'ils fi-
» rent la guerre aux Hagarènes, d'Iton, Naphis et Nodab
» (I Chroniques V, 19) ; » quand on remarque que les « Gadites »
» avaient été recensés ou enregistrés du temps de Jotham roi de
» Juda et du temps de Jéroboam roi d'Israel (I Chroniq. V, 17) ;
quand on accompagne le nom de Zacharie de cette qualification :
« Prudent conseiller » (I Chroniq. XXVI, 14) ; etc, etc, on comprend
sans peine que l'auteur n'a pas inventé ces détails et qu'il
les a tirés de quelque source que nous n'avons plus, puisqu'on
ne lit rien de semblable dans les livres qui nous sont parve-
nus. C'est la conclusion que suggèrent une multitude d'autres
passages que nous ne pouvons pas citer. « Par des traits de ce
» genre, dit Reuss, aujourd'hui inexplicables, ces notices se
» caractérisent comme extraites d'une relation plus ancienne
» et plus riche de détails (1) ».

« Les livres des Rois et les Chroniques nous font connaître les titres d'une portion de cette littérature historique. »

2°. – Mais nous ne sommes pas réduits à de pures conjectures, car, soit l'auteur des livres des Rois, soit celui des Chroniques, prennent la peine de nous donner les titres de livres qu'ils ont parcourus et où ils ont certainement puisé. Nous trouvons, en effet, mentionnés là une vingtaine d'ouvrages et une trentaine de prophètes dont on cite des discours plus ou moins étendus. Ce n'est pas à dire sans doute que tous ces livres diffèrent les uns des autres ; car il est presque évident que plusieurs ne sont qu'un seul et même écrit cité sous divers titres. Tel est le cas, par exemple, pour des chroniques qu'on appelle, tantôt Chroniques de Juda, tantôt Chroniques d'Israël, tantôt enfin Chroniques de Juda et d'Israël. Il est probable, en effet, qu'il ne s'agit là que d'un seul et même ouvrage, quoique les deux royaumes aient pu et dû avoir leurs historiographes particuliers, à partir de leur séparation. Toutefois, en l'absence de tout document, on ne peut faire et on ne fera jamais que des conjec-

(1). – Ed. Reuss, Chronique ecclésiastique de Jérusalem, page 113, note 2.–

tures qui ne dépasseront guère les limites de la probabilité. Afin cependant de montrer l'étendue de l'ancienne littérature Hébraïque nous allons relever les titres des livres dont il est fait mention dans les Chroniques. Voici ces titres :

1° Le livre des Rois (II Chroniq. XXIV, 27). –

2° Le livre des rois d'Israel et de Juda (I Chroniq. IX, 1;[1] II Chroniq. XXVII, 7; XXXV, 27; XXXVI, 8). –

3°. Le livre des rois de Juda et d'Israel (II. Chroniq. XVI, 11; XXV, 26; XXVIII, 26; XXXII, 32). –

4° Le livre des rois d'Israel (II. Chroniq. XX, 34). –

5° Les paroles (Chroniques ?) des rois d'Israel (II. Chroniq. XXXIII, 18). –

6° Les Chroniques (paroles des jours) de David (I Chroniq. XXVII, 24). –

7° Les paroles (Chroniques ?) de Samuel le voyant (I Chroniq. XXIX, 29). –

8° Les paroles (Chroniques ?) de Nathan le prophète (I Chroniq. XXIX, 29 ; II. Chroniq. IX, 29). –

9° Les paroles (Chroniques ?) de Gad le voyant (HaHozeh) (I Chroniq. XXIX, 29). –

10° La prophétie d'AHio le Silonite (II. Chroniq. IX, 29).

11° La vision de Yédi le voyant contre Jéroboam ben Nabat (II. Chroniq. IX, 29). –

12° Les paroles (Chroniques ?) de Chemaïjah le prophète (II Chroniq. XII, 15). –

---

(1). – La Vulgate (in libro Regum Israel, et Juda) et les Septante (ἐν βιβλίῳ τῶν βασιλέων Ἰσραὴλ καὶ Ἰούδα) supposent qu'il s'agit, en cet endroit, du « livre des Rois d'Israel et de Juda » ; et l'original Hébreu peut, en effet, se traduire de la sorte. Toutefois, on pourrait le rendre aussi de la manière suivante : « Et tout Israel fut enregistré – Et voilà » qu'ils (les Israélites) sont écrits dans le livre des Rois » d'Israel – et Juda (ils) furent déportés à Babylone à cause

13° Les paroles (Chroniques ?) d'Iddo le voyant (II Chroniq. XII, 15), pour ou sur les Généalogies (?). —

14° Le midrach du prophète Iddo (II Chroniq. XXII, 22).

15° Les paroles (Chroniques ?) de Jéhu ben-Hanani qu'il a introduites dans le livre des rois d'Israel (II. Chroniq. XX, 34). —

16° Le midrach du livre des Rois (II Chroniq. XXIV, 27).

17° Isaïe ben-Amos, le prophète, a écrit le reste des paroles (ou des Actes ?) d'Ozias (II. Chroniq. XXVI, 22). —

18° Les paroles (Chroniques ?) de Hozaï (II. Chroniq. XXXIII, 19). —

3°. — Le nombre de ces livres doit être sans doute un peu réduit, mais il n'y a pas de doute cependant qu'il n'ait existé une littérature relativement étendue sur l'époque des Rois, en dehors de celle qui nous est parvenue. Puis que l'auteur des Paralipomènes ou Chroniques la connaît, il est conforme à toutes les vraisemblances de supposer qu'il y a puisé, en général, les

« On doit supposer, à moins d'avoir la preuve du contraire, que le Chroniqueur a cité les sources connues de lui. »

« de leur iniquité »; mais il n'y a pas de doute que la traduction de la Vulgate et des Septante ne soit préférable. — . Edouard Reuss nous donne la version suivante, qui n'est pas strictement conforme au texte primitif. — IX, 11 : « Tous » les Israélites étaient enregistrés par familles, et on les voit » inscrits dans le livre des Rois d'Israel. — 2. — Après que » Juda eût été déporté à Babel pour ses méfaits. — 3. — Les premiers habitants qui se trouvaient etc, etc. — Quant à la Péchito Syrienne, la plus ancienne des versions de la Bible après les Septante et la Vulgate, sinon après les Septante, elle supprime toute mention du « livre des Rois d'Israel » et de Juda », car elle dit simplement ceci : « Tous les en- » fants d'Israel et de Juda furent réputés coupables, eux qui » furent déportés à Babylone, à cause de leur iniquité : ܘܟܠܗܘܢ ܒܢܝ̈ ܐܝܣܪܝܠ ܘܕܝܗܘܕܐ ܐܬܚܝܒܘ ܗܢܘܢ ܕܐܫܬܒܝܘ ܠܒܒܠ ܡܛܠ ܚܛܗܝ̈ܗܘܢ. —

renseignements particuliers qu'il nous fournit. Pour affirmer le contraire, il faudrait avoir des preuves beaucoup plus claires que celles qu'on apporte quelquefois. Aussi, est-il bien peu d'auteurs, même parmi les plus avancés, qui osent soutenir que le Chroniqueur invente toujours purement et simplement ce qu'il nous apprend de nouveau. J. Welhausen et A. Kuénen, dans ses derniers ouvrages, sont les seuls critiques, à notre connaissance, qui osent aller jusque là et qui traitent les Chroniques de composition purement artificielle.
« Le Chroniqueur, dit Ed. Reuss, a eu entre les mains, sans
» les désigner nominativement, une série de documents, dont
» quelques-uns d'une grande importance pour l'histoire, et
» dans plusieurs circonstances, il n'a pas même pris la pei-
» ne de rédiger pour son compte les éléments qu'il y puisait,
» mais il s'est contenté de les copier .... le fait est qu'il cite un
» grand nombre d'ouvrages auxquels il renvoie ses lecteurs pour
» plus ample information, là où il ne donne que des résumés plus
» ou moins succints, de l'un ou de l'autre règne, comme nous
» l'avons vu faire aussi au rédacteur du livre des Rois.[1] »

« Cette supposition « vraisemblable — « dans les Chroniques s'impose — « dans Esdras et « Néhémie. »

4°. — Il n'y a donc pas à contester, d'une manière générale, que le Chroniqueur proprement dit n'ait composé son livre sur des sources et sur des sources écrites. Cela ressort de l'étude de la première partie, de ce qu'on appelle communément les Chroniques ou les Paralipomènes, qui sont écrites en Hébreu, comme les livres des Rois et de Samuel; mais cela devient plus évident encore dans les deux dernières, nous voulons dire, dans ce qu'on appelle les livres d'Esdras et de Néhémie si ces deux parties sont de lui. Ces deux parties sont, en effet, si peu propres au Chroniqueur, qu'elles semblent n'être, dans leur ensemble, que deux extraits des mémoires d'Esdras d'une part et des mémoires de Néhémie de l'autre, extraits au milieu

---

(1). — Ed. Reuss, Chronique ecclésiastique de Jérusalem, pag. 26. —

desquels l'auteur a seulement inséré quelques versets.

5°. — Les critiques contemporains font grand cas, peut-être trop grand cas, de ce qu'on appelle communément les livres d'Esdras et de Néhémie; mais ils doivent bien reconnaître alors que le Chroniqueur n'a pas été aussi dépourvu de sens et de critique qu'ils l'affirment; car, parmi les matériaux qu'il avait à sa disposition, il a su choisir ceux qui allaient à son but. —

« Estime excessive « peut-être de la « critique contem- « poraine pour « Esdras et Néhé- « mie. »

6°. — Que les livres d'Esdras et de Néhémie soient, dans leur ensemble, des extraits des mémoires de ces deux personnages, c'est ce qui ressort de la seule lecture. Le livre d'Esdras est écrit, en partie, en Chaldaïque [1], nullement en Hébreu, parce que la seconde langue avait été supplantée par la première durant la captivité. L'auteur, quel qu'il soit, Esdras ou tout autre, a poussé le scrupule jusqu'à respecter l'idiôme du document, mis en oeuvre, alors qu'il lui eût été si facile de le traduire en Hébreu. Il n'aurait eu, en effet, qu'à changer quelques mots, à modifier, à ajouter ou à supprimer quelques lettres. De plus, il respecte jusqu'au ton personnel de la source qu'il met en œuvre. Ainsi, quand Esdras entre en scène, qu'il soit ou qu'il ne soit pas l'auteur responsable des chapitres qui précèdent (Chap. I-VII), dans le livre qui porte son nom, il écrit à la première personne:
« Béni soit Jéhovah, le Dieu de nos pères, qui a mis dans le
» cœur du Roi la volonté de décorer le temple de Jéhovah à
» Jérusalem! (Béni Jéhovah) qui m'a fait trouver grâce
» aux yeux du Roi, des conseillers et des tout puissants princes

« Nature de ces deux « livres. — Ce qui les « caractérise. »

---

(1). — Voici le relevé exact de ces parties écrites en Chaldaïque: IV, 8-24; V, 1-VI, 18; — VII, 12-26. — Le reste est en Hébreu classique, à savoir, les chapitres et versets suivants: I-IV, 8-VI, 19-22; VII, 1-11, 27-28; VIII-X. — Le seul passage qui crée une difficulté est le récit contenu dans les chapitres V, 1-VI, 18 qui est écrit en Chaldéen. Nous en parlerons plus loin. —

royaux ! C'est pourquoi, je me suis réconforté avec l'appui de „ Jéhovah mon Dieu et j'ai rassemblé les chefs d'Israël pour „ (leur proposer de) monter avec moi (à Jérusalem) (Esdras „ VII, 27-28). „ Le ton personnel, que nous retrouvons, de temps à autre, dans Esdras, à partir du chapitre VII, verset 27, nous fait désigner par son nom le volume qui est ainsi appelé dans nos bibles. Ce ton personnel se montre à nous, dans Néhémie, d'une façon beaucoup plus éclatante, car ce livre débute par la première personne du singulier et c'est presque toujours elle qui garde la parole jusques à la fin. On rencontre là aussi, de temps en temps, quelques-unes de ces exclamations qui échappent à l'acteur mêlé aux événements, beaucoup plus naturellement qu'au simple narrateur : „ Souviens-toi de moi, je t'en conjure, „ ô mon Dieu, et n'efface point le souvenir de ce que j'ai fait „ de bien à la maison de mon Dieu et à son culte ! (Néhé- „ mie XIII, 14). „ Ce qu'il y a de particulier dans Esdras et dans Néhémie, c'est que les extraits sont relativement très-longs : c'est à peine s'ils sont interrompus de loin en loin par quelque récit très probablement emprunté d'ailleurs aux mêmes sources.

„ Les mémoires d'Esdras et de Néhémie doivent être ajoutés à la liste des sources donnée plus haut. „

7°. — Si les Chroniques, Esdras et Néhémie émanaient d'une seule et même plume dans leur forme actuelle, il faudrait ajouter aux ouvrages compulsés par le Chroniqueur et dont nous avons donné plus haut la liste, les mémoires d'Esdras et de Néhémie. Toute la question est de savoir si ces trois livres n'en ont d'abord formé qu'un seul ; nous allons essayer de la résoudre. —

Paragraphe deuxième.

Les Chroniques, Esdras et Néhémie ont-ils d'abord formé un seul livre, en deux ou trois parties ?

1°. — Aujourd'hui les trois ouvrages sont séparés dans

« Ordre dans lequel « les trois livres se « suivent actuellement « dans les « bibles. »

les bibles Hébraïques, Grecques et Latines. Chacun a son titre particulier et est distingué, matériellement parlant, de celui qui le précède et de celui qui le suit. On ne trouverait point, croyons-nous, un seul manuscrit où il n'y eût aucune solution de continuité entre les Chroniques, Esdras et Néhémie. Dans les bibles Grecques et Latines, les trois livres se suivent dans cet ordre; mais, dans la Bible Hébraïque actuelle, cet ordre est renversé, et, chose très-étrange! les livres d'Esdras et de Néhémie sont placés avant celui des Chroniques ou Paralipomènes, par lequel se termine la Bible Hébraïque. Il n'en a pas cependant été toujours ainsi, car les bibles de Théodulfe, disposées matériellement suivant l'ordre du canon Hébreu, attestent une disposition plus conforme à la nature des choses: il faut en dire autant du canon reproduit par Cassiodore et rédigé d'abord par St Jérôme. Ce Père nous apprend, en effet, que, de son temps, Esdras et Néhémie suivaient les Paralipomènes dans la bible Hébraïque. Il n'y a point de doute à avoir là-dessus; mais on ne peut pas en dire autant de l'unité primitive des trois livres.—

« Esdras et Néhé- « mie sont-ils des « livres indépendants? »

2°.— Sans doute, les livres d'Esdras et de Néhémie ne forment pas, dans leur état actuel, un tout parfaitement indépendant par eux-mêmes. Ce sont plutôt les épisodes d'une histoire plus développée et il leur manque visiblement le commencement et la fin. Difficilement on admettrait qu'une histoire débutât par ces mots: « J'étais à Suse, l'année vingtième (de » qui? ou de quoi?) et au mois de Casleu (Néhémie, I, 1). » Quelque chose a évidemment précédé cela et il est facile de voir que l'auteur de Néhémie, ne nomme pas Artaxercès, parce qu'il en a été question dans Esdras, depuis le Chapitre VII, 1, 12, jusques à la fin. L'état fragmentaire du livre d'Esdras est encore plus palpable. L'ouvrage s'ouvre et se termine par un récit à la troisième personne, et au milieu, entre autres documents, figure un fragment assez long des mémoires d'Esdras. Quant à la fin, il est naturel de penser que les mémoires d'Esdras

ne se terminaient point par une phrase comme celle-ci : "Tous „ ces personnages (prêtres ou lévites) avaient pris des femmes é„ trangères, qui leur avaient procréé des enfants (Esdras X, 44). Quelque chose suivait ce texte singulier et cela est d'autant plus sûr que la partie la plus intéressante de l'histoire d'Esdras n'est point dans Esdras, mais dans Néhémie. Il semblerait donc, à première vue, que Néhémie ou le Chroniqueur sont responsables du livre d'Esdras, tel que nous l'avons actuellement entre les mains.

„Les trois livres ont-„ ils le même but, „ le même ton, le „ même style ?„

3°.– Les trois livres ont pour but de faire connaître l'histoire de la Loi, non pas en Israel, mais en Judée et à Jérusalem; de son établissement, de son observation ou de ses violations; en un mot, des phases diverses qu'elle a traversées; des réformes ou des restaurations auxquelles elle a donné lieu, depuis le onzième siècle jusques au quatrième avant l'ère chrétienne. Ce qu'on appelle les livres d'Esdras et de Néhémie fait merveillement suite à ce qu'on trouve dans les Paralipomènes ou Chroniques. Les Chroniques, après nous avoir raconté l'organisation du culte à Jérusalem conformément à la Loi de Moïse, sous David et sous Salomon, ne font guère ensuite que s'occuper des diverses réformes accomplies par plusieurs des Isaïdes, surtout par Joas, Ezéchias et Josias. La captivité vient tout suspendre, en détruisant Jérusalem et le temple; mais Esdras nous montre le temple rétabli, le culte réorganisé, tandis que Néhémie nous fait connaître un des plus curieux épisodes de cette restauration en nous parlant de la reconstruction de Jérusalem et de la bénédiction de la cité. Il y a donc une certaine unité entre les trois ouvrages.

„ Ces trois livres „ ont-ils été unis „ autrefois ?„

4°.– Cette unité, qui existe, dans le fond même des choses, a-t-elle existé autrefois dans les livres eux-mêmes, en particulier, entre les Chroniques et Esdras ?– On serait tenté de le croire; car il semble qu'entre ces deux livres, il y a eu rupture et non séparation, et la rupture a laissé subsister des fragments qui la dévoilent à tous les regards et qui s'adaptent à merveille

les uns aux autres, dès qu'on les rapproche.

Voici, en effet, de quelle manière finissent les Chroniques et de quelle manière commence Esdras :

Fin des Chroniques :	Début d'Esdras :
II Chr. XXXVI, 22.- La première année du roi de Perse, Cyrus, pour accomplir les paroles qu'il avait dites par Jérémie, Jéhovah envoya son esprit à Cyrus roi de Perse, et celui-ci fit publier, dans tout son royaume, un décret ainsi conçu. — 23.- « Ainsi parle Cyrus, roi de Perse : "Jéhovah, le » Dieu du ciel m'a donné tous les » royaumes de la terre, et il m'a » commandé de lui bâtir un temple à Jérusalem en Judée. Quiconque, entre vous tous, fait partie » de son peuple, que Jéhovah son » Dieu soit avec lui et que celui-là » monte	. . . . à Jérusalem de Juda et qu'il bâtisse un temple à Jéhovah Dieu d'Israël, au Dieu qui reste à Jérusalem etc..

5°.- Il n'y a donc pas lieu, ce semble, de douter que les deux livres n'aient primitivement fait un seul tout, car jamais, au grand jamais, un auteur, quelque inintelligent qu'on le suppose, ne se serait pas arrêté au milieu d'un document, tel que le décret de Cyrus. Jamais il n'aurait laissé la phrase inachevée; jamais il n'aurait omis de nous dire qu'elle avait été la suite d'une mesure aussi extraordinaire. Il est évident que les Chroniques n'ont pas pu finir primitivement comme elles le font aujourd'hui. Un écrivain qui aurait conduit ses lecteurs jusque là, les aurait menés plus loin. Pour supposer qu'il eût pu en être autrement,

« Réflexions que suggère la fin des Chroniques et le commencement d'Esdras. »

il faudrait admettre que cet écrivain rédigeait son livre au moment où l'édit venait de paraître ; mais, même dans ce cas, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le dernier chapitre des Chroniques se terminerait différemment. Si l'édit de Cyrus était le point final auquel l'auteur aurait voulu nous conduire, il l'aurait fait précéder de détails assez étendus sur les Juifs de Babylone, sur les causes qui avaient provoqué la déportation et sur celles qui en amenaient la fin ; sur les prophéties relatives à l'exil et sur celles qui annonçaient le retour des captifs ; car il aurait voulu montrer, dans les unes et dans les autres, la raison d'être du document singulier qui clôt le livre.

Il est donc bien évident que les Paralipomènes ne se sont pas terminés primitivement par ce mot : « Qu'il monte ! »[1]

D'autre part, il est difficile d'admettre que le livre d'Esdras ait débuté, purement et simplement, nous ne dirons pas par les mots : « à Jérusalem de Juda » — Cela est trop évident — mais même par l'édit de Cyrus. Quelque chose a évidemment précédé ; et ce quelque chose, nous ne l'avons aujourd'hui que dans les Chroniques ou dans les Rois. Dans une composition bien conçue, cet édit aurait pu sans doute former le début d'une section, car elle aurait pu être annoncée à la fin de la section précédente ; mais elle n'aurait jamais formé le commencement d'une composition indépendante, parce qu'elle n'eût pas été comprise. Elle se relie donc intimement à quelque chose qui précède, et ce quelque chose n'est que la fin des Chroniques. Il ne

---

(1). — Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p. 10-11 : « Cela est si évident que nous n'avons pas même besoin de » faire remarquer qu'un auteur qui connaissait l'édit de Cyrus, » et qui, comme nous le prouverons de reste, a écrit longtemps a- » près le règne de ce roi, ne pouvait pas convenablement s'arrêter là sans » dire qu'elles avaient été les conséquences de ce retour de fortune. »

faut pas songer, en effet, aux Rois, parce que leurs derniers versets n'ont aucun rapport avec Esdras.

6°.- Il semble donc assez vraisemblable que les Chroniques, Esdras et Néhémie ne font et n'ont fait primitivement qu'un seul et même ouvrage ; ce sont „ des pièces de rapport qui ont „ appartenu primitivement à un ouvrage unique et le caprice seul „ des gens d'école les a séparées (1). La division, telle qu'on l'a a- „ doptée vulgairement, n'est pas le fait du rédacteur primitif, „ mais celui d'un travail d'Ecole plus ou moins mal inspiré.(2)„ Cette conclusion, si elle était absolument certaine, serait beaucoup plus importante qu'elle ne le paraît de prime abord, parce qu'elle mettrait très-fortement en relief le caractère essentiel de la composition toute entière. Ce ne serait pas alors un écrit original que nous aurions devant nous, un écrit que l'auteur a tiré de son fond: non, ce ne serait pas cela ; ce serait une compilation. C'est-à-dire, un écrit formé de documents entiers ou d'extraits, de documents juxtaposés ou reliés les uns aux autres par de courtes réflexions. L'auteur n'aurait pas créé le fond et on ne pourrait pas même dire que la forme, dans son ensemble, lui appartienne: Tout ce qu'on pourrait lui attribuer, ce serait 1° l'ordre dans lequel il présente les documents qu'il cite en entier ou par extraits: Ce seraient 2° les réflexions qu'il ajoute aux faits ou aux documents, dans les passages formant la transition d'un document à l'autre.

„ Conclusion importante qu'on peut tirer, ce semble. „

7°.- Cette conclusion serait très importante, ainsi qu'on le verra plus tard, si elle était absolument certaine, car elle jetterait une très vive lumière sur le but que s'est proposé l'auteur dans la composition de ce livre. Mais on peut faire contre elle des objections sérieuses, que nous devons faire connaître, avant d'aller plus loin. Si les trois ouvrages n'en avaient d'abord formé qu'un seul, on ne voit pas trop pourquoi on les aurait séparés plus tard, et surtout séparés comme on l'a fait en trois. Ce qui est

„ Objections sérieuses qu'on peut faire contre cette conclusion. „

(1).- Ed. Reuss. La Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p 8.
(2).- Ibid. p. 12.-

encore plus difficile, c'est de concevoir qu'on ait placé avant les Chroniques, Esdras et Néhémie, qui viennent logiquement après. C'est là cependant ce qui a lieu dans les bibles hébraïques.

« Passages d'Esdras « en langue Chaldaïque. »

8°. – De plus, si les Chroniques, Esdras et Néhémie, n'ont formé, dès le début, qu'un seul Livre, on se demande pourquoi, le chroniqueur, qui a employé la langue hébraïque dans les Chroniques, emploie ensuite le Chaldaïque dans Esdras et dans Esdras seulement. Si les documents officiels seuls (IV, 8-22; V, 16-17; VI, 6-12; VII, 12-26) étaient rédigés dans cet idiome, on concevrait peut-être que le Chroniqueur les eût insérés dans sa narration, mais il n'en est pas ainsi : un fragment assez considérable (IV, 23-VI, 18) relatif à la construction du temple est encore écrit dans la même langue. Il est vrai qu'il s'agit d'un récit fait par un témoin oculaire des événements, vers 520-516 (Āmar'nā Dixcimus, Esdras V, 4); (1) mais, s'il est facile d'expliquer qu'Esdras, qui, lui, vécut soixante ans plus tard, a pu respecter ce récit Chaldaïque et l'insérer dans ses mémoires au milieu des autres pièces officielles, cela ne se conçoit plus ou se conçoit beaucoup moins, quand on suppose que le Chroniqueur est un personnage éloigné des lieux et des événements et qui a déjà écrit en Hébreu un grand ouvrage.

« Néhémie paraît « encore beaucoup « plus indépendant « des Chroniques « que Esdras. »

9°. – Néhémie est beaucoup plus indépendant par rapport à Esdras qu'Esdras ne l'est par rapport aux Chroniques, et on concevrait très bien que son héros eut un jour éprouvé le besoin de mettre par écrit ce qu'il avait fait pour la restauration du culte à Jérusalem. C'est un ouvrage qui pourrait, à la rigueur, aller à part, mais qui vient cependant s'ajouter avec beaucoup d'à propos à celui d'Esdras. Néhémie a presque partout la parole et il y a très peu de passages qu'on puisse lui ravir. Encore

---

(1). – Dans Esdras VI, 14, le nom d'Artaxercès a été ajouté postérieurement à la première rédaction, parce que ce prince a continué à marcher sur les traces de Cyrus et de Darius ses ancêtres. –

même est-il possible de supposer qu'il fait le récit à la troisième personne. De plus, si Néhémie est l'auteur, on comprend très bien qu'il ait donné de grandes proportions à son livre, mais elles paraîtraient un peu exagérées, si on considère l'ouvrage comme un simple épisode des Chroniques et, dans ce cas, on ne comprend pas même pourquoi on lui a donné ce titre : „ Histoire de „ Néhémie !„

10°.- S'il y a donc des raisons très graves de considérer les Chroniques, Esdras et Néhémie comme un seul ouvrage divisé en trois parties, il y en a d'autres également graves qui ne permettent pas de confondre ces trois parties en une seule et qui réclament une certaine indépendance pour le livre d'Esdras, surtout pour celui de Néhémie. Nous verrons plus tard, s'il n'y aurait pas un moyen de concilier ces exigences en apparence contradictoire, et si ces exigences ne seraient pas même une raison de regarder Esdras comme l'auteur des deux premières parties, ou Néhémie comme l'auteur des trois. Nous examinerons plus loin ce problème, d'une façon plus opportune. Nous allons passer maintenant à la question du but que s'est proposé l'auteur.-

„ Conclusion provisoire relativement „ à l'unité des trois „ livres.„

Paragraphe troisième.

But de l'auteur ou des auteurs qui ont écrit les Chroniques, Esdras et Néhémie.

1°.- Si nous prenons, d'abord, les livres d'Esdras et de Néhémie, nous nous apercevons bien vite que les auteurs auxquels sont dues ces deux compositions ne se sont pas proposé de nous raconter l'histoire de ces deux personnages ; car ils fournissent à peine quelques détails biographiques sur leur personne, sur leur origine, sur leur activité publique et sur leur fin. Ils ne parlent d'eux qu'à l'occasion du rôle

„ But que se sont „ proposé les auteurs d'Esdras et „ de Néhémie.- „ Ce n'est pas l'histoire de ces deux „ personnages.„

joué par eux dans la restauration de la communauté juive à Jérusalem. Ce ne sont donc pas des biographies, ce sont de simples épisodes, et c'est à tort que le livre de Néhémie porte le titre d'„ Histoire de Néhémie „. On voit cependant que nous n'avons pas là tout ce que les auteurs connaissaient sur ces deux personnages; car il y avait autre chose dans les sources qu'ils avaient à leur disposition. S'ils se sont bornés à nous fournir ces maigres détails sur Esdras et sur Néhémie, c'est qu'ils l'ont voulu ainsi; c'est qu'ils se sont formés leur plan de cette manière; c'est qu'ils se sont limités à une série de faits: au rétablissement et à la réorganisation de culte à Jérusalem après la captivité.

Esdras et Néhémie ont joué un rôle considérable dans ce rétablissement et cette réorganisation, et c'est pourquoi ils interviennent dans le récit; et cela d'autant plus à propos, que tous les deux ont laissé des mémoires écrits sur les événements auxquels ils ont pris part.

„ C'est l'histoire „ du rétablissement „ du culte que les „ auteurs veulent „ faire.„

2°.- Il ne faut donc pas chercher, dans ces deux fragments de livre, l'histoire générale ou l'histoire politique de l'époque: cette histoire n'y est pas et l'auteur l'exclut de propos délibéré. Il ne faut pas même y chercher l'histoire générale du Judaïsme; car elle n'y est davantage: l'auteur passe sous silence près de soixante ans: de l'an 516 il va à l'an 458, sans souffler un mot des événements graves qui se sont passés durant cette époque, même au point de vue exclusivement religieux. Dans l'histoire religieuse, elle-même, il ne s'occupe que du rétablissement et de la réorganisation du culte. Et, ici encore, il se place au point de vue de l'application stricte et complète de la Loi Mosaïque, telle que nous l'avons dans le Pentateuque, c'est donc „ l'histoire du rétablissement et „ de la réorganisation du culte à Jérusalem en conformité avec „ la Loi Mosaïque, que l'auteur d'Esdras et de Néhémie se „ propose de faire.„ Il faut même remarquer, qu'il n'entre pas dans tous les détails et qu'il raconte les choses un peu sommai-

ment. Mais, à côté de cette observation, il faut en placer une autre, c'est que des détails, en eux-mêmes petits et ridicules s'il s'agissait d'une histoire générale, trouvent place, et cela fort convenablement, dans le récit de l'auteur, par le fait qu'à son point de vue ces faits, petits ou mesquins, ont une grande importance : On peut ranger, par exemple, dans cette catégorie, ce qui nous est dit des Lévites, chantres et portiers ; des femmes étrangères, des jeûnes, des fêtes, des dîmes, etc.

3°. – Tout cela, nous le répétons, est fait sciemment, à dessein, avec intention, en vertu d'un plan conçu et arrêté d'avance. Cela est clair et évident pour tout lecteur de bonne foi ; mais il n'est, ni moins évident, ni moins clair, que ce que nous constatons dans Esdras et dans Néhémie, se retrouve encore dans les Chroniques, à peu de chose près, au même degré et dans les mêmes circonstances : si l'auteur s'occupe surtout du culte, des Lévites, des chantres, des portiers, des cérémonies et des fêtes, ce n'est pas qu'il ne sache pas autre chose, ou qu'il ne pût pas écrire autre chose, c'est qu'il ne veut pas traiter un autre sujet. Ce qu'il fait, il le fait sciemment, à dessein, avec intention, en vertu d'un plan conçu et arrêté d'avance.

« On retrouve le « même but dans « les Chroniques. »

4°. – Ce qui est raconté dans le livre d'Esdras et de Néhémie, dit Ed. Reuss, se rapporte exclusivement, soit à la restauration du temple, soit à la réglementation du culte qui „ s'y rattachait et à la discipline ecclésiastique, soit enfin aux „ intérêts matériels de la cité de Jérusalem et de ses habitants. „ Qu'on n'objecte pas que cela va sans dire et que ce cadre était „ donné à l'auteur. Cela n'est pas du tout le cas. Ce cadre est „ librement tracé par lui ; car la population de Jérusalem formait alors une très petite minorité de la nation israélite, dont „ une bien plus grande portion occupait le reste de la Palestine „ ou était établie à l'étranger, surtout à Babylone. L'auteur ne „ s'intéresse qu'à cette minorité, qu'il considère évidemment „ comme le noyau de la nation, comme la souche de ce judaïsme qui, à l'époque où il écrivait, étendait déjà son influence au

« Les partisans de « l'Ecole Nouvelle « le reconnaissent. »

„loin et était devenu une espèce de puissance. Eh bien, il circonscrit son cadre d'une manière analogue dans sa première partie, » dans le livre des Chroniques. Il y avait là certainement bien » des choses à dire, et des plus importantes, qui y sont omises à » dessein, quoique l'auteur dépende, à n'en pas douter, de sources » qui en parlaient. C'est qu'il n'a en vue que Jérusalem, son » temple et son culte. Il commence avec David qui, selon lui, a » fondé le sanctuaire autour duquel se groupera la nation et sur » les parvis duquel elle apprendra à connaître et ses devoirs et » ses véritables destinées. Les victoires de ce monarque illustre et » surtout les mémorables aventures de sa jeunesse sont passées » sous silence ou à peine effleurées dans de maigres extraits, tan» dis que tout ce qui dans son règne se rapporte aux affaires re» ligieuses, au culte, à la hiérarchie, est soigneusement enregistré. » Il en est de même pour son successeur. Après Salomon et le » schisme, c'est la royauté de Jérusalem seule qui intéresse l'au» teur ; le reste ne semble pas exister pour lui. Et, dans l'histoire » des rois Isaïdes, ce sont encore les choses de l'église (comme » nous dirions aujourd'hui) qui ont le privilège de le préoccuper. » Il s'arrête avec un soin particulier aux règnes qui, à cet égard, » lui paraissaient mériter de préférence l'attention de la postérité. » S'il touche à des faits militaires et politiques, c'est toujours de » manière à les mettre dans un rapport intime avec les tendances » religieuses des princes qui y sont engagés. Ainsi, d'un bout à » l'autre de l'ouvrage, on trouve une série de descriptions prolixes » de fêtes et de cérémonies ; les prêtres et les Lévites sont les mem» bres les plus importants de la communauté dans tout le cours » de l'histoire, et c'est avec un plaisir non méconnaissable qu'il » énumère leurs classes et indique leurs diverses fonctions. Et ce » ne sont pas seulement les plus hauts dignitaires de la caste » qu'il met en scène nominativement ; il n'y a pas jusqu'aux » musiciens, chantres, trompettes et portiers qui ne trouvent une » large place dans son récit, à tout autre égard sec et succinct. » Nous mentionnerons encore les nombreux discours religieux

„ insérés dans le texte et qui font également voir que la même
„ main a été à l'oeuvre dans toutes les parties.„[1]

5°.– Tout cela est parfaitement certain, pris dans son ensemble : il n'y a, ni à le nier, ni à en douter : ce n'est pas une histoire du peuple Juif qu'a voulu faire le Chroniqueur, même en se bornant aux faits que les auteurs de Samuel et des Rois auraient oubliés, c'est l'histoire de la religion et plus spécialement l'histoire du culte Mosaïque, qu'il a voulu retracer. Le point de départ, que ce livre suppose, est le Pentateuque actuel, et celui-ci est tellement supposé qu'il n'est pas même nommé. Tout est bâti sur ce fondement et c'est à peine si on en dit un mot. Il est donc bien évident qu'à l'époque du Chroniqueur, les livres mosaïques jouissaient, depuis longtemps, d'une autorité incontestée. Le récit commence, à proprement parler, avec David, qui est censé, après Moïse, le véritable organisateur du culte, parce que c'est, sous lui, que Jéhovah choisit Jérusalem comme le centre unique de ce culte, et qu'il désigna l'emplacement du temple.

„ On suppose partout le Pentateuque, tel que nous l'avons, et on fait l'histoire de son application.„

6°.– L'histoire de David ne commence qu'au Chapitre dixième. Les neuf chapitres précédents ne contiennent guère que des généalogies ; mais, dans ces généalogies, le plan et le but de l'auteur se dessinent déjà fort nettement, car la place principale est accordée aux Prêtres, aux Lévites et aux cités lévitiques. Ces généalogies sont, pour la plupart, empruntées aux livres précédents, surtout à l'Heptateuque. Il y a cependant, même là, des choses, en assez grand nombre, qu'on ne trouve pas ailleurs, et que le Chroniqueur n'a certainement pas inventées. C'est là qu'on rencontre par anticipation, à propos de la généalogie des Lévites, un peu après celle des grands-prêtres (I Chroniq. V, 27-41), l'énumération des chantres, des portiers, de tous les officiers enfin que David institua

„ Plan des Chroniques.„

---

(1).– Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p. 8 et 9.–

conformément à la Loi, lorsqu'il organisa le culte à Jérusalem (I Chroniq. VI, 16-24). Avec l'énumération des villes Lévitiques, c'est ce qui accuse le plus clairement le dessein de l'auteur et ce qui imprime à tout l'ouvrage son véritable caractère.

« L'auteur des Chroniques fait l'histoire des chutes et du relèvement du culte jusques à Néhémie. »

7°.– A partir du chapitre dixième, ce qui domine c'est l'histoire du culte : Tout le reste disparaît ou s'éclipse devant cela. On ne prend, dans l'histoire des souverains de Juda, que ce qui intéresse la religion, et nous avons presque là, sous une autre forme, une seconde édition du livre des Rois ou mieux encore du livre des Juges. Il semble que l'auteur se propose exclusivement de nous exposer les défections et les retours de Juda au culte de Jéhovah. Après l'organisation du culte sous David et sous Salomon, qui absorbe le premier livre des Chroniques et les neuf premiers chapitres du second, on peut distinguer huit réformes ou restaurations, précédées chacune d'autant de chutes, lesquelles ont duré plus ou moins longtemps : une première sous Abiah-Asa (II Chroniq. XIII-XVI); une deuxième sous Josaphat (II Chroniq. XVII-XX); une troisième sous Joas (Ibid. XXII, 14-XXIV, 18); une quatrième sous Amazias (Ibid. XXV); une cinquième sous Ezéchias (Ibid. XXIX-XXXII), une sixième sous Josias (Ibid. XXXIV-XXXV); une septième sous Zorobabel (Esdras); enfin une huitième et dernière sous Esdras et Néhémie.

« C'est un enseignement moral et religieux donné à l'aide de l'histoire. »

8°.– Ce n'est donc pas de l'histoire, en général, que nous avons là; c'est de l'histoire à un point de vue particulier : L'auteur veut, avant tout, instruire, toucher et convertir ses lecteurs. Il ne se propose que secondairement de tracer une peinture quelconque des événements ou des hommes. Il veut convertir ses lecteurs en leur montrant comment leurs ancêtres ont été punis toutes les fois qu'ils ont abandonné le culte de Jéhovah, et comment Jéhovah a trouvé toujours le moyen de ramener à lui son peuple, suivant la promesse qu'il avait faite à leurs aïeux.

« Distinction importante à établir désormais entre les

9°.– Le but de l'auteur est donc plus accusé dans les Chroniques, Esdras et Néhémie que dans aucun autre livre de la Bible, cela est certain; mais c'est là aussi ce qui rend cet ouvrage sus-

pect aux critiques contemporains de l'école avancée, comme A. Kuenen, R. Smith, J. Welhausen, Ed. Reuss, etc. On consentirait bien à laisser passer ce que racontent Esdras et Néhémie: Que disons-nous? - On laisserait passer?, on fait même plus: on exagère ce qu'on trouve dans ces deux ouvrages et on lui donne une importance que cela n'a pas eu en réalité. Mais, quant à ce qui est raconté dans les Chroniques, on a refusé d'en tenir compte, et cela devait être, données toutes les théories des critiques modernes. - Aussi, n'y a-t-il pas, dans toute la Bible, un livre qui ait été et qui soit plus combattu que les Chroniques, si on en excepte seulement le Pentateuque. Par conséquent, tout ce que nous allons dire désormais se rapporte presque exclusivement aux Chroniques. Il ne sera presque pas question d'Esdras et de Néhémie. -

„ Chroniques, Esdras et Néhémie „

Paragraphe quatrième.

Raisons pour lesquelles les critiques rejettent le témoignage des Chroniques.

1°. - Après les détails que nous venons de fournir, on comprend aisément qu'un livre comme celui des Chroniques embarrasse les critiques de l'Ecole Nouvelle et qu'ils essaient de se délivrer de ce témoignage gênant par toute espèce de moyens. Aussi n'est-ce pas faire un jugement téméraire que d'attribuer à un désir plus ou moins inconscient d'anéantir la valeur des Chroniques la découverte de principes de critique comme le suivant, qui est formulé par A. Kuenen: „a) On ne doit admettre, comme preuve de l'existence d'une loi qu'ils peuvent impliquer, que des faits historiques solidement établis. b) Les convictions particulières à l'historien relativement à un sujet quelconque ne valent, comme preuves directes, qu'en faveur du temps où il a lui-même vécu: elles doivent être confirmées indépendamment

„ Hostilité de l'Ecole „ critique nouvelle „ à l'égard des Chroniques. - Principes „ de critique qu'elle „ formule. „

„ avant qu'on puisse s'y fier, lorsqu'il s'agit d'une époque sur
„ laquelle il a écrit mais dont il a été séparé par de longs siècles[1].
„ Il ne faut jamais perdre de vue que ses convictions ont pu influer
„ sur le récit qu'il fait du passé : notre confiance en ses récits
„ doit diminuer ou augmenter suivant que cette influence nous
„ paraîtra avoir été plus ou moins grande.[2] „

« Observations générales sur ces principes de critique... »

2°.– Nous ne voulons pas examiner à fond ce principe de critique, car cela nous prendrait beaucoup de temps, si nous voulions distinguer minutieusement ce qu'il contient de vrai de ce qu'il renferme de faux, et montrer jusqu'à quel point on peut l'admettre, jusqu'à quel point il faut le rejeter.

Il est parfaitement vrai que le milieu où nous vivons influe très-souvent sur la peinture que nous retraçons du passé, en ce sens que, par un procédé naturel et presque forcé, les hommes et les choses des temps écoulés revêtent à nos yeux, la couleur des choses et des hommes du présent. Nous arrivons rarement ou pour mieux dire jamais, à donner au passé la couleur, le ton et la nuance qu'il a eus : cela est presque impossible ; mais, entre ce qui est affaire de nuance, de ton et de couleur et ce qui est personnages et faits, il y a un abîme. Si on ne pouvait jamais parler du passé sans inventer les événements et les héros, il faudrait désespérer de l'histoire : elle serait impossible. Il faut donc distinguer toujours entre la substance et les accessoires, entre le fond et la forme, entre le corps des choses et la couleur qu'on leur prête. Accessoires, forme et couleur peuvent être faux en tout ou en partie, sans que la substance, le fond et le corps des choses soient

---

(1).– Il y a sans doute quelque chose de vrai dans (b). Cependant, si on urge ce principe outre mesure, on tombe dans le scepticisme le plus complet. Autant vaudrait dire que, en ce qui regarde une haute antiquité, on ne peut rien savoir de certain.– En dehors de la Bible, nous n'avons rien sur l'antiquité judaïque.

(2).– A. Kuenen, The Hexateuch, p. 193.–

contraires aux réalités.

3°.– Par conséquent, tout en admettant avec A. Kuenen qu'il ne faut pas toujours accepter les récits historiques dans tous leurs détails; tout en reconnaissant avec J. Welhausen que le milieu où on vit est un prisme qui donne aux objets une couleur bien différente de celle qu'ils ont eue en réalité, nous ne croyons pas que ce prisme altère la substance des choses et fasse apparaître des événements ou des hommes là où il n'y a rien eu; nous n'admettons pas davantage que, là où il faut rejeter ou suspecter les détails, il faille aussi rejeter le tout; agir ainsi, ce serait aboutir d'un coup au scepticisme historique le plus complet.

« Distinction importante à faire entre « la substance des « choses et les accessoires. »

Tout se réduit donc, ici encore, à ce tact et à cette mesure dont nous avons déjà parlé plus d'une fois (1). Examinons, par conséquent, plus en détail, les reproches qu'on adresse au Chroniqueur. Ces reproches peuvent être rangés en deux catégories: les uns sont généraux, les autres sont particuliers. Les uns portent sur l'ensemble du récit et les autres sur des faits particuliers. Etudions à part, ces deux espèces de reproches.

Section première.

Reproches généraux qu'on adresse aux Chroniques.

Il n'est pas toujours facile de ramener à quelques idées claires et précises les objections générales, que les critiques contemporains adressent au Chroniqueur; car les mêmes reparaissent souvent sous des formes légèrement différentes les unes des autres. Cependant, on peut ranger sous trois chefs les accusations dont nous parlons, suivant que le Chroniqueur pèche par silence: « Suppressio veri »; par excès de parole « suggestio falsi »; par esprit de système. Quelquefois il ment, d'autres fois il ne

(1).– Voir tome premier, pages 572-576.–

dit pas exactement la vérité et jamais il ne raconte l'histoire telle qu'elle est.– On voit que l'accusation est grave.–

Numéro premier.

Silence que le Chroniqueur garde sur les faits.

„Le Chroniqueur tait une partie de la vérité: Suppressio veri."

1°.– Le premier reproche qu'on fait au Chroniqueur est d'altérer la vérité, en supprimant des faits connus par silleurs, „suppressio veri„; et par là, dit-on, il donne aux personnages et aux faits, une physionomie qu'ils n'ont pas eue; comme exemple, on cite l'histoire de David et de Salomon. „Le Chroniqueur, dit-on, passe sous silence tout ce qui est défavorable à ces deux personnages; il jette un voile sur leurs fautes ou leurs crimes, et ne raconte d'eux que les actions grandes ou louables, en particulier, ce qu'ils ont fait en sont censés avoir fait pour le temple et le culte de Jéhovah.. Ainsi, à propos de David, rien sur les aventures de sa jeunesse (I Samuel XVI-XVIII); rien sur ses démêlés avec Saül; rien sur l'histoire de Meribaal et de Zéba (II, Samuel, IX), rien sur l'histoire de Bethsabée et d'Urie (Ibid. XI, XII), de Thamar et d'Amnon (Ibid. XII), de la révolte d'Absalon (Ibid. XV-XX), du meurtre des descendants de Saül (Ibid. XXI, 1-14). A propos de Salomon, rien sur l'intrigue de palais qui le porte au trône (I Rois, I-II); rien sur les faiblesses de sa vieillesse (I Rois XI) etc, etc (1) „ On avoue bien que le Chroniqueur connaît „ suffisamment ces faits, ainsi que cela est évident par cer-„ taines expressions jetées çà et là, par exemple aux chapitres „ XI et XII (du premier livre), mais tout cela est passé sous „ silence (2)." Par conséquent, on conclut, que nous avons de-

---

(1).– J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 172 – 187.–

(2).– Ibid. p. 173.–

" vant nous une altération transparente et délibérée du récit
" original qui nous est conservé par les livres de Samuel (1) et
" des Rois."

« Observations que suggère ce premier reproche. »

2°.- Nous ne pouvons pas entrer dans les détails et comparer minutieusement le récit des Chroniques avec celui des Rois, soit pour le règne de David, soit pour le règne de Salomon, bien que nous ayons comparé les deux textes phrase par phrase et mot pour mot, en notant soigneusement, dans notre bible hébraïque, ce que les deux textes ont de commun et ce qu'ils ont de différent. Une pareille étude est l'affaire d'un commentaire suivi, plutôt que celle d'une étude générale comme la nôtre. Ce n'est pas, d'ailleurs, quelques pages qu'il faudrait écrire, c'est un volume et un gros volume que cela demanderait. Nous nous contenterons dès lors de faire quelques observations d'ensemble sur la première objection que fait en général l'Ecole Nouvelle.-

« Le Chroniqueur a certainement connu Samuel et les Rois.- Il n'a pas voulu falsifier l'histoire. »

3°.- On avoue que le Chroniqueur a eu entre les mains, soit les livres de Samuel et des Rois actuels, soit l'original où ont puisé les auteurs de Samuel et des Rois; et cela est, en effet, incontestable, car les deux tiers des Chroniques sont extraits verbalement, mot pour mot, lettre par lettre, de ces sources. Il n'y a donc pas de doute à élever là-dessus: Le Chroniqueur a connu Samuel et les Rois. Il a su, par suite, que David et Salomon avaient eu des faiblesses et commis de grandes fautes; bien qu'il n'en ait rien dit ou qu'il n'y ait fait que de courtes et vagues allusions. S'en suit-il 1° qu'il ait eu le dessein de falsifier l'histoire et que 2° son témoignage n'ait, par suite, aucune valeur ?- Pas le moins du monde. Car son silence peut s'expliquer et s'explique très naturellement sans ces deux conclusions.

« Le Chroniqueur tait aussi de bel-

4°.- En effet, le Chroniqueur ne fait pas une histoire complète et minutieuse des deux règnes de Salomon et de

(1).- Ibid.-

„les actions de Da- David. Et la preuve est que, parmi les actions qu'il passe sous
„vid et de Salomon„ silence, il y en a beaucoup qu'il aurait pu relater à la gloire de David sinon à celle de Salomon, telles, par exemple, la conduite de David à l'égard de Saül, d'Abigaïl, de Jonathas, etc.. Par conséquent, si le Chroniqueur tait le bien comme le mal, il ne faut pas imputer son silence à la mauvaise foi ou au désir de tromper ses lecteurs. De plus, le Chroniqueur rapporte de David et de Salomon des actions qu'il désapprouve, par exemple, le recensement ordonné par David (I Chroniq. XXI). On ne peut donc pas soutenir qu'il ait voulu faire un panégyrique quand même de ces deux princes et que, dans ce but, il ait falsifié l'histoire. Car, connaissant les Rois, comme il le faisait, le silence ne lui eût pas suffi : il aurait dû, ou contester les faits, ou les excuser. Un éloge par prétérition n'aurait pas abouti. Tout ce qui ressort de son récit, c'est qu'il a voulu nous donner une haute idée de la puissance, de la richesse, de la gloire des deux règnes de David et de Salomon, afin de justifier en quelque sorte le choix que Jéhovah avait fait de ces deux princes pour organiser son culte. Mais l'idée que le Chroniqueur nous donne de la splendeur des règnes de David et de Salomon se retrouve partout ailleurs dans la Bible, dans Samuel, dans les Rois, même dans les Prophètes, chez lesquels cependant on devrait moins s'attendre à rencontrer rien de semblable. Les critiques eux-mêmes l'avouent.

„Ce n'est pas une question de bonne ou de mauvaise foi; c'est une question de but.„

5°.- La seule question que soulève le silence gardé par le Chroniqueur sur l'ensemble des faits de la vie de David et de Salomon, en particulier, sur la vie de David, est celle du but. „Quel est donc le but que se propose le Chroniqueur, se demande „le lecteur, en voyant l'écrivain agir de la sorte ?- Il connaît „la jeunesse de David, ses actes de générosité et de vaillance ?- Pourquoi n'en dit-il rien ?- Tout le secret du problème est là. Or, il n'est pas nécessaire de réfléchir ou d'étudier longtemps, car les faits parlent assez haut d'eux-même. Le Chroniqueur n'a pas voulu rédiger des Paralipomènes au sens strict de ce mot, bien qu'on ait donné quelquefois ce titre à son ouvrage. Non,

il n'a pas voulu écrire des Paralipomènes, car il aurait pu certainement nous apprendre bien d'autres choses, s'il en avait eu l'envie; ce qu'il a voulu retracer c'est l'histoire de l'organisation du culte Mosaïque sous David et sous Salomon : Voilà pourquoi il n'a fait que toucher à l'histoire profane de ces deux princes, pour s'occuper avant tout de leurs œuvres religieuses. Ce cadre, dit Ed. Reuss, est librement tracé par lui « .... Il y avait certaine-
» ment (dans la période embrassée par les Chroniques) bien
» des choses à dire, et des plus importantes, qui y sont omi-
» ses à dessein, quoique l'auteur dépende à n'en pas dou-
» ter, de sources qui en parlaient. C'est qu'il n'a en
» vue que Jérusalem, son temple et son culte .... (1). »

Numéro deuxième.

Couleur que le Chroniqueur donne à d'autres faits.

« Mais c'est précisément cela qui le rend suspect aux critiques. — A-t-on eu raison de le suspecter—? »

1°. — Mais c'est, ajoute l'École Nouvelle, précisément ce qui nous rend le Chroniqueur suspect; car il est clair, dit-on, que le Chroniqueur donne aux faits une couleur qu'ils n'avaient pas primitivement, et cela vient de ce qu'il se délecte à parler de prêtres, de Lévites, de chants, de Dîmes, de musique, de fifres, de tambours, de trompettes et de hautbois. « Rien chez lui, ne peut se
» faire sans beaucoup de prêtres ou de Lévites, et pas mal de mu-
» sique. La vieille peinture, celle qu'on trouve dans le livre des
» Rois est retouchée ... dans le goût de l'auteur. Prêtres et Lévites,
» feu descendant du ciel, accomplissement de toutes les prescrip-
» tions de la Loi, beaucoup de musique, toute espèce d'anachro-
» nismes inoffensifs et légendaires, et beaucoup d'exagérations!
» En un mot les matériaux fournis par la tradition sont brisés
» et refondus dans un milieu tout-à-fait différent, l'esprit du

---

(1). — Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, — p. 8. — Voir plus haut, page 25. —

„Judaïsme postérieur à l'exil (1).„ „Le Chroniqueur ne prend pas „seulement la Loi du Pentateuque et plus particulièrement le Code „sacerdotal comme prépondérant, il en fait encore sa règle pour „juger le passé. C'est pourquoi il idéalise les faits en conformité a„vec cette loi et se façonne un ancien peuple Hébreu à l'image de „la communauté Juive des temps modernes, comme une Hiéro„cratie monarchique, avec un culte à formes strictement arrêtées „et centralisé à Jérusalem (2).„

On voit la portée de l'objection : Le chroniqueur, qui vivait probablement vers l'an 400 (3), était habitué à voir la Loi mosaïque appliquée à Jérusalem, et il en a conclu qu'elle avait dû l'être toujours, depuis David auquel la tradition rapportait beaucoup d'hymnes religieux ; et depuis Salomon auquel la tradition attribuait la fondation du premier temple. Par suite, il a transporté à l'époque de David et de Salomon, ce qui se passait de son temps. Partout où il a trouvé, dans les Rois, quelques vagues allusions à des cérémonies religieuses, il a profité de la suggestion et a créé, de toutes pièces, des récits où il y a beaucoup de prêtres, de Lévites, et infiniment de Musique ; mais tout cela n'a existé que dans son imagination.

« Raisons générales « qui rendent cette « objection suspecte « d'une grande exa« gération.»

2°.— Nous ne savons pas ce que le grand public pense d'une objection de ce genre, mais, il nous semble que, même avant d'avoir lu attentivement les livres des Rois et des Chroniques, il y a, dans l'ensemble de l'histoire Juive et Chrétienne, des choses qui sont de nature à faire douter, et beaucoup douter de l'exactitude de l'explication qu'on nous donne de l'origine du livre des Chroniques. Que, familiarisé avec les pompes et les cérémonies du second temple, le Chroniqueur ait ajouté quelques clairons à sa musique, brûlé un peu plus d'encens, multiplié les prêtres et

---

(1).— J. Welhausen, Prolegomena, passim pages 172-187, surtout pages 176-187.— (2).— J. Welhausen, Ibid. p. 189-190.— (3).— Nous discuterons plus bas cette question, qui est très-importante.—

les Lévites, cela est possible et nous ne jurerions pas qu'il en soit autrement. Mais, pour ce qui est d'admettre que l'écrivain ait tout tiré de son cerveau et que son récit ne réponde à aucune réalité, cela nous paraît absolument impossible. On allègue, sans doute, qu'il admet une distinction entre les Prêtres et les Lévites et on en conclut qu'il transporte à l'époque de David, ce qui n'existait qu'à l'époque d'Esdras ou de Néhémie. « Le récit, dit » Reuss, se met à un point de vue plus moderne, en distinguant » les prêtres et les Lévites, distinction inconnue à cette époque (1). » Seulement on pose en principe ce qu'il s'agit de prouver; car nous avons vu précédemment (Tome Ier pages 308 et suiv.) que les prêtres et les Lévites sont certainement distingués dans le Deutéronome, qu'à tout le moins les textes se prêtent mieux à cette interprétation qu'à aucune autre. On ne peut donc point partir de là, pour arguer que les faits racontés par le Chroniqueur de l'époque de David, sont absolument faux. Après un examen approfondi et prolongé, nous nous croyons en droit de récuser purement et simplement cette manière de raisonner.

3°.– Revenons à la difficulté.– Toute la force de l'argument qu'on fait contre la valeur historique du livre des Chroniques, en ce qui concerne les récits relatifs aux prêtres, aux Lévites et au culte repose, on le voit, sur une espèce d'opposition qu'on prétend établir entre Samuel et les Rois, d'une part, les Chroniques, Esdras et Néhémie, de l'autre. Voilà, par conséquent, soulevée d'un seul coup la question des rapports qui existent entre ces deux catégories de livres.

« Toute la force de « l'objection dépend « de l'opposition qu'on « croit distinguer en« tre les Chroniques « et les Rois. »

4°.– Afin de bien faire comprendre la nature et la gravité du problème, qui s'agite dans le monde savant et sur lequel il est nécessaire d'avoir une opinion, pour suivre avec fruit la controverse biblique contemporaine, nous allons citer deux ou trois récits, en mettant en regard le texte des Chroniques et celui des Rois.

« Comparaison de « quelques passages « des Rois et des « Chroniques. »

(1).– Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p. 143, note 5.–

Titre premier.

Récit de la translation de l'Arche.[1]

Chroniques. | **II Samuel.**

1°. – I Chroniq. XIII, 1. – [Et David se concerta avec les Chiliarques, les centurions et tous les chefs. – 2. – Puis il dit à toute l'assemblée d'Israël : « si vous le jugez bon et si Jéhovah l'approuve, nous enverrons vers nos frères qui habitent dans toutes les terres d'Israël, et, avec eux, nous réunirons, auprès de nous, les prêtres et les Lévites qui habitent dans leurs villes et leurs banlieues[2]. – 3. – Et nous recevrons chez nous l'arche de Dieu, car nous ne l'avons point cherché du temps de Saül[3]. – 4. – Et toute l'assemblée fut d'avis de faire ainsi[4], car

---

(1). – Les lacunes, dans un texte ou dans l'autre, sont indiquées par un espace laissé en blanc. Les blancs ponctués indiquent que les deux textes sont ou complètement identiques – ou identiques à quelques légères variantes près. – Les passages assez courts qu'un des deux textes contient en plus sont enfermés entre crochets, afin d'enlever tout doute sur l'étendue des lacunes. –

(2). – Le terme mig'rach est le terme technique, qu'on rencontre partout, à propos des banlieues des villes lévitiques. Voir Nomb. XXXV, 3 et suiv.; Josué XXI, 2 et suiv.

(3). – Les Septante ont la même leçon que le texte hébreu, mais la Péchito Syrienne porte cette curieuse leçon : « Et ils (Prêtres et Lévites) se rassembleront et ils « viendront chez nous. Ils prieront devant le Seigneur notre Dieu, et nous lui demanderons (grâce) pour nos péchés, car nous n'avons pas prié devant lui aux jours de « Saül » ܘܢܬܟܢܫܘܢ ܘܢܐܬܘܢ ܠܘܬܢ. ܘܢܨܠܘܢ ܩܕܡ ܡܪܝܐ ܐܠܗܢ ܘܢܒܥܐ ܡܢܗ ܥܠ ܚܛܗܝܢ܆ ܡܛܠ ܕܠܐ ܨܠܝܢ ܗܘܝܢ ܩܕܡܘܗܝ ܒܝܘܡܬܗ ܕܫܐܘܠ܀

(4). – La fin du verset est omise dans la Péchito. –

la chose paraissait juste aux yeux de tout le peuple.] — 5. — Et David rassembla tout Israel, depuis le Chihor [1] d'Egypte jusques à Hamath, dans le but de transporter l'arche de Dieu de Qirijath-Ijearim. — 6. — Et David monta, avec tout Israel, par la colline [2], vers Qirijath-Ijearim, qui est situé dans Juda, pour enlever de là l'arche du Dieu Jéhovah, qui habite sur les Chérubins [et qui est appelé Nom [3].] — 7. — On plaça l'Arche de Dieu sur un char nouveau appartenant à Abinadab, et Ouzza conduisait le char avec Ahhio [4].

— 8 — Or David et tout Israel se réjouissaient devant Dieu, de toutes leurs forces, en chantant, et en s'accompagnant de harpes, de nébels, tambours, cymbales et trompettes. — 9. — On était arrivé à l'aire de Kidon, quand les boeufs ayant décliné [5],

II Samuel VI, 1. — Et David réunit encore toute l'élite d'Israel, au nombre de trente mille. — 2. — Et se levant il alla, avec tout le peuple réuni autour de lui, par les hauteurs de Juda, pour transférer de là, l'arche de Dieu, sur laquelle est invoqué le nom de Jéhovah [des armées], lequel habite sur les chérubins.

— 3. — . . . . . . et [on l'enleva de la maison d'Abinadab qui est à Gabaâh] . . . . [fils d'Abinadab] . . . char nouveau. — 4. — [et on le prit à la maison d'Abinadab, qui est à Gabaâh, avec l'Arche de Dieu, et Ahhio marchait devant l'Arche.] — 5. — David et toute la maison d'Israel se réjouissaient devant le Seigneur, avec toute espèce d'instruments de bois, avec harpes, nébels, tambours, tambourins et cymbales. — 6. — . . . .

---

(1). — « Les frontières », Septante. — « Le fleuve », Péchito. — (2). — Ed. Reuss : « Vers Baalah, (c'est-à-dire, Qirijath-Jearim). — Ce n'est pas tout-à-fait cela. — Omis par les Septante et la Péchito. — (3). — Lahom est peut-être sous-entendu. Dans ce cas il faudrait dire : « Et dont le nom est invoqué sur « les chérubins. » — Les Septante et la Péchito adoptent ce second sens. — (4). — La Péchito et les Septante lisent : « Et ses frères. » La Vulgate : « son frère. » — Ahhio paraît être la véritable leçon. — (5). — Le terme hébreu Chāmāt peut signifier décliner ou trébucher. Les Septante lisent : ὅτι ἐξέκλινεν αὐτὴν ὁ μόσχος. — La Vulgate porte : « Bos quippe lascivions paululum inclinaverat eam. » La mention de l'aire de Kidon nous porte à croire que les boeufs, tournant soudain vers cette aire, menacèrent de renverser l'Arche. C'est ainsi que la Péchito a compris le passage : « Car, dit-elle, les boeufs coururent vers l'aire : [illegible]

ʿOuzza porta la main sur l'Arche pour la soutenir. — 10. — Mais le Seigneur, irrité contre ʿOuzza (1), le frappa parce qu'il avait osé porter la main sur l'arche : ʿOuzza mourut là, devant Dieu. — 11. — David fut attristé de ce que le Seigneur avait fait périr ʿOuzza. Aussi appelle-t-on (depuis) jusqu'à ce jour, le nom de l'endroit : « Péretz-Ouzza ». — 12. — Or, David, craignant Dieu en ce jour, dit : « Comment introduirais-je chez moi l'Arche de Dieu ? » — 13. — C'est pourquoi David, au lieu de conduire l'Arche chez lui, dans la ville de David, la mena chez ʿObed-Edom, le Géthéen. — 14. — L'Arche de Dieu demeura, trois mois, dans la maison d'ʿObed-Edom, et le Seigneur bénit [la maison d'] ʿObed-Edom avec tout ce qui lui appartenait. —

XIV. — 1. — Hiram, roi de Tyr, envoya à David des ambassadeurs, des bois de Cèdre, des maçons et des charpentiers, pour lui bâtir un palais. — 2. — Et David comprit que le Seigneur affermissait sa royauté sur Israel, parce qu'il l'élevait de plus en plus, à cause de son peuple Israel. — 3. — Il prit donc d'autres femmes à Jérusalem, et il en eut des fils et des filles. — 4. — Voici les noms des enfants qui naquirent à David, à Jérusalem : Chamoua, Chobab, Nathan, et Salomon. — 5. — Yb'Har, Elichoua et

. . . . . . l'arche de Dieu et la soutint. — 6. — Mais le Seigneur s'irrita contre ʿOuzzah, et Dieu ayant frappé ʿOuzzāh, à cause de sa témérité, celui-ci mourut là, auprès de l'Arche de Dieu. — . . . .

. . . .

. . . . Seigneur. — 10. —

. . . .

. . . . l'Arche du Seigneur. . . . . .

. . . . — 11. —

. . . L'Arche du Seigneur. . . . . .

. . . . avec toute sa maison. —

. . . .

Le Chapitre XIV de I. Chroniques correspond, à quelques variantes près, non pas à la suite du chapitre VI, mais au chap. V, 11-25.

. . . .

(1). — Les Chroniques lisent, ʿOuzzā ; Samuel, Ouzzāh. —

Elipalat. – 6. – Nogah, Hessey, Yapia.
– 7. – Elichama, Beelyādā, Elipalat. – 8. –
Les Philistins, ayant appris que David
avait été sacré roi d'Israel, montèrent
à sa recherche, et, David, l'ayant appris,
alla à leur rencontre. – 9. – Les Philistins
approchèrent (1) et se déployèrent dans la
vallée des géants. – 10. – Or, David inter-
rogea Dieu, disant: « Monterai-je contre
» les Philistins et seront-ils livrés entre
» mes mains? – » Et le Seigneur lui dit:
« Monte, ils seront livrés en tes mains. »
– 11. – Il monta donc par Beel-Pératsim
et il les battit là. Or David dit: « Dieu a
» dispersé mes ennemis par ma main,
» comme on disperse de l'eau. » C'est pour-
quoi on appela ce lieu Beel-Peratsim. –
12. – Les Philistins abandonnèrent leurs
dieux sur le terrain et David donna
ordre de les brûler. – 13. – Les Philistins
revinrent encore et se déployèrent dans
la vallée (2). – 14. – David interrogea de
nouveau Dieu, qui lui dit: « Ne monte
» pas après eux; tourne-les et va à eux
» en face des poiriers (?). – 15. – Quand
» tu entendras le bruit de la tempête
sur la cime des poiriers (3), alors tu mar-
cheras vaillamment contre eux, parce
que Jéhovah ira devant toi pour détruire
le camp des Philistins. – 16. – Et faisant

---

(1). – La Péchito omet la fin du verset. – (2). – La Péchito et les Septante ajoutent: « des géants. » – (3). – Péchito: « un bruit de gémissement sur la cime de la montagne ܩܠܐ ܕܐܘܠܝܐ ܒܪܝܫܗ ܕܛܘܪܐ. –

comme Dieu le lui avait ordonné, Da- . . . .
vid détruisit le campement philistin . . . .
depuis Gabaon jusqu'à Gazer. – 17. – . . . .
Le nom de David se répandit dans . . . .
toute la terre et le Seigneur le fit crain- . . . .
dre de tous les peuples. – . . . .

2°. – XV – Ce Chapitre est propre aux Chroniques, à l'exception des derniers versets. – 1. – David se bâtit des maisons, dans la ville de David; il prépara une place pour l'Arche (1) de Dieu et lui dressa une tente. – 2. – Et David dit que personne ne porterait l'Arche de Dieu (2) sinon les Lévites, car le Seigneur les avait choisis pour porter l'Arche de Dieu et pour le servir éternellement. – 3. – David rassembla ensuite tout Israel à Jérusalem pour transporter l'Arche du Seigneur au lieu qu'il lui avait préparé. – 4. – Il réunit, de plus, les fils d'Aaron et les Lévites. – 5. – (3) Des Qehatites, Ouriel, leur chef, et cent vingt de ses frères (de sa famille?) – 6. – Des Mérarites, Assyah, leur chef, et deux-cent-vingt de sa famille. – 7. – Des Gersamites, Yoel, leur chef, et cent trente de sa famille. – 8. – Des Elitsaphanites, Chemaijah, leur chef, et deux cents de sa famille. – 9. – Des Hébronites, Eliel, leur chef, et quatre-vingt de sa famille. – 10. – Des ʿOuziélites, ʿAminadab, leur chef, et cent douze de sa famille. –

– 11. – Et David ayant convoqué les prêtres, Tsadoq et Abiathar, les Lévites Ouriel, Assyah, Yoel, Chemaijah, Eliel et Aminadab. – 12. – Il leur dit: « Vous êtes les chefs des familles Lévitiques; sanctifiez-vous donc, vous et vos frères, et vous transporterez l'Arche du Seigneur Dieu d'Israel dans le lieu que je lui ai préparé. – 13. – (4) Si, en effet, la première fois, le Seigneur

(1). – La Péchito ajoute: Et pour les ustensiles du tabernacle: ܘܠܡܐܢܝ̈ ܡܫܟܢܐ. – De plus, elle omet la fin du verset. – (2). – Et les ustensiles du tabernacle, ajoute la Péchito. – (3) Péchito: Et il leur dit ainsi qu'aux Qehatites. – Les noms propres varient aussi un peu. – (4). – Afin que le Seigneur notre Dieu ne fasse point périr

notre Dieu a fait périr quelqu'un, c'est parce que vous n'y étiez pas. C'est parce que nous ne l'avons pas cherché avec discernement. — 14. — Or, les prêtres et les Lévites se sanctifièrent pour transporter l'Arche du Seigneur Dieu d'Israel. — 15. — Et les Lévites transportèrent l'Arche de Dieu, ainsi que l'avait ordonné Moyse, conformément à l'ordre du Seigneur, sur leurs épaules avec des barres. — 15. — David ordonna aux chefs des Lévites d'assigner leurs places à leurs frères, les chantres, munis d'instruments, de nébels, de harpes et de cymbales pour les faire retentir et rehausser l'éclat de la fête. — 17. — Les Lévites assignèrent donc des places à Héman fils de Yoel, ainsi qu'à d'autres de ses frères, à savoir, à Asaph fils de Barakiah, et, parmi les Mérarites, à Ethan fils de Qouchiah. — 18. — Avec eux étaient leurs frères du second ordre (?), Zachariah fils de Yeaziel, Chemiramoth, Yehiel, 'Ounni, Eliab, Benaïah, Maächiah, Mattathiah, Elipéleh, Miqnaïah, 'Obed-Edom, Yehiel les portiers. — 19. — Les chantres Héman, Asaph et Ethan faisaient résonner leurs cymbales d'airain. — 20. — Quant à Zacharie, à 'Ouziel, Chemiramot, Yehiel, 'Ounni, Eliab, Maächiah, Benaïjah (jouaient) du nébel sur 'Alamoth (1). — 21. — Quant à Mattathiah, à Elipéleh, à Miqnïah, à 'Obed-Edom, à Yehiel, 'Azaziah, (ils chantaient), avec leurs harpes, sur l'octave (?): Au victorieux (?). —

---

quelqu'un, parceque nous (littéralement « tu ») ne l'avons point cherché comme il fallait. — Péchito, Texte évidemment altéré. —

(1). — Il est difficile de traduire les mots 'Al 'Alamoth, 'Al Cheminit l'natseHa Ce sont probablement des termes techniques. Cela voudrait-il dire « sur l'air : « Vierges » ou « Mystères » ? — « Sur l'octave : « Au victorieux » ? — Nous n'en savons rien. — Le terme Massa n'est pas moins indéchiffrable pour nous. — Le passage tout entier est extrêmement altéré dans la Péchito. Le voici à partir du verset 21 .... Et Ouzias, ceux-là jouaient de la harpe, journellement, à Tierce, à Sexte et à None (!). Bénaïah, chef des Lévites, portait journellement les fardeaux, parce que la place lui était assignée. — Bérakiah et Elqânâh portaient à l'Arche, ce qu'il fallait. » — Toutes ces variantes sont très instructives et donnent beaucoup à penser. —

22.– Et Kenaïah était le chef des Lévites pour le Massah (transport ?); il présidait au transport (?), car il était intelligent.–23.– Berakiah et Elqanah étaient les portiers (?) de l'Arche.–24.– Chebaniah, Josaphat, Nethanael, Amachaï, Zacharie, Benaïah, Eléazar, prêtres, sonnaient de la trompette devant l'Arche de Dieu; Obed-Edom et Johaïah étaient portiers de l'Arche.–

I Chroniques, XV, 25 et suivants :

β°– 25.– Or, David, les anciens d'Israel et les Chiliarques, qui allaient retirer l'Arche de l'Alliance du Seigneur de la maison d'Obed-Edom, étaient dans la joie.– 26.– Et comme Dieu aidait les Lévites, porteurs de l'Arche de l'Alliance du Seigneur, on immola sept taureaux et sept béliers.–27.– Et David était revêtu d'une tunique de lin, ainsi que les Lévites porteurs de l'Arche, les chantres, et Kenanéah, le chef du transport (?). David portait par dessus un éphod de lin. 28.– Et tout Israel transportait l'Arche de l'Alliance de Jéhovah, avec des cris et aux sons des trompettes, [des clairons et des cymbales, au bruit du nébel et des harpes].– 29.– Et lorsque l'Arche [de l'alliance] de Jéhovah fut entrée dans la ville de David, Micol, fille de Saül, regardant par la fenêtre, vit le roi David dansant et se réjouissant, et elle le méprisa dans son cœur.–

XVI, 1.– On fit entrer l'Arche de Dieu et on l'établit au centre de la tente, que

II Samuel VI, 12 et suivants :

II Sam. VI, 12.– Et on porta la nouvelle à David, en disant : « Le Seigneur a béni la maison d'Obed-Edom, avec tout ce qui est à lui, à cause de l'Arche de Dieu. » Et David fit transporter l'Arche de Dieu de la maison d'Obed-Edom dans la ville de David, avec joie (1).–13.– Au fur et à mesure que les porteurs de l'Arche faisaient six pas, on immolait un bœuf et un agneau.– 14.– Et David dansait de toutes ses forces devant le Seigneur revêtu d'un Ephod de lin.– 15.– David et tout . . . . sautant et gambadant devant le Seigneur . . . .

(1).– La Vulgate et les Septante ajoutent ici : « Et erant cum David septem chori et victima vituli. – Le texte des Septante omet, presque en entier, les versets 13 et 14.

David lui avait préparée, et on offrit des holocaustes avec des victimes pacifiques, devant Dieu. – 2. – Et quand David eut fini d'offrir les holocaustes et les victimes pacifiques, il bénit le peuple au nom de Jéhovah. – 3. – Il fit, de plus, distribuer à tous les Israélites, hommes et femmes (1), à chacun, une tourte de pain, une friture et un gâteau (2). –

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . . . du Seigneur des armées. – 19. –
. . . .
. . . .
. . . . et chacun revint dans sa maison. –

4°. – Le chapitre VI de II Samuel se termine par le récit d'une altercation entre David et Micol. On ne parle plus de l'Arche, jusques au chapitre VII, 2, où il en est question en passant. Les chroniques, au contraire, ne s'arrêtent point là. Elles ajoutent ce qui suit:

XVI, 4. – David établit, devant l'Arche du Seigneur, des Lévites qui la desservaient, pour célébrer, louer et glorifier le Seigneur Dieu d'Israel. – 5. – A savoir, Asaph comme chef, et Zacharie comme second, avec Yéiel, Chemiramoth, Yehiel, Mattatiah, Eliab, Benaïah, ʿObed-Edom, Yéiel, munis de nébels et de harpes. Asaph faisait retentir les cymbales. – 6. – Les prêtres Benaïah et Yaḥaziel jouaient perpétuellement de la trompette devant l'Arche de l'Alliance de Dieu. – 7. – Ce fut en ce jour que David fit, pour la première fois, chanter à Jéhovah, par Asaph et ses frères. – 8. – « Louez le Seigneur! Invoquez son nom! « célébrez ses hauts faits parmi les nations! etc, etc..

5°. – Le chroniqueur insère ici (XVI, 8-36) l'hymne qu'il dit avoir été composée pour la circonstance, et il termine enfin son récit, de la manière suivante: XVI, 36. – « Et tout le peuple répondit: Amen! Alleluiah! (3) – 37. – Et David laissa là, devant l'Arche de l'Alliance du Seigneur, Asaph et ses

---

(1). – La Péchito ajoute: soldats et enfants à la mamelle. – (2). – La Péchito porte aussi en cet endroit: Et chacun revint dans sa maison. – (3). – Péchito: Et tout le peuple dira amen, et d'une bouche douce et pure il louera son Dieu. – ܘܢܐܡܪ ܟܠܗ ܥܡܐ ܐܡܝܢ. ܒܦܘܡܐ ܚܠܝܐ ܘܕܟܝܐ ܢܫܒܚܘܢ ܠܐܠܗܗܘܢ. –

frères, pour faire le service devant l'Arche, perpétuellement, selon les prescriptions du jour. – 38. – Et 'Obed-Edom, avec soixante-huit de ses frères, 'Obed-Edom fils de Yedouthoun et Hosiah pour portiers. – 39. – Quant à Tsadoq, le prêtre, et à ses frères, les prêtres, ils résidaient au Tabernacle du Seigneur, qui était au haut-lieu de Gabaôn. – 40. – pour offrir à Jéhovah les holocaustes sur l'autel des holocaustes, perpétuellement, matin et soir, conformément à tout ce qui est écrit dans la loi imposée par Jéhovah à Israël. – 41. – Avec eux étaient Héman, Yedouthoun, ainsi que les personnes désignées nominativement pour (chanter le). « Louez » Jéhovah, car sa miséricorde est éternelle! – 42. – Avec eux demeuraient Héman et Yedouthoun, munis de trompettes, de cymbales, et de tous les instruments de musique, en l'honneur de Dieu. Les Yedouthounites devaient garder la porte.(1)

---

(1). – Au lieu de cette fin assez présentable, voici le fragment d'homélie que nous donne la Péchito à partir du verset 41 : « Et voici les noms des hommes qui restaient là pour le chant: Homan, et Arithoun, avec le reste des hommes justes dont les noms sont inconnus, pour redire le: « Louez le Seigneur car sa miséricorde est éternelle! – 42. – Et ces hommes justes chantaient les louanges (du Seigneur), non pas avec des instruments de musique, non pas avec des cymbales, des harpes, des cornes recourbées ou droites, pas même avec des fifres (?) mais ils louaient avec une bouche suave, par une prière pure et parfaite, dans le Seigneur Dieu tout puissant, maître d'Israël et de tous les serviteurs. – 43. – Et David congédia le peuple, et chacun, etc.. [illegible]

— 43.— Puis tout le monde rentra, chacun chez lui et David alla bénir (saluer—?) sa famille.—

6°.— Nous avons cité, à peu près intégralement le double récit relatif à la translation de l'Arche, parce que c'est le seul moyen d'apprécier équitablement les livres que nous étudions et de porter un jugement en connaissance de cause. Ce passage peut-être considéré comme un très bon spécimen de ce qu'on rencontre, en général, soit dans les livres des Rois, soit dans les Chroniques; et, par suite, on peut, en l'étudiant, se faire une idée des différences et des ressemblances qui existent entre les deux ouvrages.

„ Examen de ce „ passage.„

Avant de commencer notre examen, nous observerons qu'il n'entre nullement dans notre pensée de défendre tout ce qu'il y a de fifres, de cymbales, de cornemuses, de chant et de musique dans le récit des Chroniques. Nous ne jurerions même pas que tous les Lévites et tous les prêtres, qui figurent dans ces pages, soient d'une authenticité inattaquable : il serait possible que la couleur ait été forcée et qu'on ait chargé le tableau : Quand on aime certaines choses, on les décrit „con amore" et il est clair que le Chroniqueur ne déteste pas les processions et les cérémonies du culte. S'il avait vécu de notre temps et en Angleterre, c'eût été, à coup sûr, un martyr du Ritualisme.— Il aime les belles cérémonies, et il n'y a pas l'ombre d'un doute, que les Suisses, les chantres, les joueurs de flûte et de cymbales font à merveille dans une fête religieuse populaire.

7°.— Laissons donc un peu les détails de côté, n'essayons même pas de relever toutes les objections qu'on a faites contre ce récit des chroniques, en l'opposant à celui du deuxième livre de Samuel. Allons droit au fait.

„ Les deux récits „ sont identiques „ dans le fond, mais „ très différents dans „ la forme.„

Si nous prenons les choses dans leur ensemble, nous pouvons dire que nous avons là, deux récits des mêmes faits, très-identiques et en même temps très-différents; très-identiques dans le fond, mais très-différents dans la forme, surtout dans le ton et dans la couleur.

Il n'y a presque rien dans les Chroniques qui ne soit

indiqué vaguement dans le livre de Samuel ; et, si quelques passages sont absolument passés sous silence, on peut affirmer hardiment qu'ils sont, dans une certaine mesure, impliqués par les faits que contient la narration la plus brève.

« Examen du préambule. »

8°.– Qu'on examine le préambule, jusqu'à la translation de l'Arche de Qir'yath yearim à la maison d'Obed-Edom ; et on verra aisément 1° ou que les deux récits sont identiques, ou 2° que le second ne contient qu'une forme plus développée du premier. Mais voilà qu'on nous arrête, et qu'on nous dit : « Dans le premier récit, tout se passe entre le Roi et le peuple, ici tout va être cérémonial lévitique. Cela est visible même dès le début (1). »

Il y a là du vrai assurément, mais cela ne prouve qu'une chose, c'est que les deux auteurs auxquels nous devons les deux récits se sont placés à deux points de vue très différents ; et voilà pourquoi, en racontant les mêmes faits, ils les présentent sous des couleurs très diverses. L'un ne voit que l'ensemble, le côté profane, aujourd'hui on dirait laïque, de la cérémonie ; l'autre y voit, avant tout, le côté religieux et clérical ; mais il ne suit nullement de là que l'un ou l'autre ou que tous les deux aient menti ; car tous les deux sont d'accord pour raconter que la translation de l'Arche était une grosse, oui une grosse, très grosse affaire, puisque le roi David convoqua « l'élite de son peuple ». Le plus court récit ne se contente même pas de cette expression générale ; il ajoute que « cette élite » atteignait le chiffre de « trente mille personnes ». C'est plus de monde qu'on n'en voit, aux grandes cérémonies de Notre-Dame ou de Saint Pierre de Rome. Il faudrait remonter au temps de Saint Louis et de l'Université de Paris, pour rencontrer rien de semblable (2).

(1).– J Welhausen, Prolegomena 176 et De Wette, Beiträge, I, 88.

(2).– La translation de la couronne d'épines à la Ste Chapelle peut donner une idée de la cérémonie que nous étudions en ce moment.–

Toute la question à résoudre est donc celle-ci : à l'époque de David, les prêtres et les Lévites faisaient-ils partie de « l'élite d'Israel ? » – Or, l'auteur de Samuel aussi bien que l'auteur des Chroniques admet certainement ce fait. Toute la Bible suppose que la Tribu Lévitique a occupé la première place, dans les cérémonies du culte. Il n'y a donc pas la moindre opposition entre les deux récits, car le second ne fait que développer ce qui est contenu dans l'autre en substance.–

9°.– Le récit est ensuite le même jusqu'à l'arrivée de l'Arche dans la maison d'Obed-Edom. Mais là il y a dans les Chroniques, outre une grande transposition dont nous ne disons rien en ce moment, une longue addition et c'est à elle qu'on s'en prend, avant tout ; car elle suppose : 1° La distinction entre le clergé et les fidèles.– 2° La distinction entre les prêtres et les Lévites. – 3° Comme conséquence, une aptitude particulière chez les prêtres et les Lévites pour remplir certaines fonctions sacrées ou religieuses. Or, de tout cela on ne veut point dans l'École critique contemporaine ; on n'en veut pas, au moins à l'époque de David.

« Étude de la longue addition que présentent les Chroniques, après le préambule. »

Il est parfaitement vrai que, dans Samuel, il n'y a pas d'allusion directe au chapitre XV des Chroniques ; mais, s'il n'y a pas d'allusion directe, n'y a-t-il pas d'allusion indirecte ? Le récit de Samuel n'implique-t-il pas quelque chose comme ce que nous lisons dans I Chroniques XV, 1 et suiv ? – Il nous semble qu'il est impossible de répondre négativement. Examinons, en effet, les choses de plus près :

10°.– L'Arche de Jéhovah arrive à l'aire de Kidoun, et alors, soit que les boeufs trébuchent, soit qu'ils tournent soudainement, pour entrer dans l'aire, l'Arche menace de tomber, 'Ouzza veut la soutenir avec la main, et il est frappé de mort par Jéhovah, irrité de cette espèce de profanation. » Nous ne discutons pas, en ce moment, la vérité historique des faits ; nous ne faisons qu'en étudier les deux récits. La mort d''Ouzza nous est présentée, dans les deux textes, comme une punition de l'acte presque innocent qu'il a commis. Il a profané l'Arche de Jé-

« Conclusions que suggèrent les deux récits. »

hovah! — Mais cette profanation implique : 1° que l'Arche est quelque chose d'extrêmement saint. 2° que l'Arche ne peut pas être portée ou touchée par le premier venu, puisque, même en cas de „ nécessité, il est interdit, sous peine de mort, à un profane de porter „ la main sur elle. „ Telle est la conclusion que nous suggèrent les deux récits, et il est visible que le livre de Samuel, aussi bien que celui des Chroniques, suppose toute une législation relative à l'Arche, législation qu'on trouve uniquement dans le Pentateuque actuel.

„ David éprouve-t-il l'impression „ que suggèrent „ les faits ? — „

10°. — On dira peut-être que c'est là l'impression, la conviction personnelle de l'auteur de Samuel, et qu'il ne suit pas de là que telle ait été la conviction de David et des Israélites, au onzième siècle avant l'ère chrétienne. Mais, quand on parle ainsi, on se trompe, car la conduite de David suppose évidemment le contraire. Lui aussi, comprit si bien qu'Ouzza avait été puni à cause d'une profanation, qu'il ne voulut point introduire l'Arche à Jérusalem, avant d'avoir pris d'autres mesures. Il la fit déposer chez Obed-Edom, qui était vraisemblablement le Lévite dont il est fréquemment question dans les chapitres suivants. Si David avait considéré la mort d'Ouzza comme un simple accident, et non comme une punition infligée par Jéhovah, il aurait transporté tout de suite l'Arche à Jérusalem. Il aurait simplement pris des précautions pour que l'accident ne se renouvelât plus. Un simple accident ne lui aurait point fait retarder l'exécution de son projet.

Mais on ajoute : „ Vous voyez bien que le récit des Chroniques ne s'accorde pas avec celui de Samuel, car ce dernier semble dire que David reprit son projet, non point parce qu'il savait que c'était aux Lévites à porter l'Arche, mais „ parce que „ le séjour de l'Arche chez Obed-Edom avait été une bénédiction „ pour toute cette maison (II Samuel VI, 11). „ La mort d'Ouzza l'avait effrayé, les bénédictions accordées à Obed-Edom lui redonnèrent du courage.

Tout cela peut-être vrai ; mais nous n'avons qu'à répé-

ter notre observation : c'est que les bénédictions accordées à 'Obed-Edom, comme la mort infligée à 'Uzza, supposent précisément que l'Arche était un objet sacré, qui demandait à être traité d'une manière spéciale. Or, les Chroniques ne disent pas que les bénédictions accordées à 'Obed-Edom n'ont été pour rien dans la détermination de David. Il est probable que ces bénédictions, aussi bien que la mort d'Uzza, ouvrirent les yeux à David, et lui dictèrent la conduite à tenir. C'est précisément cette conduite qu'expose le Chapitre XV des Chroniques, et ce qui est dit là est virtuellement contenu dans le récit de Samuel. Il n'y a donc pas contradiction. Il y a différence de point de vue et, par suite, des détails qui s'éclaircissent et se complètent mutuellement, mais ne se contredisent pas.-

11°.- On comprend donc que David ait procédé à la seconde et dernière translation de l'Arche avec plus de précaution, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un narrateur, se plaçant au point de vue religieux, on pourrait même dire au point de vue liturgique, ait fait figurer, dans la cérémonie, des prêtres et des Lévites, que tous les documents nous montrent comme les porteurs-nés de l'Arche. Quant à la partie laïque ou profane, elle est la même des deux côtés. L'auteur de Samuel ne peut pas s'empêcher de parler cependant des sacrifices et de faire mention des trompettes. Le Chroniqueur ne trouve pas, cela va de soi, que les trompettes suffisent à monter un orchestre; il y ajoute « des clairons, des cymbales, des nébels et des harpes »; mais ce dernier détail pourrait bien n'être qu'une de ces gloses dont les lecteurs de la Bible se sont permis d'enrichir, de temps en temps, les marges de leurs exemplaires.

« Le Chroniqueur ne fait guère que « développer ce qui « est contenu dans « les Rois »

Qu'une cérémonie, évidemment religieuse comme celle que raconte l'auteur de Samuel, se soit accomplie sans le concours d'un clergé quelconque, s'il en existait à l'époque de David, c'est ce qu'on nous persuadera difficilement : on en aurait plutôt créé un tout exprès. Par conséquent, s'il existait un clergé quelconque à l'époque de David, il devrait paraître étrange qu'il n'en

soit pas question dans Samuel ; mais cela n'est pas aussi étrange, que cela le paraît, parce que n'avons là qu'un récit sommaire.-

« Fin du récit.- Dépôt de l'Arche sous la tente qui lui a été préparée. »

12°.- Reste enfin, une dernière partie propre au Chroniqueur : L'Arche est déposée sous la tente que lui a préparée David, à côté de son palais : on a fait des sacrifices et terminé la cérémonie religieuse par une petite fête profane, par une distribution de victuailles. C'est tout ce que le livre de Samuel nous dit, d'accord avec les Chroniques. Est-il cependant vraisemblable que David se soit arrêté là ?- Cette Arche, qu'il était allé chercher avec tant de pompe et qui est évidemment, même dans Samuel, une espèce de Palladium pour la nation Juive ; cette Arche pour laquelle David méditera bientôt de construire un temple magnifique, parce qu'il souffrira de la voir exposée aux injures de l'air, sous une tente faite de peaux de bête ; cette Arche a-t-elle pu être abandonnée sans honneur une fois dans la ville de Jérusalem ?- Nous ne le pensons pas, et ce n'est pas vraisemblable.- Qu'un auteur s'occupant des intérêts généraux de la société, n'ait point cru devoir parler de l'organisation d'un culte et de la fondation d'un rituel ; cela se comprend sans peine : des querelles de ménage et des sarcasmes comme ceux de Micol ont pour lui bien plus d'importance que des pinceurs de harpe, des cymbaliers ou des joueurs de tambourin. En soi cependant l'organisation d'un culte et, par suite, la formation d'un rituel sont des plus naturelles : comme c'est précisément ce que le Chroniqueur a recherché dans le passé, il ne faut pas s'étonner qu'il nous parle, en cet endroit, d'une série de prescriptions relatives au culte.-

« Qui assure que le Chroniqueur n'a pas suppléé de son propre chef la lacune évidente de II Samuel ? »

13°.- « Cela est vrai, nous dira-t-on ; il y a des lacunes évidentes dans le récit de II Samuel VI ; c'est un récit vrai mais pas complet ; il n'y a qu'une partie de ce qui s'est passé, la partie qui frappait le grand public. Il y manque le côté technique, spécial, organique de la cérémonie, et, à la rigueur, on peut trouver dans les Chroniques ce qui manque ici ; mais qui nous dit que ce n'est pas précisément cette lacune évidente qui a suggéré

à un écrivain ami du rituel, tel que l'est évidemment le Chroniqueur, la pensée de suppléer cette lacune, et d'inventer, de toutes pièces, un complément comme celui que nous avons chez lui ?—

Telle est, en effet, l'hypothèse qu'adoptent, en général, les critiques de l'Ecole évolutioniste. Vous avez, disent-ils, dans Samuel l'exposé de la tradition, vers l'an six ou sept cents avant l'ère chrétienne, tandis que la Chronique vous donne cette même tradition, vers l'an 320 ou 250. Il y a eu développement naturel : Voilà tout. C'est ainsi que les choses vont ordinairement en ce monde.

La question, que nous soulevons ici, est générale et nous la traiterons plus loin. Pour le moment nous nous bornerons à répondre que cette hypothèse n'est pas possible, dans son ensemble; car il y a invention et invention. Or, ici, il y a des détails qui n'ont certainement pas été inventés. L'auteur a eu sous les yeux des documents écrits, et ces documents étaient de beaucoup antérieurs à son époque.

Titre deuxième.

Histoire de Roboam.

Fragment de „l'histoire de Roboam."

1°.— Après cet exemple emprunté au récit de la translation de l'Arche, qui a été un peu long, nous en citerons un autre d'un peu plus court, qui nous montrera le Chroniqueur et son ouvrage sous un nouvel aspect. Nous le prendrons dans l'histoire de Roboam.

II Chroniq., XI.	I Rois XII, 21-24.
I.— Roboam vint à Jérusalem et y rassembla tout Juda et Benjamin, cent quatre-vingt mille hommes d'élite, faisant la guerre, afin de combattre Israel et de reconquérir son royaume.—2.— Mais le verbe de Jéhovah se fit entendre à Chemäjah, homme de Dieu, disant: 3.— « Dis à Roboam fils de Salomon, roi	. . . .

de Juda, et à tout l'Israël qui se trouve dans Juda et Benjamin. – 4. – Ainsi parle Jéhovah : « Ne montez pas et ne combattez pas vos frères. Revenez, chacun chez vous, car c'est moi qui suis la cause de ce qui s'est passé. – On écouta l'ordre de Jéhovah, et on cessa de marcher contre Jéroboam. –(1)

. . . .

– 5. – Roboam s'établit à Jérusalem et il se construisit des villes fortifiées dans Juda. – 6. – Il bâtit Bethléem, Etam, Théqoa. – 7. – Beth-Tsour, Choko, ʿAdoullam. – 8. – Gath, Maréchāh, Ziph. – 9. – Adoraïm, Lakich, ʿAzéqāh. – 10. – Tsarʿāh, Aïjalon et Hébron qui sont dans Juda, et dans Benjamin aussi des villes fortes. – 11. – Il répara les villes fortifiées, y mit des gouverneurs, et y déposa des trésors, des vivres, de l'huile et du vin. – 12. – Et dans chaque ville, il déposa des boucliers, des lances, et fortifia beaucoup toutes ces cités. Juda et Benjamin furent à lui. –

13. – Les prêtres et les Lévites répandus dans tout Israël se réfugièrent chez lui de toute part. – 14. – Les Lévites abandonnèrent, en effet, leurs banlieues et leurs propriétés, et ils se rendirent dans Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam et ses fils les empêchaient de servir Jéhovah. – 15. – Jéroboam avait établi des prêtres et des hauts-lieux pour les démons (2) et les veaux qu'il avait faits. – 16. – Après les prêtres et les Lévites, ceux des Israélites qui aimaient à chercher Jéhovah de tout leur coeur vinrent à Jérusalem pour immoler à Jéhovah, le Dieu de leurs pères. – 17. – Ils consolidèrent le trône de Juda, et maintinrent, durant trois ans, Roboam fils

Rien dans I Rois XII !

---

(1). – Ce qui suit existe dans les Septante comme dans l'Original Hébreu ; mais la Péchito ne connaît point les versets 5-23. A la place elle met un long récit relatif à Jéroboam et non à Roboam, lequel récit est pris : 1° dans I Rois XII, 25-30. – 2° dans Rois XIV, 1-9. – 3° dans II Chroniq. XIV, 13-14, 15a, 16. – On voit si la critique des textes bibliques a du travail devant elle et on peut juger aussi si la tâche qui lui revient est pénible. – (2). – שְׂעִירִים littéralement : « boucs », démons. –

de Salomon, dans la voie qu'avaient suivie David et Salomon.—
— 18.— Roboam épousa Maḥalath fille de Yérimoth fils de David [et fille aussi] d'Abiḥaïl, fille d'Eliab fils de Jessé.— 19.— Elle lui donna des fils, à savoir, Yéouch, Chemarijāh et Zaām.
— 20.— Après elle, Roboam épousa encore Maăkah fille d'Absalom, qui lui donna Abiah, Athai, Ziza et Chelomith.— 21.— Or, Roboam aimait Maăkah plus que toutes ses autres femmes et concubines, car il avait pris dix-huit femmes et soixante concubines, dont il avait eu vingt-huit fils et soixante filles.— 22.— Roboam plaça à la tête, comme chef de ses frères, Abiah fils de Maăkah, parce qu'il voulait le faire régner.— 23.— Il bâtit donc et il dispersa ses enfants dans toutes les parties de Juda ou de Benjamin et dans toutes les villes fortes; il leur donna d'abondantes richesses et leur chercha quantité de femmes.—

Nature complexe du problème que soulèvent de telles « additions »

2°.— Nous pourrions prolonger la citation, car le chapitre XII est encore propre aux Chroniques, à l'exception des versets 13-14, et il contient des renseignements très importants pour l'histoire, notamment pour tout ce qui concerne l'expédition de Sésak; mais le chapitre onze suffit parfaitement pour le but que nous nous proposons d'atteindre. Nous y rencontrons un premier groupe de versets commun aux Rois et aux Chroniques. Les trois autres sont propres au dernier livre; mais, tandis que le second et le quatrième traitent de choses profanes très importantes pour l'histoire de Juda, le troisième nous fournit des détails relatifs au culte très-curieux et très en harmonie également avec ce que les Rois nous disent du règne de Jéroboam. Que faut-il penser de ces fragments?— Dira-t-on que le Chroniqueur a tout inventé?— On n'osera certainement pas l'affirmer. Fera-t-on grâce seulement aux additions profanes et condamnera-t-on comme apocryphe le passage relatif aux prêtres et aux Lévites?— Cela nous paraît difficile. Le problème n'est pas aussi simple que quelques critiques de l'École Nouvelle le supposent quelquefois. S'il n'y avait que des additions relatives au culte, on pourrait peut-être y voir l'œuvre de quelque rêveur ami de rituel, qui se serait consolé de l'exil, en jetant

par écrit un petit roman sur les splendeurs du culte évanoui; mais les nombreux fragments d'histoire profane, de vrais παραλειπόμενα cette fois, anéantissent cette hypothèse. Nous sommes en présence d'un fait complexe et d'un fait très vaste qui suppose des sources écrites très variées.

« On n'a pas tout dit, quand on a traité le Chroniqueur de musicien, de cymbalier et de harpiste »

3°.– Il ne suffit donc pas de dire: « Le Chroniqueur est un musicien et un lévite fanatique, pour anéantir son témoignage; car, même là où il s'étend avec complaisance sur les Prêtres, les Lévites et le Culte, il ne s'écarte pas des vraisemblances historiques et ses paroles trouvent souvent une confirmation directe ou indirecte dans ce que nous savons par ailleurs de l'histoire d'Israel. Nous pourrions citer comme exemples ce qui est dit d'Abiah, d'Asa, d'Amasiah, d'Ouzziah, de Joas, d'Ezéchias et de Josias; mais quelques-uns de ces exemples reviendront plus loin.–

Titre troisième.

Histoire de Joas.

« Gravité du problème que nous discutons en ce moment »

1°.– Cependant, comme la question soulevée par l'École critique et examinée par nous en ce moment est extrêmement grave, nous rapporterons encore, en entier, un autre récit, récit sur lequel les controversistes contemporains insistent beaucoup pour défendre leurs théories. On verra, par la comparaison de ce qui est dit de Joas dans les Rois et dans les Chroniques, s'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'affirment quelques savants contemporains et jusqu'à quel point cela est vrai – Est-il vrai 1° que le Chroniqueur ait inventé de toutes pièces ce qu'il dit des Lévites et des prêtres?– Est-il vrai 2° qu'il n'ait suivi dans cette partie de son livre aucune source écrite?– On pourra se former une opinion en comparant minutieusement l'un à l'autre les deux récits relatifs à Joas.(1)

---

(1).– Quand les deux textes diffèrent trop, nous les rappor-

II Chroniques XXII, 10 et suiv..

— 10.— Athalie, mère d'Achozias, voyant son fils mort, extermina (1) toute la race royale [de la maison de Juda]. — 11.— Mais Jochabad, fille du roi, prit Joas, fils d'Ochozias, et l'enleva du milieu des princes royaux qu'on mettait à mort, elle le cacha, lui et sa nourrice, dans le magasin à lits (?). [Jochabad était fille du roi Joram épouse de Johïada le prêtre et soeur d'Ochozias] Elle cacha (l'enfant) devant Athalie qui ne put le faire mettre à mort. — 12.— Joas demeura donc avec eux (Jochabed et son mari), caché dans la maison de Dieu pendant six ans, et Athalie régna sur la terre. —

XXIII, 1.— Mais, la septième année, Johïada prenant courage appela à lui les centurions, Azariah fils de Joram, Ishmael fils de Iokhanan, Azariah fils de Obed, Maachéiah fils de Adaiah, Elichaphath fils de Zikri (pour former) avec lui un complot. — 2.— [Il les envoya faire le tour de Juda et rassembler les Lévites de toutes les villes, avec les chefs de famille d'Israel, pour les amener à Jérusalem. — 3.— Ensuite, il forma un complot, avec eux et avec le roi, dans la maison de Dieu, et il leur dit : « Voilà le fils du

II Rois XI-XII.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . . .

. . . . . .

. . . .

. . . .

avec elle . . . .

. . . . . . maison du Seigneur

. . . .

— 4.— Mais, la septième année, Johïada manda et reçut les centurions des coureurs (?) et des tabellions (?)(2); il les introduisit auprès de lui dans le temple, forma avec eux un complot, reçut leur serment dans la maison de Jéhovah et leur présenta le fils du roi. —

---

tons l'un et l'autre. En général autrement. Les blancs et les crochets indiquent les passages propres, tandis que le blanc ponctué indique les passages communs. — (1).— Les Chroniques lisent par erreur tedabber au lieu de t'abbed, parla au lieu de extermina. — (2).— Péchito : « Rahdé » ([illegible]) et « tabelré » ([illegible]).

roi ! Qu'il règne comme Jéhovah l'a ordonné aux descendants de David!]—4.— Voici ce que vous ferez : un tiers d'entre vous, prêtres et Lévites, viendra samedi et gardera les portes.— 5.— Un tiers se tiendra dans la maison du roi et un autre tiers à la porte de ysod (fondement ?) et tout le peuple restera dans les cours de la maison de Jéhovah.— 6.— Que personne n'entre dans la maison de Jéhovah, à l'exception des prêtres faisant le service et des Lévites ; car cela est permis à ceux-ci ; tout le peuple respectera Jéhovah.—7.— Les Lévites environneront le roi tout autour, chacun les armes à la main, et quiconque entrera dans le temple sera mis à mort. Soyez avec le roi, et quand il entrera, et quand il sortira.—8.— Les Lévites et tout Juda firent ce que leur avait commandé Johiada, le prêtre ; chacun prit ses hommes, et ceux qui allaient au Sabbath et ceux qui quittaient, car Johiada le prêtre n'avait point congédié les classes.— 9.— Et Johiada le prêtre donna aux centurions, les lances, les boucliers et les armes du roi David, qui étaient dans la maison de Dieu.—10.— Il plaça tout le monde, chacun son épée à la main, du côté droit au côté gauche du temple, autour de l'autel, du temple et du roi.— 11.— On présenta le fils du roi,

]

—5.— Et il leur donna des ordres en disant : Voici ce que vous ferez, un tiers d'entre vous, viendra samedi et fera le service à la maison du roi.— 6.— Un tiers gardera la porte de sour-(?) et un tiers sera à la porte des coureurs (?) [ou après les coureurs ?] et vous ferez le service de la maison et servirez de garde (1).— 7.— Et deux partis parmi vous, même ceux qui quitteront samedi, feront le service de la maison de Jéhovah, auprès du roi.—8— Et vous environnerez le roi, tout autour, chacun ses armes à la main, et celui qui entrera dans les rangs, qu'il soit mis à mort. Soyez avec le roi, quand il entrera et quand il sortira.—9.— Les centurions firent tout ce que leur avait commandé Johiada le prêtre, et chacun prit ses hommes, et ceux qui allaient au Sabbath et ceux qui quittaient, et ils se rendirent auprès de Johiada le prêtre.— 10.— Et le prêtre donna aux centurions la lance et les armes du roi David, qui étaient dans la maison de Jéhovah.— 11.— Et les tabellions (Gardes ?) se tinrent, chacun ses armes à la main, depuis le côté droit du temple jusques au côté gauche, environnant l'autel, le temple et le roi.— 12.— Or, (Johiada) présenta le fils du roi, mit

---

Septante των Χορρί, et τῶν ῥασίμ.— La Vulgate ne traduit pas ces mots.— (1).— Les versions ne sont pas d'accord sur le sens de quelques termes qui figurent dans ces versets.—

on mit sur lui la couronne et le « ʿédouth[1] » ; on intronisa le prince ; Johïada avec ses fils le sacra, et on cria : « vive le roi ! » —
— 12.— Or, Athalie entendit les cris du peuple et des tabellions (gardes) [qui louaient le roi], et elle vint vers le peuple, à la maison de Jéhovah. — 13.— Et elle vit le roi debout sur son estrade, [à l'entrée], les princes, le bruit des fanfares, le peuple du pays en joie et sonnant de la trompette, [les chantres pourvus d'instruments de musique et dirigeant le chant] : alors, elle déchira ses vêtements et s'écria : conjuration ! conjuration ! — 14.— Johïada le prêtre fit sortir les centurions, chefs de la milice, et leur dit de la mettre hors du temple et des rangs et de faire mourir quiconque sortirait après elle ; car il avait interdit de la tuer dans le temple de Jéhovah. — 15.— On l'appréhenda donc et elle alla vers la porte des chevaux du palais royal, et on la fit mourir. —
— 16.— Johïada convint avec le peuple et le roi que le peuple serait à Jéhovah. —

sur lui la couronne, et le ʿédouth (1) ; on intronisa le prince, on le sacra, on battit des mains et on cria : « vive le roi ! » — 13.—

. . . .

. . . . son estrade suivant la prescription . . . .

. . . .

---

(1).— En rapprochant ce passage des Rois et des Chroniques de II Samuel, I, 10, on voudrait substituer le mot tseʿâdâh, bracelet au mot ʿédouth, témoignage, loi, etc. — Il est possible, en effet, que les deux mots hébreux עדה et עדת aient été confondus. — Ed. Reuss voit là une allusion à Deutéronome XVII, 18 et suiv. et traduit : « Et lui remit la Loi. (Juges, Samuel, Rois, p 538). — Ailleurs même (L'histoire Sainte et la Loi I, p 228) il veut s'appuyer sur ce texte obscur, pour prouver que l'auteur des Rois a connu le Deutéronome et pas le reste du Pentateuque, comme si un enfant de 7 ans avait pu s'intéresser à un rouleau (?) de la Loi ! — Quand il s'agit d'établir les thèses favorites, on voit que les critiques de l'école de Reuss ne sont pas très difficiles sur le choix de leurs arguments. —

17.– La foule se rendit au temple de Baal, dont elle détruisit les autels, dont elle brisa les statues et dont elle tua le prêtre, Mathan, devant les autels.– 18.– Johïada établit des gardes dans le temple de Jéhovah [à l'aide des prêtres et des Lévites, que David avait divisés en classes, pour offrir les holocaustes à Jéhovah, conformément à ce qui est écrit dans la loi de Moyse, avec joie et cantiques, suivant les prescriptions de David.– 19.– Il établit des portiers aux portes du temple, avec défense de laisser entrer les gens impurs, n'importe sous quel prétexte].– 20.– Prenant ensuite les centurions, les grands, les chefs du peuple et le peuple du pays tout entier, il fit descendre le roi du temple de Jéhovah et se rendit, par la porte supérieure, au palais royal, où on intronisa le roi sur le trône royal.– 21.– Le peuple de la terre fut dans la joie, et la ville fut tranquille. Athalie fut mise à mort avec l'épée.–

XXIV, 1.– Joas était âgé de sept ans, lorsqu'il commença à régner et il régna quarante ans à Jérusalem.– Sa mère s'appelait Tsébïah de Berch-ba.– 2.– Et Joas fit ce qui était juste aux yeux de Jéhovah, tant que vécut Johïada le prêtre (1).– 3.– Johïada lui choisit deux fem-

. . . . –19.– Prenant les centurions, les coureurs, les tabellions et le peuple . . . . [par la porte des tabellions] . . . . dans le palais royal].–

XII, 1 . . . . [la septième année du roi Jéhu] et il régna . . . . tant que Johïada, le prêtre, le conseilla. [Seulement les hauts

---

(1).– Ed. Reuss, dans sa « Chronique Ecclésiastique », p. 167, note 4, nous donne, en cet endroit, la note que voici : « (2) Ici notre auteur met une restriction inconnue « à l'autre récit (3), il en est de même de ce qui est dit des femmes du jeune roi. »

mes qui lui donnèrent des fils et des filles. —4.— [Joas prit ensuite à cœur de restaurer le temple du Seigneur]. —5.— Il rassembla donc les prêtres et les Lévites, et il leur dit : „ Allez par les villes de Juda et ramassez, d'année en année, dans tout Israel, de l'argent pour restaurer le temple de votre Dieu et faites promptement cela ; mais les Lévites ne se hâtèrent point. —6.— Joas ayant convoqué Johïada, le chef (des prêtres), lui dit : „ Pourquoi n'as-tu pas dit aux Lévites de ramasser dans Juda et dans Jérusalem la contribution imposée par Moyse le serviteur de Jéhovah, à toute la communauté d'Israel pour le Tabernacle du témoignage ? — 7.— Car l'impie Athalie et ses enfants ont ruiné le temple de Dieu et transféré à Baal toutes les oblations du temple de Jéhovah. —

—8.— Le roi dit de faire une boîte qu'on plaça à la porte du temple de Jéhovah, par dehors. —9.— On fit publier, dans Juda et dans Jérusalem, d'apporter à Jéhovah la contri-

lieux ne disparurent point, car le peuple y sacrifiait et y offrait encore de l'encens. —5.— Et Joas dit aux prêtres : L'argent des oblations offertes au temple de Jéhovah, l'argent des passants, l'argent des rachats, l'argent qu'il plait à chacun d'offrir à Jéhovah. —6.— Que les prêtres le reçoivent, chacun suivant son rang, mais qu'ils réparent avec, le temple et tout ce qui a besoin de réparation. — 7.— Or, encore la vingt-troisième année du règne de Joas, les prêtres n'avaient point fait les réparations au temple. —8.— C'est pourquoi, le roi Joas, ayant convoqué Johïada le prêtre et les prêtres, leur dit : „ Pourquoi n'avez-vous point réparé les lézardes ? — Ne prenez plus désormais l'argent qui vous revient, sinon pour restaurer le temple. — 9.— Il fut donc défendu aux prêtres de recevoir de l'argent du peuple, sinon pour restaurer le temple. — 10.— Johïada le prêtre prit une boîte dans la porte de laquelle il perça un trou et l'établit, à côté de l'autel, à droite en allant au temple de Jéhovah, et les prêtres gardiens

---

Le commencement de cette note est, à la rigueur, intelligible. On comprend que, d'après Reuss, les Rois diraient que Joas accomplit ce qui était juste aux yeux de Jéhovah „ toute sa vie „ et non pas seulement tant que vécut Johïada. — Nous parlons de cela plus loin. — La seconde partie nous paraît inintelligible. On se demande ce que veut dire Reuss, car les Rois ne parlent pas des femmes de Joas. Reuss, veut-il dire que, d'après les Rois, Joas ne prit pas seulement deux femmes „, mais qu'il en prit probablement beaucoup d'autres. — Mais, outre que les Rois ne disent rien là-dessus, il faut observer que les Chroniques ne parlent que des „ femmes choisies par Johïada pour Joas „. Elles ne disent nullement que ce prince n'eut pas pris d'autres femmes, avant ou après la mort de Johïada. —

bution que Moyse le serviteur de Dieu avait imposée à Israel, au désert.- 10.- Les princes et tout le peuple jetèrent avec joie dans la boîte leurs offrandes jusqu'à la remplir. - 11.- Suivant les instructions du roi, les Lévites levaient de temps en temps la boîte, et, quand on voyait que l'argent y abondait, le scribe du roi et un prêtre désigné par le (prêtre)- chef,[1] vidaient la boîte, prenaient l'argent et remettaient la boîte en place.- On faisait ainsi journellement et on ramassait beaucoup d'argent.- 12.- Le roi et Johïada remettaient l'argent à celui qui faisait l'ouvrage dans le temple de Jéhovah. On avait, en effet, engagé des charpentiers et des maçons pour restaurer le temple de Jéhovah et des forgerons pour le consolider. - 13.- Les ouvriers travaillèrent, réparèrent les brèches, rétablirent la maison de Dieu dans son état primitif et la consolidèrent. - 14.- Et quand ils eurent fini, ils portèrent au roi et à Johïada l'argent qui restait: On en fit des vases pour le temple de Jéhovah, pour le service et pour les holocaustes, des coupes, des vases d'or et d'argent, on offrait perpétuellement des holocaustes dans le temple, durant la vie de Johïada. 15.- Mais Johïada vieillit et il mourut rassasié de jours, à l'âge de cent trente ans. - 16.- On l'ensevelit dans la ville de David et avec les rois, car il avait fait du bien à

du seuil versèrent dedans tout l'argent offert au temple de Jéhovah.- 11.- Or, lorsqu'on voyait que l'argent abondait dans la boîte, le scribe du roi et le grand prêtre versaient et comptaient l'argent qui se trouvait au temple de Jéhovah.- 12.- On donnait l'argent qui avait été compté à ceux qui faisaient l'ouvrage, aux préfets du temple de Jéhovah qui le distribuaient aux charpentiers et aux maçons, à ceux qui travaillaient dans le temple.- 13.- à ceux qui bâtissaient, taillaient les pierres, achetaient le bois ou la pierre de taille nécessaires à la réparation du temple de Jéhovah et à sa consolidation.- 14.- Seulement, on ne faisait point des urnes d'argent, des fourchettes, des cuillers et des trompettes, des vases d'or ou d'argent, avec les offrandes portées au temple.- 15.- On donnait l'argent aux ouvriers pour qu'ils consolident le temple.- 16.- On ne comptait point l'argent aux hommes: on le leur donnait pour le remettre aux ouvriers, car on s'en rapportait à leur bonne foi.- 17.- L'argent de l'ăchăm et du Hatath n'était pas offert au temple, parce qu'il appartenait aux prêtres.-

---

(1).- « Un prêtre en chef » (Ed. Reuss, Chronique 108) n'est pas la même chose que « un prêtre désigné par le (prêtre en) chef.-

Israel, à Dieu et à son temple.
— 17. — Après la mort de Johïada, les princes de Juda vinrent adorer le roi et le roi les écouta. — 18. — Ils abandonnèrent le temple de Jéhovah, le Dieu de leurs pères, pour servir les Achéras et leurs idoles, mais (Dieu) s'irrita contre Juda et Jérusalem, à cause de leur péché. — 19. — Dieu leur envoya des prophètes pour les ramener à lui; les prophètes les reprirent, mais eux ne voulurent point les écouter. — 20. — L'esprit de Dieu s'empara de Zacharie, fils de Johïada le prêtre; il se présenta au peuple et il lui dit : „ Ainsi parle Dieu : Pourquoi transgressez-vous les ordres de Jéhovah ? — Cela ne vous profitera pas : Vous avez abandonné Jéhovah et Jéhovah vous abandonnera à son tour. — 21. — On se ligua contre lui et on le lapida, par ordre du roi, dans la cour du temple de Jéhovah. — 22. — Le roi Joas oublia la bonté qu'avait eue pour lui Johïada père de Zacharie; il tua son fils, mais celui-ci dit en mourant : „ Jéhovah le voit et il me vengera. —
— 23. — Vers le commencement de l'année, l'armée des Syriens monta contre Joas : elle vint en Judée et à Jérusalem; elle tua tous les chefs du peuple et expédia son butin au roi de Damas. — 24. — Cette armée était peu nombreuse, mais Jéhovah lui livra une armée plus considérable, parce que celle-ci avait abandonné Jéhovah Dieu de leurs pères. Joas reçut le châtiment qu'il méritait. — 25. — En repartant, l'armée

— 18. — Hazaël, roi de Syrie, monta alors contre lui (Joas) et assiégea Gath. Il prit la ville et se disposa à marcher contre Jérusalem. — 19. — Le roi de Juda, Joas, s'empara de toutes les oblations faites par Josaphat, Joram, et Ochozias, ses ancêtres, rois de Juda; des oblations et de l'or déposé dans les trésors du temple ou du palais royal, et il envoya le tout à Hazaël, roi de Syrie, qui abandonna Jérusalem. — 20. — Le reste

Syrienne laissa Joas très souffrant; ses serviteurs conjurèrent contre lui pour venger la mort de Johïada le prêtre, l'assassinèrent dans son lit et il mourut. On l'ensevelit dans la ville de David, mais non dans les sépulcres des rois. – 26. – Zabad fils de Chim'ât l'Ammonite, Yozabad fils de Chim'rith la Moabite conjurèrent contre Joas (1).

des actes de Joas et ce qu'il fit, tout est écrit dans le livre des Chroniques des rois de Juda. – Ses serviteurs se révoltèrent et se conjurèrent contre lui, ils le frappèrent à Mello, à la descente de Sella. – Yozabad fils de Chim'ath, et Yozabad fils de Chomer le frappèrent et il mourut. On l'enterra avec ses pères dans la ville de David. Son fils Amaziah régna à sa place. –

„ Raisons pour lesquelles on a rapporté ces deux récits en entier. „

2°. – Nous venons de rapporter intégralement les deux récits relatifs au règne de Joas, pour deux raisons. parce que nous désirons que chacun puisse juger par lui-même du problème à résoudre et parce que nous n'avons rien tant à coeur que d'éviter tout ce qui pourrait sentir le parti pris, l'opinion arrêtée d'avance. Une seconde raison nous a dicté la même conduite et elle n'est pas moins grave que la précédente : c'est que ce passage des Chroniques est un de ceux sur lequel les Critiques de l'École évolutioniste s'appuient le plus pour détruire l'autorité historique des Chroniques. C'est le passage que commentent avec complaisance J. Wel-

---

(1). – Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique, etc. p. 170, note 3. – Les conspirateurs nous sont représentés comme vengeant la mort d'un prophète, peut-être (?) comme parents de sa famille. – (Il n'y a pas un mot, dans les Chroniques, qui puisse le faire supposer –). Comment nous expliquer la présence de ces femmes païennes dans une pareille famille, si ce n'est par l'absence d'une loi qui le défendait ? „ – Que de lois, répondrons-nous, qui ne sont pas obéies surtout de lois purement morales ! – Même alors que la loi défendant les mariages avec les étrangères existait, on la violait et sciemment. – Ed. Reuss (Ibid. p. 260) à propos de ce passage de Néhémie : „ Je vis les Juifs qui avaient pris des femmes Achédodites, Ammonites ou Moabites, etc. „ observe en note : „ Ce fait jette un jour singulier sur l'effet des réformes antérieures (Esdr. IX; X, Néhémie XIII, 9) ! –

hausen (1), Robertson Smith (2), A. Kuénen (3), Ed Reuss (4) etc. Vous voyez
» bien, répète-t-on, que vous n'avez là, au fond, qu'un seul et même
» récit; mais ce que l'un des deux auteurs présente sous un aspect
» profane et laïque, l'autre le décrit sous un aspect religieux, avec des
» couleurs sacerdotales et lévitiques très accentuées. Nous avons-là, par
» suite, un exemple parfait des transformations qu'a subies la tradi-
» tion.- Vers l'an 560, le premier historien raconte les choses d'une fa-
» çon toute profane, tandis que, vers l'an 300, l'autre les expose d'une
» façon très cléricale. Entre les deux, il y a non seulement trois siè-
» cles de différence, mais il y a aussi un grand fait qui s'est pro-
» duit, la publication de la loi dite Mosaïque. La loi Mosaïque, et,
» d'une manière spéciale, la partie rituelle et lévitique, voilà le
» prisme qui a opéré la transformation de la tradition! C'est ce
» prisme qui nous explique pourquoi, d'un côté, toute l'intrigue est
» conduite par des Lévites, tandis que, de l'autre, elle est menée par
» des centurions des Chiliarques, des Cariens et une soldatesque pa-
» yenne, ou, à tout le moins, très peu Juive, etc., etc..»

3°.- Il faut, d'abord, avouer qu'il y a du vrai dans cette observation des critiques: La couleur lévitique et cléricale du récit des Chroniques est très accentuée. L'auteur nomme les Lévites expressément et il leur fait jouer un rôle tellement considérable que tout semble fait par eux. L'élément laïque semble se réduire au peuple répandu dans les cours du temple et aux chefs des familles. Cela est très clair et incontestable.

« Ce qui est d'abord évident.»

4°.- Ce qui est réellement curieux, c'est que les critiques contemporains font, eux-mêmes, en sens inverse, ce qu'ils reprochent au Chroniqueur. Ils reprochent au Chroniqueur d'avoir donné une

« Les critiques commettent la faute qu'ils imputent au

(1).- J. Welhausen, Prolegomena, p 199-203.-(2).- R Smith, The Old Testament in the Jewish Church, p. 421.-(3).- A Kuénen, Histoire critique de l'Ancien Testament, p. 482-496, passim.- The Religion of Israel, III p. 70-77.- The Hexateuch, p. 192-196.- Ed Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jerusalem, p 167-170 et page 38.- L'Histoire Sainte et la Loi, p. 261-266.- Juges, Samuel, Rois, p 537-539.-

couleur trop cléricale à son récit, et eux donnent, dans leurs traductions, au récit des Rois une couleur plus laïque et plus profane qu'elle ne l'est en réalité. C'est ainsi, par exemple, qu'Edouard Reuss, dans sa traduction, nous parle « de ceux qui vont monter la garde au sabbat », de « ceux qui vont descendre la garde au sabbat », de « ceux qui montaient la garde etc, et de ceux qui la descendaient au sabbat », etc; mais le texte Hébreu n'a rien qu'on puisse assimiler au mot « garde »; il nous parle simplemeni de ceux qui « allaient » au sabbat et de ceux qui « sortaient », termes beaucoup plus génériques et qui peuvent s'entendre d'autre chose que d'une milice proprement dite. — Reuss n'hésite pas, non plus, à prodiguer le mot de « capitaine », lequel, en Français, n'éveille guère que des idées militaires. Egalement encore, si l'exécution du complot est fixée à un samedi, ce n'est point, parce que, ce jour-là, on pouvait réunir le peuple au temple sans exciter les soupçons, c'est parce que « la garde était relevée régulièrement chaque sabbat (1). » Il n'y a pas, on le voit, que le chroniqueur qui donne aux objets dont il parle de fausses couleurs. —

„Les Rois ne connaissent-ils pas un peu l'élément clérical ?„

5°. — Examinons maintenant les textes d'un peu plus près: Est-il bien vrai que l'élément clérical et lévitique soit complètement inconnu à l'auteur des Rois? — Pas le moins du monde et c'est ici que l'Ecole Nouvelle commet une de ces exagérations monstrueuses qui lui sont familières: Elle abuse de la faculté qu'elle s'arroge de généraliser.

Quel est, en effet, dans ce récit, aussi bien que dans l'autre, le personnage qui joue, non pas le principal rôle, mais on peut dire, le rôle unique et exclusif? — C'est Jobïada, qui est presque toujours appelé « Jobïada le prêtre. » (II, Rois, XI, 9, 10, 15, 18; XII, 3, 8, 10), à moins qu'on ne l'appelle « le grand prêtre » (הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל (II Rois, XII, 11), ce qui est, croyons-nous, la première fois qu'on rencontre ce titre dans la Bible. La Chronique se contente de l'ap-

---

(1). — Ed. Reuss, Juges, Samuel, Rois, p. 537 et note 1. — La version des Chapitres XI-XII du deuxième livre des Rois est à étudier dans cet auteur. —

peler « le Chef », « le principal » (II Chroniq. XXIV, 11). Mais il est manifeste que Joïada est un grand personnage, car il a épousé une tante de Joas, Jochabed, à laquelle celui-ci doit, d'abord, la vie et plus tard le trône ; mais cet homme est un personnage, à cause des fonctions religieuses qu'il exerce, parce qu'il a la haute main sur tout ce qui se passe dans le temple. Et cela est si vrai qu'il peut y tenir caché, durant six ans, le rejeton royal, l'espoir de la race de David. De plus, ce grand prêtre avait sous lui des prêtres, que les Rois mentionnent, au moins une dizaine de fois. En outre, il dirigeait un culte très bien organisé, puisque les Rois, dont l'auteur est moins clérical que celui des Chroniques, parlent de deux espèces de sacrifices, l'Ācham et le Hattath, dont le nom revient très rarement dans la Bible en dehors du code sacerdotal, et dont les Chroniques ne disent rien en cet endroit (II Rois XII, 17) : « L'argent provenant de l'Ācham et du Hattath (1) » n'était point porté au temple de Jéhovah, parce qu'il apparte- » nait aux prêtres (Voir Nombres V, 6 et suiv.). » Il est vrai que ce passage devient dans la traduction d'Ed. Reuss : « L'argent » pour amendes et péchés n'était point apporté à la maison » de l'éternel ; c'était pour les prêtres (2) » mais, même, en traduisant de cette manière, on ne fait point disparaître toute allusion à une organisation rituelle plus développée que celle du Deutéronome. Observons toutefois que ce critique voit, dans le passage de II Rois XII, 5 : « l'argent comptant qu'on payera pour racheter une vie d'homme selon son estimation (Juges, Samuel, Rois, p. 539), une allusion à « l'argent avec lequel on rache- » tait la primogéniture (sic) (Nombres XVIII, 15, suiv.). Ibid. p. 539, note 1) ; et il a raison ; mais cela prouve que le Code Sacerdotal n'est pas aussi inconnu que Reuss le soutient quelquefois.

6°.- On avoue cela, mais on nous arrête immédiatement et on nous fait cette objection : « Oui, il y a là un personnel nom- « Joïada a-t-il pu « se servir d'un é-

---

(1).- Deux espèces de sacrifices expiatoires sur lesquels on peut voir le Lévitique IV, V. - (2).- Ed. Reuss, Juges, Samuel, p. 540.-

l'élément laïque, „ breux et un personnel disposé suivant une hiérarchie ; mais,
„ semi-payen.„ „ tandis que ce personnel est clérical et lévitique dans les Chroni-
„ ques, il est laïque, profane, peut-être même payen, dans les
„ Rois, et cela constitue une grosse différence „. „ Le récit (du chro-
„ niqueur), dit Edouard Reuss, diffère de l'autre à plusieurs égards, no-
„ tamment en ce qu'il substitue aux gardes du corps, qui au-
„ raient fait la révolution d'après l'ancien narrateur, les prêtres et
„ les lévites comme acteurs principaux dans ce drame (1).„
J. Welhausen répéterait volontiers, dans ce cas, ce qu'il dit à propos
d'un récit du chroniqueur relatif à Josaphat : „ ce récit est impossi-
„ ble, car il suppose une subordination hiérarchique entre les prêtres
„ et les Lévites (2).„ — Oui, c'est bien cela : Les prêtres et les Lévites
n'étaient pas encore distingués les uns des autres, peut-être mê-
me n'existaient-ils pas du tout, à l'époque de Joas „ et voilà pour-
„ quoi le récit du Chroniqueur „ est impossible ! „ — C'est bien cela ;
et nous nous en doutions quelque peu. — Examinons cependant les
choses d'un peu plus près.

Ce Johïada, le prêtre, chef de prêtres, grand prêtre, acteur
principal dans ce complot, qui a porté Joas sur le trône, a dû
recourir à quelqu'un, pour l'aider ; car il n'a pas pu faire la chose
tout seul et il ne l'a point faite tout seul. — Les Rois le disent
aussi clairement que les Chroniques. — Avec qui a-t-il dû exécu-
ter le complot à priori, en tenant compte uniquement des vrai-
semblances historiques ? — Evidemment, il n'y a pas à hésiter
sur la réponse : il a tramé le complot. — Tel est, en effet, le sens
du mot b'rith (בְּרִית) dans ce cas, plutôt que celui d'alliance —
il a tramé le complot avec son personnel et il l'a exécuté avec
son personnel. Or, il n'y a pas de doute que, dans ce personnel,
il ne figurât beaucoup de prêtres. Les Rois le disent tout aussi
bien que les Chroniques. — Il n'y a donc rien d'étrange à ce que

---

(1). — Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jerusalem, p 166, note 4. — Juges, Samuel, etc., p 537, note 1. — (2). — J. Welhausen, Prolegomena, p. 191. —

le Chroniqueur, plus clérical que l'auteur des Rois, nous parle ici de prêtres. Le chef du complôt est le grand prêtre et les principaux rôles sont remplis par des prêtres. Toutes les vraisemblances nous conduisent là. C'était le moyen le plus sûr de préparer et d'exécuter le complôt sans attirer les regards d'une femme soupçonneuse comme Athalie. — « Nous vous faisons grâce des vraisem-
» blances historiques, nous dit-on; nous vous accordons, en effet,
» que les rôles secondaires ont dû vraisemblablement être remplis
» par des prêtres et des Lévites, s'il y en avait en ce temps-là;
» mais, en ce moment, il n'est pas question de vraisemblances,
» il est question d'histoire. Or, le récit des Rois ne parle pas de
» prêtres et encore moins de Lévites. »

« Ne faut-il pas « juger ce cas avec « les vraisemblances « historiques ? »

7°. — Est-il bien sûr, répondons-nous, qu'il ne soit pas un peu question de vraisemblance ? — Cela n'est pas aussi sûr qu'on l'affirme, car, si les Rois se taisent sur les prêtres et les Lévites, les Chroniques en parlent, et, entre ces deux récits, identiques pour le fond, il s'agit de décider quel est « à priori » le plus vrai, en d'autres termes le plus vraisemblable, le plus conforme aux vraisemblances historiques. Or, les vraisemblances sont certainement favorables à la présence de beaucoup de prêtres dans un complôt, qui a eu pour organisateur et pour chef un grand prêtre et pour théâtre le temple de Jéhovah. Il est donc un peu et beaucoup question de vraisemblance. Mais arrivons au texte des Rois. —

« Les rôles secondaires sont-ils joués, « dans les Rois, par « des laïques et des « payens ? » —

8°. — On nous dit : « les rôles secondaires sont joués ici par des profanes et par des payens. » — Mais est-on bien sûr de ce qu'on avance ? — Nous ne le croyons pas. Il est possible, sans doute, qu'une partie des personnes attachées au temple, fussent ce que nous appellerions aujourd'hui des laïques, il est douteux que ce fût le plus grand nombre et il est plus que douteux qu'il y eût des payens, au vrai sens du mot. Sans doute, les Rois nous parlent de centurions, mais il pouvait y avoir des centurions parmi les prêtres attachés au temple. Toutes les organisations un peu vastes comprennent des décuries et des centuries. On nous objecte;

il est vrai, qu'il est parlé de Cariens et de gardes-du-corps ou de gardes du corps et de coureurs ; mais cela nous montre avec quelle facilité on résout des questions difficiles d'Archéologie, quand on est sous l'influence de certaines idées préconçues et systématiques. Les critiques de l'École Nouvelle n'hésitent pas à voir les „ Cariens „ [1] dans les הַכָּרִי, lesquels ne sont mentionnés qu'ici dans la Bible (II Rois, XI, 4, 19) ; mais comment pourrait-on le prouver philologiquement parlant ? – On n'a aucun moyen de le faire, puisque le contexte ne dit rien, pas plus en faveur des „ Cariens „ que des Carthaginois ou des Paphlagoniens. Les Septante, qui vraisemblablement en savaient plus que les critiques modernes sur ce point, ne résolvent pas le problème, puisqu'ils traduisent simplement, les deux fois (II Rois XI, 4.19) [2] : οἱ Χορρί. Il faudrait avoir de la bonne volonté pour trouver les Cariens dans les Χορρί. La Peschito y a vu, elle, des tabellions, des coureurs. J. Wellhausen ne nous dit pas ce que sont ses „ Cariens „, mais il nous parle de „ mercenaires demi-payens „ et il est facile de deviner son opinion. Quant à Robertson Smith, le texte suivant d'Ézéchiel (XLIV, 7) : „ Vous introduisez les fils des étrangers, „ des personnes, incirconcises de coeur comme de corps, dans mon sanc-„ tuaire ; vous souillez ma maison etc [3], lui enlève tous les scrupules,

---

(1). – Ed. Reuss se sert toujours, dans sa traduction, de cette expression „ gardes du corps et coureurs „. – Ce n'est qu'en note qu'il souligne le mot Cariens, mais sans hasarder aucune conjecture. –

(2). – Il est, au contraire, assez souvent question, dans la Bible, des Rātsim et il paraît bien, en effet, que ces coureurs gardaient le roi, au moins dans certaines occasions. Voir II Chroniq. XII, 10-11 et 1 Rois XIV, 27-28. – Mais il est visible que ces rātsim étaient moins des soldats que des courriers ou employés demi-civils, demi-militaires, ainsi que cela résulte de plusieurs passages de la Bible, notamment de II Chroniques XXX, 5 et suivants. Il est question, en cet endroit, des courriers qu'Ézéchias envoya dans les villes de Juda publier la Pâque, et il semble que des Lévites ou des employés du temple étaient plus aptes à faire cela que toute autre classe de personnes. –

(3). – R. Smith The Old Testament in the Jewish Church, p. 249. –

si tard est qu'il en eût déjà : „ Ceux qui aidèrent, dit-il, Johiada,
„ dans la révolution où périt Athalie, furent les gardes-du-corps
„ étrangers que nous savons avoir été employés dans le sanctuaire
„ jusqu'à l'époque d'Ezéchiel. Dans II Chroniq. XXIII, les Ca-
„ riens et les gardes-à-pied sont remplacés par les Lévites.
„ Il n'y a pas de doute que les gardes ne fussent les Lévites du
„ premier temple. Ces gardes faisaient alors le service que les Lévi-
„ tes firent plus tard, dans le second temple; mais ils n'étaient
„ point Lévites, au sens du Pentateuque. C'étaient, en partie au
„ moins, des étrangers et des incirconcis (1).„

„ Johiada a-t-il pu „ s'adresser aux gardes „ des demi-payens „ d'Athalie ?„

9°.– Est-ce que tout cela est réellement sérieux ?– Est-ce qu'on peut croire réellement que Ezéchiel XLIV, 7 et suivants, permet de voir des Cariens ou des Paphlagoniens dans les HaKKari de II Rois XI, 4. 19, et surtout d'affirmer que ces Cariens étaient des demi-payens ?– Nous ne savons quel accueil le monde savant a fait à ces Cariens des critiques bibliques, mais il nous paraît difficile qu'on admette cette théorie. Si J. Welhausen, R. Smith et autres ont des moments où ils sont difficiles, il y en a d'autres où ils sont étonnamment faciles. Ils engloutissent, eux aussi, quelquefois les chameaux dont parle l'Evangile !–

Allons plus loin : Les critiques évolutionistes veulent ensuite que Johiada se soit adressé aux gardes (2) (Bodyguard, footguards) d'Athalie pour exécuter son complot,, de telle sorte qu'il aurait fait massacrer la souveraine par ses propres soldats !– Mais c'est une énormité, et, pour croire cette énormité, il faudrait que les textes par-

---

(1).– Ibid. p. 421.– (2).– Ed. Reuss, Juges, Samuel, Rois, p. 536 : „ Jehiada envoya chercher les capitaines des gardes du corps„
„ et des coureurs – et en note p. 537.– „ La garde royale, qui est seule
„ nommée ici. (Notre auteur ne dit absolument rien d'une coopé-
„ ration des Lévites), se composait (?) de deux corps, les Cariens
„ et les Coureurs ; ces deux corps fournissaient simultanément des
„ contingents pour le service actif.„–

l'assent très clairement, ce qu'ils ne font pas; car, qu'on le remarque bien, il n'y a pas un mot qui donne à penser cela dans le récit des Rois: il est question de chefs de centuries, de Kari et de ratsim, pas d'autre chose. Or, il n'y a rien là qui prouve qu'on a à faire: 1° à des laïques, 2° à des soldats proprement dits. 3° à des gardes du corps d'Athalie! — Si Athalie avait été mise à mort 1° par ses propres gardes 2° par des mercenaires demi-payens, il est très probable que les Rois en auraient fait l'observation. Ils savent bien nous dire, en effet, quelquefois ce qu'il y a d'extraordinaire dans la mort de certains souverains. Ainsi ils observent expressément, de Joas, qu'il fut assassiné par ses propres serviteurs (II Rois, XII, 20, 21), et d'Amazias qu'il fût victime d'une conjuration du même genre (II Rois, XIV, 19 - II Chroniq. XXV, 27). — Il est donc contraire à toutes les vraisemblances qu'Athalie ait été mise à mort par ses propres gardes, et, par conséquent, on ne peut pas l'admettre, à moins que quelque chose dans le contexte ne nous y oblige. —

„ Le complot fut-il „ accepté facilement „ par ces prétendus „ gardes payens ?„

10°. — Or, le contexte montre, dans une certaine mesure, que le complot ourdi par Jobïada fut facilement accepté par les personnes auxquelles celui-ci fit des ouvertures. Les gardes d'Athalie et surtout des gardes demi-payens étaient les derniers complices auxquels on pouvait songer; car ils devaient s'intéresser beaucoup au salut de leur souveraine et fort peu se soucier d'un roi comme Joas, qu'il descendit de David ou de Saül. On voit cependant que Jobïada fait appel au sentiment patriotique, au respect, et à la vénération qu'on avait pour la race royale; par conséquent, il y a là un indice, léger sans doute, mais un indice qui proteste contre les suppositions et les théories des critiques contemporains.

Si, d'ailleurs, les gardes d'Athalie étaient du complot, à quoi bon l'attirer dans le temple? — Il n'y avait qu'à l'assassiner — dans son lit et à la faire disparaître sans bruit, de nuit au milieu de quelque fête, ce qui, avec un pareil concours, devenait facile. Tout donc nous montre que le complot a été exécuté par des gens du temple, par des prêtres et par ceux qui dépendaient des prêtres. —

Difficultés de détails qu'on se crée dans le texte?.-

11°.- Mais alors, nous dira-t-on, que signifient ces chefs de centuries, ces Kāri et ces Rātsim ?- A vrai dire, nous ne le savons pas au juste; mais rien n'empêche d'y voir certaines compagnies de prêtres ou de Lévites, des employés ou des officiers du temple, courriers, tabellions, ou autres, comme dit la version Syrienne. Nous n'aurions que le récit des Rois, qu'il nous serait impossible d'aller beaucoup plus loin : il est visible que ces conjurés secondaires jouent un rôle au temple et au palais royal. La majeure partie doit garder les trois postes du temple, celle qui mène au palais et les deux autres (II Rois, XI, 6): Deux compagnies cependant ont des rapports plus intimes avec le temple, car il s'agit là de gens qui quittent le service et de gens qui le prennent, le samedi (II Rois XI, 8). Le livre des Rois, aussi bien que celui des Chroniques, connaît cette organisation. Mais il est évident que celle-ci répond mieux à ce que nous savons de l'organisation des prêtres et des Lévites qu'à tout autre chose. J. Welhausen (1) semble considérer II Rois XI, 6, comme peu authentique, parce qu'il croit reconnaître aux versets 5, 6 et 7, l'énumération de cinq tiers, ce qui est absurde; seulement il se méprend, car, aux versets 5 et 6, les trois tiers sont énumérés et, au verset 7, il ne s'agit plus de deux tiers, mais de deux petites compagnies (Et deux mains parmi vous, δύο χεῖρες ἐν ὑμῖν), à savoir, de la compagnie qui cessait et de la compagnie qui commençait le service, le samedi. Les chroniques expliquent très bien cela, au chapitre XXIV, verset 8; mais les Rois n'ignorent pas, non plus, cette combinaison, comme on le voit, au verset 9. C'est à ces deux petites cohortes ou compagnies, que fut assigné la garde du jeune Joas.

N'aurait-on que le récit des Rois qu'on ne serait pas encore en droit d'affirmer que la conjuration a été surtout formée parmi des soldats. Cependant ce serait une des premières impressions que feraient les versions Grecque, Syrienne et Latine, dont les termes sont plus empruntés au langage militaire que ne le sont ceux de l'Hébreu. Dans les Chroniques, la couleur est plus accusée et la conju-

(1).- J. Welhausen, Prolegomena, p. 196.-

ration a un caractère beaucoup plus net : ça été une affaire de sacristie, nullement de caserne. Mais ce caractère est amplement justifié par le récit des Rois, et nous ne croyons pas que, dans l'ensemble, le Chroniqueur s'écarte beaucoup de la vérité.—

Nous ne dirons rien de la seconde partie des deux récits : ils présentent aussi quelque différence : Dans les Rois, les Lévites ne figurent que par prétérition, et cela s'explique facilement par la nature plus séculière de la composition. Dans les Chroniques, au contraire, on trouve la note qui domine partout ailleurs, la couleur est religieuse et le ton clérical, comme on peut l'attendre d'un liturgiste ; mais le ton et la couleur sont bien ce que nous devions attendre, en connaissant l'auteur.

Discussion de quelques-unes de ces difficultés.

12°.— Ce serait peut-être le cas, de passer en revue les difficultés de détail que l'on fait contre ce passage des Chroniques, mais cela nous mènerait loin et rien n'est, d'ailleurs, bien sérieux. On trouve des contradictions entre II Chroniq. XXIV, 2 et les Rois : « Notre auteur, dit Ed. Reuss, met une restriction inconnue à l'autre récit. Peut-être cependant trouvera-t-on en général, que cette phrase (1) « Joas fit ce qui était » juste devant le Seigneur, tant que vécut Johïada le prêtre (II, Chroniq. » XXIV, 2) ne diffère pas essentiellement de celle-ci : « Joas fit ce qui » était juste devant le Seigneur, tant que Johïada le prêtre fut son » mentor » (II Rois, XII, 2), alors surtout qu'on observe, d'un côté (II Rois XII, 18) comme de l'autre (II Chroniq. XXIII, 17-24), que Joas s'écarta vers la fin du droit chemin, du chemin de la piété et de la justice (2). On croit encore qu'il est impossible de concilier ces

---

(1).— Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique, p. 167, note 4.—

(2).— Nous devons signaler en passant, les moyens auxquels recourent quelquefois les critiques de l'École Nouvelle, pour établir entre les Chroniques et les Rois, l'opposition dont ils ont besoin dans leur système. Voici de quelle manière J. Welhausen traduit II Rois XII, 3, dans ses Prolegomena to the History of Israel, p 205 : « Il fit ce » qui était juste aux yeux du Seigneur tous les jours (de sa vie) » parce que Johïada le grand-prêtre l'avait (?) instruit. » Ce

deux phrases : celle-ci « Johiada, le prêtre, plaça le tronc à côté de l'autel, à droite, en allant au temple de Jéhovah (II Rois XII, 10) » et cette autre : « On fit un tronc et on le plaça à la porte du temple, par dehors (II Chroniq. XXIV, 8). Il n'est cependant pas nécessaire d'être bien versé dans l'Archéologie hébraïque, pour comprendre que ce tronc était dans la cour ou parvis, un peu à droite de l'autel des holocaustes, hors du temple proprement dit, mais vers la porte : Les deux récits

---

n'est pas, à la légère, que J. Welhausen a fait cette traduction, puisqu'il souligne ces mots : « tous ses jours » et qu'il accuse formellement le Chroniqueur d'avoir substitué à cette expression : « tous ses jours » ou « toute sa vie », celle-ci : « Tous les jours de Johiada le prêtre ». Comment J. Welhausen parvient-il à opposer ainsi les Rois aux Chroniques ? — Uniquement en substituant la conjonction « parce que » au relatif « que » (אֲשֶׁר) : « Omnes suos dies, quos. Tous les jours « pendant lesquels le prêtre Johiada lui servit de mentor, de « maître ou de conseiller », ce qui revient à peu près à ceci : « tant « que vécut Johiada le prêtre ». L'argument qu'on pourrait tirer de l'emploi du suffixe (ses jours), avant le relatif « que » pour soutenir qu'il faut traduire « Parce que », et non « que », n'a aucune force ; car, dans des passages semblables, le relatif « âcher » se traduit par « que ». Exemple : I Rois XV, 3. Les péchés de son père, qu'il (son père) avait faits avant lui. — Ce n'est donc pas le Chroniqueur qui est en faute, cette fois, c'est J. Welhausen ; les Septante traduisent comme nous venons de le faire : πάσασ τὰς ἡμέρας ἃς ἐφώτισεν αὐτὸν Ἰωδαὲ ὁ Ἱερεύς. — Ainsi traduit également la Pechito [illegible] [illegible] ; ainsi saint Jérôme : Cunctis diebus quibus docuit eum Joïada sacerdos. Ainsi les auteurs de la version révisée Anglaise : « All his days wherein (et non pas because) Jehoïada the priest instructed him. » Il est vrai, sans doute, qu'Ed. Reuss imite Welhausen : « Pendant toute sa vie, parce que le prêtre Joïada l'avait instruit », mais l'autorité des Révisionistes anglais, de la Vulgate et des Septante, peut contrebalancer celle de Reuss et de Welhausen. Le texte est loin, en tout cas, d'être aussi clair que ces messieurs semblent le croire. — On voit que c'est toujours [illegible]

sont donc parfaitement d'accord et il n'y a pas entre eux plus de divergence qu'on n'en trouve dans les narrations du même fait écrites par deux auteurs indépendants l'un de l'autre. Passe, nous dit-on, pour ces deux cas; mais comment harmoniserez-vous les deux textes suivants: « Quand les travaux furent terminés, on remit » au roi et à Johiada l'argent qui restait, et on acheta avec, des va- » ses pour le service du temple (II, Chroniq. XXIV, 14) » et cet autre: « Seulement on ne fit pas (avec cet argent) des vases etc (II, Rois, XII, » 14)?» – La réponse, malgré ce que disent Ed. Reuss [1] et J. Welhausen [2], n'est pas très difficile à découvrir: Le gros des collectes alla aux réparations du temple; puisque c'était le but pour lequel on avait fait ces dernières; toutefois, les réparations une fois faites, comme il restait de l'argent », on affecta le reliquat à des vases sacrés. Les Chroniques seules nous apprennent ce détail; mais elles ne contredisent nullement ce qu'affirment les Rois. Le cas, qui se présenta alors, se présente, tous les jours, dans des circonstances analogues.

- Mais, dit J. Welhausen, les Chroniques semblent faire croire que la collecte fut faite uniquement pour la circonstance, tandis que les Rois suggèrent la pensée que ce fut là une institution permanente. Du reste II Rois XXII, 3 et suiv. confirment cette manière de voir. – C'est une pure chicane. Les Rois ne laissent point, sous ce rapport, une impression bien différente des Chroniques. En tout cas, ce qui est certain, c'est que II Rois XXII, 3 ne prouve pas que le tronc soit demeuré en permanence « à côté de l'autel, à droite, en allant au temple (II Rois, XII, 8)»; car, entre Joas et Josias, il s'est écoulé, au bas mot, deux cents ans. Or, un tronc exposé à la pluie pendant deux cents ans a dû tomber plus d'une fois en poussière. Cela prouve uniquement que ce qu'on avait fait une première fois, on le fit une seconde. Cela prouve même, si on y tient, qu'un premier succès engagea à transformer le moyen adopté en institution permanente. De Joas à Josias, le temple eut le temps de se crevasser, les murs de se fon-

---

(1). – Ed. Reuss, Chronique, p 168, note 5: « Le 2e livre des Rois, XII, 14, dit tout juste le contraire. » – (2). – J. Welhausen, Prolegomena, p. 198-200. –

dre, les poutres de se pourrir et de s'émietter. – Passons, dès lors, à pieds joints, sur de pareilles difficultés. –

13°. – Si nous descendons dans ces détails, c'est pour montrer dans quel esprit sont exécutés ce qu'on appelle trop facilement les travaux critiques : Deux historiens quelconques, ayant écrit sur la même époque, ne résisteront jamais au procédé qu'on emploie à l'égard des Chroniques et des Rois. Et ce n'est pas tout : on va quelquefois, plus loin, en fait de trivialité. A propos des réparations qu'il fallut faire au temple, le Chroniqueur nous apprend (II, Chroniq. XXIV, 7) que « l'impie » Athalie et ses fils avaient ruiné et dépouillé le temple de Jéhovah », pour enrichir celui de Baal ; chose assez vraisemblable en soi et confirmée en partie, au moins, parce que les Rois (II Rois XI, 18) et les Chroniques (II Chroniq. XXIII, 17) racontent de la destruction du temple de Baal, qui suivit la mort d'Athalie. Le peuple se porta en masse à ce temple et massacra Mathan, qui le desservait, au pied des autels de son Dieu. Cet acte sanguinaire s'explique facilement par la réaction et la vengeance : Baal et Athalie étaient solidaires : Le premier fut englobé dans la ruine de la seconde, parce que celle-ci l'avait favorisé au détriment du temple de Jéhovah. Donc, en soi, rien d'étonnant dans ce que rapportent les Chroniques. « Athalie, dit J. Wel-» hausen, ruine le temple de Jéhovah, (au dire du Chroniqueur), avec » ses enfants. Ceux-ci cependant avaient été massacrés, mais on les res-» suscite pour la circonstance ! (1). » Cette niaise plaisanterie est-elle digne d'un pareil sujet ? – Nous posons la question : au lecteur de répondre. – Le Chroniqueur affirme un fait, sans nous dire quand et comment il s'est accompli. Quant aux fils d'Athalie, s'ils étaient morts, ils avaient vécu (II Rois, VIII, 16-29 ; XI ; II Chroniq. XXI, 5-30 ; XXII, 1-9) et ils avaient pu faire assez de mal, pendant leur vie, sans qu'il fut besoin « de les ressusciter pour la circonstance ». –

« Partialité des critiques à l'égard de la Bible. »

14°. – Arrêtons-nous là, concluons : Cette couleur prononcée que présentent les Chroniques, cette prédilection qu'elles attestent, à chaque page pour les choses religieuses, en particulier, pour celles du culte, n'est pas

« Conclusion pour ce qui regarde cette difficulté générale. »

---

(1). – J. Welhausen, Prolegomena, p. 194. –

de nature à leur enlever toute créance. Le Chroniqueur a peut-être exagéré, si on le veut ; mais il n'a certainement pas inventé, et, si quelques détails sont de son invention, l'ensemble, même l'ensemble des détails de rituel, ne l'est point. Très souvent, sinon toujours, les récits du Chroniqueur sont contenus en germe dans ce que les livres des Rois nous racontent des mêmes personnages et de la même époque. Si les Rois ont une couleur religieuse moins accentuée, cela vient moins du temps que du point de vue auquel l'auteur s'est placé. –

Il n'y a donc pas, entre les Rois et les Chroniques, cette opposition radicale qu'on a cherché à établir entre eux. Pour le moment nous nous arrêtons-là, car nous reviendrons plus d'une fois sur cette grave question.

Numéro troisième.

L'esprit de système chez le Chroniqueur.

« Le Chroniqueur écrit-il l'histoire « ad demonstrandam, » et que peut-on conclure de là ? »

1°. – Après avoir reproché au Chroniqueur le silence qu'il garde sur certains faits et la façon dont il expose certains autres, on s'en prend à la manière dont il écrit, en général, l'histoire du peuple Juif. Ce n'est pas, dit-on, une peinture qu'il dessine, un récit qu'il trace des événements ou des hommes, c'est une thèse qu'il formule et qu'il essaie de prouver. C'est un écrivain à système préconçu et qui écrit ad probandum. Or, il n'y a rien dont il faille se défier davantage que des histoires rédigées en forme de thèse.

« Il est bien évident, observe-t-on, que, d'après le Chroniqueur, » les trompettes sacrées avaient plus d'efficacité pour remporter les victoires, que les soldats d'Abiah, d'Asa ou de Josaphat. Il suffisait aux Juifs de se mettre en prière, d'aligner quelques Lévites, d'organiser quelques processions, etc, pour que tout tournât à leur avantage. Et ce qui augmente la défiance du lecteur, sans parler de ce que tous ces faits présentent d'étrange, c'est que invariablement tous les princes pieux ont beaucoup de femmes, enfantent plus d'enfants, bâtissent

plus de villes, remportent plus de victoires, réussissent dans toutes leurs entreprises, tandis que invariablement tous les princes impies sont privés de tout cela: ni femmes, ni enfants, ni villes, ni victoires, rien du tout: une déveine perpétuelle! Il faut de plus ajouter que la mesure de la piété ou de l'impiété, ce n'est pas l'amour de la justice ou de l'iniquité, la pratique ou la violation des grandes vertus morales, c'est le plus ou moins de zèle que les princes ont pour Jéhovah, son temple, ses Lévites, son culte et l'entretien des ustensiles sacrés. L'idéal d'un bon prince pour le Chroniqueur est un roi chantre ou un roi sacristain, etc., etc.» On voit que nous ne cherchons pas à affaiblir la portée de l'objection.

2°.– Nous n'avons pas nié et nous ne nions pas que le Chroniqueur ne se soit proposé un but très spécial, et nous reconnaissons également qu'il est très facile de plaisanter sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche: On réussirait à le tourner en ridicule qu'il ne s'en suivrait pas qu'on eût beaucoup d'esprit, car les railleries et les malices se présentent d'elles-mêmes à quiconque veut s'en servir; seulement des malices et des railleries ne sont pas des raisons. Examinons, dès lors, l'œuvre du Chroniqueur et voyons si, prise dans son ensemble, elle est vraie ou fausse. « Thèse du Chroniqueur est-elle bien « extraordinaire?» –

La thèse du Chroniqueur, au point de vue historique, est celle-ci: « La vertu est généralement récompensée et le crime généralement puni, même en ce monde.»

3°.– Que cette thèse soit vraie dans son ensemble, on ne peut guère en douter, à moins de contester qu'une providence toute puissante et toute sage ne préside aux destinées de la terre. Mais, en tout cas, qu'elle soit vraie ou fausse, il est certain que le Chroniqueur est loin d'être le seul qui ait envisagé l'histoire comme la prouvant et la confirmant, dans son ensemble. Tous les grands esprits ont pensé comme lui, depuis saint Augustin jusqu'à Bossuet; et, ce qui est plus important, c'est la thèse que toutes les pages de la Bible, énoncent, développent, exposent, prouvent ou confirment. Que disent, en effet, tous les livres de la Bible, depuis le premier jusques au prophète le plus moderne? – Ce qu'ils disent, c'est ceci: « Soyez fidèles à « N'est-elle pas celle « de tous les livres de « l'Ancien Testament?»

„ Jéhovah et vous serez heureux ; tout vous réussira ! Si, au contraire,
„ vous êtes infidèles à Jéhovah, vous serez accablés par le malheur.„ Il n'est pas un personnage, prenant la parole dans la Bible, qui ne développe cette idée sous une forme ou sous une autre, en tout ou en partie. C'est donc bien le cas de redire ici : „ que les défauts des chroniques sont au fond ceux de tous les livres historiques de l'Ancien Testament (1).„ A. Kuénen a tort de limiter ce défaut aux livres historiques, car c'est aussi le défaut des livres prophétiques. Que font, en effet, les prophètes, dont lui et ses collègues en critique biblique sont si épris au détriment des livres historiques ?— Les prophètes ne font qu'exciter les Juifs à être fidèles à Jéhovah, en leur promettant de grandes prospérités, ou les détourner de l'idolatrie en les menaçant de grands malheurs. Ils vont même plus loin, car les promesses et les menaces qu'ils profèrent, ils les confirment en faisant appel à l'histoire, nous voulons dire, en montrant que déjà, dans le passé d'Israel, les choses se sont passées, comme ils déclarent qu'elles se passeront à l'avenir.

„ Ne doit-on pas conclure que le Chroniqueur n'a pas tenu compte de la vérité ?„

4°.— „ Passe pour la thèse générale, nous dit-on ; nous reconnaissons que la thèse de ce livre est celle de tous les livres de l'Ancien Testament. Seulement elle est plus visible dans celui-ci, par suite de la distance où l'auteur se trouve des évènements.— Aussi est-il facile de s'apercevoir que l'auteur ploie les évènements au besoin de ses arguments et que, pour prouver ce qu'il a entrepris d'établir, il s'inquiète peu de la vérité historique.„—

„ Auteurs qui ont appliqué cette thèse à l'histoire profane.— Gesta Dei per Francos.„

5°.— Ainsi donc, il est bien entendu que la thèse du Chroniqueur est celle de tous les livres de la Bible, celle de tous les grands historiens, celle qu'on peut appliquer à l'histoire de l'humanité tout entière. Il serait facile, par exemple, de faire une histoire de la Religion du même genre, et, on n'aurait peut-être même pas besoin de chercher beaucoup pour s'apercevoir qu'elle existe déjà. On la trouverait dans Bossuet, dans son discours sur l'Histoire Universelle et dans sa Politique tirée de l'Ecriture Sainte.—

---

(1).— A. Kuénen, Histoire Critique des livres de l'An. Test. I, p. 194, note 2.

6°.– Par conséquent, toute la question se réduit à ceci : « Le Chro-
» niqueur a-t-il faussé l'histoire pour prouver sa thèse ? – A-t-il, par
» exemple, prêté beaucoup de femmes et beaucoup d'enfants aux princes
» pieux, et a-t-il refusé ces mêmes enfants et ces mêmes femmes aux
» princes impies ? – A-t-il fait bâtir beaucoup de villes aux premiers
» et a-t-il refusé toute construction aux seconds ? – Ceux-ci ont-ils été
» toujours malheureux à la guerre et ceux-là toujours heureux ? – »
On voit bien que nous restons sur le terrain où nous transportent les critiques et que nous ne changeons pas les données du problème. Nous avons eu la curiosité d'examiner ce que le Chroniqueur nous apprend sur les femmes, les enfants, les victoires et les défaites des princes pieux ou impies dont il parle. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé, sur tous ces points, les renseignements que les critiques nous avaient fait espérer. A partir de Roboam jusqu'à Josias inclusivement, le Chroniqueur parle de 15 rois de Juda, sur ce nombre, il n'y en a que 2 dont il nous fasse connaître les femmes et les enfants : Il donne à Roboam 3 femmes et 7 fils ; à Abiah 14 femmes et 38 fils ou filles. Il nomme encore 7 fils de Josaphat et 2 femmes de Joas. C'est tout, si les autres princes ont eu beaucoup de femmes et beaucoup d'enfants, on ne peut le savoir que par conclusion, car le Chroniqueur dit peu de chose qui puisse nous éclairer là-dessus. 3 femmes et 7 enfants, pour un prince comme Roboam, ce n'est pas beaucoup ; mais aussi les critiques ne manquent pas de nous faire observer que Roboam ne fut fidèle à Jéhovah que les « trois premières années de son règne » et ils ajouteront sans aucun doute : « Voyez Abiah ! Il a régné 3 ans, et il a eu 14 fem-
» mes et 38 fils ou filles ! Quelle prospérité ! Mais aussi, d'après
» le Chroniqueur, ce prince a été pieux, tandis que, d'après les Rois,
» ç'a été un vrai coquin. Voilà, conclut-on, le cas qu'il faut faire
» des assertions du Chroniqueur ! »

7°.– Serait-il vrai que le Chroniqueur a fait d'Abiah un « Examen, en particulier, de ce qui est saint, alors que, d'après I Rois XV, 1-10, ce prince n'a été qu'un impie, qu'on ne serait nullement fondé à généraliser, ainsi qu'on dit d'Abiah le fait, et, à supposer que cet auteur n'a tenu aucun compte de ses

sources ! — Et pourquoi, d'ailleurs, le Chroniqueur aurait-il fait un saint d'Abiah, malgré l'histoire ? — Parce qu'il était favorable aux prêtres et aux Lévites ? — Mais on admet alors que les prêtres et les Lévites existaient du temps de ce prince ; car, si le Chroniqueur avait prêté à ce roi une piété chimérique pour lui attribuer aussi une prospérité chimérique, on ne voit point pourquoi il n'en aurait pas fait autant pour une dizaine d'autres rois. Pourquoi ne nous dit-il rien sur les femmes, sur les enfants, sur les villes et les victoires d'Asa, de Josaphat, d'Amasias, d'Ezéchias, etc., etc ? — Il avait certes là de quoi satisfaire ses penchants, car ces princes ont été plus pieux et ils ont régné plus longtemps qu'Abiah. Il pouvait donc leur prêter beaucoup de femmes et d'enfants et leur faire bâtir de nombreuses villes. Le Chroniqueur ne dit rien, à propos de ces princes, preuve qu'il n'est pas aussi coupable, en fait de parti pris, que le veulent les critiques bibliques contemporains ! —

Nous ne voulons pas défendre, envers et contre tout, le récit relatif à Abiah, car il y a des erreurs certaines, par exemple, dans ce qui est dit de la mère de ce roi, elle est appelée « Migaïah fille » d'Ouriel de Guibeâh (II, Chroniq. XIII, 2), tandis qu'ailleurs elle est nommée Maâkah fille d'Absalom, et cela même dans les Chroniques (II. Chroniq. XI, 20, 21, 22-23, et I Rois XI, 2). L'erreur, est donc évidente, n'importe de quelle manière on l'explique. Il y a encore dans ce qui concerne Abiah plus d'une chose qui nous déplaît : le discours que ce prince adresse aux Samaritains, ses 400.000 soldats et les 800.000 de Jéroboam, avec les 500.000 morts ou blessés qu'Israël perd dans la guerre etc., nous paraissent quelque peu sujets à caution ; mais le texte des Rois ne nous semble pas, non plus, à l'abri de tout reproche et nous sommes étonné du parti-pris avec lequel on le défend dans l'Ecole critique.

« Le récit de I Rois « XV, 1-10 rapproché de celui des « Chroniques. »

7°. — Après les détails ordinaires sur le commencement du règne d'Abiah, on lit ce qui suit : « Il commit tous les péchés que » son père avait faits avant lui : son cœur ne fut pas tout entier » avec Jéhovah, son Dieu, ainsi que l'avait été le cœur de son » aïeul David (I Rois XV, 3). Seulement, à cause de David, etc.. »

Il faut remarquer, d'abord, que Roboam avait eu quelques bons moments, et, si son fils l'avait imité uniquement dans ses crimes, nullement dans ses bonnes actions, on ne comprendrait pas pourquoi on ajouterait à propos d'un impie aussi notoire : « Son coeur ne fut pas tout entier avec Jéhovah son Dieu. » Il aurait fallu dire évidemment que son coeur ne fut pas du tout avec son Dieu. Observons, en outre, que les discours d'Abiah, dans les Chroniques, attestent, non pas sa piété ou la régularité de sa conduite, mais simplement sa foi en Jéhovah et en ses oracles, deux choses qui sont parfaitement séparables et que beaucoup de personnes séparent dans la vie. Or, de même que Jéroboam s'appuyant sur un sacerdoce illégitime pour séparer Israël de Juda, de même comprend-on qu'Abiah se soit appuyé sur le clergé de Jéhovah pour combattre Jéroboam. Tout cela est attesté par les Rois aussi bien que par les Chroniques : la différence sur ce point, entre les deux livres, n'est sensible que dans les faits secondaires, lesquels sont plus nombreux et plus spécifiques dans les Chroniques. Seules, en effet, elles nous montrent les prêtres de Jéhovah émigrant d'Israël en Juda, sous Jéroboam, et se réfugiant auprès de Roboam, qui n'était pas extrêmement pieux ; seules encore elles nous présentent Abiah reprochant aux Samaritains leur défection.

Exagération manifeste des reproches que les critiques contemporains adressent au Chroniqueur.

9°.– Nous ne donnerions certainement pas notre tête à couper pour défendre tout ce que dit le Chroniqueur à propos de tel ou tel prince ; mais nous avouons cependant qu'il nous paraît beaucoup moins imbu de l'esprit de système que ne le sont ceux qui le critiquent aujourd'hui. « Ces femmes et ces enfants », dont on lui fait gratifier les princes pieux, ne brillent, dans son récit, que par leur absence ; « les villes bâties » sont octroyées à tous les rois indistinctement même à Roboam qui ne s'illustra point beaucoup par sa piété et par son courage. Quant aux « victoires » constantes qu'il aurait prêtées à la vertu, elles ne sont pas tellement inséparables de l'esprit de religion que les rois pieux ne reçoivent force horions. Il est vrai que le Chroniqueur prétend que Jéhovah agit ainsi pour éprouver ses serviteurs ; mais c'est exactement ce que disent les

Psaumes, et Job semble avoir été écrit tout exprès pour prouver cette thèse.

Suivant nous, la critique n'a pas prouvé ce qu'elle affirme. Malgré cela, nous reconnaissons que l'auteur des Chroniques s'étend avec complaisance sur l'histoire des princes dévots. Il n'y a qu'à lire ce qu'il dit de Josaphat, d'Amasias et d'Ezéchias pour s'en convaincre; mais nous nions qu'il aille jusqu'à falsifier l'histoire, car, il ne charge pas les princes impies et il ne tait pas, non plus, les faiblesses des princes pieux, lorsqu'il leur en échappe. Ainsi il blâme Josaphat de s'être allié avec Achab (II Chroniq. XIX, 1-3) et avec Ochozias (II Chroniq. XX, 35-37), rois d'Israel. Il raconte d'Amasias qu'il adora les dieux des Edomites (II Chroniq. XXV, 14-15) et il rapporte, assez au long, la correction que lui infligea Joas, roi d'Israel (II Chroniq. XXV, 17-24). Il n'y a pas jusques à Ezéchias qui trouve complètement grâce devant lui; et, cependant si jamais prince dût être cher au Chroniqueur, ce fut bien celui-là, car, après David, personne n'eut de l'affection pour les prêtres, les chantres, la musique et les Lévites comme Ezéchias.

« Conclusion générale. »

10°.– Concluons dès lors que les reproches généraux adressés par l'Ecole Evolutioniste au livre des Chroniques sont considérablement exagérés, si tant est qu'ils reposent sur quelque fondement.–

Section deuxième.

Objections de détail contre les Chroniques

On fait des reproches très nombreux au Chroniqueur; on dresse contre lui des actes d'accusation bourrés de faits réels ou prétendus, qu'il est difficile de ramener à quelques chefs généraux. On peut cependant les ranger en trois catégories 1° faits exagérés. 2° faits naturels transformés et surnaturalisés. 3° faits positivement controuvés. Nous allons parcourir rapidement chacune de

ces trois classes.

Numéro premier.

Faits exagérés.

Parmi les faits qu'on peut ranger dans cette catégorie, nous citerons : 1° les exagérations de chiffres dans les choses militaires 2° les exagérations de chiffres dans la richesse attribuée aux souverains, en particulier, les exagérations dans ce qui est dit du temple.(1)

Titre premier.

Des choses militaires.

1°.- Avouons, tout de suite, que les chiffres, en général, seraient très exagérés, si on pouvait juger des choses militaires d'Israel ou de Juda avec nos idées modernes, si on supposait un instant, qu'il s'agit, dans la Bible, d'armées permanentes. Ce n'est évidemment pas d'armées permanentes, mais de levées en masse, que nous parle la Bible. Les guerres, à cette époque, ne duraient point des mois ou des années, comme dans le Moyen-Age ou dans les temps modernes. On se réunissait, on se battait, et on se dispersait, vaincu ou vainqueur. Par conséquent, les chiffres énormes, que nous rencontrons quelquefois, le sont beaucoup moins qu'ils ne le paraissent.

« Première impression qu'on éprouve en ouvrant les Chroniques. — »

Un fait, peut nous donner une idée assez juste de la manière dont les choses se passaient en ce temps-là, bien qu'il ne soit pas, à parler rigoureusement, de l'ordre militaire. Quand il s'agit de choisir David pour roi d'Israel, les tribus lui envoyèrent des députations composées d'hommes portant les armes, mais ce n'était

« Rappel d'un fait raconté par le Chroniqueur. - Intronisation de David. - Conscience des réalités de la vie. — »

---

(1).- A. Kuénen, Histoire Critique de l'Anc Test. I, p. 484.- The religion of Israel III, p. 70 et suiv.- (2).- A. Kuénen, p. 484-487.- J. Welhausen, p. 180-182, 185, 208; 214-215.-

là qu'une élite, et, de plus, ces députations ne sont pas proportionnées à la force des tribus, sans quoi nous y aurions un point de départ solide pour faire des comparaisons. Les tribus les plus éloignées et celles qui s'étaient ralliées à David plus tard que les autres semblent avoir envoyé plus d'hommes : Juda députa 6.800 guerriers, Siméon 7.110, Lévi 8323, Benjamin 3.000, Ephraïm 21.800, Manassé 18.000, Issachar 200 princes, Zabulon 50.000, Nephtali 1.000 princes et 37.000 guerriers, Dan 28.600, Aser 40.000, Gad et la demie-tribu de Manassé 120.000 : En tout, 341.003 hommes. Ces chiffres nous sont fournis par le Chroniqueur (I Chroniq. XII, 29-40) : on ne peut pas les accuser d'exagération, si on les prend en bloc. L'auteur, qui rapporte cela, ajoute : « Tous ces » guerriers rangés en bon ordre vinrent avec enthousiasme à Hé- » bron, pour faire David roi de tout Israël. D'ailleurs, tout le » reste d'Israël était uni de cœur pour proclamer roi David. » Ces hommes restèrent à Hébron avec David, pendant trois jours, » mangeant et buvant, parce que leurs frères les pourvoyaient. » Leurs voisins aussi, jusqu'en Issachar, Zabulon et Nephtali, » leur apportaient des provisions sur des ânes, des chameaux, des » mulets et des bœufs, à savoir, de la farine, des figues sèches, » des raisins, du vin, de l'huile, de la viande de bœuf et de » mouton en quantité, car c'était une (grande) joie, en Israël. » (I Chroniq. XII, 38-40). » Tel est le tableau que trace de cet épisode, le Chroniqueur, qu'on accuse quelquefois de vivre dans la lune, quand il parle du passé. En lisant cette page, on ne peut pas cependant l'accuser de méconnaître les conditions de la vie réelle. Il comprend que 341.003 hommes ne peuvent pas faire ripaille, même pendant trois jours, avec les œufs ou le laitage que David retirait de ses fermes. Il fait donc porter à Hébron des victuailles en quantité, même des extrémités nord de la Palestine, de Zabulon et de Nephthali. 341.003 hommes ont pu certainement vivre ainsi pendant trois jours, sans trop de peine dans la ville d'Hébron. L'écrivain a donc ici bien conscience de la réalité et la demie page qu'il a écrite là-dessus est d'autant

plus intéressante pour nous que c'est la seule de la Bible capable de jeter un jour quelconque sur l'intendance militaire des Hébreux : Ânes, mulets, chameaux et bœufs, tout était mis à contribution ; et on mangeait de tout, même de la viande, peut-être surtout de la viande.—

2°.— Il faut ajouter encore que la manière de faire la guerre n'était pas la même qu'aujourd'hui. Quelquefois, c'était plutôt une émigration qu'une guerre. Tout un peuple se mettait en mouvement, foulant sur son passage ce qu'il rencontrait, entraînant tout, bouleversant tout, couvrant une étendue de pays immense, comme une vaste nuée de sauterelles. On ne peut donc pas juger des choses militaires du dixième ou septième siècle avant notre ère, comme on juge des choses de notre temps.

3°.— Cela dit, examinons un peu les chiffres des Chroniques, en les comparant à ceux des Rois, toutes les fois que nous le pourrons. Donnons, d'abord, un tableau comparatif de ces chiffres :

Tableau comparatif des chiffres entre les Rois et les « Chroniques ».

Souverains :	Chroniques :		Rois :
David 1° prend à Hadar-Ezer :	1000 chars	I Chron. XVIII, 1-4	
	7000 cavaliers		II Sam. VIII, 4 : 2700 cavaliers
	20000 fantassins		" " " 20000 fantassins.
2° il tue aux Araméens :	22000 hommes	Ibid.	" " , 5 : 22000
3° id. :	7000 cavaliers	XIX, 18	" X, 18 : 700 chars
	40000 fantassins	"	40.000 caval.
4° il recense les tribus :	1° 1.100.000 hommes	XXI, 1-8	
	2° 470.000 dans Juda		" XXIV, 9 Israel 800.000
	3° Lévi et Benjamin omis		" " " Juda 500.000
5° il provoque une peste :	70000 morts	" 14.	" " 15, 70.000.
6° Armée de David	288 000	XXVII.—	Rien dans Samuel
Dédicace du temple	22000 bœufs immolés		I Rois VIII, 63 : 22000
	120 000 moutons		" " " 120000
Ecuries de Salomon	4000 chevaux de trait		" " V, 6 : 40000 paires
	12000 " de selle		" " " : 12000.
Roboam	180000 hommes	XI, 1-2	" " XII, 21 : 180000

Souverains :	Chroniques :		Rois :
* (Sésac)	{ 1200 chars 60000 chevaux	Chr. XII, 1-4	} I Rois XIV, 25-26. – Sans détail aucun. –
Abiah	400.000	XIII, 3	" XV. 7 , rien. –
Jéroboam	{ 800.000	Ibid. –	} " " " . –
" morts	500.000	Ibid, 17.	" " " . –
Asa	{ 300.000 280.000	XIV, 8 " "	} " " 8 "
* (Zérah)	1.100.000	Ibid. 9-14. –	
Josaphat recense	{ 300.000	XVII, 14-19	} " XXII, 41 "
	280.000	"	" " "
	200.000	"	" " "
	200.000	"	" " "
	180.000	"	" " "
	Total 1.160.000		
Amasiah	{ 1° 300 000 dans Juda. – 2° 100.000 mercenaires	XXV, 5-8	} II, " XIV, 1-15 , rien
'Ouzziah	307500 hommes,	XXVI, 10-21	" XV , 1-7 "
Achaz perd	{ 120.000 morts 200.000 prisonniers.	XXVIII. 6-8	} " XVI

« Première observation que suggère l'examen des chiffres rapprochés de l'objection. »

3°.– En lisant les déclamations de J. Wellhausen, d'Ed. Reuss et d'A. Kuenen, contre les chiffres des Chroniques, nous nous attendions à constater deux faits, dans notre examen : 1° que ces chiffres différeraient, à peu près constamment de ceux des Rois et 2° que, d'une manière à peu près constante encore ils seraient empreints d'une exagération évidente, d'une exagération telle qu'aucun homme sensé ne pourrait les défendre.

Or, nous l'avons dit, et nous le répétons encore une fois, à prendre les Chroniques isolément et en dehors d'une connexion quelconque avec d'autres écrits, il y a bien des choses que nous ne défendrions pas et qui nous demeureraient suspectes. Les 70.000 hommes qui meurent de la peste en trois jours en Israel (I Chroniq. XXI, 14 et II Samuel XXIV, 15), les 500000 soldats de Jéroboam qui tombent sur le champ de bataille, n

feraient un peu dresser les oreilles et ouvrir les yeux. Le recensement de Josaphat (1.160.000 hommes) nous semblerait aussi sujet à caution. Quelques autres détails nous inquièteraient encore un peu et nous nous garderions de mettre la main au feu pour attester leur parfaite authenticité.

4°.– Mais, ces réserves faites, nous devons dire que nous éprouvons une déception réelle sur les deux points qui nous semblaient la conclusion naturelle de ce que nous avions lu dans Ed. Reuss, J. Welhausen et A. Kuénen. Ainsi, premièrement nous ne trouvons pas, entre les Rois et les Chroniques, cette différence qu'on nous laissait entrevoir. Il est de mode, dans l'Ecole Evolutioniste, de saper les Chroniques à l'aide des Rois; mais tout cela est affaire de tactique, car on ne croit pas plus aux assertions des Rois qu'à celles des Chroniques. Or, il est évident: 1° que les Rois contiennent souvent les mêmes chiffres; par conséquent, on ne peut pas faire aux Chroniques un reproche qui n'atteigne aussi les Rois.– 2°. d'autres fois, les chiffres diffèrent, mais les Chroniques semblent plus près de la vérité que les Rois: Tel est le cas, par exemple, pour ce qui est dit des 40000 cavaliers (II Samuel, X, 18) au lieu des 40.000 fantassins (I Chroniq. XIX, 18) que David tua aux Syriens ligués contre lui; tel surtout le cas pour les 40.000 chevaux de trait que I Rois V, 6 donne libéralement à Salomon, au lieu des 4.000 que lui octroyent les Chroniques (II Chroniq. IX, 25), etc., etc.. Il est évident que, dans plusieurs de ces passages, des fautes de copistes ont altéré les leçons originales (1). „ Il faut se rappeler, dit avec beaucoup de raison „ A. Kuénen, que, dans les textes originaux, les chiffres étaient „ simplement indiqués par des signes ou des lettres (2) „ et ce n'est pas encore tout, car on doit ajouter que souvent les centaines, les milles et les centaines de mille ne différaient des unités que par

„ Il n'y a pas, entre „ les Rois et les Chro- „ niques, cette oppo- „ sition dont parlent „ les critiques évolu- „ tionistes. „

(1).– Voir ce que nous avons dit sur les Noms de Nombre, Tome I, pag. 88 et suivantes.– (2).– A. Kuénen, Histoire critique de l'Ancien Testament, I, p. 458, note 6.–

l'apposition de quelques points ou de quelques accents, au-dessus, au dessous, ou à côté du signe indiquant les unités. Ainsi, par exemple, les 40.000 de I Rois, V, 6, ne différaient peut-être, dans l'original, des 4000 de II Chroniques IX, 25, que par un point ou un trait. Rien donc de plus facile, en soi, que d'expliquer les altérations de certains nombres et les confusions de certains autres. Très souvent, si nous avions les signes numériques dont se servaient les anciens Hébreux, nous pourrions découvrir la cause des erreurs et en refaire l'histoire jusqu'à nous.

« Examen des cas « particuliers. Les « chiffres du premier « livre des Chroniques. — »

5°.– Mais peut-on supposer que tous ces gros chiffres soient le fruit de simples erreurs de copistes ou de pures confusions de chiffres ?–

Avant de répondre, examinons les divers cas :

On avoue que « les données du premier livre des Chroniques » sont quelquefois plus raisonnables (1) » et, en effet, entre ce livre et celui de Samuel ou des Rois, la différence est à peu près nulle ou elle est à l'avantage des Chroniques (2). En tout cas, qu'il s'agisse de 1.300.000 ou de 1.500.000 personnes ou bien de 500.000 et de 630.000, peu importe, ces chiffres ne sont pas exorbitants, si on fait attention qu'il s'agit là de toute la population mâle de vingt à soixante ans, et nullement d'une armée régulière. Mais il n'y avait donc pas, dit-on, d'armée régulière, dans un pays ouvert à tous ses voisins comme l'était la Palestine, et à une époque où les documents ne nous parlent que de guerres ?– Ce n'est pas possible évidemment : il a dû y avoir une organisation quelconque en prévision des éventualités qui pouvaient surgir d'un moment à l'autre. Et, si les Rois se taisent sur cette organisation, les Chroniques

---

(1).– Ibid. p. 484, note 6.– (2).– On donne, d'une part à Israël 800.000 soldats, mais on observe que Juda en a 500.000, ce qui porte le total à 1.300.000. De l'autre, on évalue les chiffres à 1.100.000 (Benjamin et Lévi non compris I Chroniq. XXI, 5-6). dont 470 000 représentent les guerriers de Juda. Dans ce cas, 630.000 serait le chiffre des soldats d'Israël.–

parlent : elles nous décrivent, au moins dans leurs grandes lignes, trois systèmes de conscription, l'un sous David (I Chroniq. XXVII), l'autre sous Josaphat (II, Chroniq. XVII), le dernier sous Ozias (II Chroniq. XXVI, 11-21). —

6°. — Il semble que David, ait constitué une grande armée divisée en douze corps, qui se relévaient, de façon à ce qu'il n'y eut à la fois que 24.000 sous les armes, et cela pendant un mois (I Chroniq. XXVII). En quoi consistait leur service ? — On ne nous le dit pas, mais on conçoit très bien qu'un prince, qui avait bataillé avec tous ses voisins et qui avait étendu son empire jusqu'à l'Euphrate, ait senti, de bonne heure, le besoin de se mettre à l'abri de toute surprise et d'avoir toujours sous la main un corps de troupe. C'est peut-être le premier exemple d'armée permanente que nous offre l'antiquité. Or, une armée totale de 288.000, représentée habituellement par 24000, n'a rien qui dépasse les bornes de la vraisemblance, même pour une époque comme celle de David.

« Organisation militaire établie par David, d'après les Chroniques. » —

7°. — Le système établi par Josaphat est le seul qui crée réellement une difficulté, car le chiffre de 1.160.000 hommes paraît beaucoup trop élevé pour deux tribus comme Juda et Benjamin, alors même qu'il ne s'agirait que d'une levée en masse et non d'une armée permanente. Seulement, il faut dire aussi que le passage des Chroniques est loin d'être clair et que nous n'avons pas évidemment les données nécessaires pour résoudre ce problème.

« Organisation militaire de Josaphat. » ; « 1.160.000 hommes. »

« Après avoir dit que Josaphat fit de grands travaux, dans les villes
« de Juda, et qu'il eût des hommes de guerre, les vaillants de la
« milice, à Jérusalem (II Chroniq. XVII, 13), on ajoute : Voici le
« recensement de ces hommes suivant leurs familles : Juda avait
« des Chiliarques ; Adnâh, était le chef, et sous lui (on comptait) trois
« cent mille guerriers. — A côté de lui, le prince (le général ?) Jo-
« hanan avait 280 guerriers. A côté Amasiah ben-Zikri, qui s'é-
« tait dévoué à Jéhovah (?) commandait deux cent mille guerriers[1].
« Appartenait à Benjamin le guerrier Eliada et avec lui deux cent

---

(1). — En tout 780.000 soldats pour Juda. —

„ mille hommes tirant de l'arc ou portant bouclier. A côté de lui
„ Yozābād commandait cent quatre-vingt mille hommes armés
„ en guerre (1). – Voilà les hommes qui servaient le roi, sans parler
„ de ceux que le roi avait établis dans les villes fortes de Juda.
„ (II, Chroniq. XVII, 14-19).„ – Il y a là des détails de nature à faire supposer que le Chroniqueur n'a pas donné en entier le document qu'il avait sous les yeux. Ed. Reuss en fait jusqu'à deux fois l'observation. „ Cette note énigmatique, dit-il à propos de cette
„ expression „ qui s'était donné à Jéhovah „, est sans doute aussi le
„ résidu d'une relation plus complète dans un document plus ancien[2] „
Il n'est donc pas tout-à-fait étonnant que ce texte soit obscur, presque incompréhensible pour nous. Le chiffre de 1.160.000 hommes en état de porter les armes est certainement bien élevé pour deux, ou pour trois tribus, si on y comprend celle de Lévi.

„ Circonstances qui „ pourraient expliquer ces chiffres „ élevés.„

8°. – Ajoutons que Josaphat exerça une certaine autorité sur les peuples d'alentour; les Philistins et les Arabes lui apportaient des présents ou des tributs, et il ne serait pas impossible que quelques-unes de ces races ne se fussent mises à sa solde, en qualité de mercenaires. C'est ainsi qu'on vit plus tard 100.000 Israélites se mettre à la solde d'Amasias (II Chroniq. XXV, 6). –

„ Organisation militaire adoptée par „ Ozias. –„

9°. – Quatre-vingts ans environ après Josaphat, on nous parle d'un autre système de recrutement. „ Ozias, nous dit-on, a-
„ vait une milice faisant la guerre et allant au combat par
„ sections, conformément à leur recensement fait par Joel le
„ scribe et Maäsiah le capitaine; elle était placée sous Ananias,
„ un des officiers du roi. Le chiffre des chefs de famille comman-
„ dant les guerriers de la milice était de 2600. Sous eux servaient
„ 307.500 hommes faisant la guerre avec la force de la milice,
„ pour aider le roi contre l'ennemi. Ozias procura à toute cette
„ armée des boucliers, des lances, des casques, des arcs et des pierres
„ pour les frondes. Il fit faire aussi des machines par des hommes

---

(1). – 380.000 soldats pour Benjamin. – (2). – Ed. Reuss, Chronique ecclésiastique de Jérusalem, p. 155, note 1. –

habiles, et il les établit sur les tours et les angles de Jérusalem pour lancer des traits et de grosses pierres (II Chroniq. XXVI, 11-15). Ainsi s'expriment les Chroniques, et il faut certainement remercier leur auteur d'avoir mieux exploité ses sources que ne l'a fait celui du livre des Rois, car ces détails sont fort intéressants et nous permettent de nous faire quelque idée de l'organisation de l'armée Juive. Il y avait, ce semble, un corps de troupes faisant le service en permanence sous le nom de milice. Mais, comme cette milice ne suffisait pas en temps de guerre, on avait constitué une espèce d'armée territoriale, dont les chefs de famille, au nombre de 2600, constituaient les cadres. Tout cela était enrôlé et équippé: 307.500 hommes; cela ne dépasse pas les limites des vraisemblances historiques, pourvu qu'on interprète les textes dans leur sens obvie, ainsi que le demande l'équité et que l'exige la critique.—

En somme, on voit que, sur ces questions d'organisation militaire, le Chroniqueur est clair et pratique. Il ne vit pas en dehors de la réalité, comme on semble nous le dire. Les hommes du métier apprécieraient, nous en sommes sûr, les renseignements qu'il nous fournit, un peu mieux que ne le font certains controversistes bibliques de notre temps.

„Les chiffres relatifs aux victimes immolées par Salomon et Ezéchias.„

7°.— Ajoutons encore un mot sur ce sujet: Les documents que nous comparons, les Rois et les Chroniques, disent que Salomon, à l'occasion de la dédicace du temple, fit tuer 22.000 boeufs et 120.000 moutons. Cela paraît bien élevé; et cependant, si on songe qu'une foule plus considérable qu'on n'en eût vu jusqu'alors se rendit à Jérusalem; si on considère ensuite qu'il y eut quinze jours de fête consécutifs, on trouvera que ces chiffres ne sont pas aussi élevés qu'ils le paraissent. Paris consomme autant ou plus de viande en quinze jours, et cependant la viande ne constitue qu'une petite partie de son alimentation. Au contraire, à l'époque dont parlent les Rois et les Chroniques, la viande dût être la principale nourriture des pèlerins. En tout cas, il est certain que dans des questions de ce genre, le Chroniqueur n'est pas tout-à-fait dépourvu de sens, même dans le second livre. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire ce qui

est dit de la purification du temple (II Chroniq. XXX, 32-36) et de la célébration de la Pâque (II Chroniq. XXX, 23-25) sous Ezéchias. Il n'est question là que de 2000 bœufs et de 17.000 moutons; mais il faut dire aussi que l'assemblée réunie pour la circonstance n'égalait pas, comme nombre, celle qui eut lieu sous Salomon.

« Conclusion relative « à ces chiffres. »

8°.– En somme, ôtez de la liste dressée plus haut les chiffres de l'armée de Josaphat et vous n'avez pas de chiffre, ou qui soit manifestement invraisemblable, ou dans lequel vous ne puissiez soupçonner légitimement quelque erreur de copiste ou quelque confusion de caractère. Nous ferons cependant une exception, et on devine peut-être déjà laquelle.

« Quelques chiffres « qui créent, en par- « ticulier, des diffi- « cultés. »

9°.– On nous parle, en trois ou quatre endroits, d'hécatombes colossales, à la suite de batailles: une première fois (II Chroniq. XIII, 17) c'est Jéroboam qui marche ou est censé marcher avec 800.000 hommes contre Abiah et qui en perd 500.000, plus peut-être que n'en ont fait périr les guerres du second empire. Une seconde fois, c'est Zérah (II Chroniq. XIV, 8-14), un souverain Ethiopien, qui envahit la Judée à la tête de 1.100.000 et qui périt, avec presque toutes ses troupes. La troisième fois, ce sont les Moabites, les Ammonites et les Edomites ligués contre Juda, qui s'exterminent entre eux, en quelque façon, pour plaire aux Juifs, et ils s'exterminèrent si bien, que « nul » paraît-il, n'avait échappé (II Chroniq. XX, 24). Enfin la quatrième fois, c'est Achaz qui perd 120.000 morts et 200.000 prisonniers (II Chroniq. XXVIII, 6-8).–

« Circonstances qui « accroissent la dif- « ficulté de ces pas- « sages. »

10°.– Et ce n'est là qu'une partie de la difficulté, car le récit de trois de ces hécatombes est environné de quelques autres circonstances qui rendent le fond un peu suspect. Abiah fait aux partisans de Jéroboam, nous voulons dire, aux tribus révoltées d'Israel, un petit discours qui n'a probablement pas été recueilli par les sténographes du temps et qui ne ressemble pas trop mal à une homélie. Les 1.100.000 soldats du souverain Ethiopien Zérah ont un peu l'air de n'être venus en Palestine que pour se faire tuer. Quant à Josaphat, auquel on prête une armée de 1.160.000 hommes, il se prépare à recevoir les Moabites, les Ammonites et les

Edomites ligués contre lui, beaucoup plus en faisant des actes de contrition qu'en ramassant des troupes et en les encourageant à tomber vaillamment sur les hordes de l'Idumée et de l'Arabie. Ce n'est pas même tout, car les Lévites, leurs trompettes et leur musique jouent, assure-t-on, un grand rôle dans la déroute de ces ennemis de Jéhovah : « Voyez, dit Abiah aux Israélites, avec l'in- » tention sans doute de les effrayer, voyez : Nous avons à notre tête » Dieu, ses prêtres et les trompettes d'alarme pour sonner contre vous. » Fils d'Israel, ne combattez pas Jéhovah le Dieu de vos pères, car » cela ne vous profitera pas (II Chroniq. XIII, 12). » La seconde fois, Asa fait une belle prière à Jéhovah avant de lancer ses troupes contre les hordes de Zérah. « Aussi Jéhovah frappa, devant Asa » et Juda, les Ethiopiens qui prirent la fuite. Asa et le peuple qui » était avec lui les poursuivirent jusqu'à Gérar et il périt des » Ethiopiens, parce qu'ils n'avaient point de vivres (1). Ils furent é- » crasés par Jéhovah et son armée. (II Chroniq. XIV, 11-12). » La troisième fois, les circonstances sont peut-être plus singulières : Josaphat, malgré les 1160.000 hommes inscrits sur les livres d'enrôlement, est saisi de frayeur, lorsqu'on lui annonce que l'ennemi est à deux jours de marche. Il réunit le peuple, qui se met en prières : « Tout Juda se tenait debout devant Jéhovah, mê- » me les enfants, les femmes et les fils (II Chroniq. XX, 13) » Surviennent alors plusieurs exhortations ou discours de prophètes, qui redonnent du courage à tout le monde, Josaphat y compris. On marche à l'ennemi et Josaphat harangue la foule, d'une façon qui ne ressemble pas tout-à-fait aux proclamations de

---

(1). – Ed. Reuss traduit : « Et il en périt tant qu'il n'en » resta pas, car ils étaient écrasés, etc. Ce n'est pas le sens : – Les Septante portent : ὥστε μὴ εἶναι ἐν αὐτοῖς περιποίησιν. – La Pechito : Il périt des Ethiopiens sans nombre. – Le mot Hébreu mihh'iah (מִחְיָה) signifie l'instrument qui fait vivre par conséquent, nourriture, peut-être refuge (?). –

Napoléon à l'armée des Alpes :« Écoutez-moi Judéens et vous ha-
» bitants de Jérusalem : Ayez foi en Jéhovah votre Dieu et vous
» serez en sûreté. Ayez foi en ses prophètes et vous triompherez!»
» — Puis, s'étant concerté avec le peuple, Josaphat mit en rang les
» chantres de Jéhovah, qui célébraient sa gloire et sa sainteté,
» quand il marche à la tête des armées (1). Et ils disaient :« Chan
» tez Jéhovah, car sa miséricorde est éternelle ! Or, comme on com-
» mençait les chants et les psaumes, Jéhovah fit qu'une embusca-
» de sortit contre les Ammonites, les Moabites et les [habitants des]
» monts de Séïr ligués contre Juda et les troupes coalisées furent bat
» tues. Les Ammonites et les Moabites se retournèrent contre les
» habitants de Séïr, pour les tuer et les exterminer. Quand ils eurent
» fini avec les habitants de Séïr, ils se retournèrent les uns contre
» les autres, pour s'entre détruire (II Chroniq. XX, 20-23).(2) — La

---

(1). — Allusion au psaume LXVIII, 8 : cum egredereris in conspec-
tu populi tui. — Cfr. Ps. XXIX, 2 ; XCVI, 6. —

(2). — Profitons de l'occasion pour signaler les variantes considéra-
bles, qui existent quelquefois entre le texte original et les Versions. Les
Septante ne s'écartent pas trop de la traduction que nous avons donnée
nous-même : Καὶ ἔστησε ψαλτωδοὺς καὶ αἰνοῦντες ἐξομολογεῖσ-
θαι καὶ αἰνεῖν τὰ ἅγια ἐν τῷ ἐξελθεῖν ἔμπροσθεν τῆς δυνά-
μεως, καὶ ἔλεγον ἐξομολογεῖσθε κ.τ.λ. La Peschitô nous donne le
texte suivant : Et se tenant au milieu du peuple, Josaphat dit :
« Allons, chantons le Seigneur et célébrons la splendeur de sa
» sainteté, quand il marche devant nos armées, quand il guerroie
» avec nous contre nos ennemis. Et ils dirent :« Célébrez le Sei-
» gneur, car sa bonté est éternelle ! Les collines commencèrent à
» chanter et les montagnes tressaillirent ! — Juda se rendit à la mon-
» tagne des explorateurs du désert et voici ce qu'il vit : Les cadavres
» des morts jonchaient la terre, car personne parmi eux (les en-
» nemis) ne s'était échappé. Josaphat et les Israélites vinrent
» piller, etc. — On voit si ce texte diffère de l'original et des Septante. —
ܘܩܡ ܒܡܨܥܬ ܥܡܐ ܘܐܡܪ. ܬܘ ܢܫܒܚ ܠܡܪܝܐ ܘܢܫܒܚ ܠܬܫܒܘܚܬܐ ܕܩܘܕܫܗ. ܟܕ

besogne étant ainsi déjà faite par les ennemis, il va sans dire que Josaphat et son peuple arrivent juste pour voir le terrain couvert de morts, — « pas un n'avait échappé. » — ; ils n'eurent donc qu'à dépouiller les cadavres, ce qui leur demanda trois jours. On pourrait juger par là si « le butin dut être grand », alors même que le Chroniqueur n'en ferait pas l'observation. —

« Facilité avec laquelle on peut travestir de pareils textes. » —

11°. — Il ne faut pas avoir de l'esprit jusqu'à la pointe des ongles, pour donner à de pareils récits une tournure plaisante ou même ridicule. On peut travestir ces textes, sans altérer substantiellement la Bible. Quelques légers changements suffisent : si on traduit les versets 21-22 de la manière suivante : « Et Josaphat donna » ses instructions à la troupe, et il plaça les chantres de l'Éternel » qui chantaient des cantiques de louange en costume sacré (!), » en marchant à la tête des guerriers, et qui disaient : « Louez » l'Éternel, car sa grâce dure à jamais ! Et au moment même » où ils commençaient les chants et les louanges, l'Éternel sur- » prit les Ammonites etc. » On donne à toute l'histoire la couleur d'une procession des Rogations ou de la Fête Dieu, et on laisse croire que la victoire a été due beaucoup plus aux chants des Lévites qu'à l'embuscade qui surprit les Ammonites et les Moabites. On n'a pas à se creuser la cervelle pour parodier de tels récits et les critiques n'y manquent pas. « De même, dit J. Welhausen, de même que les » trompettes des prêtres donnent à Abiah le courage et la victoire » contre Jéroboam, roi d'Israël, de même font les Lévites pour » Josaphat contre Moab et Ammon. Après avoir jeûné et reçu, pen- » dant sa prière, les encouragements du chantre Jahasiel (il verra » Dieu), Josaphat marche le jour suivant, avec son armée contre » l'ennemi, les Lévites marchant en habits sacrés en tête

---

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

„ de l'armée et chantant : Louez Jéhovah, etc. (1)„

„ Altérations commi-
„ ses par les critiques
„ dans les passages
„ semblables. „

12°. – Tout cela est peut-être plaisant, mais tout cela n'est pas conforme aux textes. Dans l'original il n'est question, ni de „ costume sacré „, ni „ d'habits sacrés „, ni de „ Lévites qui marchent en tête de l'armée „ etc., etc. Tout cela c'est de la fantaisie et s'il s'agissait d'un autre livre que de la Bible, on risquerait fort de se faire tancer si on traduisait un passage quelconque comme Ed. Reuss et J. Welhausen traduisent, dans les Chroniques, celui dont nous venons de parler. Le savant qui oserait agir ainsi compromettrait sa réputation de critique, sinon de lettré. Mais, quand il s'agit de la Bible, on peut tout se permettre, et les critiques de l'Ecole Nouvelle ne s'en font pas faute.

Le passage où Ed. Reuss et J. Welhausen voient des „ Lévites marchant en costume sacré en tête des troupes „ est sans doute un peu obscur, mais il est certain, en tout cas, qu'il ne contient pas ce qu'y lisent ces messieurs. Il serait plus conforme d'y voir une allusion à un chant de guerre. En d'autres termes Josaphat fit alors ce qu'on fait encore dans les armées modernes; il chercha à relever le moral de ses troupes par un chant; et, comme il n'y a pas de chant sans chanteurs, il plaça sa musique militaire en tête de ses troupes et elle joua une hymne dont nous avons peut-être encore, dans les Chroniques, les premiers mots : „ Qu'est glorieux ton sanctuaire, ô Jéhovah, quand tu marches à la tête „ de ton peuple ! „ Si nous n'avons pas là les premiers mots de l'hymne, nous y verrions une allusion au Psaume LXVIII : „ Exsurgat „ Deus etc. „, où l'on retrouve au verset 8, quelques-uns des termes que nous lisons ici. L'armée répondait, en guise de refrain : „ Louez „ Jéhovah, car sa miséricorde est éternelle ! „

Que notre explication soit en tous points la vraie, ainsi que nous le croyons, ou qu'elle soit fausse dans quelques-unes de ses parties, il est certain au moins qu'il y a là beaucoup moins de „ costume sacré „ qu'il n'y en a dans les yeux d'Ed. Reuss ou dans

(1). – J. Welhausen, Prolegomena, p. 191-192. –

-ceux de J. Welhausen. C'est de la pure invention que tout leur récit (1).

13°.– Mais enfin, même en émondant les traductions fantai-sistes d'Ed. Reuss et de J. Welhausen, et en jetant au dehors, comme de mauvaises herbes, les additions ou altérations plaisantes qu'ils se permettent, les récits des Chroniques conservent encore quelque chose d'assez insolite. Ils perdent toutefois une grande partie de ce qui les rend, de prime abord, incroyables.

„Caractère extraordinaire du récit des „Chroniques.–„

14°.– Remarquons, avant tout, que les conditions de la guerre étaient autrefois bien différentes de ce qu'elles sont de nos jours et depuis longtemps. C'étaient souvent des migrations entières de peuples qui, comme des torrents dévastateurs, entraînaient tout sur leur passage, mais qui aussi, en se dispersant pour vivre, fondaient comme de l'eau coulant sur du sable. Une seule bataille perdue suffisait pour les arrêter et entraîner leur ruine. La faim, la fatigue, les maladies et le climat en avaient promptement raison. Il périssait plus d'hommes sous l'action de toutes ces causes qu'il n'en tombait sur le champ de bataille.

„Le cas de Zérah „est relativement „parlant fort simple.„

C'est ainsi que semble avoir fini le monarque couchite Zérah, qui envahit la Palestine sous 'Asa (II Chroniq. XIV, 8-14); et, comme Asa avait 580 hommes, on comprend très bien qu'il ait eu facilement raison d'une multitude indisciplinée, mal pourvue de vivres et d'armes, usée déjà par de longues marches et épuisée par le climat. Il ne faudrait pas chercher beaucoup dans les événements contemporains, pour en trouver qui donneraient une idée de ce qui a pu se passer alors. Il est dit qu'Asa invoqua Jéhovah avant la bataille, mais il n'est pas le seul qui l'ait fait, car on le fait encore. Rien ne donne à penser que nous soyons ici

(1).– Les auteurs de la Version révisée Anglaise ont rendu le passage controversé de la manière suivante: „And when he had taken „counsel with the people, he appointed them that should sing unto „the Lord, and praise the beauty of Holiness, as they went out before „the army, and say: give thanks unto the Lord, for his mercy endureth for ever.– (II Chroniq. XX, 21).–

en présence d'un fait surnaturel : il n'est question, ni de Lévites, ni de trompettes, ni de costume sacré, pas même de chant de guerre; tout se passe très naturellement. Jéhovah frappa les É-„thiopiens devant Asa„ c'est-à-dire, qu'il accorda la victoire au roi de Jérusalem. On ne nous dit rien des morts dont on eût à déplorer la perte, mais, en général, les historiens orientaux sont fort sobres de détails, dans les cas analogues.

Il n'y a donc qu'à interpréter les textes d'une façon correcte et loyale, pour s'apercevoir qu'au moins, dans ce cas, le Chroniqueur n'est pas aussi stupide qu'on le dit et qu'on le fait. Et, afin de montrer que nous ne faisons pas l'observation sans raison, nous relèverons encore ici une de ces fautes grossières qui se rencontrent à chaque page dans la prétendue traduction de Reuss: „ Et il en périt tant (d'Ethiopiens), fait-il dire au Chroniqueur, „ qu'il n'en resta pas!„ Le Chroniqueur est plus raisonnable que cela; il dit simplement : „ Et il périt des Ethiopiens, par „ ce qu'ils n'avaient pas de vivres [1] (II Chroniq. XIV, 12).„ En d'autres termes, la famine et le climat furent les auxiliaires d'Asa. Ce fut la famine qui dispersa et anéantit les hordes couchites. – Voilà comment on traduit la Bible et comment on en fait la critique. –

„ Chiffres réellement „ difficiles à expliquer„

15°. – Il n'y a donc, à y regarder de près, que deux faits qui soient réellement embarrassants : 1° Les 500.000 hommes d'Israël qui périssent sous les coups des soldats d'Abiah (II Chroniq. XIII, 15) et 2° les 120.000 d'Achaz, qui tombent sous

---

(1). – Il n'y a pas à discuter cette fois : Ed. Reuss a manifestement tort. Le mot miHiah (מִחְיָה) signifie: vivre, nourriture, (Voir J. Furst, Librorum sacrorum veteris testamenti concordantiæ, p. 393). – C'est, du reste, le sens que ce mot a, dans la Bible, dans les trois passages où il figure en dehors des Chroniques. Voir Juges VI, 4; Esdras IX, 8, 9. – Nous ne croyons pas que la version anglaise ait atteint le sens dans le texte, et encore moins dans la variante marginale. – J. Welhausen interprète le passage comme Reuss

le fer de Pékahh-ben-Remaliah (II, Chroniq. XXVIII, 6).

Ces deux chiffres sont bien élevés : Nous n'avons pas aujourd'hui l'idée de pareils massacres. On peut supposer que, dans le cas d'Abiah et de Jéroboam, les 500.000 tués ou blessés représentent, non pas le résultat d'une bataille mais d'une série de batailles, bien que le texte n'en dise rien. Mais, malgré cela, le chiffre est encore très élevé. Quant au cas d'Achaz-Pékahh-ben-Remaliah, le texte actuel observe que les 120.000 hommes : 1° furent tués en un seul jour, et 2° que „ c'étaient des soldats „ (II, Chroniq. XXVIII, 6) ; on ne peut donc pas faire cette supposition. Il faut, par suite, admettre que ces tueries sont vraisemblablement exagérées, soit qu'il y ait une altération dans les chiffres ; — ce qui est fort possible. — Soit que l'auteur n'ait pas pesé la portée de ses paroles et donné des chiffres au hasard, comme le font en général, les auteurs orientaux (1). —

16°. — Il ne nous reste que ces deux hypothèses, mais toutes les deux sont possibles. Quant à admettre que les deux récits sont une pure invention, il est difficile de le supposer, car ils contiennent des détails au sujet desquels on doit dire qu'on n'invente pas ainsi : A propos de la victoire remportée par Pékahh-ben-Remaliah, il est dit „ qu'il tua Zikri vaillant guerrier d'Ephraïm, „ Maasiah fils du roi (Achaz), Azriqam préfet du temple, et El- „ qanah, lieutenant du roi (II, Chroniq. XXVIII, 7). „ L'épisode relatif à l'immense razzia de prisonniers, qui suivit la défaite d'Achaz, est aussi très particulier et ne semble pas inventé de toutes pièces. Ed. Reuss fait, à propos du premier de ces faits la remarque suivante : „ Ce détail prouve que le rédacteur (des Chroniques) „ puisait dans des sources comparativement très-riches (2). „ A propos du second, il ajoute „ que les noms propres pourraient offrir des „ garanties d'authenticité relativement aux autres détails (3) „ et il ne fait de réserves que sur les chiffres exagérés.

Hypothèses possibles pour expliquer ces deux cas. —

17°. — On prétend que ces deux chiffres exagérés, au moins, Explication que —

(1). — Voir tome I, pages 88-96. — (2). — Ed Reuss, Chronique Ecclésiastique, p. 176, note 3. — (3). — Ibid. note 4. —

"donnent les critiques "contemporains.- Est "elle admissible?-"

suivant toutes les vraisemblances, doivent être attribués, à l'amour du merveilleux et au parti pris du Chroniqueur ou de l'auteur des sources qu'il a exploitées; mais cela est-il bien sûr?- Nous en doutons, car le Chroniqueur parle de Sennachérib (II Chroniq: XXXII, 1-23), et il mentionne la défaite miraculeuse de son armée par l'intervention de l'ange du Seigneur, sans parler des 185 000 hommes qui auraient péri à cette occasion d'après le livre des Rois (II, Rois XIX, 35). Comment se fait-il que le Chroniqueur, qui évidemment a connu ce fait, n'en dise rien?- S'il avait cet amour pour les gros chiffres, qu'on lui prête, et auquel on attribue ce qu'il nous dit ailleurs d'Abiah - Jéroboam, d'Achaz - PeKaH-ben-Remaliah, comment se fait-il qu'il n'ait point mentionné les 185.000 soldats de Sennachérib tués par l'ange exterminateur?- Les critiques de l'École Nouvelle savent pourquoi le Chroniqueur s'est tu et ils ne veulent pas nous le laisser ignorer: "C'est que, dit A. Kuénen, le chiffre était devenu trop mince à côté de ses propres énormités [1]." Mais alors pourquoi le Chroniqueur consent-il à nous parler de victoires où l'on ne tue que quelques milliers de personnes, par exemple, 20.000 (I Chroniq. XVIII, 4), 22000 (Ibid. 5), 18000 (Ibid, 12)?- Il est vrai que tout cela se trouve dans le premier livre et on avoue "que les données du premier livre des Chroniques sont quelquefois plus raisonnables [2]." Mais si le Chroniqueur, dans le second livre, a la passion des chiffres et si c'est là ce qui le guide, pourquoi ne prête-t-il pas quelques millions d'hommes à Salomon, à Sésach, à Téglath-Piléser, à Rasin, aux Rois de Syrie, aux Ammonites, aux Moabites, aux Eduméens, etc.?- Il semble qu'il n'y a pas de suite dans ses idées.

"Conclusion pour "ce qui regarde les "chiffres."

18°.- La vérité est, suivant nous, que quelques chiffres, deux, trois, quatre, paraissent réellement exagérés, n'importe qu'elle en soit la cause. Quant aux autres, nous ne découvrons

(1).- A. Kuénen, Histoire Critique, etc. p. 484, note 6.-
(2).- A. Kuénen, Ibid.-

pas de différence sensible entre le premier et le second livre. Mais, en admettant que les chiffres dont nous parlons soient exagérés, il nous semble que les critiques exagèrent à leur tour, en tirant la conclusion que le Chroniqueur ou ses sources ne méritent aucune créance dans les faits qu'ils racontent. – Cela dit, nous passons à la seconde série d'exagérations qu'on lui reproche.

Titre deuxième.

Exagérations dans ce qui est dit de la construction du temple.

« Ce qui regarde le temple. Si les Chroniques ont une valeur historique, qu'en résulte-t-il ? »

1º. – Tout ce qui est dit dans les Chroniques des choses religieuses, en général, a été l'objet d'attaques spéciales. Et c'est même là le motif principal pour lequel on met en doute la valeur historique de ce livre. On a parfaitement raison d'agir ainsi, car, si le Chroniqueur a fait un livre historique, en s'appuyant sur de bonnes sources, il s'en suit rigoureusement que toutes les théories contemporaines sur l'origine de la Bible en général et sur l'origine du Pentateuque, en particulier, sont complètement fausses. Au onzième et au dixième siècle avant notre ère, le Pentateuque existe, tel que nous l'avons, et la grande oeuvre de David et de Salomon, au point de vue religieux, a uniquement consisté à en réglementer l'application. Mais ces souverains n'ont rien inventé de nouveau : ils n'ont fait qu'appliquer ce qui existait déjà. Leur nom demeure célèbre, dans l'histoire du mosaïsme, à ces trois titres : 1º ils ont choisi définitivement le lieu central du culte, 2º ils ont construit le temple qui a remplacé le tabernacle ; 3º ils ont organisé le culte, avec une grande splendeur, mais en conformité avec la loi mosaïque, telle que nous l'avons aujourd'hui.

Si les Chroniques ont quelque valeur historique, tout cela est certain, car cela résulte de leur témoignage à chaque page.

On comprend, dès lors, pourquoi on fait tant d'efforts, pour anéantir ce témoignage.

„ Détails relatifs à la construction du temple. – Objections de la critique contemporaine. „

2°. – Il y a une série de faits sur lesquels on insiste, en particulier, à savoir, sur ce qui est dit de la construction du temple. Le Chroniqueur y fait souvent allusion dans l'histoire de David, mais il a consacré les derniers chapitres du premier livre à raconter les préparatifs que ce prince fit pour la construction du temple et pour l'organisation du culte. Or, on prétend que, dans tout cela il n'y a rien ou presque rien de vrai.

„ Accord des Rois et des Chroniques sur la substance. – Supériorité des Chroniques. „

3°. – Observons, d'abord, que, dans cette section (I Chroniq. XXII-XXIX), il est parlé de beaucoup d'autres choses que de la construction du temple et de l'organisation du culte. Ce qui est dit de l'organisation militaire (I Chroniq. XVII, 1-24), des finances et de l'administration de la manse royale (Ibid. 25-34) etc., est du plus haut intérêt et comble quelques lacunes des livres des Rois. Quant à l'organisation des Lévites (I Chroniq. XXII-XXVI) et aux préparatifs faits pour la construction du temple (I, Chroniq. XXVIII-XXIX), ce sont deux sujets qui sont souvent traités en passant, soit dans les Chroniques, soit même dans Samuel et dans les Rois. Si on ne tient compte que de la substance, on peut affirmer que les Rois et les Chroniques sont d'accord : 1° sur le choix du lieu pour la construction du temple, 2° sur la construction du temple par Salomon et par David ; 3° sur la magnificence du temple et du culte qu'on y célébrait, 4° sur la manière dont ce temple fut construit. Tout ce que les Chroniques ajoutent de nouveau, ce sont les détails sur l'organisation du culte et sur les préparatifs que fit David, afin que Salomon pût exécuter plus aisément son oeuvre, notamment sur les plans qu'il livra à son fils et sur les matériaux qu'il fit rassembler. „ On ne trouve rien de tout cela dans „ les livres de Samuel et des Rois, dit-on, par conséquent ce que „ dit le Chroniqueur ne mérite aucune créance. „ – On va bien vite, certainement trop vite, dans les conclusions que l'on tire. On oublie 1° que le Chroniqueur n'invente certainement pas tout ce qu'il dit sur ce sujet, 2° que son but et sa préoccupation ont été, non pas de faire une histoire politique, mais une histoire religieuse et cérémonielle d'Israël, 3° que, dans les lignes générales, l'accord

entre les Rois et les Chroniques est palpable. Or, ces trois raisons sont de nature à faire suspecter les conclusions qu'on se hâte de tirer contre le Chroniqueur.

4°.- On va plus loin : on essaie de saper ce témoignage 1° en réduisant le temple à de minces proportions 2° en exagérant, au contraire, les préparatifs faits pour sa construction.

„ Double forme de l'attaque dirigée contre „ cette portion des Chroniques."

a).- Mais, en ce qui regarde le premier point, on va contre toute la tradition et contre toute la littérature Juive. Le temple de Salomon a toujours passé pour une des plus grandes merveilles de l'antiquité, et ceux qui ont fait une étude spéciale de la matière s'accordent à reconnaître qu'avec ses dépendances le temple était un vaste édifice (1). Les magnificences du second temple et celles même du troisième ne sont rien à côté de celles du temple de Salomon. Le temple de la vision d'Ezéchiel, bien qu'il ne soit point dessiné sur les proportions de l'ancien, doit cependant avoir avec lui quelques rapports, et il nous est présenté comme une grande cité (2). Les critiques contemporains s'efforcent donc un peu trop de rabaisser l'édifice de Salomon.

b).- En revanche, ils exagèrent, outre mesure, les matériaux ou les richesses que David fit rassembler pour préparer la construction future. Sans parler des pierres et des bois précieux qui furent emmagasinés, les Chroniques (I, Chap. XXII, 10-17 ; XXIX, 6-8) portent les offrandes de

	Or	Argent	Airain	Fer	Dariques
David à ...	110.000 talents ..	1.000.000 tal. ...	...	...	...
des princes à ..	5.000 "	10.000 " ..	18.000 t.	100.000 t.	10.000

Ce sont certainement des quantités considérables, mais, pour les évaluer, il faudrait savoir quel était le poids du talent, à l'époque de David. Or, on n'a aucun moyen de le déterminer, d'une manière précise et rigoureuse. On doit forcément se contenter d'hypothèses et d'à peu près. Par conséquent, les difficultés elles-mêmes sont des difficultés hypothétiques et par à peu

(1).- Pailloux, Le temple de Salomon, 1886, in-f°.- (2)- Ezéchiel, XL-XLVIII.-

-près. Le point de départ reste dans le vague, la seule chose qu'il [illegible] reconnaître, c'est que ce sont évidemment des quantités [illegible] d'or et d'argent (2), que David a rassemblées, „ avec beaucoup de peine „, comme traduit Edouard Reuss, (I Chroniq. XXII, 14), plutôt que „ dans sa pauvreté ou dans sa petitesse „, comme le veut A. Kuenen.

„ David n'a-t-il „ point ramassé „ beaucoup de ri- „ chesses ? „ —

5°.— On se demande comment David a pu rassembler une aussi grande quantité d'or et d'argent.— Assurément la quantité pourrait-être telle que ce serait purement impossible ; mais c'est précisément ce qu'on n'a aucun moyen de déterminer d'une manière sûre. A parler en général, il n'est pas difficile de comprendre que le trésor de David ait été richement pourvu. A son époque la fortune était concentrée en quelques mains ; seuls les princes regorgeaient de tout, tandis que la masse du peuple était dans la misère. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe encore dans certains pays, en Angleterre, par exemple, et en Russie. A côté de fortunes colossales, il y a des populations immenses qui vivent dans le plus complet dénûment. Londres, Manchester et Liverpool sont pleins de palais luxueux, comme on n'en voit nulle part, et les rues qui les environnent sont encombrées de pauvres nus, affamés et abrutis. Qu'on songe aux guerres qui portèrent les limites des états de David, d'une part à l'Euphrate, de l'autre à la mer Méditerranée et à l'Egypte ; qu'on se rappelle qu'elles furent toutes heureuses et que le pillage et la spoliation en furent partout le couronnement ; qu'on n'oublie pas que tout ce qu'il y avait de précieux allait au Roi et à ses capitaines ou était consacré à Jéhovah, et on comprendra comment une masse considérable d'or et d'argent a pu être réunie en vue de la construction future du temple. Les Philistins (II Samuel VIII, 1), les Moabites (Ibid. 2), les Syriens (Ibid. 6), les Iduméens (Ibid. 14), les Ammonites (Ibid. XII, 30), tous les peuples environnants payaient

---

(1).– Environ 14.275.000.000 suivant l'évaluation reçue du talent (?).– (2).– Environ 12.625.000.000.– Mais ces évaluations sont plus que suspectes.–

tribut à David. On mentionne incidemment les armes d'or (II Samuel VIII, 7), les vases d'or, d'argent, d'airain (Ibid. 10) qu'il enleva dans certaines villes (Ibid. 8) ou qu'il recevait en cadeaux (Ibid. 10) et qu'il consacrait à Jéhovah (Ibid. 11, 12). Ce prince a donc eu le temps, dans l'espace de trente à quarante ans, d'accumuler des quantités énormes de métaux précieux, surtout en vue de la construction du temple. La Bible observe que, du temps de Salomon, on ne faisait presque aucun cas de l'argent, tant il était commun.—

6°.— Il nous semble qu'ici encore, comme dans ce qui précède, l'école critique contemporaine dépasse de beaucoup les limites qu'impose la raison. On exagère et on généralise outre mesure, et, par suite, on fait la chose qui est la moins scientifique du monde. On se bornerait à critiquer quelques chiffres, à soupçonner qu'il y a des erreurs ou des exagérations de détail, qu'on pourrait l'admettre; mais prétendre que l'auteur des Chroniques ou que l'auteur des sources où puise le Chroniqueur ont inventé tout ce déploiement de richesses, uniquement pour jeter un peu de lustre sur les règnes de David et de Salomon, ou pour rehausser la gloire du temple de Jérusalem, c'est aller bien loin; c'est aller si loin que le sens commun refuse d'admettre ces conclusions.— Il n'est pas nécessaire d'en savoir là-dessus autant que A. Kuénen, Ed Reuss, J. Welhausen, etc, pour s'apercevoir qu'ici la critique s'égare et fait fausse route.

„Conclusion relative à ce point particulier.„

Numéro deuxième.

Faits transformés et surnaturalisés.

1°.— Un second reproche qu'on fait au Chroniqueur est d'avoir transformé une quantité considérable de faits et de les avoir surnaturalisés, transformation où se révèle sa passion pour le miracle et sa crédulité presque aveugle. On relève ainsi une quantité plus ou moins considérables de faits, par exemple, ce qui est dit

„Objection tirée des faits surnaturels que rapporte le Chroniqueur.„

1° de la mort d'Uzza (I Chroniq. XIII, 19; XV, 13), 2° de la lèpre d'Ozias (II Chroniq. XXVI, 14-20 et II Rois, XV, 1-5); 3° de la sanctification de l'aire d'Arauna (I Chroniq. XXI, 28-30; II Samuel XXIV); 4° de la sanctification du temple de Salomon (II Chroniq. VII, 1-3; I Rois VIII, 51); 5° de l'établissement de la fille de Pharaon à la campagne (II, Chroniq. VIII, 11 et I Rois, IX, 24); 6° de la victoire de Josaphat sur les Moabites (II Chroniq. XX, 19-21) et de plusieurs autres faits dont nous avons déjà parlé[1].

„ Cette objection s'adresse à toute la queur, touchent à une question fondamentale... Bible. — Les critiques eux-mêmes le reconnaissent. „

2°. — Les difficultés, que l'on fait, de ce chef, contre le Chroniqueur, touchent à une question fondamentale que nous avons rencontrée déjà et que nous rencontrerons encore plus d'une fois, mais que nous nous proposons d'examiner plus tard à fond, „ la question du surnaturel. „ Par conséquent nous la mettons de côté pour le moment, et cela avec d'autant plus de raison que l'objection faite ici contre le Chroniqueur peut-être faite contre n'importe quel livre de la Bible. En effet, „ l'Ancien Testament, pris „ dans son ensemble, peut, avec justice, être pris comme rendant „ témoignage au surnaturalisme. „[2] C'est A. Kuenen qui le reconnaît et qui l'avoue. Tout ce qu'il prétend c'est que „ les parties „ isolées de l'Ancien Testament, étudiées à la lumière de la critique „ nous parlent hautement du développement naturel, soit de la religion elle-même, soit de la croyance à sa divine origine. „[3]

C'est donc tout simplement une question de degré que nous avons à examiner en ce moment, et non pas même d'une manière générale, c'est-à-dire, en l'étudiant dans toute la Bible, mais en nous renfermant dans les Rois et dans les Chroniques. „ Vous „ voyez bien, nous dit-on, de quelle manière la tradition pro„ gresse et transforme les faits. Des événements sont présentés com-

---

(1). — Voir A. Kuenen, Histoire Critique de l'Ancien Testament p. 484-490. — J. Welhausen, Prolegomena to the History of Israel, p. 179, 180, 186, 187, 191-192, etc, etc.. — Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, dans les notes. — (2). — A. Kuenen, The religion of Israel, I, p. 11. — (3). — Ibid. —

me purement naturels dans Samuel et dans les Rois, parce que ceux-ci ont été rédigés à une époque plus rapprochée des hommes ou des choses; tandis que ces événements deviennent surnaturels pour le Chroniqueur. Donc développement naturel; marche progressive, transformation, déformation et altération. Nous avouons disent les savants, que les défauts des Chroniques sont au fond ceux de tous les livres historiques de l'Ancien Testament. Ils sont seulement plus visibles ici, par suite de la distance où l'auteur se trouvait des événements (1) »; mais nous sommes loin de nous plaindre qu'il en soit ainsi, au contraire; Nous savons apprécier aujourd'hui les services que l'auteur des Chroniques peut nous rendre du moment que nous interprétons son témoignage selon la bonne méthode historique (2). Ce n'est donc, nous le répétons, entre les Chroniques et le reste de la Bible, qu'une question de mesure ou de degré. A. Kuenen le dit expressément et il sait même gré au Chroniqueur d'avoir forcé un peu plus la note, car cela a mis la science sur la véritable voie et fait découvrir, à l'aide de la « bonne méthode historique », la loi du développement naturel, le système de l'Évolution. —

« Le Chroniqueur surnaturalise-t-il systématiquement les faits? — La mort d'Ouzza. » —

3°. — Nous ne voulons pas nous étendre sur la question générale; nous allons simplement examiner le cas particulier du Chroniqueur et nous demander, s'il est vrai qu'il surnaturalise systématiquement des faits purement naturels? — Tout se réduit, on le voit, à la comparaison des Rois et des Chroniques. Prenons les faits.

Nous avons parlé suffisamment de la mort d'Ouzzah, pour n'être pas obligé d'y revenir. La mort de ce personnage n'est certainement pas considérée comme un fait purement naturel, comme un simple accident, par l'auteur de II Samuel VI, 8. « Et la colère de Jéhovah s'enflamma contre Ouzzah. » — Et pourquoi Jéhovah se met-il ainsi en colère? — Parce qu'on lui a rendu service, en empêchant son arche de se casser et de tomber en pièces? —

(1) — A. Kuenen, Histoire Critique I, p 494, note 2. — (2) — Ibid. note 1.

S'il en est ainsi, c'est un singulier personnage que l'Éternel d'Édouard Reuss[1]. En fait de justice, il ne vaut pas le dernier des malandrins. L'auteur de II Samuel nous donne la raison pour laquelle 'Ouzzah est mis à mort, car il ajoute : „ Et Dieu frappa „ 'Ouzzah sur place, à cause de sa témérité[2]; et il mourut là, à „ côté de l'Arche de Dieu. „ David ne s'y trompa pas : il comprit bien que ce n'était pas un accident purement naturel, car « il s'attrista de ce que Jéhovah avait écrasé 'Ouzzah. » Tout ce qu'on peut dire, c'est que le récit des Chroniques a exposé plus clairement le fait et, à ce point de vue, il y a développement ; mais le fait est, en substance, aussi surnaturel dans Samuel que dans les Chroniques.

„ Lèpre du roi Ozias. – Chroniques et „ II Rois „. –

4°. – La lèpre d'Ozias[3] est présentée dans les Chroniques comme un châtiment infligé par Jéhovah à ce prince, parce qu'il avait osé pénétrer dans le sanctuaire et offrir de l'encens, en un mot parce qu'il avait usurpé les fonctions sacerdotales. Le récit est tout-à-fait explicite.

Dans II Rois XV, 5, il n'y a qu'un mot, mais ce mot peut contenir en germe tout ce qui se trouve dans les Chroniques. Les Rois consacrent 7 versets à un roi, qui régna 52 ans et qui en avait 16 lorsqu'il monta sur le trône. Au verset 5, il est dit que „ Jéhovah „ frappa le roi et que celui-ci devint lépreux (II Rois XV, 5). Sans doute cela peut s'entendre d'un accident purement naturel car, à parler rigoureusement, il n'y a pas toujours une connexion nécessaire entre le malheur et le crime. Toutefois, dans le langage biblique, le mot „ frapper „ est généralement employé pour indiquer une « punition ». Or, s'il y a punition dans le cas d'Ozias, il faut nécessairement qu'il y ait eu crime. Quel est ce crime ? – C'est ce que les Chroniques sont seules à nous dire de la manière suivante

---

(1). – Éd. Reuss, Juges, Samuel, Rois, p. 345-346. – (2). – Péchitta « Parce qu'il avait étendu sa main ܥܠ ܕܐܘܫܛ ܐܝܕܗ. – (3). – Ozias est appelé Azarias dans II Rois. –

Mais, quand il fut consolidé, son cœur s'exalta jusqu'à le perdre, car il méconnut Jéhovah son Dieu. Il entra, en effet, dans le temple de Jéhovah, pour offrir de l'encens sur l'autel des parfums. A sa suite entrèrent Azarias, le prêtre, et avec lui quatre-vingts prêtres de Jéhovah, tous valeureux (1). Ils allèrent au devant du roi Ozias et ils lui dirent : « Ozias, ce n'est pas à toi (qu'il appartient) d'offrir de l'encens à Jéhovah, c'est aux prêtres descendants d'Aaron, car ils sont consacrés (2) pour offrir de l'encens. Sors donc du sanctuaire, car tu as commis (un sacrilège) et cela ne sera pas un honneur pour toi devant le Seigneur Dieu. Or, Ozias se mit en fureur, tout en tenant l'encensoir dans sa main pour offrir l'encens. Mais, pendant qu'il se fâchait contre les prêtres, la lèpre apparut sur son front, en présence des prêtres, dans le temple de Jéhovah, par devant l'autel des parfums. Lorsque Azarias, le prêtre-chef, et les autres prêtres se tournèrent vers lui, ils virent que la lèpre était sur son front: Ils le firent donc sortir de là et lui-même s'empressa de s'en aller, car Jéhovah l'avait frappé. (3) Le roi Ozias fut lépreux jusqu'au jour de sa mort : il resta dans l'infirmerie (?), lépreux et banni du temple de Jéhovah. Jotham son fils gouverna le palais royal et jugea le peuple de la terre (II, Chroniques XXVI, 16-21). »

En somme, il n'y a aucune contradiction entre les Rois et les Chroniques. Ceux-là comme celles-ci attestent que Ozias fut atteint de la lèpre et qu'il demeura lépreux jusqu'à sa mort. Tout ce que les Chroniques nous apprennent de nouveau, ce sont les circonstances au milieu desquelles éclata la lèpre, et, on comprend très bien que ce passage ne peut pas plaire beaucoup aux critiques de l'École Nouvelle, d'abord, à cause de son côté surnaturel,

(1). – Littéralement « fils de la milice ». – Soldats (?) valeureux (?). – (2). – Littéralement : sanctifiés. – (3). – Nous soulignons, dans les derniers versets, les passages qui se trouvent dans II Rois XV, 5. –

ensuite, à cause de son opposition avec les explications qu'on donne de l'origine du Pentateuque. Observons que ce n'est pas la seule chose intéressante que les Chroniques ajoutent au récit des Rois, à propos d'Ozias. Elles nous fournissent des détails très importants sur ses campagnes, sur sa fortune, sur son administration et sur l'organisation de son armée (Voir plus haut pages 92-93). Tout cela a-t-il été inventé ? – Nous avons quelque peine à le croire, car, si on biffe cette page de la Bible, parce que le miracle y figure, il faudra en déchirer beaucoup dans les Livres Saints.

« Observations à propos du feu du ciel qui descend sur les holocaustes. »

5°. – On trouve, en troisième lieu, que le Chroniqueur abuse un peu du « feu du ciel » qui descend, à sa volonté, là où il lui plaît, pour manifester l'approbation divine. Ainsi, il descend sur l'aire d'Arauna (I Chroniq. XXI, 27); et, comme si le lieu n'était pas suffisamment sanctifié, il descend de nouveau sur l'autel bâti au même endroit, lorsque Salomon, en faisant la dédicace du temple, offre le premier holocauste (II, Chroniq. VII, 1). Or, dit-« on, les Rois ne savent rien de tout cela. Par conséquent, le récit « des Chroniques est inexact. L'auteur ne suit pas scrupuleusement « ses sources. »

Ce qu'on affirme, serait-il vrai, qu'on n'aurait pas le droit de tirer une conclusion aussi générale, à moins de prouver que le Chroniqueur n'a connu que les Rois et qu'il a inventé tout ce qu'il n'a pas trouvé dans les Rois. Or, si quelques critiques osent aller jusque là, s'ils osent dire que toute la « composition est artificielle », que « la plupart des faits sont inventés purement et simplement (1) », ils sont en petit nombre. Nous n'en connaissons qu'un seul, à savoir, J. Welhausen. Il n'y a pas jusqu'à Ed. Reuss qui ne proteste contre un tel radicalisme et qui ne trouve qu'on « fait quelquefois positivement tort à l'auteur, en « taxant ses récits d'amplifications arbitraires, au lieu d'y voir la « preuve qu'il a eu à sa disposition quelque chose en dehors des

---

(1). – J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 214-215, 201. –

„ livres que nous possédons.„ (1)

Ne nous préoccupons donc pas de ces exagérations et étudions les choses avec calme.

6°.- Il est parfaitement vrai que, ni II Samuel XXIV, 25, ni I Rois VIII, 62-66 ne parlent de la descente du feu du ciel sur les Holocaustes offerts par David et Salomon; mais ces deux livres ne parlent pas de tout et ils en laissent certainement deviner beaucoup plus qu'ils n'en disent. Ainsi, par exemple, il est très clair, pour quiconque lit impartialement Samuel et les Rois, que Jérusalem a été choisie par Jéhovah pour être le centre de son culte. Les auteurs de ces deux livres l'affirment et Salomon le dit dans sa longue prière, après la dédicace du temple. Il faut donc qu'il y ait eu un signe quelconque, manifestant la volonté de Jéhovah. Or, quel est le signe dont Dieu s'est habituellement servi dans l'Ancien Testament, pour manifester sa volonté ou son approbation ?- C'est la descente du feu du ciel ou de la nuée. C'est là ce qui a lieu dans les Juges VI, 21, et c'est là ce que nous racontent les Rois, à propos des holocaustes offerts par le prophète Elie (I Rois XVIII, 37-38).- C'est donc tout au plus, si, entre les Rois et les Chroniques, on aperçoit une différence quant au degré; car, pour le fond, il est absolument le même. Les deux auteurs croient au surnaturel et ils admettent un surnaturel du même genre et de la même espèce. C'est tout au plus, s'il existe entre eux une différence de quantité. L'un raconte quelques faits merveilleux de plus. Voilà tout.

„ On a droit de conclure à la descente du feu du ciel, d'après II Samuel et les Rois.„

7°.- Enfin, dit-on, on croit reconnaître le parti pris chez le Chroniqueur de tout expliquer par des raisons empruntées à la loi Mosaïque. Ainsi, les Rois nous apprennent (I Rois, III, 1), que Salomon épousa une fille du Roi d'Egypte et qu'il la conduisit à Jérusalem, en attendant que le palais qu'il lui destinait fût construit; mais, lorsque ce palais fut terminé, il y transféra son épouse (I Rois IX, 24). Au contraire, les chroniques disent que Salomon ne voulut point que la „ fille de Pharaon habitât dans

„ Ce qui est raconté de la fille de Pharaon épousée par Salomon.„

---

(1).- Ed Reuss, Chroniq. Ecclésiastique de Jérusalem; p. 34.-

„le palais de David, parce que celui-ci avait été sanctifié par l'Arche „ de Jéhovah (II Chroniq. VIII, 11).„ Tels sont les récits des deux livres, des Rois et des Chroniques; ils diffèrent sans doute l'un de l'autre, mais il n'y a pas entre eux de contradiction, car les deux choses peuvent être parfaitement vraies. Il est très possible que Salomon n'ait pas voulu loger, dans le palais royal de David, la princesse Egyptienne et qu'il lui ait fait bâtir un palais en dehors de Jérusalem. Mais est-ce bien là l'explication véritable qu'il faut donner de ce fait, demande-t-on ?- On hésite à répondre d'une manière affirmative, parce qu'on refuse de croire à des scrupules aussi religieux de la part d'un prince comme Salomon; et, en effet, si cet épisode s'était passé durant les dernières années de la vie de ce prince, il paraîtrait assez invraisemblable, car tout le monde sait que ce roi tomba sous la domination des femmes étrangères au point qu'il en vint à construire des temples à leurs fausses divinités. Mais l'épisode en question s'est passé au commencement du règne, à un moment où Salomon était encore dans toute la ferveur du sentiment religieux, ainsi que l'attestent les Rois et les Chroniques. Mais on insiste et on dit: « comment se fait-il alors „ qu'un prince, qui épouse une étrangère malgré la Loi, pousse les scrupules jusqu'à craindre de profaner le lieu où a résidé l'Arche, en y introduisant cette étrangère ?-„ Ceux qui font cette objection oublient, ce nous semble, jusqu'où vont les inconséquences des hommes, des Rois aussi bien que de leurs sujets. Que d'hommes violent, tous les jours, de grandes lois de la morale et qui reculent devant certaines prescriptions de pure convenance! Est-il, d'ailleurs, bien certain qu'il fût défendu, absolument défendu, à tout le monde d'épouser toute espèce d'étrangères (1)? Non certainement, la défense portait surtout contre les Chananéens et les peuples d'alentour. Quant à la Loi, elle manifeste une certaine bienveillance pour les Egyptiens (2). Toutefois, en permettant d'épouser des étrangères, il y avait deux choses dont il fallait tenir compte: il ne fallait pas

(1).- Deutéronome XXI, 10-14.- (2).- Ibid. XXIII, 8.-

blesser leurs sentiments religieux et il ne fallait pas, non plus, offenser celui des Israélites.

Il ne serait donc pas impossible, autant qu'on le croit, de justifier les Chroniques sur ce point, si on se sentait obligé de défendre tout ce qu'elles contiennent ; mais nous n'allons pas jusques là. On pourrait très bien admettre les faits, sans admettre toutes les explications que l'auteur en donne.

8°.- Il est parfaitement vrai que l'auteur fait l'histoire à „ Observation sur
un point de vue très particulier, et ce point de vue est double : 1° „ la tendance géné-
Raconter l'histoire de Jéhovah et de son culte dans la nation Jui- rale du Chroni-
ve. 2° Montrer comment la prospérité des Juifs, de la nation aus- queur."
si bien que des particuliers, est liée à la fidélité à Jéhovah, si bien que les révoltes de l'une et des autres sont généralement punies, tandis que leur fidélité est généralement récompensée.

L'auteur raconte pour instruire et il ne croit pas que le rôle de l'historien se borne à enregistrer des faits. Mais quel est l'écrivain sérieux qui a jamais considéré l'histoire comme un simple bureau d'enregistrement ? — Quel est l'homme puissant qui n'a cherché à deviner les causes multiples au milieu desquelles se meuvent les nations et les hommes, qui n'ait cherché à en décrire le jeu, à les suivre dans leur développement, à les étudier dans leurs conséquences, à recueillir enfin les enseignements qui découlent de l'ensemble des évènements ? — Quel est l'historien qui n'a pas tâché de montrer de quelle manière l'arbitre suprême des choses de ce monde fait sortir des révolutions de la terre la glorification de la vertu et le châtiment du vice ? - Il n'est pas un grand écrivain historique qui, à côté de la partie descriptive ou narrative, n'ait ajouté la partie morale et philosophique, qui seule donne du prix aux travaux de l'intelligence et constitue les grandes oeuvres de l'esprit humain. En tout cas, s'il n'en est pas toujours ainsi dans les écrits des hommes, il en est toujours ainsi dans la Bible. La tendance ou la thèse du livre des Chroniques est celle de tous les autres livres, celle du Pentateuque, celle de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois, même des Prophètes, surtout des

Prophètes : Et cette thèse est tellement juste qu'en définitive elle a reçu ou reçoit successivement l'approbation de tous les peuples civilisés. Le Dieu et la morale de la Bible sont ou deviennent la morale et le Dieu de toutes les nations cultivées, qui croient encore à un Dieu et à une morale.

« Côté spécial et caractéristique des Chroniques. »

9°. — S'il fallait mettre en relief le caractère saillant, qui distingue le livre des Chroniques de celui des Rois, on pourrait dire que ceux-ci se bornent à faire ce qu'on a appelé, de nos jours, l'Histoire-bataille, tandis que celles-là, outre l'histoire bataille, s'attachent à peindre les mœurs, à décrire les institutions politiques, civiles, administratives, financières et religieuses du royaume de Juda. Les Chroniques ont sur les Rois un avantage très-prisé de notre temps, celui de ne pas tenir compte uniquement des princes et des guerres, mais de s'occuper encore des peuples, de leurs institutions et de leurs mœurs. Elles présentent sur tout cela des détails du plus haut intérêt, ainsi qu'on a pu s'en apercevoir, parce que nous avons dit précédemment. Toutefois la partie de leur récit, qui les caractérise avant tout, est l'histoire du culte de Jéhovah, qu'elles racontent d'une manière plus continue et plus suivie qu'on ne le fait nulle part ailleurs, qu'on ne le fait, par exemple, dans le livre des Rois.

Les Rois n'ont certainement pas tout dit et le Chroniqueur n'a pas suppléé partout à leur silence. Souvent il les reproduit textuellement, mais il omet aussi assez souvent des faits qu'il connaissait certainement. Ainsi, il ne dit pas un mot d'Elie et d'Elisée, qui font si grande figure dans les Rois et auxquels l'auteur de ce dernier livre consacre de longs chapitres. On voit donc, par suite, que le Chroniqueur a choisi le royaume de Juda et que, dans ce royaume, il a choisi encore les hommes et les faits qui allaient à son but. Pour tout le reste, il en a à peine parlé ou il l'a complètement omis. Il n'a fait, en somme, que ce que font les écrivains qui prennent la plume dans un but bien déterminé. C'est donc à tort qu'on lui reproche d'être, ou incomplet, ou trop complet. Il faudrait prouver : 1° qu'il a inventé les faits et 2° qu'il les a complètement faussés, non pas seule-

ment qu'il les a mal jugés.

10°.- Or, nous ne croyons pas que la critique nouvelle ait établi ces deux points, autant qu'elle le croit.- Elle n'a pas prouvé, tant s'en faut, que le Chroniqueur 1° a inventé les faits, 2° qu'il les a complètement dénaturés. Au fond, cet auteur marche d'accord avec celui des Rois, non pas seulement pour la tendance qui est la même, mais encore pour la substance des faits.

« Conclusion relativement aux faits qu'on vient d'examiner. »

Il y a cependant quelques points où il y a plus ou moins désaccord entre les deux livres. Nous allons les passer en revue.

Numéro troisième.

Faits faux ou controuvés qu'on reproche au Chroniqueur.

« Série de faits faux ou controuvés. »

1°.- « Vous voulez, nous dit-on, qu'on établisse que le Chroniqueur a faussé les faits ou qu'il les a inventés, avant de reconnaître qu'il n'a aucune autorité; mais c'est précisément ce qu'il est facile de faire. Il y a toute une série de faits où le Chroniqueur se trouve formellement en désaccord avec les livres de Samuel et des Rois. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à comparer ce qui est dit: 1° Des fils de David (I Chroniq. XVIII, 17 et II Samuel VIII, 18).- 2° Du psaume attribué à David (I Chroniq. XVI, 8-36).- 3° De la présence ou de l'absence de David à Rabbath-Ammon (I Chroniq. XX, 1 et II Samuel XI-XII).- 4° D'Elhanan (I Chroniq. XX, 5; II Samuel XXI, 19 et I Samuel XVII).- 5° De la peste infligée à Juda (I Chroniq. XXI, 1 et II Samuel XXIV).- 6° Du rachat de l'aire d'Arauna (I Chroniq. XXI, 25 et II Samuel XXIV, 24).- 7° Des flottes d'Hiram, de Salomon et de quelques autres princes (II Chroniq. VIII, 17-18; XX, 21; I Rois XVII, 48).- 8° Des villes données à Hiram ou reçues de lui (II Chroniq. VIII, 1-2; I Rois IX, 10-14).- 9°.- Du Tabernacle Mosaïque (I Chroniq. XXI, 29-30; II Chroniq. I, 3-5; I Rois III, 4).- 10° Des rapports d'Asa et de Baa-

„ça (II Chroniq. XVI, 19 et suiv.). – 11° De Josaphat et de son tribunal, „de la mission donnée aux Lévites (II Chroniq. XVII). – 12° De l'his„toire de Joas (II Chroniq. XXII – XXIII; II Rois XI – XII). – 13° Des „réformes religieuses d'Ezéchias (II Chroniq. XXIX – XXXI; II Rois „XVIII – XXI). – 14° De Manassès et de sa conversion (II Chroniq. „XXXIII, 12-17). – 15° De Josias et de ses réformes religieuses (II „Chroniq. XXXIV; II Rois XXII – XXIII).[1]„ – On voit que la liste est longue et nous ne répondons pas qu'elle énumère tous les faits, où on prétend trouver le Chroniqueur en désaccord avec les Rois. Cependant, nous avons tâché de la rendre aussi complète que possible et nous n'avons laissé aucun fait important en dehors.

„Observation générale. – Tous ces faits ne doivent pas être confondus l'un avec l'autre.„

2°. – La première observation que nous avons à faire, est que tous ces faits ne doivent pas être placés au même rang. Il y a évidemment, entre eux, beaucoup de différence. Un très grand nombre, le plus grand nombre, peuvent être rangés parmi ce qu'on appelle les divergences: divergences provenant d'additions ou de suppressions de détails faites dans l'un des deux ouvrages, lesquelles additions ou suppressions ne viennent pas essentiellement de la mauvaise foi ou de l'ignorance de l'un des écrivains, mais uniquement du point de vue auquel il se place. Qu'on prenne n'importe quel fait de l'histoire contemporaine et qu'on le fasse raconter par deux auteurs et on n'obtiendra jamais deux récits absolument uniformes, surtout si les faits sont vastes et complexes dans leurs causes, dans leurs auteurs, dans leurs épisodes. Il y aura sans doute un fonds commun, mais il y aura aussi de nombreux détails qui seront différents. L'un racontera une partie ou la mettra en lumière; l'autre racontera une autre partie et lui fera une plus grande place. C'est là ce que nous voyons tous les jours, ce que nous rencontrons partout, ce qui existe, a existé et existera toujours. Il ne faut donc pas nous étonner de voir qu'il en est ainsi, même dans la Bible. Cha-

---

(1). – A. Kuénen, Histoire Critique de l'Ancien Testament, I p. 486-491. – J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 172-227. – Ed. Reuss, Chronique, p. 37. –

que auteur s'est placé, là aussi, à son point de vue; chaque auteur s'est proposé son but particulier et chaque auteur a eu ses moyens propres d'information, ou bien il a pris dans les sources communes ce qui avait pour lui une importance spéciale. On a pu s'apercevoir de l'exactitude de ce que nous disons ici, par quelques-uns de ces faits que nous avons examinés déjà, par exemple, par ce que nous avons dit de l'histoire de Joas. Il n'y a pas opposition entre les deux livres: il y a simplement silence ou omission d'une part, addition de l'autre. Or, en critique, il est un principe généralement reçu, c'est qu'on peut rarement conclure avec rigueur du simple silence. Quand un auteur parle et qu'un autre se tait, le silence de celui-ci ne suffit pas, en soi, pour condamner le langage de celui-là.—

Quelques faits à examiner en particulier.— Les fils de David.

3°.— Cette observation générale une fois faite et étant bien comprise, nous remarquerons que quelques faits ne peuvent pas être rangés dans cette catégorie. Quelquefois le Chroniqueur affirme ou paraît affirmer le contraire de ce qu'on trouve dans les Rois. Nous allons énumérer ces cas et voir ce qu'il faut en penser. Prenons le premier exemple, et voyons ce qui est raconté des fils de David (I Croniq. XVIII, 17; II Samuel VIII, 18).—

Afin qu'on puisse bien apprécier la difficulté, nous rapporterons le contexte.—

I Chroniq. XVIII.	II Samuel VIII, 15-19
℣ 14.— Et David régna sur tout Israël, gouvernant et rendant la justice à tout son peuple.— 15.— Joab ben-Sarviah commandait l'armée; Josaphat-ben-Ahiloud était chancelier.— 16.— Tsadoq-ben-Ahitoub et Ahimélek-ben-Abiathar étaient prêtres. Soça était scribe.— 17.— Bénaïah-ben-Joïada (était) sur les Kréthi et les Phéléthi. Quant aux fils de David ils étaient les premiers	. . . . Sraïah . . . . .—18— Bénaïah-ben-Joïada et les Kréthi et les Phéléthi et les fils de David étaient Kohanim (prêtres? prin—

à la main du roi.- | cipaux ?)

« Observations premières que suggère la comparaison des deux textes. »

4°.- Voilà certainement un passage qui peut-être pris pour type de ce que les critiques de l'Ecole Nouvelle qualifient de contradiction ; mais nous acceptons très volontiers le jugement que portera là-dessus tout homme instruit et étranger à la controverse biblique, par conséquent, exempt de tout préjugé. Et voici, ce nous semble, les reflexions que fera cet homme.

a) « les auteurs ont puisé à la même source. »

a).- Il se dira premièrement que les deux auteurs puisent évidemment à la même source, à moins que l'un ne copie l'autre. Quelques légères variantes lui feront peut-être considérer la première hypothèse comme plus probable, par exemple: « soça » au lieu de « seraïah »; et « les Kréthi », au lieu de « sur les Kréthi », etc. Après cela, il remarquera que le seul endroit, où il y ait divergence, est un peu obscur. Que sont ces « Kréthi » et ces « Phéléthi ? » — Il ne lui sera pas facile de le deviner.

b) « un texte est très intelligible. »

b).- C'est pourquoi, en lisant la fin du passage et en voyant d'un côté : « Les fils de David étaient les premiers à la main du roi », il comprendra aisément, ce que cela veut dire, à savoir, que les fils du Roi n'avaient pas de fonctions spéciales dans l'administration, mais étaient destinés, par leur naissance et par leur rang, à remplir tous les postes de confiance. Il en était, en d'autres termes, du temps de David comme il en est de nos jours. Les princes de sang royal étaient placés hors cadre, mais figuraient à la tête de tous les cadres. Voilà donc un texte qui est clair et qui s'harmonise parfaitement avec ce qui précède, où il est question de généraux en chefs, de chanceliers, de secrétaires, de prêtres, de fonctions et de personnages très connus.-

c) « l'autre est certainement altéré. »

c).- En passant à l'autre texte, il remarquera tout de suite qu'il y a, dans II Samuel VIII, une faute, car cette phrase : « Bénaïah-Ben-Yoïada et les Kréthi, et les Phéléthi et les fils du roi » étaient prêtres » n'est certainement pas correcte, et cela pour deux raisons : 1° parce qu'il a été déjà question de prêtres et que la place est prise. 2° parce que, grammaticalement parlant, l'énumération a plus de « Et » qu'il n'en faut ; c'est donc un texte corrompu et

un texte qui s'accorde peu avec le contexte. Il est donc plus vraisemblable en soi de supposer qu'on fait des fils du roi autre chose que des „ prêtres „. Mais qu'en fait-on ? – II Samuel VIII ne nous aide certainement pas à le deviner. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que ce passage ne signifie pas ce que les critiques évolutionistes tiennent à lui faire dire, à savoir, que „ les fils de David étaient prêtres „ et qu'il n'y avait, par conséquent, alors, aucune distinction entre les Lévites, les fils d'Aaron et les Israélites.

5°. – Si, après cette étude du texte original, le juge impartial que nous avons choisi, veut se renseigner, dans les plus anciennes versions, avant de prononcer son jugement. Voici les faits qu'il constatera: il verra premièrement que les Septante ont rendu ainsi les deux passages: „ Étude des deux passages dans les plus anciennes versions „

a). – I Chroniq. XVIII, 17.	II Samuel VIII, 18.
Καὶ βαναίας υἱὸς Ἰωδαὲ ἐπὶ τοῦ Χερεθὶ καὶ ἐπὶ τοῦ φελεθί, καὶ υἱοὶ Δαυὶδ οἱ πρῶτοι διάδοχοι τοῦ βασιλέως. –	Καὶ βαναίας υἱὸς Ἰωδαὲ σύμβουλος, καὶ ὁ Χελεθὶ καὶ ὁ φελεθί, καὶ οἱ υἱοὶ Δαυὶδ αὐλάρχαι ἦσαν. –

a). – „ Les Septante „

Cette traduction ne dissipera point toutes ses difficultés; mais enfin, il comprendra, au moins, que les fils de David n'étaient pas des „ prêtres „, au sens où ce mot est pris, au verset 16 de II Samuel VIII. Ces princes étaient les premiers à la cour (αὐλάρχαι), ou les premiers après le Roi suivant les Septante. – Voilà tout.

b). – Si ce juge impartial, sait un peu de Syriaque et qu'il consulte la Péchito, après les Septante, la version la plus ancienne de la Bible, voici ce qu'il y trouvera d'un côté comme de l'autre: b). – „ La Péchito „

∴ ܘܒܢܘܗܝ ܕܕܘܝܕ ܪܘܪܒܢܐ ܗܘܘ · Et filii David magni, ou „ primores „ erant (II Samuel, VIII, 18 et I Chroniq. XVIII, 17). – En d'autres termes, si l'auteur de la Péchito a lu, dans II Samuel VIII, 18, le terme Kahanim, il l'a pris dans son sens étymologique d'„ être riche „ d'„ abonder „, etc, nullement dans son sens dérivé et dans une de ses applications, dans celle où ce terme est devenu celui de „ prêtre „, c'est-à-dire d'homme qui abonde par excellence, en vertu, en sainteté.

« Jugement final sur « cette difficulté. »

6°.— Et que conclura notre Juge impartial ?— Il conclura certainement en faveur des Chroniques et du Chroniqueur, contre les Rois; et il conclura contre les critiques contemporains qui abusent de pareils textes: 1° pour saper l'autorité des Chroniques, 2° pour établir leurs théories sur l'absence de toute distinction entre les Lévites, les prêtres et les autres Israélites au temps de David (1). Le premier exemple qu'on allègue contre les Chroniques est donc on ne peut plus mal choisi.—

« On ne dit rien du « psaume chanté le « jour de la translation de l'Arche— « Pourquoi ? »

7°.— Nous ne dirons rien du second fait qu'on allègue, parce que les arguments pour ou contre l'authenticité du psaume inséré dans les Chroniques (I Chroniq. XVI, 8-36), sont d'une nature trop subtile pour entrer dans une discussion comme celle-ci. On admettrait, d'ailleurs, que ce psaume a été inséré après coup dans le récit des Chroniques qu'il n'en résulterait rien de défavorable pour celles-ci. Laissons donc de côté un fait douteux comme celui-là et passons à un autre.

« David a-t-il fait « la campagne de « Rabbath-Ammon ?— Solution. »

8°.— D'après les Chroniques David serait allé, dit-on, à Rabbath Ammon, tandis que, d'après les Rois il serait resté à Jérusalem, ce que, d'ailleurs, ses rapports avec Bethsabée, femme d'Urie, attestent suffisamment.

Si ce qu'on dit était vrai, ce n'est pas seulement entre les Chroniques et les Rois qu'il y aurait contradiction, c'est dans les Chroniques elles-mêmes, puisque, à peu de lignes de distance, elles affirment que David resta à Jérusalem, tandis qu'un peu plus loin elles nous le présentent au pays d'Ammon. Mais il n'y a pas du tout de contradiction: Joab commença seul la campagne, tandis que David resta à Jérusalem et c'est alors que se passa l'épisode d'Urie et de Bethsabée, racontée très au long par les Rois, mais tu complètement par les Chroniques. La campagne contre Ammon

---

(1).— Ed. Reuss, Chroniq. Eccl. p. 36: « Dans la liste des ministres de David, où figuraient autrefois (II Sam. VIII, 18) des fils de roi comme prêtres, la Chronique (Chap. XVIII. 17) leur attribue d'autres fonctions, et cela, sans nul doute, pour sauvegarder le privilège de la caste lévitique. »

dura longtemps, probablement plus d'un an. David alla la terminer, ainsi que II Samuel XII, 26-31 le raconte en détail et presque dans les mêmes termes que les Chroniques. On voit simplement que le Chroniqueur a abrégé et qu'en abrégeant il a été peut-être un peu trop succinct. Il n'est pas cependant inintelligible.

9°.- On ferait des observations analogues si on examinait de près la plupart des autres faits. On verrait, par exemple, que I Chroniques XX, 5 résout la difficulté que présentent, non pas les Chroniques comparées aux Rois, mais bien II, Samuel XXI, 19 comparé à I Samuel XVII. Ajoutons, de plus, que II Samuel, XXI, 19 porte des traces manifestes d'altération (1).- On constaterait également que les deux récits de la peste infligée à Jérusalem sont fondamentalement d'accord; on verrait que les Rois, comme les Chroniques, connaissent le tabernacle mosaïque, ainsi que nous le prouverons ailleurs; que l'histoire de Joas, les réformes d'Ézéchias et de Josias ne sont nullement contredites par ce qu'on lit dans les Rois. Nous l'avons montré et nous le montrerons encore. Il ne reste donc qu'un petit nombre de faits sur lesquels il puisse y avoir quelques doutes.

« La plupart des autres faits suggèreraient des observations semblables. »

10°.- Ainsi, d'après II Samuel XXIV, 24, David paya cinquante sicles d'argent, l'aire d'Orauna. D'après I Chroniques XXI, 25, au contraire, il la paya « six cents sicles d'or. » Or, on suppose que le Chroniqueur a substitué les six cents sicles d'or aux cinquante sicles d'argent, parce qu'il trouvait que cette dernière somme n'était pas digne d'un roi comme David!

« Achat de l'aire d'Orauna. »

11°.- On a fait, ensuite, grand bruit de ce qui est dit des flottes de Salomon (II Chroniq. VIII, 17-18), surtout de celles de Josaphat et d'Ochozias (II Chroniq. XX, 35-37). On s'est demandé, en effet,

---

(1).- Il est probable que, dans II Samuel XXI, 19, אֶת, particule indiquant l'accusatif, a été confondu avec בֵּית devant hallaHemi, de même que אֲחִי l'a été avec אֶת devant Goliath.- Les Septante ont partout la leçon de l'Hébreu. La Peschito, lit de la même façon, mais avec une petite addition dans I Chroniq. XX, 5. El Hanan ben-Yaïr tua LaHmi, des fils des blasphémateurs, lequel était frère de Goliath.-

comment des vaisseaux, construits à Asiongaber, sur la mer Rouge, pouvaient se rendre à Tharsis en Espagne? Les marins de cette époque connaissaient-ils le cap de Bonne-Espérance? - Cela semble bien douteux; mais il n'est pas nécessaire de le supposer, car on peut résoudre la difficulté, que présente II Chroniques XX, 35-37, sans recourir à cet expédient. I Rois XXII, 49, porte la leçon suivante: „ Josaphat construisit des navires de Tharsis pour aller à Ophir prendre de l'or." Il est évident que cette expression „ Navires de Tharsis", indique des vaisseaux grands et forts, comme ceux qui allaient à Tharsis, capables, par conséquent, de faire un long voyage. Le Chroniqueur ou un copiste a confondu le terme et a fait dire au texte actuel de II Chroniq. XX, 36: „ Josaphat s'associa avec Ochozias, pour construire des vaisseaux [afin d'aller] à Tharsis; ils les construisirent à „ Asiongaber." La confusion, on le voit, était on ne peut plus facile, et ce ne sont pas de pareilles fautes, qui doivent faire refuser à un livre toute crédibilité.

„ Villes données à „ Hiram par Salomon, ou à Salomon „ par Hiram."

12°. - D'après I Rois IX, 10-14, Salomon, vingt ans après avoir terminé les travaux du temple et du palais royal, livra vingt villes à Hiram, en signe de reconnaissance, mais ces villes déplurent au roi de Tyr, qui les qualifia de „ terre de Kaboul." Au contraire, d'après II Chroniq. VIII, 1-2, ce n'est pas Salomon qui donne des villes à Hiram; c'est Hiram qui les donne à Salomon, et cela, à la même époque. Ici l'École Nouvelle triomphe et elle nous dit: „ Vous voyez bien que le Chroniqueur altère les faits de parti pris. Il „ ne peut pas admettre que Salomon ait donné des villes à Hiram, „ même pour payer une dette de justice ou, à tout le moins, une dette „ de reconnaissance." - Nous reconnaissons sans peine qu'il n'est pas possible de concilier les deux textes dans l'état actuel, car il y a contradiction évidente, mais il ne nous paraît pas certain qu'il en ait été toujours de la sorte: Ainsi, le texte des Rois nous semble altéré ou incomplet dans ce passage; suivant nous, il y a quelque chose qui manque: „ Le roi Salomon, est-il dit, donna à Hiram vingt „ villes dans le pays de Galilée. - Mais Hiram étant sorti de Tyr „ pour aller voir les villes que lui avait données Salomon, elles lui

„ déplurent. — Il dit donc : „ Qu'est-ce que ces villes que tu m'as don-
„ nées, ô mon frère ?„ — Et il les appela terre de Kaboul, jusques
„ à ce jour. — Et Hiram envoya au roi Salomon cent vingt talents d'or.
„ — Et voilà les dépenses que celui-ci fit pour le temple, pour son pa-
„ lais, pour etc..

13°. — Ce texte, nous le répétons, nous paraît très énigmatique et il n'est pas certainement complet.

Sans nous demander ce que signifie ce mot de Kaboul auquel Josèphe (Archéologie VIII, Chap. V, § 3) attribue le sens de τὸ οὐκ ἄρεσκον, nous nous demandons pourquoi Hiram a envoyé à Salomon cent vingt talents d'or. — A-t-il voulu ajouter la raillerie à la plaisanterie, en payant les villes que lui donnait Salomon ? — Et puis, encore, que signifient ces vingt ans que Salomon laisse écouler entre la construction du temple et le paiement de la dette de justice ou de reconnaissance ? — Les comptes de ce souverain, s'ils étaient bien tenus, étaient très inexactement acquittés ! — Que dire aussi de ce verset : „ Et „ voilà les dépenses, etc ? — Nous croyons qu'il y a là dessous quelque chose qui manque. Il serait possible que Hiram, non seulement n'ait pas trouvé les villes à son goût, mais qu'il n'ait pas voulu les garder et qu'il ait généreusement envoyé à Salomon de l'argent pour les rebâtir. — Ce serait peut-être là le fait auquel les Chroniques font allusion ; car elles ne disent pas que Hiram donna les villes dont il s'agit à Salomon, vingt ans après la fin des grands travaux entrepris par celui-ci, mais seulement „ que, vingt ans après la construc-
„ tion du temple et du palais, Salomon bâtit (c'est-à-dire, répara
„ considérablement) les villes que Hiram lui avait données et
„ qu'il y établit des Israélites. (II Chroniq. VIII, 1-2). „ Qu'on mette rendues au lieu de données et tout devient parfaitement clair.

„ Examen du passa-
„ ge relatif à ces vil-
„ les. „

14°. — On cherche encore à tirer partie d'une erreur évidente qu'il y a dans les chiffres de II Chroniques XV, 19 et XVI, 1. On suppose que, la 36e année d'Asa, il y eut une guerre entre lui et Baaça, roi d'Israel, mais cela est impossible parce que, à ce moment, Baaça était mort depuis environ dix ans. Par conséquent, il ne pouvait pas faire la guerre à son voisin, ni lui, ni son fils Éla,

„ Erreurs de chiffres
„ dans ce qui est dit
„ d'Asa et de Baaça. „

qui avait déjà succombé sous les coups de Zambri (I Rois XV-XVI). — Les erreurs sur les chiffres sont faciles à commettre, ainsi que nous l'avons dit maintes fois, parce qu'ils étaient autrefois indiqués par des lettres ou par des signes de convention. Qu'il y ait confusion dans le passage des Chroniques dont nous parlons, c'est ce que démontrent: 1° la conformité générale du texte des Rois et des Chroniques, dans les deux règnes d'Asa et de Baaça. 2° Les variantes des versions. Dans II Chroniques XV, 19; on lit partout 35, mais la Péchito supprime la négation et, au lieu de porter: „ il n'y eut point de guerre, elle porte: „ il y eut guerre entre, etc.„ Dans XIX, 1. Les Septante ont 38, au lieu de 36. Il est donc bien évident que ce passage a souffert et qu'il faudrait substituer 15 et 16 ou 25 et 26 à 35 et 36. J. Wellhausen prétend que cette substitution est impossible, parce que la maladie dont mourut Asa semble reliée intimement avec les incidents de cette guerre. Or, dit-il, la connexion n'existerait plus si la guerre entre Baaça et Asa avait eu lieu une quinzaine d'années avant la mort du dernier roi. — Seulement la connexion dont parle le critique allemand n'a de réalité que dans son imagination; elle ne ressort pas des textes d'une manière claire et évidente, car il n'y a aucune raison de supposer que la maladie, dont mourut Asa, lui fut infligée uniquement ou principalement parce qu'il avait recouru aux Syriens contre Baaça (II Croniq. XVI, 12). —

„ Partialité avec laquelle on apprécie les Chroniques. „

15°. — Il nous semble donc, plus nous examinons les faits et les textes, qu'on ne traite point le livre des Chroniques avec équité. On emploie contre ce livre des procédés de critique auxquels ne résisterait aucun ouvrage. Il est bien évident, pour ne citer qu'un exemple, en passant, que, dans I Rois XV, 10, il y a une faute, car Asa ne peut pas être le fils de „ Maâkah fille d'Absalon „, sans quoi il n'est pas fils d'Abiah (I Rois XV, 8; II Chroniq. XIV, 1), comme le disent les Chroniques et les Rois, mais bien frère d'Abiah et fils de Roboam (II Chroniq. XV, 20-22 et I. Rois XV, 2), ce qui n'est ni vraisemblable, ni vrai. Il faut donc interpréter les livres des Chroniques comme on interprète les livres anciens, leur appliquer les mêmes règles de critique et ne pas leur reprocher des fautes qu'on ne reproche

pas aux autres livres de la Bible, ou aux autres écrits de l'antiquité.-

Quoiqu'il en soit de quelques faits particuliers comme ceux que nous venons de citer, nous récusons les conclusions qu'on veut tirer d'un ou de deux faits très secondaires et manifestement obscurs. Qu'on n'accepte pas le témoignage des Chroniques sur ce point, nous le comprenons; mais qu'on récuse le témoignage des Chroniques en général, parce qu'il est possible qu'elles se trompent dans trois ou quatre circonstances, c'est ce contre quoi nous protestons.

„ L'administration de la justice sous Josaphat et la mission donnée aux Lévites par ce prince. „

16°.- Un des faits signalés plus haut, a rencontré beaucoup d'opposition, à savoir, l'organisation d'une espèce de cour d'appel sous Josaphat, ainsi que la mission donnée aux Lévites d'aller prêcher la Loi de Moïse dans les villes de Juda. Et cependant, quoi de plus simple en soi que l'organisation de tribunaux locaux, de cours d'appel rudimentaires et enfin d'une cour suprême pour les cas exceptionnels! Un état quelconque, pour peu étendu qu'on le suppose, peut-il se passer longtemps d'un système de ce genre?- Evidemment non, puisque c'est là une des premières conditions de la vie en société. On n'avait certainement pas attendu jusqu'au règne de Josaphat pour organiser des tribunaux, mais, au milieu des révolutions traversées par le pays, le désordre avait pénétré dans ces cours de justice, et il fallait, en quelque sorte, les créer à nouveau sous Josaphat. Le fait est donc, en lui-même, des plus simples et des plus vraisemblables. Seulement on parle, en cet endroit, de Lévites et de prêtres d'une façon fort distincte, et on n'admet pas, dans l'école critique, qu'à cette époque il y eût aucune distinction entre les Prêtres et les Lévites. « Josaphat, raconte le Chroniqueur, „ établit à Jérusalem un certain nombre de Lévites, de prêtres et de „ chefs de familles, pour décider les affaires religieuses (litté- „ ralement, de Jéhovah) et pour (trancher) les contestations (civiles) (II „ Chroniq. XIX, 8) – Précédemment le Chroniqueur a dit encore: « La „ troisième année de son règne, (par conséquent vers 900 avant l'ère „ chrétienne), Josaphat envoya ses représentants (littéralement ses prin- „ ces), à savoir, Ben-Haïl, Obadiah, Zekariah, Nethanaël, Mikaïah, „ pour enseigner dans les villes de Juda.- Les Lévites Chemaïah, „ Nethaniah, Zebadiah, Açaël, Chemiramoth, Yonathan, Adoniah,

» Tobiah et Tob-Adoniah les accompagnaient, ainsi que les prêtres É-
» lisama et Joram (II Chroniq. XVII, 7-8). - Tous ces hommes ensei-
» gnèrent dans Juda, ayant avec eux le livre de la loi de Jéhovah.
» Ils firent le tour des villes et ils répandirent partout l'instruction
» (Ibid. X, 9). -

« Une mission donnée par les Lévites au IXe siècle avant l'ère chrétienne. »

17°. - Nous avons là le récit, non pas de la première mission donnée en ce monde, mais le récit de la première mission dont il soit parlé dans l'histoire. La question n'est pas de savoir si ce récit est d'accord avec la Loi de Moïse, car il est manifeste que les prêtres nous sont présentés dans la Loi, comme les maîtres et les précepteurs du peuple (Lévit. X, 10-11; Deutéron. XXXIII, 10); la question est de savoir si ce fait est conforme aux vraisemblances historiques et nous n'hésitons pas à répondre: Oui; car, à une époque où la lecture était peu répandue et où les livres étaient d'une extrême rareté, il n'y avait qu'un seul moyen de répandre la connaissance de la Loi, c'était de faire des catéchismes; qu'un seul moyen d'entretenir le zèle, la dévotion et la ferveur, c'était de donner fréquemment des missions. Ce sont encore les seuls moyens qui soient, de nos jours, d'une efficacité souveraine, mais autrefois ils étaient absolument indispensables. Du reste, l'observation que nous faisons ici, en passant, est d'une telle gravité que nous la développerons ailleurs plus au long.

« Ce récit est en lui-même très vraisemblable. - Raisons pour lesquelles on le rejette. »

18°. - Il n'y a donc pas et il ne peut pas y avoir de partage, en ce qui touche la vraisemblance du récit des Chroniques. On l'écarte cependant d'une manière sommaire, en disant que: « L'impossibilité
» d'une organisation judiciaire de ce genre est évidente, car (a) elle
» suppose le livre de la Loi comme base; (b) elle hiérarchise les prê-
» tres et les Lévites; (c) elle est incompatible avec ce que nous lisons
» incidemment dans la Bible, en particulier, dans Isaïe et les plus
» anciens prophètes (jusques à Jérémie XXVI); à savoir que les
» princes sont en même temps les juges naturels. (d) De
» plus, les Chroniques nous ont déjà raconté, à propos de David,
» quelque chose de semblable à ce qui est dit ici de Josaphat (I Chro-
» niq. XXIII, 4; XXVI, 29-32). (e) La raison pour laquelle cette orga-
» nisation est attribuée à ce dernier vient uniquement de son nom:

« Jéhovah est Juge. » (Cf. II Chroniq. XIX, 5-11; Joel. IV, 12) (1).»

19°.– Nous avouons que nous avons beau examiner les cinq raisons que donne Welhausen, aucune ne nous convainct; quelques-unes supposent comme résolue le problème qu'il s'agit d'élucider—, dans toutes les discussions bibliques contemporaines. Telles (a) et (b). La troisième (c) n'a pas la moindre force, car alors il faudrait dire qu'il n'y avait pas de Juges en France, en l'an 1250 ou en l'an 1800, parce que St Louis aimait à rendre la justice sous le chêne de Vincennes, ou parce que Napoléon présidait quelquefois les séances du Tribunal. La quatrième (d) semble ignorer qu'entre David et Josaphat il s'est écoulé plus d'un siècle. Quant à la dernière (e), nous nous demanderions plutôt, si Josaphat n'a pas été appelé ainsi, précisément parce qu'il avait réorganisé sérieusement l'administration de la justice. Quant à supposer que le Chroniqueur ou ses sources ont inventé ce joli roman, en s'appuyant uniquement sur le nom de « Josaphat », c'est les faire plus habiles qu'on ne les croit communément, nous ajouterons même, plus habiles qu'ils ne le sont en réalité.

Les objections de Jules Welhausen contre ce passage des Chroniques sont si peu fondées que A. Kuénen s'appuie sur le même texte, pour démontrer que le Deutéronome est postérieur à Josaphat. « La législation Deutéronomique, dit-il, est postérieure à Josaphat et à Ezéchias.– Quant à Josaphat, la chose est très évidente. Il » établit à Jérusalem un tribunal composé de prêtres, de Lévites et » de laïques, une sorte de cour d'appel, pour les cas difficiles que le » Juge de la localité n'osait pas trancher. C'était une création (?) de Jo» saphat, une institution tout-à-fait nouvelle (?). Or, le deutéronomiste » entretient ses lecteurs de ce même tribunal. Mais de quelle façon? » – Est-ce qu'il entend le fonder? – Au contraire, ce tribunal existe dé» jà pour lui, et tout ce qu'il fait, c'est d'exhorter le peuple à en respec» ter les jugements.– Ceci est fort significatif (2).» – Nous ne discuterons

(1).– J. Welhausen, Prolegomena to the History of Israel, p. 191.–(2).– A. Kuénen, Histoire Critique, I. p. 257-258.– Religion of Israel II, p. 34-35.– Hexateuch, 21, 217-218.–

pas, en ce moment, le raisonnement de Kuénen; nous observerons seulement que, dans sa Religion d'Israel (Tome II, p. 34-35) et dans son Hexateuque (p. 21. 217-218), il n'a pas modifié ses idées relativement au témoignage du Chroniqueur. - Voilà le cas qu'il faut faire des Jugements de la critique contemporaine! -

« Que penser de la « conversion de Ma- « nassès? - »

20°. - Nous ne pouvons pas conclure cet article sans parler de Manassès et de sa conversion réelle ou prétendue. Les Rois et les Chroniques s'accordent dans le portrait qu'ils tracent de ce prince. Le fond et la forme sont identiques, seulement les Chroniques nous disent, dans la seconde partie, que Manassès fut emmené en captivité, que le malheur le convertit et que, délivré des fers et rendu à son trône, il répara une partie du mal qu'il avait fait. C'est quelque chose de si singulier que le silence gardé par les Rois est de nature à faire suspecter l'exactitude de l'épisode raconté par les Chroniques: Que le Chroniqueur l'ait inventé, ce n'est guère vraisemblable, car il y a des détails tellement précis et tellement minutieux, sur les travaux entrepris ou exécutés par Manassès après son retour, que l'invention pure et simple paraît impossible. « On ne saurait, dit Ed. Reuss, se refuser à l'idée que l'au- » teur a puisé ces détails à une bonne source, laquelle a pu lui four- » nir aussi ce qu'il raconte de la captivité et de la conversion de ce » roi [1]. » Nous devons ajouter de plus que les découvertes, accomplies de notre temps dans le domaine de l'Assyriologie, ont rendu le fait de la captivité de Manassès et de sa restauration assez probable. Nous savons, en effet, aujourd'hui que Assurbanipal (667-626) roi d'Assyrie, fit, vers l'an 647-646, une campagne heureuse contre plusieurs souverains de l'Asie antérieure, ses tributaires, lesquels s'étaient révoltés. Il les fit prisonniers et les emmena avec lui à Babylone; mais il en restaura quelques-uns sur leur trône et leur rendit leurs états. De ce nombre fut Néchao, roi d'Egypte. Or, bien que les inscriptions ne nomment pas le roi Manassès, il est à peine douteux que celui-ci n'ait été tributaire du roi d'Assyrie. Il est donc très probable qu'il se révolta avec les autres princes confédérés et rien

---

(1). - Ed. Reuss, Chroniq. Eccl. de Jérusalem, p. 190, note 1. -

n'empêche de croire qu'il n'ait partagé le sort de Néchao. Le récit des Chroniques acquiert par suite un haut degré de probabilité, et il ne serait pas impossible qu'il ne soit un jour entièrement confirmé (1).

21°.- Nous ne croyons pas qu'on puisse suspecter ici la bonne foi du Chroniqueur et l'accuser d'avoir inventé à plaisir des histoires qui ne contiennent rien de réel. Tout ce qu'on peut suspecter en lui, c'est la bonté de ses sources, c'est la véracité des documents qu'il a mis en oeuvre. Qu'il ait pu quelquefois colorer un peu les faits (2), les choisir arbitrairement : cela est possible ; cela est même vraisemblable, car son but est tout-à-fait spécial. Mais qu'il ait inventé de toutes pièces les détails qu'il ajoute à ceux fournis par les Rois, c'est ce qui ne nous paraît pas soutenable, au moins, en thèse générale. Cette conclusion, formulée dans des termes aussi modérés, nous paraît d'autant plus légitime que les découvertes, accomplies de notre temps dans le domaine de l'Assyriologie et de l'Egyptologie, ont confirmé indirectement plusieurs récits des Chroniques. Nous venons d'en rapporter tout-à-l'heure un exemple, à propos de la captivité et de la conversion de Manassé ; mais nous pouvons signaler encore ce qui est dit des villes bâties ou fortifiées par Roboam (voir plus haut, page 54). Il n'est pas question de ces villes dans les livres des Rois, mais le renseignement fourni par les Chroniques a été corroboré par l'Egyptologie. Le roi Sésac, qui fut en guerre avec Roboam (II Chroniq. XII, 1-4 ; I Rois XIV, 25-26), nous a laissé, sur les pylônes de Karnak, une liste de places qu'il avait conquises en Palestine. Or, parmi ces places fortes, il y en a quelques-unes qui sont évidemment les

---

(1).- Voir le résumé des découvertes dans Vigouroux, La Bible et les découvertes modernes, IV, p. 238-253 de la troisième édition.-

(2).- Nous signalerons comme exemple la substitution du mot Satan au mot Jéhovah dans cette phrase : « Et Satan se leva contre Israel (I Chroniq. XXI, 1), au lieu de : Et Jéhovah s'irrita encore contre Israel (II, Samuel XXIV, 1).- Les critiques de l'Ecole Nouvelle attachent une grande importance à ce fait, qui, à nos yeux, n'en a aucune ou presque aucune.- Voir Ed. Reuss, Chroniq. Ecclésiastiq. p. 37.- J. Wellhausen, Prolegomena, p. 179.- A. Kuenen, Histoire Critiq. p. 464.-

mêmes que celles dont nous parlent les Chroniques[1]. Nous citerions encore la confirmation indirecte qu'apporte aux récits du même livre la célèbre stèle de Mésa, si ce document nous inspirait une confiance absolue, seulement, nous ne sommes pas tout-à-fait convaincus de son irréprochable authenticité. Plus nous examinons ce que nous dit Mésa, dans le monument qu'il est censé avoir érigé, et plus il nous inspire des doutes[2]. On voit donc que les Chroniques ont quelque droit à ne pas être traitées avec le sans-gêne et le mépris qu'emploient à leur égard quelques critiques contemporains.

Nous voilà par conséquent amenés à examiner la question finale : quelle est la valeur du témoignage des Chroniques.

Paragraphe cinquième.

Cas qu'il faut faire du témoignage des Chroniques.

« Rôle important que « jouent les Chroniques « dans la controverse « biblique contemporaine. »

1°.– Les nombreux détails dans lesquels nous venons d'entrer à propos des Chroniques montrent que cet ouvrage joue un très grand rôle dans la controverse biblique contemporaine. Il est, par suite, assez important de déterminer la valeur que peut avoir son témoignage, car il est bien évident que, si ce livre a quelque autorité, nous ne disons pas dans les détails, mais seulement dans son ensemble, les théories bibliques relatives à l'origine du Pentateuque croûlent de fond en comble; il n'en reste rien, absolument rien.

« Observations sur le « texte des Chroniques « tel qu'il nous est « parvenu. »

2°.– Avant d'aborder la question principale, que nous nous proposons de discuter en ce moment, nous ferons quelques observations sur le texte des Chroniques.

Nous avons remarqué ailleurs (Tome I p. 99-106) que le

---

(1).– On reconnait, par ex., Addullam dans Adulma, Aijalon dans Ayulon, ChoKo dans Schauko, Adoraïm dans Adorau, Tsaäälb dans Schaarbatan, Theqaa dans Taaukau.– Voir Vigouroux, La Bible et les découvertes modernes, IV, p. 1-18, avec les autorités indiquées là-dedans.–

(2).– Voir Vigouroux, Ibid. p. 47-55.–

texte de la Bible, quoique bien conservé dans son ensemble, avait cependant beaucoup souffert dans les détails. Quelques livres, en particulier, ont été l'objet de remaniements nombreux, profonds et étendus. Dans le nombre, il faut ranger en première ligne les livres de Samuel et des Rois : il y a longtemps que le fait a été remarqué, et, en effet, il n'y a qu'à comparer un petit nombre de documents pour s'en apercevoir. Les écrivains latins du Moyen-Age, qui ont fait quelques recherches dans les manuscrits et exécuté quelques études critiques, l'ont dit maintes et maintes fois. Saint Etienne Harding, le célèbre recenseur de la Bible-type des moines Cisterciens, le disait dans son avertissement aux lecteurs et aux copistes : « C'est, dit-il, dans
» les livres des Rois que nous avons trouvé le plus d'erreurs et d'al-
» térations : praecipue in libris Regum ubi major pars erroris in-
» veniebatur. »[1] Ce que le docte Cistercien constatait vers l'an 1100-1109, le Cardinal Nicolas Maniacoria le remarquait à son tour, en écrivant à Pierre, Chanoine de Saint Pierre de Rome, ainsi qu'on peut le voir dans la lettre que nous avons publiée en tête de ces études[2]. « Vous avez trouvé, dit-il, dans votre Bibliothèque un exem-
» plaire des Rois très altéré, et vous êtes venu demander chez moi les
» cahiers de la Bible que vous me saviez en train de transcrire avec
» soin. Or, quelqu'un de vous, arrivé, en parcourant mon manuscrit,
» à l'endroit où, à propos de la seconde défaite des Philistins dans la
» vallée de Rephaïm, le texte porte : « Consuluit autem David Do-
» minum (II Samuel, VI, 9). », a vu qu'on ne disait pas de quelle
» manière se fit la consultation. Toutefois, dans quelques manus-
» crits corrompus, on répète, en cet endroit, ces mots : « Si ascendam
» ad Philistiim et si dabis eos in manu mea (II Samuel V, 23),
» lesquels mots ne figurent que dans le récit de la première dé-
» faite (II Samuel V, 23). Or, comme mon manuscrit ne con-
» tient pas cela, celui qui l'a lu a cru qu'il était défectueux en cet

---

(1). - J. P.P. Martin, St Etienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate Latine, p. 32.-

(2). - Tome I, p. CII et suivantes.-

„ endroit et il s'est hâté de me signaler cette lacune, sur un morceau de papier qu'il a collé à la marge, en me renvoyant le cahier, et il m'a prié de suppléer ce qui lui paraissait manquer[1]."

Nous avons là un cas, entre mille, des corrections qu'on a opérées dans la Bible au Moyen-Age, et de la manière dont on les a faites; car, ce que le Cardinal Maniacoria remarque et ce que saint Etienne Harding avait remarqué avant lui, beaucoup d'autres personnes l'ont observé depuis. Le fait n'a échappé à aucun des correcteurs du douzième et du treizième siècle.

« Les variantes relevées dans les manuscrits latins remontent aux manuscrits grecs et aux manuscrits hébreux. »

3°.- Ce qu'il y a d'important à constater, c'est que ce fait a des origines plus lointaines; c'est que les variantes des manuscrits latins viennent des variantes qui existent dans les manuscrits grecs et dans les manuscrits hébreux. Nous l'avons dit et nous l'avons prouvé: Entre le texte grec et le texte hébreu des Rois, il y a des différences très nombreuses et très considérables. Et ce n'est pas tout; on peut aller plus loin et dire qu'entre les manuscrits hébreux eux-mêmes et antérieurement à la version des Septante, il y a eu des variantes assez grandes dans cette partie des Livres saints [2].

Nous ne voulons pas rechercher les causes de ces variations, nous nous contentons de dire qu'elles tiennent, en général, aux sources plus abondantes qu'on avait sur la période de l'histoire judaïque, connue sous le nom de période des Rois, et à la nature historique des livres où cette histoire est retracée. On ajoutait et on complétait les récits primitifs, à l'aide d'autres sources, et on produisait ainsi successivement ce que nous appelons, de nos jours, des éditions revues, corrigées et augmentées. Cela a duré, tant que les livres des Rois n'ont pas été reconnus comme faisant partie du canon, ou tant qu'ils n'ont pas été placés sous la garde rigoureuse d'une

---

(1).- Ibid. p. CIII.-

(2).- On peut lire sur le texte de Samuel et des Rois. J. Welhausen, Der text der Bücher Samuelis, in-8°, Gottingen, 1872.- F. H. Woods, The light thrown by the septuagint Version on the books of Samuel, dans les Studia Biblica, I, p. 21-38.-

autorité quelconque.

« Les Chroniques semblent avoir échappé à ces remaniements. »

4°. — Ce que nous voulons observer en ce moment, c'est que les Chroniques semblent avoir échappé presque complètement à ces révisions et à ces remaniements successifs, du moins autant que les versions nous permettent de nous en assurer. Entre les Septante et le texte hébreu, par exemple, les différences sont peu considérables. Elles roulent habituellement sur de simples détails. Entre le texte hébreu et la Péchito Syrienne, il y a des différences plus grandes et nous en avons signalé quelques-unes, par exemple, dans II Chroniques XI et XVI; et on en trouverait probablement d'autres, qui rendraient une comparaison de cette version avec l'original et avec les Septante fort intéressante pour la critique biblique contemporaine (1).

« Pourquoi en a-t-il été ainsi ? — Les Chroniques ont servi à interpoler les Rois. »

5°. — Le fait que nous constatons en ce moment, la fixité relative du texte des Chroniques comparé à celui des Rois, se comprend sans peine. Tout montre, en effet, qu'il devait en être ainsi; car les Chroniques, étant le dernier ouvrage historique proprement dit de la Bible, ou peu s'en faut, ce sont elles qui ont dû recueillir les renseignements épars dans les sources antérieures et non utilisés dans les livres des Rois. Ce sont elles, par conséquent, qui ont dû servir, assez souvent, aux recenseurs postérieurs pour modifier les textes précédents, et c'est là, en effet, ce que la critique a constaté plus d'une fois. On a inséré souvent dans les Rois quelques-uns

---

(1). — On a proposé avec raison de substituer l'expression de « vaisseau de Tharsis » pour dire « un grand vaisseau » à « vaisseaux allant à Tharsis » car ceci est manifestement impossible d'après le contexte (II Chroniq. XX, 36 cf I Rois XXII, 49). — L'expression « outre ce qu'elle avait apporté au Roi » n'a pas de sens dans II Chroniq. IX, 12, et I Rois IX, 13 ne vaut guère mieux. St Jérôme : « multo plura quam attulerat ei » a probablement rendu le sens. — Il y aurait également un assez grand nombre d'autres corrections de détail, à faire. Nous en avons même signalé quelques-unes dans les passages que nous avons cités précédemment. Mais, dans l'ensemble, le texte des Chroniques est correct. —

des passages que les Chroniques renferment en plus.

„Le texte des Chroniques est cependant altéré en quelques endroits, notamment dans les généalogies.”

6°.– Mais, si le texte des Chroniques est, en général, plus fixe que celui de Samuel et des Rois, cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas souffert entre les mains des copistes ou des recenseurs. Au contraire, il est visible qu'en bien des endroits le texte est altéré (1). Ainsi, par exemple, dans II Chroniques, XXI–XXII, on nous dit que Joram, fils de Josaphat, monta sur le trône à l'âge de 32 ans (II Chroniq. XXI, 5, 20) et qu'il en régna 8. Quand on ajoute ensuite (II Chroniq. XXII, 1-2) que son fils le plus jeune, Ochozias, avait quarante-deux ans au moment où il lui succéda, il est évident qu'il y a erreur; car il faudrait que Joram eût eu des fils avant de naître lui-même, ce qui ne se voit pas tous les jours. La Bible, qui nous raconte des choses bien étonnantes, ne nous en présente jamais de ce genre. – Il y a donc là évidemment une erreur: Ochozias, âgé de 42 ans, au moment où il monte sur le trône, ne peut pas être le fils de Joram qui meurt à 40 ans, et il ne peut pas être davantage, non plus, non pas seulement son plus jeune fils, mais pas même son plus jeune frère, par la raison que les plus jeunes frères sont moins âgés que les plus vieux et par la raison encore que Joram avait fait mettre à mort tous ses frères (II Chroniq. XXI, 2-4).– D'après les Rois (II Rois VIII, 26), Ochozias n'aurait eu que 22 ans en montant sur le trône, et alors il peut être le fils de Joram, qui meurt à 40. Reste seulement la question de savoir, si un homme, qui a déjà eu plusieurs enfants à 18 ans, n'en a pas eu d'autres de 18 à 40, sa femme, la célèbre Athalie, vivant encore. Cela peut être, mais cela n'est guère dans les vraisemblances historiques. Mais ce sont là des difficultés très secondaires et qu'on rencontre dans les livres des Rois aussi bien que dans les Chroniques. Ainsi, par exemple, à quelques lignes de distance, dans le livre des Rois, Joram

---

(1).– Roger Bacon a de très bonnes remarques sur la chronologie biblique et les erreurs dans les nombres.– Voir J.S. Brewer, Fratris Rog. Bacon opus tertium, notamment pages 207–208 où il relève un certain nombre de fautes dans les textes qui nous sont parvenus.–

est dit avoir épousé une fille d'Achab (II Rois VIII, 18) et une fille d'Amri (II Rois VIII, 26). – Cette dernière s'appelle Athalie et il semble qu'il s'agisse, dans les deux cas, de la même personne laquelle cependant ne peut pas être, à la fois, fille d'Achab et d'Amri. Il faut nécessairement qu'elle soit petite fille d'Amri, si elle est fille d'Achab. Ajoutons cependant que ce que nous disons ici n'est pas tout-à-fait certain –, car il serait possible que, par suite de la polygamie, le roi de Juda ait épousé une soeur et une fille d'Achab, sans parler de ses autres femmes. On trouve ainsi, dans les Chroniques, une série de textes plus ou moins altérés, qui demandent à être corrigés avec le secours des versions ou des passages parallèles, toutes les fois que cela est possible. Les dix premiers chapitres, où il y a de longues listes de noms propres, ont particulièrement souffert et cela se comprend aisément[1]. On y trouve des phrases tronquées, des morceaux mutilés, des noms écrits les uns pour les autres, et il n'est pas toujours facile de corriger les fautes. Il est même des cas où c'est absolument impossible.

Malgré cela, nous disons encore, le texte des Chroniques, ancien comme il est, est extraordinairement correct. S'il y a quelque chose qui doive étonner, c'est qu'il nous soit parvenu aussi intact. Les Chroniques sont, à ce point de vue, infiniment supérieures aux livres des Rois.

« Quelle est la valeur des Chroniques? – Sentiment des critiques de l'École Évolutioniste. »

7°. – Ces observations préliminaires bien comprises, nous abordons la grande question que nous nous sommes posé : Quelle est la valeur du témoignage des Chroniques?

Un certain nombre de critiques, en particulier, J. Welhausen, prétendent que le témoignage des Chroniques, là où il diffère de celui des Rois, n'a aucune valeur. A. Kuénen a soutenu, avant Welhausen, et soutient encore la même opinion, mais ce sentiment mérite à peine d'être réfuté. Ed. Reuss, qu'on ne peut guère accuser, dans cette controverse, de partialité en faveur du Chroniqueur,

(1). – Ed. Reuss, Chroniq. p. 255, note 4. – « On comprend « qu'en copiant ces interminables séries de noms propres, les copistes « se soient aisément égarés. » –

Ed. Reuss a déjà répondu à Welhausen „ La Chronique, dit-il, relate „ des faits assez nombreux que nous ne connaissons que par elle. „ Parmi ces faits, il y en a que la critique la plus soupçonneuse n'a „ pas de motifs suffisants de révoquer en doute.„ (1) „ Parmi les additions „ que fait la Chronique, dit-il encore, il y en a plus d'une à l'égard „ de laquelle on ferait positivement tort à l'auteur si l'on voulait „ les taxer d'amplifications arbitraires, au lieu d'y voir la preuve „ qu'il a eu à sa disposition autre chose que les livres que nous pos- „ sédons.„ (2) Nous pouvons, dès lors, ne pas tenir compte des „ com- „ positions artificielles „, des „ inventions pures et simples „ dont par- lent J. Welhausen, A. Kuénen, de Wette et autres auteurs anciens ou modernes; et cela, par la raison toute simple que les Rois, sur le témoignage desquels on s'appuie pour rejeter les Chroniques, ne contiennent pas tout et n'ont jamais contenu tout. D'ailleurs, le Chroniqueur déclare et prouve suffisamment qu'il a eu d'autres sources entre les mains.

„ Le Chroniqueur a „ eu des sources qui „ complétaient les „ Rois.„

8°.– Quelle que soit, d'ailleurs, l'opinion que l'on adopte sur les rapports qui existent entre les Chroniques et les Rois, peu im- porte, car ce n'est là qu'une question secondaire. Que le Chroniqueur ait copié les Rois que nous avons actuellement, qu'il ait copié une édition revue, corrigée et augmentée des Rois que nous n'avons plus; qu'il ait puisé à la source où avaient déjà puisé les Rois, en con- servant des passages qu'ils avaient omis, ou en ajoutant, avec ses sources propres, des passages qu'il n'y avait pas trouvés, cela ne fait rien à la chose; car il est toujours certain : 1° qu'entre les Rois et les Chroniques il y a une partie considérable qui est com- mune 2° et qu'il y a une partie également considérable où les deux ouvrages diffèrent, tantôt par omission, tantôt par addition.

„ La liste des guerriers „ de David d'après „ les Chroniques et

9°.– Les fragments que nous avons rapportés plus haut, d'a- près les deux textes, ont mis déjà ce fait en lumière. Cependant, afin qu'on puisse mieux apprécier le problème, nous citerons

---

(1).– Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p.41.
(2).– Ibid. p. 34.–

encore un texte qui jettera un peu plus de jour sur la parenté „les Rois» qui existe entre les deux livres : Le passage est, d'ailleurs, instructif à plus d'un point de vue ; il montre dans quel état les textes nous sont parvenus et il indique, par suite, les précautions avec lesquelles il faut les étudier, les commenter et les expliquer. Il n'y a qu'à observer attentivement des passages de ce genre, pour comprendre qu'il faut procéder lentement dans la critique des textes bibliques et pour sentir qu'on doit se tenir en garde contre une multitude d'affirmations à priori, qui circulent dans les livres.

Le fragment, à l'étude comparée duquel nous allons consacrer quelques instants, est relatif aux guerriers de David. Le voici. Nous nous servons toujours des mêmes signes que précédemment page 38.–

I Chroniq. XI.	II Samuel XXIII.
℣. 10.– [Voici les chefs des hommes vaillants qu'eut David et qui travaillèrent, avec Israel, à placer David sur le trône, conformément à la parole de Jéhovah relativement à Israel.] – 11.– Voici l'énumération des hommes vaillants qu'eut David : Yechabeâm ben-Hakmoni(1) chef de trente, lequel agita sa lance sur	8.– Voici les noms . . . . Yecheb bachébet le tréssage, chef, est tendre, sa lance sur (1). . . .

(1).– La différence entre II Samuel XXIII, 8 et I Chroniques XI, 11 semble très grande, mais, en réalité, elle ne l'est pas autant qu'elle le paraît. Il est certain qu'il y a altération d'un côté ou de l'autre. Il suffit de juxtaposer les deux textes, pour voir, de suite, comment l'altération s'est produite ; quelques lettres ont été simplement confondues les unes avec les autres : Afin que tout le monde puisse se rendre compte des détails, nous juxtaposons les deux textes :

I Chroniq. XI, 11	יָשָׁבְעָם בֶּן חַכְמוֹנִי
II Samuel XXIII, 8	יֹשֵׁב בַּשֶּׁבֶת תַּחְכְּמֹנִי

Il n'est pas difficile de se prononcer, dans ce cas, sur la vraie leçon, car il est visible, que celle des Paralipomènes est meilleure que l'autre. Là, d'ailleurs, l'original et les Septante sont d'accord pour lire Iesch baâm. Au contraire, dans Sa-

trois cents blessés, en une seule fois. – 12. – Après lui vient Eléazar, le fils de Dodo l'Achabeén, l'un des trois vaillants. – 13. – Il était avec David [à Pas-Dammim], lorsque les Philistins se réunirent pour combattre,

et il y avait là un coin de terre plein d'orge et le peuple prit la fuite devant les Philistins. – 14. – Ils s'établirent[2] là, au milieu de ce coin de terre; ils le défendirent, frappèrent les Philistins et Jéhovah opéra

. . . .

. . . .

fils d'Achochi, un des trois vaillants qui étaient avec David [quand ils défièrent les Philistins réunis pour combattre. Or les Israélites montèrent. – 10. – Il se leva donc et frappa les Philistins jusques à ce que sa main fut fatiguée; et sa main tenait encore l'épée. – Jéhovah opéra, en ce jour, une grande délivrance: le peuple revint, après lui, pour dépouiller (les morts). – 11. – Après lui vient Chamma ben-Aggâ de Harar. Les Philistins se rassemblèrent à Haïah][1]. Or, il y avait là un coin de terre plein de lentilles et le peuple prit la fuite devant les Philistins. – 12. – Il s'établit là, au milieu de ce coin de terre; il le défendit, il frappa les Philistins et Jéhovah

---

muel, les deux textes diffèrent. On lit dans les Septante: Ἰεσβοσθὲ ὁ Χαναναῖος ..... Ἀδινὼν ὁ Ἀσωναῖος, où un seul personnage est partagé en deux. Dans la Péchito, les deux passages ont été évidemment revus l'un sur l'autre, au moins en partie: On lit, en effet, dans

I Chroniq. XI, 11.	II Samuel XXIII, 8.
[illegible]	[illegible]
Celui qui est assis sur le premier siège ... Ged'Hou, le vaillant, lui tira sa lance.	Celui qui est assis sur le premier siège, au troisième rang. Il s'appelle Ged'Hou, le vaillant,

(1). – St Jérôme porte « in statione » et a lu probablement Haneh ou MaHaneh, au lieu de Haïah. – La Péchito dit que les Philistins étaient venus, avec l'intention d'enlever des animaux (Haïah), dans ce champ d'orge ou de lentilles. –

(2). – Les Septante portent là le singulier comme I Samuel XXIII; mais la Péchito a le pluriel. –

une grande délivrance. — 15. — Trois des trente, [qui étaient maîtres de la forteresse], descendirent vers David, alors dans la caverne d'Odollam. Le camp des Philistins était dans la vallée de Rephaïm. — 16. — David était dans la forteresse et une partie des Philistins occupait Bethléem. — 17. — Or, David éprouva un désir et il dit : qui me fera boire des eaux du puits situé à la porte de Bethléem ? — 18. — Et les trois traversèrent le camp des Philistins, puisèrent de l'eau au puits situé à la porte de Bethléem et la portèrent à David ; mais David ne voulut pas en boire ; il en fit une libation à Jéhovah. — 19. — Par Dieu ! dit-il, il m'est défendu de boire cette eau, c'est le sang de (mes) hommes et je le boirais ! Ils m'ont apporté (cette eau) au péril de leur vie. David ne voulut pas la boire. Voilà ce que firent les trois vaillants (guerriers). — 20. — Abichaï, frère de Joab, était, lui aussi, un chef des trois. Il leva sa lance sur trois cents blessés ; il était célèbre entre les trois (1). — 21. — Parmi les trois, il dominait sur les deux autres et leur servait de chef ; mais il n'allait pas jusques aux trois (premiers) (2). — 22. — Benaïah ben Joïada, ben Ich-Haïl, (ou peut-être fils d'un

opéra une grande délivrance. — 13. — Et trois des trente chefs descendirent et ils vinrent, [au temps de la moisson], vers David, alors dans la caverne d'Odollam. Le camp des Philistins était dans la vallée de Rephaïm. — 14

. . . .

— 18. — ... Joab, fils de Tsarviah . . . .

. . . .

(1). — Le texte de I Chroniques XI, 20, porte actuellement „ Et il n'avait pas (לא pour לו) de réputation dans les trois „, mais c'est une erreur qui n'existait pas dans le texte que lisait saint Jérôme, car sa traduction est ainsi conçue : „ Et ipse erat inter tres nominatissimus. „ Il est évident que tel est, en effet, le sens. —

(2). — Les Septante et St Jérôme donnent ce sens, qui est bien vague. La Péchito porte : Et il faisait la guerre (Samuel, des exploits) comme trois, ce qui est plus intelligible et plus raisonnable. —

homme de guerre, pour dire: un homme très valeureux); couvert d'exploits, originaire de Qabetsóel, battit les deux Ariel de Moab et abattit également, quand il fut descendu, le lion qui était tombé dans la fosse, un jour de neige.– 23.– Ce fut lui aussi qui tua un Egyptien [haut de cinq coudées, et armé d'une lance semblable à la perche du tisserand. Il alla avec sa verge, à l'Egyptien, lui arracha sa lance et le tua avec.– 24.– Voilà ce que fit Benaïah ben Yaïada, qui était très renommé parmi les trois vaillants (guerriers).– 25.– Il était plus honoré que les trente, mais il n'allait pas jusques aux trois (premiers). David l'établit dans ses conseils (littéralement sur son oreille ou son audition).– 26.– [Or, les (guerriers) vaillants dans l'armée] étaient Asaël, frère de Joab, Elchanan fils de Dodo, de Bethléem.– 27.– Shammoth de Haror (1), Hafetz le Phelon.– 28.– Ira ben ʿAqech de Théqoa, Abi-ʿEtser d'ʿAnathoth.– 29.– Sab'Kai de Hachef, Eli d'Ahoh.– 30.– Mattaraï de Netophath, Héled ben-Baäna de Netophath.– 31.– Ithaï ben Ribbaï de Gabaath en Benjamin, Banaïah le Pariorthonie.– 32.– Houraï des torrents de Gaäth, Abiel de ʿAr'bath.– 33.– Azmaveth de Battaram, El-Iaḥ'ba de Chaalbon.–

. . . .

21.– . . . . égyptien d'être . .

. . . .

. . . . 25. . . de Harod, Eliga de Harod.– 26.– Halets de Phalti. . . Mobonaï de Hucher. 27.– Tsalmon d'Ahoh. . . . .

29.– Héleb . . . .

30.– . . . . . Hiddaï . . . .

. . . .

31.– Abi-ʿElbon . . . .

. . . .

---

(1).– Haror et Harod sont évidemment le même nom. Il y a erreur d'un côté ou de l'autre.– Il faut en dire autant de Phelon et de Phalti, de Sab'Kaï et de Mobonaï, de Helod et Héleb, de Abi-el et Abi-ʿElbon, de Jachon et Hachem, de Chagga et Chammah, SéKar et Chérar, Harar et Arar, etc., etc..

-34.- Les fils de Hachem [de Gaza].- 35.- Jonathan [ben]- Chagga de Harar.- 36.- Ahiam ben-SeKar de Harod, Eliphal ben-Oar.- 37.- Hépher de Mécarath, Akhiah de Phélon.- 38.- Hets'ro du Carmel, Naaraï ben-Ezbaï.- 39.- Joel frère de Nathan, Mib'Har ben-Hagar (1).- 40.- Tsóleq l'Ammonite, Nahraï le bérothite, écuyer de Joab ben-tsarviah.- 41.- Ira d'Ither, Gareb d'Ither.- 42.- Ourias le Héthéen.-

32.- . . . . les fils de Jachen, ...
33.- Chammah de Harar, Akhiam ben-chérar d'Arar.- 34.- Eliphelet ben Akhasbi, ben Maacath., Eliâm ben-Akhithophel de ghéla.- 35.- Hetsro . . . . Paaraï d'Arba.- 36.- Ig'al ben-Nathan de Tsobah, les fils de Gad.- . . . .
. . . .
. . . .
39.- . . . le Héthéen, en tout: trente-sept.-

10°.- Le chapitre XXIII, du second livre de Samuel se termine avec ces mots: « En tout: Trente-sept. » Mais l'énumération se prolonge dans le premier livre des Chroniques. Après « Uri le Hathéen » du Chapitre XI, 41, on lit: « Zabad ben-Akhli.- Puis, au verset

« Addition faite à cette liste par les « Chroniques. »

-42.- Adina ben-Chiza le Rubénite, prince de Ruben, et trente avec lui.- 43.- Hanan ben-MaaKah, Josaphat de Mathan.- 44.- 'Ouzias d'Astaroth, Chammâ, Joël, les fils de Hotham d'Aroër.- 45.- Jediël ben-Chim'ri, JotHa son frère de Thits.- 46.- Eliel de MaHavim, Jeribaï, Jochaïas, les fils d'Elnaâm et Ith'mah le Moabite.- 47.- Eliel et 'Obed, Jaas'iel de Matsob'iah.-

XII, 1:- Et voici ceux qui vinrent vers David à Tsiq'leg, alors qu'il se cachait devant Saül, ben-Qich...- Ce sont des (guerriers) valeureux qui l'aidèrent dans la guerre.- 2.- Des archers qui jetaient pierres et flèches de la main droite et de la main gauche, des compatriotes de Saül, des enfants de Benjamin.- 3.- Le chef AHi-'Etser, Joach, les fils de Chemaâh de Gabaâth, Jesïel, Pelet, les fils de 'Azmaveth, BeraKah, JéHu d'Anathoth.- 4.- Ich'maciah de Gabaôn, un des (guerriers) valeureux parmi les trente et plus que les trente,

(1).- Ben-Hagar (I Chroniq. XI, 38) est la même chose que Ben-Hagad (II Samuel XXIII, 36). Dès lors MibHar doit être la même chose que Mittsobah; mais comment a-t-on pu confondre ces termes les uns avec les autres.-

Jérémiah, YaHaziel, JoHanan, Yozabad de Ghidar.– 5.– El'ouzaï, Yerimoth, Baäliah, Chamariah, Ch'phatiah d'Haroph.– 6.– Elqanah, Yochiah, 'Azariel, Yoäzar, Yachab'am de Qar'Him.– 7.– Yoélah, Z'badiah, les fils de YeroHam de Ghéror.– 8.– De la tribu de Gad allèrent trouver David au désert, dans sa forteresse, les guerriers vaillants, tous hommes de guerre, portant le bouclier et la lance, dont la face ressemblait à celle du lion et dont la rapidité égalait celle des chevreuils sur les montagnes.– 9.– Ézer le chef, Obadiah le second, Éliab le troisième.– 10.– Mich'mannah le quatrième, Yérémiah le cinquième.– 11.– 'Athaï le sixième, Éliel le septième.– 12.– YoHanan le huitième, Elzabad le neuvième.– 13.– Yérémiah le dixième, MakK'bannaï le onzième.– 14.– Ce sont là les membres de la tribu de Gad, chefs de l'armée, dont le moindre commandait cent hommes et dont le plus important en commandait mille.– 15.– Ce sont ceux qui passèrent le Jourdain dans le premier mois (1), alors qu'il était plein jusques au bord, et qui nettoyèrent toutes les vallées, à l'Orient et à l'Occident (2).– 16.– [Ce sont ceux qui] de Benjamin et de Juda vinrent à David, dans sa forteresse.– 17.– David sortit à leur rencontre et il leur dit: « Si vous venez me trouver, dans un esprit pacifique et pour m'aider, mon coeur ne fera qu'un avec le vôtre; mais, si vous venez pour me livrer à mes ennemis, alors qu'il n'y a aucune violence dans mes mains, que le Dieu de nos pères voie et juge! – 18.– L'Esprit s'étant emparé d''Amachaï, chef de trente hommes, (il dit): » A toi, David, et avec toi fils de Jessé, la paix! Oui paix à toi et

---

(1).– Péchito: dans le mois de Nisan.– (2) Péchito: « Et qui mirent en fuite toutes les armées, établies dans les plaines à l'Orient et à l'Occident.– Puis elle ajoute: « Voilà les chefs de l'armée qui se » rassemblèrent auprès de David, à Hébron, pour lui donner la cou» ronne de Saül, afin que fût accomplie la parole prononcée par le » prophète Samuel au nom du Seigneur.» – On ne trouve rien de semblable, ni dans les Septante, ni dans l'Hébreu.

paix à ceux qui t'aident ! Car ton Dieu t'aide." David reçut donc ces hommes et les établit chefs d'un bataillon. – 19.– De Manassés se joignirent à David, lorsqu'il marcha contre Saül, pour le combattre, avec les Philistins sans leur prêter cependant aucune aide, parce que les commandants des Philistins le renvoyèrent à dessein, disant : „ En nous sacrifiant, il ferait la paix avec Saül son maître." – 20.– Lorsque David revint donc à Tsiq'leg, il vit venir à lui de la tribu de Manassés : 'Ad'-naḥ, Yozabad, Yediel, Mikael, Yozabad, Elihou, et Tsilthaï, chiliarques de Manassés. – 21.– Ils aidèrent David contre l'escadron (de voleurs)(1), car ils étaient tous des (guerriers) vaillants ; ils devinrent chefs dans l'armée. – 22.– Tous les jours il venait à David des auxiliaires, au point que son camp était grand comme le camp de Dieu. –

– 23.– „ Voici l'énumération des chefs équipés en guerre, qui vinrent trouver David à Hébron, pour lui conférer le royaume de Saül, suivant la parole de Jéhovah. – 24.– De Juda il vint, portant le bouclier et la lance, six-mille-huit-cents hommes équipés en guerre. – 25.– De Siméon il vint sept-mille-cent guerriers vaillants (propres) à faire la guerre. – 26.– De Lévi, il vint quatre-mille six-cents hommes. – 27.– Yoïada, le prince (descendant) d'Aaron, vint aussi avec trois mille sept cents hommes. – 28.– (Vinrent encore) Tsadoq jeune guerrier vaillant, avec sa maison paternelle, vingt-deux princes. – 29.– De Benjamin, des frères de Saül, (il ne vint que) trois mille hommes, car une partie d'entre eux tenait encore pour la maison de Saül, etc. etc..

Les Chroniques poursuivent l'énumération jusqu'au verset 40 et nous font connaître le nombre des guerriers qui viennent de chaque tribu à Hébron, proclamer David roi de tout Israel.

Observations que suggèrent des textes comme ceux-là.

11°.– Nous avons donc là deux listes, l'une qui figure, mot pour mot, dans Samuel, avec les variantes toutefois que nous avons relevées et qui donnent une idée assez juste de la conservation des anciens textes ; l'autre qu'on ne rencontre qu'ici. On admet l'authenticité de la première, mais on ne s'accorde pas aussi bien sur

---

(1).– Voir I. Samuel XXX. –

la nature de la seconde. J. Welhausen hésite à peine à la qualifier de « composition artificielle » et d'amplification de rhéteur ou de commentateur ; mais peu de personnes sont de son avis et nous croyons que c'est avec raison ; car on n'invente pas facilement de pareilles choses : « Nous ne voyons vraiment pas, affirme Ed. Reuss, comment on pourrait dire que ces listes sont de pure invention, tandis qu'il est assez naturel de supposer que l'auteur de la Chronique les a trouvées dans l'ouvrage où le rédacteur des livres de Samuel a puisé ce qu'il donne de la première. »(1)

« Gravité du problème « que soulèvent les additions faites dans les Chroniques. »

12°.– S'il ne s'agissait que d'un seul passage de ce genre, la question serait simplement intéressante ; mais elle n'aurait pas une grande gravité. Seulement, il n'en est pas ainsi. S'il n'y avait même, entre les Chroniques et les Rois, de différence que par omission dans les Chroniques, on s'accorderait rapidement, parce qu'on comprendrait très bien que le Chroniqueur eût laissé de côté tout ce qui ne va pas à son but ; et ce but, nous le répétons, est aussi précis qu'il est particulier. C'est l'histoire continue du culte de Jéhovah depuis David jusqu'à son temps, avec les enseignements qui en résultent dans l'histoire. Ce qui fait l'intérêt et la gravité du problème que nous examinons en ce moment, ce sont les additions que renferment les Chroniques, car ces additions sont nombreuses et elles ont quelquefois une certaine étendue. Le tableau comparatif suivant, sans entrer dans les détails les plus minutieux, donne une idée suffisante du phénomène que nous signalons.

Passages communs aux Chroniques et aux autres livres :		Passages propres aux Chroniques :
I Chroniq. I-II, 2	Genès. V; X, XI, 10-32; XXV, 12-16; XXXVI; XXXV, 23-26.–	I Chroniq.
" " II, 3-4	Genès. XXXVIII, 3-30.–	" " II, 19-55
" " II, 5-9	" XLVI, 12.– Josué XV, 3-15	
" " II, 10, 12	Ruth IV, 19-21.	
" " II, 13-17.	I Samuel XVI, 6 et suivants.	

(1).– Ed Reuss, Chronique Ecclésiastique de Jérusalem, p. 34.–

I Chroniq. III, 1-9.	II Samuel III, 2-6; V, 14-16	I Chroniq. III, 10-24; IV, 1-23.-
" " IV, 24-32.	Gen. XLVI, 10; Exod. VI, 15. Nom. XXVI, 12-14; Josué 2-7.-	" " IV, 33-43 — V, 1-26.-
" " V, 27-41.	Gen. XLVI, 11; Exod. VI, 18-23; Esdras VII	
" " VI, 1-4, 7, 39-	Exod. VI, 16-20; Jos. XXI, 10-39	" " VI, 9-38.-
" " VII, 1, 6, 13-21; 30	Genès. XLVI; Nomb. XXVI.-	" " VII, 7-13; 22-29; 31-40.
" " VIII, 1-5;	Ibid.	" " VIII, 6-28.
" " " , 29-40; IX, 35-44	I Samuel IX, 1; XIV, 49-51	" " IX, 18-34.
" " IX, 1-17.	Néhémie XI, 1-19.-	
" " X, 1-12.	I Samuel XXXI, 1-13	
" " XI, 1-3.	II " V, 1-3.	" " X, 13-14.
" " " 4-6a.	" " " , 6-8.	" " XI, 6b.-
" " " 7-8.	" " " , 9-10.	" " XI 9. 10, 11.-
" " " 12-36.	" " XXIII, 8-34.	" " " 37.
" " " 48-41.	" " " , 35-39.	" "XI, 42-47-XII-XIII, 1-6a.
" " XIII, 6b-14	" " VI, 2-11.	" "XIV, 17 — XV, 1-28.
" " XIV, 1-16	" " V, 11-24	
" " XV, 28a, 29	" " VI, 16.-	
" " XVI, 1-3	" " " 17-19a.	
" " " , 43	" " " 19b.	" " XVI, 4-42.
" " XVII, 1-27	" " VII, 1-29.	
" " XVIII, 1-8a	" " VIII, 1-8.	" " XVIII, 8b; 12-17.
" " " 9-10	" " " 9-12.	
" " XIX, 1-6.	" " X, 1-5	" " XIX, 7.—
" " " 8-19.	" " " , 7-19.	
" " XX, 1-3.	" " XI, 1; XII, 30-31.	
" " " , 4-8.	" " XXI, 18-22	
" " XXI, 1-17	" " XXIV, 1-17.	" " XXI, 18-22.
" " " 23. 26a	" " " 22. 25a.	" " " 24, 26b, 27-30.
		" " XXII-XXIX.—
II Chroniq. V, 2b-11.	I Rois VIII, 1-10a	II Chroniq. I-V, 2a.
" " " , 13b-14.	" " " , 10b-11.	" " V, 11-13a.
" " VI, 1-13.	" " VIII, 13-21.	" " VI, 5, b; 6, a

II Chroniq. VI, 14-39.	I Rois VIII, 23-51.	II Chroniq. VI, 40, 41, 42.
" " VII, 6.	" " " 63	" " VII, 1-4, 6-22.–
" " VIII, 1.	" " IX, 10	" " VIII, 2-5, 11^b.
" " " 6-11^a	" " " , 19-22.	" " " 12-17^a.
" " " 17-18	" " " 27-28	
" " IX, 1-24	" " X, 1-25	" " IX, 25, 26, 29-31.
" " " 27-28	" " " 27	
" " X 1-19	" " XII, 1-19.	
" " " 1-4	" " " 21-24	" " XI, 5-23
" " XII, 13^b-14^a.	" " XIV, 21^b-22^a	" " XII, 1-13^a, 15-16.
" " XIII, 1-2	" " XV, 1-2^a.	" " XIII, 2-22.
" " " , 22-23^a	" " " 8	" " " 23 b.–
" " XV, 1^a	" " " 11^a.	" " XIV 1^b-14.
" " " , 16-18	" " " 13-15	" " XV 1-15
" " XVI, 1^b-7	" " " 17-22	" " " 19 – XVI, 1^a, 7-14.
" " 3-34	" " XXII, 4-35	" " XVII, 1 – XVIII, 2.
" " XX 31-32	" " " 42-43	" " XIX; XX, 1-31^a, 34-37.
" " XXI 1	" " " 51.	" " XXI 2-4.
" " " 5-10^a	II Rois VIII 17-22.	" " " 10^b-20.
" " XXII 10-11^a. 12.	" " XI 1-3.	" " XXII 1-9, 11^b.
" " XXIII, 1^a, 4, 7-18^a, 20-21	" " " 4-20.	" " XXIII 1^b-3, 5-6, 18^b-19.
" " XXIV 1-2	" " XII 2-3.	" " XXIV 3-27.
" " XXV 1-4	" " XIII 2-3^a, 4-6.	" " XXV 5-17^a.
" " " 17^b-20^a, 21-26.	" " " 9-20.	" " " 20^b-27^a.
" " XXVI, 1-4.	" " XIV 21-22; XV, 2-4.	" " XXVI, 4-23.
" " XXVII, 1-2, 8.	" " XV, 33-34.	" " XXVII 3-7, 9.
" " XXVIII, 1-4, 27.	" " XVI 2-4, 20.	" " XXVIII 5-26.
" " XXIX, 1-2.	" " XVIII 1-3.	" " XXIX 3-36; XXX–XXXII.
" " XXXIII, 1-10, 21-22^a, 24-25	" " XXI, 1-11, 19-24.	" " XXXIII, 11-20, 22^b-23.
" " XXXIV, 1-2, 8-11^a, 16-31.	" " XXII, 1-2, 3-20.	" " XXXIV, 3-7, 11^b-14, 32-33. XXXV.
" " XXXVI, 1-4, 5-6.	" " XXIII, 30-35, 36-37.	" " XXXVI, 7-8.
" " " 9, 11-12^a.	" " XXIV, 8-9, 18-19	" " " 10, 12-21.
" " " 22-23.	Esdras I, 1-3^a.–	

Un coup d'oeil jeté sur le Tableau ci-dessus révèle, tout de suite, les deux faits que nous avons déjà signalés plus d'une fois: d'une part, l'existence de fragments communs très étendus, et, d'autre part, l'existence de fragments très considérables propres aux Chroniques. Le Chroniqueur avait certainement, entre les mains, une Bible comprenant tous les livres historiques que nous avons encore: le Pentateuque, Josué, Ruth, Samuel et les Rois, sans parler d'une collection prophétique plus riche que celle qui nous est parvenue.

13°. – S'il n'y avait, dans la partie propre, que des renseignements nouveaux sur l'histoire politique de Juda et d'Israel; sur l'administration, civile, financière, militaire de la Palestine, on laisserait tout passer, à peu d'exceptions près. C'est tout au plus si on critiquerait quelques chiffres, mais on s'entendrait même facilement là-dessus, en faisant la part un peu large aux fautes de copiste ou aux interpolations midrachiques.

« Ce qui gêne les critiques ce sont les Additions relatives au culte. »

Ce qui crée la difficulté et la gravité du problème, ce sont les détails sur les généalogies Lévitiques, sur la classification des familles, sur les attributions des diverses sections de la Tribu: Prêtres, Lévites, chantres, portiers, juges, etc.; sur les villes lévitiques, les sacrifices, les dîmes, les revenus; enfin sur toute cette organisation qui atteste que le Pentateuque a été: 1° toujours connu depuis et avant David; 2° toujours appliqué, dans une certaine mesure, par la partie la plus pieuse de la nation israélite.

14°. – Les critiques veulent distinguer cette partie de la précédente, et, tandis qu'ils consentent à admettre l'authenticité de celle-ci, ils refusent de reconnaître l'authenticité de celle-là:

« Les critiques rejettent cette partie et admettent la précédente. »

« Comme ces données, dit Ed. Reuss, comme ces données, concernant les affaires militaires et civiles, ne se rapportent pas à ce qui forme la substance essentielle de la Chronique, on ne peut guère se refuser à l'idée que ce sont là également des extraits d'une composition historique plus ancienne... Nous pourrions multiplier ces citations, si nous voulions relever un certain nombre de petits traits accessoires que l'on trouve par une comparaison minutieuse des deux

„ textes. Mais nous croyons qu'il suffit de ce qui vient d'être allé-
„ gué, pour établir que le rédacteur de la Chronique n'a pas sim-
„ plement travaillé sur les deux autres livres qui sont encore en-
„ tre nos mains (1).„

Voilà donc pour la première partie des Additions, pour la partie ayant trait aux affaires civiles et militaires! Elle passe; son authenticité ne peut pas faire l'objet d'un doute sérieux, d'un doute raisonnable. Elle a été évidemment puisée dans des sources, et les sources paraissent bonnes. – Passons, dès lors, à la seconde partie.

„ Cependant, dit Reuss, à côté de ces éléments, qui pa-
„ raissent avoir été fournis à notre auteur par une source
„ non suspecte et comparativement riche en détails, il se
„ trouve, dans son ouvrage, une série bien plus grande de récits,
„ d'allégations, d'incidents d'un autre genre qui ne se li-
„ sent pas dans les relations correspondantes (2).„ – Après avoir énuméré un certain nombre de ces récits, tout ce qui touche à la construction du temple, à l'organisation lévitique, aux grandes batailles, à la flotte de divers rois, l'auteur conclut: „ Dans une pro-
„ portion bien plus grande encore, l'histoire est présentée sous un
„ jour tout différent de celui que lui prêtent les relations plus
„ anciennes. C'est que l'ouvrage, dont nous nous occupons en ce
„ moment, la raconte *comme on la concevait de son temps*(3).„
Les derniers mots sont soulignés dans l'ouvrage de Reuss.

„ Conclusion des cri-
„ tiques, même de
„ Reuss.„

15°. – C'est donc bien entendu: la seconde partie n'est pas authentique et va contre les vraisemblances historiques. Et il va sans dire que, dans cette seconde partie, figure tout ce qui est dit de l'organisation du culte et de la hiérarchie du sacerdoce lévitique.

„ Inconséquence de
„ Reuss. – Les radi-
„ caux, comme Wel-

16°. – Nous n'avons pas la prétention de tout défendre dans les Chroniques, et nous ne mettrions pas certainement la main au feu pour soutenir l'exactitude de tous les détails; mais,

(1). – Ed. Reuss, Chroniq. Ecclésiastique de Jérusalem, p. 35. –
(2). – Ibid. – (3). – Ibid. p. 40. –

hausen et Kuenen sont plus logiques.„

sans aller jusques là, on pourrait trouver que Reuss fait trop grande la part du feu ; car il y a des détails très précis et très circonstanciés, même à ce point de vue, qui nous paraissent très défendables, quoiqu'ils „ ne se lisent pas dans les relations correspondantes, „ bien qu'ils eussent pu y avoir leur place tout aussi bien qu'ici (1).„ De ce nombre sont, par exemple, l'émigration des Lévites et des prêtres sous Jéroboam, l'organisation des tribunaux sous Josaphat, la mission des Lévites sous le même prince, etc, etc.. S'il fallait considérer comme non authentiques tout ce qui ne figure pas dans les Rois, „ bien que cela eût pu y trouver place tout aussi bien que „ dans les Chroniques „, nous ne voyons pas trop pourquoi Reuss fait grâce „ aux données concernant les affaires civiles et militaires „, par exemple, au Chapitre XXVII du premier livre contenant „ plusieurs notices qui ont tout l'air d'être empruntées à un document écrit „ où „ il s'agit de l'organisation militaire de l'état, avec les noms des chefs de corps qui nous sont déjà connus „ par le catalogue mentionné tout à l'heure (voir plus haut, „ page 149) ; puis viennent les noms des émirs des différentes „ tribus ; ensuite ceux des intendants du domaine royal ; enfin „ ceux des ministres ou chefs de l'administration centrale. Cette „ dernière liste surtout nous intéresse ici, parce qu'elle contient „ le nom d'un homme qui n'est nommé, dans l'autre source, „ qu'à l'occasion de la conspiration d'Absalon (1) etc, etc. „ Est-ce que tout cela n'aurait pas pu trouver sa place dans Samuel ou dans les Rois, aussi bien et même mieux que dans les Chroniques ? — Alors pourquoi leur faire grâce et, si on croit ne pas „ pouvoir se „ refuser à l'idée que ce sont là des extraits d'une composition historique plus ancienne „, pourquoi ne pas faire la même concession à d'autres passages, qui sont tout aussi raisonnables et qui de plus entrent dans le plan de l'auteur des Chroniques, tandis que ceux là n'y entrent pas, du moins nécessairement ? — Il y a là, ce nous semble, un peu de parti pris. On juge, on condamne et on absout — ,

---

(1).— Ed Reuss, Chroniques, p. 34-35.—

« à priori », en vertu d'idées arrêtées d'avance.

« On ne qualifie pas « cependant le Chroniqueur de faussaire. — Absit! — La politesse des temps modernes s'y oppose. »

17°. — Est-ce à dire que Reuss accuse le Chroniqueur d'être un faussaire, et d'avoir inventé purement et simplement ce qu'il a ajouté aux Rois, comme le fait J. Welhausen? — Non, au contraire, il s'en défend expressément : « Ce serait, dit-il, une grande injustice que de faire à l'auteur des Chroniques un crime de ce qui s'explique si naturellement, et de l'appeler un faussaire (1). »

Et comment Reuss explique-t-il « naturellement » toutes ces additions que le Chroniqueur a faites aux livres des Rois? — Il les explique d'une manière assez simple. Il admet que l'époque où le Chroniqueur écrivait, il y avait toute une littérature populaire, où on racontait l'histoire Juive comme on la concevait, et il voit une allusion à cette littérature dans ces écrits midrachiques mentionnés deux fois dans les Chroniques (II Chroniq. XIII, 22; XXIV, 27). Par conséquent, le Chroniqueur n'a rien inventé purement et simplement; il n'a pas tout tiré de sa cervelle ou même de la tradition orale; il a puisé dans des sources écrites, dans les commentaires midrachiques; et c'est pourquoi, son livre n'a de valeur que relativement à son temps. Il nous donne la manière dont on concevait l'histoire d'Israël, vers l'année 280 ou 300; mais il ne s'en suit pas que cette manière corresponde à la réalité historique. — « L'auteur de la Chronique, dit-il, en puisant à une pareille source, ne mérite donc pas le reproche d'avoir travesti les annales de sa nation, d'avoir inventé arbitrairement certains faits, ou de leur avoir donné une couleur qui les dénaturait. Il donne ce qui de son temps est la forme reçue, populaire, et, comme il l'affirme lui-même, déjà rédigée antérieurement » (2)

« Conclusion de « Reuss. — Nouvelle « étude qu'elle réclame. »

18°. — La conclusion est relativement modérée, comme on le voit; mais elle laisse une porte largement ouverte à la légende, et, par suite, à l'arbitraire de la critique. Chacun admet, dans les

---

(1). — Ed. Reuss, Chronique ecclésiastique, page 41. —
(2). — Ibid., p. 44. —

Chroniques, ce qui lui plaît et chacun rejette ce qui lui déplaît. Il y a quelques „détails authentiques négligés par les historiens antérieurs„ . . . pour ceux qui veulent bien l'admettre.

Il va de soi que la porte ainsi ouverte à la légende est plus ou moins grande, suivant que les Chroniques sont plus ou moins modernes, et suivant que le midrach, où elles puisent, est plus ou moins ancien. Par conséquent, on ne peut pas savoir quels sont „les détails authentiques négligés par les historiens antérieurs„ que les Chroniques renferment, sans se faire quelque idée de l'antiquité des Chroniques et du Midrach qui est à leur base. Examinons dès lors rapidement ces deux questions et d'abord la première, puisque l'autre en dépend.

Paragraphe sixième.

De la date et de l'auteur des Chroniques.

„Importance singulière qu'a la détermination de l'époque à laquelle a écrit le Chroniqueur.„

1°.- La question de la date à laquelle il faut rapporter la composition des Chroniques a, sans contredit, plus d'importance qu'elle ne le semble, de prime abord. Il n'est pas indifférent, en effet, d'avoir à faire à un auteur qui a écrit en l'an 250 ou en l'an 400 avant l'ère chrétienne ; et cela est d'autant moins indifférent qu'aujourd'hui les critiques bibliques avancés affirment que tout le Pentateuque a été composé, tel que nous l'avons, vers l'an 450 avant notre époque. Si le Chroniqueur a écrit vers l'an 400, c'est un témoin du premier ordre pour résoudre un problème comme celui que soulève l'origine du Pentateuque, dans le système en honneur dans l'école évolutioniste. Si, au contraire, le Chroniqueur n'a écrit qu'en l'an 250, c'est encore un témoin important, mais son témoignage perd beaucoup de sa force, parce qu'il commence à être assez éloigné de l'an 450. Deux siècles se sont écoulés entre la composition du Pentateuque et la composition des Chroniques. Par conséquent, la légende a eu le temps de se former, de s'enraciner, de se développer et de se substituer définitivement à ce que les critiques contemporains appel-

pour la véritable histoire.

« Singulière contradiction entre les faits certains et la théorie rationaliste »

2°.- Admettons cette théorie pour un instant. Voilà donc notre Chroniqueur vivant et écrivant dans une atmosphère toute imprégnée de surnaturel et de merveilleux! Soit, mais alors comment se peut-il qu'il ne mêle pas un peu de surnaturel aux réformes d'Esdras et de Néhémie?- S'il écrit en l'an 420 ou 400, on comprend qu'il n'ait raconté que les faits; mais comment écrivant en l'an 230 n'a-t-il pas un peu rehaussé le côté par trop humain de ces réformes? Il n'y a presque rien de surnaturel dans ce qu'on appelle les livres d'Esdras et de Néhémie. Les critiques du moins le disent et ils tirent même de là un de leurs grands arguments contre le surnaturel, qui est dans le reste de la Bible. « Lorsque, dit „ A. Kuénen, lorsque Esdras et Néhémie nous racontent ce qu'ils „ ont fait ou éprouvé eux-mêmes, leurs récits ne présentent pas „ une seule déviation de l'ordre de choses naturels. Au contraire, „ ces déviations fourmillent dans les récits qui sont séparés par „ un intervalle de temps plus ou moins long de la période sur „ laquelle ils s'étendent. » (1) Nous citons A. Kuénen, parce qu'il est le représentant le plus savant de l'École, mais nous pourrions citer E. Renan, J. Welhausen, R. Smith, Ed. Reuss, etc.. Tous admettent ce principe, car il est pour eux fondamental. C'est ainsi qu'ils expliquent le merveilleux, dont toutes les pages de la Bible sont saturées; c'est ainsi qu'ils expliquent, en particulier, le merveilleux qui figure dans les Chroniques.

« Pourquoi le Chroniqueur ne parle-t-il pas du feu du ciel à propos des holocaustes offerts dans le second temple. »

3°.- Cela posé, nous répétons notre question: Si le Chroniqueur a écrit en l'an 250, comme l'affirme A. Kuénen (2), d'où vient qu'il n'a pas répandu un peu plus de merveilleux sur les réformes d'Esdras et de Néhémie, dont il est séparé par deux cents ans environ?- C'était le cas, ce nous semble, ou jamais, de faire descendre le feu du ciel sur les premiers holocaustes offerts à Jérusalem, afin de consacrer le nouveau temple,

---

(1).- A. Kuénen, The religion of Israel, I, pag. 20.-
(2).- Ibid. III, p.

l'autel et le lieu de culte, aux yeux des néo-Juifs, mais surtout aux yeux des populations semi-payennes des environs de Jérusalem. Nous devrions retrouver dans les écrits du Chroniqueur ce feu sacré que Jérémie avait caché dans un puits et que les Juifs obtinrent de la boue qui était au fond de la citerne, au dire du deuxième livre des Macchabées (Chapitres I-II). D'où vient que le Chroniqueur ne nous raconte rien de semblable? - S'est-il oublié, cette fois, ou bien a-t-il eu un accès de franchise et de sincérité? - Dira-t-on que c'est parce qu'il a copié les mémoires d'Esdras et de Néhémie? - Mais il a copié aussi les récits des Rois et cependant il y a introduit deux fois le feu du ciel (I Chroniq. XXI, 26; II Chroniq. VII, 1); pourquoi ne l'a-t-il pas également introduit dans les récits d'Esdras et de Néhémie? - Cette conduite ne s'explique pas dans l'hypothèse admise par les critiques; si Esdras a fait avaler à la nation Juive, comme une divine pilule, ce livre amer qui s'appelle le Pentateuque, alors que ce Pentateuque n'était qu'une pauvre médecine humaine fabriquée par lui, il a dû exercer un tel ascendant que son nom a dû être bien vite environné d'une auréole légendaire. Mais cette auréole légendaire n'apparaît nulle part autour du nom d'Esdras et de Néhémie, dans l'œuvre du Chroniqueur. Ne serait-ce point, ou parce que le souvenir de ces hommes est encore trop récent, ou bien parce que l'un de ces deux personnages est précisément le Chroniqueur qui a voulu rester anonyme? - Nous serions tenté de le croire -. Nous ne donnons pas, sans doute, cet argument absolument démonstratif; mais les critiques de l'École d'A. Kuénen doivent bien avouer qu'il n'est pas sans quelque force. - Passons maintenant à l'examen des raisons qu'on apporte pour prouver que le Chroniqueur a vécu vers l'an 320-300, sinon vers l'an 250 avant Jésus-Christ. Toutefois faisons auparavant une observation importante.

4° - Les critiques de l'École évolutionniste admettent, sans hésiter, que les Chroniques, Esdras et Néhémie sont l'œuvre d'un seul et même auteur et nous inclinons nous-même vers cette opinion, quoiqu'elle ne soit pas absolument certaine; car, si elle

Observation très importante à propos de l'unité des Chroniques d'Es-

« dras et de Néhémie que les critiques admettent facilement. »

est à peu près certaine pour les Chroniques et pour Esdras, elle l'est beaucoup moins pour les Chroniques et Néhémie. Il paraît assez évident que celui qui a rédigé les Chroniques avait l'intention de continuer, d'une certaine façon, son oeuvre historique et il est également assez clair que le commencement d'Esdras suppose la fin des Chroniques. Il y a donc des raisons assez fortes pour attribuer ces deux premières parties à un seul et même auteur. Mais ces raisons n'existent plus quand il s'agit de Néhémie. Cette dernière partie a pu parfaitement exister à part. Elle suppose sans doute quelque chose avant elle, mais la connexion, entre elle et Esdras, est beaucoup moins intime qu'entre Esdras et les Chroniques.

On comprendra, tout-à-l'heure, pourquoi nous faisons cette distinction, et on verra qu'elle a une certaine importance.

En effet, les arguments, à l'aide desquels on cherche à prouver que le Chroniqueur a vécu après l'année 320, sont tirés : 1° des Chroniques III, 19-26 ; 2° de Néhémie XII, 1-26.

Ces deux espèces d'argument doivent être examinés à part, précisément pour la raison que nous venons de donner ; car, si Néhémie n'est pas du même auteur que les Chroniques et Esdras, il s'en suit qu'on ne peut pas faire appel aux textes de Néhémie pour déterminer l'âge des Chroniques.

Numéro premier.

Arguments fournis par les Chroniques.

« A quelle époque se placerait la composition des Chroniques si elles étaient seules ? »

1°.– Si nous n'avions que les Chroniques, on placerait, avec beaucoup de vraisemblance, leur composition vers l'année 530, peu de temps après la publication de l'édit de Cyrus, car il n'y aurait rien en elles qui obligeât à les faire plus modernes et il y aurait des raisons très graves de les croire de peu de temps postérieures à l'édit de Cyrus. Ce n'est qu'à cause de leur connexion avec Esdras qu'on se sent amené à placer la composition des Chro-

niques à une époque postérieure à ce personnage.

2°.– Le seul passage, sur lequel s'appuient les critiques pour faire cet ouvrage plus récent, est tiré de la généalogie de David. Ils prétendent, en effet, qu'elle est conduite jusqu'à la dixième génération après Zorobabel, peut-être même un peu plus loin, et ils concluent de ce fait que l'ouvrage ne peut pas être de beaucoup antérieur à l'an 250.–

„ Texte sur lequel „ s'appuient les „ critiques bibliques „ contemporains. „

Voici le texte en question : il figure au chapitre III du premier livre des Chroniques, qui est consacré presque tout entier à la descendance de David. Il est parfaitement clair et ne présente aucune difficulté jusqu'aux derniers rois de Juda. L'arbre généalogique se développe, de primogéniture en primogéniture, jusques à Salathiel ; mais, à partir de là, il survient des complications et des obscurités. Nous rapportons la série des noms, en traduisant le texte aussi scrupuleusement que possible :

a) Et les fils de Jéchonias : Asser, Salathiel son fils. et Malkiram, et Pédayah, et Chenatsar, Yeqamiah, hochamah et Nedabiah.– Et les fils de Pédayah : Zorobabel et Chimeï et le fils (il faut certainement : „ les „ fils) de Zorobabel : Mechoullam et Hananeiah, et Chelomith leur soeur ; et Hachoubah, et Ohel, et BéraKiah, et Haçadeïah, et Youhab-Héced, Cinq.– Et le fils (les fils ?) de Hananeïah : Pélatiah et Yéchiah.

„ Traduction aussi littérale que possible du „ texte en question. „

b) Les fils de Rephaïah, les fils d'Arnan, les fils de Obadeïah, les fils de Chekaniah.

c) Et les fils de Chekaniah ; Chemaeïah ; et les fils de Chemaeïah Hattouch, et Yghoal, et Baraïah, et Néarïah, et Chaphat, Six.–

d) Et le fils (les fils ?) de Néarïah, Elioénaï, et Hazeqïah, et Azeriqam, trois.–

e) Et les fils de Elioénaï, Hodaïahou et Eliachib, et Pélayah, et Aqqoub, et YoHanan, et Delayah, et Anani, sept.

4°.– Voilà en entier le passage sur lequel on s'appuie pour soutenir que les Chroniques ont été rédigées vers l'an 250 ; car, dit-on, „ la généalogie de David est continuée ... jusqu'à la dixième

génération après Zorobabel (1)." Le passage est unique et Ed. Reuss avoue "qu'il est obscur", et "le texte probablement fautif (2)." Aussi parle-t-il, dans ses notes, d'une manière conditionnelle (3). A. Kuénen est obligé, aussi bien que Reuss, de reconnaître que son opinion dépend d'"une interprétation particulière" de l'original et il admet, par suite, que, si on interprète celui-ci différemment, sa théorie croule par la base.

"Qu'est-ce qui est "certain, qu'est-ce qui "est douteux dans ce "texte? - Examen "critique du passage."

5°. - a) Ce qu'il y a de sûr, c'est que la généalogie de Salathiel est poussée jusques à la deuxième génération, par Hananiah et Pélatiah. Ce morceau lui appartient, mais voilà tout. Pélatiah et Yeschiah devaient être des contemporains d'Esdras.

a). - Généalogie de "Salathiel jusques "à la 2e génération."

b). - Indépendance de "ce qui suit."

b). - Quant aux sections (b, c, d, e) qui suivent, on n'a aucune preuve qu'elles font partie de la généalogie de Zorobabel, en dehors (1°) de la simple juxtaposition, et (2°) de l'interprétation que les Septante, la Péchito et la Vulgate ont donnée de ce passage.

c). "Que prouve la "juxtaposition?"

c). - Or, la simple juxtaposition n'est pas une preuve, et, si elle fait quelque impression sur les esprits, c'est uniquement par le relief que lui donne la division actuelle en chapitres et en versets. Mais qu'on rétablisse l'état primitif où les textes se suivaient, sans division et sans coupure; et on trouvera, dans les dix premiers chapitres des Chroniques, beaucoup d'autres passages qui ressemblent à celui-là.

Le passage paraît altéré. Il est probable qu'entre (a) et (b) il est tombé quelque chose qui contenait la clef de toute la difficulté; mais comme on ne sait pas ce qui a disparu, on ne peut former aucune hypothèse sérieuse; on ne sait de quelles familles il s'agit là; tout ce qu'on peut soupçonner, c'est qu'elles étaient alliées à celle de David.

d). "Valeur de l'inter-"prétation des Sep-

d) Pour ce qui est de l'interprétation que les Septante, la Péchito et la Vulgate ont donnée à ces versets, en substituant :

---

(1). - A. Kuénen, Histoire Critique I, p. 448. - (2) Ed. Reuss, Chronique Ecclésiastique, p. 14. - (3). - Ibid. p. 60, note 4. -

„ Rephaïah son fils, Arnan son fils etc, à „ Les fils de Rephaïah, „ les fils d'Arnan, etc., elle n'a pas grande valeur : elle prouve simplement qu'on a senti là une difficulté et qu'on a cherché à rendre le texte intelligible, en le modifiant un peu. Il faut dire, d'ailleurs, qu'en Hébreu b'no (בְּנוֹ) ressemble à b'né (בְּנֵי).

e) Mais il faut remarquer, par contre : 1° que cette interprétation oblige à substituer quatre fois b'no à b'né, ce qui est déjà grave. 2° De plus, si cette interprétation est la vraie, il faut admettre que, quatre ou cinq fois de suite, les descendants de Zorobabel n'auraient eu qu'un fils unique, car nous aurions cette série 1° Yechiach, 2° son fils Rephraïah, 3° son fils Arnan, 4° son fils 'Obadiah, 5° son fils ChoKaniah. – En effet, les générations précédentes et suivantes comprennent toutes plusieurs enfants : les unes 8 (3+5) et 2, les autres 6, 3 et 7. Or, il est contraire à toutes les vraisemblances que cinq générations ne se soient composées, chacune, que d'un fils, et il l'est encore davantage que ces cinq générations viennent immédiatement l'une après l'autre.

e). Objections que „ soulève cette interprétation „

f) Il nous semble donc que l'interprétation donnée par les Septante, la Péchito et la Vulgate est fausse. – Par conséquent, la preuve, sur laquelle s'appuient A. Kuenen et ses collègues, est très probablement fausse, à tout le moins très douteuse (1). – Ajoutons, pour être complet, que, ni saint Mathieu, ni saint Luc ne connaissent aucun de ces prétendus descendants de Zorobabel.

f). Cette interprétation paraît donc „ fausse. „

Mais alors, nous dira-t-on, comment expliquez-vous le passage ? – Nous répondrons bien simplement : nous ne l'expliquons pas du tout : Nous constatons qu'il est „ obscur et pro„ bablement fautif „ absolument comme le fait Edouard Reuss, et nous n'allons pas plus loin. Nous croyons qu'on ne peut pas appuyer dessus une démonstration quelconque.

6°. – S'il fallait, d'ailleurs, émettre, à tout prix, une hypothèse, nous opterions pour la suivante : Les fragments (b), (c),

„ Hypothèse qu'on „ peut émettre sur

(1). – Nous avons lu attentivement ce que dit Kuenen (Hist. Critiq. I, p 584-586) et il n'y a rien qui paraisse sérieux. –

(d), (e) sont une interpolation faite à une époque relativement tardive et représentent peut-être (?) des descendants ou des parents de Zorobabel. Celui qui la fit connaissait les générations de son temps et voilà pourquoi il en énumère les représentants: 6, 3, 7. Quant aux générations antérieures à son époque, il les connaissait uniquement d'ascendant en ascendant et voilà pourquoi cinq générations successives ne sont représentées, chacune, que par un seul individu. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, et nous ne la donnons pas pour autre chose.

Numéro deuxième

Preuve qu'on veut tirer de Néhémie.

„Observation préliminaire très-importante dans cette étude."

1°.- Nous avons disjoint de l'ombre de preuve qu'on prétend trouver dans les Chroniques III, 19-24, celle qu'on tire de Néhémie XII, 1-47, et on sait pourquoi. Il n'est pas absolument certain que Néhémie soit dû au Chroniqueur; ce livre aurait pu être conçu, aurait pu être exécuté et même exister à part. Il forme un tout plus facile à isoler, par exemple, qu'Esdras ou les Chroniques. Par conséquent, la preuve que Néhémie fournit est une preuve atteinte d'un vice radical: elle est douteuse, elle vaut pour Néhémie, si elle vaut quelque chose, mais elle peut ne rien valoir pour les Chroniques et Esdras.

„Exposé sommaire de l'argument sur lequel s'appuient les critiques contemporains."

2°.- Voici en quoi elle consiste: Néhémie donne une liste des grands prêtres, lesquels se succédaient l'un à l'autre par ordre de primogéniture. Or, on prétend que cette série comprend cinq générations et que, par conséquent, elle descend jusqu'à l'époque d'Alexandre-le-Grand. D'où on conclut que Néhémie a été écrit par un auteur postérieur à l'an 320. Les critiques modérés de l'Ecole évolutionniste adoptent la date de 320 ou 300. A. Kuenen préfère celle de 250; mais on ne voit pas pourquoi il n'a pas choisi celle de 200 ou de 180.

„Le document a l'air

3°.- Avant d'étudier le document, qui sert de base à tou

te la discussion, il faut observer qu'il se relie d'une manière assez lache à ce qui précède et à ce qui suit. Après les listes qui ont été données dans Esdras II, 1,39 et répétées dans Néhémie VII, 39 et suivants, on ne voit pas bien la nécessité de cette liste nouvelle, surtout si les trois livres émanent d'un seul et même auteur. On croirait, en examinant Néhémie XII, 12-26, que l'auteur de ce livre a voulu faire connaître l'administration du temple vers l'époque d'Esdras et de Néhémie : Prêtres, Lévites, Chantres et Portiers. Dans ce cas, les versets XII, 1-11, seraient un hors d'oeuvre, qui n'appartiendrait pas à l'ouvrage et ne viendrait là qu'à titre de rappel. On ne voudrait pas laisser oublier que l'administration actuelle se rattache immédiatement à celle qu'on avait établie au retour de la captivité. Et c'est pourquoi on aurait commencé par faire connaître celle-ci dans ses lignes principales. En tout cas, il est visible que les versets XII, 1-11 se relient très faiblement au contexte et qu'on a pu facilement y ajouter ou y retrancher quelques noms

« d'un hors-d'oeuvre dans Néhémie. »

4°. — Passons maintenant à l'étude détaillée du document.

Dans le chapitre XII, l'auteur, quel qu'il soit, énumère, d'abord, les prêtres et les chefs des Lévites, qui revinrent, vers l'an 556, avec Zorobabel et Jésus Bar-Josédec. (V. 1-9). Après avoir parlé de ce qui se passait du temps de Jésus-Bar-Josédec, l'auteur ajoute, au verset 10 :

« Examen du document en lui-même. — Passage le plus important. »

« Et Jésus engendra Joachim, et Joachim engendra Eliachib, « et Eliachab engendra Joïada, et Joïada engendra JoHanan[1] et « JoHanan engendra Yaddoua. »

Cela fait six personnes et par suite cinq générations. Or, dit-on, cinq générations font plus de 106 ans ; elles dépassent par conséquent l'époque de Néhémie et d'Esdras. Ce n'est là, sans doute, qu'une conjecture, mais cette conjecture devient une certitude ; car il est certain qu'Eliachib était contemporain d'Esdras et de Néhémie. On confirme cette espèce de preuve, en ajoutant

---

(1). — Il faut lire JoHanan et non pas Jonathan. —

que, d'après Josèphe[1], le grand prêtre Yaddoua ou Jaddus était contemporain d'Alexandre-le-Grand, puisque c'est lui qui alla le trouver à Tyr.

« Qu'est-ce qui est certain ? - Qu'est-ce qui est douteux ? »

5°.- Essayons de démêler ce qu'il y a de certain et ce qu'il y a de douteux dans cette preuve.

Il est, d'abord, certain que le grand-prêtre Eliachib, le petit-fils de Jésus-bar-Josedec, a été contemporain d'Esdras et de Néhémie. (Néhémie, III, 1 ; XIII, 4.7), mais il est également certain qu'il était alors très avancé en âge, puisqu'il mourut peu de temps après l'année 433 et qu'à cette époque il avait des petits-fils en âge d'être mariés. A sa mort, vers l'an 433, Eliachib, petit-fils de Jésua-Bar-Josédec, devait donc avoir de quatre-vingt à quatre-vingt-dix ans. Or, un homme, qui a quatre-vingts ans, peut avoir aussi des arrière-petits fils. Eliachib a donc pu bercer sur ses genoux Jaddoua, son arrière successeur.

Il n'est donc pas impossible qu'un homme écrivant, vers l'année 400 ou 420, n'ait connu Joachim, Eliachib, Joïada, JoHanan et Jaddoua. Les deux premiers devaient être sur le déclin de la vie, les trois derniers, au contraire, se trouvaient dans la force de l'âge ou de la jeunesse.

« Objection qu'on fait dans le sens de la critique rationaliste. »

6°.- A cela on répond : Mais il ne s'agit pas ici de ces personnages en tant qu'hommes, car tout le monde sait bien, en effet, qu'un individu peut connaître, dans son existence, les représentants de cinq ou six générations successives. Il ne s'agit donc pas de cela. Ce qui fait la force du raisonnement des Rationalistes, c'est que Jaddoua est mentionné, non pas seulement comme un grand prêtre futur, mais comme un grand-prêtre de fait, et, par suite, cela nous ramène au moins au-delà de l'an 400, probablement à l'an 350 ou 330.

« Réponse à cette objection. - Examen du contexte. »

7°.- Si nous n'avions que les versets 10-11, rapportés plus haut, cette interprétation nous paraîtrait évidemment assez raisonnable. L'avant dernier des six personnages, à tout le moins, se

(1).- Josèphe, Antiq. Judaïq. XI, Chap. VIII, § 5-7.-

rait déjà en fonctions et le dernier ne devrait point tarder à l'être.
Mais, lorsque nous examinons le contexte, ce sentiment ne nous paraît pas du tout le plus vraisemblable. Voici, en effet, ce que nous y lisons:

Du verset 12 au verset 21, on nous donne une nouvelle liste des chefs des familles sacerdotales, non plus sous Jésus-bar-Josédec mais sous Joachim: „ Or, du temps de Joachim, (c'est-à-dire vers 500-460), voici quels étaient les chefs des familles sacerdotales". Après cela on ajoute, au verset 22: „ Les Lévites ont été enregistrés „ par chefs de famille, au temps d'Eliachib, de Joïada, de JoHa-„ nan et de Jaddoua.- Quant aux prêtres, ils l'ont été sous le „ règne de Darius-le-Perse.-

„ Les Lévites, chefs de famille, ont été inscrits dans le livre „ des Chroniques (?) jusqu'au temps de JoHanan, fils d'Eliachib,
„ . . . .
„ Mathaniah, Baybouqiah, Abadiah, Mechoullam, Talmon, Aq-„ qoub, faisaient la garde aux portes et à l'extérieur des portes.

„ Ceux-là vivaient du temps de Joachim, fils de Jésus-Bar-„ Josédec, ainsi que du temps de Néhémie le gouverneur et d'Es-„ dras le prêtre et le scribe."

8°.- Si l'auteur parle, non pas d'un recensement „ unique", mais de quatre recensements faits successivement sous les quatre pontificats d'Eliachib, de Joïada, de JoHanan et de Jaddoua, on se demande pourquoi il n'en dit rien de particulier, tandis qu'il remonte sans cesse, tantôt à Joachim, tantôt à JoHanan, tantôt à Esdras et à Néhémie?- Comment se fait-il qu'il sache tant de choses de si peu d'importance sur des pontificats si reculés et qu'il ignore tout sur les pontificats qui duraient de son temps? — Ces questions sont très graves, s'il s'agit de 4 recensements, mais elles n'ont plus leur raison d'être, si le recensement, mentionné au verset 22, a été fait non pas sous quatre pontifes successifs, mais alors que quatre membres de la famille pontificale étaient en vie, lesquels 4 membres ont successivement exercé le souverain pontificat. Dans cette hypothèse, parler de Joachim, d'Elia-

„ Observations que suggère le contexte."

chib, de JoHanan, de Néhémie, ou d'Esdras, c'est parler des deux derniers tiers du cinquième siècle avant l'ère chrétienne.

« Seul point obscur que laisse subsister cette explication. - Existence simultanée de 4 membres de la famille pontificale. »

9°. - Le seul point obscur, qu'il y ait dans l'explication, que nous donnons en ce moment, est l'existence simultanée des quatre membres de la famille pontificale, à savoir, d'Eliachib, de Joïada, de JoHanan, et de Jaddoua, mais cette existence simultanée est aussi susceptible d'une démonstration rigoureuse. En effet, 1° Eliachib vivait encore en 433, lorsque Néhémie repartit pour la cour de Perse. Il mourut, peu de temps après, car lorsque, une dizaine ou une vingtaine d'années plus tard (Néhémie XIII, 6), Néhémie revint, le Pontife était mort. - 2° son fils Joïada était grand prêtre (Néhémie XIII, 28) et un de ses fils les plus jeunes, un des fils cadets, avait épousé une fille de Sanballat le Horonite (Ibid.). - 3° L'aîné, JoHanan pouvait donc, non seulement être marié, mais avoir des enfants d'un certain âge. 4° Par conséquent, vers l'an 420 - 400, Jaddoua pouvait, non seulement être né mais avoir une dizaine ou une quinzaine d'années. Cela nous fait passer du règne d'Artaxerce au règne de Darius Nothus (424 - 404), lequel est évidemment mentionné à l'endroit où il est dit : « Quant aux prêtres ils ont recensés sous le règne de Darius-le-Perse (Néhémie XII, 22) ». - En effet, les événements, qui s'étaient passés après le retour de Néhémie à la cour de Perse (Neh. V, 14 ; XIII, 6), comme la violation du Sabbat, les mariages mixtes, l'affaissement des moeurs publiques, la défection d'un fils du grand prêtre (Néhémie XIII, 28) et d'autres événements semblables ; tout cela montre que Néhémie n'est pas revenu à Jérusalem avant l'an 415 - Il est dit, d'ailleurs, expressément que Néhémie enfants nés de mariages de Juifs avec des Tyriennes et des Ascalonites, pouvaient déjà parler et que cette promiscuité était un scandale public. Tout cela suppose évidemment une période d'une quinzaine ou d'une vingtaine d'années.

« Unique argument sur lequel s'appuient-il les critiques de l'Ecole »

10°. - Pour prouver que Néhémie a été écrit en l'an 320, il n'y a absolument que le nom de Jaddoua et la supposition que ce grand prêtre était contemporain d'Alexandre-le-Grand, tandis

que, au contraire, une multitude de renseignements précis attestent que l'auteur de Néhémie a écrit sous Darius Nothus, c'est-à-dire, entre l'an 420 et l'an 400. — Si nous ajoutons à cet argument positif l'argument négatif, tiré du silence que l'auteur de Néhémie a gardé sur toute la période qui s'étend de l'an 410 à l'an 250, nous aurons peu de peine à conclure que l'opinion de Kuénen, plaçant les Chroniques en l'an 250, est certainement erronée et que l'opinion des critiques plus modérés, qui placent ce livre en l'an 300, n'est pas, non plus conforme à la vérité. Il est, en effet, contraire à toutes les vraisemblances historiques que l'auteur auquel nous devons des détails si précis et si minutieux, sur l'histoire du Judaïsme jusques à l'an 415, ne nous ait rien dit, absolument rien dit, sur les 150 ans qui auraient suivi dans l'hypothèse des critiques, alors que cela lui eût été relativement facile, car ces temps étaient rapprochés de lui. — Alléguera-t-on le manque de documents ? — Mais outre que cela est peu vraisemblable en soi, cela ne l'est pas du tout dans le système des critiques contemporains, puisque, d'après eux, il se fit alors un travail énorme de révision et de recension. — En tout cas, si le Chroniqueur n'avait pas voulu insérer des documents étendus, il aurait pu, en quelques phrases, résumer l'histoire du culte, depuis Esdras et Néhémie jusqu'à son temps. Il ne l'a pas fait : son livre ne contient pas une phrase, une seule phrase, qu'on puisse considérer, sans crainte de se tromper, comme postérieure à Néhémie.

„ d'A. Kuénen. — Nombreux arguments en sens contraire. „

11°. — Aussi nous n'hésitons pas à conclure que rien n'est moins prouvé que l'opinion d'A. Kuénen et de ses collègues. Tous les faits sur lesquels elle s'appuie sont douteux, faux et controuvés.

„ Rien n'est moins prouvé que l'opinion de Kuénen et de ses collègues. „

12°. — A fixer une date pour la composition des Chroniques, nous ne descendrions pas au-dessous de l'année 400. Il nous semble, en effet, que Néhémie détermine une limite qu'on ne peut pas dépasser. Si cet ouvrage ne fait pas partie des Chroniques, il les connaît et les suppose, au moins indirectement. Les Chroniques étant antérieures à Néhémie et Néhémie datant de l'an 420-410, il n'y a pas lieu de descendre à une époque plus basse que l'an-

„ Date probable des Chroniques. — Antérieures à Néhémie. „

née 400.(1) –

Serait-il démontré que Néhémie a fait partie intégrante de l'ouvrage général, divisé en trois sections, que nous ne rapporterions pas les Chroniques à une époque beaucoup plus récente. Et notre grande raison pour penser ainsi, c'est qu'un auteur qui aurait écrit une compilation comme celle que nous avons, en l'an 300 ou en l'an 250, ne l'aurait pas certainement terminée d'une façon abrupte, comme nous l'avons aujourd'hui. Les critiques le sentent si bien qu'ils se demandent quelquefois s'il n'a pas existé une suite, qui se serait perdue.

« Néhémie n'a guère pu être écrit après l'an 410 ou 400. »

13°.– Un livre finissant comme celui de Néhémie s'explique en supposant que le héros en est l'auteur, mais il ne s'explique plus, si nous l'envisageons comme un ouvrage d'histoire générale, dans lequel les mémoires de Néhémie sont simplement mis à profit, à titre de document. Le compilateur ne peut se contenter de juxtaposer les pièces; il doit ajouter les liaisons, écrire les introductions et préparer les conclusions. Or, ce qui pourrait aller comme conclusion de Néhémie ne le peut plus quand il s'agit d'une histoire générale.–

Nous avons donc là un autre exemple de l'importance que prennent des questions secondaires en elles-mêmes, dès qu'on se place à un point de vue plus élevé et plus général.

14°.– Néhémie connaît les Chroniques, puisque, dit-il,

---

(1).– Nous n'avons rien dit des arguments qu'on a voulu tirer du mot Dariques (I Chroniq. XXIX, 7; Esdras II, 69; Néhémie VII, 70, 72), car vers l'an 400, cette monnaie était connue depuis longtemps; Esdras, Néhémie et les captifs devaient parfaitement la connaître. D'après A. Kuenen le Darique valait 28 ou 29 francs (Hist. Critiq. I, p. 449, note 3), tandis que, d'après Ed. Reuss, il ne valait que 18f, 75 (Chroniq. Ecclésiast. p. 122, note 2).– L'argument tiré du mot «jusques à maintenant» (I Chroniq. IX, 18) ne prouve, non plus, qu'un certain passé.– Lequel ?– c'est au contexte à déterminer.– Disons du terme « roi de perse » (II Chro

« les Chefs des familles lévitiques sont enregistrés dans le livre « des Chroniques, jusques au temps de JoHanan fils d'Elia- « chib. » Les listes généalogiques des familles Lévitiques, que nous lisons dans les Chroniques, devraient donc aller jusques à JoHa- nan, petit-fils d'Eliachib, c'est-à-dire, jusques à l'an 410 ou 400; et c'est, en effet, ce qui a lieu. Quelques détails tendraient à prou- ver que, si les Chroniques et Néhémie n'ont pas été rédigés par le même auteur, les deux auteurs se connaissaient. Tout à l'heure on nous a parlé, dans Néhémie XII, 26, de Lévites, portiers, qui vivaient au temps de Joachim, d'Esdras et de Néhémie: On en nomme six; deux d'entre eux, qui ont des noms assez particuliers, Aq- qoub et Talmon, reparaissent, une autre fois, dans Néhémie XI, 19; mais on les retrouve aussi dans I Chroniques IX, 17, dans un passage qui offre de grandes analogies avec celui de l'autre ouvrage. C'est au point qu'on s'est demandé si I Chroniq. IX, 4-17 et Néhémie XI, 3-19, ne seraient pas un seul et même do- cument. Il nous semble que les nombreuses variantes autorisent à penser le contraire.

15°.– Puisque les Chroniques, Esdras et Néhémie remontent à la fin du cinquième siècle, la composition des deux premières sections par Esdras ou la composition des trois par Néhémie est une opinion qui ne manque pas d'un certain degré de vraisem- blance. Communément on a supposé qu'Esdras avait rédigé les Chro- niques et le livre qui porte son nom. Néhémie n'aurait fait plus tard que compléter l'œuvre de son associé. Ce sentiment nous semble pouvoir se soutenir encore; il est, en tout cas, beau- coup plus près de la vérité que celui d'A. Kuenen ou des savants de la même école. On s'explique, au moins, dans cette hypothèse, pourquoi Esdras a tenu à conserver en Chaldéen les documents dont il s'est servi, tandis que l'emploi de cette langue n'est plus justifia- ble dans un ouvrage d'histoire générale fait par quelqu'un qui écrit

„Auteur probable „des Chroniques, „d'Esdras et de „Néhémie."

---

niq. XXXVI, 22.23) ce que nous venons de dire de „jusques à maintenant." – Tout cela ne prouve rien, absolument rien.

deux cents ans plus tard.

„Conclusion finale „sur les Chroniques, Esdras et Néhémie.„

16°. — Tout bien pesé, tout bien examiné, nous affirmons que les arguments allégués par A. Kuenen, par Ed. Reuss et par les critiques de la même école, pour faire descendre la composition des Chroniques, d'Esdras et de Néhémie jusques à l'an 300 ou 250, nous paraissent étonnamment faibles. Ni ceux qu'on tire des Chroniques, ni ceux qu'on cherche dans Néhémie, réunis ensemble, ne prouvent la thèse qu'on cherche à établir.

L'opinion traditionnelle mérite encore quelque considération et ne doit pas être traitée avec tant de dédain.

C'est pourquoi, sans vouloir prendre la défense de tous les détails qui se trouvent dans les Chroniques, en particulier, de quelques épisodes et de quelques chiffres, nous ne croyons pas qu'on puisse considérer l'ensemble des faits que ce livre nous apprend, comme des „ compositions artificielles, ou comme des inventions pures et simples d'une imagination hantée par le surnaturel ou par les pompes du second temple.

„Aussi bien que sur „le midrach dont le „Chroniqueur se „serait servi.„

17°. — Nous avons résolu du même coup la question relative au Midrach, qu'aurait employé le Chroniqueur, au dire des critiques contemporains. Si les Chroniques sont de l'an 420 ou 400, le midrach dont s'est servi leur auteur remonte certainement bien plus haut; il est antérieur à la captivité, puisqu'il ne renferme pas de textes chaldaïques, et il devient, par suite, une autorité fort respectable, sinon une autorité de premier ordre. On peut même se demander, si ce midrach, inventé tout exprès pour disculper le Chroniqueur, ne disparaît pas, avec tout le système qui lui a donné naissance. — Mais en voilà assez sur les Chroniques, passons aux Rois, aux Juges et à Josué.

Article deuxième.

Livres des Rois, de Samuel et des Juges.

„Pourquoi on s'est

1°. — Nous nous sommes arrêté longtemps à discuter la

nature, l'origine et la valeur historique des Chroniques, parce que tout le système de l'École dite critique, en ce qui concerne les sources, se résume dans ce qu'elle dit de ce livre. Ce n'est pas de l'histoire, prétend-elle, qu'il y a là dedans; c'est de la légende; de la légende purement artificielle suivant les uns, de la légende médiatement artificielle suivant d'autres, de la légende artificielle, au moins en ce sens qu'elle est le produit lent des siècles travaillant sur un léger fond d'histoire et de réalité. Si cette manière d'envisager les choses est fausse, en ce qui touche les Chroniques, toutes les théories de l'École du développement naturel sont ébranlées et tombent en morceaux. Voilà pourquoi nous avons dû discuter longuement ce qui concerne ce livre. Il joue, en effet, dans la critique littéraire des sources, à peu près le même rôle que le Deutéronome dans la critique littéraire du Pentateuque. arrêté si longtemps à étudier les Chroniques.

Si on arrive à montrer que l'École de Kuenen, de Welhausen, de Smith, de Reuss, etc se trompe complètement, ou qu'elle exagère outre mesure les faits et les conclusions, le système évolutioniste croûle en entier; car il ne lui suffit pas de prouver qu'il y a eu, dans le Judaïsme, un développement quelconque, une espèce de progrès, que personne ne nie et ne peut nier; il lui faut prouver qu'il y a eu, dans le Judaïsme, transformation radicale, passage d'une espèce à une autre espèce, changement non pas seulement dans le degré ou dans les accidents, mais changement dans la nature et dans la substance; ce qui était naturel étant devenu surnaturel.

Or, pour arriver là, l'École évolutioniste doit enlever aux livres historiques de la Bible tout caractère historique, puisque ces livres protestent, dans leur ensemble, contre ses théories. Et, comme les Chroniques protestent, et plus haut, et plus clairement, parce qu'elles sont venues les dernières, les critiques contemporains commencent par elles leur oeuvre de démolition. C'est pour eux la clef de voûte, et voilà pourquoi on s'en prend, d'abord, à cette clef, espérant que, si on la fait disparaître, on aura facilement raison de tout le reste de l'édifice.

2°.- Ce calcul est certainement habile. Si, en effet, les Chro- Application aux

„ autres livres de la méthode qu'on a appliquée aux Chroniques.„

niques n'ont aucune valeur historique, il est facile d'étendre la conclusion aux livres des Rois et de Samuel; plus facile encore de l'étendre aux livres des Juges et de Josué.

„ Nous savons, dit A. Kuénen, apprécier aujourd'hui les services que l'auteur des Chroniques peut nous rendre, du moment que nous interprétons son témoignage selon la bonne méthode historique.„[1] On voit que l'aveu est franc et on ne cache pas que, les Chroniques une fois démolies, on espère venir à bout du reste; il n'y aura „ qu'à interpréter le témoignage des autres livres selon la bonne méthode historique.„ Il est bien évident, en effet, que ceux qui laisseront passer dans les Chroniques, les principes, la méthode, et les procédés de l'école critique, devront lui abandonner toute la Bible, car les défauts des Chroniques „ sont, au fond, ceux aussi de tous les livres historiques de l'Ancien Testament. Ces défauts sont seulement plus visibles dans ce livre, par suite de la distance où l'auteur se trouvait des évènements.„[2] - On comprend maintenant si nous avons eu raison d'étudier de près les affirmations de Kuénen, de Reuss et de Welhausen, relativement aux Chroniques ou Paralipomènes.

Ces critiques ne manquent pas d'appliquer aux autres livres historiques de l'Ancien Testament „ la bonne méthode historique „, qu'ils ont appliquée aux Chroniques. Ils isolent leurs ennemis et ils les détruisent un par un[3]. Après avoir sapé complètement la valeur historique des Chroniques, on s'attaque à celle

---

(1).- A. Kuénen, Histoire Critique des livres de l'Ancien Testament I. p. 494, note 1.- (2).- Ibid. note 2.- (3).- Après les livres historiques, les livres hagiographiques et prophétiques auront leur tour; car, au fond, tous ces livres respirent un même esprit et vivent d'un même souffle.- „ La littérature historique des Hébreux, dit Ed. Reuss, „ ne se distingue des autres écrits contemporains, notamment „ de ceux des Prophètes que par sa forme, et non par son „ esprit ou ses méthodes.„ - Ed. Reuss, Histoire des Israélites, p. 86.-

des Rois, de Samuel et des Juges ; car on n'admet pas que les Rois, Samuel et les Juges contiennent beaucoup plus d'histoire que les Chroniques. Ces livres ne présentent guère, eux aussi, que de la légende, une légende moins colorée dans la forme, et moins surchargée, dans le fond, d'incidents merveilleux ; mais, pris dans l'ensemble, ces livres ne contiennent pas de l'histoire pure et simple : s'il y a de l'histoire, il faut commencer par les passer à l'alambic de la critique, et finalement l'histoire n'est plus que le résidu informe qui reste au fond. (1).

3°.- Et qu'on ne croie pas que, dans le but de mieux triompher d'adversaires dont nous ne partageons pas les idées, nous leur prêtons des procédés qu'ils désavouent, condamnent et flétrissent les premiers. Voici de quelle manière le chef de l'École a décrit le rêve-

„ Marche suivie par „ la critique dans „ leurs études, d'a- „ près A. Kuenen. „

---

(1).- Cette manière d'envisager et d'apprécier la littérature Hébraïque devient, parmi nous, de la monnaie courante. Elle sert de base au résumé historique, fait par M. Georges Perrot, dans son bel ouvrage sur l'Histoire de l'art dans l'Antiquité, Tome IV, pages 121 et suivantes. „ Les auteurs anonymes, dit cet écrivain, auxquels nous devons (les écrits historiques), n'ont pas le moindre souci, ils n'ont „ même pas le soupçon de ce que nous appelons la recherche de la „ vérité historique. Partout, dans leur exposition, on sent le parti „ pris et le système ; sans le savoir, ils cèdent constamment au „ désir d'arranger et d'interpréter les faits, de manière à les faire „ concorder avec l'idéal du gouvernement théocratique qu'ils ont „ dans la pensée, etc., etc. p. 128-129.- Il est vrai que M. G. Perrot s'inspire de Kuenen, (Histoire Critique des livres de l'Ancien Testament), de Stade (Geschichte des Volkes Israel), de Mr Renan (Articles de la Revue des Deux-Mondes, Mars, Décembre 1886), et de Reuss, auquel il emprunte la traduction de la partie de la Bible relative au temple d'Ezéchiel.- On ne se met pas à pareille école sans profiter beaucoup.- Nous aurons occasion de citer quelquefois le livre de Mr G. Perrot.-

loppement qui s'est fait dans ses théories sur l'histoire d'Israël: « Il
» serait intéressant, dit A. Kuenen, d'expliquer de quelle manière
» l'opinion traditionnelle a perdu ses soutiens, un par un, jusqu'au
» moment où la conviction s'est imposée à un grand nombre de
» personnes qu'il fallait l'abandonner complètement. La pre-
» mière attaque fut dirigée contre le Chroniqueur. — Il est ab-
» solument certain aujourd'hui(?) que, vers l'an 300, peut-être même
» plus tard, il refit l'histoire d'Israël antérieure à l'exil, dans un
» esprit sacerdotal, et qu'en agissant ainsi il viola partout la vérité
» historique. Il ne dit rien de ce qui pouvait présenter David et
» Salomon sous un jour défavorable; au contraire, pleinement per-
» suadé de la piété de ces princes, il les décrit conformément, non
» pas aux idées de leur temps, mais conformément aux idées du
» sien. On découvrit bientôt, dans les livres de Samuel et des Rois,
» deux peintures différentes du caractère moral et religieux de Da-
» vid et de Salomon, et les critiques virent qu'elles étaient incon-
» ciliables l'une avec l'autre. C'est pourquoi ils furent obligés de
» choisir entre les deux: graduellement l'opinion se forma que les
» auteurs de ces livres historiques avaient idéalisé David et Sa-
» lomon, et que la conception la moins élevée et la moins pure de
» la religion de ces souverains est celle qui est le plus près de la vé-
» rité. Dans l'intervalle, on s'aperçut que beaucoup de titres des
» Psaumes étaient certainement inexacts et on éleva de graves soup-
» çons sur l'authenticité des écrits de Salomon. Bientôt on ne put
» plus méconnaître le fait que pas un psaume et pas un proverbe
» n'avaient le droit, à cause de leurs titres seuls, de passer pour l'œu-
» vre de David et de Salomon. A la fin, les critiques eurent le cou-
» rage d'affirmer que tous les titres, sans exception, sont en op-
» position flagrante avec les parties les plus anciennes des livres his-
» toriques. C'est seulement, — et nous avons là l'argument con-
» cluant. — C'est seulement, en mettant de côté toute la littéra-
» ture attribuée à David et à Salomon, que nous arrivons à com-
» prendre complètement les récits relatifs à ces deux rois et à
» leurs contemporains; on n'a pas alors à faire violence à ces

„ récits ; on peut les accepter en entier, pourvu qu'ils paraissent di-
„ gnes de confiance. Il est vrai qu'en agissant de la sorte on met
„ de côté une grande partie de la tradition ; mais, si on arrive à
„ montrer comment cette tradition s'est formée, comment elle
„ doit s'être formée naturellement et nécessairement, on lui rend
„ justice, même en la rejetant.„ (1) On aperçoit la manière dont on a procédé ; on voit si „la bonne méthode historique„ a été féconde en résultats, et on comprend que nous avons eu raison d'examiner longuement, patiemment l'application de cette méthode au livre qui a servi de point de départ à toute la critique évolutionniste de notre temps.

„ Méthode employée contre les autres livres historiques.„

4°.- Les procédés, mis en oeuvre par les critiques, ne varient d'ailleurs, pas beaucoup : ils sont presque toujours les mêmes : esprit de tendance, faits inadmissibles ou invraisemblables composition artificielle, remaniements successifs, etc. tels sont les arguments généraux qu'on fait valoir pour ravir aux Rois, à Samuel et aux Juges leur valeur historique. Quant aux difficultés de détail, elles sont nombreuses, mais pas, à beaucoup près, autant que pour les Chroniques. Nous allons parler, d'abord, des tendances des Rois en tant qu'elles diffèrent de celles des Chroniques et de la façon dont on explique le fait. Ensuite nous dirons un mot de la composition artificielle des Rois.

Paragraphe premier.

Tendance différente des Rois et des Chroniques. Explication que les critiques contemporains essaient d'en donner.

„ Usage que les critiques contempo-

1°.- Toute la critique contemporaine s'étaye, dans une certaine mesure, sur les tendances diverses que l'on croit distinguer

---

(1).- A. Kuenen, The religion of Israel, Tome I, p. 321-322.-

„rains font de ce qu'on dans les livres et dans les auteurs. Nous avons vu quel usage on
„appelle l'esprit de faisait de cet argument dans le Pentateuque, pour séparer le
„tendance.„ Deutéronome des autres livres.

2°.– Le Deutéronome représente ce qu'on est convenu d'ap-
„Le Deutéronome peler le ton ou la tendance prophétique, parce qu'il est onctueux
„et ce qu'on appelle et parénitique, parce qu'il se rapproche de l'homélie et n'est guè-
„le ton Prophétique„ re, d'un bout à l'autre, „ qu'une exhortation à observer la Loi, „ dans son esprit plus encore que dans sa lettre.„ Et cela se conçoit, puisque le Deutéronome n'est, qu'un discours. Or, un discours ne peut pas être autre chose qu'un discours; il peut montrer plus ou moins d'art, mais, en somme, un discours est toujours un discours. Une différence énorme sépare, dans toutes les langues, le ton direct du ton indirect ou narratif. Si la critique moderne a cru faire une grande découverte, en constatant cela, elle se trompe; car c'est une chose vieille comme le monde et la remarque a été faite par tous ceux qui ont étudié la Bible.

Mais, dit-on, on trouve ce ton dans les Prophètes, et voilà pourquoi nous appelons cette tendance, la tendance prophétique.

Nous n'en disconvenons pas; le fait est vrai en lui-même, mais il ne prouve absolument rien; car, si on y regarde de près, on voit bien vite que ce qu'on appelle les écrits prophétiques ne sont que des discours ou des résumés de discours. La partie narrative est peu de chose dans les prophètes. L'histoire n'y vient qu'accidentellement, sous forme d'allusions plutôt que sous forme de récits proprement dits. Par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on découvre, dans un volume de sermons ou d'homélies, le ton homilétique, parénétique, exhortatif et pathétique. C'est dire qu'en plein midi, il fait jour, ou que la lumière brille en plein soleil. Affirmer que le ton et la tendance du Deutéronome ressemblent à la tendance et au ton des écrits prophétiques, c'est affirmer qu'une homélie ressemble à une homélie, un discours à un discours. M. de la Palisse ne parlerait pas mieux.

„Le ton sacerdotal.– 3°.– Mais, objecte-t-on, nous trouvons, dans certaines par-
„Ce que les critiques ties de la Bible, une tendance et un ton tout différents, à savoir,

le ton sacerdotal et casuistique ! – Assurément, nous trouvons, dans la Bible, des choses intéressant le prêtre et la casuistique, puisqu'il y a des pages qui ne sont consacrées qu'à cela ; mais nous y trouverions également beaucoup d'autres choses, si nous les cherchions bien, parce que la Bible touche à beaucoup de sujets différents. Mais ces nuances, dans le ton et dans la tendance, proviennent surtout du fond, sinon exclusivement du fond. Ce n'est, comme nous l'avons observé déjà (Tome I, p.572-590), qu'une question de degré et de mesure. Et la preuve en est que, là où il y a des discours dans le Code sacerdotal (Exode-Lévitique-Nombres), il y a aussi ce qu'on appelle le ton et la tendance prophétiques, c'est-à-dire, le ton exhortatif, onctueux et touchant.– « entendent par-là »

« Les Rois et ce qu'on appelle le ton prophétique. »

4°.– On trouve également cette empreinte prophétique dans les Rois, où il y a beaucoup de discours, parce que les prophètes y interviennent souvent comme acteurs et comme orateurs ; et, si on y mettait un peu de bonne volonté, on la retrouverait partout, dans les livres un peu étendus, même dans les Proverbes et l'Ecclésiaste, même dans les Chroniques. Est-ce, en effet, que les Chroniques, l'ouvrage sacerdotal par excellence, après le Lévitique, ne présentent pas des pages, de nombreuses pages, qui sont écrites dans le ton et avec la tendance prophétiques ?

« Frivolité de la distinction entre le ton prophétique et le ton sacerdotal. »

5°.– La distinction qu'on prétend établir dans la littérature hébraïque, en disant que ce qui est antérieur à la captivité est écrit dans le style prophétique, tandis que ce qui est postérieur à la captivité est écrit dans le style sacerdotal, est donc frivole ; elle ne touche pas à la réalité des choses. Le contraste, qu'on peut distinguer entre cette partie et celle-là, vient, en général du fond plutôt que de la forme. Le fait est si évident que les critiques de l'Ecole de A. Kuenen sont obligés, eux-mêmes, de le reconnaître. « La » littérature historique des Hébreux, dit Ed Reuss, ne se distin-» gue des autres écrits contemporains, notamment de ceux des » prophètes que par sa forme, et non par son esprit ou ses méthodes[1]

---

(1).– Ed. Reuss, Histoire des Israélites, p 86.–

Ce n'est donc pas, dans le ton et dans les tendances que résident la différence essentielle entre les Rois et les Chroniques, c'est dans le but et dans une partie du fond, qui n'est pas le même. Il y a d'un côté beaucoup plus de détails liturgiques, parce que, le but étant différent, les moyens doivent l'être également.

« Explication que Kuénen donne du passage d'un ton à l'autre. »

6°. — Nous rejetons, dès-lors, l'explication que donne l'École du développement naturel, explication qu'A. Kuenen, son chef, a présentée dans la page suivante :

« L'auteur des Chroniques, avons-nous dit, vécut après » Esdras et Néhémie. Il faut bien se le rappeler, pour expliquer » son point de vue historique. Les temps avaient beaucoup changé. » L'influence d'hommes tels qu'Esdras et Néhémie s'étant » fait largement sentir. La voix du prophète s'était éteinte, la » direction des esprits appartenait désormais au prêtre.

« Or, les livres de Samuel et des Rois, écrits au point de » vue du prophétisme, devaient renfermer bien des pages, qui ne » pouvaient que médiocrement intéresser ce monde nouveau, formé sous l'influence sacerdotale, et qui devaient étonner, bientôt » même blesser profondément son orthodoxie.

« D'autre part, il manquait à ces livres ce qui, dans le » parti prêtre, devait sembler à peu près la seule chose nécessaire, » c'est-à-dire, l'autorité divine, inviolable de la Thora, l'urgence » du culte public. Il y avait donc contraste signalé entre les opinions religieuses de l'époque et les anciens ouvrages historiques » d'Israel.

« Fallait-il accepter ce contraste, ou entreprendre de l'adoucir, autant que possible ? — La réponse ne fut pas douteuse. On » chercha à concevoir l'histoire autrement et de manière à éviter » tout conflit entre elle et les opinions orthodoxes.

« Image fidèle jusque-là de l'esprit particulier des prophètes, l'historiographie sera désormais marquée au coin d'un tout » autre cachet, de celui du prêtre, transformation capitale, mais » absolument nécessaire. Sans elle, qu'allait devenir l'historiographie juive ? — Reflet d'un état de choses où le prêtre n'était

„ à peu près rien, elle eût bientôt cessé de répondre aux besoins reli-
„ gieux d'une époque où le prêtre était tout; elle eût bientôt perdu
„ par là son caractère sacré.

„ Prêtres, Lévites, affidés du parti dominant; tous étaient égale-
„ ment intéressés à jeter le voile sur un passé qui, tel qu'il ap-
„ paraissait dans les anciens écrits historiques, avait l'air de don-
„ ner si peu raison aux nouveaux principes, au nom desquels on
„ prétendait réorganiser et réglementer la vie religieuse de ce peuple.[1] „

„ Cette explication est insuffisante. „

7°.– Voilà donc de quelle manière on explique le passage du Prophétisme au sacerdotalisme, cette transformation qui, d'après les critiques de l'École d'A. Kuenen, a été si radicale! Avant la captivité, les Prophètes étaient tout et les prêtres n'étaient rien; après la captivité les prêtres seront tout et les prophètes ne seront rien! Il y aurait bien à dire là-dessus, mais nous laissons passer tout cela, car, nous avons hâte d'arriver à quelque chose de plus important.

„ La cause qu'on donne pour expliquer le passage du prophétisme au sacerdotalisme est chimérique. „

8°.– On nous dit, en effet, que ce qui a nécessité cette transformation, ce n'est pas la destruction du temple, l'anéantissement de l'ordre politique, la déportation et la captivité; non, tout cela n'y est pour rien ou n'y est que pour peu de chose! Ce qui a modifié le Judaïsme, et transformé le prophétisme en sacerdotalisme, c'est l'influence d'Esdras et de Néhémie, d'un prêtre et d'un gouverneur. Mais ce qu'on affirme ici est contredit par l'histoire, car l'histoire acceptée cette fois par A. Kuenen, J. Welhausen, Ed. Reuss, etc, atteste: 1° que l'influence d'Esdras et de Néhémie venait très peu de leurs qualités personnelles. Elle tenait plus aux principes qu'ils représentaient qu'à tout autre chose. Si ces deux hommes ont opéré quelque réforme, c'est parce qu'ils s'appuyaient sur la Loi, c'est-à-dire, sur un principe admis, sur une autorité reconnue par tout le monde comme divine. Si la Loi n'avait pas existé, non seulement ils n'auraient rien fait, mais ils n'auraient songé à rien faire. Cela est clair comme le jour pour quiconque lit Esdras

(1).– A. Kuenen, Histoire critique, etc I, p. 178-180.–

et Néhémie sans parti pris. 2° malgré cette autorité et ce principe préexistant, Esdras et Néhémie ont exercé une influence médiocre. Ils constatent eux-mêmes qu'ils avaient à peine prêché, exhorté, exigé des promesses et des serments, que leurs compatriotes les violaient aussitôt. Il n'y a qu'à lire ce qui est raconté, dans Esdras IX et X, des mariages avec les Chananéennes, et dans Néhémie XIII, 3-9, de la profanation du temple par le grand-prêtre Eliachib, du non-paiement des dîmes aux Lévites (Ibid. 10-14), de la violation du Sabbath (Ibid. 15-22), du mariage des Juifs avec les Moabites et avec les Ascalonites (Ibid. 22-27), pour en être convaincu. L'influence de Néhémie, d'un homme qui, outre le zèle, avait la force à sa disposition, puisqu'il était gouverneur, — l'influence de Néhémie, disons-nous, était si grande qu'il se vit obligé de faire garder les portes de Jérusalem pour faire observer le Sabbath ! — Boutiques fermées, ou en prison ! — Tel fut l'argument qu'il employa. — L'argument était convaincant, mais il nous donne une idée de l'influence exercée par Néhémie assez différente de celle que nous présentent les critiques de l'École de Kuenen. Et ce n'était pas la vile plèbe qui violait ainsi la loi promulguée par Esdras et Néhémie, c'étaient les grands, les Lévites (Esdras X, 1-16), les Prêtres (Ibid. 16-44), des fils de grands-prêtres (Ibid. 18 et Néhémie XIII, 28), même des grands-prêtres (Néhémie XIII, 3-9). Les faits sont tellement criants qu'Ed. Reuss, pourtant un partisan de l'influence d'Esdras et de Néhémie, ne peut pas s'empêcher de faire en note, à propos d'une de ces transgressions, cette réflexion mélancolique : « Quant au fait „ en lui-même, il jette un jour assez singulier sur l'effet des „ réformes antérieures (Esdras IX, X ; Néhém. XIII, 3) ! » Avant donc d'attribuer à Esdras et à Néhémie une influence aussi singulière, les critiques évolutionistes feraient bien d'examiner un peu plus attentivement les textes sur lesquels ils s'appuient. —

« Esdras et Néhémie pourraient être com- 9°. — On pourrait comparer Esdras et Néhémie à quelques-uns des réformateurs catholiques, à saint François d'Assise,

à saint Dominique, à saint Ignace. La comparaison serait à peu près juste; mais, de même que saint Ignace, saint Dominique et saint François d'Assise, n'ont réussi que parce qu'ils avaient l'Evangile et dix ou quinze siècles de Christianisme avant eux, de même Néhémie et Esdras n'ont obtenu le peu qu'ils ont fait que parce qu'ils avaient, et la Loi, et plusieurs siècles d'application de la Loi avant eux. – Sans la Loi et sans la pratique séculaire de cette Loi, au moins, sans une pratique et une connaissance imparfaites de cette Loi, ils n'auraient absolument rien produit.

« parés à St François d'Assise, à St Ignace, etc. »

On attribue donc la transformation de l'histoire à la transformation du Judaïsme, mais ce dernier fait est douteux, et c'est pourquoi il ne peut pas expliquer l'autre fait, la transformation de l'histoire.

10°. — Enfin, on nous dit qu'on a senti le besoin d'écrire l'histoire dans un sens sacerdotal et on suppose que cela a été fait intentionnellement, sachant bien ce qu'on faisait, le faisant à dessein. Nous voilà donc bien loin de cette rédaction traditionnelle et instinctive de l'histoire; bien loin de cette transformation graduelle, en quelque sorte forcée et nécessaire, de l'histoire, transformation où se reflètent les idées, les préoccupations et les tendances de celui qui écrit. Ce n'est pas le midrach (voir plus haut p. 168) qui a produit le Chroniqueur, c'est le Chroniqueur qui a créé le midrach, pour servir le parti-prêtre. Mais alors il faut avouer que le parti-prêtre, s'il a été audacieux, a été bien sot. – Il a altéré de propos délibéré l'histoire et il n'a pas songé à faire disparaître les livres qui devaient le convaincre et le confondre! – C'est plus que de la naïveté! Quand on est franc coquin, on ne peut pas être aussi borné et aussi imbécile.

« L'explication de Kuénen est manifestement fausse. »

L'explication d'A. Kuénen ne soutient donc pas l'examen. Un parti, qui a fabriqué tant de livres, n'a pas dû éprouver beaucoup de scrupule à altérer ceux des Rois: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? – C'est une circonstance qu'on devrait bien nous expliquer, si on veut que nous considérions les Chroniques com-

me une supercherie due au parti-prêtre.(1)

« Entre les Rois et « les Chroniques, la « différence de ton et « de tendance est mé- « diocre. »

11°.– Mais y a-t-il, en réalité, une différence aussi tranchée qu'on le prétend entre les Chroniques et les Rois, de telle sorte qu'on puisse dire qu'un livre est sacerdotal et que l'autre est prophétique? Nous n'hésitons pas à répondre; non. La différence, entre les Chroniques et les Rois, est moins dans le ton et dans les tendances que dans le fond et dans le but. Cela est, d'abord, évident pour les parties qui sont communes, c'est-à-dire, pour la moitié environ des Chroniques, laquelle n'est que la reproduction, mot à mot, de Sa-

---

(1).– Et voilà les théories qui vont supplanter– ou supplantent, tous les jours, l'Histoire Sainte à laquelle nous étions habitués depuis notre enfance!– M. George Perrot, dans son Histoire de l'art dans l'antiquité, tome IV (Paris 1887), p. 152, expose ainsi les idées qu'il a puisées dans A. Kuenen, B. Stade, E. Renan, etc, etc. « David et Salomon, dit-il, changent (de prêtre) au » gré de leur caprice. Sous leurs successeurs, nous voyons le prêtre » principal du temple de Jérusalem prendre le titre de grand-prê- » tre et devenir le chef d'un clergé nombreux ..... Il entretient » d'étroites relations avec ces scribes qui, servant de secrétaires au » roi et aux magistrats, rédigent tous les documents privés et pu- » blics; par leur intermédiaire il agit sur l'opinion et il est maî- » tre de l'histoire; c'est sous son inspiration qu'ont été com- » pilées les Chroniques, d'après lesquelles nous avons à » nous représenter la vie d'Israel et la législation qui pré- » tend gouverner cette société, etc., etc. » Si les grands prêtres existaient déjà vers 870 sous Joas, comme l'admet M. Perrot, s'ils étaient aussi puissants qu'il les fait, et s'ils faisaient écrire l'histoire on se demande comment celle-ci a pu conserver le ton prophétique, au lieu de devenir, tout de suite, sacerdotale et Lévitique.– C'est une question qui demanderait bien une réponse et à laquelle cependant on ne répond rien.– Johiada fait grande figure au IXe siècle Helcias ne lui est pas de beaucoup inférieur au VIIe. Comme hommes politiques, les grands prêtres dépassent en influence tous les pro-

muel ou des Rois. Quant à la moitié, qui est propre aux Chroniques, une très grande partie est écrite dans le même style et dans le même ton que les Rois. Si le restant diffère un peu des Rois, il diffère en ceci simplement que ce qui est l'exception dans l'un est plus général ou plus répandu dans l'autre. C'est ainsi, par exemple, que certains détails relatifs au culte, aux prêtres, aux Lévites, aux fêtes, aux sacrifices, etc, sont beaucoup plus complets dans les Chroniques, et c'est là ce qui leur donne un cachet tout particulier; ce qui accuse bien le but et montre pourquoi le livre a été composé. Mais il suffit que les Rois contiennent quelques traits du genre de ceux que renferment les Chroniques, pour qu'on ne puisse pas considérer les deux ouvrages comme les programmes de deux partis ennemis ou même simplement différents. Nous verrons plus tard que ces traits ne manquent pas, mais que l'Ecole évolutioniste s'en débarrasse par un procédé fort simple, par l'interpolation.

12°. – D'après elle, tous les livres historiques de la Bible ont été souvent remaniés, dans le fond et dans la forme, de telle sorte qu'à côté ou au-dessus d'un noyau primitif on aperçoit une multitude de couches différentes, représentant chacune une retouche ou une refonte. On peut discerner encore les retouches, les classer et reconstituer les phases successives qu'a traversées l'ouvrage.(1) Du

« Nombreux remaniements admis par les critiques contemporains. »

---

phètes, sauf peut-être Isaïe. D'où vient que le sacerdotalisme n'a pas envahi, dès lors, la nation Juive ? – Ne serait-ce pas une preuve qu'il existait déjà ? –

(1). – L'auteur du livre des Rois, dit Ed. Reuss, « est placé à un point de vue différent de celui des historiens ses prédécesseurs, en tant qu'il s'agit des lois ou coutumes relatives au culte. Lui aussi, comme le rédacteur des livres dits de Samuel l'avait fait avant lui, et, comme, bien plus tard, le fera le rédacteur de la Chronique, juge les hommes et les faits, d'après les principes qui prévalaient de son temps, et reporte aux siècles antérieurs l'ordre des choses consacré pour le sien. Ce manque de

moins, on prétend qu'on peut faire ce travail. On comprend qu'avec de pareilles théories, il est facile de se débarrasser des passages gênants et de se donner carte blanche pour émettre toutes les opinions que l'on veut.

Après avoir été rédigés par des hommes qui s'intéressaient peu aux choses religieuses, en quelque sorte, dans un esprit laïque et presque profane, les livres des Juges, de Samuel et des Rois, auraient été revus par des prophètes et des prêtres et accommodés aux tendances du temps. Malgré cela, ils représenteraient encore un état de la tradition beaucoup plus ancien que les autres livres. Les Rois auraient été écrits avant ou pendant la captivité; les livres de Samuel remonteraient un peu plus haut, surtout dans ce qui constitue le noyau primitif de l'ouvrage, et enfin les Juges contiendraient des morceaux qui appartiennent aux origines de la littérature.

Il faudrait donc faire une grande sélection dans tous ces livres et étudier de près les documents avant de les accepter comme de l'histoire; car ce n'est pas de l'histoire, c'est de la légende qu'ils renferment; seulement la forme de la légende y est plus archaïque qu'elle n'est dans les Chroniques, Esdras et Néhémie, surtout dans quelques parties de Samuel et des Juges.

La dernière révision des Juges, de Samuel et des Rois serait caractérisée par ce qu'on appelle la tendance prophétique.

« Ce qu'il y a de vrai « dans tout cela. — Faits « qui ont donné nais-

13°. — Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? — Il y a du vrai, mais il y a aussi du faux et de l'invraisemblable. On abuse, ici comme ailleurs, d'un certain nombre de faits vrais et incontestables, et on tire des con-

---

„ critique historique fait que ces auteurs sont des guides, on ne peut plus „ sûrs pour faire connaître le développement graduel, soit des notions religieuses, soit surtout des institutions ecclésiastiques, chez „ le peuple Hébreu; seulement il faut toujours, à cet égard, se garder de confondre la situation qu'ils représentent personnellement et „ qu'ils considèrent, par conséquent, comme la normale, avec celle d'autrefois qu'ils ne voient qu'à travers le prisme de leurs propres convictions. „ (Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 225-226. —

clusions qui dépassent de beaucoup les prémisses. Ce n'est plus de la « sance à cette théo-
critique sage, sobre et raisonnable que l'on fait; c'est le scepticisme « rié. »
universel que l'on érige en système. Entrons dans quelques détails:

On ne saurait contester que les livres de Samuel et ceux des Rois ne présentent des phénomènes très singuliers, au point de vue de l'uniformité et de la correction du texte. C'est même l'étude critique de ces livres, si nous ne nous trompons, qui a provoqué, par voie de conséquence, des doutes dans l'esprit de nos contemporains et fait éclore tous les systèmes modernes sur les remaniements successifs qu'a subi la Bible. En tout cas, c'est l'étude de ces livres qui a justifié, dans une certaine mesure, ces théories en leur fournissant, comme point de départ, des faits; des faits clairs, précis, nombreux, certains, incontestables.

Ainsi, la comparaison des Septante et du texte Hébreu a révélé de nombreuses différences: 1° par omission, 2° par addition, 3° par transposition, 4° par modification dans la rédaction. Inutile de rapporter ici des exemples, après ceux que nous avons donnés dans le tome I, pages 45-71.

Il ne peut pas y avoir, sur ce point, diversité d'opinion. Les faits sont patents. C'est uniquement dans l'explication qu'on donne de ces faits qu'il peut y avoir divergence.

Une fois qu'on a eu constaté des faits de ce genre, on est allé plus loin: on a discuté le texte original, même là où il est à peu près d'accord avec les Septante, et on a reconnu ou cru reconnaître des altérations en grand nombre. On aurait tort de méconnaître que la critique n'ait le droit de se montrer plus exigeante, lorsqu'elle est en présence de textes comme celui dont nous parlons et lorsqu'elle dispose déjà d'une série de faits aussi évidents et aussi certains que ceux dont il est question. Mais, tout en reconnaissant les droits de la critique, il ne faut pas se dissimuler que c'est un terrain fort glissant et qu'il est facile de rouler dans des précipices, en prétendant marcher sur un terrain sûr.

14°. – Or, l'étude minutieuse qu'on a faite ainsi de Samuel et « La théorie dépasse
des Rois, a révélé 1° des altérations certaines. 2° des altérations dou- » de beaucoup l. pr-

« tée des faits. »

teuses. — On ne saurait nier, en lisant le texte Hébreu, même là où il s'accorde avec les Septante, qu'il n'y ait quelquefois des fautes. Cependant, ces cas sont rares et, généralement parlant, les fautes n'ont pas une grande importance. La plupart des altérations, que relèvent les critiques de l'Ecole évolutioniste, sont donc douteuses ou imaginaires. En tout cas, elles ne suffisent pas pour nous autoriser à construire des systèmes aussi radicaux que le sont ceux des critiques contemporains; car, le plus souvent, elles sont le résultat de l'ignorance, de la faiblesse humaine, ou du zèle mal éclairé. En les étudiant de près, on voit que les copistes se sont trompés d'une manière ou d'une autre, mais on constate rarement l'intention d'induire en erreur, surtout en matière grave. On n'aperçoit nulle part ce parti pris de modifier profondément le texte primitif, pour défendre des idées préconçues. Or, c'est précisément là ce que soutiennent les critiques contemporains. D'après eux, la Bible a été remaniée perpétuellement par des hommes qui ont cherché à défendre leurs opinions à l'aide de l'histoire, en transformant et en falsifiant celle-ci. Mais, c'est une conclusion qui n'est pas contenue dans les prémisses, car elle ne découle nullement des faits dont nous parlons. Tant que les critiques se bornent à relever les variantes, à les classer et à les expliquer, il faut louer leur zèle et leur savoir; mais, dès qu'ils se mettent à édifier des systèmes comme ceux de l'Ecole Nouvelle, il faut les condamner: ils se trompent certainement; ils vont contre toutes les vraisemblances historiques, contre toutes les lois de l'ordre intellectuel et moral; ils essaient d'asseoir une pyramide sur sa pointe.

Pour qu'ils eussent raison, il faudrait qu'il y eût eu chez les Juifs, non pas seulement un faussaire, mais des séries de faussaires, qui, de siècle en siècle, auraient travaillé dans le même sens, ajoutant, retranchant, changeant; modifiant ceci, retouchant cela, se succédant les uns aux autres, sans se dénoncer et sans se compromettre. Une pareille supposition est absolument inadmissible. Et c'est cependant celle qu'on trouve au fond de tous les travaux de Kuenen, de Reuss et de Welhausen. Voici, pour ne citer qu'un exemple, de quelle ma-

nière J. Wellhausen conclut son étude sur les livres des Juges, de Samuel et des Rois.-

15°.- a) « Résumons [1], dit-il, les résultats auxquels nous a conduits notre excursion à travers les livres historiques. Ce qui communément constitue le caractère spécifique de l'histoire Israélite et la fait traiter d'histoire Sainte ne repose, en grande partie, que sur des retouches de la peinture originale. Les influences, qui ont altéré celle-ci, commencent à se manifester de bonne heure. Je ne compte pas là-dedans l'introduction d'éléments mythiques, lesquels cependant ne font pas défaut, même là où nous pouvons saisir le commencement de la tradition; je ne compte pas davantage la couleur locale inévitable, laquelle diffère essentiellement de la tendance. Je ne m'occupe que de l'empreinte uniforme donnée à la tradition par des hommes qui étudiaient l'histoire exclusivement de leur point de vue personnel. « Résumé de la théorie tracé par J. Wellhausen. »

b) « Ici nous observons, d'abord, une influence religieuse, qui, dans les livres de Samuel ou des Rois, est l'influence prophétique. Cependant, je crois qu'on se trompe quand on affirme que le peuple Juif doit aux prophètes l'ensemble de son histoire. Le chant de Juges V, quoique peut-être le plus ancien document historique de l'Ancien Testament, ne peut pas être allégué à l'appui de cette opinion; car, serait-il vrai qu'il a été composé par Déborah, que la voyante ne paraîtrait pas être en rapport avec les Prophètes.- Moins que toute autre chose, les collèges des B'né-Nebiim (enfants des prophètes), à Ghilgal, et autres institutions de ce genre peuvent-ils être regardés comme les dépôts d'une tradition historique; car les documents qu'on peut rapporter à cette source trahissent un champ visuel assez restreint (II Rois, II; IV, 1-6, 23).-

c) « Les prophètes n'ont point constitué la tradition; ils ne sont venus que plus tard et ils n'ont fait que jeter sur elle leur couleur propre. Ils ne se sont pas intéressés à l'histoire, pour la mettre par-

---

(1).- Nous divisons ce résumé en courts paragraphes, à l'aide des lettres (a), (b), (c), etc..

„ écrit : ils n'ont fait que lui infuser plus tard leur propre esprit.

d) „ La refonte systématique de la tradition n'a été opérée que plus
„ tard, lorsqu'une empreinte plus ferme que les idées libérales des pro-
„ phètes fut à la portée de tous, la volonté de Dieu ayant été formulée
„ par écrit.

e) „ Quand on en fût venu là, personne ne put ne pas voir
„ l'opposition qu'il y avait entre les origines prétendues qu'on cher-
„ chait à traduire en actes, telles qu'elles étaient dans le Pentateuque,
„ et les événements postérieurs.

„ Les anciens livres populaires (Juges, Samuel, Rois), qui ra-
„ contaient de la façon la plus naïve les pratiques et les institutions
„ les plus répréhensibles, durent être remaniés à fond, d'après le type
„ mosaïque, pour les rendre utiles, acceptables et édifiants pour la nou-
„ velle génération.

f) „ On opéra une révision suivie de ces livres, non pas seulement
„ dans les Chroniques, au commencement de la domination grecque,
„ ainsi que nous l'avons vu dans ce chapitre, mais même durant
„ l'exil à Babylone.

g) „ La dernière révision différait de la précédente. Dans les Chro-
„ niques, le passé est remanié d'après le texte de la Loi. Les violations
„ sont purement accidentelles et ne constituent que des exceptions. Dans
„ les livres des Juges, de Samuel et des Rois, on ne conteste pas la dif-
„ férence radicale entre les anciennes coutumes et la Loi. Il est vrai
„ que, dans ces livres, le passé est quelquefois remanié d'après la loi,
„ (prétendue), mais, en règle générale, il est simplement condamné.

„ Voilà déjà une différence ; mais en voici une autre qui a une
„ plus grande importance. Dans les Chroniques, le modèle, sur lequel
„ l'histoire ancienne d'Israël est retouchée, est le Pentateuque, nous
„ voulons dire, le Code Sacerdotal.

h) „ Dans la source des Chroniques, c'est-à-dire, dans les anciens
„ livres historiques, la révision ne se fait point d'après le code sacerdo-
„ tal, qui leur est complètement inconnu ; elle se fait d'après le Deutéro-
„ nome. — C'est ainsi que, en ce qui regarde l'ordre logique des deux codes,
„ l'histoire de la tradition nous conduit au même résultat que l'his-

„ toire du culte (1). „

Nous ne nous arrêtons pas à discuter, en détail, toutes ces assertions, dont les plus graves ne sont que des hypothèses gratuites et contraires à tout ce que nous savons sur l'histoire d'Israël. Nous nous sommes contentés de les souligner, afin d'attirer sur elles l'attention du lecteur. Quant aux autres, elles ont été examinées déjà dans les pages qui précèdent ou seront discutées dans les pages qui suivent. Déjà nous avons fait justice de la théorie relative à l'antériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque (Voir Tome I, pages 520-556); Nous retrouverons cependant encore ce sujet sur notre chemin et nous compléterons alors ce que nous avons déjà dit.

15°.- Pour ce qui est de la question que nous étudions en ce moment, à savoir, la différence des tendances et la cause à laquelle elle peut-être attribuée, nous nous contenterons de faire quelques observations générales; car le fait fondamental, sur lequel on prétend s'appuyer, sera examiné plus tard fort au long: Nous verrons s'il est vrai que les Juges, Samuel et les Rois ont connu le Deutéronome et nullement le reste du Pentateuque, le code sacerdotal, en particulier. Nous rechercherons ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette assertion, et nous verrons si, pour expliquer une ignorance relative de la loi mosaïque, il est nécessaire de recourir à l'hypothèse que l'on fait.

« L'explication de J. Welhausen n'explique rien. »

Observons seulement, à cette heure, que l'explication de J. Welhausen est insuffisante et contraire à toutes les vraisemblances. En effet, les altérations vraies ou prétendues, qu'on affirme exister dans les livres des Juges, de Samuel et des Rois, ne répondent pas aux intentions qu'on prête à leurs auteurs.

Si un prophète, par exemple, a altéré les textes primitifs des Juges, de Samuel et des Rois, pour leur donner ce qu'on appelle l'esprit, le ton et la couleur prophétiques, pourquoi un prêtre n'aurait-il pas remanié ces livres, afin de leur donner la couleur, le ton et l'esprit sacerdotaux?

---

(1).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 293-294.-

Si encore un prêtre a pratiqué, en un, deux, trois endroits, des additions destinées à modifier la tendance du récit, comment a-t-il laissé, dans tant d'autres passages, des textes ou des faits que la critique contemporaine trouve en contradiction avec la loi Mosaïque? - Il n'y a que le premier pas qui coûte dans une voie de ce genre, et les faussaires, qui auraient osé ajouter une glose ou modifier un passage n'auraient certainement pas reculé devant des retouches plus radicales, si celles-ci avaient été nécessaires. Toutes les vraisemblances sont au moins en faveur de cette opinion. S'il y a eu, chez les Juifs, non pas un faussaire, mais des séries de faussaires, on ne comprend pas que les documents littéraires puissent renfermer encore les divergences qu'on prétend y rencontrer. On devrait avoir une oeuvre uniforme, et cette oeuvre serait naturellement façonnée dans le goût de celui qui l'aurait revue pour la dernière fois.

« Conclusion relative « à la question des « tendances. »

16°. - Il nous semble donc que, si la vraie critique nous oblige à discuter, les altérations des Juges, de Samuel et des Rois, avec plus de soin que celles de beaucoup d'autres livres, elle nous oblige aussi à nous tenir en garde contre les conclusions radicales que des savants de notre époque tirent sans fondement suffisant et contre toutes les vraisemblances historiques. - Il faut marcher ici avec plus de précaution qu'ailleurs, mais il faut se tenir en garde contre toute exagération.

Paragraphe deuxième.

L'histoire contenue dans les Juges, Samuel et les Rois est-elle une composition artificielle? -

« Les Juges, Samuel « et les Rois ont-ils « plus de valeur que les « Chroniques aux yeux « des critiques évolu-

1°. - Il est visible que A. Kuénen, et les critiques de la même école ne croient pas plus à la valeur historique des Juges, de Samuel et des Rois qu'à celle du Pentateuque et des Chroniques, et c'est logique; car ces livres présentent des faits surnaturels en grand nombre et de la même nature que les autres parties de la Bible. Nous ne pouvons pas exa-

miner tous les reproches qu'on adresse aux Juges, à Samuel et aux Rois ; cela nous mènerait fort loin et ce serait l'affaire, non pas d'un livre de critique, mais d'un commentaire. D'ailleurs, nous aurons l'occasion de revenir sur plusieurs de ces accusations au cours de notre étude. Nous nous contenterons de prendre un fait général, à l'aide duquel on prétend démontrer que l'histoire Judaïque n'est qu'une « composition artificielle » reposant moins sur la réalité et sur des documents que sur une conception à priori, sur une façon systématique d'envisager les choses. Nous examinerons la Chronologie de l'histoire Juive.-

« tionistes ? »

2°.- Certains critiques contemporains affirment que beaucoup de chiffres sont purement artificiels dans les Juges, Samuel et les Rois, et ils soutiennent même que l'ensemble est purement conventionnel. Ils prétendent que la base de tous ces calculs est le nombre 40, avec les diverses combinaisons auxquelles il donne lieu, par ses multiples ou ses sous-multiples. Il est difficile de discuter le système sans avoir sous les yeux l'exposé qu'en font les critiques eux-mêmes. C'est pourquoi nous allons rapporter ce que dit là-dessus J. Welhausen.

« Curieuse théorie des critiques évolutionnistes, à propos de la Chronologie des Juges, de Samuel et des Rois »

« Les 480 ans, dit-il, qui, d'après I Rois VI, 1, se sont écoulés depuis l'Exode jusqu'au commencement de la construction du temple, correspondent à 12 générations de 40 années chacune (40 x 12 = 480). C'est pourquoi, dans I Chroniques V, 29-34 (Vulg. VI, 3-10), on énumère 12 grands prêtres depuis Aaron jusques à Achimaaz, pour occuper cette période ; et on a même essayé de déterminer, par eux, la durée de ces générations. (Nombre XXXV, 28)(1). »

« Cependant, continue J. Welhausen, on ne voit pas, tout de suite, de quelle manière le total (480) s'accorde avec les chif-

(1).- Observons, en passant, que, dans le livre des Nombres XXXV, 28, il n'est pas du tout question de déterminer les générations à l'aide des pontificats. Il est dit simplement que les assassins involontaires, retirés dans les villes de refuge, devront y rester jusqu'à la mort du pontife régnant, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose ; c'est faire, ce nous semble, de l'érudition bien mal à propos.-

» fres de chaque Juge. Malgré cela, les chiffres particuliers prouvent
» surabondamment que le nombre 40 forme la base du calcul. — Le
» séjour au désert, durant lequel la génération née en Égypte (?) dispa-
» raît, dure 40 ans. La terre se repose 40 ans sous Othoniel, Débo-
» rah et encore sous Gédéon. Elle se repose 80 ans (80 = 40 x 2) sous
» Ehod; la domination des Philistins dure 40 ans, et le règne de Da-
» vid également 40 ans. En supposant, comme il faut le faire
» nécessairement, que la domination des Philistins (Juges XIII, 1),
» laquelle dépasse de beaucoup la durée ordinaire des domina-
» tions étrangères, coïncide avec le pontificat d'Éli (I Samuel
» IV, 18) et comprend, en même temps, les 20 ans de la Judica-
» ture de Samson (Juges XVI, 31) et les 20 ans d'intervalle qui sé-
» parent celle-ci de Samuel (I Samuel VII, 2), nous avons déjà
» rendu compte de 8 x 40 (1) et il ne nous reste plus qu'à rendre
» compte de 4 x 40.

« Dans ce but, nous devons compter, d'abord, les années
» de deux générations, pour lesquelles on ne donne point de
» chiffres, à savoir, la génération de Josué et de ceux de ses con-
» temporains qui lui ont survécu; (Juges II, 7). La génération de
» Samuel à Saül; chacune, on peut le conjecturer, a les 40 ans
» réglementaires (?), et réunies ensemble, elles font certainement
» 80 ans.

« Pour les 80 ans restant, les éléments les plus sujets à con-
» teste sont les 71 ans d'intervalle, entre les dominations étrangères
» et les 70 années des Juges subalternes. Tout le monde voit (?) que
» ces chiffres ne peuvent pas être comptés ensemble: ce sont des équi-
» valents qui s'excluent (?) mutuellement.

---

(1). — Ce compte est fait d'une manière bien vague par J. Wel-
lhausen. — Quand on veut prouver clairement une théorie, il faut
être plus précis et plus exact. Ce n'est pas, en effet, de 8 x 40 que
Wellhausen a rendu compte, mais bien de 10 x 40, et peut-être de plus.
— Par conséquent, il ne reste que 2 x 40, peut-être même moins.

« Pour ma part, je préfère retenir les intervalles entre les » dominations étrangères, car seuls, autant que nous pouvons le voir » à présent, ils s'accordent avec le but particulier du livre des Juges. » Les 9 ou 10 années, qui manquent ensuite, doivent être partagées » entre Jephté (6 années) et Salomon (3 ou 4 années jusqu'à la » construction du temple), ou, si les années de Salomon sont mises » de côté, 3 années peuvent être données à Abimélech (1). »

3°.- Ceux que de pareils calculs peuvent satisfaire nous semblent un peu naïfs ; car il est bien évident que, si le recenseur des Juges avait construit sa chronologie sur le chiffre 40, ses multiples ou ses sous-multiples, il n'aurait point laissé toutes ces lacunes, toléré toutes ces ambiguités et aurait parlé plus clairement. C'est tout au plus si on pourrait soupçonner qu'il y a là les restes d'une ancienne chronologie disparue : Disjecti membra poetae ! Mais est-ce bien cela que nous retrouvons dans les Juges ?- Y a-t-il réellement les restes reconnaissables d'une ancienne chronologie construite sur le nombre 40 ?- A chercher le chiffre 40 pour point de départ, pourquoi ne pas remonter aux 120 ans (40×3 ou 20×6) de Moyse, divisés en trois périodes de 40 ans ?- Pourquoi ne pas nous parler des 40 jours et des 40 nuits passés, à deux reprises, sur le Sinaï, des 40 jours que les espions mirent à explorer la terre promise ?- Que d'autres 40 on trouverait dans la Bible, en cherchant un peu !

« Arbitraire qui préside à tous ces rapprochements de chiffres.- Invraisemblance de cette explication. »

4°.- Examinons maintenant les chiffres que contiennent les Juges et présentons-les, tout d'abord, réunis en tableau (2) :

« Les chiffres relevés dans l'ordre où les présentent les Juges. »

	Juges	Durée connue	supposée
Josué	XIV, 7, 10 XXIV, 29, 31	30	30 ?
*Chusan	III, 8.	8	
Othoniel	" 11	40	
*Eglon	" 14	18	
Ahod	" 30	80	

(1).- J. Welhausen, Prolegomena to the history, p. 229-230.-
(2).- Les oppresseurs sont marqués d'un astérisque.

	Juges	Durée connue	supposée.
*Philistins	III, 31	. . . .	. . (4) ?
Samgar	" 31	. . . .	. (4) ?
*Jabin	IV, 3	. . 20	
Débora	V, 32	. . 40	
*Madian	VI, 1	. . 7	
Gedeón	VIII, 28	. . 40	
Achimelek	IX, 22	. . 3	
Thola	X, 2	. . 23	
Jaïr	X, 3	. . 22	
* Ammonites	" 8	. . 18	
Jephté	XII, 7	. . 7	
Abessan	" 8	. . 7	
Ahialon	" 11	. . . 10	
Abdon	" 14	. . . 8	
*Philistins	XIII, 1	. . . 40	
Samson	XVI, 31	. . . 20	
Eli	I Sam. IV, 18. . . .	. . . 40	
Intervalle ou Samuel .	" " VII, 2	. . 20	
Samuel jusqu'à Saül.	" " VIII, 5 . . .	. . . .	. 20 (?)
Saül	" " XIII, 1	. . . 2	
David	II " V, 5	. . . 40 ½	
Salomon jusqu'à la construction du temple.	I Rois VI, 1	. . . 4	
		547 ½	58 (?)

Total général . . 603 et plus

„ Observations que „ suggère le tableau „ ci-dessus. „

5°.– Si on jette un coup d'œil sur le tableau ci-dessus, on voit, tout de suite, que les chiffres ne présentent plus ces combinaisons de 40 dont nous parle Welhausen, et qu'il faut les manipuler fortement, pour arriver à former des combinaisons de 20, de 40, et de 80, dont le total nous donne 480. Cela saute aux yeux et n'a pas besoin d'être prouvé.– Mais on nous dira peut-être : „ Vous ne pouvez pas contester cependant que le nombre 40 ne revienne bien „ souvent dans cette liste de chiffres. Par conséquent, vous ne pouvez „ pas soutenir que ce soit un nombre historique. Ce nombre a été

évidemment placé là un peu au hasard.»

7°.- A une objection ainsi faite, nous pourrions répondre : « Passe!» Nous ne mettrions pas, en effet, la main au feu pour affirmer que, partout où on lit le chiffre 40, il faille lire 40 et non pas 38 ou 41. Les chiffres doivent évidemment être pris ici, comme ils le sont en histoire. Ce que nous contestons, c'est qu'il y ait là une conception et une disposition artificielle ou systématique. Et nous contestons cela avec d'autant plus de raison que, dans l'opinion des adversaires, les Juges sont un conglomérat de fragments primitivement détachés et réunis seulement à une époque tardive, de manière à former le tout qui nous est parvenu. Or, dans cette hypothèse, la disposition artificielle, dont on nous parle, s'exclut d'elle-même en ce qui concerne les auteurs de chaque morceau détaché. Celui qui a écrit l'histoire d'une Judicature n'a pas songé évidemment à obtenir le chiffre 480, par une combinaison artificielle de 20, de 40 ou de 80. Quant au rédacteur final, il aurait pu, s'il l'avait voulu, obtenir cette combinaison ; mais il est par trop manifeste qu'il n'y a pas songé, car nous n'avons rien qui ressemble au chiffre 480 ; rien même qui ressemble à une chronologie régulière, ou suivie, puisque, en trois ou quatre endroits, on nous laisse complètement ignorer le nombre exact des années. Ainsi, combien de temps ont gouverné Israel les anciens qui avaient connu et secondé Josué (Josué XXIV, 31) ?- On n'en sait rien : On nous dit simplement « qu'ils vécurent longtemps après Josué », et cela signifie probablement 40, ou 50 ans, peut-être plus. Combien de temps durèrent la première oppression des Philistins, la judicature de Samgar, la judicature de Samuel ?- On n'en dit rien.- Il est même douteux que Saül ait régné sur Israel 2 ans seulement, quoique le texte de Samuel (XIII, 1) l'affirme expressément.—

« Cette numération artificielle est impossible dans le système des adversaires. »

8°.- Il est donc bien évident que le rédacteur final des Juges n'a pas du tout songé à nous donner la combinaison que Wellhausen croit y retrouver. Si une combinaison de ce genre a jamais existé, elle est absolument perdue pour nous et on a certainement plus de raisons de nier que d'affirmer son existence. Cela est si

« Si une combinaison artificielle a jamais existé, elle est certainement perdue pour nous. »

vrai, qu'avec les Juges seuls, nous accorderions à la période dont ce livre nous parle une période de 600 à 650 ans. Il est vrai que le livre I Rois (VI, 1) nous apprend que cette période n'a duré que 480 ans, mais c'est la seule autorité qui nous permette d'affirmer cela; et, pour justifier ce chiffre, nous sommes obligés de faire toute espèce de combinaisons arbitraires. – Encore même nous n'aboutissons pas.

« Etrangeté du procédé « qui fait chercher « dans les Chroniques « la preuve de ce qu'on « affirme. »

9°. – On affirmerait que l'auteur des Rois a conçu la période de 480 ans, comme représentant 12 x 40, qu'on pourrait l'accorder à la rigueur, quoique la preuve qu'on donne de cette conception soit absolument nulle : Elle est tirée, en effet, des Chroniques, c'est-à-dire, d'un livre dont l'auteur, d'après J. Welhausen, a conçu l'histoire Juive assez différemment de celui des Rois. Cette preuve tirée des 12 grands prêtres inscrits dans I Chroniq. V, 29-34, ne prouve qu'à la condition de supposer que l'auteur des Rois admettait aussi une pareille liste; mais c'est admettre alors que vers l'an 700 ou 600 avant l'ère chrétienne, on reconnaissait des grands-prêtres, puisqu'on en faisait circuler une liste pour « déterminer ainsi la durée des générations ». – J. Welhausen admet-il que, vers l'an 700, 600, ou même vers l'an 550, une liste officielle des grands prêtres depuis Aaron jusqu'à Salomon, circulait chez les Juifs ? – Il nous semble que non et qu'il se démènerait comme un diable dans un bénitier, s'il croyait qu'on pût légitimement lui prêter pareille idée. Les grands prêtres, suivant lui, sont venus beaucoup plus tard.

« Application de la même « théorie à la Chronologie des Rois. »

10°. – Ce qu'il y a de plus étrange que tout cela, c'est qu'on ne se contente pas d'appliquer une combinaison aussi systématique à l'époque des Juges, on l'applique aussi à celle des Rois de Juda et d'Israel.

« De la sortie d'Egypte au commencement de la construc-
» tion du temple, dit Welhausen, il s'écoula 480 ans; depuis la
» construction du temple jusques à la ruine de Jérusalem, 430
» ans d'après les années des rois de Juda, et, si on y comprend les
» 50 ans de l'Exil, 480 ans, comme auparavant.

« Dans les Chroniques, la généalogie (des grands-prêtres),

„ depuis Azarias fils d'Achimaaz, lequel, d'après la vraie leçon,
„ fut le premier à officier dans le temple de Salomon (1), jusqu'à
„ à Josédec, qui fut conduit en captivité, comprend onze grands prê-
„ tres. Par suite, si nous y comprenons l'Exil, nous avons encore
„ 12 générations de 40 ans chacune.

„ Les nombres particuliers, qui composent ce total, sont
„ ici beaucoup plus compliqués, ce qui, sans aucun doute, pro-
„ vient de ce que le recenseur trouva quelques dates établies.
„ Néanmoins, ici encore, le chiffre 40 est la base du calcul, comme
„ nous le voyons par les règnes des rois de Juda.

„ Depuis la séparation des deux royaumes jusqu'à la
„ destruction de Samarie, la 6e année du règne d'Ezéchias, les
„ nombres sont les suivants : Roboam et Abiam, 20; Asa, 41; Jo-
„ saphat, Joram, Ochozias, Athalie 40; Joas 40; Amazias et U-
„ zias 81; Jotham, Achaz, Ezéchias, 38.

„ Depuis la destruction de Samarie jusqu'à la dernière
„ date contenue dans les Rois (II Rois XXV, 27), Ezéchias, Ma-
„ nassés, Amon ont 80 ans; Josias, Johachaz, Joachim, 79 1/4.

„ Croie qui le voudra que c'est par un pur hasard que les
„ nombres 41 + 81 + 38 font exactement 40 + 80 + 40 ! (2)

Observations que suggère à première lecture ce texte de Welhausen.

11°.- On veut donc retrouver, dans les Rois, une combinaison de 12 × 40, et, détail non moins curieux! on nous apporte encore, comme preuve, 12 grands prêtres tirés de I Chroniq. V, 34 et suivants, pour la période allant de la construction du temple à la ruine de Jérusalem. Il est assez étrange de voir un critique

---

(1).- J. Welhausen rapporte avec raison à Azarias fils d'Achimaaz, la note de I Chroniques V, 36, « ce fut lui qui le premier pontifia dans le temple de Salomon », laquelle a été évidemment déplacée, et transportée du grand-père au petit-fils.- En comparant I Chroniq. V, 34 et suivants à I Samuel XIV, 3; II Samuel VIII, 17; III Rois XII, 2 et suiv.; Esdras VII, 1 et suiv. On voit bien que les listes des grands-prêtres n'est pas complète.—

(2).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 272-273.

comme J. Welhausen aller chercher, pour l'époque des Rois, des preuves dans un livre qu'il taxe de « composition artificielle » et dont il soupçonne, en particulier, les listes sacerdotales d'avoir été fabriquées de toutes pièces. De plus, ce critique se heurte, tout de suite, à une difficulté, c'est qu'au lieu de 12 grands prêtres, il n'en trouve que 11 ; mais il ne s'arrête pas pour si peu. Avec les chiffres, on s'arrange toujours, parce qu'étant insensibles ils se laissent manipuler comme on l'entend. Seulement, on n'est pas, pour cela, au bout des difficultés, car on ne trouve pas 1° 480 ans tout faits entre le commencement de la construction du temple et la ruine de Jérusalem – 2° On ne trouve pas, non plus, tout faits des multiples ou des sous-multiples exacts de 40. Or, ce sont là quelques ombres dans ce qu'on nous présente comme des combinaisons artificielles et systématiques. Des esprits réellement critiques, mais un peu moins systématiques que celui de Welhausen, s'arrêteraient, suspendraient leur jugement et ne voudraient point compromettre leur renom scientifique dans de pareils tripots. Il paraît que J. Welhausen n'éprouve pas de semblables craintes.

« Calculs arbitraires opérés du commencement à la fin de cet exposé, par J. Welhausen. »

12°.- Il ne relève pas 480 ans, depuis le commencement de la construction du temple jusqu'à la destruction de Jérusalem ; il n'y en compte que 430 – c'est au moins le chiffre qu'il nous donne – mais, là encore, il emploie des cartes bizautées, et, bien entendu il ne s'en vante pas. En effet, de l'année 1011 où fut commencé le temple jusqu'à la ruine de Jérusalem en 606 ou en 586, il y a 405 ou 425 ans, nullement 430. Mais J. Welhausen ne s'inquiète pas pour si peu. Les 4 ans qui s'écoulent entre le commencement du règne de Salomon et le commencement de la construction du temple, lui servent, tout de suite, à combler un vide. Ces 4 ans, suivant les Rois (I Rois VI, 1), il en fera 3 ans, s'il le faut (voir plus haut, p.), pour arrondir un compte, et il en fera même 5, également pour obtenir le chiffre 430. Seulement il oublie 1° que, s'il prend ici ces 4 et non ces 5 années, elles ne figurent pas, dans la période qui s'étend de l'Exode au commencement de la construction du temple : Il faut, ou l'un ou l'autre. 2° il oublie

en outre, qu'il n'est pas libre de faire aller ces 4 années à droite ou à gauche. C'est le texte même qui a donné naissance, dans son cerveau, à toute cette théorie qui ne le laisse point libre (I Rois VI, 1). — Ces 4 années font partie de la première période et non de la seconde. Par conséquent, de l'an 1011 à l'an 586, il n'a que 425 ans, ce qui n'est pas précisément le chiffre 480. Il est vrai qu'il ajoutera à ce nombre les 50 années de la captivité, de même qu'il ajoutera Josédec aux 11 grands prêtres afin d'en avoir 12. Mais, outre que nous n'avons encore que 475 ans et non 480. Comment veut-on que le livre des Rois ait bâti sa chronologie sur le total de 480, lui qui s'arrête à la destruction de Jérusalem (586) ou qui va tout au plus jusqu'à l'année 561 ! Ce sont des systèmes qui ne sont pas des systèmes. L'auteur des Rois et celui des Chroniques ont laissé beaucoup à faire à des hommes systématiques, comme J. Welhausen et à quelques autres critiques contemporains.

13°.- Nous croyons pouvoir nous dispenser de discuter plus longuement cette théorie. L'exposé, qu'en fait J. Welhausen, parle assez de lui-même sans que nous ayons besoin de perdre là davantage notre temps. « Cette théorie ne mérite pas d'être discutée. » Non content d'appliquer ce système aux Juges et aux Rois de Juda. Welhausen l'applique encore aux rois d'Israël : mais il nous paraît évident qu'en l'appliquant à n'importe quelle liste de souverains, et en combinant arbitrairement les chiffres, on obtiendrait absolument le même résultat. Il faut, en effet, avoir plus que de la bonne volonté, pour trouver 40 à la base des deux séries suivantes : Juda, 37 + 17 + 3 + 41 + 25 + 8 + 1 + 6 + 40 + 20 + 52 + 16 + 29 + 55 + 2 + 31 + 11 + 11.- Israël : 22 + 2 + 24 + 2 + 12 + 22 + 2 + 12 + 28 + 17 + 6 + 41 + 1 + 10 + 2 + 20 + 9.- C'est Welhausen qui nous donne ces chiffres dans une note (1); nous les acceptons de confiance sans les contrôler.- « Le jeu ne vaudrait pas la chandelle ».

On voit jusqu'où nous mènerait la discussion de toutes les difficultés qu'on propose, à propos du livre des Rois ; ce ne serait

---

(1).- J. Welhausen, Prolegomena, p. 273, note 1 avec quelques indications bibliographiques.-

pas une dissertation ; ce seraient des volumes qu'il faudrait écrire et ce n'est pas le cas. Nous aurons, d'ailleurs, plus d'une fois l'occasion de revenir sur le livre des Rois et d'expliquer certains passages.

„Les critiques contemporains accordent un peu plus de valeur aux Rois qu'aux Chroniques. Les sources leur semblent moins altérées."

14°. – Observons simplement que les critiques de l'École de Kuénen tiennent les livres des Juges, de Samuel et des Rois pour un peu plus dignes de foi que les Chroniques. Seulement, ils supposent toujours qu'ils ont été remaniés sans fin et sans limites, afin de pouvoir y supprimer tout ce qui gêne leurs théories ; mais, en agissant de la sorte, ils dépassent de beaucoup les bornes d'une critique raisonnable. Nous ne voudrions pas donner notre tête à couper pour garantir la vérité de tout ce qui est dans ces livres pris isolément, mais nous n'admettons pas, non plus, qu'on puisse rejeter leur témoignage sans raison et sans de bonnes raisons.

„Conclusion relativement aux livres historiques."

15°. – Il y aurait peut-être quelque distinction à établir entre les Juges, Samuel et les Rois ; mais ces distinctions seront faites plus tard, avec plus d'à propos. Nous nous sommes déjà beaucoup étendus sur les sources historiques, et cela pour deux motifs : 1° parce que c'est à l'aide de ces sources que nous pouvons mieux connaître l'histoire suivie et l'ensemble des institutions Juives. 2° parce que c'est la partie dont la critique évolutioniste cherche le plus à anéantir l'autorité. Ces deux motifs sont suffisants pour nous faire pardonner les détails dans lesquels nous sommes entrés. On trouvera peut-être que nous n'en avons pas assez dit. Mais, en tout cas, si nous avons été trop long à propos de la partie historique de la Bible, nous tâcherons d'être plus court en traitant de la partie Hagiographique et de la partie Prophétique. – Un petit nombre de remarques nous suffiront.

Chapitre deuxième.

Des sources Hagiographiques.

„Etendue de la litté-

1°. – La partie Hagiographique de la Bible, comprend les

Psaumes, les Proverbes, Job, le Cantique des Cantiques, Ruth, les lamentations, l'Ecclésiaste, auxquels on pourrait joindre plusieurs ouvrages dont le texte grec seul est parvenu jusqu'à nous, comme l'Ecclésiastique, la Sagesse, Judith et Tobie. Les Juifs, dans leur canon, placent encore dans la même catégorie, Esther, Esdras, Néhémie, les Paralipomènes ou Chroniques, qui sont plutôt des oeuvres historiques, et Daniel qui est un prophète. Cette divergence entre les Juifs et les Chrétiens vient de la manière dont ils considèrent l'inspiration et les degrés divers qu'ils admettent en elle.

« Nature Hagiographique. »

2°.– Si on prend en bloc la littérature Hagiographique contenue dans la Bible, et qu'on se demande ce qu'en pense la critique contemporaine, on constate, tout de suite, que les livres qui la composent sont ramenés à une époque relativement très moderne, au quatrième ou au cinquième siècle avant l'ère chrétienne, souvent même à une époque plus rapprochée de nous.–

« Époque à laquelle se clôt cette littérature d'après les critiques. »

3°.– Partant des faits vrais et incontestables en eux-mêmes, à savoir, de ce que cette littérature n'a point toujours un auteur et une date bien déterminés, et de ce que, de plus, elle a été l'objet de nombreux remaniements, avant de faire partie des collections actuelles, les critiques avancés refusent toute valeur démonstrative au témoignage des Hagiographes. « Il est bien vrai, disent-ils, que les Hagiographes connaissent, et Moïse, et le Pentateuque, et la Loi, et les Institutions mosaïques, mais cela ne prouve rien, parce que leurs écrits sont d'une époque très tardive. » – « Le recueil des hymnes ou psaumes, dit M. Renan, serait presque aussi instructif (que le rouleau des Prophètes) si les circonstances auxquelles ces pièces se rapportent étaient connues; malheureusement, parmi les cent cinquante morceaux qui composent le livre, à peine en est-il une dizaine qu'on puisse dater avec certitude.– Le recueil des écrits sapientiaux est d'un rare intérêt; mais des données chronologiques, si avidement recherchées par la critique moderne, y manquent le plus souvent. – La partie historique de la Bible est donc, si on sait la combiner avec la partie prophétique, le grand sillon qu'il faut suivre

« Valeur médiocre qu'on attribue à cette littérature.– Pourquoi?– Faits sur lesquels on appuie ce jugement. »

» pour pénétrer en cette mystérieuse antiquité. L'historiographie
» d'Israel s'élève, dans le désert des autres histoires, tantôt en
» colonne d'ombre, tantôt en colonne de lumière. Les secours ordi-
» naires de la critique, la numismatique, l'épigraphie manquent
» ici tout-à-fait. L'égyptologie et l'Assyriologie éclairent d'une
» vive lumière quelques parties des documents Hébreux, mais
» ajoutent aux textes historiques de la Bible peu de renseignements
» directs.»(1)

« Exagération des théories et des conclusions. »

4°. – Il y a, dans cette manière de procéder, deux défauts. Ainsi, 1° on exagère les faits réels. De ce qu'il n'est pas sûr que tous les psaumes soient de David, ou tous les Proverbes de Salomon, on veut conclure que David n'a composé aucun psaume et Salomon aucun proverbe : « Probablement, dit A. Kuenen, pas un
» psaume n'est de la main de David ; et cependant, dans les
» titres on lui attribue plus de soixante de ces hymnes ; plus tard
» même on lui a rapporté la collection entière. On ne peut prou-
» ver qu'un seul des proverbes dits de Salomon procède du roi
» sous le nom duquel ils sont placés.»(2) On avoue que l'opinion Juive unissait intimement le nom de David aux Psaumes, mais on prétend que, « dans l'ancienne littérature Juive, il y a
» peu de témoignages en faveur de cette opinion », car, dans les livres de Samuel, David n'est jamais présenté comme un psalmiste « et les deux hymnes qui lui sont attribuées (II Samuel XXII, XXIII)
» semblent étrangères à la rédaction primitive et au contexte (3).»
– Il est visible, dans ce cas, qu'on ne traite point la Bible comme on traite les autres livres. On est plus sévère à son égard qu'on ne l'est envers les productions des penseurs égyptiens. Quand on rencontre un papyrus, comme celui qui a reçu le nom de Prisse, on ne fait aucune difficulté de le rapporter à l'auteur qui affirme l'avoir écrit, Ptah-Hotep, quels que soient, d'ailleurs, l'antiquité, le rôle et

(1). – Revue des Deux-Mondes du 1er Mars 1886, p. 6. –
(2). – A. Kuenen, The Religion of Israel, I, p. 273. –
(3). – Rob. Smith, The Old Test. in the Jewish Church, p. 204-205. –

l'origine qu'il s'attribue ; quelles que soient même les marques de remaniements qu'on puisse apercevoir dans le texte (1). Et cependant, c'est le hasard qui a fait découvrir ce document dans un tombeau, tandis que le livre des Psaumes et celui des Proverbes n'ont cessé d'être placés entre les mains et sous la garde de tout un peuple. Il y a évidemment différence de poids et de mesure, dans cette façon d'étudier et de critiquer les monuments de l'histoire.

5°.- Il est manifeste que les faits sont exagérés outre mesure, car les psaumes sont là et demandent un auteur ; et, cet auteur, s'il n'est pas David, pour chaque psaume, suppose au moins que David a composé des psaumes ; car, sans cela, on ne s'expliquerait jamais que la réputation de David, en tant que psalmiste, soit allée, non seulement jusqu'à éclipser, mais jusqu'à dépouiller de leur gloire tous les psalmistes postérieurs au grand roi. Si les théories de l'École critique étaient vraies, il faudrait en conclure que les Juifs ont créé David et Salomon, comme on prétend, du reste, qu'ils ont créé Moïse. Mais c'est là une affirmation qui va contre toutes les vraisemblances historiques, philosophiques et morales.

„ David a certainement composé des psaumes. „

6°.- Après avoir exagéré les faits, on exagère les conclusions : „ Il est certain, dit-on, que tous les psaumes ne sont pas de David, ni tous les Proverbes de Salomon ; donc le témoignage des Psaumes et des Proverbes ne prouve rien pour l'époque de David et pour celle de Salomon. „ L'exagération n'est guère moins évidente, dans ce second cas que dans le premier. De ce qu'il y a des doutes, dans certains cas particuliers, il ne s'en suit point qu'il y en ait partout ; De ce qu'on ne peut pas conclure toujours il ne s'en suit pas qu'on ne le puisse jamais.

„ Conclusion erronée, à force d'exagération. „

7°.- La vérité est qu'il faut étudier chaque cas en particulier,

---

(1).- Voir Philippe Virey, Etudes sur le Papyrus Prisse in 8°, Paris 1887.- 70e fascicule de la Bibliothèque de l'École des hautes études.- Plusieurs chapitres du Papyrus présentent des répétitions absolument semblables à celles que nous rencontrons dans le Pentateuque. —

« Présomption en « faveur de David « et de Salomon — « créée par les Psau- « mes et les Prover- « bes ».

voir ce que dit chaque psaume, étudier ses rapports avec l'histoire et tenir compte du témoignage traditionnel (1). On ne pourra pas, sans doute, conclure toujours d'une façon certaine ; on devra se contenter souvent d'une conclusion probable ; mais il n'en demeurera pas moins vrai que la collection toute entière des Psaumes ou des Proverbes créera une présomption en faveur de David et de Salomon. Cette présomption acquerra plus ou moins de force, suivant qu'une étude attentive montrera qu'il y a plus ou moins d'unité, soit entre les diverses parties des Psaumes et des Proverbes, soit entre les Psaumes et les Proverbes d'une part et les autres livres de la Bible de l'autre. Il est évident, par exemple, que, si l'on retrouve dans tous les Psaumes le même ton, les mêmes idées, les mêmes sentiments, le même souffle, leur déposition deviendra très importante relativement à l'époque de David. Il en sera de même, à plus forte raison, si on découvre la même harmonie entre les Psaumes et les autres parties de la Bible.

« Aveux que font quelquefois les critiques « de l'École d'A. Kuénen ».

8°. – Or, cette unité d'idées, d'esprit et de souffle est un fait que les critiques eux-mêmes ne peuvent pas toujours nier, qu'ils avouent même dans leurs bons moments, et c'est précisément pour cela que nous les accusons de dénaturer les faits et d'outrer les conclusions. « Ceux, dit Kuénen, ceux qui prétendent que ces soixante » dix années (de David et de Salomon) forment la période duran

---

(1).– Il est bien visible, en effet, qu'en rejetant le témoignage traditionnel, on se condamne à vivre d'hypothèses et de suppositions. Tout devient alors exclusivement subjectif. « Peut-être, dit Kuénen, quel» ques psaumes furent composés durant ce temps (696-641), mais on » ne sait rien de certain sur leur âge. Si nous les assignons au rè» gne de Manassès, c'est parce qu'ils expriment ce que nous suppos» avoir été les sentiments des plus pieux parmi ses contemporain» en jugeant par ce que nous savons. Les psaumes n'augmentent p» nos connaissances, mais nous n'avons pas d'autre alternative que » nous contenter de notre ignorance. Heureusement cela ne nous em» pêche pas de comprendre la période qui suivit la mort d'Amon

„ laquelle le Jahvisme fut dans toute sa vigueur, suivent très fidèlement la tradition israélitique. Il est notoire, en effet, que les Prophètes du huitième siècle et des siècles suivants partageaient cette opinion. La restauration du royaume de David est l'idéal qu'ils poursuivent de toutes leurs aspirations, et ils ne rêvent pas pour Israel de plus grande bénédiction que le gouvernement d'un second David. Par suite de leur manière de voir, en général, ils ne doutaient pas, un instant, que la prospérité dont Israel jouissait alors ne fût la récompense de sa fidélité à Jéhovah. Néanmoins cette attente prophétique, avec tout ce qu'elle suppose, n'est qu'une preuve indirecte de ce qui concerne le temps de David et de Salomon (1). „

9°.- On dira peut-être que nous sommes bien modestes de nous contenter d'une certaine présomption, qu'en général on ne se contente pas de cela, et, que, si nous ne demandons qu'une présomption en faveur de l'époque de David et de Salomon, on nous l'accorde.

„ Une présomption en faveur de David et de Salomon est-elle peu de chose? „

10°.- Ceux qui parlent de la sorte ne considèrent qu'un point isolé de notre étude et ils se font illusion sur ce qui produit la certitude dans l'ordre moral.

Dans l'ordre moral, la certitude est produite souvent par une série de raisons, qui, prises isolément, ne l'engendreraient pas, tandis que, réunies ensemble, elles ne laissent plus de place pour le doute. Or, que tel soit le cas, dans les études comme celles que nous exécutons en ce moment, c'est ce que nous ne faisons aucune difficulté d'avouer et ce qu'avouera, avec nous, toute personne sérieusement versée dans les matières que nous traitons. Si on n'avait quelquefois qu'une raison, on n'oserait pas se prononcer; mais, quand on combine ensemble diverses probabilités, il peut résulter de leur seul groupement une conviction absolue et invincible. Tel est précisément le cas dans la controverse biblique: On pourrait épiloguer sur un Psaume ou sur un Proverbe; mais on le peut moins quand on étudie tous les psaumes, et on ne le peut presque plus lorsqu'on combine la déposition des psaumes avec celle des autres livres.

„ D'où dépend la certitude dans l'ordre moral.- Groupement des probabilités. „

---

(1).- A. Kuenen, The Religion of Israel, I, p. 320.-

« Conclusion relativement aux Hagiographes. »

11°. – On se contenterait de dire 1° que l'origine et la date des livres Hagiographiques sont moins certaines. 2° que, par suite, leur témoignage doit être étudié et discuté de plus près. 3° que, pris isolément, il n'aurait pas une force démonstrative, etc, que nous nous montrerions moins difficile; mais il est une chose que nous ne pouvons laisser passer, c'est l'élimination pure et simple de cette partie de la Bible. Nous protestons de toutes nos forces contre l'exclusion de ce témoin. Nous pourrons, d'ailleurs, nous passer de son témoignage.

Chapitre troisième

Les livres Prophétiques.

« Ce que devient la Bible aux mains de la critique évolutioniste. »

1°. – L'Ecole critique contemporaine élimine donc presque entièrement la partie Hagiographique de la Bible, sous prétexte qu'elle est d'une origine douteuse, d'une antiquité très problématique et qu'elle a été remaniée souvent. Elle tient son témoignage pour incertain et elle le considère comme à peu près nul.

On voit que le volume, contenant la Bible, diminue à vue d'œil. Si cela continue encore un peu, il ne nous restera bientôt entre les mains qu'une couverture munie de ses fermoirs: les feuillets auront tous disparu, un à un. On se demande, en effet, avec quoi on arrivera à reconstituer ce monument dogmatique, moral et religieux qu'on appelle le Judaïsme, et ce n'est pas sans quelque émotion qu'on attend la réponse.

« Idée excessive que les critiques ont du rôle des Prophètes. »

2°. – Heureusement que l'Ecole évolutioniste fait grâce aux prophètes et qu'elle les tient en grande considération. A ses yeux, en effet, le rôle des prophètes a été plus grand que celui de Moïse ou de l'auteur du Pentateuque (1). Ce sont les Prophètes qui sont, à proprement

---

(1). – « Les écrits des prophètes, pour la plupart du moins, lui sont supérieurs, tant par l'élévation des idées religieuses, si indépendantes encore des formes du culte, qu'en vue du caractère de leurs auteurs, dont l'attitude, en face des immenses difficultés qui entravaient leur action et paralysaient

parler, les auteurs de l'Ancien Testament dans ce qu'il y a de plus beau, de plus grand, de plus universel. Ce sont les Prophètes qui ont fondé la religion universelle, dont la Loi et le Pentateuque ne sont qu'une édition altérée, pervertie, diminuée. Le souffle religieux a été grandissant et s'élevant avec eux; tandis que, après eux, il n'a fait que décroître, s'abaisser jusqu'à ce qu'il s'est évanoui. Chez eux la religion est universelle. Après eux, elle devient particulière et locale. Chez eux, elle a pour théâtre l'univers tout entier; après eux, elle se renferme dans les bornes étroites de la Judée et du temple de Jérusalem. Le prophétisme constitue donc une espèce de point culminant dans l'histoire religieuse d'Israel : Il sépare les deux versants, et fait le partage des eaux : la religion monte jusqu'à eux, mais, à partir d'eux, on descend vers la décadence.

Raisons pour lesquelles on fait tant de cas de la littérature prophétique.

3°.– L'Ecole évolutioniste conserve donc la littérature prophétique et elle en fait plus de cas que de tout le reste. Pourquoi agit-elle ainsi ?– Les raisons de sa conduite sont diverses: il y en a qu'on avoue, d'autres qu'on n'avoue pas : Les raisons qu'on avoue sont que la date et l'origine de la littérature prophétique sont plus certaines que celles d'aucune autre partie de la Bible. Tout le reste, dit-on, est douteux. „ Ce serait folie, affirme A. Kuénen que d'accepter aveuglément
„ (les livres d'histoire Juive). Ceci s'applique, en particulier, aux ré-
„ cits de la période des Juges, de la conquête de Canaan, des temps
„ mosaïques et patriarcaux. Ils sont séparés des événements, que
„ seuls ils nous font connaître, par de longs siècles. Prenons com-
„ me specimen les récits de l'Exode d'Egypte et du séjour des Is-
„ raélites au désert. On peut supposer, avec une grande probabilité,
„ que quelques-unes de ces narrations ont été écrites vers le milieu
„ du huitième siècle (vers 750) avant Jésus-Christ; d'autres sont
„ évidemment plus récentes, et on ne peut pas prouver qu'une seu-
„ le ait été écrite avant l'an 800 (1).–

„ leurs efforts, commande notre respect et notre admiration.– Ed Reuss, l'Histoire Sainte et la Loi, I, page 10.–

(1).– A Kuénen, The Religion of Israel, I. p. 17.–

Au contraire, lorsqu'il s'agit de la littérature prophétique, on peut facilement déterminer l'époque à laquelle elle remonte et, comme on admet que cette époque est antérieure à celle de toutes les autres parties de la Bible, il s'en suit que l'étude du Judaïsme doit commencer par celle des Prophètes.

« L'étude du Judaïsme doit commencer, » dit-on, par les prophètes. »

4°.– « La grande question, dit A. Kuénen, au commencement de sa « Religion d'Israel », est de savoir à quelle époque il faut commencer. – Aussitôt que possible, répondons-nous. – Mais jusqu'où pouvons-nous remonter sûrement? – La réponse surprendra peut-être quelques personnes. Nous ne pouvons pas remonter plus haut que le huitième siècle avant notre ère (800 - 700 av. J. Ch.). On peut prouver aisément que nous avons assez d'informations sur ce siècle. Outre les récits qui s'y rapportent dans les livres historiques de l'Ancien Testament, et les récits de temps plus anciens qui virent le jour dans ce siècle, nous possédons une littérature prophétique assez étendue, laquelle a été mise par écrit à l'époque. Amos, Osée, l'auteur de Zacharie IX-XI, (presque contemporain d'Osée), Isaie, Michée, et peut-être aussi Nahum, apparaissent comme témoins dans ce siècle et pour ce siècle (1).

Si on veut donc étudier scientifiquement la Bible, il faut commencer par ouvrir le volume des Prophètes, et la raison, pour laquelle on doit agir ainsi, est que la date des Prophètes est plus certaine que celle de tout autre livre. « Le rouleau prophétique, dit Mr. Renan, contenant les pièces d'une douzaine d'orateurs ou d'écrivains qui vont de l'an 800 à peu près jusque vers l'an 500 avant Jésus-Christ, est, de beaucoup, la plus importante partie de la Bible. Si nous n'avions pas ces écrits, le plus souvent datés avec précision, le doute pourrait envahir toute l'histoire Israélite. (2) »

« Ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux »

5°.– Il y a certainement du vrai dans cette affirmation, mais il y a aussi beaucoup de faux. Il y a du vrai en ce sens que, si on veut

---

(1).– A. Kuénen, The Religion of Israel, I, p. 30-31.–

(2).– E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Mars 1886, p. 6.–

s'aider 1° des livres historiques 2° des notes chronologiques placées en tête des prophéties par les collecteurs, on peut déterminer suffisamment bien la date des Prophètes et des livres qu'on leur attribue. Mais il y a du faux et beaucoup de faux; car, si on supprime le témoignage 1° des livres historiques 2° celui des collecteurs des prophéties, la date des Prophètes et des livres qui circulent sous leurs noms est tout aussi incertaine que celle des autres parties de la Bible. Les critiques eux-mêmes l'admettent, puisqu'ils altèrent, lorsque cela leur plaît, les notes chronologiques et les témoignages des livres historiques. Il est, d'ailleurs, parfaitement admis, parmi eux, que les Prophètes ne nous sont point parvenus tels qu'ils ont d'abord existé, et qu'à côté de l'oeuvre du Prophète il faut distinguer l'oeuvre des collecteurs. « dans cette assertion. »

6°.- Mais où est l'esprit de logique et de suite ?- Si les collecteurs et les livres historiques peuvent dire vrai, quand il s'agit des Prophètes et de leurs livres, pourquoi ne diraient-ils pas vrai, lorsqu'il s'agit des Psaumes, des Proverbes et des livres sapientiaux? Il y a là un manque absolu de logique qui doit peser lourdement sur les théories de l'Ecole critique; ce péché originel vicie forcément toutes leurs conclusions. La critique doit être impartiale. Or, ici il n'y a que partialité et d'arbitraire, différence de poids et de mesure. « Défaut de logique de ce procédé.- Valeur du même témoignage par rapport aux livres Hagiographiques. »

La vérité est que, si on rejette en bloc tout l'argument traditionnel, tel qu'il nous est parvenu dans les livres historiques ou dans l'oeuvre des éditeurs des prophètes, la date de ceux-ci demeure souvent incertaine, absolument incertaine. Qui pourrait, par exemple, fixer sûrement la date d'Amos ou d'Osée, si on biffait des écrits qui portent les noms de ces prophètes, seulement quatre ou cinq versets, très probablement dûs aux éditeurs ?- Personne.

7°.- Nous retrouvons donc là encore l'exagération ordinaire à l'Ecole dite critique et son manque de logique. Mais il faut ajouter, de plus, que cette manière de raisonner suppose un autre principe fondamental, à savoir, qu'un écrivain « ne peut déposer » que pour le temps où il a vécu et pour les événements dont il » a été témoin ».- C'est là encore un des principes en honneur dans l'Ecole évolutioniste, ainsi que nous l'avons déjà dit et que « Erreur de principe dans l'Ecole critique. »

nous le redirons encore, et c'est pourquoi, cette école place, en tête des livres à consulter sur l'histoire du Pentateuque, les oeuvres des Prophètes, parce que les Prophètes sont, suivant elle, les auteurs sacrés les plus anciens. Ils déposent sur le huitième siècle et sur les siècles suivants, antérieurs à l'ère chrétienne, car les critiques contemporains n'admettent pas que la littérature Hébraïque remonte au-delà.

„ Raisons véritables „ de la préférence accordée aux Prophètes, dans l'École „ évolutioniste. „

8°. – Au fond, les raisons de la préférence qu'on accorde aux Prophètes, dans l'École évolutioniste, sont de ces raisons qu'on n'avoue pas, raisons dont on n'a peut-être même pas toujours conscience, mais qui, en réalité, influent profondément sur les jugements que l'on porte : c'est que la littérature prophétique se renferme presque exclusivement dans cette haute moralité, qui convient assez bien à la religion universelle ; dans une espèce de religion naturelle qui va à merveille au monde lettré de notre temps, parce que la raison n'y trouve rien à redire et que, renfermée dans ces vagues limites, la religion n'est pas gênante. Or, la critique contemporaine est toute plus ou moins imbue de préjugés favorables à la libre-pensée ; quand elle ne va pas jusque là, elle ressent, au moins, une grande admiration pour les théories protestantes du seizième siècle, et son idéal, en fait de prédicateurs, serait facilement un Knox ou un Calvin. C'est précisément ce qu'elle croit retrouver, dans les prophètes d'Israel ; elle voit dans Amos, Osée, Joel, etc, des hommes qui peuvent aisément passer pour les ancêtres de Calvin et de Knox.

Si on ajoute que, envisagés de la sorte, les Prophètes semblent favoriser la théorie du développement, en ce sens au moins, que plus ils sont anciens, et plus aussi ils semblent se renfermer dans la sphère d'une religion purement rationelle, on comprendra pourquoi les critiques bibliques de notre temps ont une prédilection marquée pour les Prophètes et pour la littérature prophétique.

---

(1). – Nous n'examinons pas la théorie que l'École critique se fait de la prophétie – si tant est qu'elle en ait une – parce que cette théo-

9°.– Ce n'est pas le lieu d'examiner à fond les théories que cette prédilection accuse. Cependant, nous ferons deux observations : La première porte sur la théorie fondamentale de l'École évolutioniste. D'après cette école, la religion Juive serait partie du fétichisme et du naturalisme pour arriver au monothéisme et au spiritualisme, de même que du particularisme elle se serait élevée à une espèce d'universalisme ; mais cette théorie croûle devant les faits ; car les prophètes du huitième siècle contiennent certainement des allusions à une religion plus éthérée et plus universelle que les prophètes postérieurs. Les faits parlent si haut que les évolutionistes les plus radicaux sont forcés de l'avouer. Mais alors que devient la théorie de l'Évolution et du développement naturel ?– Si on ne tient compte que des documents dont la date est le plus certaine aux yeux des critiques, l'Évolution n'a pas été une ascension au sein du peuple d'Israel, ç'a été une chute. De spirituelle la religion est devenue grossière et presque matérielle ; d'universelle elle s'est faite particulariste jusqu'à n'être plus que l'affaire d'un peuple sinon d'une caste. On voit donc que les théories craquent sous le poids des faits.

„ La théorie de l'Évolution appliquée au Judaïsme croûle sous le poids des faits.

Notre seconde observation portera sur la nature de la littérature prophétique

10°.– Quelle que soit l'essence de ce qu'on appelle la prophétie, il est un fait visible et palpable, c'est que la littérature prophétique existante est essentiellement parénétique dans sa forme. Elle consiste toute entière, à de rares exceptions près, en exhortations ou en reproches. On pourrait la comparer à un recueil d'homélies, à une table de sermons légèrement développés plutôt qu'aux sermons eux-mêmes. Or, rien n'est moins historique, rien n'est moins didactique que le sermon ; et c'est pourquoi, c'est aller contre toutes les règles de la critique aussi bien que contre toutes les lois de l'expérience, que de prétendre, soit de reconstruire l'histoire d'Israel, soit de refaire le système religieux de ce peuple avec un recueil d'ho-

„ Nature évidente de la littérature prophétique „

---

rue n'influe en rien ou influe peu sur les recherches que nous faisons en ce moment. Ce sujet sera étudié plus tard avec fruit dans la critique philosophique

mélies, qu'un homme lirait facilement dans quatre ou cinq heures et qui représentent cinq ou six siècles d'activité prophétique. Rejeter les documents historiques et substituer à la place un recueil d'homélies de trois cents pages, correspondant à cinq siècles de vie religieuse, c'est violer manifestement les lois les plus élémentaires du bon sens et de la critique. Et cependant, tel est le procédé en honneur dans l'École évolutioniste ! Qu'on prenne n'importe quel sermonnaire, Bourdaloue, Bossuet, Massillon, et on aura bien du mal, avec les oeuvres seules de ces grands prédicateurs, à refaire l'histoire ou à reconstituer les systèmes religieux du dix-septième et du dix-huitième siècles. Que serait-ce, si on prenait un sermon de saint Bernard, deux homélies de Jean d'Abbeville, cinq discours de Brydaine ou de Massillon et, si pourvus de ce léger bagage, on voulait nous dire : « Voilà ce « que la France a cru et pratiqué de l'an 1150 à l'an 1750 ! » La tâche serait manifestement impossible et une telle entreprise friserait le ridicule.

« La littérature prophé- « tique ne renferme aucun exposé suivi « d'histoire, de dogme « et de morale. »

11°.— Telle est cependant la conduite que tient l'École évolutioniste, lorsqu'elle écarte ou élimine, dans la Bible, la partie hagiographique et historique, pour ne conserver que la partie prophétique. S'il y a, dans la Bible, une partie qui puisse fournir peu de renseignements, au point de vue de l'histoire et au point de vue du culte, du dogme et de la morale, c'est certainement la littérature prophétique. Cette littérature peut présenter des allusions, mais rien de plus ; elle ne contient aucun exposé suivi et méthodique. Le plus souvent même, les allusions demeurent incompréhensibles, si on ne peut pas jeter sur elles un peu de lumière à l'aide de l'histoire. Et cependant, tel est l'aveuglement ou la force des idées préconçues que les critiques contemporains 1° adoptent cette méthode. 2° déclarent la littérature prophétique suffisante et même abondante. On a entendu A. Kuenen le dire tout à l'heure et nous pourrions citer bien d'autres témoignages semblables ou bien émanant de J. Welhausen, de R. Smith, d'Ed. Reuss ou de Renan ! On voit que les critiques ne sont pas toujours difficiles et que, s'ils refusent d'avaler des moucherons, ils savent quelquefois engloutir

des chameaux.–

12°.– Voilà donc les livres que l'on conserve et l'ordre chronologique que l'on suit ! C'est avec Amos, Osée, Michée, le premier Isaïe (Chap. I–XI) etc, etc, qu'il faut reconstituer le milieu dogmatique, moral et législatif au sein duquel s'est épanouie la vie religieuse du peuple Juif. On peut ajouter à cela quelques récits Jéhovistes et Elohistes, peut-être encore deux chapitres de Zacharie qu'on semble avancer de plusieurs siècles, uniquement pour qu'on n'accuse pas l'École moderne de partialité et de système préconçu ! Et on considère cela comme une littérature suffisante, comme une littérature étendue !!

Si les critiques contemporains étaient logiques, ils devraient commencer leurs bibles, non plus par la Genèse, ni par les Juges, mais par Amos, Osée, Isaïe, etc. Nous formons des voeux pour que quelqu'un ose mettre en pratique ces théories scientifiques et les traduire énergiquement en acte ; car, alors au moins, on aura des textes sur lesquels on pourra discuter et on ne sera point réduit à argumenter perpétuellement sur des hypothèses.

Nous ne nous attarderons pas davantage à discuter les sources, leur valeur absolue ou leur valeur relative, puisque nous aurons l'occasion de compléter notre pensée. Pour le moment, ce que nous avons dit suffira. Abordons, dès lors, l'histoire du livre et l'histoire des Institutions Mosaïques.–

Livre second.

Histoire du Livre ou le Pentateuque dans la littérature hébraïque. –

„On aborde enfin l'his-„toire du livre. – Dis-„cussion des divers „systèmes.„

1°. – Nous venons de voir quelles sont les sources, dont nous disposons pour faire la critique historique du Pentateuque, et de tout ce qui s'y rattache; pour suivre la trace des livres et des institutions Mosaïques jusqu'à leur origine. Nous abordons maintenant l'étude du livre ou du Pentateuque et nous allons essayer de voir, entre les divers systèmes qu'on propose pour expliquer la formation de cette grande compilation, quelle est celui qui s'accorde le mieux avec l'ensemble des sources, que nous venons d'examiner.

Avant de parler de l'opinion traditionnelle, de ses difficultés et de ses avantages, nous discuterons les opinions des critiques de l'Ecole de Kuénen, Reuss, Welhausen, Smith, etc. puisque le but de ce travail est plutôt de faire une enquête que d'exposer un système.

„On va commencer „par l'histoire du „Deutéronome. – Pour-„quoi? –

2°. – Si on se rappelle ce que nous avons dit, on comprendra que nous devons nous occuper, avant tout, du Deutéronome; car, ainsi que nous l'avons observé plusieurs fois, le Deutéronome est le point central dans toute la controverse biblique de notre temps. C'est avec le Deutéronome qu'on brise l'unité du Pentateuque et qu'on renverse l'ordre reçu jusqu'à ce jour dans la Chronologie. En opposant le Deutéronome aux premiers livres, on tâche de montrer 1°. que ces deux parties du Pentateuque ont des auteurs différents et 2°. que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu. Nous avons dit ce qu'il fallait penser de ce système dans le volume précédent et nous ne reviendrons pas là-dessus.

C'est avec le Deutéronome encore qu'on prétend déterminer l'époque à laquelle a pu commencer la formation du Pentateuque, puisque le Deutéronome a une date certaine, suivant les critiques évolutionistes. –

Après le Deutéronome, la première partie des livres du milieu, qui a, dit-on, fait son apparition, est ce qu'on appelle le petit Lévitique (Lévit. XVII-XXVI), dont on attribue la première élaboration à Ezéchiel ou à son école, vers l'an 550.-

3°.- Enfin le Pentateuque, à peu près tel que nous l'avons, a été rédigé et publié par Esdras vers l'an 444.-

« Ordre qui sera suivi ensuite.- Petit Lévitique - Pentateuque. »

Ce sont là les phases principales qu'a traversées le Pentateuque, avant d'arriver à l'état où il est maintenant. Nous ne parlons pas, bien entendu, des quelques fragments de lois, d'histoire ou d'hymnes qui existaient avant le septième siècle et qui ont été mis à profit par les auteurs auxquels sont dûs: 1° le Deutéronome, 2° le Petit Lévitique, 3° le Pentateuque complet. Nous ne nous occupons que des phases principales, de celles qui sont l'objet véritable de toute la controverse biblique contemporaine.

Après avoir soumis à un examen détaillé les systèmes reçus dans l'École Nouvelle, nous exposerons sommairement l'opinion traditionnelle, et nous discuterons, d'une manière générale, les avantages et les inconvénients qu'elle présente.- Nous aurons, par suite, quatre sections ayant chacune un de ces titres: 1° le Deutéronome. - 2° le Petit Lévitique. - 3° le Pentateuque et Esdras.- 4° le Pentateuque et l'opinion traditionnelle.-

Première Section.

Origine du Deutéronome.

« Résumé de l'argumentation relative au Deutéronome. »

1°.- Nous avons vu que toute l'argumentation de l'École Nouvelle, au point de vue de la critique littéraire du Pentateuque, vient aboutir comme à un centre à ce problème: « Le Deutéronome est-il, oui ou non, antérieur aux livres du milieu du Pentateuque? » - Au point de vue littéraire, tout, ou presque tout, découle par voie de conséquences plus ou moins forcées, de la réponse que l'on fait à cette première question. Si le Deutéronome est antérieur, l'édifice traditionnel reçoit un tel ébranlement qu'il ne tient presque plus sur son

bases. Il tombe à terre, morceau par morceau. Si, au contraire, le Deutéronome est postérieur aux autres livres, s'il les suppose et les vise, dans les parties législatives aussi bien que dans les parties narratives, l'opinion traditionnelle résiste et les théories rationalistes sur le développement naturel ne peuvent plus s'expliquer, ou ne s'expliquent qu'en dehors de tout appel à l'histoire.

« La date de la composition du Deutéronome devient le point de départ de la critique historique. »

2°.- On n'a pas pu cependant s'arrêter là, car la simple question de priorité ne tranche pas la question d'antiquité. Et tant que le Deutéronome reste un oeuvre Mosaïque, les systèmes de la Nouvelle École sur les diverses phases du transformisme religieux, qui eut lieu en Israel, viennent se heurter contre un obstacle invincible. De là, par suite, la nécessité de modifier la constitution du Deutéronome lui-même, d'en faire un pamphlet politico-religieux et de le ramener à une époque relativement très moderne. C'est pourquoi le Deutéronome va être encore le point de départ, le fondement, le centre, le pivot de toute la critique historique de l'École rationaliste contemporaine. « La promulgation du Deutéronome, dit Ed. Reuss, est devenue pour la critique moderne, le point de départ de toutes les investigations relatives au développement progressif des institutions religieuses du peuple israélite et à la composition des livres de la Loi[1].

« Époque à laquelle a été composé le Deutéronome suivant l'École de Kuenen, de Reuss, etc. »

3°.- On a louvoyé longtemps, avant de fixer la date définitive du Deutéronome. Les critiques l'ont placé un peu à toutes les années du septième siècle avant l'ère chrétienne, de l'an 700 à l'an 630; mais, dans ces derniers temps, on est devenu plus précis, et aujourd'hui on détermine presque l'année, le mois, le jour où le Deutéronome a fait son apparition sur la scène. On le place sous le règne de Josias et dans sa dix-huitième année, car on admet que c'est « un livre composé en quelques jours et d'une seule inspiration[2]. » – Nous allons, par conséquent, examiner cette assertion, qui est passée dans l'École à l'état d'axiôme et qui forme la base de toute sa critique biblique : « Le Deutéronome a-t-il été composé à l'époque de Josias ? »

---

(1).– Ed. Reuss, Histoire des Israélites, p. 147.–

(2).– E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1er Mars 1886, p. 12.–

Division de la matière à traiter par rapport au Deutéronome.

4°. – Comme il est nécessaire de mettre beaucoup d'ordre dans une matière déjà très compliquée par elle-même, voici de quelle manière nous diviserons nos recherches : 1°. Nous étudierons, d'abord, les textes bibliques sur lesquels les critiques s'appuient pour soutenir leur opinion. – 2°. Après cela, nous examinerons le Deutéronome pour voir s'il répond à la théorie des critiques et si on peut le considérer véritablement comme le programme du parti mosaïque en 622. – 3°. Nous examinerons en troisième lieu les passages du livre qui, d'après les controversistes bibliques contemporains, fixent la date de l'ouvrage à l'an 622. – 4°. Enfin, comme on prétend que Jérémie n'a pas été étranger à la composition du Deutéronome, nous discuterons les rapports qui existent entre le Deutéronome et Jérémie. – Par conséquent quatre chapitres.

Chapitre premier.

Textes bibliques sur lesquels s'appuie l'opinion des critiques contemporains relative à l'origine récente du Deutéronome.

Récit des Rois et des Chroniques relatif à la découverte du livre de la loi.

1°. – Ce qui a donné lieu aux critiques contemporains d'affirmer que le Deutéronome a été composé sous Josias, vers l'an 622, est un passage de la Bible où est racontée la découverte du livre de la Loi, dans le temple de Jérusalem, par le grand-prêtre Helcias. Nous avons deux éditions de ce récit : la première dans le deuxième (IV) livre des Rois, chapitres XXII-XXIII, la seconde dans le deuxième livre des Chroniques, chapitres XXXIV-XXXV. Le premier récit est plus détaillé et plus complet sur quelques points ; mais le second contient aussi quelques particularités qui ne sont pas sans intérêt.

Célébrité qu'a acquise le passage de la Bible où figure ce récit.

2°. – Le texte sur lequel s'appuient les savants de l'Ecole d'A. Kuenen est devenu, avec raison, un des plus célèbres de toute la Bible. C'est lui qui a donné lieu, en grande partie, aux théories dont nous exposons, en ce moment, les tendances et dont nous discu-

tous les résultats. L'importance qu'a prise ce texte nous fait un devoir de le rapporter en entier et suivant les deux éditions, l'édition des Rois et l'édition des Chroniques. Ce tableau comparatif complètera ce que nous avons dit précédemment des rapports existant entre les deux livres.

Après avoir donné textuellement les deux récits, nous en ferons la critique. De là deux articles.

Article premier.

Texte des Rois et des Chroniques relatif à la découverte du livre de la Loi dans le temple.

II Rois, XXII, 1–XXIII, 28.

XXII, 1.– Josias était âgé de huit ans, lorsqu'il commença à régner, et il régna trente et un ans à Jérusalem (1) [Sa mère Yedidah était fille de 'Adaïah de Betseqath].– 2.– Josias fit ce qui était juste aux yeux de Jéhovah et marcha dans toutes les voies (1) de David son père, sans s'écarter, ni à droite, ni à gauche (2).

Chroniques XXXIV–XXXV.

. . . .

. . . . . . 3.– La huitième année de son règne, étant encore enfant, Josias commença à chercher le Dieu de David son père; mais, la douzième année, il commença à purifier Juda et Jérusalem des hauts lieux, des Achéras, des (idoles) taillées ou fondues.– 4.– On détruisit, en sa présence, les autels des Baals, et il détruisit les images (Hammanim) qui étaient placées dessus. Les achéras, les idoles tail-

(1).– Les passages placés entre crochets manquent dans l'édition placée en regard.–(2).– Rois ont le singulier : « toute la voie. » –

lées, les piliers, il les brisa, les réduisit en une poussière qu'il répandit sur les tombeaux de ceux qui leur offraient des victimes. - 5. - Il brûla les ossements des prêtres sur leurs autels, et il purifia Juda et Jérusalem. - 6. - Dans les villes de Manassé, d'Ephraïm, de Siméon, jusque dans Nephtali et dans les ruines environnantes (?) (il agit de même). - 7. - Et il détruisit les autels et les achéras; il réduisit en poussière les idoles taillées, il déchira toutes les images (Hammanim), dans tout le pays d'Israël, et il revint à Jérusalem. -

3. - Or, la dix-huitième année de son règne, Josias envoya Saphan-ben Atsalya [ben M'choullam, le scribe], à la maison de Jéhovah, en (lui) disant : - 4. - Monte vers Helcias le grand-prêtre et il comptera l'argent offert à la maison de Jéhovah et reçu du peuple par ceux qui gardent la porte. - 5. - Et on le donnera aux architectes préposés à la maison de Jéhovah, pour qu'ils paient les ouvriers occupés à réparer les lézardes du temple. - 6. - à savoir les charpentiers, les maçons, les tailleurs de pierre. On achètera aussi des bois et des pierres de taille pour consolider le temple. - 7. - Toutefois on ne compta pas l'argent qu'on remit en mains (aux ouvriers), parce qu'ils travaillaient honnêtement.

XXXIV, 8. - Et, la dix-huitième année de son règne, [voulant purifier le pays et le temple] (Josias) envoya Saphan ben Atsalyaou, [Maassiaou gouverneur de la ville, Jaah ben Yoachaz l'annaliste (Hammaz'Kir), pour consolider] le temple de Jéhovah son Dieu. - 9. - [Ceux-ci allèrent] vers Helcias le grand-prêtre et lui remirent l'argent offert à la maison de Dieu, argent que les Lévites chargés de garder le seuil avaient reçu [de Manassé, d'Ephraïm, de tout ce qui restait d'Israël, de Juda, de Benjamin et des habitants de Jérusalem (Kthib meilleur que le q'ri)]. - 10. - Ils remirent l'argent aux ouvriers préposés à la maison de Jéhovah, qui le distribuèrent aux ouvriers, occupés aux lézardes et travaillant à consolider le temple. - 11. - On le donna aux charpentiers et aux maçons pour qu'ils acquissent des pierres de taille,

8.– Or, Helcias, [le grand-prêtre] dit au scribe Saphan : « J'ai trouvé le livre de la Loi dans la maison de Jéhovah », et Helcias remit le livre à Saphan, [qui le lut]. – 9.– Ensuite, le scribe Saphan revint (1) vers le roi, pour lui rendre compte de l'affaire, et il dit : « les serviteurs (2) ont versé l'argent » qui a été trouvé dans le temple (3), et ils » l'ont donné (4) aux ouvriers préposés au » temple de Jéhovah ». – 10.– Le scribe Saphan dit encore au roi : « Le prêtre Helcias » m'a donné un livre ». Et Saphan lut (5) ce

et les bois [tant pour les planches que pour les poutres des maisons que les Rois de Juda avaient détruites]. – 12.– Or, les ouvriers exécutèrent fidèlement leur besogne. On leur avait préposé les Lévites Yahath et 'Obadiaou des fils de Mérari, Zacharias et Méchoullam des fils de Qaath, avec mission d'accomplir cette œuvre, ainsi que tous les lévites connaissant les instruments de musique. – 13.– Et sur ceux qui portaient les fardeaux, ou exécutaient toute espèce de travail, étaient des Lévites, scribes, officiers et portiers. – 14.– Or, pendant qu'on extrayait l'argent offert à la maison de Jéhovah, Helcias le prêtre trouva le livre de la loi de Jéhovah (donné ou écrit – l'un des deux mots est évidemment sous entendu) par la main de Moïse. –

. . . .

---

(1).– Paralip. « porta » (vaijabé, au lieu de vaijabo) le livre au roi, et lui rendit encore compte etc... (2).– Paralip. ajoutent : « les serviteurs font tout ce qui leur a été confié ». (3).– Paralip. « dans la maison de Jéhovah. – (4).– Paralip. « aux préposés et aux ouvriers. – (5).– « Dans ce livre » Paralip. –

livre en présence du roi. – 11. – Or, lorsque le roi eût entendu les paroles [du livre] de la Loi, il déchira ses vêtements. – 12. – Puis, il donna des ordres à Helcias [le prêtre], ainsi qu'à Abiqam ben-Saphan, à ʿAKbor(1) ben-Mikaijah, à Saphan le scribe, et à ʿAsiah serviteur du roi, en (leur) disant. – 13. – « Allez et interrogez Jéhovah sur moi, sur le peuple et sur (2) tout Judas, à propos des » paroles du livre qui a été trouvé, car la fureur de Jého- » vah enflammée (3) contre nous est grande, parce que » nos pères n'ont pas écouté (4) [les paroles de ce livre] » (et n'ont pas) agi suivant tout ce qui y est écrit (5) à » notre sujet. » – 14. – [Le prêtre] Helcias (6) s'en alla [avec Abiqam, ʿAkbor, Saphan et Asiah] vers la prophétesse Houldah, femme de Challam, ben Thiqvâh, (7) ben ʿArhas, préposé au vestiaire. (Cette prophétesse) habitait à Jérusalem, dans le Michenèh (?); ils lui parlèrent (8). – 15. – Et elle leur dit : « Ainsi » parle Jéhovah, dieu d'Israel : « dites à l'homme qui » vous a envoyés vers moi : « Ainsi parle Jéhovah : » « Voici que je ferai descendre le mal sur ce lieu et sur » ses habitants (9), conformément à toutes les paroles » du livre qu'a lues le roi de Juda. – 17. – parce qu'ils » m'ont abandonné et qu'ils ont offert de l'encens à » d'autres dieux, de façon à m'irriter par toutes les » oeuvres de leurs mains. Ma fureur a été excitée (10) » contre ce lieu et elle ne s'éteindra pas. » – 18. – « Et vous » direz au roi de Juda, qui vous a envoyés consulter » Jéhovah : « Ainsi parle Jéhovah dieu d'Israel. – 19. –

---

(1). – ʿAbdon ben Mikah. – Paralip. – (2). – « sur le reste d'Israel et sur Judas ». – Paralip. – (3). – « Répandue » – Paralip. – (4). – « Observé la parole de Jéhovah ». – Paralip. (5). – « dans ce livre ». – Paralip. – (6) « Et ceux que le Roi (?) » Paralip. – (7). – ben Thoqʿvah, ben Has'rah. – Paralip. – (8). – Ainsi : Paralip. – (9) Toutes les malédictions écrites dans le livre qu'on a lu devant le roi de Juda. – Paralip. – (10). – répandue. Paralip. –

« Comme ton coeur s'est amolli et comme tu t'es humilié
» en présence de Jéhovah, en entendant les paroles que
» j'ai prononcées [1] contre ce lieu et contre ses habitants,
» [paroles de dévastation et de malédiction] [2]; comme tu
» as déchiré tes habits et versé des larmes, je t'ai entendu,
» dit Jéhovah. – 20. – [C'est pourquoi], voici que je te
» réunirai à tes pères ; tu descendras dans ton tombeau
» en paix et tes yeux ne verront pas tout le mal que
» j'attirerai sur ce lieu. » – Les envoyés rapportèrent au
roi ce discours.

XXIII, 1. – Et le Roi fit rassembler chez lui tous les anciens de Juda et de Jérusalem. – 2. – Et le Roi monta à la maison de Jéhovah, avec tous les hommes de Juda, tous les habitants de Jérusalem, les prêtres [3] [les prophètes] et tout le peuple, du plus petit au plus grand [4]. Et il lut devant eux toutes les paroles du livre de l'Alliance, qui avait été trouvé dans la maison de Jéhovah. – 3. – Le Roi se tenait sur l'estrade [5] et il contracta l'alliance devant Jéhovah (promettant) de suivre Jéhovah ; d'observer ses préceptes, ses témoignages et ses ordonnances de tout son coeur et de toute son âme ; de ratifier [6] les paroles de cette alliance écrites dans ce livre. [Et tout le peuple adhéra, en effet, à l'alliance. – 4. – Le roi ordonna ensuite au grand prêtre Helcias et aux prêtres qui l'assistaient (?) (ou aux prêtres de second ordre [7]), ainsi qu'aux portiers de jeter hors du temple (hécal) de Jéhovah tous les ustensiles faits pour Baal, Achérah et toute l'ar-

---

(1). – Mes paroles contre. Paralip. – (2) A la place des mots entre crochets les Paral. portent : Et comme tu t'es humilié devant moi. – (3). – Et les Lévites. – Paralip. et omet : « les prophètes. – (4). – Du plus grand au plus petit. – Paral. – (5) Littéralement, la colonne. – Les Paralip. portent sur « sa station. – (6) – Haquim [au lieu de ăçoth. Paralip. – (7). – Le mot Kmārim ne paraît s'appliquer qu'aux prêtres des idoles. –

mée des cieux. Il les brûla hors de Jérusalem, dans les champs de Cédron et il porta leurs cendres à Béthel.- 5.- Il supprima les prêtres des idoles (K'mārim)(1), établis par les rois de Juda, lesquels offraient de l'encens sur les hauteurs (bāmoth), dans les villes de Juda, aux environs de Jérusalem, ainsi que ceux qui offraient de l'encens à Baal, au soleil, à la lune, aux planètes et à toute l'armée des cieux.- 6.- Et il sortit Achérah de la maison de Jéhovah, hors de Jérusalem, dans la vallée de Cédron, l'y brûla et la réduisit en des cendres qu'il jeta sur les tombes des enfants du peuple.- 7.- Il détruisit les demeures des prostituées (qdéchim) qui étaient dans la maison de Jéhovah et où les femmes tissaient des tentures(2) pour Achérah.- 8.- Il retira tous les prêtres (Kohānim) des villes de Juda et souilla (yetammé) les hauteurs où les prêtres offraient de l'encens, depuis Ghéba jusqu'à Bersabée. Il détruisit les hauts lieux (bāmoth) placés aux portes, à l'entrée de celle (3) de Josué, gouverneur de la ville, vers la gauche, quand quelqu'un entre dans la ville.- 9.- Seulement les prêtres des hauts-lieux ne montèrent pas à l'autel de Jéhovah à Jérusalem, mais ils mangèrent les pains azymes(4) au milieu de leurs frères.- 10.- Jo-

On lit dans II Paralipomènes XXXIV, 32.- « Et Josias fit réunir tous ceux » qui se trouvaient à Jérusalem et dans Benjamin, et les habitants de Jérusalem agirent conformément à l'alliance d'Elohim (Dieu) le Dieu de leurs » pères.- 33.- Josias fit disparaître toutes les abominations de la terre des Israélites et il » obligea tous ceux qui se trouvaient en Israël à servir Jéhovah leur Dieu. Sa vie durant » ils ne s'écartèrent point de Jéhovah, le Dieu de leurs pères ».- Après cela l'auteur passe au récit de la Pâque, qui est beaucoup plus détaillé que dans le livre des Rois. Par conséquent IV. Rois, XXIII, 3b-20 est résumé dans les deux versets ci-dessus des Paralipomènes.

(1).- Le mot Kmārim ne paraît s'appliquer qu'aux prêtres des idoles.— (2).- Littéralement, « des maisons ».- (3).- Il s'agit ici évidemment d'une porte qui était connue, sous le nom de porte de Josué.- (4).- Geiger (Jud. Zeitsch. II, 287-289) propose la correction: « portions » (מָנוֹת) au lieu de matsoth (מַצּוֹת), « portions » au lieu de « azymes », et il a très probablement raison, car on ne comprend guère ce que les azymes ont à voir en cette affaire — Cf. A. Kuenen [illegible], p. 294.- Voici la curieuse théorie que J. Wellhausen bâtit sur ces « Matsoth - ou » pains azymes ». A l'époque de Josias, dit ce critique, les matsoth formaient la » principale ressource des prêtres (II Rois, XXIII, 9); sans doute ces azymes prove- » naient en grande partie du min'hāh (Cf. Lév. II)! ».- Il paraît également que

sias souilla aussi le thophel, dans la vallée des Bné-Hinnom, de peur que quelqu'un ne fît passer à travers le feu son fils ou sa fille (en l'honneur) de Moloch. - 11. - Il fit également disparaître les chevaux offerts au soleil par les Rois de Juda, à l'entrée de la maison de Jéhovah, (et les déposa) dans la chambre de N'than-Mélek l'eunuque, qui était dans l'enceinte. Quant aux chars du soleil, il les brûla. - 12. - Pour les autels placés sur le toit de la chambre supérieure d'Achaz par les Rois de Juda, pour ceux que Manassès avait établis dans les deux cours de la maison de Jéhovah, il les brisa, les abattit et il jeta leurs cendres dans le torrent de Cédron. - 13. - Les autels dressés en face de Jérusalem, à droite, sur la montagne de la destruction, et que Salomon roi d'Israel avait bâtis en l'honneur d'Astoreth, l'abomination des Sidoniens, de Camoch l'abomination de Moab, de Milkom l'abomination d'Ammon, le roi les souilla. - 14. - Il brisa aussi les pillers et coupa les achéras et remplit la place qu'ils avaient occupée d'ossements humains. - 15. - L'autel de Bethel, sur le haut lieu établi par Jéroboam ben-Nebat, qui fit pécher Israel, Josias le détruisit avec le haut lieu; il brûla celui-ci, le réduisit en cendre et incendia l'Achéra. - 16. - En se retournant Josias vit là des tombeaux sur la montagne; il envoya en retirer des ossements qu'il brûla sur l'autel pour le souiller, conformément à la parole de Jéhovah proférée par l'homme de Dieu. (voir III, Rois, XIII, 2). - 17. - Et Josias dit: « Quel est ce monument que je vois? » - et les habitants de la ville lui

---

Renan trouve que les azymes sont une admirable friandise pour un palais sacerdotal. Il n'y a qu'à lire ce qu'il écrit dans la revue des Deux Mondes, pour en être convaincu. - Le mot m'naïoth, dans le sens de « portion » due aux Lévites, est employé dans Néhémie XIII, 10. -

répondirent : « C'est le tombeau de l'homme de Dieu
» qui vint de Juda pour dire ce que tu viens de faire
» sur l'autel de Béthel ». – 18.– Et Josias dit : « Lais-
» sez-le en paix ! que personne ne touche ses osse-
» ments ! » Et on respecta ses ossements, ainsi que ceux
du prophète de Samarie. – 19.– Toutes les maisons bâ-
ties sur les hauts lieux, dans les villes de la Samarie,
par les rois d'Israel pour irriter (Jéhovah), Josias
les fit disparaître et les traita comme il avait traité
les constructions de Béthel. – 20.– Il immola tous les
prêtres des hauts lieux qui étaient là sur leurs autels,
brûla sur ceux-ci des ossements humains et revint à
Jérusalem. –
– 21.– Ensuite le Roi donna ordre au peuple, en disant :
« Célébrez une Pâque à Jéhovah, votre Dieu, comme
» il est écrit dans ce livre de l'Alliance ». – 22.– (1) car
jamais il ne fut célébré Pâque comme celle-là, de-
puis l'époque des Juges qui jugèrent Israel, pen-
dant tout le temps que régnèrent les rois d'Israel
et de Juda. – 23.– Ce fut la dix-huitième année du rè-
gne de Josias que cette Pâque fut célébrée à Jérusa-
lem. – 24.– En outre, les devins, les sorciers, les Thé-
raphim, les idoles et toutes les abominations, qu'on
découvrit dans la terre de Juda et dans Jérusalem, Jo-
sias les consuma, afin d'accomplir les paroles de la
loi écrites dans le livre qu'Helcias avait découvert
dans le temple. – 25.– Jamais, avant lui, on n'avait
vu roi revenir à Jéhovah de tout son coeur, de toute
son âme, de toutes ses forces, conformément à la loi
de Moïse, et on n'en vit jamais plus comme lui. –
– 26.– Seulement, Jéhovah ne revint pas de la gran-
de colère dont il s'était enflammé contre Juda, à

(1).– Les versets 22 et 23 se retrouvent à peu de chose près dans II Paralip. XXXV, 18-19.

se des outrages que lui avait faits Manassé. — — C'est pourquoi Jéhovah avait dit : « Je ferai disparaître encore Juda de devant ma face, comme j'ai » fait disparaître Israël et je rejetterai la ville de Jé- » rusalem que j'ai choisie, ainsi que le temple (maison), » au sujet duquel j'avais dit que mon nom serait là. » — 28. — Quant au reste des paroles et des actions de Josias, est-ce que tout cela n'est pas écrit dans le livre des dibré hayyamim (1) des rois de Juda. —

Article deuxième.

Critique du récit des Rois et des Chroniques.

« Divers points à « étudier dans ce dou- « ble récit des Rois « et des Chroniques. »

Voilà donc le texte sur lequel les savants contemporains édifient leur vaste théorie relative à l'origine du Pentateuque. Il s'agit maintenant de se rendre compte de l'explication qu'en donnent l'École Évolutioniste et la tradition Judéo-Chrétienne —, pour voir celle qui est la plus raisonnable, la plus naturelle et la plus acceptable. Nous ferons, d'abord, quelques observations critiques sur la valeur des deux récits. Ensuite nous examinerons les arguments que les critiques apportent à l'appui de leur explication. Enfin nous dirons un mot de l'explication reçue dans la tradition Judéo-Chrétienne et nous conclurons.

Paragraphe premier.

Observations sur le texte des Rois et des Chroniques

« Observations sur

1°. — Il n'y a pas de doute que les Chroniques et le livre des

(1). — Nous avons là un titre identique à celui que portent les Chroniques en Hébreu (dib'ré hayyamim) ; mais il ne peut pas être question de l'ouvrage que nous possédons aujourd'hui sous ce nom. —

Rois ne dérivent d'une seule et même source, à moins que l'auteur des Chroniques n'ait copié le livre des Rois. Inutile donc d'insister sur la communauté de source, puisque cette hypothèse est un « minimum » qu'il faut admettre pour expliquer les longs passages communs dans les deux récits. D'autre part, il est difficile de croire que les Chroniques soient une simple copie des Rois, arbitrairement développée par un faussaire, car elles contiennent des détails très précis sur certains points et, de plus, nous savons qu'il a existé, en dehors des Rois et des Chroniques, beaucoup d'autres documents auxquels les Chroniques renvoient. On comprend donc : 1° que les Chroniques et les Rois aient puisé à cette source commune et 2° on voit comment cette source commune explique à la fois, et leurs ressemblances et leurs différences. Le document original était, en effet, beaucoup plus développé que les livres des Rois actuels. Par suite, l'auteur des Chroniques a pu y recueillir quelques-uns des faits que son prédécesseur avait négligés ; et nous en avons la preuve même dans ce qui concerne l'histoire de Josias.

« les deux textes qu'on a mis en regard. »

2°.– On accuse, dans l'École critique, l'auteur des Chroniques de partialité en faveur du sacerdoce mosaïque, et on prétend qu'il a arbitrairement transporté dans l'antiquité l'organisation hiérarchique de son temps ; mais ce reproche n'est certainement pas aussi fondé qu'on le dit communément, car les livres des Rois, bien qu'ayant un but plus profane, disons le mot, plus laïque, n'ignorent pas l'organisation lévitique et la hiérarchie sacerdotale. Si le Chroniqueur était le partisan fanatique de la hiérarchie sacerdotale, dont nous parlent quelquefois les critiques contemporains, d'où vient qu'il a omis (XXXIV, 14) les épithètes de « Grand-prêtre » et de « prêtre » donné à Helcias dans II Rois, XXII, 8 et dans II Rois XXII, 12, 14 ?– Ce devaient être cependant là des expressions dans lesquelles il devait se complaire, et on ne comprend pas qu'un théocrate comme lui n'ait pas donné, à Helcias du « Grand prêtre », comme on donne encore aujourd'hui, dans certains pays, du « Monseigneur » ou du « votre honneur », à quelques personnes. Le Chroniqueur sait cependant que Helcias était

« La partialité du Chroniqueur pour le sacerdoce lévitique n'existe-t-elle pas aussi dans les Rois »

grand-prêtre (voir XXXIV, 9). – Nous devons observer encore qu'ailleurs (XXXIV, 30) cet écrivain substitue le mot „Lévites" à celui de „Prophètes" (IV Rois, XXIII, 2), et nous comprenons sans peine qu'une pareille faute le signale à la vindicte de Reuss, de Kuénen, de Welhausen, de Renan, etc. gens peu „sacerdotalistes" et excessivement „prophétistes". Nous croyons cependant que la leçon du Chroniqueur est préférable en cet endroit à celle du livre des Rois et il faut en dire autant de plusieurs autres (1).

Paragraphe deuxième.

Explication du récit donnée par l'École dite critique.

„Les programmes du „parti mosaïque."

1°. – Voilà donc deux récits relatifs au même fait, récits identiques dans le fond et cependant indépendants dans la forme. — Mais de quel livre s'agit-il là dedans ? – Les partisans de l'École évolutioniste n'hésitent pas et ils se prononcent tous en faveur du Deutéronome. „1° le livre dont il est question dans cette histoire, disent-ils, est évidemment le Deutéronome. 2° de plus, ce livre n'a pas „été seulement trouvé ou découvert, comme porte le texte; il a été fabriqué tout exprès", „en quelques jours et d'une seule inspiration (2) „comme parle Mr. Renan." Le mot trouvé n'est qu'un euphémisme. – C'est le programme du Parti Mosaïque, ajoute Kuénen (3). – Une fois, ces deux points admis, on devine la longue série de propositions qui en découlent et qui tendent à présenter le Pentateuque tout entier comme les diverses éditions du programme du parti

---

(1). – Voir J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, I p. 192. – Il paraît que les Thargum portent: „les prêtres „et les Scribes, au lieu des prêtres et des Lévites. – En Hébreu aviim ne diffère pas considérablement de nebiim et les deux mots ont pu être pris aisément l'un pour l'autre. – (2). – Revue des Deux Mondes, I, Mars 1886, p. 12. – (3). – A. Kuénen, The Religion of Israel, II, p.

Mosaïque, suivant les époques. Le Deutéronome est le programme du parti Mosaïque en 623-622; le Petit Lévitique est le programme du parti Mosaïque en 550; le code sacerdotaliste est le programme du parti Mosaïque à l'époque d'Esdras; et enfin le Pentateuque, tel que nous l'avons, est le programme du parti mosaïque, à l'époque d'Alexandre-le-Grand! C'est Esdras suivant les uns, la grande Synagogue suivant les autres, qui ont mis la dernière pierre à l'édifice Mosaïque.

Numéro premier

Le livre découvert par Helcias est-il le Deutéronome?

„Analogie entre ces deux récits et quelques versets du Nouveau Testament.„

1°.- De même que quelques versets des Épîtres aux Corinthiens et aux Galates ont donné naissance aux théories les plus singulières sur l'origine et sur la composition du Nouveau Testament, de même le récit des Rois et des Paralipomènes qu'on vient de lire, a donné naissance aux théories les plus fantaisistes relativement à l'Ancien. On veut tout expliquer, dans le Mosaïsme, par une série d'actions et de réactions, de même qu'on a tout voulu expliquer, dans le Christianisme, par le Pétrinisme et le Paulinisme. Action et réaction, on ne trouve pas autre chose, quand on va au fond de la critique contemporaine. On veut voir partout le parlementarisme, et on n'introduit pas seulement le système dans l'histoire, on l'introduit aussi dans la manière de l'écrire. Les livres ne sont plus des exposés de faits ou d'idées: ce sont des programmes ou des plaidoyers. Seulement il est bien clair qu'en partant de systèmes aussi préconçus, il n'y a rien qu'on ne puisse faire dire aux textes les plus anodins.

„Les affirmations des critiques ne sont que des hypothèses prouvées par des hypothèses„

2°.- L'École dite critique procède graduellement dans ses affirmations, et elle a raison d'aller pas à pas: avant d'enseigner que le Deutéronome a été composé au temps de Josias, elle affirme qu'il s'agit bien du Deutéronome, dans le récit des Rois, et rien que du

Deutéronome. C'est là son point de départ. Il convient d'examiner si cette opinion est certaine et absolument certaine.

Or, si nous prenons les textes et si nous les étudions sans parti pris, nous découvrons bien vite que l'opinion reçue dans le monde savant n'est qu'une hypothèse, laquelle hypothèse est prouvée par d'autres hypothèses, car on n'a pas l'ombre d'une preuve, en dehors du rapprochement qu'on établit entre le Deutéronome et le livre de la Loi découvert par Helcias. « Helcias, dit-on, a découvert un livre qui a „donné le signal d'une grande réforme, presque d'une grande ré-„volution. Or, ce livre, n'étant pas le Pentateuque actuel, ne peut-être „que le Deutéronome „— On est si convaincu que le récit des Rois et des Chroniques se rapporte au Deutéronome qu'on s'appuie uniquement sur ce récit pour déterminer l'étendue que le Deutéronome avait primitivement. — « Ce livre a été, dit-on, le programme du parti „Mosaïque en 623-622. Par conséquent, il doit contenir les points qui „formaient alors le programme du parti. Or, il est évident, d'après „le récit des Rois et des Chroniques, que les préoccupations du parti „se concentraient sur la centralisation du culte à Jérusalem. C'est „donc cette idée qui a dû former le fond du livre-programme. Et „c'est précisément ce que nous rencontrons, dans le Deutéronome, à „partir du chapitre XII, jusques au chapitre XXVI. Il est donc vrai-„semblable que l'œuvre primitive du Deutéronomiste débutait par „le chapitre XII, allait jusqu'au chapitre XXVI, et se terminait par „le chapitre XXVIII. » On voit si nous avions raison de dire que le passage des Rois et des Chroniques rapporté plus haut, a donné lieu à de grosses théories. Le système de l'École Évolutioniste est sorti de là presque tout entier.

Avant d'examiner les propositions qui suivent celles-là, discutons un instant celle-ci

« Est-il absolument „certain que le livre „découvert par Helcias soit le Deutéronome? — Futilité des

3°. — « Le livre découvert par Helcias était, dit-on, le Deutéronome et non le Pentateuque. » — Cette proposition paraît assez inoffensive et on peut l'admettre; mais on peut aussi la nier, car, d'après ce que nous avons dit, le Deutéronome se réfère tellement aux livres précédents qu'il leur est postérieur, puisqu'il les suppose déjà

existants. Par conséquent, rien n'empêcherait à la rigueur, de soutenir, arguments de Reuss, que les quatre premiers livres fussent joints au cinquième. Mais on réplique : « Songez donc que ce ne peut pas être le Pentateuque. » Nous » avons du moins des motifs très sérieux pour en douter. On nous ra- » conte, en effet, que le prêtre fit lecture de ce livre au secrétaire, et que ce- » lui-ci alla incontinent en faire lecture au roi. Deux fois en un » seul jour, lecture du Pentateuque entier ! » C'est beaucoup mais passons, etc (1). Si ce qu'affirme Reuss, à savoir, qu'on lut deux fois en entier le livre nouvellement découvert, et cela dans un seul jour, est vrai, c'est certainement beaucoup ; et, quelque intéressant que soit le Pentateuque, surtout lorsqu'on le lit une première fois, nous comprenons très bien que Josias a dû en avoir une forte indigestion. Rien d'étrange après cela que le sang lui soit monté à la tête et qu'il ait fait main basse sur les hauts-lieux d'Israel ! Heureusement que cette double lecture du Pentateuque entier ou du Deutéronome, en un seul jour, n'a de réalité que dans l'imagination du professeur Reuss. Il n'en est pas question dans II Rois XXII, 8, ni dans II Chroniques XXXIV, 15.- Helcias n'hésite pas à appeler la découverte « Le livre de la Loi (II Rois XXII, 8), ou même « Le livre de la » Loi de Jéhovah par la main de Moïse (II Chroniq. XXXIV, 14). Il est vrai aussi qu'il l'avait probablement lu, avant d'en parler à Saphan. Les Rois ajoutent que « Saphan le lut » (IV Rois, XXII, 8) : « Et » Helcias remit le livre à Saphan qui le lut », mais les Chroniques omettent les mots : « qui le lut », et cette omission est confirmée par la façon dont Saphan s'exprime un peu plus bas : « Helcias m'a donné » un livre » (IV, Rois XXII, 10). » Reuss qui insiste beaucoup trop, suivant nous, sur l'indétermination qu'indique cet « un », admettra bien que les Chroniques sont, dans ce cas, plus exactes que les Rois ; car, si le scribe Saphan avait lu le livre, il aurait probablement parlé comme Helcias, et aurait annoncé au Roi, non pas « un » livre, mais « Le livre de la Loi. » Voilà donc déjà une des deux lectures qui disparaît. Ajoutons enfin qu'il n'est pas dit que Saphan ait rendu compte

(1) - Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p 159. -

à Josias de sa mission le même jour et nous verrons que tous les arguments de Reuss n'existent que dans son imagination. C'est de la pure fantaisie. La vie humaine semblerait devoir être consacrée à autre chose qu'à répondre à de pareilles niaiseries.

« Il n'y a absolument « rien qui oblige de « supposer que le livre « a été lu deux ou trois « fois dans un seul « jour. »

4°.- Mais enfin, dira-t-on, le Roi le lut « en un seul jour ! » - Oui, si on veut. Non, si on ne le veut pas, car il n'y a rien, absolument rien, qui l'affirme et qui le prouve. Josias a certainement pu consacrer plusieurs jours à prendre connaissance du livre découvert par Helcias, sans quoi on pourrait tout aussi bien prétendre, non seulement qu'il a lu ce livre en un seul jour, mais que, dans le même jour, il a purifié le temple, renversé les hauts lieux, purgé Juda et la Samarie de tous les cultes idolatriques. Les Rois et les Chroniques, ne distinguent rien, ne donnant ni les jours, ni les dates, on peut soutenir l'un aussi bien que l'autre. Reuss se récriera peut-être, et dira que la seconde besogne a demandé beaucoup plus d'un jour ; mais, s'il comprend qu'il a fallu plus d'un jour pour opérer la réforme de Josias, qu'est-ce qui l'empêche d'en prendre également plusieurs, s'il croit qu'il les a fallus pour lire « Le Livre de la Loi » ? - Ce ne sont certainement pas les Rois ou les Chroniques qui s'y opposent.

« Raisons qu'on a cependant de croire que « le livre découvert était le Deutéronome. »

5°.- Malgré cela, nous admettons sans peine, que le livre découvert par Helcias était assez probablement le Deutéronome, parce que ce livre, résumant la Loi Mosaïque pour le peuple, devait être conservé plus particulièrement dans le temple. Les ordres contenus dans Deutéronome XXXI, 9-13 ; 24-26, s'appliquent, avec une force toute spéciale, au dernier livre du Pentateuque, M^r. Renan a eu raison de dire : « La loi révélée à Arboth-Moab n'est qu'une nouvelle promulgation, de la loi du Sinaï et de l'Horeb. Il suffirait d'ajouter un petit correctif à la phrase : « mais une promulgation qui rend inutile la première, »[1] pour qu'elle fût exacte et correcte.

Egalement, les détails relatifs à la réforme de Josias, s'appliquent beaucoup mieux au Deutéronome qu'aux livres du milieu, par la raison toute simple, que la seconde législation vise directement

---

(1).- Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 540.-

et exclusivement un peuple établi en Chanaan, tandis que la première visait le présent aussi bien que le futur et s'appliquait immédiatement à la vie au désert. Les passages comme Exode XXIII, 24-33; Lévitique XXVI, sont de nature à faire impression sur n'importe quel esprit, mais ils n'approchent pas des malédictions solennelles qu'on lit dans Deutéronome XXVII, 15-26 et XXVIII, 16-68 : „ Maudit celui qui fait des idoles! „ ... maudit celui qui ne respecte pas son père et sa mère! ... Maudit, maudit !„ – Cette forme littéraire est autrement énergique que les phrases de l'Exode ou du Lévitique, et nous ne doutons pas que le Chroniqueur ne vise ce chapitre, quand il fait dire à la prophétesse Houlda que „ Dieu fera descendre sur Jérusalem et sur ses habitants toutes les „ malédictions écrites dans le livre qu'on a lu devant le Roi (II Para- „ lipom. XXXIV, 24).„ Nous signalons à nos critiques ce passage auquel ils ne paraissent pas avoir fait attention. Enfin, pour identifier le livre découvert par Helcias avec le Deutéronome, nous tirerions volontiers un argument du volume qu'avaient alors les livres. Les Chroniques semblent indiquer que l'ouvrage découvert était l'original, écrit ou censé écrit de la main de Moïse. Or, que cela soit ou que cela ne soit pas, il est certain qu'un rouleau contenant le Deutéronome devait-être très volumineux. Qu'eût-ce été si ce rouleau avait contenu les cinq livres du Pentateuque ?– Il eût fallu une bête de somme, un cheval ou un chameau, pour le porter. En tout cas, il eût été visible à l'œil nu et Helcias n'aurait pas eu grand mérite à opérer une pareille découverte.– Ainsi donc il est probable, très probable que le livre découvert par Helcias était le Deutéronome.– Reste à savoir si le Deutéronome a été, non seulement découvert, mais encore fabriqué tout exprès par Helcias.–

Numéro deuxième.

Le Deutéronome a-t-il été composé sous Josias?

1°. – Les critiques de l'École de Kuenen, Reuss et Renan s'accordent non seulement à reconnaître que le Deutéronome est • Opinion des critiques contemporains

„sur la composition le livre trouvé dans le temple par Helcias, mais ils prétendent que le „du Deutéronome.„ mot „trouvé„ signifie, dans ce cas „fabriqué„. Il n'est pas invraisemblable de croire, dit un savant relativement modéré que le Deutéronome ait été écrit dans le but de provoquer une réforme comme celle qui a eu lieu sous Josias. La circonstance que le grand prêtre „trouve„ ce livre dans le temple plaide en faveur de cette opinion. De même, le livre ne peut guère avoir été composé ailleurs qu'à Jérusalem. En tout cas, puisque Moïse, comme nous l'avons vu, ne „peut avoir tenu ces discours, le livre porte un faux nom d'auteur. „Nous ne devons point juger de pareils procédés chez les Hébreux, „comme nous ferions aujourd'hui chez nous, etc, etc.„ (1). M Renan, bien que souvent un peu plus modéré que ne le sont les savants Hollandais ou Allemands, n'est pas moins explicite cette fois que Mr. Noldeke; il parle même plus nettement sur ce point que la plupart des critiques contemporains: „La Thora, dit-il, découverte (c'est-à-dire fabriquée) sous Josias, a été la base de la religion particulière qui s'est fondée au VIIe siècle avant Jésus-Christ, en Palestine. Elle a été la pire ennemie de la religion „universelle que rêvaient les prophètes du VIIIe siècle (!); Jésus-Christ n'a pu faire triompher l'esprit des grands prophètes „qu'en la brisant, en la niant en face (2).„ „Il sera à peu „près impossible, dit de son côté Delitsch, de déraciner l'opinion reçue parmi les critiques, à savoir, que le Deutéronome „a été composé du temps de Jérémie.„ (3) Delitsch soutient encore l'opinion traditionnelle, mais il constate un courant si fort en sens contraire qu'il ne croit pas devoir espérer un revirement en faveur de l'antiquité du Deutéronome. Il est donc nécessaire d'examiner de près les arguments sur lesquels s'appuie l'École critique pour enseigner que le Deutéronome a été composé au temps de Josias et de Jérémie.

---

(1).– Th. Nöldeke, Histoire littéraire de l'Ancien Testament, p.41.

(2).– Ed. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p.541.–

(3).– Lettre à Curtiss, dans le „Levitical priests„ de ce dernier auteur, p.X.

Nous ne faisons pas difficulté d'avouer que les textes des Rois et des Chroniques s'appliquent mieux au Deutéronome qu'à aucune autre partie du Pentateuque. Beaucoup de pères de l'Eglise ont fait le même aveu avant nous, par exemple, Saint Jérôme et saint Jean Chrysostôme; mais il ne suit point de là que le Pentateuque n'existait pas avant cette époque, ou même que le Deutéronome a été fabriqué d'abord, puis découvert, dans le temple, seulement à l'époque de Josias. Ce sont là deux choses extrêmement différentes, et, pour affirmer la seconde, il faudrait avoir des raisons bien claires et bien péremptoires; plus claires et plus péremptoires, en tout cas, que celles qu'on donne communément. Mais ne nous contentons pas d'une simple affirmation; examinons en détail les arguments fournis par les critiques.

« Quels arguments apportent les critiques pour soutenir leurs dires? »

2°.- Les raisons qu'allèguent les critiques pour établir que le Deutéronome a été d'abord fabriqué, puis découvert dans le temple, seulement à l'époque de Josias, se tirent 1° de ce fait que le Deutéronome semble avoir été inconnu du Roi, d'Helcias et des autres acteurs. 2° de la frayeur que Josias éprouve en l'entendant lire.- « D'après le récit des Rois, dit-on, il est visible que le livre » trouvé par le grand-prêtre est nouveau et qu'il était inconnu à » Josias; car, s'il avait été connu de ce prince, on ne voit point pour- » quoi celui-ci aurait été saisi d'une si vive douleur, alors même » que cet exemplaire de la Loi eût été l'original écrit par Moïse, » comme semblerait l'indiquer le Chroniqueur, en nous parlant » du « Livre de la Loi de Jéhovah par la main de Moïse. » Tout » le récit, dit Reuss, pivote sur la terreur que la lecture de ce livre » inspire à Josias. »(1)

3°.- Il y a du vrai dans ce raisonnement, mais il y a aussi du faux, et beaucoup de faux.- La conclusion dépasse de beaucoup les prémisses.

Il est évident que, si Josias avait lu le Deutéronome, tous les jours, il n'aurait pas : pris un grand intérêt à la dé-

« Peut-on conclure que le Deutéronome é-

(1).- Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I. p. 163.-

« tait complètement couverte d'Helcias, ou à la lecture de Saphan, 2° qu'il n'aurait pas été beaucoup plus terrifié en lisant ce livre, cette fois-là, qu'il ne l'avait été auparavant. Cela est au moins vraisemblable, bien qu'on puisse épiloguer sur ce point, attendu que, dans certains états d'esprit et d'âme, des pensées qui ne nous avaient jamais frappés font sur nous une vive impression. Mais enfin il est très vraisemblable que plus Josias aurait connu le Deutéronome, et moins une nouvelle lecture aurait fait sur lui d'impression.

« inconnue de Josias? — N'exagère-t-on pas un fait vrai en lui-même ?»

« Ne faut-il pas conclure, au contraire, que Josias connaissait le fond du Deutéronome ?» —

4°. — Mais là où on raisonne à faux, c'est lorsqu'on prétend que le fond même du Deutéronome était complètement inconnu de Josias; car, si ce prince avait ignoré 1° l'histoire israélite. 2° les droits de Jéhovah sur Israel et les devoirs d'Israel envers Jéhovah, il se serait moqué du livre et il aurait probablement répondu à Saphan ce que le Pharaon d'Egypte est censé avoir dit à Moïse : « Qu'est » ce que Jéhovah pour que j'écoute sa parole (Exode V, 2)? — Si, au contraire, Josias connaissait Jéhovah, Moïse et la substance de la législation mosaïque, on comprend très bien, 1° que l'original écrit de la main de Moïse (II, Chroniq. XXXIV, 14) lui ayant été apporté, il ait désiré se le faire lire. — 2° qu'il ait écouté cette lecture avec plus d'attention. — 3° que certains passages l'aient plus vivement frappé alors qu'ils ne l'avaient fait auparavant. La succession des faits s'explique dans ces conditions, mais elle ne s'explique pas dans d'autres, notamment dans la supposition faite par les critiques, à savoir, qu'en 623 – 622, il n'existait par écrit aucune législation mosaïque et que le Deutéronome est la première édition de cette loi et une édition fabriquée de toutes pièces par Helcias ou par quelqu'un de ses complices.

« Le récit des Rois et des Chroniques ne s'explique qu'en admettant l'existence des livres mosaïques à l'époque de Josias.»

5°. — Admettre qu'un Roi jouissant de son bon sens, aura cru, tout de suite, à un livre que rien ne le préparait à accepter ou même à comprendre et que, pour se conformer aux prescriptions de ce livre nouveau et totalement inconnu, il a mis tout sens dessus dessous dans son royaume, froissant toute espèce d'intérêts et ensanglantant même plusieurs de ses provinces, c'est admettre une monstruosité ou une absurdité. Josias n'a pu faire

tout cela qu'à la condition d'y être préparé déjà 1° par ses connaissances et 2° par ses convictions. On ne peut pas raisonner autrement, alors même que ce prince serait un Néron ou un Sardanapale, et l'histoire ne nous le dépeint point sous des couleurs aussi sombres.

« La théorie des critiques heurte de front les lois de l'ordre intellectuel et moral. »

6°.– Par conséquent, la théorie des critiques contemporains, d'après laquelle 1° le Deutéronome arrive à la connaissance de Josias en 623-622 pour la première fois ; et cela, 2° parce que c'est alors que ce livre est fabriqué de toutes pièces sous le nom de Moïse, cette théorie, disons-nous, heurte de front toutes les lois de l'ordre intellectuel et moral. Les hommes ne sont pas à ce point stupides et pervers, surtout quand il s'agit de leurs intérêts, de leur honneur et de leur vie, comme dans le cas actuel. Or, c'est là la vraie difficulté qu'il s'agit de résoudre : Il ne suffit pas seulement d'expliquer la composition du Deutéronome en quelques jours ; il ne suffit pas même d'expliquer l'impression que la lecture de ce livre a produite sur Josias, il faut rendre compte des conséquences énormes qu'ont eues des faits en eux-mêmes minuscules. La composition du Deutéronome demeure, il est vrai, une énigme dans le système des critiques, et nous avons raison de la mettre en relief pour l'opposer à leurs prétentions ; mais enfin nous reconnaissons qu'on pourrait lui trouver une solution satisfaisante. Seulement ce que nous ne devons pas permettre, c'est qu'on déplace la question et qu'on modifie les données du problème.–

« Façon dont s'explique Ed. Reuss.– Frivolité des raisons qu'il apporte. »

7°.– On a donc beau dire : « que tout se réduit à mettre par écrit la substance de l'enseignement de dix ou douze générations de prophètes, lesquels pouvaient, en bonne conscience (?), faire remonter au premier de tous, dont le nom nous ait été conservé, les principes qu'ils ne cessaient de prêcher et qui avaient été transmis de main en main et de bouche en bouche, dans les écoles, sous la direction d'hommes entourés du respect de leurs contemporains (?) et que la postérité avait couronnés d'une auréole légendaire. Il n'y avait donc là de nouveau que la forme ; le fond était le résumé d'un travail séculaire. La prédication orale n'avait pas produit l'effet

» qu'on était en droit d'en attendre ; on essaya d'un autre moyen, » qui, comme nous le savons par l'histoire, ne réussit guère mieux » pour le moment. Mais la Providence en tenait un troisième en » réserve, qui finit par donner du crédit aux deux premiers [(1)]. »
La première fois que nous lûmes, dans le livre de Reuss, la demi-page que nous venons de transcrire, nous écrivîmes à la marge ces deux mots : « verba et voces », pur bavardage ! Et ce n'est pas, en effet, autre chose. Si le Deutéronome n'est que la mise par écrit « d'un travail séculaire », cela explique sans doute la composition du Deutéronome en quelques jours, mais cela n'explique, ni la frayeur de Josias, ni les conséquences qu'a eues cette frayeur ; car, enfin, si le « travail séculaire » de Reuss n'est pas un mythe à joindre à ses « usages si connus », Josias doit en connaître la substance, et la première chose qu'il doit se demander, quand on lui présente cette rédaction du « travail séculaire » est celle-ci : « Comment ! Voilà » huit cents ans que la loi de Moïse est par écrit, et c'est aujourd'hui que j'en entends parler pour la première fois ! — Mais quel » est donc le mystère qui se cache là-dessous ? » — Avant de partir en guerre contre les hauts-lieux, les prêtres des idoles et les idolâtres, Josias aurait certainement voulu en savoir plus long. Un souverain ne verse pas le sang de ses sujets, sans avoir au moins un prétexte spécieux. Or, Josias n'en avait pas avec un livre fabriqué par Helcias, et qui n'eût été que le résumé ou la mise par écrit d'un travail séculaire. Quant à mettre la Providence au service de ces fraudes qui aboutissent au massacre et à l'incendie, c'est une de ces marques d'absence de sens moral qu'on relève dans le travail de Reuss et qui en rendent quelquefois la lecture répugnante à un esprit droit et honnête ! Mieux valent cent fois les attaques ouvertes et déclarées de Kuenen, de Welhausen et de Renan ! Ces auteurs ont au moins le courage d'aller jusqu'au bout ; ils considèrent la Bible comme une œuvre purement humaine ; aussi, se gardent-ils bien de mettre Dieu et sa providence de moitié dans ces fraudes et ces in-

---

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 160. —

tiques qui aboutissent à de monstrueuses mystifications.

8°.– « Le travail séculaire, inventé par Reuss comme ses « usages tellement connus, etc. » ne comble donc pas l'abîme qui sépare, au point de vue moral, ces deux faits : 1° fabrication pure et simple du Deutéronome & 2° réforme sanglante de Josias.– Inventer un parti Mosaïque sans le Moïse historique, inventer une législation sans législateur, et faire durer tout cela pendant des siècles, c'est déjà bien difficile. Cela ressemble beaucoup à une impossibilité. Faire inventer tout cela par un tas de coquins, et, en même temps, tirer de la plume de ces dynasties de fripons des pages comme celles du Deutéronome, c'est sortir des limites du vraisemblable. Et cependant, voilà ce que font les critiques de l'école de Kuénen. Kuénen n'est pas éloigné de croire que son « Parti Mosaïque » a fait assassiner Amon, le fils de Manassé et le père de Josias, pour s'emparer de l'éducation du jeune prince et lui inoculer le virus de ses sanguinaires rancunes (1). Quand on est arrivé à se persuader qu'un livre comme le Deutéronome est sorti de la lutte de partis acharnés à s'entre détruire, et cela, en sachant ce que les autres littératures nous ont donné, en fait de dogme et de morale, il n'y a plus de raison pour qu'on recule devant rien.

« Insuffisance radicale de l'explication fournie par l'école critique. »

9°.– La théorie des critiques de l'École du développement naturel relative à l'origine du Deutéronome se heurte donc à des impossibilités de l'ordre moral, qu'aucune explication ne peut faire disparaître, pas même le « travail séculaire » de Reuss. Il aurait fallu, au moins, préparer les esprits à ce qui est dit à propos de la découverte du livre, en nous montrant le jeune Josias aux mains du Parti Mosaïque. Sous ce rapport, le récit des Chroniques est intéressant, car il est dit XXXIV, 3 : La huitième année de son règne, étant encore enfant, Josias commença à chercher le Dieu de David son père ; mais, la douzième année, il commença à purifier Juda et Jérusalem des hauts lieux, des Achéras, des (idoles) taillées ou fondues.– 4.– On détruisit, en sa présence, les autels des

« Récit des Chroniques beaucoup plus rationnel que celui des Rois. »

---

(1).– A. Kuénen, The Religion of Israel, II, p. 6.–

Baals, et il déchira les images (Hammanim), qui étaient placées dessus. Les achéras, les idoles taillées, les pilliers, on les brisa, on les réduisit en une poussière qu'il répandit sur les tombeaux de ceux qui leur offraient des victimes. - 5. - Il brûla les ossements des prêtres sur leurs autels, et il purifia Juda et Jérusalem. - 6. - Dans les villes de Manassés, d'Ephraïm, de Siméon, jusques dans Naphtalie et dans les ruines environnantes (?), (il agit de même). - 7. - Et il détruisit les autels et les achéras; il réduisit en poussière les idoles taillées, il déchira toutes les images (Hammanim), dans tout le pays d'Israël, et il revint à Jérusalem.

« Quatre étapes successives dans les réformes accomplies par Josias. »

10°. - Nous pouvons distinguer ainsi quatre phases dans la vie de Josias: 1° vie simplement pieuse conformément aux principes mosaïques, de 8 à 16 ans. - 2° étude de la nécessité d'une réforme et des moyens à prendre pour l'accomplir de 16 à 20 ans. - 3° commencement de réforme de 20 à 26 ans. - 4° enfin réforme énergique et radicale à partir de 26 ans jusqu'à la mort, c'est-à-dire jusques à 40 ans. Ce n'est qu'au commencement de la quatrième phase qu'Helcias découvre son livre, mais là il ne s'agit, ni d'un livre nouveau, ni d'un livre inconnu, mais de l'original de Moïse, car ce livre est appelé « le livre de la loi de Jéhovah par la main de Moïse. » C'est la seule fois qu'on trouve cette combinaison de mots dans la Bible et elle s'explique beaucoup mieux d'un original écrit par Moïse que de la promulgation de la loi par le même personnage. C'est, au moins, le sens le plus naturel. -

« Pourquoi les critiques ne veulent-ils pas se servir du récit des Chroniques? »

11°. - Si les critiques admettaient la gradation basée sur le récit des Chroniques, qui est certainement plus conforme aux vraisemblances historiques que celui des Rois, on comprendrait très bien que la découverte de l'original, écrit ou censé écrit par Moïse, ait amené un redoublement de zèle dans l'application de la réforme de Josias. Mais, si on admet cela, il faut renoncer à la théorie du développement naturel et à tout ce qui l'accompagne, c'est-à-dire, à un revirement subit provoqué par un livre fabriqué dans ce but. De plus, il faut accorder aux Chroniques une valeur historique à propos d'une phase importante de l'his-

toire, et c'est ce qu'on ne veut pas, parce que, si les Chroniques sont, dans ce cas, préférables aux Rois, il est évident qu'elles peuvent l'être ailleurs. Or, une pareille concession pourrait mener bien loin. C'est pourquoi, plutôt que de la faire, on préfère renoncer à l'appui que les Chroniques fournissent en ce moment.

Paragraphe troisième.

Explication Judéo-Chrétienne du récit des Rois et des Chroniques.

Explication Judéo-Chrétienne du récit des Rois et des Chroniques.

1°.- Nous venons de voir que le commentaire du récit des Rois et des Chroniques fait par les critiques de l'École de Kuénen se heurte contre une série de lois de l'ordre intellectuel et moral, qui le rendent tout-à-fait inacceptable. Il faut voir maintenant si l'interprétation Judéo-Chrétienne du passage est plus satisfaisante.

Les Juifs et les Chrétiens ont toujours vu, dans le passage des Rois et des Chroniques, une allusion, soit à l'original de la Loi de Moïse, soit à un livre censé tel, et ils ont expliqué les conséquences qu'a eues la découverte de cet ouvrage dans le temple, par une de ces crises qui s'accomplissent de temps en temps dans l'être moral de l'homme, par une espèce de conversion, qui, en faisant mieux sentir les devoirs de la vie, donne aussi le courage et l'énergie nécessaires pour les accomplir. D'une manière générale, la gradation contenue dans les Chroniques, par cela même qu'elle est plus conforme aux vraisemblances historiques, a été admise par la tradition. Elle a cru que le roi Josias avait été préparé de loin, par son éducation, à opérer ce qu'il a fait dans la seconde moitié de son règne. La découverte de l'original du Deutéronome, et la lecture de ce vénérable livre n'a été qu'une dernière impulsion donnée à un prince déjà préparé à devenir un réformateur. Il s'est fait, en d'autres termes, dans Josias, quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé dans Louis XIV, et la découverte du livre de la Loi n'a fait que précipiter, si nous pouvons nous servir d'un anachronisme pour bien faire

comprendre notre pensée, la révocation de l'édit de Nantes.

« L'opinion Judéo-Chrétienne a laissé jusqu'ici quelque chose d'inexpliqué dans ses assertions.- Observation très juste que fait E. Renan. »

2°.- Cette explication est incontestablement plus claire et plus satisfaisante que celle donnée par les critiques de l'Ecole de Kuenen, qui voient, dans le récit des Rois, un coup monté par un parti politique et qui découvrent, dans le Deutéronome, le programme de ce parti rédigé en vue de provoquer une réforme. Cette dernière théorie est absolument inadmissible, au point de vue moral. Cependant, si elle est fausse et s'il est impossible de l'admettre, il faut reconnaître aussi que l'explication Judéo-Chrétienne laisse subsister quelques doutes. On se demande, en effet, comment il se fait que les livres Mosaïques, n'étaient alors connus qu'en substance, comment leur texte n'était plus répandu, car c'est la conséquence qu'il faut tirer de la frayeur ou du repentir qu'éprouve le roi Josias, à la lecture du Pentateuque ou du Deutéronome. Si le prince avait lu fréquemment le Deutéronome ou le Pentateuque, il aurait difficilement manifesté un pareil étonnement. Telle est, l'objection la plus forte qu'on peut faire contre l'opinion traditionnelle.

Mais à cela, on peut répondre : 1° que l'effroi de Josias accuse, non une ignorance complète, mais une ignorance relative et partielle du Pentateuque ou du Deutéronome. 2° que cet effroi s'explique par la rareté des livres à cette époque. Josias n'était vraisemblablement pas un prince très lettré et il aurait pu dire comme les barons batailleurs du Moyen-Age : « Ne sais signer en ma qualité de prince. » Aussi n'est-il pas dit qu'il lut lui-même le livre, mais « qu'il se le fit lire. C'est Saphan qui lut le volume en sa présence. De plus, bien qu'on ne sache pas quel était exactement l'état des lettres en Judée au septième siècle avant l'ère chrétienne, on a tout lieu de croire que la connaissance de l'écriture n'était pas encore très répandue, et, qu'en tout cas, si la caste sacerdotale savait écrire, le peuple, la bourgeoisie et la noblesse n'y savaient guère, C'est pourquoi le livre était une chose rare. En outre, les matériaux employés pour écrire n'avaient pas encore permis de vulgariser le volume ou le rouleau, soit parce qu'ils étaient dispendieux, soit par-

ce que les livres occupaient encore une trop grande place dans les maisons ordinaires. Il ne faut pas oublier enfin que le règne de Josias a suivi celui de Manassès et d'Amon, dont la durée de près de soixante ans a été une des périodes les plus tristes, au point de vue religieux,* de toute l'histoire de Juda et d'Israël. Pour se convaincre de la rareté du volume ou du rouleau à cette époque, il suffit de se rappeler que, dans le huitième et le septième siècles, les Rois de Ninive et de Babylone continuaient encore à écrire leurs annales sur des briques. C'est pourquoi Mr Renan ne s'écarte probablement pas beaucoup de la vérité, lorsque, après avoir soulevé « la question préalable (1) : « A quelle époque l'écriture commença-t-elle à être d'un » usage commun en Israël ? » et répondu que sous David et Salomon on commença certainement à écrire beaucoup, il ajoute qu'à l'époque de Josias : « L'Histoire Sainte avait une publicité très restreinte qu'il n'en existait peut-être qu'un seul exemplaire, que » le livre, à cette époque, était comme la stèle de pierre, une chose » sans seconde. » (2)

3°.– S'il en était ainsi – et tout porte à croire que Mr Renan n'exagère pas beaucoup – on comprend sans peine que le privilège de lire la Loi toute entière dans un livre était réservé à un très petit nombre de personnes, probablement au seul personnel ecclésiastique attaché au temple de Jérusalem. La masse des Lévites lettrés, et des scribes n'en connaissait que des fragments, et toute l'instruction religieuse se réduisait à cet enseignement oral, qui était le grand devoir du sacerdoce lévitique. (Lévit. X, 10-11; Deutér. XVII, 8-13; XXIV, 8; XXXII, 9-13; XXXIII, 8-10). Dans la société chrétienne, pendant de longs siècles, l'enseignement des masses a été purement oral; et cependant, lorsque le christianisme fut fondé, il y avait longtemps que les Grecs et les Romains avaient une littérature. Par conséquent, il n'y a pas lieu de s'étonner que

« Très peu de personnes jouissaient alors du bonheur de lire la Loi toute entière dans un livre. »

---

(1).– E Renan, Revue des Deux-Mondes 1er Mars 1886, p. 13.

(2).– E Renan, Revue des Deux-Mondes 1er Déc. 1886, p. 538. – « L'Ancienne Histoire Sainte était ainsi presque inconnue », p 539. –

l'enseignement fut encore tel, 620 ans avant Jésus-Christ, dans la Palestine, et, par suite, le récit des Rois ou des Chroniques, relatif au livre de la Loi découvert par Helcias dans le Temple, n'offre rien d'étrange ou d'extraordinaire. Tout s'explique aisément et sans peine, par les circonstances de temps, de lieux et de personnes, aussi bien que par les moeurs de l'époque. – Nous reviendrons plus loin plus au long sur les considérations que nous faisons en ce moment. –

« Conclusion de l'étude du texte: Accord de l'explication Judéo-Chrétienne avec les moeurs et avec le temps. »

4°. – Le texte biblique, sur lequel s'appuient les critiques contemporains, est donc susceptible de plus d'une explication et, tandis que celle des critiques est forcée ou contre nature, celle de l'opinion Judéo-Chrétienne est parfaitement en harmonie avec les moeurs et avec le temps. Mais nous ne devons pas nous arrêter là; nous devons, au contraire, discuter à fond tous les arguments qu'apporte l'école du développement naturel.

Chapitre deuxième.

Le Deutéronome répond-il bien à la théorie du développement naturel?

« Cas que les critiques font du récit relatif à la découverte du livre par Helcias. »

1°. – Toute la théorie des critiques bibliques avancés repose donc sur le récit de II Rois XXII-XXIII et de II Chroniques XXXIV-XXXV, dont la valeur historique est hautement prisée par Reuss, Renan, Welhausen, Kuenen, etc. Voici en quels termes, peu ordinaires quand il s'agit d'une page de la Bible, Ed. Reuss parle du texte que nous venons d'étudier: « Le choix de cette base solide de » toutes nos investigations ultérieures ne saurait être difficile: En » dehors des livres dits Mosaïques, il n'y a pas, au sujet de l'exis- » tence et de la promulgation de la Loi, de témoignage plus direct, » plus authentique, plus irréfragable que le récit contenu dans le deu- » xième livre des Rois, chap. XXII. Ce récit a été consigné par » écrit, selon toutes les probabilités, une soixantaine d'an- » nées après l'événement qu'il raconte, et l'auteur peut parfai-

„ tement avoir appris ce qu'il en dit de la bouche de personnes qui „ en avaient été les témoins oculaires. De fait, sa relation ne contient „ rien d'invraisemblable ; on pourrait même être tenté de dire qu'el- „ le est, en quelque sorte, en contradiction avec le point de vue auquel „ il se place habituellement dans le reste de son livre ; son témoigna- „ ge a d'autant plus le caractère d'une information sûre et posi- „ tive (1)." – On voit que rien n'y manque et que lorsqu'il s'agit de défendre un texte auquel on tient, on sait se servir de l'hyperbole. Ed. Reuss ne sera donc pas étonné, si nous nous servons plus tard de ce récit des Rois.

2°.- C'est donc bien entendu : Le Deutéronome est de l'an 623; Le Deutéronome
622, ou de la dix-huitième année du règne de Josias. C'est un pam-, est le programme
phlet politico-religieux, le programme du Parti Mosaïque, le résumé, du parti Mosaïque
ou la formule des aspirations d'une fraction de la tribu de Juda ou de, en 623-622.-
Benjamin. On nous assure même que „ le besoin d'un tel livre se fai- „ sait particulièrement sentir, depuis que l'activité religieuse de l'en- „ tourage de Josias avait singulièrement perfectionné et complété la „ religion. On voulait un livre qui résumât tout l'idéal législatif de „ l'école théocratique, la règle d'un état parfait selon Jéhovah. Na- „ turellement la révélation de ce code fut censée avoir été faite à Moï- „ se. Mais la révolution du Sinaï (ou comme on disait alors, du „ Horeb) était censée un fait complet et achevé (2). . . .

A voir la manière dont les critiques contemporains décrivent par le menu, la conception, la gestation, la nativité et le baptême du Deutéronome, on voit bien qu'ils ont dû trouver là dessus des documents que nous ne possédons pas, nous, simples mortels. Nous ne sommes pas partisans de la Métempsycose, sans quoi nous soupçonnerions Reuss, Kuenen ou Renan d'avoir été pour quelque chose dans la composition du Deutéronome.

Examinons l'hypothèse qu'on nous propose. „ Le Deutérono- „ me est le programme du parti Mosaïque fabriqué tout exprès en

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 155.-

(2).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes du 1er Déc. 1886. p. 539.-

„ 623-622 pour amener la réforme de Josias !„ Cette hypothèse est-elle admissible en elle-même ?- Cette hypothèse est-elle d'accord avec le contenu du Deutéronome ?-

„ Cette hypothèse est-elle admissible en elle-même ?„ -

3°.- Il nous paraît bien difficile qu'un homme connaissant le système dogmatique et moral contenu dans la Bible et ayant, en même temps, des notions assez étendues sur l'histoire de l'humanité, ose répondre affirmativement à la première question. Expliquer un système de dogmes et de pratiques, comme celui que le Deutéronome renferme, par l'action et la réaction de partis politiques ou religieux dépasse, ce nous semble, les bornes de la compréhension. Les partis politiques ou religieux purement humains n'inventent pas de cette façon ; les Egyptiens, les Grecs et les Romains n'ont pas inventé de cette façon ; Zoroastre n'a pas inventé de cette façon, Bouddha, Confucius et Mahomet n'ont pas inventé de cette façon ; et, pour ne considérer que les plus proches voisins d'Israel, les Moabites, les Ammonites, les Tyriens, les Sydoniens, les Assyriens n'ont pas inventé de cette façon. Nous ne trouvons nulle part rien de semblable, au point de vue dogmatique et moral , à ce que nous lisons dans le Deutéronome. Le Deutéronome est juste au pole contraire de celui où nous apparaissent les peuples voisins. Cela est certain et évident pour quiconque lit le Deutéronome, puisque ce livre ordonne d'exterminer les races voisines, à cause des abominations qu'elles pratiquent ou des croyances qu'elles acceptent. Ce que nous affirmons ici est tellement vrai que E. Renan n'a pas pu le nier, bien qu'il soit disposé cependant à ne faire du Deutéronome qu'un produit purement naturel, en quelque sorte spontané, de la race sémitique.„ Les devins, dit-il, les sorciers, les faux
„ prophètes, la prostitution religieuse, l'érection des Asoroth, les
„ incisions au front et l'habitude de se taillader les cheveux, sur-
„ tout l'horrible pratique de faire passer les enfants par le feu, voi-
„ là ce que le deuteronomiste abomine. C'était la reprise, avec une
„ rigueur nouvelle, du programme de réforme essayé mollement
„ sous Ezéchias (1).„

(1).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p. 545.-

La première question : « cette hypothèse est-elle admissible en elle-même ? » ne nous paraît donc pas pouvoir être résolue d'une manière affirmative. — Etudions maintenant la seconde ; elle nous demandera un peu plus de temps : « Cette hypothèse est-elle d'accord avec le contenu du Deutéronome ? »

« Inconséquence des théories critiques. — Le « travail séculaire » de Reuss ne serait-il pas les premiers livres du Pentateuque. »

4°. — On voit, tout d'abord, que les critiques ne coordonnent pas toujours toutes les parties de leurs systèmes, puisqu'ils font composer « en quelques jours et d'une seule inspiration », le Deutéronome, alors qu'ils refusent à Moïse la composition de l'Exode, du Lévitique et des Nombres dans l'espace de quarante ans. Et cependant, il n'y a pas de doute que la composition des quatre premiers livres du Pentateuque, avec les moyens dont disposait Moïse, n'ait été une oeuvre infiniment plus facile que celle du Deutéronome, alors même que le Deutéronomiste aurait eu à sa disposition le prétendu « travail séculaire » de Reuss. Pour qu'un homme ait pu mettre par écrit « en quelques jours et d'une seule inspiration », ce résumé d'un « travail séculaire », il fallait que « ce travail séculaire » fût déjà précis et complet, si bien que, sans trop forcer les termes et l'hypothèse de Reuss, on pourrait croire que ce « travail séculaire » n'était guère autre chose que les livres du milieu du Pentateuque.

« Trois graves objections qu'on peut faire contre la théorie des critiques. »

5°. — Mais ne sortons pas de l'hypothèse : « Le Deutéronome est la mise par écrit du travail séculaire faite par le Parti Mosaïque en 623-622 avant Jésus-Christ. » — Est-il possible qu'on émette une pareille opinion, après y avoir bien réfléchi ? — Nous en doutons un peu et voici pourquoi.

Si on se place au point de vue auquel se met la nouvelle Ecole critique et si on considère le Deutéronome comme un programme politique mis par écrit en 623-622, on y relève trois caractères qui combattent cette hypothèse : 1° Utopie et impossibilité dans plusieurs de ses prescriptions. — 2° manque d'adaptation ou anachronisme de plusieurs lois. — 3° désordre dans le fonds et dans la forme incompréhensible dans un programme politique. Parlons, d'abord, du premier caractère, du caractère utopique de plusieurs des pres-

criptions du Deutéronome.

Article premier.

Utopie et impossibilité de certaines prescriptions contenues dans le Deutéronome.

« Ce que font tous les « partis politiques, a-t-il été observé « par le parti Mosaïtique « que en 623-622? »

1°. – Lorsque les partis mettent par écrit leurs idées, leurs aspirations et leurs tendances, lorsqu'ils les formulent dans un programme, ils tâchent de leur donner la tournure la plus pratique possible, parce que, en définitive, ils veulent réussir. On n'a jamais vu encore des partis politiques ou religieux courir, de gaîté de coeur, et délibérément, à un insuccès certain. Les partis échouent sans doute souvent, mais c'est malgré eux et à la suite de fausses manoeuvres. Il ne faut donc pas prêter aux hommes des idées ou des visées ouvertement absurdes, manifestement impossibles, à moins d'avoir des preuves indiscutables. Si quelquefois il s'agit de déterminer l'époque à laquelle a pu être composé un livre, il faut évidemment choisir celle qui est le mieux en harmonie avec sa tendance générale. Et c'est bien, en effet, le principe qu'invoquent les critiques pour ramener à une date relativement moderne les récits relatifs aux Patriarches. « Il n'y a là, disent-ils, » que de la légende et nullement de l'histoire. C'est pourquoi ces » légendes n'ont pu être mises par écrit qu'à une époque où les » temps patriarcaux étaient tombés dans le domaine du mythe. »

Si ce principe a quelque valeur pour les temps patriarcaux pourquoi n'en aurait-il pas quand on l'applique au Deutéronome et au temps de Josias? – Or, voyons un peu ce qui en résulte.

« Qu'est-ce que l'époque de Josias, au « point de vue politique? – »

2°. – A l'époque de Josias, la royauté touche à son terme: En Israël elle est finie depuis cent ans, et, dans Juda, elle aura disparu avant quarante ans. Il y a cinq cents ans environ qu'elle dure. Dans ce long espace de temps, la nation Israélite a traversé bien des fortunes; elle a eu des époques de gloire mêlées à des époques de revers et, si elle a survécu à tout, ce n'est pas sans avoir acquis

une longue et dure expérience. Elle est entrée en rapport avec toutes les races voisines: Les Chananéens ont disparu, les Philistins n'existent que dans l'histoire ou dans ceux qui les ont absorbés; les Assyriens d'une part et les Egyptiens de l'autre sont devenus des voisins inquiétants: Juda et Israel ont eu à compter souvent avec eux et savent quelle est la valeur de leurs armes. C'est pourquoi, la fin du septième siècle avant l'ère chrétienne est une des époques les plus historiques de la vie des Juifs. Expérience sociale, expérience militaire, expérience économique, expérience politique, etc, en l'an 620, les Juifs avaient acquis un peu de tout. Et c'est à cette époque qu'on veut placer la législation Deutéronomique. Et on ne se contente même pas de cela; on ne se contente pas de faire composer le Deutéronome dans l'ombre, dans quelque coin ignoré, on veut que ce livre ait été le Programme politique et religieux d'un parti aspirant à gouverner! Cela est un peu fort dans tout système, mais cela l'est avant tout dans les théories de l'Ecole critique.

3°.– C'est en 622 qu'on rédige une loi comme celle-ci:

« Loi militaire proposée aux chambres Juives, sous Josias, dans la session de l'an 623-622. »

« Au moment où le combat approchera, le prêtre s'approchant, parlera au peuple, et lui dira: « Ecoute Israel: Tu vas combattre aujourd'hui tes ennemis; que ton cœur ne s'amollisse point, ne crains pas et ne te hâte pas; ne tremble pas en leur présence. ... Et les chefs diront au peuple: « Quel est celui qui a bâti une nouvelle maison, et qui ne l'a point dédiée?– Qu'il revienne dans sa maison de peur qu'il ne meure à la guerre et qu'un autre inaugure sa maison!» Quel est celui qui a planté une vigne et qui ne l'a pas encore vendangée?– Qu'il revienne dans sa maison de peur qu'il ne meure à la guerre et qu'un autre ne la vendange! Quel est celui qui a fiancé une femme et qui ne l'a pas encore épousée?– Qu'il revienne dans sa maison de peur qu'il ne meure à la guerre et qu'un autre n'épouse cette femme! Et les chefs continuant diront encore au peuple: « Quel est celui qui a peur et dont le cœur défaille?– Qu'il revienne dans sa maison, de peur que le cœur de ses frères ne défaille comme le sien! (Deut. XX, 2-8) etc.» Nous recommandons cette loi militaire au ma-

réchal de Moltke et au général Logerot, au Reichstag allemand et aux chambres françaises ! Et c'est, après les désastres répétés d'Israël, après les cruelles épreuves subies par Juda, à la veille d'une collision avec l'Egypte, qu'un parti politique, avide d'avoir la haute main sur les affaires du royaume, propose une pareille loi militaire ! Et c'est à un souverain de vingt-six-ans qu'on soumet un pareil programme, en le priant de l'exécuter ! — Mais en vérité, si Josias l'a accepté il méritait d'être tondu et renfermé dans un couvent — s'il y en avait alors — comme le fut plus tard Louis-le-débonnaire ! S'il a appliqué un pareil système, il n'a eu que ce qui lui était dû, quand il est mort sur le champ de bataille de Méggiddo !

„ Le Deutéronomiste „ a mis cette loi dans „ son programme „ de propos délibéré. „

4°. — Et qu'on ne croie pas que la langue ait fourché au Deutéronomiste ou que la plume ait été rebelle entre ses mains, car on lit encore, un peu plus loin, cette prescription : « Quand quel-„ qu'un aura pris nouvellement une femme, il n'ira pas à la „ guerre et on ne lui imposera aucune charge. — Il sera exempté „ chez lui, une année durant, afin qu'il puisse se réjouir avec „ la femme qu'il a prise (Deut. XXIV, 5) „ — On voit que la lune de miel n'a pas été inventée par les raffinements de notre civilisation moderne et qu'elle est presque aussi vieille que le monde. Observons toutefois que la loi du Deutéronome XXIV, 5 accuse un progrès sur celle de XX, 7, car, au point de vue militaire, il valait mieux empêcher le nouveau marié d'aller à l'armée que de le faire sortir des rangs une fois qu'il y était entré. C'était moins démoralisateur pour une armée en campagne. Aussi sommes-nous tenté de considérer Deut. XXIV, 5 comme un correctif ajouté par Josias au programme du parti Mosaïque ; seulement un scribe imbécile s'est trompé de place. Cette annotation aurait dû être ajoutée après Deut. XX, 7. —

„ Projet économique „ extrait du programme „ électoral du parti Mo-„ saïque en 623-622 „

5°. — C'est encore en 623-622 qu'on fait résumer „ un travail séculaire „ de la manière suivante : « A la fin de la septième année tu opéreras la rémission. Voici en quoi elle consiste : „ « Celui auquel il sera dû quelque chose par son prochain, ou

– (Manifeste du socialiste Helcias). –

" son frère ne le reprendra point " parce que c'est l'année de la remise " à Jéhovah (l'année Sabbatique). Tu redemanderas à l'étranger – " mais tu feras la remise à ton frère. Qu'il n'y ait point chez toi " de pauvre, car Jéhovah te bénira, dans la terre qu'il te donnera " en héritage! Si tu écoutes la voix de Jéhovah ton Dieu, si tu " gardes et si tu observes tous les préceptes que je te donne aujour- " d'hui, Jéhovah ton Dieu te bénira, comme il te l'a promis. " Tu prêteras à usure à beaucoup de peuples et personne ne te " prêtera à usure à toi-même. Tu gouverneras beaucoup de peu- " ples et personne ne te gouvernera. Que s'il se trouve un de tes " frères pauvres, dans quelqu'une de tes villes, dans la terre que Jé- " hovah ton Dieu te donnera, tu n'endurciras point ton coeur et " tu ne fermeras point ta main à ton frère pauvre. Tu la lui ouvri- " ras, au contraire, et tu lui prêteras ce dont il aura besoin. Garde- " toi bien de dire dans ton coeur insensé: " Voici que la septième an- " née, l'année de la rémission est arrivée", car, si tu regardes d'un " oeil mauvais ton frère pauvre et si tu refuses de lui donner, il " invoquera Jéhovah contre toi et ta conduite te sera imputée " à crime! (Deut. XV, 1-9). "

Ce que Reuss, Kuénen et compagnie pensent de cette loi d'économie sociale.

Voilà certainement un curieux morceau d'économie sociale! Les critiques ne peuvent pas le contester, eux qui traitent l'année sabbatique et l'année jubilaire de " pure superstition "; eux qui affirment – sans preuves il est vrai, – que cette loi rencontra " beaucoup de mauvaise volonté " de la part de ceux auxquels elle " imposait des sacrifices et qu'il est fort douteux qu'elle ait été " jamais généralement observée (1)." – " Soit, leur dirons-nous: c'est " là de l'utopie digne de Fourier et des phalanstériens; mais, " si c'est de l'utopie, comprend-on que le Parti Mosaïque, en " l'année 623-622, ait inscrit une loi semblable dans son pro- " gramme, alors qu'il vivait au sein d'un peuple établi depuis " longtemps dans la Palestine, alors surtout qu'il voyait, par " une expérience de plus de deux cents ans, que cette année sabba-

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 176-177. –

« tique était une pure chimère ? » Il ne peut pas oublier, en effet, que la loi du Deutéronome a été précédée par celle du Livre de l'Alliance (Exode XXI, 1-6). Par conséquent, admise l'hypothèse des critiques, nous pouvons dire, cette fois, que le deutéronomiste, en 623-622, résumait sur ce point, non pas un « travail » mais une « expérience séculaire ». Si l'année sabbatique n'est qu'une chimère, ainsi que l'affirment les critiques contemporains, est-il possible d'admettre qu'un parti politique sérieux ait pu adopter un pareil programme, à une époque aussi tardive ? Est-il possible qu'un roi ait voulu en endosser la responsabilité ?- Il nous semble que Reuss et Kuénen, en affirmant cela, affirment, eux aussi, une chimère, et que, si les utopies du Deutéronome ont été conçues quelque part, elles s'expliquent beaucoup mieux dans un législateur vivant au désert à une époque ancienne que dans un législateur vivant en pleine civilisation et à une époque relativement moderne.

« Pourquoi a-t-on choisi ces deux exemples ?- Ce qui est inexplicable en 622, n'est-il pas explicable, au désert, en l'an 1400 avant l'ère chrétienne ? »

6°.- Nous avons choisi ces deux exemples, la loi militaire et la loi relative à l'année sabbatique, parce que, dans ces deux cas, il n'y a pas moyen d'épiloguer et de discuter. Autant ces deux lois sont incompréhensibles en l'année 622, au moins, d'après les théories rationalistes, autant elles s'expliquent en l'année 1400, donné surtout le caractère de bonté et de douceur que tout le monde reconnaît au législateur deutéronomiste ; non pas que nous voulions attribuer à ces lois une origine divine, mais en ce sens qu'un homme, ayant connu ou promulgué le Décalogue, et n'ayant en outre qu'une médiocre expérience des nécessités imposées par la vie sociale, a très bien pu développer, de cette façon humanitaire et légèrement utopiste, les principes contenus dans les articles fondamentaux de l'alliance conclue au Sinaï.

Un parti qui aurait proposé, en 620, au peuple Juif cette loi militaire et cette loi économique se serait tellement rendu ridicule qu'il n'aurait eu aucune chance de réussir. L'Europe, qui, à cette heure, fléchit sous le poids des armes, n'a qu'à appliquer une pareille législation, pour opérer un prompt et un complet

désarmement.-

7°.- Mais si la loi militaire et la loi relative à l'année sabbatique mettent bien en relief le caractère un peu utopique de la législation Deutéronomique et l'impossibilité qu'il y a de l'attribuer à des hommes ayant une longue expérience de la vie sociale, elles ne sont pas les seules; il y a, dans le dernier livre du Pentateuque, beaucoup d'autres lois qui accusent la même origine et trahissent la même inexpérience; il y a beaucoup de prescriptions qui se comprennent mal ou ne se comprennent même pas du tout, si on les rapporte à des législateurs tels que nous pouvons nous attendre à en trouver en l'an 620. Nous considérons toujours, bien entendu, ces lois d'un point de vue purement rationnel, comme nous y sommes invités par l'École du développement naturel.

« Ces lois sont-elles les seules qui présentent un caractère utopique ? »

8°.- Le caractère d'« utopie et d'impossibilité » qui est marqué au front de quelques lois du Deutéronome, surtout lorsque nous les envisageons comme le programme d'un parti politique, rédigé au sein d'un peuple habitué depuis longtemps à la vie sociale, se retrouve un peu partout dans le Deutéronome, par exemple, dans la distinction entre les animaux purs et impurs (Deut. XIV, 3-21), avec tout ce qui s'en suit d'impuretés légales; dans le petit fragment relatif à la pollution nocturne et dans le morceau sur la voirie et l'édilité publique: « Quand tu dresseras ton camp « contre tes ennemis, tu te garderas bien de faire des choses mau- « vaises! Que s'il se trouve alors quelqu'un d'impur par suite « d'une pollution nocturne, il sortira hors du camp et n'y ren- « trera pas avant de s'être lavé dans de l'eau, le soir. Puis, lorsque « le soleil se couchera, il reviendra dans le camp. Et tu auras « un lieu hors du camp vers lequel tu iras (pour tes besoins na- « turels); tu porteras à ta ceinture un pieu, et, lorsque tu te seras « arrêté hors du camp, tu creuseras la terre et tu reviendras après « avoir recouvert ce qui est sorti de toi, car Jéhovah ton Dieu se « promène dans ton camp pour te sauver et te livrer tes ennemis. « Que ton camp soit donc saint! Qu'on n'y voie aucune nudité,

« Quelques autres exemples de lois utopiques. »

» de peur que Jéhovah ne t'abandonne! (Deutéronome XXIII, 9-14). » Tout cela est très beau moralement parlant, mais tout cela est droit et stupide, au point de vue purement politique. – Nous mettons au défi n'importe quel homme sensé d'oser porter un pareil programme à une tribu législative ou municipale en Europe.

9°. – Que d'autres prescriptions du Deutéronome présentent également un léger caractère d'utopie et d'impossibilité, qui en font une énigme quand on les considère, non pas comme un idéal de perfection proposé à la conscience religieuse et à la ferveur de quelques individualités, mais comme un programme politique et social dont il faut appliquer rigoureusement les prescriptions! Qu'un programme si idéaliste ait été proposé à un peuple après les scènes de l'Horeb et du désert, comme un idéal à poursuivre, cela se comprend peut-être, mais que des hommes ayant dix siècles d'expérience et de vie sociale aient formulé un pareil programme politique en l'an 622 et à un moment de crise, c'est ce qui ne fait guère honneur à leur bon sens! Et cependant, telle est la thèse que soutient l'école du développement naturel! Suivant elle, plus les peuples ont d'expérience et plus ils se rejettent vers l'idéal (1)

« Cette législation idéaliste et utopique, se comprend au désert comme un programme religieux, mais elle ne se comprend pas en 622 et en Palestine. »

10°. – Nous ne sommes pas, du reste, les seuls à remarquer ce caractère d'utopie et d'impossibilité, que présentent certaines prescriptions du Deutéronome considéré comme un programme de constitution politique. Ce sont les critiques de l'École Nouvelle qui le relèvent et qui insistent vivement là-dessus. La loi relative à l'année sabbatique est de la « pure superstition » suivant Reuss, qui « n'est pas étonné d'apprendre qu'elle rencontra beaucoup de mauvaise volonté de la part de ceux auxquels elle imposait des sacrifices », et il n'a presque pas l'ombre d'un doute que « cette loi n'ait jamais été généralement observée (2). » E. Renan est en-

« Le caractère utopique du Deutéronome est reconnu par tous les critiques. »

---

(1). – Il faudra bien descendre jusqu'aux derniers temps de la monarchie, où déjà la théorie l'emportait sur la pratique, etc.. Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 123. –

(2). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 176-177. –

core plus éloquent que le professeur de Strasbourg : « On ne peut, » dit-il, tenir que pour une création d'utopiste exalté l'essai que » fait le Jéhoviste d'appliquer le principe du sabat hebdomadaire » aux années.[1] » Ce jugement s'applique aussi bien au Deutéronomiste qu'au Jéhoviste, car le Deutéronome n'a guère fait que copier sur ce point, le Livre de l'Alliance. Du reste, le docte académicien ne se gêne pas pour traiter ailleurs la législation deutéronomique d'« utopie » et de « régime extraordinaire. » Il est clair, dit-il en parlant des pélerinages et des fêtes qu'une telle vie de voya» ges continuels n'aurait pu exister bien longtemps . . . Le bel » idéal rêvé par l'auteur du Deutéronome n'a guère duré que » treize ans ! Et certes plus de treize années eussent été nécessai» res pour mettre en train un régime aussi extraordinaire et le » faire fonctionner. »[2] Kuénen remarque très souvent que beaucoup de lois sont impraticables ; il signale, en particulier, les exemples que nous venons d'étudier et il conclut un long passage qu'on lira plus loin, par cette observation : « Le Deutéronome a » bien été rédigé en vue d'être appliqué, mais ce n'est pas l'oeuvre » d'un homme d'état pratique[3]. » — Et on veut que nous ayons là l'oeuvre, non pas d'un homme, mais d'un parti politique !

Raison qui explique le caractère idéal et utopiste de la législation mosaïque.

110.— Que d'autres témoignages de Renan, de Kuénen et de Reuss nous pourrions citer encore dans le même sens, redisant tous, avec plus ou moins d'éloquence : « Beaucoup de lois du » Pentateuque ne sont point pratiques ; elles ne sont pas applica» bles à un grand état social. » Et les critiques ont raison de parler ainsi, dans une très large mesure ; mais ils ont tort de considérer la législation Mosaïque comme une législation purement civile, ou avant tout civile. C'est une législation morale qui s'adresse à la conscience individuelle, et qui, à coté d'obligations strictes, proclame très souvent des choses de conseil ou de perfection. Le peuple d'Israel ne doit pas être seulement un peuple honnête et

---

(1).— E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1er Déc. 1886. p. 529.— (2).— Ibid. p. 544-545.— (3).— A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 37.—

moral, il doit être encore un peuple saint et parfait, parce que Jéhovah, son Dieu, est saint et parfait.

« Les critiques ne remarquent pas cette raison et c'est là la cause de toutes leurs erreurs. »

12°.- Un très grand nombre des erreurs, dans lesquelles tombent les critiques contemporains, vient de ce qu'ils ne se placent pas à ce point de vue, qui est le seul juste, le seul vrai. Comment s'étonner qu'ils apprécient mal les lois du Pentateuque, lorsqu'ils n'y voient qu'une espèce de constitution sociale ?- C'est là, en particulier, l'erreur de Reuss et c'est pourquoi il est porté à ramener la législation toute entière, ou peu s'en faut, après la captivité; car il croit que l'absence d'organisation sociale et le caractère utopique de beaucoup de lois prouvent que la société avait déjà une organisation et qu'elle était restreinte. Il pose des principes comme les suivants :

« Quelques principes formulés par Ed. Reuss. »

13°.- « Jamais un législateur sensé n'a prescrit des choses absolument étrangères aux habitudes domestiques et au genre de vie de ceux qui devaient les observer, et matériellement inexécutables dans leur situation actuelle (1). »

Il y aurait plus d'une remarque à faire sur ce principe; mais, comme elles nous mèneraient loin, nous nous contenterons d'observer que cela est vrai peut-être de législateurs civils, surtout sous le régime parlementaire, mais que cela n'est pas aussi vrai de législateurs moraux, lesquels visent, non pas seulement à fournir à la conscience des principes directeurs, mais aussi à lui donner des conseils pour diverses situations. Cela n'est pas vrai, non plus, d'une législation divine, car celle-ci peut prévoir des cas qui échappent au législateur humain. Or, le divin et le surnaturel dans l'histoire du peuple Juif n'existant point pour la critique, celle-ci est sans cesse dans l'embarras. Comment une législation où les pouvoirs publics ne sont pas constitués et organisés ! Pas de Roi ou pas de Président ! Pas de tribunaux, pas de force armée, pas de gouvernement ! Pas même un grand-prêtre clairement institué !- Évidemment, dit Reuss, « une telle législation suppose que tout cela existe et fonctionne bien ou mal, et, dès lors, elle ne s'en occupe pas. »- On

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I. p. 119.-

voit que l'intervention divine dans la vie d'Israel, écrite à chaque page de son histoire, n'existe pas pour Reuss et voilà pourquoi ce critique est si souvent embarrassé.

Voici un autre de ses principes : « Toute loi actuellement promulguée doit être appropriée à la situation réelle de ceux auxquels elle s'adresse, et à leurs besoins dûment constatés. Autrement elle ne sera pas exécutée. »(1)

« Application de ces principes au Deutéronome et au livre de l'Alliance. »

14°.- Avec ce principe, Reuss croit pouvoir montrer que la législation des livres du milieu du Pentateuque n'a pas été faite par Moïse, ou par un de ses contemporains, ou par un témoin oculaire.- Veut-il appliquer ce principe au Deutéronome, même au livre de l'Alliance ?- Nous l'assurons qu'il aura du mal à trouver une époque à laquelle ces deux législations soient « appropriées » à la situation au sens où il prend ce mot. Ce qui est sûr, c'est que si le caractère idéal de ces lois s'explique, il s'explique beaucoup mieux en plaçant leur origine à l'époque de Moïse qu'en tout autre temps. Reuss croit-il, par exemple, que la loi militaire convienne au temps de Josias mieux qu'au temps de Moïse ?- Nous ne pensons pas qu'il ose répondre oui.- Croit-il que la loi sur la centralisation du culte ne s'explique pas mieux sous la plume de Moïse écrivant au bord du Jourdain que sous celle d'Helcias ou de Jérémie travaillant huit cents ans plus tard, en pleine Palestine, avec l'expérience des nécessités de la vie sociale ?- Il nous paraît difficile que Reuss ose prétendre le contraire.- A considérer la centralisation d'un point de vue purement humain, elle ne s'explique qu'à deux époques, ou bien au désert, ou bien sous le second temple. Cette fois Reuss nous donne son opinion, par conséquent nous ne sommes pas réduits à faire de pures conjectures. « C'est aussi, dit-il, à une pareille époque seulement — à l'époque où la petite colonie de la restauration comprenait une ville et quelques villages — qu'on pouvait concevoir l'idée de contra-

---

(1).- Ibid. p. 119. Nous reviendrons plus loin là-dessus en parlant des Institutions Mosaïques.-

„ liser le culte de l'autel à un endroit unique (Deut. XII) et de
„ condamner tout ce qui se pratiquait dans un autre lieu saint. Ce
„ qu'il y a de plus curieux, c'est que le texte qui établit ce principe
„ dit (v. 8) qu'à ce moment on ne peut pas encore l'observer,
„ qu'il est fait pour l'avenir. Et c'est à Moïse que nous attribue-
„ rions cette déclaration ! (1)

„ Ces deux livres devraient être rapportés à l'an 516 ou à l'an 440, au moins."

15°.- On peut soutenir qu'au désert il n'était pas plus difficile d'observer la centralisation du culte qu'à Jérusalem et dans les villages environnants ; mais ce qui est incontestable, c'est que Reuss devrait placer, en l'année 516 ou 445, la composition du Deutéronome, s'il était logique. D'où vient qu'il s'appuie ailleurs sur cette même loi de Deutéronome XII, 5-26 pour rapporter ce livre à l'époque de Josias ?- Et ce n'est pas seulement le Deutéronome qu'il doit ramener à une époque aussi basse, c'est aussi le livre de l'Alliance ; car, d'après lui : „ L'institution des pèlerinages ne peut
„ s'expliquer que par le fait que l'horizon géographique et politique
„ des Juifs était on ne peut plus restreint (2)." - Or, les trois pèlerinages annuels sont prescrits dans l'Exode XXIII, 17 ; XXXIV, 23, aussi bien que dans le Deutéronome XVI, 16.- Il faudrait donc, pour être logique, ramener le livre de l'Alliance et le Deutéronome, à l'époque de la restauration.

Il est vrai que, d'après Reuss, cette loi des pèlerinages „ dans
„ le premier des deux passages cités (Exode XXIII, 17), exclut l'idée
„ d'un sanctuaire unique pour toute la nation et est, par consé-
„ quent, à cet égard, en contradiction avec Lévitique XXIII, XVII, 1-11."
Mais Reuss se moque probablement de nous ! Il croit qu'il peut ainsi détacher Exode XXIII, 17, du contexte, sans tenir compte d'Exode XX, 24 ; d'Exode XXV-XXXI ; d'Exode XXXIV, 23, etc ; mais, en procédant ainsi, il n'y a pas une histoire qu'on ne puisse mettre en contradiction avec elle-même.

„ Conclusion en ce qui regarde le caractère

16°.- On voit à quelles inconséquences et à quelles contradictions se condamnent les critiques contemporains pour soutenir leurs

---

(1).- Ibid. p. 123.- (2) Ibid.

théories de prédilection. Les lois utopiques du Deutéronome, facilement explicables en les rapportant à Moïse, ils les placent en l'année 622, et celles qu'ils reconnaissent ne s'appliquer qu'à l'époque Mosaïque ou à la colonie de la restauration, ils les attribuent à Helcias ou à Jérémie! A la page 123, de son Histoire Sainte, Reuss s'appuie sur Deut. XII, 5-26 pour affirmer que ce livre se comprend mieux à l'époque de la restauration, et, à la page 164, il recourt au même passage (Deut. XII, 5-26) pour prouver que le Deutéronome est bien le livre découvert, c'est-à-dire, fabriqué par Helcias en 622! — Voilà où mène l'esprit de système!

« utopique des lois « deutéronomiques. »

Article deuxième.

Manque d'adaptation ou anachronisme de plusieurs autres prescriptions.

1°.– Nous comprenons très bien qu'on rejette la Bible en bloc et qu'après l'avoir rejetée on ne s'en inquiète plus; mais il y a une chose que nous ne comprenons pas, c'est qu'on l'accepte comme un livre en partie seulement historique et qu'on y choisisse alors ce qu'on veut pour rejeter ensuite le reste. C'est là du caprice et de la fantaisie. On commence par des hypothèses; peu après, les hypothèses deviennent des preuves et finalement les suppositions les plus extraordinaires sont acceptées comme des articles de foi ou comme des axiomes. C'est ainsi, qu'on invente un parti Jahvéique ou Mosaïque. Après cette invention, on invente encore un programme et la nécessité de l'avoir par écrit. Puis on suppose que ce programme doit être dans le Deutéronome, et finalement on nous affirme que le Deutéronome représente les aspirations du parti Mosaïque. Cette manière de raisonner est-elle sérieuse? — Tout cela n'a-t-il point l'air d'une mystification ou d'un roman religieux? — On a beau nous dire qu'on affirme cela « sans crainte et « sans la moindre hésitation », que nous craignons toujours qu'on prenne des imaginations pour des réalités. « Rien d'étonnant, dit Kuenen, à ce que le parti

« Hypothèses successives admises comme des axiomes par les critiques contemporains. — « Chute graduelle « dans l'erreur. »

„ Mosaïque ait, d'abord, conçu l'espoir et ensuite formé le dessein
„ de gagner Josias et d'exécuter avec lui, ce qui, à ses yeux, était
„ le devoir et l'intérêt de l'état. Mais, pour réussir il lui était
„ nécessaire de formuler clairement ses désirs et de les exposer au Roi
„ de façon à ce qu'il n'y eût plus de doute sur son but et sur les mo-
„ yens de l'atteindre. Cela semble étrange, et cependant c'est un
„ fait (?) (1) que jusqu'à cette époque le parti Mosaïque n'avait pas
„ de programme exactement défini „ (2) Il savait très bien ce qu'il
„ considérait comme nécessaire, mais il n'avait pas jusqu'alors
„ mis par écrit ses exigences d'une manière assez complète. C'est
„ probablement (3) à cela qu'il faut attribuer son échec après un
„ triomphe temporaire sous Ézéchias. En tout cas, une collection de
„ préceptes légaux était jugée indispensable, pour obtenir un résul-
„ tat permanent (4). „

« Haute idée de la « crédulité et de la « bêtise que A. Kuénen a de ses lec- « teurs. »

2°.– On voit si nous avions tort d'affirmer que, la métempsycose admise, Kuénen aurait sûrement le droit de passer pour un des membres du parti Mosaïque auxquels nous devons le Deutéronome. Suivant nous, Kuénen se moque de ses lecteurs que de leur décrire ainsi, par le menu, les choses « comme elles ont dû se passer. » Il faut qu'il ait une haute idée de leur crédulité s'il suppose qu'ils admettront, sans preuve, tout ce qu'il affirme de l'absence d'un code écrit, de la nécessité d'en avoir un, de son étendue et de sa puissante efficacité, etc, etc. Si le parti Mosaïque a échoué sous Manassés (696-641), c'est parce qu'il n'avait pas de code écrit ! – Et qu'on ne l'oublie pas, en tout ceci, il ne peut être question que de choses purement humaines, car Kuénen ne croit pas un traître mot de ce

---

(1).– Ce fait est-il bien certain ? – Peut-être pas autant que l'affirme Kuénen, puisque cela semble étrange. –

(2).– Donc le livre de l'Alliance n'a jamais servi de programme au parti Mosaïque. –

(3).– Le fait, qui était certain tout-à-l'heure, n'est plus que probable. – Car c'est probablement au manque de programme, etc.. –

(4).– A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 6-7. –

qu'on lit dans la Bible de la révélation Mosaïque. - Il le dit ouvertement dès les premières pages de sa religion d'Israel (1).

3°. - Mais admettons enfin, puisqu'on le veut, l'opportunité, la nécessité, l'efficacité de ce code écrit. - Sur quoi se base Kuénen pour identifier le Deutéronome avec le programme imaginaire du parti Mosaïque ? - Absolument sur rien. Tout ce qu'il dit est de la pure fantaisie. Tout ce qu'il écrit, lui est inspiré uniquement par la nécessité qu'il y a, pour l'École critique, de retrouver dans le Deutéronome le livre fabriqué par le parti Mosaïque, et nullement par la connaissance qu'il a, par ailleurs, des aspirations et des tendances du parti Mosaïque. Nous concevrions un raisonnement ainsi construit : « Voilà quelles étaient en fait, les tendances et les aspi-
» rations du parti Mosaïque en 623-622. - Or, ces aspirations et
» ces tendances, nous les retrouvons dans le Deutéronome. - Donc
» nous pouvons considérer le Deutéronome comme le programme
» du parti Mosaïque en l'an 622 ! » Mais, il n'y a rien de semblable dans Kuénen, dans Renan, dans Reuss et dans n'importe quel autre auteur de la même école.

« Admise la nécessité « d'un code écrit, qu'en « résulte-t-il ? - Absence de logique dans « toutes les théories « de Kuénen. »

Au lieu de faire de cette affirmation : « Donc le Deutéronome est le programme du parti Mosaïque », la conclusion d'un raisonnement : « Donc » ; on en fait une des prémisses. C'est l'axiôme sur lequel on bâtit tout l'édifice : « On admet d'emblée que le « Deuté-
» ronome doit être et est le programme de ce parti Mosaïque
» en 622 ; il ne peut pas être autre chose. » - Et puis,

---

(1). - Nous n'avons pas l'ombre d'un doute, dit-il, qu'entre la Religion d'Israel et les autres religions, il n'y a aucune différence. Ceux qui croient apercevoir une différence ferment les yeux sur les défauts de la Religion d'Israel et n'aperçoivent pas les beautés des autres religions. Si nous évitons cette double partialité, la comparaison pourra être, à notre avis, favorable à Israel, mais elle montrera aussi, que, dans ce cas, nous n'avons pas à faire au contraste que présentent la lumière et les ténèbres. Comme tous les autres produits de l'activité intellectuelle de l'homme, la Religion d'Israel a ses défauts, ses côtés

pour dire qu'elles étaient les tendances et les aspirations de ce parti, on recourt au Deutéronome. N'est-ce pas un procédé étrange et illogique au suprême degré et conçoit-on que cela puisse satisfaire des êtres raisonnables?

« Comment peut-on « connaître les tendances et les aspirations « du Parti Mosaïque, « en l'absence du « Deutéronome ».

4°.– Supposons, pour un instant, que le Deutéronome n'existe pas : quels moyens avons-nous pour connaître les tendances et les aspirations du prétendu parti Mosaïque?– Nous n'en avons qu'un, c'est le récit de II Rois XXII-XXIII et de II Chroniques XXXIV-XXXV. Hé bien, ce récit pris pour base, nous invitons tous les partisans de l'École critique, les Kuenen, les Renan, les Reuss, les Welhausen de se réunir sous la présidence de feu Helcias ou de défunt Jérémie, et nous les mettons au défi de rédiger un programme du parti Mosaïque qui ressemble en rien au Deutéronome actuel. Des hommes qui connaîtraient seulement les récits des Rois et des Paralipomènes feraient 1° une loi contre l'idolatrie. 2° une loi sur l'unité du lieu de culte. 3° une loi sur la Pâque.– Ils n'iraient guère au-delà. Des lois comme celles que nous avons citées précédemment, ils auraient beau rêver, ils ne les feraient jamais sortir de leur cerveau, qui est cependant bien inventif, nous sommes obligé de le reconnaître.

Ces lois sont utopiques, impratiques, impossibles : ce sont les critiques, les Kuenen, les Reuss et les Renan qui l'avouent et le proclament bien plus hautement que nous. Jamais donc les hommes, en se transportant par la pensée sous le règne de Josias en 622, n'arriveraient à formuler un programme de parti, comme celui que nous présente le Deutéronome.

« Nombreuses lois « Deutéronomiques « qui ne cadrent en « aucune façon avec

5°.– Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire : Des lois comme celles sur le recrutement militaire, sur la voierie ou l'édilité, sur l'année sabbatique, le prêt à intérêt ou l'usure, etc sont simplement des utopies, placées non pas en l'an 1400 et

---

exclusifs, ses imperfections et ses vertus.– A. Kuenen, The Religion of Israel, I, p. 10-11.–

„ le programme vrai- „ semblable du parti „ Mosaïque en 623 - „ 622. „

au désert, mais en l'année 622, en pleine civilisation, après huit cents ans d'expérience économique et de vie sociale. Mais que d'autres prescriptions deutéronomiques qui paraissent peu adaptées ou qui même ne sont pas du tout adaptées aux besoins du peuple Juif en l'année 622, soit tels que nous les connaissons, soit tels que nous pouvons les supposer avec vraisemblance! Car il ne faut pas l'oublier : nous ne savons en aucune façon si le Deutéronome a été écrit, ou en 622, ou avant, ou après cette époque. C'est, au contraire, le point qu'il faut déterminer, et, pour le déterminer, il faut comparer ce que nous dit le Deutéronome avec ce que nous savons de l'état vrai du peuple Juif en 622.-

„ Enumération de „ quelques-unes de „ ces lois. „

6°. - Nous demandons à Messieurs Kuénen, Reuss, Wellhausen, si des prescriptions sur le drainage, comme celles qu'on lit Deutéronome XXIII, 12-14 avaient rien à faire avec les besoins d'Israel en 622. On peut en dire autant de beaucoup d'autres ordonnances, bien que la plupart soient moins singulières. En quoi, par exemple, le parti Mosaïque pouvait-il être intéressé à faire couper la main à la femme, qui, pour aider son mari dans une lutte, avait saisi les testicules de son adversaire (Deut. XXVI, 11-12)? Que dire encore des prescriptions relatives à la manducation du sang (Deut. XII, 16, 23; XV, 23) à la belle captive (Deut. XXI, 11-14), à l'homme qui a deux femmes (Deut. XXI, 15-17), au fils indocile (Deut. XXI, 18-21), à l'esclave fugitif (Deut. XXIII, 15-16), à la jeune fille violée (Deut. XXII, 25-29), etc, etc. ? - Est-ce que, en lisant les récits des Rois et des Paralipomènes, nous soupçonnerions jamais que le Parti Mosaïque a pu et dû s'occuper de tout cela? - Si on a voulu faire une législation civile et religieuse complète, on n'en a pas dit assez; cela est évident. Et, si on n'a voulu donner que les grandes lignes ou on a manifestement dit beaucoup trop. Des lois comme celles qui concernent la ville assiégée (Deut. XX, 10-14), les villes de refuge (Deut. XIX, 1-7), l'homicide involontaire et volontaire (Deut. XIX, 9-13), l'enquête sur le meurtre (Deut. XXI, 1-8), le Levirat (Deut. XXV, 5-10), etc., etc., paraissent-elles beaucoup plus nécessaires dans le programme d'un parti qui, en définitive, ne se-

propose de réagir que contre l'idôlatrie? Est-ce qu'un parti, acharné, à ce qu'on nous dit, à détruire l'idôlatrie et à combattre pratiquement des adversaires, devait se préoccuper d'Ammon et de Moab (XXIII, 1-5), surtout d'Amalec (Deutér. XXV, 17-19) en l'an 625, alors qu'il n'y avait probablement plus d'Amalécites?- Nous ne parlons ici que des vraisemblances; nous jugeons la question à priori ou bien à posteriori, en nous tenant à ce que disent II Rois XXII-XXIII et II Chroniques XXXIV, XXXV?- Et nous attendons avec confiance que Kuenen, Reuss ou Renan nous répondent.

" On cite expressément une loi de la police des mœurs, que les critiques disent avoir fait partie du programme Mosaïque proposé en 623-622, par Baëlé-Kuénaou, préfet de police de Josias."

7°.- "J'ai épousé cette femme, dit un homme (Deut. XXII, 13 et suiv.), mais j'ai constaté qu'elle n'est pas vierge - Le père et la mère, dit le Deutéronomiste, organe du Parti Mosaïque en l'an 623-622, le père et la mère prendront cette femme et montreront ses béthoulim aux Anciens de la ville réunis à la porte. Puis le père de la jeune fille dira aux Anciens: "J'ai donné ma fille à cet homme pour femme; mais voilà qu'il la déteste et qu'il lui adresse de vilaines paroles, disant: "Je n'ai pas trouvé de béthoulim à ta fille." Et voilà cependant que ma fille a ses béthoulim. Et on relèvera le vêtement, etc.." Les critiques de l'Ecole du développement naturel croient-ils qu'il y avait plus de raison, en 625, pour le Parti Mosaïque de s'occuper d'une pareille question qu'en l'an 750, ou en l'an 1400?- Les Rois et les Chroniques nous laissent-ils entrevoir même l'ombre d'une pareille législation?- Pouvons-nous nous attendre à rencontrer rien de semblable dans le programme du Parti Mosaïque?- Quant aux lois comme les suivantes: "Vous ne cuirez pas le chevreau dans le lait " de sa mère (Deut. XIV, 21), si tu te promènes et que tu aperçoives " à terre ou sur un arbre un nid d'oiseaux, dans lequel la mère " est couchée sur les petits ou sur les oeufs, tu ne prendras point " cette mère avec ses petits (Deut. XXII, 6), tu ne laboureras pas, " en même temps, avec un boeuf et avec un âne (Deut. XXII, 10); " tu ne museleras point le bœuf qui foule ton grain, dans ton aire (Deut. XXV, 4), etc, etc." elles font tellement partie intégrante du programme du Parti Mosaïque, que, sans elles, les ci-

tiques contemporains n'auraient pas pu le reconnaître dans le Deutéronome ! — Ce sont ces lois-là et beaucoup d'autres semblables, que nous passons sous silence, qui ont servi de pierre de touche à Welhausen, à Renan, à Kuenen, à Reuss, pour crier εὕρηκα ! εὕρηκα ! Nous l'avons découvert le programme du Parti Mosaïque ! C'est le Deutéronome, chapitres XII-XXVIII si vous le voulez ; chapitres V-XXVI, XXVIII ; si vous le préférez, chapitres I-XXVI, XXVIII, si vous êtes de cet avis ! — Nunquam talis abusio fuit in hoc mundo, s'écrierait Roger Bacon, s'il vivait encore. « On ne vit jamais pareille » fumisterie ! » (1)

Observations que font à tout cela les défenseurs du parti Mosaïque.

8°. — « Vous vous moquez de nous, répliquent Kuénen, Reuss, Renan et compagnie. Certainement nous n'aurions jamais fait » entrer de pareilles lois dans le programme du parti Mosaïque, » si nous l'avions rédigé en 623-622. Pour sûr, pareilles idées » ne nous seraient jamais venues à l'esprit. Nous aurions fait » quelque article bien effilé contre la multiplicité des bâmoth, contre les Achéras, l'armée des cieux, les chariots du soleil, la lune, » Astoreth, etc.. Nous aurions peut-être même fait un petit décret » sur la fête de Pâque, l'assimilant à un 14 Juillet ou à un » « Day-Bank » quelconque, etc, mais nous ne serions guère » allés au-delà. — Seulement que voulez-vous ? — ces lois sont dans le Deutéronome, et elles sont partout, au commencement, au milieu, à la fin, partout ! Nous avons beau rogner ce livre, lui supprimer onze chapitres au commencement, cinq ou six à la fin, il n'y a pas moyen d'y découvrir nulle part les trois ou quatre seules lois dont nous avons besoin. » — Oui tout cela, c'est de la pure superstition, dit Reuss ! « Utopie », ajoute Renan, « chimère », crie Kuénen, mais enfin, « cela est dans le Deutéronome ! Qu'y faire ? »

9°. — « Qu'y faire ? » — Il nous semble qu'il n'y aurait, évidemment même qu'une chose à faire : ce serait de conclure qu'un livre comme, un Deutéronome

(1). — J. S. Brewer, Fr. Roger Bacon. Opus tertium, etc, in 8° 1859, p. 328. —

« réduit aux chapitres XII-XXVI, XXVIII ne « peut pas représenter « le programme du « parti Mosaïque en « 623-622. »

le Deutéronome, réduit même aux chapitres XII-XXVI, XXVIII, ne peut pas être le « programme fabriqué tout exprès par le parti Mosaïque en 623-622, pour opérer une réforme dans le culte. Ce serait la chose à faire, la seule chose à faire; mais l'École du développement naturel ne veut pas entendre de cette oreille là. Que deviendraient ses théories de prédilection, s'il était démontré que le Deutéronome n'est pas le programme du parti Mosaïque découvert par Helcias en 623-622? – On voit donc sur quels procédés arbitraires repose tout le travail de l'École du développement naturel. Il faut que le Deutéronome soit le livre, non pas seulement découvert, mais encore fabriqué par Helcias, bien que ce livre proteste, presque tout entier, dans le fond et dans la forme, contre une pareille supposition.

« Réponse à une « objection des critiques bibliques. »

10°. – On nous arrête et on nous dit: « Vous ne pouvez pas » cependant contester que les détails relatifs à la réformation (sic) » entreprise par le roi Josias ne nous ramènent invariablement à » des prescriptions contenues dans le dernier livre du Pentateuque[1]. » – Soit, dirons-nous; que suit-il de là? – Suit-il de là que le Deutéronome ait été fabriqué tout exprès pour la circonstance? – Pas le moins du monde; car, s'il avait été fabriqué tout exprès, il ne contiendrait vraisemblablement que trois ou quatre lois. – Suit-il qu'il faille reconnaître, dans le Deutéronome, le programme du Parti Mosaïque en 623-622, comme le veulent les critiques de l'École Évolutioniste? – Pas davantage. – Entre les réformes de Josias et le Deutéronome, il y a le même rapport qu'entre la loi et son exécution, mais il n'y a pas entre eux une connexion telle qu'on puisse dire que la loi a été fabriquée tout exprès, en vue de cette application particulière. De plus, il faut observer que les réformes de Josias peuvent se référer à d'autres lois du Pentateuque tout aussi bien qu'au Deutéronome; car la centralisation du culte, la destruction des idoles et la célébration de la Pâque sont prescrits ailleurs que dans le Deutéronome. Nous avouons cependant que le Deutéronome

---

(1). – Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 165. –

répond mieux à l'ensemble du récit des Rois et des Chroniques qu'aucune autre partie des livres de Moïse. Mais ce que nous nous refusons à reconnaître c'est 1° que ce livre ait été fabriqué tout exprès pour la circonstance ; et c'est 2° qu'il ait servi de programme au parti Mosaïque.—

Mais il ne faut pas nous arrêter encore là ; il est nécessaire de montrer jusqu'où va l'arbitraire de l'École nouvelle dans l'histoire et dans la critique de la Bible. Après avoir examiné le fond du Deutéronome, pour voir s'il pouvait répondre à ce programme du parti Mosaïque dont on nous parle tant, disons un mot de sa forme.

Article troisième.

Désordre dans le fond et dans la forme.

Le Deutéronome répond il aux „ requisita „ de l'École critique ?„

1°.– D'après le curieux passage de Kuénen, que nous avons rapporté plus haut, le parti Mosaïque avait besoin, en 623-622, de „ formuler clairement ses désirs „, car c'est à ce manque de programme défini qu'il imputait son insuccès sous Manassés et sous Amon. M. Renan nous apprend aussi que „ le besoin d'un tel livre „ se faisait particulièrement sentir, depuis que l'activité religieuse „ de l'entourage de Josias avait singulièrement perfectionné et complété la religion. On voulait un livre qui résumât tout l'idéal „ législatif de l'École théocratique, la règle d'un état parfait selon Jéhovah.„ (1) Ed. Reuss va jusqu'à prétendre que la fabrication du Deutéronome était, en 623-622, un des moyens employés par la Providence pour promouvoir ses intérêts chez les Juifs (2) etc, etc...–

On vient de voir de quelle manière le Deutéronome, étudié dans le fond, répond à cette conception de l'École nouvelle : utopie et impraticabilité de plusieurs de ses lois appliquées à un état social avancé ; inutilité et multiplicité ridicule de beaucoup de prescriptions,

---

(1).– Ed Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p 539.–

(2).– Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 160.–

quand il s'agit d'un code politique et non d'un code religieux — ; manque d'adaptation aux temps, aux hommes et aux circonstances, telles qu'elles étaient en 622 : Voilà les caractères saillants de la législation Deutéronomique considérée comme programme d'un parti politique ! Envisagé à ce point de vue, ce livre ne peut pas être traité de « formule claire des désirs et des aspirations du parti » Mosaïque en 622. » Au lieu d'un programme en quelques articles clairs, nets, précis, dirigés ouvertement contre les vices de l'époque, nous avons une espèce de capharnaüm, où tout est mêlé, brouillé, confus et enchevêtré.

« Autant le Deutéronome est beau comme homélie religieuse autant il est pauvre considéré comme code politique. »

2°. – On croit peut-être que nous exagérons et que nous avons une médiocre idée de la valeur du Deutéronome. – Nous n'exagérons rien. Quant à l'idée que nous nous faisons du Deutéronome, elle est très haute, si on veut bien prendre ce livre comme une œuvre homilétique, destinée surtout à diriger la conscience individuelle et à lui présenter, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, un grand idéal ; mais elle est très médiocre, si on veut prendre le volume, ainsi que le fait l'École critique, soit pour un traité de morale ; soit pour un code de législation civile et religieuse ; soit, en particulier, pour le programme d'un parti ; car ce qu'il faut dans un programme et dans un code, c'est, avant tout, la netteté, la précision et la brièveté. Or, il n'y a rien de tout cela dans le Deutéronome. C'est juste le contraire qu'on y trouve.

« Exemple de ce désordre dans la forme. »

3°. – Des critiques ont la franchise de le reconnaître ; mais d'autres le nient ; et cependant, c'est l'évidence qui proteste. On ne peut pas tourner deux feuillets du Deutéronome, sans trouver des lois qui se répètent, s'amendent, se complètent, s'emboîtent et se compénètrent. Que de fois n'est-il pas parlé de l'unité du lieu de culte ! La loi contre la manducation du sang revient trois ou quatre fois (Deut. XII, 16, 23 ; XV, 23) ; il faut en dire autant des prescriptions contre l'idolâtrie et les idolâtres (Deut. XII, 1-4 ; XIII, 11-18 ; XVI, 21-22 ; XVII, 2-7), sur les prophètes et le prophétisme (Deut. XIII, 1-10 ; XVIII, 15-22) ; sur les Juges et la justice (Deut. XVI, 18-20 ; XVII, 8-12 ; XXIV, 17 ; XXV, 1-3, etc., etc.) ; sur les qualité des vic-

victimes (Deut. XV, 20-23; XVII, 1), sur les usuriers et sur l'usure (Deut. XV, 6-9; XXIII, 19-20), etc, etc. Que tout cela se comprenne dans une homélie, sur les lèvres d'un orateur qui s'adresse à la conscience et fait appel aux sentiments nobles et élevés de la nature humaine, nous ne le nions pas. Au contraire, nous sommes tout-à-fait de cet avis. Mais que cela se comprenne dans une constitution civile, dans le programme d'un parti politique, c'est ce que nous contestons absolument. Cette forme est essentiellement le contraire de ce qu'elle devrait être dans ce cas.

„Plaintes proférées „contre les livres du „milieu. – Elles s'adressent beaucoup „mieux au Deutéronome.„

4°. – On a vu précédemment (Tome I, p. 158-182) avec quelle amertume les Reuss et les Kuénen se plaignent des répétitions qu'on rencontre dans la Genèse, dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Des lois visées, complétées, répétées! Est-ce possible? – Tout cela peut-il venir d'un seul et même auteur? – Et cependant, pour tout homme impartial, il y a plus de vraies et de pures répétitions dans le Deutéronome que dans tous les autres livres du Pentateuque pris ensemble. Malgré cela, Kuénen rapporte le livre entier au Deutéronomiste et Renan affirme avec raison „ que c'est un livre „ composé „ en quelques jours et d'une seule inspiration.„ Voilà de quelle manière les critiques se montrent fidèles à leurs théories! C'est ainsi qu'ils appliquent leur principe favori d'égalité de poids et de mesure. „ La Bible est un livre comme les autres, disent-ils, et il faut la „ juger comme les autres livres!„ Mais, dans la Bible même, les critiques ont une mesure pour les quatre premiers livres et une autre mesure pour le Deutéronome!

„Comment Kuénen „apprécie les répétitions du Deutéronome.„

5°. – Voici de quelle manière Kuénen parle du Programme du Parti Mosaïque: „ Nous sommes encore plus frappé du ton „ qu'adopte le Deutéronomiste que de la convenance de son plan. „ (sic!). Il est vrai qu'on l'a accusé, et non sans raison, de „ diffusion et de monotonie. Si cependant nous laissons de côté, „ ainsi que la justice l'exige (pourquoi?), Deutéronome I-IV, „ et XXIX, XXX, qui sont des additions postérieures (?) bien que „ faites par lui, il ne reste qu'un petit nombre de répétitions et „ ces quelques répétitions ne sont pas décidément nuisibles. Au „ contraire, elles attestent le zèle et la conscience avec laquelle

„ l'auteur écrit. On voit qu'il a peur de dire trop peu et qu'il re-
„ prend, de temps à autre, le fil de son exhortation, dans le but
„ de gagner quelqu'un à ses idées, si c'est possible. Ses exhorta-
„ tions respirent un esprit de ferveur et d'amour qui est très tou-
„ chant (1)." – En d'autres termes, ce qui est un défaut dans les livres précédents devient une qualité dans celui-ci. Et celui-ci est cependant le programme d'un parti!

„ Ce qu'il pense des contradictions réelles ou prétendues du Deutéronome."

6°. – Et ce ne sont pas seulement des répétitions inutiles qu'on relève dans le Deutéronomiste, ce sont aussi des contradictions, si bien qu'après l'avoir fait auteur des chapitres XII-XXVI, on finit par lui retirer bien des passages, à moins que, dans un accès de miséricorde, on ne se décide à tolérer dans le Deutéronomiste ce qu'on ne tolère pas dans l'auteur de l'Exode du Lévitique et des Nombres. „On ne saurait nier, dit Kuenen, que Deu-
„ téron. XV, 4-5 n'aille contre le verset 7 et que le verset 6 ne se relie
„ beaucoup mieux au verset 3 qu'au verset 5. D'autre part, ces ver-
„ sets sont complètement deutéronomiques, tant dans le fond que
„ dans la forme; il est donc probable que ces versets ont été insérés
„ dans ce chapitre par le deutéronomiste lui-même (2)." Le même critique rapporte quelques autres exemples où plusieurs de ses collègues voient des contradictions; mais il consent à faire grâce à presque toutes. Il s'agit, en effet, là du Deutéronome et du programme du parti Mosaïque!

Telle est la façon partiale avec laquelle les savants contemporains étudient les graves problèmes bibliques!

„ Désordre particulier dans les Chapitres XX-XXV."

7°. – Il est certain que les chapitres XX-XXV présentent une absence d'ordre dont on trouverait difficilement un exemple dans les livres antérieurs. Les lois se succèdent les unes aux autres, pour ainsi dire, sans plan et sans suite, de la manière la plus disparate et souvent elles se répètent. Si donc l'oeuvre du Deutéronomiste a compris seulement les chapitres XII-XXVI, comme quel-

(1). – A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 21. –
(2). – A. Kuenen, The Hexateuch, p. 264. –

ques auteurs le prétendent, il faut avouer qu'une grande partie est bien imparfaite et qu'elle aurait grand besoin d'être remaniée, en particulier, lorsqu'on l'envisage comme le programme d'un parti politique.-

Terminons ce que nous avions à dire par ce jugement de Kuenen, qu'on ne saurait accuser certainement de partialité en faveur de l'opinion traditionnelle.

Jugement d'A. Kuénen sur le programme du Parti Mosaïque.

8°.- „ Le Deutéronomiste passe du domaine de la législation à „ celui de la morale. Il donne quelques autres commandements qui sont „ réellement des exhortations et dont la transgression n'était certaine„ ment pas punie. Quelques-unes de ses prescriptions semblent même „ impraticables (1), de telle sorte qu'on se demande involontairement si „ elles n'ont pas pour but de détourner le lecteur de ce péché ou de cet „ autre, ou de présenter une idée sous une forme saillante. Nous a„ vons déjà remarqué que la proscription des Chananéens doit être con„ sidérée de ce point de vue, de telle sorte qu'il ne faut pas être surpris „ si nous rencontrons d'autres préceptes de même nature. L'origine „ de la législation deutéronomique explique facilement ce double caractè„ re (?): elle fut compilée dans le but de la faire adopter pratiquement (!); „ mais elle ne fut point l'oeuvre d'un homme d'état pratique, d'un hom„ me d'état qui, en rédigeant ses lois, se place toujours au point de „ vue de leur application pratique (2). Son auteur fut, ou un prophète, „ ou un prêtre, peut-être les deux (3).„

Conclusion relativement à ce programme.

9°.- C'est ainsi que juge le programme du parti Mosaïque, celui qui l'a inventé !- Impratique et utopiste! Ce n'est pas l'oeuvre d'un homme d'état. Il n'y a qu'un prophète ou un prêtre qui ait pu rédiger un pareil factum. Quelle singulière idée cela nous donne de l'état de Juda en 622! Après cela, il n'y a rien d'étonnant à ce que Renan con-

---

(1).- Kuenen cite comme exemples, en note : Deut. XX; XXI, 18-21; XXII, 13-21; XXIII, 10-15; XXIV, 5, c'est-à-dire plusieurs des lois que nous avons analysées nous-même.

(2).- Que deviennent après cela les principes formulés par Reuss et rapportés plus haut ?-

(3) - A. Kuenen, The Religion of Israel II, p 37.-

dire : « Jamais, peut-être, la législation deutéronomique ne fut moins
» pratiquée que par la génération pour laquelle elle avait été faite[1]. »
Cette conclusion est forcée : une législation impratique ne peut pas être pratiquée.

Nous concluons, dès lors, sans hésiter que, si le Deutéronome est le livre que le grand-prêtre Helcias découvrit dans le temple de Jérusalem, ainsi que plusieurs Pères l'ont pensé avant les critiques contemporains, par exemple, St Jérôme (Advers. Jov. I,5), St Chrysostome (in Matth. IX), il n'est certainement pas le programme que le parti Mosaïque fabriqua tout exprès, en 623-622, pour provoquer la réforme de Josias. Le fond et la forme s'y opposent. Il est vrai qu'on nous dit : « Vous oubliez qu'il y a, dans le Deutéronome, des tex-
» tes importants qui lui assignent une date et ces deux éléments com-
» binés, ces textes unis au récit des Rois et des Chroniques nous auto-
» risent à reconnaître, en lui, le livre que découvrit Helcias. »

Afin de ne rien omettre de ce qui peut nous éclairer sur cette grande controverse, examinons les textes qu'on allègue.

Chapitre troisième.

Passages du Deutéronome à l'aide desquels les critiques croient pouvoir démontrer que le livre est moderne.

« Il ne s'agit pas d'un « livre découvert mais « d'un livre fabriqué. »

1°.- Remarquons d'abord, qu'il ne s'agit point d'un livre qu'on découvre mais d'un livre qu'on fabrique, ce qui n'est pas la même chose. Qu'Helcias ait découvert, dans le temple, un exemplaire de la Loi, ou peut-être seulement du Deutéronome; que cet exemplaire d'apparence ancienne ait été l'original écrit de la main de Moïse ou ait été considéré comme tel, nous l'admettons facile-

(1).- Revue des Deux-Mondes du 15 Décembre 1886, p. 799.-
(2).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 165.-

ment en tenant compte du récit des Rois et des Paralipomènes. Par conséquent, il n'y a aucune difficulté sur ce point, nous l'avons déjà dit plus d'une fois et nous le redisons encore en ce moment.

2°.- Mais que le Deutéronome soit un livre fabriqué en 623 „ dans l'espace de quelques jours et tout d'une inspiration „ comme le programme du parti Mosaïque, c'est là le point que nous contestons, et c'est cependant ce que l'École critique affirme, et ce qui constitue la base de tout son système de critique biblique. Il faut même dire plus: La composition du Deutéronome en l'année 623-622 est, dans l'École critique, une vérité qu'on énonce, et qu'on ne discute plus, car elle est reçue comme un axiôme: „ On ne saura jamais, „ dit M^r. Renan, avec la précision exigée par nos habitudes histori„ ques, les circonstances de cet événement capital; ce qu'il y a de sûr, „ c'est que le volume découvert si à propos par Helcias, nous le pos„ sédons. C'est l'ouvrage parfaitement bien composé qui s'étend de„ puis le verset 45 du chapitre IV de la section de l'Histoire Sainte „ appelée Deutéronome par les traducteurs grecs, jusqu'à la fin du „ chapitre XXVIII de cette même section (1). „

„ Axiome reçu par la „ critique. - Sommaire 622 „ de sa preuve. „

Comment prouve-t-on cette proposition ? - On la prouve en disant 1°. il y a des rapports entre le Deutéronome et le livre dont parlent II Rois, chap. XXII - XXIII, et II Paralipomènes, chap. XXXIV-XXXV. - 2°. il est certain, de plus, ajoute-t-on, que le Deutéronome est d'une origine relativement moderne. - Par conséquent, conclut-on, 3° le Deutéronome a été fabriqué et non pas seulement découvert par Helcias. Les mots „ trouvé „, et „ découvert „ ne sont que des euphémismes employés pour déguiser une falsification (2).

Nous avons examiné la première proposition et montré que le Deutéronome ne répondait en rien à ce qu'on peut raisonnablement supposer avoir été le programme du parti Mosaïque en 623-622. De l'aveu de Kuenen et de Renan, il est difficile de trou-

---

(1).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886. p. 540.- On voit que M. Renan fait le Deutéronome un peu plus long que quelques autres critiques.- (2).- E. Renan, Ibid. p. 541.-

voir rien de plus impraticable que le Deutéronome. Passons à la seconde proposition.

„Énumération des „preuves apportées „pour démontrer „l'origine récente du „Deutéronome.„

3°.– „Tout, dans le Deutéronome, dit-on, concourt à placer „sa composition à une époque comparativement récente„.– On comprend déjà ce qu'il faut penser d'une affirmation aussi générale; mais ce n'est plus là-dessus que nous voulons attirer l'attention de ceux qui nous lisent. Nous voulons examiner les preuves qui concourent à placer la composition du Deutéronome à une époque relativement récente et voici celles qu'on nous signale: 1° les lois sur l'adoration de Jéhovah en un seul lieu (Deut. XII, 5-26; XIV, 23-25; XV, 20; XVI, 2-16; XVII, 8-10; XVIII, 6; XXVI, 2; XXXI, 11).– 2° les lois sur la Jurisprudence (Deut. XVI, 18-20; XVII, 8-13; XXIV, 17; XXV, 1-3.– 3° la loi sur la royauté (Deut. XVII, 14-20).– 4°. les lois sur le Prophétisme (Deut. XIII, 2-6; XVIII, 15-22).– 5°. les lois sur le service militaire (Deut. XX, comp. à Nomb. XXXI)(1).

Au fond le grand argument en faveur de cette origine récente est tiré des lois sur le culte, et non pas même de toutes les lois, mais de celle qui a rapport à l'unité de lieu de culte. C'est pourquoi, nous parlerons de cette question à part et nous examinerons les autres en bloc.

Article premier.

Passages relatifs à l'adoration de Jéhovah en un seul lieu.

Les critiques de l'École de Kuénen affirment que le Deutéronome a été fabriqué tout exprès en 623-622, pour introduire la centralisation du culte. Cette affirmation est grave et demande à être discutée sérieusement. Nous allons voir 1°. comment elle s'accorde avec les faits connus de l'histoire?– 2° nous nous demanderons

(1).– A. Kuénen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, p. 69-70.–

ensuite si les théories de l'Ecole sur la centralisation du culte sont vraies. - 3° nous examinerons si Jérusalem est visée dans Deutéronome XII, 5. - 4° nous essaierons d'expliquer les prescriptions de la Bible relatives à la centralisation du culte.

Paragraphe premier.

Les affirmations de l'Ecole critique s'accordent-elles avec les faits connus de l'histoire?

1°. - La raison principale pour laquelle les critiques contemporains veulent identifier le Deutéronome avec le livre découvert par Helcias est tirée de la centralisation du culte. Les partisans de l'Ecole Nouvelle raisonnent ainsi : „ La chose qui est le plus combattue „ dans le Deutéronome est l'idolâtrie et la chose qui est le plus re- „ commandée est l'unité du lieu de culte : „ Vous ne ferez pas là, dit „ le Deutéronomiste, comme nous faisons aujourd'hui : chacun pra- „ tique, en effet, ce qui paraît juste à ses yeux (Deut. XII, 9). Or, „ la réforme de Josias porte sur deux objets principaux 1° extirpation „ de l'idolâtrie et 2° centralisation du culte. De plus Josias a été dé- „ cidé à entreprendre cette réforme par la découverte du livre d'Hel- „ cias. Par conséquent, conclut-on, le Deutéronome date de cette épo- „ que et s'il date de cette époque, c'est qu'il a été fabriqué à cette „ époque „. -

„ Raisonnement que fait l'Ecole critique pour démontrer que le Deutéronome est le livre découvert par Helcias. „

2°. - Tout le monde voit que ce raisonnement n'est pas concluant car il n'y a aucun rapport nécessaire entre la conclusion et les prémisses d'où on veut la tirer, ainsi que nous l'avons fait voir précédemment. Il est possible, en effet, que le Deutéronome tonne contre l'idolâtrie et prêche l'unité du lieu de culte ; il est possible même que Josias ait été déterminé à entreprendre ou à pousser activement sa réforme par la lecture d'un exemplaire du Deutéronome, sans qu'il s'en suive que le Deutéronome a été fabriqué tout exprès en 623-622. Il pouvait exister depuis longtemps, et il devait même exister depuis longtemps, si tout ce qu'on nous dit des réformes

„ Ce raisonnement n'est pas démonstratif. „

d'Ezéchias de David et de Salomon est vrai. Tous les arguments qu'on apporte pour établir le contraire, ne prouvent absolument rien, ou ne prouvent pas ce qu'on avance, à savoir, que le Deutéronome a été fabriqué en 622.

„Il suppose que Josias était dépourvu de sens commun.„

3°.- Qu'un souverain aille, du jour au lendemain, sur la simple lecture d'un livre nouveau et inconnu, ensanglanter ses états, froisser des intérêts nombreux, mécontenter une partie notable de ses sujets pour satisfaire les ambitions ou les rêves d'une petite côterie, la côterie du temple, est une chose tellement incroyable qu'il faudrait avoir les affirmations les plus claires, les plus précises, les plus explicites pour l'admettre. Un fou seul pourrait agir de cette manière. Il faut donc que Josias ait été préparé, par son éducation, à recevoir l'impulsion que lui a donnée la lecture du Deutéronome. C'est bien, en effet, ce que les Chroniques affirment, mais les critiques ne veulent pas accepter ce témoignage. « Le récit des Chroniques, dit Kuenen, ne peut pas se „concilier avec celui de l'ancien historien (les Rois) et ne mérite au„cune créance (1).„ Suivant nous, au contraire, le récit des Chroniques est parfaitement conciliable avec celui des Rois; il est même plus que conciliable, car il est nécessaire pour faire accepter celui des Rois. Ce dernier, si on n'admet pas quelque chose d'analogue à ce qu'on lit dans l'autre, est presque absurde. Il n'y a qu'un fou qui ait pu, à la lecture d'un livre nouveau et inconnu, comme Reuss, Kuenen et autres veulent que le Deutéronome ait été pour Josias, il n'y a qu'un fou qui ait pu partir immédiatement en guerre contre la moitié de ses sujets.

„Sans une loi préexistante et divine, on ne s'explique pas la centralisation du culte.„

4°.- Mais allons plus loin: supposons pour un moment que le Deutéronome n'existe pas et qu'aucune autre loi censée divine ne prescrive „l'unité de lieu de culte„, comment expliquera-t-on l'introduction d'un pareil système dans la religion de Jéhovah?- Jéhovah n'est, d'après l'École critique, qu'un dieu analogue aux autres divinités. Il est, pour les Juifs, ce que Camoch est pour les Moabites; Moloch pour les Ammonites; Melkarth, Baal et Astoreth pour les Tyriens. Rien de plus, rien de moins.- Pourquoi empêcher qu'on n'adore ce Dieu

(1).- A. Kuenen, The religion of Israel, II, p. 10.-

partout en Israel et dans Juda ? – Est-ce que, au contraire, tout ne milite pas en faveur de cette décentralisation du culte et que beaucoup de raisons ne s'opposent pas, d'un point de vue purement humain, à ce qu'il n'y ait qu'un temple et qu'un autel ? – Il faudrait être insensé pour soutenir le contraire. Ce qu'on admettrait plus facilement, c'est qu'on ait réglementé ce culte, qu'on ait établi une hiérarchie, qu'on ait relié les sacerdoces et les sanctuaires locaux au sacerdoce et au sanctuaire principal ; mais la réglementation n'est pas la suppression. –

« Caractère inexplicable des réformes d'Ezéchias et de Josias dans l'hypothèse des critiques contemporains. »

5°. – Par conséquent, si nous prenons les faits en dehors de toute législation Deutéronomique ou autre, on ne peut expliquer raisonnablement, ni la réforme de Josias, ni celle d'Ezéchias. On ne comprend pas que deux souverains aient ainsi mécontenté la moitié de leurs sujets et peut-être plus, uniquement pour un caprice absurde. Il faudrait avoir à faire, non pas à des princes pieux, mais à des fous, à des Nérons ; et, dans ce cas, les réactions qui suivirent les deux réformes se comprennent et s'expliquent.

« Réformes d'Ezéchias, de David et de Salomon. »

6°. – Il y a donc là une énigme que les Kuénen, les Reuss, les Renan et les Welhausen ne résolvent pas ; et cependant, tous admettent qu'en définitive la tendance à la centralisation du culte à Jérusalem n'a pas été inventée par Josias ou par Helcias, puisque Ezéchias avait, lui aussi, essayé une réforme dans ce sens. On va même plus loin ; on reconnait que, déjà du temps de David et de Salomon, il existait une tendance dans ce sens. Or, c'est là un fait unique dans l'histoire. Il n'y a qu'Israel et Juda qui offrent un pareil exemple d'unité de lieu de culte, à l'exclusion de tout autre sanctuaire même subalterne. On ne trouve ailleurs rien de semblable. Et ce fait est, d'un point de vue simplement rationnel, tout-à-fait inexplicable. Au lieu de la centralisation, c'est la décentralisation qu'on devrait trouver dans l'histoire des Israélites.

« Où sont les livres fabriqués pour provoquer ces réformes ? »

7°. – Par conséquent, nous avons le droit de dire aux partisans de la critique biblique contemporaine : « D'où vient que Ezéchias fait, en l'année 720, ce que Josias fera plus tard en l'an-

„ née 622 ?– Car, dans votre système, c'est le livre trouvé par Helcias qui détermine Josias, et vous ajoutez même que le mot „ trouvé „, dans ce cas, veut dire „ fabriqué. „ Si la réforme de Josias est nécessairement liée à ce livre, et si on a fabriqué celui-ci tout exprès, qu'est-ce qui a occasionné celle d'Ezéchias, peut-être même celle de David et de Salomon ?– Ce n'est pas évidemment le livre fabriqué par Helcias en 622, cent ans plus tard, qui a pu déterminer les réformes antérieures, puisqu'il n'existait pas. Cependant vous ne niez pas cette tentative d'Ezéchias; vous l'admettez, vous ne faites, tout au plus que constater et expliquer son insuccès. D'après vous la réforme d'Ezéchias a échoué parceque le parti Mosaïque n'avait pas de programme écrit. Mais celle de Josias a-t-elle mieux réussi ?– Non, non; tous vous êtes obligés de répondre, non. „ Il semblerait, dit Renan, au premier coup d'œil, que les réformes de Josias et le code nouveau qui en fut le résumé eussent dû exercer sur la nation une influence puissante et immédiate. Il n'en fut rien. Le règne des piétistes ne dura qu'une douzaine d'années; la mort tragique de Josias y mit fin... Jamais, peut-être, la législation Deutéronomique ne fut moins pratiquée que par la génération pour laquelle elle avait été faite. „(1) Par conséquent, le fameux programme écrit du parti Mosaïque n'a pas exercé une grande influence sur la réforme de Josias, et, dès lors, il est probable que l'insuccès de la réforme d'Ezéchias, ne dépend pas uniquement ou principalement de l'absence de programme écrit.

D'ailleurs, il ne s'agit pas, nous le répétons, d'expliquer le succès ou l'insuccès des diverses réformes religieuses; il s'agit d'expliquer ces réformes elles-mêmes: Pourquoi les a-t-on entreprises ?– Quelle est la cause qui les a inspirées ?– S'il a fallu fabriquer un livre pour donner naissance à celle de Josias, où est le livre fabriqué qui a occasionné la réforme d'Ezéchias, ou celle de David et de Salomon ?– Les mêmes faits supposent la mê-

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886. p. 799.–

me cause: Jamais on ne voit des effets identiques découler de causes absolument différentes. Il faut donc que David, Salomon et Ezéchias aient connu une loi analogue à celle que nous trouvons dans le Deutéronome, à moins qu'ils n'aient été favorisés d'une révélation spéciale.—

8°.— Si on n'admet pas, antérieurement au livre fabriqué sous Josias, l'existence d'une loi prescrivant la centralisation du culte, on ne peut expliquer les réformes d'Ezéchias, de David et de Salomon que par le caprice, et le caprice ne se comprend pas naturellement parlant. On ne conçoit pas la centralisation; on conçoit plutôt le contraire, d'un point de vue purement humain. Si on fait abstraction d'une loi censée divine, la conduite de Manassès est plus explicable que celle d'Ezéchias, et on peut en dire autant de la conduite de Joachas, de Joachim et de Sédécias par rapport à celle de Josias. — C'est pourquoi nous demandons, à cris redoublés, l'explication de l'énigme.

„D'un point de vue simplement humain on ne conçoit que la décentralisation.„

Et cependant ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire: il nous reste quelque chose de plus fort à signaler.

9o.— Si la théorie de l'Ecole dite critique est vraie, si, ainsi que le prétendent Kuénen, Reuss, Renan et autres, le Deutéronome a été composé tout exprès en 622, par le parti Mosaïque, pour introduire l'unité du lieu de culte, avec l'appui de Josias, il s'en suit, non seulement que la conduite d'Ezéchias, de David et de Salomon est inexplicable, mais encore qu'elle est illégale.

„Illégalité de la conduite de divers souverains.„

Ce qui n'est pas défendu est, en effet, permis. Or, en 720, le Deutéronome n'existant pas encore, la multiplicité des lieux de culte était permise, d'après la théorie de l'Ecole Nouvelle. Il faut même dire plus: d'après cette école, cette multiplicité était commandée.—

10°.— Quelle est, en effet, la théorie des critiques de l'Ecole Nouvelle?— Dans le but d'établir un développement naturel dans le culte, les critiques de l'Ecole de Kuénen soutiennent qu'il fut, d'abord, permis d'offrir partout des sacrifices et que tout le monde put remplir les fonctions sacerdotales. Cette situation dura

„Qu'admettent, en effet, les critiques de l'Ecole de Kuénen?—„

d'après eux, jusques à l'époque de Josias. Ce fut Josias et le Deutéronome qui y mirent fin. 1° en centralisant le culte à Jérusalem. 2°. en restreignant les fonctions sacerdotales aux membres de la tribu de Lévi. Les critiques vont même plus loin: ils affirment que la permission d'ériger partout des autels est inscrite dans une loi faisant partie du livre de l'Alliance (Exode XX, 24).

„La conduite d'Ézéchias est deux fois inexplicable."

11°. - Supposons, pour un moment, que cette théorie soit vraie: Que s'en suit-il rigoureusement? - Il s'en suit que la réforme d'Ézéchias n'allait pas seulement contre un usage généralement reçu, mais même contre une loi formelle. „Les hauts lieux n'étaient point „ défendus, dit Kuénen en parlant de la période qui a précédé Josias. Au contraire, dans le Livre même de l'Alliance, ou, en tous „ les cas, dans une antique loi, qui maintenant le précède immédiatement, on permet expressément de sacrifier à Jéhovah en plusieurs „ endroits. (Exode XX, 24), permission qui est impliquée dans d'autres „ règlements (Exode XXI, 6) (1)." C'est pourquoi, on peut dire qu'Ézéchias, en renversant les hauts lieux de Jéhovah, etc, allait contre la Loi existante, ce qui rend sa conduite doublement inexplicable; inexplicable au point de vue rationnel, et inexplicable au point de vue légal. Nous demandons encore une fois, aux critiques où est la clef de l'énigme.

„ Caractère tumultuaire des éléments des théories des critiques contemporains."

12°. - On voit combien tous les éléments de ces théories sont peu coordonnés entre eux! En 622 on fait fabriquer le Deutéronome tout exprès pour pousser Josias à la réforme; et, en 720, Ézéchias tente une réforme semblable, non seulement sans loi, mais même contre la loi, du moins à ce que prétendent les criti-

---

(1). - A. Kuénen, The religion of Israel II, p 9. - Kuénen ajoute tout de suite après: „ Nous connaissons déjà suffisamment „ les idées et les aspirations du parti Mosaïque de ce temps pour savoir „ qu'ils ne pouvaient pas se contenter d'un pareil code." - Kuénen pourrait-il dire comment il est arrivé à connaître les idées et les aspirations du parti Mosaïque. - Il serait certainement bien embarrassé pour répondre. - Voir ce que nous avons dit Tome I, p. 217-230. -

ques contemporains ! Il est vrai qu'on se tire d'affaires en inventant un nouveau principe d'herméneutique, en admettant des lois qui ne sont pas des lois, des codes qui ne sont pas des codes, parce que, ni les uns, ni les autres n'ont de force obligatoire. Nous voudrions pouvoir citer deux pages entières du livre de Kuénen sur la Religion d'Israel. Extrayons-en seulement quelques phrases: Après avoir observé que « Moïse ne laissa point le livre de la Loi aux tribus d'Israel, et que certainement il n'écrivit rien „ au-delà des dix commandements „, il ajoute „ que ces commandements n'avaient aucune force légale (?) que les lois existantes „ étaient des documents privés (!), qu'à tout le moins on ne sait „ rien de leur promulgation par l'autorité ou par le roi „ que les „ codes de différentes lois existant au commencement du règne „ de Josias n'avaient pas force de loi (?), etc, etc[1] „ Le livre de l'Alliance lui-même n'échappe point à cette abrogation générale, car « s'il contient un certain nombre de préceptes „ relatifs à la vie sociale dont la majorité est évidemment prise dans des coutumes existantes „, on „ y trouve aussi des admonitions ou des commandements moraux dont la force dépend de „ l'assentiment que leur accorde le lecteur[2]. „

„ Singulières affirmations de Kuénen. „

Nous demandons à Kuénen s'il sait 1° quand Josias a promulgué le Deutéronome. 2° si le Deutéronome « ne passe pas quelquefois de l'ordre législatif à l'ordre éthique[3] „ 3° s'il croit que Josias a ratifié la Loi du recrutement militaire (Deut. XX, 1-9; XXIV, 5), et les lois relatives aux béthoulim de la jeune mariée, aux nids d'oiseaux, au chevreau cuit dans le lait de sa mère, au boeuf qui bat le grain dans l'aire, et beaucoup d'autres lois semblables (voir pages 261-262) ? - Mais tout cela ne fait pas un pli pour Kuénen et pour les autres partisans de l'École évolutioniste; et il ne fait pas un pli également pour lui que l'Exode XX, 24 n'avait point force de loi, en l'année 720. - Que Kuénen croie

---

(1). - Ibid. p. 7-9. — (2). - Ibid. p. 8. — (3). - Voir plus haut, page

tout ce qu'il voudra, c'est son affaire. Pour nous, nous nous adressons aux lecteurs impartiaux et sérieux et nous leur demandons s'ils peuvent raisonnablement admettre les principes d'une critique, qui croit ce qu'elle veut, admet ce qui lui plaît et rejette ce qui lui déplaît. De tels procédés sont-ils sérieux?

« La conduite d'Ézéchias est donc, à tout le moins, déraisonnable. »

13°.- Si on consent à abroger, avec Kuénen, la loi d'Exode XX, 24, entendue à la façon des critiques, les réformes de David, de Salomon et d'Ézéchias ne sont peut-être pas illégales, mais elles demeurent toujours déraisonnables, car la centralisation du culte, d'un point de vue simplement humain, est une folie, même dans un petit pays comme la Palestine. Si quelqu'un en doute et nous accuse d'exagérer, nous lui offrons volontiers de nous en rapporter là-dessus à ce que dit Mr. Renan. « Il est clair, dit-il, « qu'une telle vie de voyages continuels n'aurait pu exister bien » longtemps. Il faut toujours se souvenir que ces lois représentent un » état de choses que l'homme de Dieu aurait désiré voir établi bien » plutôt qu'un état réel de société. Il faut se souvenir, d'ailleurs, » que Josias mourut en 609, que sa mort fut suivie d'une réac- » tion antipiétiste qui ne finit qu'avec le royaume de Juda, si » bien que le bel idéal rêvé par l'auteur du Deutéronome n'a guère » duré que treize ans (- a-t-il même duré treize ans?); et certes » plus de treize années eussent été nécessaires pour mettre en train » un régime aussi extraordinaire et le faire fonctionner (1). » - Redoute-t-on que le critique français ne juge tout cela un peu trop d'après la tournure poétique de son esprit, qu'on écoute l'appréciation plus froide et plus calme d'un critique hollandais, de Kuénen: « La » législation deutéronomique, dit-il, n'est point l'œuvre d'un homme » d'état pratique, d'un homme d'état qui, en rédigeant ses lois, se » place toujours au point de vue de leur application (2). » - En d'autres termes, cette législation, si on se place au point de vue purement

---

(1).- Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, pages 544-545.- (2).- A. Kuénen, The religion of Israel, II, page 37.-

humain ; juridique et laïque, n'est qu'une utopie ! – Renan ne mâche pas le mot ; il le répète souvent dans ses articles. – Ed Reuss est plus catégorique encore que M.M. Renan et Kuénen, précisément à propos de la centralisation du culte. Le passage, quoique un peu long, mérite d'être rapporté en entier :

„ A plusieurs reprises, dit-il, il est enjoint à tous les Israélites de „ se rendre au sanctuaire, pour y prendre part aux actes du culte. D'abord „ (Exode XXIII, 17) il s'agit de trois fêtes annuelles, plus tard (Lévit. XXIII) „ le nombre de ces pèlerinages obligatoires est plus grand, et presque cha„ que fois, les cérémonies auxquelles tout le monde (1) doit participer, du„ rent une semaine entière. Il est prescrit que ces pèlerinages doivent „ se faire dès qu'on sera, dans le pays de Canaan, et que toute la popula„ tion mâle doit y prendre part. L'accomplissement de ce devoir a„ t-il jamais été possible ? (2) Comme on ne doit pas supposer que „ le législateur ait pu prescrire des choses impraticables, il s'en suit avec „ la dernière évidence que cette règle, dans le premier des deux passages „ cités, exclut l'idée d'un sanctuaire unique pour toute la nation, et „ est par conséquent, à cet égard, en contradiction avec le principe de „ la centralisation du culte établi par d'autres textes ; et l'autre „ passage, qui date d'une époque où ce principe est formellement consa„ cré (Lévit. XVII), nous prouvera que l'institution des pèlerinages ne „ peut s'expliquer que par le fait que l'horizon géographique et poli„ tique des Juifs, ou plutôt de leurs législateurs, était on ne peut plus „ restreint. Cela ne nous ramène pas à la période de la conquête et des „ Juges, où la concentration de tous les hommes valides, en une seu„ le localité, aurait livré tout le reste de la population, avec le bétail et „ les récoltes, à la cupidité des Bédouins, qui d'ordinaire n'attendaient „ pas même de pareilles occasions pour faire leurs razzias. Nous ne „ songerons pas, non plus aux siècles des grands rois, où

---

(1). – Cela n'est pas exact – (2). – A-t-il jamais été possible à tous les fidèles d'assister à la messe, tous les dimanches ? – „ Comme on ne doit pas etc il s'en suit avec la dernière évidence que le précepte n'oblige pas. –

„ le domaine des Israélites était beaucoup trop étendu pour qu'on ait
„ pu songer à d'aussi fréquents voyages. Il faudra bien descendre
„ jusqu'aux derniers temps de la monarchie, où déjà la théo-
„ rie l'emportait sur la pratique (Deut. XVI, 16) et surtout
„ jusqu'à ceux de la petite colonie de la restauration, où le pays légal,
„ c'est-à-dire celui qui pouvait se soumettre à la loi faite par les prê-
„ tres (Lév. XXIII), et pour lequel, par cela même, elle a dû être faite,
„ comprenait une ville et quelques villages (1).„

On voit si nous avons raison d'insister sur ce que la centralisation du culte, en un seul endroit, présente d'étrange, au point de vue simplement naturel, puisque les critiques contemporains sont les premiers à mettre en relief ce caractère. C'est, disent-ils, une chose à laquelle on n'a pu penser qu'après la destruction de la monarchie, lorsque Juda fut réduit à une seule ville et à quelques villages.

S'il en est ainsi, nous demandons comment il se fait que Josias, Ezéchias, David et Salomon ont pu rêver l'établissement de cette organisation contre nature ? — Les critiques évolutionistes doivent donner une réponse à cette question. —

„ Conclusion du raisonnement que nous avons fait en supposant vraie l'hypothèse des critiques.„

14°. — Jusqu'ici nous avons raisonné dans l'hypothèse reçue comme un axiôme dans l'Ecole du développement naturel, à savoir : 1°. Liberté absolue du culte en vertu d'Exode XX, 24. - 2° Centralisation du culte à Jérusalem prescrite par le Deutéronome en 622 et traduite en acte par Josias durant les années suivantes. - Entre les deux se placent les réformes de David et de Salomon, en tout cas, celle d'Ezéchias ; et cette dernière réforme, qu'aucun critique ne conteste, ruine toute la théorie de l'Ecole de Kuenen, car, ou il existait une loi sur la centralisation du culte au temps d'Ezéchias, de Salomon et de David, et, dans ce cas, celle du Deutéronome n'en est qu'une réédition ; ou il n'en existait pas, et, dans ce cas, Josias a pu faire sans loi, par conséquent, sans le Deutéronome, en 622, ce qu'Ezéchias avait tenté cent ans avant lui, sans livre fa-

---

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 122-123. —

briqué tout exprès et même sans loi.—

Maintenant nous allons raisonner, non plus suivant l'hypothèse reçue par les critiques, mais bien d'après les textes et d'après les faits.—

Paragraphe deuxième

Les théories de l'École critique sur la centralisation du culte sont-elles vraies?

1°.– L'erreur que commet l'École évolutioniste, ainsi que nous venons de le montrer, est d'autant plus grave qu'elle est fondamentale.– Elle repose sur des faits qui sont faux.

« Les critiques partent « d'un fait faux: La « liberté du culte dans « Exode XX, 24. »

Son axiôme relatif à la liberté absolue du culte permise par l'Exode XX, 24 est faux, absolument faux. Il est faux, en effet, qu'il « soit permis d'ériger des autels et d'offrir des sacrifices en tous lieux. » L'exode ne dit point cela; il dit même assez clairement le contraire.

Nous avons commenté précédemment ce passage (voir tome I, pages 217-230) et montré comment Reuss donnait une fausse interprétation au texte de l'Exode XX, 24: « Tu me feras un autel « de terre sur lequel tu immoleras tes holocaustes, tes victimes pa- « cifiques, tes brebis et tes boeufs. En tout lieu où j'aurai rappelé « mon nom, je viendrai vers toi et je te bénirai ».– Reuss prétend « que ces mots: « En tout lieu où j'aurai rappelé mon nom » signi- « fient: Partout où l'on me consacrera un lieu.[1] »; mais M. Renan, suivant plus scrupuleusement le texte, avoue que « les anciens lieux « de culte ont été désignés par Jahvé, qui y a attaché son nom par « quelque manifestation [2]. » En d'autres termes, dans l'Exode XX, 24, Jehovah se réserve la faculté d'indiquer, par une manifestation quelconque, l'endroit où il faudra dresser ses autels; mais il ne

---

(1).– Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, II, p 57. note 5.– Cf. Tome I, p. 62 et 185. – (2).– Revue des Deux Mondes, 1er Décembre 1886, p 523, note 4.–

recommande, ni un, ni plusieurs autels. C'est lui qui dira s'il en faut ériger un, ou s'il faut en ériger plusieurs; c'est lui qui déterminera le lieu ou les lieux, où ces autels devront être érigés. — Quand on se rappelle le rôle assigné à la colonne de nuée et de feu dans les livres du milieu du Pentateuque, on comprend ce que cela veut dire.

« Cette liberté n'est « pas absolue; elle est « réglée par les ma- « nifestations de Jé- « hovah. »

2°. — La liberté du culte n'est donc pas absolue, d'après Exode XX, 24. Cette liberté est subordonnée, au moins pour le culte public, aux indications que donnera Jéhovah. On entend déjà, dans cette phrase: « En tout lieu où j'aurai rappelé mon nom », comme un son précurseur de cette autre, qui revient souvent dans le Deutéronome: « Dans » le lieu que Jéhovah choisira pour y faire habiter son nom (XII, 5; » XIV, 23). »

On pourrait peut-être même aller plus loin et dire que les versets suivants: « L'homme qui aura tendu des embuches à son » prochain pour le tuer frauduleusement, tu l'arracheras de mon » autel pour le faire mourir (Exode XXI, 14) — Les premiers fruits » de la terre, tu les porteras à la maison de Jéhovah ton Dieu » (Exode XXIII, 19). » affirment la centralisation du culte en un seul endroit, dans la législation du livre de l'Alliance. Le second surtout (Exode XXIII, 19) paraît assez concluant, et, s'il n'est pas absolument démonstratif, il faut avouer, au moins, que toutes les vraisemblances portent à croire que l'unité du lieu du culte a été déterminée d'une manière générale, dès l'origine de la législation dite mosaïque(1).

---

(1). — Afin de donner une idée des excès auxquels peut conduire l'esprit de parti, observons, en passant, que Reuss ne se contente pas de soutenir que ces mots: « en tout lieu où je rappellerai mon nom » ont la même valeur que celui-ci: « Partout », mais qu'il nie encore la force des versets d'Exode XXI, 14; XXIII, 19. Il prétend, par contre, que des passages comme ceux-ci: « Ses maîtres iront trouver les » élohim (Exode XXI,), « Le maître de la maison ira trouver les » élohim (Exode XXII, 8), » impliquent la pluralité des lieux où Dieu » se met en communication avec les hommes, par l'intermédiaire des » prêtres. Il est cependant bien clair, par ce qui suit: « Et l'affaire

3°.- Dans la théorie de l'École du développement naturel, les lois relatives au lieu du culte sont censées se succéder de la manière suivante : 1° Loi de l'Exode XX, 24, qui laisse une liberté absolue. 2° Loi du Deutéronome qui le centralise en un endroit. - 3° Loi de l'Exode XVII, 1-11 qui le centralise au tabernacle Mosaïque. Cette dernière loi, dans la théorie des critiques, a été fabriquée, en 444, pour créer un précédent, à la loi Deutéronomique.

« La succession établie par les critiques dans les lois relatives au culte est fausse. Ce qu'elle présente de manifestement impossible. »

a) Par conséquent, cette dernière loi n'aurait eu, pour le faussaire, Esdras ou pour tout autre, qu'un intérêt purement archéologique! Est-il possible d'admettre cela? - Est-il possible de supposer qu'un faussaire ait mis son imagination à la torture pour inventer des précédents imaginaires à une loi déjà appliquée depuis plus de deux cents ans? Qu'une pareille hypothèse appartienne à l'ordre des possibles métaphysiques, à la rigueur, on le conçoit, mais elle n'appartient certainement pas à l'ordre des possibles historiques.

« a).- Impossibilité historique sinon métaphysique de cette succession. »

b) Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire contre l'ordre que l'École critique veut établir dans la succession de ces lois.

En effet, la loi du Deutéronome XII, 5-26, comprend, avec la loi sur l'unité de lieu de culte, une loi sur la décentralisation de

« b). De plus, il est évident que la loi Deutéronomique vise celle de l'Exode. »

« des deux (plaidants) ira aux Elohim, et celui que les Elohim condamneront restituera le double à son prochain (Exode XXIII, 8) », qu'il ne s'agit là, ni d'autel, ni de temple, mais de tribunaux et de juges. La question de l'unité ou de la pluralité des lieux de culte n'a rien à voir là. « Les passages, continue Reuss, chap. XXI, 14; XXIII, 19 ne « sauraient être en contradiction avec les autres, autrement il faudrait admettre là des retouches du texte. » - Et voilà ce qu'on appelle de la critique! Exode XXI, 6. XXII, 7-8 sont parfaitement authentiques : mais XXI, 14 et XXIII, 19 ont été interpolés ou retouchés! - On lisait là primitivement sans aucun doute : « mes autels » (Exode XXI, 14) et « les maisons de Jéhovah » (Exode XXIII 19)!! - Avons-nous à faire à un homme sérieux et même à un critique honnête? On serait parfois tenté d'en douter. - Voir Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I. p. 185, note. -

la boucherie. Or, cette loi complexe vise manifestement une autre loi qui est également complexe, en ce sens qu'elle prescrit, à la fois, et la centralisation du culte, et la centralisation de la boucherie. C'est la loi d'Exode XVII, 1-11.– La loi deutéronomique amende la loi antérieure, en ce sens qu'elle maintient la centralisation du culte et permet la décentralisation de la boucherie. Dira-t-on que le Deutéronome ne modifie qu'un droit coutumier; mais on demandera tout de suite: Où est la preuve de ce droit coutumier? — Comment il s'est établi, et d'où il vient que ce droit coutumier existant avant l'année 622, s'accorde ainsi avec la loi de l'Exode XVII, 1-11 qui, d'après les critiques, n'a été promulguée qu'en l'année 444? – Ne serait-ce point parce que cette dernière loi existait déjà? – Que les partisans du développement naturel et de la priorité du Deutéronome se refusent à l'admettre, à cause de leurs théories préconçues; cela est possible; mais les lecteurs et les critiques impartiaux ne sont pas obligés de les imiter (voir Tome I, pages 532-536).–

„Résumé de ce qu'on „vient de dire au point „de vue des Lois.„

4°.– Si nous examinons les lois et les faits, nous constatons que nous avons trois lois sur la centralisation du culte. 1° Loi d'Exode XX, 24: principe très général.– 2° Loi de Lévitique XVII, 1-11: centralisation transitoire pour le désert.– 3° Loi du Deutéronome XII, 5: centralisation en principe pour la Palestine. De là vient aussi que les expressions: „Rappeler son nom„ (Exode XX, 24). „faire „habiter son nom„ (Deut. XII, 11; XIV, 23; XVI, 2, 6, 11). „Établir„ ou „poser son nom„ (Deut. XII, 5, 21; XIV, 24) reviennent assez souvent dans I Rois, IX, 3; XI, 36; XIV, 21 et dans II Chroniques VI, 20; XII, 13. Il est dit formellement que „Jérusalem a été choisie „par Jéhovah, entre toutes les tribus, pour que son nom y fût établi„ (I Rois IX, 3): „J'ai écouté ta prière et j'ai sanctifié le temple que „tu as bâti pour y établir mon nom éternellement.„ (XI, 36; XIV, 21 – II Chroniq. VI, 20; VII, 13). Ce qui est encore plus fort c'est que Jérémie, auquel on attribue une part considérable, si non exclusive, dans la composition du Deutéronome, dit expressément à propos de Silo: „Allez vers mon lieu qui est à Silo, où j'ai fait habiter „tout d'abord mon nom. (VII, 12).„ On voit donc que si l'expression Deutéronomique est dûe à un faussaire, ce faussaire a fait

souche et a eu une nombreuse postérité.–

5°.– Les faits répondent à cette législation : Centralisation – „Les faits sont en rapport avec la „Loi„

poursuivie 1°. sous Josias en 622.– 2°. sous Ezéchias en 720.– 3°. sous Salomon et David au dixième - onzième siècles.– 4°. Peut-être même auparavant, car il est raconté dans Josué, chapitre XXII, que les tribus de Ruben, de Gad et de Manassée, ayant construit un autel immense au moment où elles repassaient le Jourdain, les autres tribus protestèrent contre cette infraction de la loi. Mais les trois tribus s'excusèrent en disant : 1°. que cet autel ne devait point servir au culte 2° que c'était, au contraire, un monument destiné à montrer aux générations futures le droit qu'elles avaient à regarder Jéhovah comme leur dieu et à lui offrir des sacrifices à Silo. (Josué XXII, 10-32). – Il est vrai que ce dernier fait est traité de légende par les critiques : „Cette légende, dit Reuss, (car ce ne peut pas être autre chose; „ comp. page 140) ne peut avoir été mise par écrit que dans la „ supposition que l'unité du lieu du culte était de droit, reconnue „ et pratiquée dès le commencement. Or, le Moïse du Deutéro- „ nome dit le contraire. Du même coup nous avons constaté que „ le livre de Josué est postérieur au Deutéronome, et que le taber- „ nacle du désert est une pure fiction (1).„ Laissons donc, si on le veut, le quatrième fait sur lequel nous aurons à revenir plus tard; il reste au moins celui d'Ezéchias que Reuss n'a pas encore osé traiter de „ pure fiction „ malgré toute l'envie qu'il aurait d'aller jusque là ; car, suivant lui, „ Josias a été le premier roi qui ait „ tenté sérieusement de concentrer le culte de Jéhovah dans la ca- „ pitale, en défendant d'une manière absolue de sacrifier dans „ d'autres localités (2).„ Il est vrai que le mot sérieusement corrige un peu ce qu'affirme en trop le mot premier. Cependant, si on consulte II Rois, chapitre XVIII, on voit bien que la réforme d'Ezéchias fût plus sérieuse que Reuss n'a l'air de le croire, car il est raconté là (XVIII, 4) que ce prince brisa le serpent d'airain (Nomb.

(1).– Ed Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 164.–
(2).– Ibid.–

XXI, 9) parcequ'il était devenu un sujet d'idolâtrie.

„ Le récit de Josué „ XXII, 10-32 combattu par Reuss à „ l'aide du Deutéronome.„

6°.- Pour taxer le récit de Josué XXII, 10-32 de „ légende„ le critique de Strasbourg s'appuie sur Deutéronome XII, 8, où il est dit : „ Vous ne ferez plus suivant tout ce que nous faisons ici aujourd'hui, chacun (faisant) tout ce qui est juste à ses yeux.- Cette seule „ phrase, dit Reuss, suffirait, au besoin, pour démontrer la prio- „ rité du Deutéronome, puisque, dans les autres livres mosaïques, „ l'unité et la centralisation du culte est non seulement prescrite, „ en maint endroit et sous peine de mort (Lévit. XVII, 4 8), mais „ réalisée par la construction du tabernacle, dont les lois du Deuté- „ ronome ne font mention nulle part. Le rédacteur du Deuté- „ ronome, qui met ses paroles dans la bouche de Moïse, n'aurait „ pas écrit la phrase que nous venons de souligner, s'il avait con- „ nu les autres textes (1).„

Nous avons prouvé précédemment (pages 285 et 286) que l'auteur de cette loi sur la centralisation du culte et la décentralisation de la boucherie devait connaître une loi antérieure où la boucherie était centralisée comme le culte. Or, de loi de ce genre, il n'y en a que dans le Lévitique XVII, 1-11. Par conséquent, la dernière phrase de Reuss contient certainement une fausseté.

„ Explication singulière que Reuss „ donne de Deutéronome XII, 8.„

7°.- Mais enfin, ce critique ne peut comprendre qu'avec la loi de Lévitique XVII, 1-11, Moïse recommande aux Israélites de ne pas faire, au pays de Canaan, comme on fait au désert, car le culte, pense-t-il, devait être centralisé et facilement centralisé. Reuss croit donc reconnaître, dans le Deutéronome XII, 8, non pas une allusion aux pratiques illégales du désert, mais une allusion aux pratiques illégales des Israélites au temps de Josias ou sous Manassès; une de ces allusions qui échappent facilement aux hommes les plus en garde et trahissent le faussaire. Mais cela est-il bien sûr ?- Qui est-il bien sûr que le Deutéronome XII, 8 soit une allusion aux pratiques illégales de l'an 622 ou 680 ? - Pas le moins du monde.- Mais admettons-le pour un moment

---

(1).- Ibid.-

et on va voir que la théorie de Reuss n'a pas l'ombre du sens commun.

8°.– En effet, d'après lui, la loi du Deutéronome XII, 5-26 est la première loi sur la centralisation du culte et cette loi est faite en l'an 622. Or, nous demandons à Reuss, en quoi il pouvait être illégal, coupable et criminel, en 623, de ne pas observer une loi qui n'a été rédigée que l'année suivante, l'an 622 avant Jésus-Christ?– Est-ce que les Israélites faisaient un acte impie en adorant Jéhovah ailleurs qu'à Jérusalem, puisque, dans l'hypothèse de Reuss et compagnie, il n'existait pas de loi prohibitive, de loi centralisant le culte?– Nous ne croyons pas qu'il y ait un tribunal au monde qui eût voulu condamner les Israélites. Au lieu d'être coupables, ils se montraient pieux, et ils pouvaient dire au parti mosaïque: „C'est vous qui êtes les impies et c'est nous qui sommes les vrais serviteurs de Jéhovah.„ Si la loi du Deutéronome XII, 5 est la première loi centralisatrice, le verset 8 n'a pas de sens. Au lieu d'être conçu comme il l'est, il aurait fallu dire: „Et vous ne ferez point désormais comme on a fait jusqu'ici:„ La vérité est que le verset 8 du Deutéronome XII, accuse: 1° l'existence d'une loi prescrivant l'adoration de Jéhovah en un seul lieu et 2° de nombreuses transgressions de cette Loi.– (Voir Tome I, pages 530-535).–

Cette explication ne peut pas se défendre.– Dans l'hypothèse

9°.– Il ne faut faire les hommes, ni plus bêtes, ni plus pervers qu'ils ne sont. S'il n'y avait pas eu de lois sur la centralisation du culte avant celle du Deutéronome XII, 5-26, les prêtres des hauts lieux ne se seraient point laissé dépouiller de leurs droits, à plus forte raison mettre à mort sur leurs autels. Ils auraient réclamé et dit à Josias ou à son parti mosaïque: „Pourquoi nous maltraitez-vous? „– Il n'existe pas de loi contre ce que nous faisons. Au contraire, les „ sentiments de piété naturelle envers Jéhovah nous recommandent „ de l'adorer là où nous pouvons, là où son culte nous est seulement „ possible. Si vous trouvez que c'est mal, faites une loi et nous nous „ y conformerons. Si nous ne nous y conformons pas, vous pourrez „ alors, mais alors seulement, nous infliger des peines, l'amende, „ la prison, la mort.„ Ce langage est tellement raisonnable que, pour ne pas en tenir compte, Josias aurait dû être un Néron ou un Sardanapale. Il est possible qu'il ait été cela, mais l'histoire n'en

Réponse que pouvaient faire à Josias „ les fidèles adorateurs de Jéhovah.„

du rien. – Elle a plutôt l'air d'affirmer le contraire. –

Est-ce que ce raisonnement n'est pas juste ? – Ce n'est certainement pas l'École critique qui pourrait dire le contraire, elle qui réhabilite Manassès et le parti anti-Mosaïque, au nom de la liberté des cultes et de la liberté de conscience !

« Conclusion de ce qui « regarde la centralisation du culte. »

10°. – Ce qui ressort donc clairement de l'observation faite dans Deutéronome XII, 8, c'est que, antérieurement à la loi Deutéronomique sur la centralisation du culte (Deut. XII, 5-26), il en existait une autre, laquelle n'était pas fidèlement observée.

Était-ce une simple loi de droit coutumier ? – Les critiques recourent toujours à cette échappatoire : « Droit coutumier », « lois existantes qui n'ont pas force de loi », « usages tellement connus, etc. », mais tout cela n'est pas sérieux et ne peut pas être accepté par des critiques impartiaux.

Voilà donc ce que devient cet argument tiré de la centralisation du culte sous Josias, argument qui sert de point de départ à toute la critique biblique contemporaine, relativement au Deutéronome et au Pentateuque. Cet argument ne résiste pas à un examen calme et impartial : il tombe avec toutes les théories qu'il supporte, c'est-à-dire, avec à peu près tout le système de critique biblique reçu dans l'École de Kuenen ; il tombe avec un Deutéronome fabriqué par Helcias ou Jérémie ; avec un Deutéronome composé sous Josias, avec un Deutéronome antérieur aux livres du milieu, avec un Pentateuque promulgué seulement sous Esdras ; il tombe enfin avec la plupart des opinions favorites de l'École évolutioniste.

Nous pourrions nous arrêter là, car il n'y a plus rien à dire sur la centralisation du culte. Cependant, pour être complet, nous ajouterons quelques observations sur un argument qu'on a voulu tirer du même passage pour démontrer que le Deutéronome datait du règne de Josias. On a prétendu que Jérusalem était visée sous cette expression vague : « Le lieu que choisira Jéhovah ». Ensuite nous terminerons par quelques observations sur le système de centralisation du culte préconisé dans la Bible.

Paragraphe troisième.

S'agit-il de Jérusalem dans Deutéronome XII, 5?

1°.- „Si le Deutéronome, disent les critiques, avait été compo-„sé par Moïse, ainsi que le prétend la tradition Judéo-Chrétienne, il „n'y serait pas question de Jérusalem, qui n'existait pas encore. Cepen-„dant il est clair que Jérusalem est visée dans le Deutéronome XII, 5.- „Il est donc manifeste que le Deutéronome est de beaucoup postérieur „à l'époque Mosaïque, et, dès lors, il est très vraisemblable qu'il a été „composé sous Josias.„ Nous avons fait déjà quelques allusions à ce raisonnement dans le tome I, mais le moment est venu de l'examiner attentivement.

Raisonnement des „critiques de l'École „de Kuénen à propos „de Deutéronome - XII, 5.„

„Il est manifeste, dit-on, que le Deutéronomiste vise Jérusalem sous cette expression vague et générale: „Le lieu que choisira „Jéhovah (Deut. XII, 5).„ C'est là une affirmation reçue dans l'École critique contemporaine à l'égal d'un axiome: „Les ordonnan-„ces sur l'adoration de Dieu en un seul endroit, dit Kuénen, sup-„posent évidemment le temple de Jérusalem (1).„ Le lieu que Jéhovah „choisira„, dit Reuss, ne saurait être autre, dans la pensée du rédac-„teur, que Jérusalem, et non une localité préalablement non déter-„minée, éventuellement variable.(2)„- Renan n'hésite pas non plus, à croire que seuls le „manque de couleur locale„ et l'„invraisem-„blance„ ont empêché le Deutéronomiste de nommer Jérusalem, dans des discours qu'il plaçait sur les lèvres de Moïse.(3)

2°.- Mais sur quoi s'appuie-t-on pour émettre cette opinion? - Uniquement sur des hypothèses, ou même sur l'existence d'une certaine centralisation du culte dans le temple de Jérusalem, avant

„Toutes ces affirma-„tions ne sont que des „hypothèses gratuites„

(1)- A. Kuénen, Histoire Critique des livres de l'Ancien Testament, I, p. 70.- (2).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 301, note 4.- (3).- Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p. 544.-

la réforme de Josias. Le « Deutéronomiste visait, dit-on, un fait déjà
» existant et voulait lui trouver une consécration dans le passé ; c'est
» pour cela qu'il invente son lieu que Jéhovah choisira. » A cela, on
peut répondre que cette expression vague ne suffisait pas au but que poursuivait le Deutéronomiste et qu'il lui aurait fallu de plus « prouver
» que Jéhovah avait choisi Jérusalem. » Or, il n'y a rien de semblable
dans le Deutéronome. Pour montrer que Jérusalem a été choisie, il
faut remonter à David, à Salomon, à Ezéchias ; mais les réformes d'Ezéchias, de Salomon et de David ne s'expliquent pas sans une loi ;
car elles sont aussi impolitiques que contre-nature. Elles ne s'expliquent
que par l'existence d'une loi divine ou censée divine, existant à
leur époque. Le droit coutumier, dont les critiques parlent tant, ne
peut, à son tour, se comprendre que par une semblable loi.

« Pétition de principe
« commise par Reuss »

3°.- On va quelquefois plus loin dans l'École critique. On établit
que le Deutéronome est du temps de Josias, parce que le Deutéronomiste
vise la centralisation du culte, et on prouve que le Deutéronomiste vise
la centralisation du culte à Jérusalem, parce que le Deutéronome est
du temps de Josias. « Le lieu que Jéhovah choisira, dit Reuss, ... ne
» saurait être autre que Jérusalem .... la chose est décidée par
» le fait que le Deutéronome date de l'époque que nous a-
» vons indiquée (1) ! » Et la preuve la plus directe qu'on puisse donner de la fabrication du Deutéronome à l'époque de Josias, est que
le Deutéronome prêche la centralisation du culte à Jérusalem. « Jo-
» sias, en effet, a été d'après Reuss, le premier (2) roi qui ait tenté
» sérieusement de concentrer le culte de Jéhovah dans la capitale.
» Ceci, dit-il, nous rapporte immédiatement au douzième
» chapitre du Deutéronome (3). » Cette manière de raisonner ressemble beaucoup à une pétition de principe, si ce n'en est pas une.-

« Quatre faits que ré-

4°.- Si on examine les faits, sans parti pris, on constate : 1°.

(1).- Ibid.- (2).- Un peu plus bas, mais dans la même page,
Reuss dit que la centralisation avait été vainement tentée par Ezéchias
arrière grand père de Josias.- (3).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et
la Loi, I, p. 164.-

qu'Ézéchias, Salomon et David n'ont pas pu songer à centraliser exclusivement le culte à Jérusalem, sans une loi quelconque divine ou censée divine — 2° que cette loi de centralisation existe « en principe » dans l'Exode XX, 24, puisque le choix de l'endroit où on devra bâtir des autels est défini par « quelque manifestation » de Jéhovah, ainsi que traduit M. Renan — 3° que cette centralisation a été déterminée au désert. — 4° qu'enfin elle a été définie, mais en principe seulement, dans le Deutéronome XII, 5-26, pour le pays qu'Israël allait habiter. Voilà pourquoi le Deutéronomiste s'exprime de cette façon vague et générale : « Dans le lieu que Jéhovah choisira. » Tout se succède dans un ordre très naturel et rien ne montre qu'il soit question dans le Deutéronome XII, 5 de Jérusalem.

« Voilà une étude impartiale des textes du Pentateuque. »

5°— On peut même affirmer que toutes les vraisemblances sont contraires à cette hypothèse de l'École évolutioniste; car, si Jérusalem était clairement visée par le Deutéronomiste, il est évident que l'auteur du livre de Josué aurait placé cette ville parmi les cités lévitiques, et cependant il n'en est rien, Jérusalem ne figure pas au nombre des 48 cités lévitiques. On dit, il est vrai, que Josué XXI n'est pas du Deutéronomiste mais bien d'Esdras ou de l'auteur du code Lévitique ; mais cela ne modifie en rien notre conclusion. Si Josué XXI est du Deutéronomiste, on ne comprend pas pourquoi celui-ci ne place point Jébus parmi les cités Lévitiques, lui qui la vise au chapitre XII de son propre livre. Si Josué XXI est de l'auteur du code Lévitique, on se demande, encore plus, comment ce théocrate fanatique n'a pas songé, en l'an 450, à faire de Jébus-Jérusalem une ville Lévitique, et on ne sait que répondre à cette question. Ce qui rend l'énigme plus indéchiffrable est que, dans l'hypothèse des critiques, Josué et le Deutéronome sont de purs romans historiques. Or, des auteurs qui inventaient le tabernacle mosaïque, avec tout son mobilier, la législation Lévitique et le reste, pour trouver des précédents à ce qui se passait dans le second temple, ne pouvaient pas être bien embarrassés pour déterrer quelque part des précédents aux grandeurs de Jérusalem. En tout cas, ce n'étaient ni les scrupules, ni le défaut d'imagination qui les en empêchaient. —

« L'Hypothèse de l'École Evolutioniste ne se soutient pas. »

« Conclusion relative-
« ment à ce point
« particulier. »

6°.– Rien donc n'autorise à affirmer que le Deutéronomiste vise Jérusalem, sous cette expression vague : « le lieu que Jéhovah choisira », et rien, par conséquent, n'autorise à s'appuyer sur ce texte pour conclure que le Deutéronome a été nécessairement écrit à l'époque de Josias.– Pourquoi n'aurait-il pas été écrit à l'époque d'Ezéchias, à l'époque de Salomon ou de David ?– On aurait autant de droit de l'affirmer que pour Josias, puisque Ezéchias a certainement tenté de centraliser le culte et que Salomon et David lui avaient vraisemblablement ouvert la voie.

Paragraphe quatrième.

De la centralisation du culte préconisée dans la Bible.

« La centralisation
« du culte acte im-
« politique. »

1°.– Nous avons dit, plus d'une fois, que la centralisation du culte de Jéhovah à Jérusalem était : 1° impolitique et 2° contre nature. Le premier caractère se comprend de lui-même ; car un souverain n'a aucune raison de molester les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de ses sujets pour favoriser le dernier centième. Par conséquent, au lieu de centraliser le culte, il doit être porté à le décentraliser, et à laisser à chacun sa liberté d'action. C'est tout au plus si on peut admettre une certaine surveillance à faire par la police. Cela se conçoit d'autant mieux, que, dans la théorie des critiques, Jéhovah n'a été d'abord qu'une divinité du genre de Camosh, Moloch ou Melcarth. « Une idole, dit Renan, un faux » Dieu, s'il en fut, est devenu, sous l'action constante d'une intense volonté, le seul Dieu véritable, celui qu'on sert en étant juste, » qu'on honore par la pureté du cœur (1). » Le droit exclusif de Jéhovah à être adoré se comprend donc pas dans cette théorie et, en tout cas, si on comprend ce droit, on ne voit point pourquoi Jéhovah doit

---

(1).– E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 583.–

être adoré en un seul lieu. C'est là un problème de l'ordre politique et moral, dont les critiques devraient bien cependant nous donner une solution, s'ils veulent nous convertir et nous convaincre; mais ils n'en donnent aucune ou celles qu'ils donnent sont manifestement insuffisantes. Ils reconnaissent cependant que la réforme de l'an 622 a jeté partout le trouble en Palestine. „Josias, dit Renan, prit cette
„ mesure avec une décision qui étonne. Tous les sanctuaires autres que
„ le temple de Jérusalem furent supprimés. Il dût en résulter un
„ étrange bouleversement dans les familles sacerdotales des petites
„ villes de Province. Par suite de la suppression des bamoth ou
„ hauts lieux de province, une foule de Lévites se trouvèrent sans
„ pain; on les transféra à Jérusalem. On ne leur donna pas le
„ droit de monter à l'autel de Jahvé avec les prêtres attitrés
„ du temple; ils restèrent des desservants de bas étage, des espèces
„ de sacristains; mais une part leur fut assignée dans la distri-
„ bution des dons en nature, surtout des massot ou azymes (1)."

La centralisation, acte contre-nature. – Pourquoi? – Comment?

2°.– Nous ajoutons que cette centralisation est presque contre-nature.– En effet, du moment où le culte est centralisé en un seul endroit, même dans un petit pays comme la Palestine, les actes du culte deviennent forcément rares; avec la rareté des actes du culte, l'ignorance et l'oubli arrivent bientôt, surtout pour les masses populaires qui ont besoin qu'on parle à leurs sens autant qu'à leur intelligence; et, par suite, c'est, à courte échéance, la perte ou la perversion de toute notion religieuse. La décentralisation du culte, même avec ses inconvénients, se recommande donc beaucoup plus que la centralisation, aux politiques, d'un point de vue simple-

---

(1).– Le docte académicien a sans doute mangé souvent des pains azymes, dans ses voyages au pays d'Israël, et il a trouvé le morceau si savoureux qu'il a dû évidemment, d'après lui, consoler les Lévites et leur famille de leur déchéance. Quel malheur que le secret de fabriquer les „massot" se soit perdu! Ce serait, peut-être, là le remède à appliquer aux maux dont souffre notre temps! – Voir Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 535.–

ment humain. Or, si on supprime tout élément surnaturel dans la Bible, que sont Ezéchias et Josias, Élie et les autres prophètes? — Ce ne sont que des politiques et pas autre chose. C'est bien, du reste, ainsi que les traitent les critiques contemporains. Pour eux, les prophètes ne sont que des politiciens ou des tribuns.

« Alors pourquoi le « Pentateuque et le « Deutéronome les « recommandent-ils? »

3°.– On nous dira peut-être: « Nous comprenons votre pensée et nous en voyons toute la justesse. Il est difficile, en effet, de s'expliquer pourquoi des politiques expérimentés ont décrété la centralisation du culte, au lieu de réglementer et de surveiller les temples provinciaux. Mais, s'il en est ainsi, comment expliquez-vous que le Pentateuque ait prescrit, à trois reprises différentes la centralisation du culte (Exode XX, 24; Lévitique XVII, 1-11; Deutéronome XII, 5-26)? »

Assurément, c'est là une grave difficulté, à nos yeux; mais il n'est pas impossible d'en donner une explication satisfaisante. Admise une révélation comme celle que nous raconte le Pentateuque, on comprend que l'être suprême ait pu ordonner une centralisation semblable et faire taire les intérêts privés. Son autorité s'imposait, tandis qu'on n'aperçoit pas comment un Moloch ou un Mercure quelconque aurait pu, ou bien expulser les Mercure et les Moloch rivaux, ou surtout diminuer ses autels au lieu d'en augmenter le nombre. Ceci est un tour de force que les critiques affirment, mais qu'ils n'expliquent pas.

Il demeure encore cependant quelque chose d'obscur, même en admettant une révélation divine analogue à celle dont nous parle le Pentateuque; car, on se demande quel motif a pu obliger l'être suprême à insister à ce point sur la centralisation du culte, au lieu de le faire réglementer. Il est vrai que, si nous connaissions exactement la situation des Israélites, cette obscurité disparaîtrait aussitôt: nous verrions pourquoi tout a été concentré en un endroit. Nous comprenons, par exemple, pourquoi, au sortir de l'Égypte, cette centralisation a été établie. Il fallait rompre avec de vieilles habitudes, et le seul moyen de les anéantir était d'interdire tout sacrifice hors du tabernacle, puisque, même en employant ce moyen, on n'empêchait pas tous les actes de superstition et d'idolâtrie.

4°.– Après le désert, on dût viser à maintenir la pureté du culte, et il était plus facile de maintenir cette pureté, en le centralisant, qu'en le réglementant, car la surveillance des sanctuaires locaux, difficile en tout temps, pouvait devenir quelquefois impossible. Par conséquent, il y avait là un motif grave d'imposer cette centralisation. De plus, les exemplaires de la Loi étant rares, très rares, en obligeant les fidèles à se rendre à Jérusalem de temps à autre, on leur rappelait 1°. l'unité de la divinité et 2°. on les soumettait à un enseignement temporaire, qui les préservait, dans une certaine limite, de tout acte idolâtrique. Il n'y avait plus qu'à entretenir cet enseignement, à le retremper, à le vivifier par des missions et tel est le rôle que paraissent avoir rempli quelquefois les Prophètes. La loi devait être lue au peuple, au moins une fois tous les sept ans, à la fête des tabernacles, et les trois pèlerinages annuels, sans parler des sacrifices, établissaient entre le centre du culte et les extrémités du corps social, un mouvement de va-et-vient analogue à celui de la circulation du sang dans le corps humain.

« Nécessité de conserver la pureté du dogme et du culte. »

5°.– Une dernière raison nous paraît devoir être tirée du danger que présentait l'idolâtrie à cette époque. Elle va nous fournir l'occasion de parler des Cananéens et de faire notre seconde observation.

« Danger d'idolâtrie au milieu des peuples environnants. »

A cette heure, dans les sociétés modernes, le danger religieux n'est point celui de l'idolâtrie, mais celui de l'indifférence et de l'agnosticisme. Et voilà pourquoi, nous ne comprenons point ce qu'était le paganisme, même avec tous les renseignements que nous fournissent les auteurs anciens. Ce danger devait être bien grand pour Israel, puisque le Pentateuque et le Deutéronome, en particulier, reviennent sans cesse là-dessus. Ils ordonnent d'exterminer les peuplades cananéennes, de ne pas faire alliance avec elles et ils édictent des peines terribles contre tous les séducteurs, sorciers, mages, pythons, faux-prophètes et autres. Le Deutéronome (Deut. IV, 23; VII, 2, 16; XIII, 1-18; XVII, 2-7; XVIII, 20-22) est plein de menaces contre les Cananéens, ce qui ne se comprend guère, si ce livre est de l'an 622, car, à cette époque, il ne devait presque plus exister de Cananéens. A quoi bon, par suite, insister si souvent sur le danger qu'ils faisaient courir à

Israel ?– Il faut avouer que cela ne se comprend guère, et que le Deutéronomiste, puisqu'il a composé son ouvrage, « en quelques jours » et d'une seule inspiration », avait bien étudié auparavant l'histoire israélite.– Les critiques prétendent que ces prescriptions n'ont jamais été appliquées aux Cananéens et que le Deutéronomiste n'a recouru à ces exemples que pour inspirer aux Juifs l'horreur de l'idolâtrie ; mais les critiques doivent bien avouer aussi que, si ces prescriptions ne furent pas appliquées sous Josué, Josias s'en servit comme d'un précédent et les appliqua aux prêtres des idôles.

« Contraste entre la « législation générale « du Deutéronome « et la législation deutéronomique relative « à l'idolâtrie. »

6°.– On ne peut certainement pas attribuer à l'amour du sang cette législation contre l'idolâtrie, car les prescriptions du Deutéronome dépassent de beaucoup celles des législations modernes en fait de bonté et de mansuétude. Il faut donc que le besoin de protéger la pureté du culte ait imposé alors de cruelles nécessités. Les critiques eux-mêmes le reconnaissent. « Les mesures de précau» tion, dit Renan, pour maintenir le monothéisme Jahvéique sont » empreintes d'une férocité extrême ... Nous croyons que ces textes » là ne tuèrent personne. C'étaient des utopies, prouvant beaucoup » de naïve imprudence chez ceux qui les rêvaient : ce ne furent » pas des lois réelles, régulièrement appliquées. C'est déjà beaucoup » qu'il y ait eu des fanatiques pour faire ces mauvais rêves (1). » Ce que dit le critique français est-il bien conforme au récit des Rois – Il ne le paraît guère. Josias n'y alla point de main morte et voulut extirper le mal dans sa racine.– Mais que Josias ait appliqué, oui ou non, les lois du Deutéronome, il faut bien que les critiques de l'école de Kuénen reconnaissent, de plus en plus, le caractère utopique des lois Deutéronomiques, au fur et à mesure qu'ils les davantage. C'est pourquoi, au lieu de placer leur promulgation à une époque relativement moderne, il y a lieu, ce semble de les reporter à une époque ancienne, à un état de civilisation p avancé. Le rôle de rêveur et d'utopiste convient, avant tout, à celui

(1).– Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 542-5

qui n'a pas l'expérience de la vie sociale, de ses besoins et de ses nécessités.

Article Deuxième.

Passages du Deutéronome relatifs à diverses autres lois.

« Résumé du paragraphe précédent. »

1°. – Nous venons de voir que la composition du Deutéronome, placée à l'époque de Josias, parce qu'on croit voir un lien nécessaire entre la réforme du culte opérée par ce prince et la loi Deutéronomique relative à la centralisation du culte, repose sur une fausse hypothèse; attendu: 1° qu'il existe des lois prescrivant cette centralisation en dehors du Deutéronome (Exode XX, 24; [Lévit. XVII, 1-11]) et 2° que la centralisation du culte a existé en fait comme en droit avant Josias. Il n'y a donc pas de lien nécessaire entre la réforme de Josias et la loi Deutéronomique; et, par suite, toute l'argumentation de l'École critique, croule par la base. Elle s'appuie sur des données fausses, historiquement fausses, fausses de l'aveu même des critiques dont nous parlons.

« Autres lois qui prouvent l'origine moderne du Deutéronome. »

2°. – Après cet argument tiré de la loi centralisatrice du culte, on en fait valoir plusieurs autres qu'on puise dans diverses autres lois, dans des lois qui figurent, pour la première fois, dans le Deutéronome. « Il n'est pas trop étonnant en soi, dit Kuenen, que le Deutéronome contienne quelques ordonnances nouvelles. Cependant, quand nous considérons que presque toutes sans exception (sic) se rapportent à des circonstances ou à des personnes qui figurent seulement dans une période ultérieure de l'histoire Juive, elles nous confirment dans l'opinion que la législation deutéronomique, dans son ensemble, est d'une date comparativement récente. Qui pourrait attribuer à Moïse des lois concernant la royauté, le prophétisme, le service militaire? – Qui pourrait croire que, dans la loi sur la royauté, il se soit exprimé en termes qui évidemment se rapportent à certaines transgressions de Salomon, dont le légis-

„ lateur veut prévenir le retour ?"[1]

Nous allons dire un mot de chacune de ces lois nouvelles en deux paragraphes.

Paragraphe premier

La loi relative à l'administration de la Justice.

„ Défectuosité du Deutéronome au point de vue de l'Administration Judiciaire et civile."

1°.- Le Deutéronome ne contient que des principes généraux et ce n'est pas sans raison qu'on a observé que „ les institutions judiciaires étaient la partie la plus défectueuse de ces vieux codes[2]." Il n'y a pas, dans le Deutéronome, de constitution civile et, par conséquent pas de plan d'organisation de la Justice. Tout est très rudimentaire, mais tout est équitable. Justice impartiale doit être rendue à tous, surtout au faible, au pauvre, au malheureux. Sous ce rapport le Deutéronome dépasse toutes les législations anciennes et rivalise même avec les législations modernes. „ C'est le „ premier code un peu étendu où l'on ait voulu établir pour le faible un système de garanties aux dépens des riches et des forts[3]." C'est „ un des essais les plus hardis que l'on ait faits pour garantir le faible."

„ Organisation d'une cour d'appel au lieu central du culte.- Objection qu'on tire de là."

2°.- Le Deutéronome prévoit ou ordonne qu'il y aura des Juges dans chaque ville et une espèce de cour suprême auprès du sanctuaire unique (Deut. XVII, 8-13). Ce n'est certainement pas un système si compliqué qu'une personne, dans la situation que le Pentateuque attribue à Moïse, n'ait pu le tracer. On profite cependant, du passage relatif à cette cour d'appel pour affirmer que le Deutéronome est moderne; car, d'après II Chroniques, XIX, 8-11, Josaphat organisa une cour suprême à Jérusalem, composée de laïques, de Lévites et de prêtres, et on prétend, par suite, que le

---

(1).- A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, p. 70-71.- (2).- Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 543.- (3).- Ibid. p. 546.-

Deutéronome doit être postérieur à cette organisation. De telle sorte que les Chroniques, qui n'ont aucune valeur pour Kuénen quand elles vont contre ses théories, recouvrent leur autorité quand elles paraissent l'appuyer. Ainsi Kuénen accepte bien ce que le passage des Chroniques dit sur la constitution de cette cour suprême par Josaphat (904-880), mais il n'accepte pas ce qu'il affirme de la distinction des Lévites et des prêtres, car, d'après lui, „ à l'époque de Josias, (et, à plus forte raison de Josaphat) tout lévite peut encore être prêtre. Nous nous heurtons toujours à l'esprit de système, aux idées préconçues. Kuénen croit-il qu'Israël a pu demeurer cinq cents ans, sans Juges, sans cour d'appel, sans cour de cassation ? – Croit-il même que, de l'an 1080 à l'an 880, pareilles cours n'aient pas dû être organisées quelque part ? – Après tout, les Chroniques ne parlent que de l'organisation d'une cour à Jérusalem, mais il y a eu un tabernacle à Silo ; le fait est certain, et les critiques ne peuvent le nier. (Jérém. VII, 12) [1]

3°. – Kuénen fait ensuite un très grand mérite au deutéronomiste d'avoir établi en loi que „ les pères ne seraient pas mis „ à mort pour leurs fils, ni les fils pour leurs pères. Chacun mourra pour ses fautes [2] (Deut. XXIV, 16). De ce qu'il est rapporté dans d'autres livres (Nomb. XVI, 25 ; Josué, VII, 24-25 ; II Samuel XXI, 1-14), des exemples, où les fils meurent pour les pères ou les pères pour les fils, il croit que cette loi deutéronomique est moderne. – Cela prouve la belle âme, l'âme candide de Kuénen, son innocence, peut-être aussi sa naïveté ; mais nous l'assurons qu'aujourd'hui encore, après la loi de Deutéronome XXIV, 16, et, qui plus est, après les fameux principes de 89, il y a des pères qui sont punis pour leurs enfants, et des enfants récompensés pour leurs pères. Cela se passe encore de la sorte en ce monde ; si Kuénen veut chercher

„ Loi Deutéronomique relative aux pères et aux fils. „

(1). – A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 34-36. –

(2). – Ce texte est cité mot pour mot dans II Rois, XIV, 6. – C'est une des rares citations formelles qu'on rencontre dans la Bible. Amazias vivait deux siècles avant Josias ; mais la citation est due à l'auteur du livre des Rois, qui est probablement postérieur à Josias.

un peu, il trouvera aisément, autour de lui, des coquins de fils qui recueillent les récompenses méritées par leurs aïeux et des modèles de vertu qui endurent les châtiments dus à leurs fripons de pères. Et chose lamentable ! La Providence, et même Jahvé auquel Kuénen croit un peu plus qu'en la Providence, tolèrent qu'il en soit ainsi : oui Jahvé punit les fils pour les pères et récompense les pères pour les fils, malgré la loi si humaine et si touchante du Deutéronome ! C'est horrible, mais qu'y faire ? – Qu'y faire ? – Admettons que la loi du Deutéronome n'existe point, « puisqu'elle n'est » pas observée », et prions Kuénen, après avoir donné un coup de brosse aux principes de 89, qui commencent à être passablement rouillés, de nous faire, avec le concours de Jahvé, une loi sur la matière ; mais une loi qui « existe » cette fois, une de ces lois qui se font observer dès qu'elles sont mises par écrit, une de ces lois comme lui et ses amis en connaissent, paraît-il.

Paragraphe deuxième.

La loi sur la royauté.

« Est-il vraisemblable « que cherchant à « gagner Josias, le « parti Mosaïque » ait inséré dans » son programme » une loi contre la » royauté ? »

1°.– N'était l'esprit démocrate, qui anime l'Ecole critique biblique et qui lui fait aimer, dans les prophètes d'Israël, les tendances puritaines analogues à celles de Knox, de Calvin et d'autres réformateurs de la même école, nous doutons fort qu'on eût reconnu, dans la loi sur la royauté (Deut. XVII, 14-20), une preuve de l'origine moderne du Deutéronome. En tout cas, on n'aurait guère compris que, dans un livre destiné à séduire un roi, on glissât une loi qui n'est guère favorable à la royauté. On y prévoit, en effet, les fautes qu'un roi peut commettre, mais on n'y dit rien des services qu'il peut rendre. L'amour des chevaux, de l'argent, des femmes ; l'orgueil et la vaine gloire, tels sont les sujets qu'on y traite. D'après Kuénen, il est clair qu'on vise, en cet endroit, Salomon[1].

---

(1).– A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 33-34.–

Pour prémunir le roi contre les dangers inhérents à sa position et pour l'instruire de ses devoirs, on l'oblige à se procurer auprès des prêtres un exemplaire de cette loi — probablement du Deutéronome — et à la lire fréquemment.

« Connaissances superficielles que suppose cette loi. »

2°.– Pour rédiger une loi comme celle-là, un auteur, jouant le rôle attribué à Moïse, n'avait pas besoin de connaître Salomon pour apercevoir quels sont les écueils ordinaires de la royauté. Les Pharaons d'Egypte l'avaient suffisamment instruit là-dessus, et les peuples, qu'il avait fréquentés depuis l'Exode, n'avaient pas dû modifier considérablement ses opinions. Il était bien clair, alors comme aujourd'hui, que ceux qui peuvent tout se croient facilement tout permis. Kuénen et ses amis n'auraient pas besoin d'étudier les annales de Salomon pour tracer le portrait d'un roi vicieux et débauché. Ils n'auraient qu'à regarder autour d'eux ou auprès d'eux. Les princes débauchés ne manquent pas.

« Loi impolitique dans le programme du parti mosaïque. »

3°.– Non seulement il n'y a aucun lien nécessaire entre le règne de Salomon et la loi Deutéronomique, mais on peut dire qu'il eût été impolitique de la part du parti Mosaïque, d'insérer rien de semblable dans son programme. Si le Deutéronome est leur programme, il s'exposait beaucoup à échouer en rédigeant cette loi, tandis qu'il ne risquait rien à ne point toucher un sujet toujours délicat, celui des devoirs de la royauté. Sans doute, Reuss et Kuénen ne sont pas fâchés de trouver, dans les prophètes du huitième siècle, et même dans Jérémie ou Helcias, des précurseurs à Knox et à Calvin; mais ils oublient peut-être un peu trop, dans leur critique, « qu'un roi ne doit tenir le programme de sa maison, ni de démocrates, ni de bigots(1). » Si le parti Mosaïque l'avait ignoré, Josias aurait pu le lui apprendre et nous sommes convaincu que le premier n'a pas été assez malavisé pour s'exposer à pareille mésaventure. – Cela est clair pour nous, mais il l'est beaucoup moins ou il ne l'est même pas du tout, que Salomon soit parodié dans cette page du Deutéronome.

Si, en effet, l'auteur de ce livre a visé Salomon, en rédi-

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 544.–

geant la loi sur la royauté, on ne voit point pourquoi on ne pourrait pas en dire autant de celui qui a composé les livres de Samuel, puisque ce prophète décrit, à peu près de la même manière (I Sam. VIII, 10-18), les excès que commettra le roi choisi par les Israélites. Samuel et le Deutéronomiste n'étaient pas évidemment des monarchistes fanatiques, et l'école critique contemporaine est très heureuse de trouver en eux des précurseurs des réformateurs modernes.

« Peut-on conclure quelque chose des lois sur les prophètes et le prophétisme. »

4°. - Nous ne dirons rien des lois sur le prophétisme où on veut voir des allusions à des faits postérieurs aux temps mosaïques. La première de ces lois (Deut. XIII, 1-11) se rattache à la législation contre l'idolâtrie, car elle prévoit le cas où un faux-prophète tenterait de séduire Israel. Dans la seconde (XVIII, 15-22), Moïse est censé promettre un prophètre comme lui, ce qui ne veut pas dire en tout semblable à lui. Or, il y a dans les livres précédents, même dans les parties les plus anciennes de l'aveu de tout le monde, de quoi nous prouver que Moïse connaissait les prophètes, la prophétie et les faux-prophètes. Envisagé comme simple politique, Moïse pouvait aisément prévoir que d'autres, après lui, continueraient sa mission. Si on suppose qu'il a été réellement assisté de Dieu, une pareille prédiction n'offre rien que de très vraisemblable. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de rapporter le Deutéronome à une époque aussi tardive que l'époque de Josias, à cause d'un fait que tout le monde pouvait prévoir.

« La loi militaire de Deutéronome XX, suppose-t-elle une date ancienne ou moderne ? »

5°. - Pour ce qui est de la loi militaire, que Renan appelle avec assez de raison « une des choses les plus aimablement naïves qui se puissent imaginer (1) », Kuénen n'admet pas que Moïse ait pu prévoir, même en principe la conscription militaire. Il préfère donc placer cette loi à l'époque de Josias. « Welhausen, dit le critique » hollandais, doute que le Deutéronome XX (la Loi militaire en question) appartienne au travail premier du Deutéronomiste ; et cela » parce que les versets 5-8 sont tout-à-fait impratiques. Il pense » donc que ce chapitre a été composé alors que le royaume de Juda » n'existait plus. Mais les tendances visionnaires du législateur, re-

---

(1) - E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 548.-

„ prend Kuénen, se heurtent aussi ailleurs contre la réalité. Dans les „ versets 5-8, le Deutéronomiste est conséquent avec lui-même (1)...„ L'auteur de l'„ Hexateuque soutient donc que le chapitre XX appartient au Deutéronome et il reconnaît par conséquent que cette singulière loi militaire figurait dans le programme du parti Mosaïque en 623-622.- Nous ne sommes pas spécialiste, mais à assigner une date à cette législation, si on nous donnait le choix, entre Moïse et Helcias, entre le Moïse du Pentateuque et l'Helcias du livre des Rois, nous n'hésiterions pas à choisir Moïse et nous sommes persuadé que de Moltke et Napoléon seraient de cet avis. Une loi de ce genre ne se comprend pas dans un état de civilisation avancée. Si toutes les lois du Deutéronome ressemblaient à celle-là, nous croyons qu'on aurait parfaitement raison de dire avec Renan: „ Une caste „ militaire ne saurait se laisser morigéner par des saints; un roi „ ne doit tenir le programme de sa maison, ni de démocrates, ni „ de bigots.„

Chapitre quatrième.

Le Deutéronome et Jérémie.

1°.- D'après l'Ecole dite critique la Bible ne commence plus par la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres; elle commence par le Deutéronome, qui devient ainsi la première loi, et elle commence par une fraude; car ce livre découvert par Helcias n'a pas été découvert; il a été fabriqué tout exprès par le parti Mosaïque. C'est pourquoi, il ne peut plus être question aujourd'hui de l'original écrit par Moïse, ainsi que le pensait autrefois l'auteur des Chroniques. De plus nous n'avons pas à faire ici à un amateur, qui a voulu se donner le plaisir de faire parler un Moïse mythique, comme les historiens de la Grèce et de Rome font par-

„ La Bible débute par „ une fraude colossale, „ dans laquelle a trempé l'élite de toute „ une société.- Telle est l'opinion de l'école critique.„

(1).- A. Kuenen, The Hexateuch, p. 264.- (2).- Ibid. p. 544.-

les leurs héros, mais bien à un coquin qui, en écrivant son livre, ourdit un complot. En outre, le coupable n'est pas unique; il a de nombreux complices car beaucoup de personnes trempent, à divers titres et de diverses manières, dans la conspiration. Sans parler de Jérémie, dit Renan, qui paraît avoir été l'âme de toute cette fraude, nous y voyons figurer en première ligne le chef des prêtres, Helqiah, le Sofer Safan, fils d'Asaliah fils de Méoullam; deux grands personnages, Ahiqam, fils d'un autre Safan, et AKbor, fils de MiKaïah, un officier royal nommé Asaïah; enfin la prophétesse Hulda, femme du maître de la garde-robe, Sallum, fils de Tiqva. (II, Rois Chap. XXII) (1).-

« Raisons tirées de « l'ordre moral qui « militent contre « cette supposition.»

2°.- Nous avons là évidemment le dessus du panier de l'aristocratie ou de la bourgeoisie du temps, et il n'y a pas lieu de s'étonner que le complot, tramé par la fine fleur du parti Mosaïque, ait réussi. « Houlda, prophétesse de Jahvé, était grandement considérée à Jérusalem où elle vivait (2).», Kuénen l'affirme et il faut bien l'en croire, quoiqu'il n'en sache pas plus long là-dessus que n'en disent les Rois. Nous ferions bien remarquer qu'on prête ainsi à toute l'élite d'une société un acte que rien n'excuse devant la morale, si Reuss ne devait pas nous jeter à la tête « les Décrétales et « les falsifications du Vatican (3)»; mais nous remarquerons qu'il y a une grande différence entre l'acte d'un faussaire isolé et l'acte accompli par une troupe de coquins. Si on peut trouver au premier une excuse, le second n'en a pas. On a beau nous parler de propriété littéraire, nous dire qu'autrefois on n'était pas aussi sévère qu'aujourd'hui sur ce point: On ne nous satisfait pas. Il ne s'agit pas ici d'une question de propriété littéraire, il s'agit d'un fait criminel; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que des admirateurs du Deutéronome comme l'est Renan et comme le sont Kuénen et Reuss, ne reculent pas devant une pareille hypothèse. Un livre comme le Deutérono[me]

(1).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 53[...]

(2).- A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 10.-

(3).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 159-160.-

me est sorti d'un complot formé par les chefs du parti Mosaïque, et un programme de parti, comme celui-là « a été composé en quelques jours d'une seule inspiration! » – C'est bien assurément le seul exemple du genre dont l'histoire fasse mention et c'est bien également le seul exemple d'une fraude aussi colossale qui ait réussi.

Ces raisons tirées de l'ordre moral ont bien leur importance et elles devraient, ce semble, nous donner à réfléchir, mais en général les critiques n'y font aucune attention.

3°.– Le Deutéronome est donc le fruit d'un complot. Le pér. Jérémie a-t-il été l'âme de toute l'intrigue Deutéronomique?– »

tard fut préparé dans l'ombre, déposé dans le temple et Helcias eut la mission de le faire éclater. Josias s'y laissa prendre et même aisément paraît-il, car c'était une âme simple et naïve. Il n'a eu qu'une faible part personnelle dans toute cette réforme; et quand on cherche l'âme de l'intrigue.– « Le nom de Jérémie se présente » de lui-même. Sur tous les points l'accord est parfait entre les » vues du prophète et les mesures prises par le roi. Les prophètes » de l'Ecole d'Amos, de Michée, d'Isaïe n'auraient nullement » conseillé de donner cette importance au temple dont ils se sou- » ciaient assez peu. Mais Jérémie était bien plus prêtre que les » prophètes antérieurs. »(1)

4°.– Si ce que dit E. Renan est vrai, d'où vient que « les plaintes de Jérémie, au sujet de l'état de choses pendant les trente » ans qui suivirent (la réforme de Josias) ne sont, ni moins a- » mères, ni ses menaces moins terribles ou moins énergiques que » celles de ses devanciers. »(2) Ce n'est pas nous qui l'affirmons, c'est Reuss, un des plus chauds défenseurs de la parenté du Deutéronome et de Jérémie.

Invraisemblance de cette affirmation des critiques. »

« Si Jérémie n'a pas été l'âme du complot ourdi par les per- » sonnages que nous avons nommés, n'a-t-il pas, au moins, été » l'auteur du Deutéronome?– Quelques critiques l'ont cru et l'ont » même affirmé. » C'est, ajoute encore Renan, pour la critique un vif

---

(1).– E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886. p. 537.

(2).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 201.–

«sujet d'étonnement que le nom de Jérémie ne soit pas prononcé au «chap. XXII du deuxième livre des Rois, quand il s'agit de l'apparition de «la Thorah (entendez le Deutéronome). D'un bout à l'autre cette Tho-«rah est remplie de l'esprit de Jérémie ; ce sont ses idées, c'est son sty-«le. La Thorah deutéronomique est la réalisation complète de l'idéal prê-«ché par le prophète d'Anatoth. — Nous n'avons aucun moyen pour «déchirer le voile dont on a voulu envelopper cette affaire. La part de «fraude pieuse qu'elle impliquait a entraîné des combinaisons qui nous «déroutent et ne se trahissent que par des invraisemblances et des man-«ques de logique. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le code dési-«gné sous le nom de Deutéronome a été composé du temps de Jérémie, «dans l'entourage de Jérémie, d'après les idées de Jérémie (1).

« Kuénen ignore complètement ces prétendus rapports entre Jérémie et le Deutéronome. »

5°. — M. Renan nous donne l'opinion d'un littérateur plutôt que celle d'un critique, et comme nous savons, par expérience, qu'il est plus facile d'affirmer que de prouver ce qu'on avance, nous nous défions un peu de ses assertions. Nos soupçons semblent d'autant plus fondés que, d'après Kuénen, une grande autorité dans l'École critique, Jérémie, au lieu d'être l'âme du complot Mosaïque, aurait au contraire, été un des adversaires les plus décidés, sinon de tout le parti, au moins de la fraction la plus avancée ; et nous voyons, en effet, par ses prophéties, que les prêtres et les prophètes, avec les administrateurs du temple, le persécutèrent violemment durant les dernières années de la monarchie (2). Si les oeuvres de Jérémie étaient aussi étroitement liées au Deutéronome que Renan le soutient après Reuss, Kuénen en aurait certainement su quelque chose ; car, de tous les chefs de l'École du développement naturel, c'est celui qui a étudié le plus à fond le sujet, et qui le traite avec le plus de sérieux. Or Kuénen ne sait rien de ces rapports intimes entre le Deutéronome

---

(1). — E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1er Décembre 1886, pages 549-550. —

(2). — A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 60-62 et p. 103 : « Nous rencontrons, parmi les exilés, les politiques Jahvéistes, comme nous pouvons appeler les adversaires de Jérémie. »

et Jérémie, et cela nous fait croire qu'en lisant le prophète, la plume à la main, précisément pour découvrir les allusions ou les citations du Deutéronome qu'il pouvait contenir, nous n'avons pas été complètement aveugle. Ce qui nous confirme dans notre opinion et nous prouve qu'en effet nous ne nous sommes pas complètement trompé, c'est que Robertson Smith et Jules Welhausen, deux autres grandes autorités de l'École critique, ignorent, eux aussi, les affinités remarquables que M. Renan nous signale entre Jérémie et le Deutéronome. Robertson Smith n'en souffle pas un mot. Pour J. Welhausen, « Si Jérémie eut, d'après lui, quelque part „dans l'introduction de la loi, durant ses premières années, il se „montra plus tard peu édifié des effets que cette loi avait pro-„duits (1). »

6°.- C'est pourquoi, désireux de nous rendre compte de ces rapports, réels ou prétendus, entre Jérémie et le Deutéronome, nous nous sommes adressé à Reuss, l'inspirateur de M. Renan, l'autorité sur le témoignage de laquelle l'académicien français affirme que « le „Deutéronome a été composé du temps de Jérémie, dans l'entourage „de Jérémie, dans les idées de Jérémie. » – « Avec le témoignage de „de Jérémie, dit Reuss, la critique est arrivée à un résultat dé-„sormais élevé au-dessus de toute contestation. En fait de lois écri-„tes, promulguées au nom de Dieu, ce prophète a connu le Deu-„téronome et rien que le Deutéronome (2). »

« Dans l'étude de ces rapports Reuss a été pris pour guide. »

7°.- Nous avons examiné de nouveau tous les passages indiqués par Reuss et nous n'avons trouvé, nulle part, l'ombre d'une citation verbale, par exemple, une citation analogue à celle de Deutéronome XXIV, 16 qu'on rencontre dans II (IV) Rois, XIV, 6. Jérémie connaît une loi et une loi écrite ; cette fois, Reuss ne nie pas que le mot Thorah ait cette signification. (Jérémie IX,

« On examine les textes de Jérémie et du Deutéronome. »

---

(1).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 403, note 2.-

(2).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 204.-

(3).- Ibid. pag. 201-203.- (4).- A savoir.

12; XXVI, 4; XLIV, 10 (1). Reuss croit que l'allusion au Deutéronome « est déjà plus précise, quand l'auteur accumule les termes de règles, de lois, de commandements (Chap. XXXII, 14(?) XLIV, 10, 23), » en se servant de mots qui se trouvent surtout combinés dans le » Deutéronome (Chap. IV, 45; VI, 17, 20, etc). » –

« Textes du Deutéronome cités en entier. »

9°. – Nous demandons pardon au lecteur de nous arrêter à discuter des arguments de ce genre; mais, à cette heure, les travaux de critique biblique ne se composent guère que de si minces détails microscopiques. Le fait qu'affirme Reuss, que prouve-t-il ? – S'il prouve quelque chose pour Jérémie, ne prouve-t-il pas également pour Osée ? Nous laissons aux lecteurs impartiaux à répondre eux-mêmes et nous nous hâtons, au lieu de donner des affirmations, de relever des faits. – Voici donc les faits. Nous lisons ce qui suit:
1° « Voici les Témoignages (Edoth), les décrets (Houqqim), et les » Jugements (Mich'patim), dans Deutér. IV, 45; VI, 20.
2° « Vous garderez les préceptes (Mits'voth) de Jéhovah, ses témoignages (Edoth) et ses décrets (Houqqim) dans Deut. VI, 17.

« Passage de Jérémie indiqué à faux. – Il n'a aucun rapport avec le Deutéronome. »

10°. – Le premier passage, auquel Reuss nous renvoie (Chap. XXXII, 14), est une fausse référence, car il n'est pas question de « loi » ou de « décret » dans ce passage, mais bien d'un acte de vente fait par Jérémie. Il est probable cependant que le critique de Strasbourg ne s'est pas complètement trompé dans sa citation; il n'a fait qu'une erreur du verset: au lieu de 14, il faut lire 11;

« Procédé étrange employé par Reuss dans la composition de son livre. »

mais ici nous découvrons le procédé étrange à l'aide duquel ce critique intègre a composé son livre. Au lieu de vérifier ses citations et de recourir aux textes originaux eux-mêmes, il s'est contenté d'une concordance biblique. Il a vu que, dans la concordance, on

---

(1). – Le passage de Jérémie VIII, 8 nous semble plus démonstratif encore, car Jérémie dit aux Juifs : « Comment pouvez-vous dire : » Nous sommes sages et nous avons la Loi de Jéhovah avec nous? » car le stylet menteur des scribes a travaillé pour le mensonge ». – Le rapprochement du « stylet des scribes » de « la loi de Jéhovah », ne laisse pas, en effet, subsister l'ombre d'un doute. – (2). – Ibid. p. 201. –

lisait dans Jérémie XXXII, 11 : הַמִּצְוָה וְהַחֻקִּים Hammits'vah ve Hâ Houqqim, « le précepte et les décrets », et partant vaillamment en guerre, sans recourir au texte de Jérémie, il s'est hâté d'affirmer : « L'allusion au Deutéronome est déjà plus précise, quand » l'auteur accumule les termes de « règles », de « lois », de « comman- » dements », etc.. Or, voici ce qui en est en réalité.

11°. – Dans le chapitre XXXII de Jérémie, il est question de l'achat d'un champ fait par le prophète, que le roi Sédécias avait enfermé en prison (XXXII, 1-10). « Or, dit Jérémie, j'ai écrit et j'ai » signé l'acte, en présence de témoins, et j'ai compté l'argent » dans la balance (v. 10) – Puis j'ai pris l'acte d'achat muni de » ses sceaux, le précepte (Hammits'vâh) et les décrets (Hâ Houq- » qim) et ce qui était ouvert (v. 11) (1). – » Que faut-il entendre par » le précepte, etc ? » On peut discuter là-dessus ; c'est affaire d'archéologie. Mais ce qui est clair et tout-à-fait certain, c'est que, pour voir là une allusion aux « règles », aux lois et aux commandements » dont il est question, dans le Deutéronome, il faut avoir la tête fêlée. – Est-ce que, par hasard, Ed. Reuss ne l'aurait pas un peu fêlée ? – Des procédés comme celui que nous dévoilons ne sont-ils pas plutôt ceux d'un farceur que ceux d'un critique sérieux et honnête ? – Et Reuss n'est plus cependant un homme jeune ; c'est un vieillard ; il a les cheveux blancs, s'il lui en reste encore. Et lui chrétien, lui professeur d'une université protestante, traite la Bible avec cette légèreté et cette imper-

« On rapporte le texte » de Jérémie en entier. – Fausseté avancée par Reuss. »

---

(1). – Les réviseurs Anglo-Américains ont traduit Jérémie XXXII, 11 de la façon suivante : « So i took the deed of the purchase, both » that which was sealed [according to] the law and custom and that » which was open. » En marge ils ajoutent cette autre traduction, qui est encore possible : « Or, containing the terms and conditions. » De règles, de lois et de commandements deutéronomiques, il y en a plus dans l'œil de Reuss que les réviseurs Anglo-Américains n'en ont vu dans tout Jérémie. –

tinence ! – Et voilà le guide qu'on nous présente, quelquefois, même dans les écoles catholiques, sous les traits d'un vénérable patriarche vieilli dans les études bibliques ! –

« Autres textes de Jérémie. »

13°. – Ce n'est pas tout encore. Nous voulons épuiser la question. Dans Jérémie XLIV, 10, on lit ce qui suit : « Ils n'ont pas marché dans ma loi (Thorathi) et dans mes décrets (Houqqothaï). – Au verset 23, il est dit : « Vous n'avez pas écouté la voix de Jého-« vah et vous n'avez point marché dans sa loi (Thoratho), dans ses « décrets (Houqqothav) et ses témoignages (Edothav). » Seule, cette dernière combinaison (XLIV, 23) pourrait être rapprochée de celles qu'on lit dans le Deutéronome ; mais, ainsi que tout le monde peut s'en apercevoir, la combinaison diffère substantiellement de celles du Deutéronome, car il y a là un mot, le mot « Thorathi », que le deutéronomiste connaît, mais qu'il n'emploie jamais de cette manière. Les faits avancés par Reuss sont donc complètement faux. Afin, d'ailleurs, d'éclaircir complètement cette matière, nous ajoutons le tableau suivant, et nous ne doutons pas qu'après l'avoir parcouru, on ne soit édifié sur la légitimité des procédés critiques qu'emploie l'école nouvelle (1).

	Exode	Lévit.	Nomb.	Deut.	Rois	Paral.	Esd. Néh.	Amos.	Jérém.	Ezéch.	Job.
Hq. Mt.	.	2	.	5	6	1	1	.	.	.	.
Hq. Mch.	.	6	3	5	2	2	.	.	.	14	.
Hq. Mt. Mch.	.	.	.	8	2	1	1	.	.	.	.
Hq. Ed. Mt.	.	.	.	1	1	1	.	.	.	1	.
Hq. Ed. Mch.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.
Hq. Th.	3	.	.	1	.	.	.	1	1	2	1
Hq. Th. Mch.	.	1	.	.	2	1	1	.	.	.	.
Hq. Th. Mch.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.
Hq. Th. Mt. Ed. . . .	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.
Hq. Th. Ed.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.
Hq. Th. Mt. Mch. . .	.	.	.	.	1	.	1	.	.	.	.

(1). – Dans la table ci-dessus, Hq = Houqqim, Houqqoth, dé-

14°.- On peut voir, par le tableau ci-dessus, ce qu'il faut penser de cette assertion de Reuss : « L'allusion au Deutéronome est déjà plus « précise quand l'auteur accumule les termes de règles, de lois, de comman- « dements, etc..- Il n'y a qu'une chose qui manque à cette assertion, c'est que Jérémie n'accumule jamais les termes dont on parle, sauf une fois; mais cette « accumulation » (Jérémie XLIV, 23) ne se présente jamais dans le Deutéronome. Et voilà à quelles conclusions mène l'esprit de système! - Reuss voit, dans Jérémie, « des allusions précises « au Deutéronome », en s'appuyant sur un seul exemple, sur un exemple qui est contestable et que nous contestons, et il ne voit pas de parenté entre le Deutéronome et les livres du milieu, alors cependant que les mêmes expressions, les expressions les plus techniques, reviennent souvent, dans les deux parties du Pentateuque! Est-ce bien là ce qu'on peut appeler de la critique ?- Nous en doutons.-

« Les assertions de « Reuss ne méritent « pas la moindre considération. »

15°.- Nous avons examiné les autres passages allégués par Reuss, mais nous n'avons trouvé nulle part rien qu'on puisse appeler une citation. Quelques lois sont visées, mais elles ne sont pas même analysées, à plus forte raison citées (Cf. Jérémie XXVIII, 9 et Deutér. XVIII, 21; Jér. III, 1, 8 et Deut. XXIV, 1 et suiv.; Jérém. XXXIV, 8 et Deutér. XV, 12). « Et vous chercherez alors Jéhovah votre Dieu, et tu (le) trouveras, car tu le chercheras de tout ton cœur et de toute ton âme (Deut. « IV, 29) » peut-il être considéré comme la « reproduction textuelle » de Jérémie XXIX, 13, où on lit exactement ce qui suit : « Et vous me « chercherez, et vous me trouverez, car vous me chercherez de tout « votre cœur ? » - Nous en doutons, mais cela serait-il, qu'on n'aurait certainement pas le droit de conclure d'une expression et d'une pensée aussi générale que Jérémie est l'auteur du Deutéronome.- La conclusion ne découlerait point des prémisses : ce ne serait point

« Les autres textes sont « encore moins concluants.- Une souris « qui enfante une « montagne. »

---

crets ».- Mt = Mitsevah, Mitsévoth, « préceptes », « Lois », Mich = Michepat.- Nous avons relevé seulement les passages où figure le mot Houqqim, Houqqoth, mais ils forment près des trois quarts de l'ensemble.- Tous les textes ont été examinés dans la Bible même.-

la montagne qui enfanterait d'une souris, ce serait la souris qui enfanterait d'une montagne.- Voilà ce qu'on nous cite de plus clair et par là on peut juger du reste.-

« Le style de Jérémie « et le style du Deutéronome.- Exemples de caractéristique « allégués par Reuss.

16°.- Pour ce qui regarde le style, il y a bien, de ci, de là, dans Jérémie, des termes qui sont les mêmes, mais il n'y a rien de saillant et caractéristique; rien qu'on ne retrouve dans d'autres parties du Pentateuque. Ce qu'on cite de plus frappant est, outre l'expression « fournaise « de fer » qui figure dans Jérémie (XI, 4) et dans le Deutéronome (IV, 20), appliquée à l'Égypte, un terme, que le Deutéronome (XXVIII, 25) lit זַעֲוָה « chose effrayante, terrible », mais qui, partout ailleurs (Isaïe XXVIII, 19; Jérémie XV, 4; XXIV, 9; XXIX, 18; XXXIV, 17; II Paralip. XXIX, 8), sauf dans Ezéchiel (XXIII, 46), est lu : זַעֲוָה, seul le Kthib propose la modification זְוָעָה; mais ce n'est là qu'une opinion des massorèthes et nous avons déjà vu, plus d'une fois, que les « Kthibs » étaient faux (Voir Exode XVII, 17; Nomb. XXII, 5, Tome I, pages 79 et 502).- On croit trouver encore quelques expressions semblables, entre les deux versets, que nous apportons ci-dessous, en transcrivant l'Hébreu en caractères européens, afin qu'on voie mieux la ressemblance et la différence

Deutéronome.	Jérémie.
XXVIII, 37.- vehaïthā le chammāh, le māchāl velichenināh bekol hāämmim, acher ïehabegka ïehovāh chammāh.-	XXIV, 9.- ou nethattim lezavaāh leraāh lekol mamelekoth häärotz, le Herfāh, ou le māchāl, lichenināh, veligelalāh bekol hammeqomoth acher addiHem cham.-
Vulgate.	Vulgate.
Et eris perditus in Proverbium ac fabulam omnibus populis, ad quas te introduxerit Dominus.-	Et dabo eos in vexationem, afflictionemque omnibus regnis terrae; in opprobrium, et in Parabolam et in Proverbium et in maledictionem in universis locis, ad quae ejeci eos.

« Observations sur ces « exemples. Ils sont « peu concluants.

17°.- Voilà donc les exemples les plus clairs qu'on nous apporte. Le premier est douteux, relativement parlant. Quant au second, il faut reconnaître que l'idée, développée dans les deux versets, est la

même, bien que la forme soit assez différente ; mais, comme il y a un terme rare, le mot « Cheninah » « Proverbe », il est très possible qu'il y ait quelque rapport entre le Deutéronome XXVIII, 37 et Jérémie XXIV, 9, car on ne rencontre l'expression « Cheninah » que deux autres fois dans la Bible, à savoir, dans I (III) Rois IX, 7, et dans II Paralip. VII, 20.-

« Résumé de toute la polémique de Reuss. »

18°.- Et, sur des faits aussi peu nombreux, Reuss n'hésite pas à conclure que Jérémie vise le Deutéronome, pendant que Renan se hâte d'affirmer, évidemment, en se servant de Reuss et en exagérant les assertions de son guide, déjà bien assez téméraire (1) : « que le Deutéronome a été composé du temps de Jérémie, dans » l'entourage de Jérémie, d'après les idées de Jérémie ! » (2)- Et lorsque nous montrons à Reuss, dans le Deutéronome, des citations textuelles, qui comprennent des demi-versets, des versets entiers, même des groupes de versets (3) ; lorsque, à ces citations, nous ajoutons des allusions incompréhensibles, sans les livres du milieu du Pentateuque ; lorsque, en outre, nous relevons une foule d'expressions ou de termes semblables, etc, Reuss vient nier effrontément la force de toutes ces preuves accumulées, épiloguer sur les circonstances, et alléguer, tantôt « des usages tellement connus », tantôt « des sources communes », tantôt même « des interpolations ! » - Est-ce là de l'honnêteté littéraire, de la critique impartiale ? - Evidemment Reuss, qui paraît cependant avoir lu le Deutéronome (XXV, 13), n'a pas remarqué ce précepte : « Tu n'auras point, dans ton sac, deux espèces de poids, l'un grand et l'autre petit ! », le grand pour tes amis et le petit pour tes ennemis ! Que de poids différents dans le sac de Reuss et quelle partialité dans leur emploi ! Quelle différence, quand il s'agit de montrer que Jérémie a connu le Deutéronome et quand il faut prouver que le Deutéronomiste n'a pas connu les

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, pages 201, 203, 207 en bas.- (2).- Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, pages 549-550.- (3).- Voir, Tome I, pages 463, 470, 471-474 ; 476-477, etc, etc..-

livres du milieu du Pentateuque !

C'est aux lecteurs impartiaux à apprécier l'honnêteté et la valeur des procédés employés par la critique contemporaine !

« Les faits allégués par Reuss seraient-ils vrai qu'il n'en résulterait pas ce qu'il veut en conclure. »

19°.– Voilà donc pour les faits : Ils sont, ou complètement faux, ou certainement très exagérés. Mais allons plus loin : Est-ce que Jérémie a connu le Deutéronome ?– Ce n'est pas nous certes qui le nierons.– Que s'en suit-il ?– Que le Deutéronome a été composé de son temps, sinon par lui ?– Assurément, on ne peut pas tirer cette conclusion ; car, si le Deutéronome avait été composé par Jérémie, nous trouverions, dans les œuvres de ce prophète, autre chose que de vagues allusions, autre chose que quelques idées communes, autre chose surtout que deux ou trois termes un peu singuliers et pouvant être considérés comme caractéristiques. Un livre produit par Jérémie, dans les conditions comme celles admises par l'École critique, aurait laissé d'autres traces dans les œuvres de l'auteur des Lamentations. C'est au moins ce qu'on peut supposer, sans sortir des vraisemblances historiques et morales.

« Opposition qu'on veut établir entre Isaïe et Jérémie au point de vue de la connaissance du Deutéronome. »

20°.– Nous comprenons cependant à merveille pourquoi on insiste tant sur ce fait en apparence très naturel et d'importance très secondaire : « Jérémie, dit-on, a connu le Deutéronome, tandis que Isaïe ne l'a point connu. Or, si Isaïe n'a point connu le Deutéronome et si Jérémie, au contraire, l'a connu, c'est une preuve que ce livre a fait son apparition dans l'intervalle. Par conséquent, nous avons toute espèce de raisons de supposer que le Deutéronome est venu au monde dans l'intervalle, et de croire que le récit des Rois et des Paralipomènes nous donne son acte de naissance. »

Nous ne ferons qu'une observation sur ce raisonnement, parce que nous aurons plus tard l'occasion d'y répondre fort au long.

« Cette opposition est chimérique. Elle n'existe que dans l'imagination de

21°.– Si on pouvait établir clairement 1° que Isaïe n'a pas connu la substance du Deutéronome et 2° que les exemplaires de la Bible étaient aussi communs de son temps, qu'ils le sont devenus cent ans plus tard, on pourrait conclure avec beaucoup de

raison 1° que le Deutéronome n'existait pas au temps d'Isaïe et 2° qu'il a fait son apparition entre l'année 700 et l'an 620. Mais on ne peut établir clairement aucun de ces deux faits. De plus, à supposer que le premier puisse être démontré, le second de l'aveu des critiques ne l'est pas; car, lorsqu'on leur objecte, l'étrangeté de la supposition qu'ils font relativement à l'origine frauduleuse du Deutéronome, à sa fabrication par un parti politique; l'invraisemblance qu'il y a qu'un pareil complôt ait pu demeurer secret, qu'au livre nouveau on n'ait pas opposé les livres anciens, et qu'on n'ait pas confondu les faussaires en exposant au grand jour leurs criminelles machinations, que nous répondent les critiques contemporains? — Ils nous répondent, avec M. Renan, que « très peu de personnes étaient en mesure de soulever une objection capitale, qui eut été d'opposer le texte ancien au texte nouveau. » Et il ne faut pas croire que cette impossibilité de dévoiler la falsification vienne de ce que « l'intrigue pieuse, d'où sortit le texte nouveau, avait probablement pour complices toutes les personnes qui connaissaient les vieux livres et qui eussent pu provoquer à la comparaison (1). » Non cela ne vient point de là; cela vient uniquement, ou, en tout cas, principalement, de ce que « le nombre des exemplaires de l'histoire Sainte était si peu considérable que personne ne faisait des objections qui, dans des temps de plus grande publicité, eussent été accablantes. A ceux qui connaissaient les partis de la législation Jahvéique déjà existantes, on répondait par la distinction de deux révélations faites à Moïse, celle du Sinaï ou du Horeb et celle de la plaine de Moab (2). »

Reuss. — Elle ne prouve rien.

22°. — Par conséquent, il est facile de voir pourquoi 1° les anciens prophètes ont peu cité la loi, 2° pourquoi Isaïe lui-même parait avoir moins connu le Deutéronome que Jérémie, qui vécut cent ans plus tard, 3° pourquoi, à partir de Jérémie, les allusions au Deutéronome et aux autres livres deviennent plus nombreuses, que dans les temps

Pourquoi le Pentateuque a-t-il été moins connu dans les anciens temps

(1). — E. Renan, Revue des Deux-Mondes du 1er Décembre 1886, p. 539. — (2). — Ibid, p. 550. —

« modernes. »

plus claires et plus transparentes. C'est un fait qui ressort à merveille du tableau dressé plus haut (page 312), à propos des combinaisons diverses de ces mots : Décrets, préceptes, lois et témoignages. Tandis qu'on ne trouve point ces combinaisons, même les plus simples, dans les livres anciens, comme les Juges et les livres de Samuel, on les rencontre, au contraire, souvent dans les deux livres des Rois presque contemporains de Jérémie et d'Ezéchiel, surtout dans Ezéchiel. – (14 fois la combinaison « Décrets Jugements) – dans les Paralipomènes, Esdras, Néhémie et Malachie.

« Conclusion relative-
« ment à ce que Reuss
« et Renan disent du
« Deutéronome et de
« Jérémie. »

23°. – La théorie de Reuss, malgré tout ce qu'elle présente de spécieux pour ceux qui ne sont pas initiés aux recherches bibliques, est dénuée de tout fondement sérieux et ne prouve absolument rien –. S'il est, en effet, quelque chose qui ressorte assez clairement des prophéties d'Isaïe et de Jérémie, c'est que l'écriture et les livres étaient beaucoup plus connus à l'époque du second prophète qu'à celle du premier. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir, dans une concordance hébraïque, les mots livre, scribe et écrire. Pour qu'on se fasse une idée du résultat, nous donnons le tableau suivant, mais sans y attacher plus d'importance qu'il n'en mérite ; car il ne contient évidemment rien d'absolu.

	Genèse	Exode	Nombres	Deutéron.	Josué	Juges	Samuel	Rois	Paralip.	Esdras	Néhémie	Osée	Isaïe	Jérémie	Ezéchiel
Livre	1	4	2	12	7	»	4	62	11	»	6	.	12	27	1
Scribe	»	»	»	»	»	1	2	9	9	8	8	»	3	11	2
Ecrire	»	12	4	22	12	1	5	49	23	13	10	1	8	20	9
Total	1	16	6	34	19	2	11	120	43	21	24	1	23	58	12

Jérémie aurait-il donc mieux connu le Deutéronome que ne l'a fait Isaïe, au moins en ce sens que nous trouverions chez lui des allusions, ce semble, plus précises, plus claires et plus transparentes, qu'il n'y aurait rien là que de très naturel. Il est très naturel, en effet, que les exemplaires du Deutéronome et des livres antérieurs soient allés se multipliant, au fur et à mesure que l'écriture est devenue plus

vulgaire, et que, par suite, avec la multiplication des exemplaires, les allusions soient devenues également et plus nombreuses et plus reconnaissables.

Tout ce que Reuss et Renan disent des rapports de Jérémie avec le Deutéronome, ne prouve donc rien, absolument rien.

24°.- Nous pouvons cependant aller plus loin et retourner contre l'opinion de Reuss et de Renan un argument qu'on fait pour prouver que Jérémie a connu le Deutéronome.

« Un raisonnement de Reuss commenté et retourné contre lui. - Jérémie XVII, 19-27. - »

On a vu précédemment tout le parti que l'École critique cherche à tirer de la loi Deutéronomique relative à la centralisation du culte (Deutér. XII, 5-26), en montrant qu'il y a un rapport nécessaire, un rapport de cause à effet, entre cette loi et les réformes de Josias (voir pages 272-283). On devait s'attendre à voir Reuss chercher à s'en servir pour établir que Jérémie connaissait le Deutéronome et qu'il fut le premier à connaître le Deutéronome. « La centralisation du culte, dit-il, est de droit, sans qu'il » soit question de la revendiquer (Jérém. XVII, 26) (1). » - Cela est parfaitement juste, mais rien n'est plus faux que la conclusion que Reuss veut tirer de ce fait, avec l'École critique. Afin qu'on juge mieux de la portée du verset qu'on nous indique, nous citons le contexte en entier, Jérémie XVII, 19-27:

« Ainsi me parla Jéhovah : « Va te planter à la porte des fils » du peuple, par laquelle entrent et sortent les rois de Juda, ain- » si qu'à toutes les portes de Jérusalem. Et tu leur diras : « Écoutez » la parole de Jéhovah, rois de Juda, et vous Juda, et vous habitants » de Jérusalem, qui entrez par ces portes ! Ainsi parle Jéhovah : » Gardez-vous de porter des fardeaux le jour du Sabbath et de les » introduire par les portes de Jérusalem. Ne portez point de far- » deaux hors de vos maisons, le jour de Sabbath, ne faites aucun » travail, sanctifiez, au contraire, le jour de Sabbath, comme » je l'ai commandé à vos pères. Vos pères ne m'ont pas é- » couté, ils n'ont pas prêté l'oreille (à mes paroles), ils ont

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 202.-

„ endurci leur tête et ont refusé, soit de (m')écouter, soit de recevoir
„ (mes) avertissements.— Que si, vous autres, vous (m')écoutez, dit
„ Jéhovah ; si vous ne faites pas entrer des fardeaux par les portes de
„ cette ville, le jour du Sabbath, et, si, afin de sanctifier ce jour là,
„ vous ne faites aucun ouvrage, vous verrez entrer, par les portes de cette
„ ville, des rois et des princes qui s'assoieront sur le trône de David,
„ qui monteront sur des chars et sur des chevaux, eux et leurs princes,
„ hommes de Juda et habitants de Jérusalem ; et ils habiteront cette
„ ville éternellement. Vous verrez également venir des villes de
„ Juda, des environs de Jérusalem, de la terre de Benja-
„ min, de la plaine (Saphêla), de la montagne et du Ned-
„ jeb (Sud), des gens qui apporteront l'„ ôlâ „ (holocauste), le
„ „ Zébach „ (victime), le „ min'Hah „ (offrande), l'encens, et qui
„ offriront la Thodâh (sacrifice d'action de grâces ?) dans la maison
„ de Jéhovah. Mais, si vous ne m'écoutez point, si vous ne sanctifiez
„ point le jour du Sabbath, si vous ne cessez point de porter des far-
„ deaux et de les introduire par les portes de Jérusalem, en ce jour-
„ là, j'allumerai, dans les portes de cette ville, un feu, qui consu-
„ mera les palais de Jérusalem et ne s'éteindra pas.„ (Jérém. XVII, 19-27).

25°.— Il y aurait beaucoup d'observations à faire sur ce texte, au point de vue de la critique biblique contemporaine ; mais nous ne voulons pas nous écarter de notre sujet, et nous remarquons, tout de suite, avec Reuss, que, la centralisation du culte est de droit, car Jérémie ne fait rien pour la revendiquer, tandis que l'observation du Sabbath n'est évidemment pas de droit, puisque Jérémie met tout en oeuvre, promesses, menaces, etc, pour la revendiquer. Assurément Reuss ne nous contredira pas, puisque, suivant lui et suivant ses pareils, les lois violées n'existent pas. Au contraire, la loi sur la centralisation du culte était tellement observée, tellement entrée dans les moeurs, en l'année 608, que Jérémie ne songe pas à la revendiquer. En effet, bien que „ Jérémie XVII, 19-27 ne fournissent aucun „ indice certain sur l'époque de son origine, on le rattache à l'é- „ poque de Jéhoïakim „. On a soin, il est vrai, de nous prévenir que

„ Ce passage a été é- „ crit en 608, d'après „ Reuss.— Ce qu'il „ présente de singu- „ lier..„

c'est « avec plus ou moins de vraisemblance.[1] » C'est donc entendu: En l'année 608, « la centralisation du culte à Jérusalem est de droit », mais « l'observation du Sabbath » ne l'est pas! — Jérémie a voulu évidemment laisser un peu de besogne à ses successeurs!!

26°.– Nous craignons bien de manquer un peu de respect pour Reuss, Renan et compagnie; mais, comme ils ont l'air d'être quelquefois plutôt des plaisants que des critiques, nous nous permettrons de leur demander comment il se fait qu'en 608 « la centralisation du culte est de droit », tandis que « l'observation du Sabbath » ne l'est point; car, enfin, Reuss nous doit bien un petit mot d'explication là-dessus, puisque les deux lois, celle sur le Sabbath aussi bien que celle sur la centralisation du culte, sont insérites dans le Deutéronome, dans ce Deutéronome connu de Jérémie, sinon composé par Jérémie. Oui, d'où vient que l'observation du Sabbath n'est pas de droit, tandis que la centralisation du culte l'est? – Cette fois, en effet, il ne s'agit pas d'une loi privée, d'une loi simplement prophétique, il s'agit d'une loi du parti Mosaïque publiée, approuvée et appliquée rigoureusement par Josias, au moins à partir de l'an 622.– Un mot de réponse, s'il vous plaît, Messieurs les critiques!

« Le Sabbath était-il de droit en l'an 608? – Qu'en pensent Reuss et Renan? –

27°.– Nous devons nécessairement remarquer, en passant, que, d'après A. Kuénen, « on ne trouve pas, dans Jérémie, de traces du zèle qu'a le Deutéronomiste pour le sanctuaire unique[2] » et, par suite, le docte critique conclut, avec beaucoup de raison, ce nous semble, que Jérémie ne peut pas être l'auteur de cette monstrueuse supercherie qu'on appelle le Deutéronome. Et ce n'est même pas tout ce qu'il y a à dire, car, d'après Kuénen, si Jérémie XVII, 19-27 n'est pas une interpolation postérieure à la captivité, « il est au moins certain que cette prophétie est sans parallèle, soit dans Jérémie lui-même, soit dans ses contemporains, et que, s'il l'a réellement écrite lui-même, on doit supposer qu'il énonçait quelque chose de réellement nouveau en insistant sur la haute importance du repos sabbatique comme tel! (3).

« Opinion d'A. Kuénen rapportée en passant. »

(1).– A. Kuénen. Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, II, p. 226.– (2).– A. Kuénen, The Hexateuch, 1886. p. 183.– (3) A. Kuénen, Ibid. p. 208.–

Conclusion générale de toute la discussion relative à Reuss et à Jérémie.

28°.– Quant à vous, lecteurs impartiaux, vous tirerez, nous en sommes sûr, la conclusion que, si en 608, la centralisation du culte était de droit, et était traitée par Jérémie comme une chose généralement admise, il y avait un peu plus de quatorze ans qu'il existait une loi sur ce sujet, et que cette loi écrite ne l'avait pas été, pour la première fois, dans le programme du parti Mosaïque.

Nous en avons fini avec cette fameuse date du Deutéronome! Ce livre n'est certainement pas l'œuvre d'un auteur écrivant en 623-622; il n'est pas l'œuvre du parti Mosaïque; il n'est pas l'œuvre de la fraude et de la supercherie; il n'est pas l'œuvre de Jérémie, ni d'aucun autre écrivain du temps; il n'est pas l'œuvre du septième siècle; car, en l'an 623–622, il y avait déjà longtemps que ce livre existait, bien qu'il ne fût peut-être pas aussi connu qu'il l'est devenu plus tard.

Section deuxième.

Le Lévitique et Ezéchiel.

« Quelle était, il y a quelques années, la partie du Pentateuque censée la plus ancienne? »–

1°.– Jusqu'à ces dernières années la partie du Pentateuque, enclavée dans les limites de ce qu'on appelle la législation sacerdotale, passait pour être la plus ancienne de toute la Bible. A supposer, disait-on, que des remaniements eussent été opérés dans les premiers livres de la collection et que celle-ci, dans sa forme actuelle, ne fût point l'œuvre de Moïse, il y avait, au moins, des documents originaux et très anciens, et ces documents font partie intégrante de ce qu'on appelle le code sacerdotal (1).

2°.– Aujourd'hui tout est changé : la partie, censée jusqu'à ce jour la plus ancienne, paraît maintenant la plus moderne; d'après les critiques contemporains c'est une des dernières qu'on a ajou-

(1).– Voir le passage de Reginald Stuart Poole que nous citons plus loin d'après la contemporary de mars 1879.–

tées à la Bible. On ne peut, par suite, la placer qu'au sixième siècle avant l'ère chrétienne. Les savants ne s'accordent pas tout-à-fait sur ce point, mais ils attribuent, en général, le travail de coordination à Esdras, qui a résumé « le travail séculaire » ou « les usages tellement connus » de Reuss; extrait les « législations partielles et privées » de Kuénen; compulsé les « petits codes », les « réglements de sacristains » ou les « recettes d'apothicaires » de Mr. Renan; et, avec ces réglements, ces codes, ces lois privées, ces usages, etc, a formé le « code sacerdotal », tel que nous l'avons.

« Position intermédiaire qu'occupe le Petit Lévitique, entre le code Deutéronomique et le code sacerdotal. »

3°.- Entre les récits Jéhovistes et Elohistes (J. E), qu'on place au huitième siècle; le code Deutéronomique (D) qu'on fait naître vers l'an 623-622, et le code sacerdotal (P), se place Ezéchiel, lequel fait l'office de « pont », et unit les deux rives du fleuve qui arrose l'Eden biblique, la rive Deutéronomique (D) et la rive sacerdotale (P).- On prétend, en effet, que le prophète Ezéchiel accuse une situation intermédiaire: un point de vue qui n'est plus exactement celui du Deutéronomiste, mais qui n'est pas encore celui du code lévitique ou du code sacerdotal, Ezéchiel se rapproche cependant beaucoup de ce dernier. « Les trois » degrés de la civilisation religieuse chez les Hébreux, dit Renan, se » distinguent ainsi fort nettement:

« Un premier âge, caractérisé par une hauteur grandiose, » s'exprimant en formules simples, que le monde entier a pu adopter.- C'est l'âge des prophètes anciens.

« Un second âge, empreint d'une moralité sévère et touchante, gâtée par un piétisme fanatique très intense.- C'est l'âge » du Deutéronome et de Jérémie.

« Un troisième âge sacerdotal, étroit, utopique, plein de chimères et d'impossibilités.- C'est l'âge du Lévitique et d'Ezéchiel[1]

4°.- On voit le rôle important, quoique secondaire, qu'Ezéchiel joue dans la critique biblique contemporaine; et on comprend de là l'espèce de découverte à laquelle ses écrits ont donné lieu. « Ce n'est que de nos jours, dit Reuss, que les historiens du Judaïs-

---

(1).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 15 Déc. 1886, p. 813.

„ me et de sa littérature ont commencé à comprendre la valeur de ce „ personnage et la portée de son livre, beaucoup trop négligé dans les „ écoles chrétiennes. Il se pourrait même que la réaction contre cette „ indifférence, si peu justifiée, ait conduit la science contemporaine „ trop loin dans le domaine des hypothèses. Toujours est-il qu'elle se „ trouve ici, en partie du moins, sur un terrain assez solide pour „ ne pas avoir à craindre que ses découvertes ne (sic) finissent par „ être reconnues pour de pures fantaisies (1).„

„ C'est, en effet seulement, de nos jours „, que les écrits d'Ézéchiel ont pris cette importance dans la critique biblique. Reuss le reconnaît et il se vante même, avec quelque apparence de raison, d'y avoir contribué pour une bonne part. Non seulement on a cru découvrir que le Deutéronome était antérieur aux Livres du Milieu du Pentateuque; mais on a cru encore découvrir qu'Ézéchiel servait de trait-d'union entre le Deutéronome et la partie législative des livres du milieu; et c'est pourquoi, si on peut dire que le Deutéronome est le fondement de toute la critique biblique, il faut ajouter, avec autant de raison, que le prophète Ézéchiel en est la clef de voûte. C'est lui qui complète la théorie. De là vient la nécessité de lui consacrer une étude à part, ainsi qu'au code sacerdotal ou lévitique.

„ Division de la „ matière à traiter„

5°.- Pour mettre de l'ordre dans ce que nous avons à dire, nous examinerons : 1° les chapitres d'Ézéchiel sur lesquels s'appuient les critiques pour soutenir leurs opinions.- 2° les rapports qui existent entre ces chapitres et la législation sacerdotale ou lévitique.

Chapitre premier.

Chapitres d'Ézéchiel qu'on rapproche du code sacerdotal.

„ Derniers chapitres

1°.- Ce n'est pas le fond des prophéties d'Ézéchiel, qui a donné

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 219.-

cette importance à cet écrivain, ce sont ses derniers chapitres, notamment les chapitres XL à XLVIII inclusivement. Dans les chapitres précédents, Ézéchiel prédit la restauration d'Israël dans la contrée de ses aïeux, et à partir du chapitre XL, il décrit une vision qu'il a eue relativement à l'avenir de son peuple. A l'alliance nouvelle (XXXVII, 26-27) doit répondre une organisation en rapport avec elle. Cette vision eut lieu la vingt-cinquième année après le commencement de la captivité, le dixième jour du premier mois de l'année, par conséquent, vers l'an 573-572 avant l'ère chrétienne.

„ D'Ézéchiel, source de „ l'importance qu'a „ prise soudainement „ le prophète Ézéchiel.

2°.- Dans les chapitres XL-XLVIII, Ézéchiel décrit 1°. le temple qui lui a été montré (XL-XLII).-2°. le culte (XLIII-XLVI).- 3°. l'organisation de la communauté restaurée.

„ Est-ce un plan de „ constitution idéale „ ou un plan de constitution réelle que „ décrit Ézéchiel ?„

On comprend, tout de suite, que le développement d'un pareil sujet a dû provoquer beaucoup de comparaisons et engager les critiques à voir s'il existait des rapports entre ce qui est dit là et ce qu'on trouve ailleurs, dans la Bible. Mais il y a une question préalable qui se pose avant toutes les autres : „ A-t-on à faire là à une esquisse sérieuse de constitution future, ou bien a-t-on à faire à un plan idéal, pour une restauration purement idéale et spirituelle ?- On comprend, en effet, que, suivant qu'on résoudra cette question dans un sens ou dans un autre, on pourra chercher, avec plus ou moins de vraisemblance, des documents dans les derniers chapitres d'Ézéchiel. Là-dessus les critiques ne s'entendent pas, dans la nouvelle école, bien que tous aient le désir de battre en brèche le Pentateuque, avec les armes que leur fournira ce passage du prophète de la captivité.

„ Opinions des critiques „ de l'École Nouvelle.„

3°.- „ Ézéchiel, dit M. Renan, usait ses loisirs de captif à ruminer des plans qu'il remaniait sans cesse - c'est en cela que consiste l'esprit de prophète ! - et cherchait à voir en esprit la ville de prêtres qui, par la nécessité des choses, sortait de l'effort inconscient d'Israël.„ Il n'y a pas de page dans les écrits du passé qui révèlent un plus étrange état d'esprit. On dirait un rêve, la géographie y est toute fantaisiste ; la topographie pleine de contradictions. C'est un idéal que, sûrement, le voyant n'aurait voulu voir appliquer qu'avec

„ une foule de modifications.„ (1) Ainsi donc, suivant notre docte académicien, il n'y a pas d'intention sérieuse dans Ezéchiel : il ne s'agit nullement là d'un plan de constitution réelle, mais d'un plan de constitution idéale, que son auteur lui-même se serait bien gardé d'appliquer. Kuénen prétend, au contraire, « qu'en mettant tout cela par écrit, l'in„ tention d'Ezéchiel était évidemment de voir, après son retour en Pa„ lestine, Israel exécuter ses ordonnances aussi fidèlement que possible (2)!„
„ Les nombres, continue M. Renan, sont presque mis au hasard, et il y a
„ de la naïveté à vouloir les corriger ; l'auteur eût aussi bien fait de les
„ laisser en blanc. Ceux qui veulent fonder, sur ces visions bizarres, des
„ calculs et des dessins feraient aussi bien de dresser le plan de la Jérusa„ lem céleste de l'Apocalypse. Ils devraient donner une place, dans
„ leurs tracés, au fleuve sortant du temple, grossissant à chaque pas,
„ et allant assainir la mer morte. Aucun prophète, autant qu'Ezé„ chiel, ne s'est joué de l'impossible. Il rappelle Fourier ; mais c'est
„ un Fourier qui décrirait son phalanstère avec la précision d'un ar„ chitecte ou d'un arpenteur (3).„ Après un pareil début, on doit s'attendre à ce que les visions d'Ezéchiel soient qualifiées « d'utopies », « d'imaginations puériles », de « rêveries singulières », de « conceptions bizarres », etc, etc. Reuss lui-même, malgré le désir qu'il aurait de prendre tout ce qu'il y a, dans ces chapitres, au pied de la lettre, ne peut pas s'empêcher d'avouer que c'est là « un tableau idéal de l'or„ ganisation future d'Israel », « un morceau des plus curieux, où l'i„ magination se donne libre carrière et ne se laisse pas arrêter par les
„ conditions de la réalité » ; mais, pour reprendre d'une main ce qu'il a accordé de l'autre, il se hâte d'ajouter que « aux contours les plus fan„ tastiques, se mêlent des prescriptions formulées avec une
„ précision et avec une autorité législative (l'autorité du légis„ lateur Ezéchiel !!) telle, que les institutions créées par les géné„ rations suivantes en ont gardé la trace.„ Notre siècle a enfin compris
„ l'importance très réelle de ce document (4)!„ — La « précision et l'autorité

---

(1).- E. Renan, Revue des Deux Mondes, 15 Déc. 1886, p. 801.— (2).- A. Kuénen, Histoire critique, II, p. 366.— (3).- E. Renan, Ibid.— (4).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 219.—

« législative d'Ezéchiel » sont des trouvailles de Reuss à ajouter à ses « usages » tellement connus », et à son « travail séculaire » car, en soi, ce sont des mythes. J. Welhausen est bien plus près de la vérité, lorsqu'il dit que les écrits prophétiques n'avaient « originairement et de leur nature, aucune » force légale, et que s'ils l'ont acquise, c'est uniquement dans un sens » métaphorique et par leur union avec la Loi elle-même (1). » Mais ne chicanons pas Reuss à propos de « l'autorité législative d'Ezéchiel ! » — Laissons passer cette rêverie, si elle lui fait plaisir. Elle ne tire pas à conséquence. Il est évident, en effet, pour tout le monde que l'autorité d'Ezéchiel a été à peu près nulle. A. Kuenen le dit en propres termes : « Les discours d'Ezéchiel, dit-il, firent peu d'impression sur » ses contemporains. Ceux-ci paraissent même s'être moqués du » sombre prédicateur, de ses comparaisons et de ses fantastiques visions. » La génération suivante, qui vit la fin de la captivité, ne montre » pas beaucoup de traces de son influence. » (2) — Voilà ce que pensent de l'autorité législative d'Ezéchiel, les critiques de l'Ecole de Reuss !

« Usage que les critiques font de ces chapitres pour démontrer l'origine moderne du code sacerdotal. »

4°.- Que la constitution d'Ezéchiel soit une utopie complète, une demie utopie ou un exposé historique, écrite très sérieusement, en vue d'applications pratiques et immédiates, peu importe, car personne, parmi les critiques de l'Ecole évolutioniste, n'hésite à se servir de ces visions, pour prouver que la législation sacerdotale n'existait pas encore en 572. M. Renan lui-même, après les pages qu'il a écrites sur le caractère utopiste des chapitres XL-XLVIII, a bien soin d'ajouter que ces rêveries ont donné naissance au code sacerdotal ; et c'est pourquoi il considère Ezéchiel « comme le fondateur du Judaïsme après Jérémie. » (3)

L'argument que l'Ecole critique fait, avec Ezéchiel, contre

---

(1).- J. Welhausen, Prolegomena, p. 410.- « Les prophètes, dit » M. Renan, bien qu'ayant une grande puissance morale, n'avaient » aucun pouvoir législatif. — Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 524.- (2).- A. Kuenen, The religion of Israel, II, p. 118, Cfr. p. 105 et 144.- (3).- E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 801.-

les livres du milieu du Pentateuque, est double. Elle dit premièrement : « Vous voyez que les plans d'Ezéchiel n'ont rien de sérieux » et de réel, ils n'ont jamais été appliqués et on ne les a pas même » écrits pour les appliquer. Qui, par exemple, a jamais songé (chap. » XLVII) à faire sortir du temple un fleuve capable d'arroser la » Palestine et d'assainir la Mer Morte ?– C'est donc une pure fic» tion. Mais, si les plans d'Ezéchiel sont une fiction, le Taberna» cle Mosaïque ne peut, non plus, être qu'une fiction.»– Tel est le premier argument, et voici le second.

« Au milieu de cette fiction, il y a cependant quelque chose de » réel, car Ezéchiel n'invente pas tout, et il se sert évidemment des » faits, des coutumes qu'il a eu sous les yeux, pour réglementer son » culte ; par conséquent, nous pouvons nous servir de ce que nous » lisons dans ces visions d'Ezéchiel pour savoir à quel point de dé» veloppement en était arrivé le culte dans le temple de Jérusa» lem.– Or, il est visible que le rituel n'était pas encore aussi dé» veloppé que dans le code sacerdotal. Donc, le code sacerdotal est posté» rieur à l'an 672, et, par suite Ezéchiel occupe une position intermé» diaire entre le Deutéronome et le code sacerdotal.»

« Forme peu conclu- « ante de ce double « raisonnement.»

Nous avons donné à ces deux arguments la forme la plus correcte et la plus modérée qu'il a été possible. Et cependant, même sous cette forme modérée, il est facile de voir que ces deux arguments sont loin d'être concluants ; cela est encore plus visible quand on entend Reuss mêler aux visions « aux contours les plus fantastiques, « les prescriptions formulées avec une précision et une autorité législa» tives (?) etc.»

Il est donc nécessaire d'étudier les rapports de cette partie d'Ezéchiel avec le code sacerdotal ou Lévitique.

Chapitre deuxième.

Rapports entre ces chapitres et le code sacerdotal ou lévitique.

« Il ne s'agit pas de

1° – Qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir des rapports entre

cette partie d'Ezéchiel et le code sacerdotal, c'est ce que personne ne songe à contester. Car, jamais l'homme n'a une idée, qui, d'une manière quelconque, ne se rapporte aux choses faisant partie de connaissances actuellement possédées. Ce n'est donc pas sur le fait en lui-même, sur l'existence des rapports entre Ezéchiel et le code sacerdotal, que porte la discussion, c'est sur la nature et sur l'étendue de ses rapports. Ezéchiel décrit-il un ordre réel et existant, ou bien décrit-il un ordre imaginaire, simplement possible, peut-être réalisable dans l'avenir ?– Toute la question est là. L'Ecole Nouvelle ne peut pas s'empêcher de reconnaître que la description d'Ezéchiel est fondée sur une vision et que, par suite, elle est, en partie, imaginaire, en ce sens au moins qu'elle ne décrit pas un état existant. Et cependant, telle est, chez les critiques, la passion avec laquelle ils désirent modifier l'ordre suivi dans les livres de la Bible, qu'ils cherchent à rattraper d'une main ce qu'ils ont accordé de l'autre. C'est pourquoi ils veulent prendre au pied de la lettre, tout ce qu'on lit dans ces chapitres d'Ezéchiel. De là viennent, avant tout, les affirmations incohérentes qu'on lit dans Kuénen, Reuss et Renan : On nous parle de ces chapitres d'Ezéchiel comme d'un morceau des plus curieux, où l'imagination se donne libre carrière et ne se laisse pas arrêter par les conditions de la réalité, mais on veut, en même temps, qu'aux contours les plus fantastiques se mêlent des prescriptions formulées avec une précision et avec une autorité législative telle, que les institutions créées par les générations suivantes en ont gardé la trace (1).„– Il est cependant bien évident que du moment où on a faire „à une oeuvre d'imagination aux contours les plus fantastiques„, on ne peut pas y chercher, au moins d'une manière absolue, des „prescriptions législatives.„ On ne peut consulter un tel écrit qu'à titre de renseignement et il doit toujours céder le pas aux documents qui sont plus clairs et plus précis. C'est en vain que Reuss et Kuénen luttent contre cette conclusion et cherchent à transformer ces chapitres en traités de législation. Kuénen pense embarrasser les exégètes qui considèrent ces pages comme des visions, en leur deman-

„Savoir s'il y a des rapports entre ces chapitres d'Ezéchiel et le Lévitique.„

„Il s'agit de savoir si Ezéchiel nous fait connaître la législation existant à son époque.„

---

(1).– Ed. Reuss, Ibid.

dans quel est le sens symbolique de cette prophétie, si on ne le prend pas dans le sens littéral (1); car il y a, dans la Bible, beaucoup de pages dont on ne connaît pas, d'une façon certaine, le sens spirituel ou symbolique et desquelles cependant on peut dire qu'elles ne doivent pas être prises dans le sens littéral. M. Renan donne, d'ailleurs, la réponse dans l'observation suivante: « Ceux qui veulent fonder sur » ces visions bizarres des calculs et des dessins feraient aussi bien de » dresser le plan de la Jérusalem céleste de l'Apocalypse. Ils devraient » donner une place, dans leurs tracés, au fleuve sortant du temple (2). » La comparaison est parfaitement juste; il n'y a pas, dans l'Ancien Testament, de pages ressemblant plus à l'Apocalypse que les visions d'Ézéchiel, et c'est pourquoi il n'est pas étonnant qu'on ne puisse pas toujours dire, d'une manière certaine, quel est le sens symbolique, bien qu'on soit sûr que le texte ne doit pas être entendu dans le sens littéral.

« Vice radical des théories critiques: - Division de la matière. »

2°. - Par conséquent toutes les théories de l'École Nouvelle viennent se briser contre cet écueil: Le document sur lequel elles s'appuient n'est pas un document historique. Elles veulent tout prendre au pied de la lettre, bien entendu lorsque cela leur plaît, et elles rejettent le reste. Mais c'est là du pur arbitraire. - Il est évident, au contraire, qu'on ne peut demander aux derniers chapitres d'Ézéchiel que des renseignements généraux. « La critique méconnaît son rôle quand elle veut porter dans » ces questions une trop grande précision de détail (3). » - Malgré cela, nous allons examiner ce qu'Ézéchiel nous dit 1° du temple, 2° du culte, 3° du sacerdoce, 4° du peuple. Nous terminerons 5° par quelques observations générales.

Article premier.

Le temple d'Ézéchiel.

« Le temple de Salo-

1°. - Après avoir annoncé, dans les chapitres précédents, que Jé-

---

(1). - A. Kuenen, Histoire critique de l'Ancien Testament II, p. 369-371. - (2). - E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 801. - (3). - E. Renan, Ibid. p. 812. -

mon et celui d'Ézéchiel. – Leurs rapports et leurs différences.

hovah demeurerait au milieu de son peuple (XXXVII, 27), le prophète décrit le temple qui lui a été montré (XL, 2), sur une très haute montagne, et consacre à cette description trois chapitres entiers (XL-XLII). Il commence par la cour extérieure (XL, 5-27); ensuite il passe à la cour intérieure (XL, 28-47), au porche du temple (XL, 48-49), au temple (XLI, 1-26), aux édifices extérieurs au temple (XLII, 1-15), à la surface générale (XLII, 16-20). – Le prophète entre dans beaucoup de détails, de telle sorte que la description de son édifice est beaucoup plus complétée que celle du temple de Salomon (I (III) Rois IV). On a prétendu que nous n'avons point là le dessin d'une construction imaginaire, mais bien le dessin du temple de Salomon; seulement il est très difficile d'identifier les deux édifices, parce que les détails ne sont pas aussi complets d'un côté que de l'autre et qu'ils ne se correspondent pas. Le temple de Salomon ne semble pas avoir été aussi grand que celui d'Ézéchiel. Avec ses dépendances, son parvis intérieur et son parvis extérieur, celui-ci paraît avoir formé une immense quadrilatère (XLII, 17-20) de cinq cents cannes de côté, et la canne, d'après XL, 5 valait six coudées une palme; ce qui nous donne 3200 coudées de côté, et, par conséquent, environ deux kilomètres. C'était donc un vaste caravansérail de huit kilomètres de tour et de quatre kilomètres carrés de surface. Le tout était partagé en trois enceintes concentriques, deux cours et le temple au milieu composé de trois étages (XLII, 6). Le temple de Salomon ne présentait évidemment rien de semblable. (1)

---

(1). – Nous n'avons pas ici à faire ressortir l'importance des chapitres XL-XLVIII d'Ézéchiel, au point de vue architectonique. – Nous faisons nôtres les belles observations ci-jointes de G. Perrot: „ Lorsque „ nous avons voulu, dit-il, reconstruire, des fondations jusqu'au faîte, „ un des monuments de cette architecture (phénicienne), où avons-„ nous dû chercher, où avons nous trouvé les éléments de cette image? „ C'est dans un édifice dont il ne reste pas une seule pierre, dans „ le temple de Jérusalem. On pourrait-être tenté de crier au paradoxe, „ et rien cependant n'est plus facile à justifier que le choix de cette-

« Ezéchiel a pris seulement sa terminologie dans l'Histoire. – Voilà tout. – Le fond ne repose pas sur des réalités. »

2°. – Il est donc visible qu'Ezéchiel a seulement emprunté à l'Histoire ; une partie de sa terminologie, par exemple, l'expression « saint des saints ». Tout le reste, il le tire de son imagination et il trace le plan d'un édifice qui n'a jamais existé. Lorsque cinquante ans après Ezéchiel, il fallut construire un nouveau temple, on ne voit point qu'on ait songé à relever, dans le prophète, les dessins qu'il avait déposés dans ses prophéties. Nous n'avons pas à faire à quelque chose de réel, et nous demeurons en présence « des contours les plus fantastiques », comme parle Reuss. Voilà tout. – Passons, dès lors, à ce

---

» me. De tous les temples bâtis par la race à laquelle appartenaient
» les Hébreux, le temple qui couronnait le mont Moria est le
» seul dont nous ayons une description ; celle-ci, malgré les lacunes
» que l'on y constate, dans le livre des Rois comme chez Ezéchiel,
» est encore un document hors ligne, comme il n'en existe
» te pas un dans toute la littérature grecque et romaine.
» Si les matériaux du Parthénon et du temple de Jupiter à Olympie
» avaient disparu comme ceux du temple de Salomon, personne
» n'aurait même songé à entreprendre une restauration de ces
» monuments, à l'aide du seul texte de Pausanias. Ni chez cet
» écrivain, ni chez Strabon, ni chez Pline, on ne rencontre rien qui
» ressemble aux pages dont nous nous sommes servi ; aucun de
» ces auteurs ne fournit, au sujet des monuments qu'il mentionne,
» des cotes aussi nombreuses, des détails aussi abondants sur les di-
» mensions et la disposition des différentes parties de l'édifice. Phé-
» nomène étrange et vraiment inattendu ! C'est le moins artiste
» des grands peuples de l'antiquité qui nous a transmis les rensei-
» gnements les plus développés et les plus complets que nous possé-
» dions sur un édifice antique. – G. Perrot, L'Histoire de l'art dans
» l'antiquité, IV, p. 474-475. – On peut sourire de l'importance
» qu'ils ont attachée à certaines particularités de l'ordonnance et
» de l'aménagement du temple et de ses annexes ; mais c'est grâce
» à la minutie de cette exposition ; si précise dans sa gaucherie sou-
» vent un peu puérile, que nous avons pu sans témérité, concevoir la

qui concerne le culte.–

Article deuxième.

Le culte dans le temple d'Ezéchiel.

1°.– Ezéchiel connaît tous les sacrifices par leurs noms techniques : l'Olah, le Hattath, l'Acham, le min'Hah et le Ch'lamim, tandis que le Deutéronomiste ne parle que de deux espèces. Parmi les objets du culte, il mentionne des vêtements sacrés en lin. Les prêtres s'en revêtissent pour faire les fonctions saintes, mais ils les quittent avant de sortir dans le parvis ou cour extérieure ; il connaît l'autel analogue à celui des parfums (XLI, 22), mais il ne parle pas de l'Arche, de la table des pains de proposition, du chandelier à sept branches, etc. On immole les victimes sur huit tables placées à côté des portes du temple (XL, 29-43). L'autel des holocaustes est décrit assez longuement, avec la manière de le consacrer (XLIII, 13-27). Les sacrifices et les fêtes sont rappelés, mais tout cela est évidemment mentionné d'une manière sommaire ; car on suppose ces choses connues et c'est pourquoi on n'en parle pas à fond.– Ainsi on ne dit point ce que c'est que la Pâque, si bien qu'elle semble se réduire à la manducation de pains azymes pendant sept jours. Il n'y est pas question de la fête de la Pentecôte, à peine de celle des tabernacles, qui n'est point, d'ailleurs, nommée par son nom. Par conséquent, il est visible ici encore qu'on n'est pas dans l'ordre historique, mais dans l'ordre utopique, dans l'ordre purement imaginaire. Ce ne sont pas les individus, ou les prêtres ou les princes du peuple qui offrent les victimes, c'est un être hybride, un « naci » qui n'est, ni roi, ni prêtre mais qui possède une certaine proéminence sur le peuple et dont le rôle semble se réduire à être le pourvoyeur de victimes. A sa dignité sont attachés quelques privilèges. Ainsi, il entre et sort par la même porte

« Ce qui regarde les « sacrifices, les fêtes, « et le rituel n'est pas, « non plus, absolument « historique. »

» pensée de relever le temple de Jérusalem.– G. Perrot, L'Histoire de l'art dans l'antiquité, IV, p. 475.–

particulière : tandis que le peuple entre par une porte et sort par la porte opposée.

„ Affirmations en „ sens contraire de „ l'École dite critique „

2°.- On voit que nous restons toujours dans les „ contours les plus fantastiques „, „ où l'imagination se donne libre carrière et ne se laisse pas arrêter par les conditions de la réalité „.- C'est cependant une des parties sur lesquelles on cherche le plus à s'appuyer pour prouver que le „ rituel du Pentateuque „ n'existait pas encore et pour soutenir que nous en avons ici les premiers linéaments. Mais cette supposition est-elle raisonnable ?- Nous croyons que non; nous sommes certain que non.

„ Affirmations de „ Reuss.- Elles varient „ et se contredisent. „

3°.- Ainsi Reuss tient à nous „ faire remarquer que le principe de l'absolue unité du sanctuaire, à l'exclusion de tout autre „ lieu de culte, est déjà si profondément enraciné dans les conceptions „ de l'auteur, qu'il ne fait pas de polémique à ce sujet (1) „.- Cela est très vrai ; mais nulle part on ne trouve de polémique à ce sujet dans la Bible ; on voit seulement que la Loi était violée et qu'on a essayé plusieurs fois de la faire appliquer. D'après Reuss, „ nous savons „ par Jérémie que les contemporains ne s'étaient pas encore généra- „ lement pénétrés de ce même principe. „ (2) C'est évidemment une découverte nouvelle que l'éminent professeur de Strasbourg a faite, car, à la page 202, il observe expressément, à propos de Jérémie, que, „ la centralisation du culte est de droit, sans qu'il soit question „ de la revendiquer (Chap. XVII, 26). „, et cela est parfaitement vrai. Jérémie s'exprime là-dessus comme Ézéchiel. La centralisation est de droit.- Reuss n'aurait-il pas découvert (c'est-à-dire fabriqué, comme s'exprime Renan) cette différence entre Ézéchiel et Jérémie, précisément dans le but d'établir sa thèse du développement naturel, et pour pouvoir ajouter (page 220): „ On peut „ supposer (?) que dans la sphère de ceux qui formèrent plus tard „ le noyau de la nouvelle nation, l'influence d'Ézéchiel a dû se „ faire sentir d'une manière très énergique (3) „.- Et voilà comme on

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 220.- (2).- Ibid.- (3).- Ibid..-

écrit l'Histoire ! C'est en faisant dire aux textes ce qu'on désire, qu'on établit les théories que développe l'auteur de l'Histoire Sainte et la loi ! - Est-ce loyal ?- Est-ce honnête ?-

4°.- Nous ne savons pas si nous exagérons beaucoup, mais nous croyons que nous avons quelque droit de conclure, de la manière dont Jérémie et Ezéchiel parlent de la centralisation du culte : 1° que cette centralisation remontait beaucoup plus haut que le règne de Josias et 2° que le Deutéronome n'est pas de l'an 623-622. Une innovation aussi singulière que l'unité du lieu du culte n'eût pas été aussi facilement acceptée que le supposent Reuss, Kuenen et autres, si elle avait été introduite, pour la première fois, sous Josias. Ceci est très clair, très évident et très certain pour nous. Par conséquent, les aveux de Reuss se retournent contre ses théories favorites.

„Affirmations en „sens contraire très „certaines, et même „évidentes."

5°.- Il suffit de constater que, dans ces chapitres d'Ezéchiel, il y a des lacunes et que beaucoup de prescriptions n'ont jamais été appliquées, si elles ont été applicables, pour qu'on ne puisse pas en faire un usage rigoureux et absolu dans la critique. En tout cas, si on accepte une partie de ce qui y est prescrit, il faudrait également accepter le reste ; si on veut se servir du silence du document pour soutenir une opinion, il faudrait également subir les conséquences de ce silence quand celui-ci est contraire. Or, c'est ce que ne font pas les critiques. Reuss veut tirer parti du silence que la constitution d'Ezéchiel garde sur le sacrifice du soir, et sur plusieurs des fêtes mentionnées dans le Lévitique et les Nombres, mais il ne dit rien, non plus, de l'agneau pascal, de la fête de la Pentecôte et de l'année sabbatique, qui sont cependant mentionnées dans le Deutéronome et dans le Livre de l'Alliance. Ezéchiel ne fait même point connaître en quoi consistent les deux sacrifices qu'il mentionne, le Hattat et l'Acham, en dehors de l'Olah et du Ch'lamim. Et cependant, si Ezéchiel avait innové sur ces divers points, il aurait dû expliquer ce qu'il entendait par là, surtout s'il s'était arrogé cette „autorité législative" que Reuss lui prête si libéralement. En lisant Ezéchiel, on voit très clairement que le prophète emprunte ses idées et ses termes aux usages reçus, mais on ne pourrait

„Les critiques contemporains se conduisent d'une façon „trop éclectique dans „leur appréciation „d'Ezéchiel."

pas dire, avec lui tout seul, ce qui existe déjà et ce qui est destiné pour l'avenir. Le partage entre le réel et le possible ou le futur ne se fait pas de lui-même, et Reuss ne l'opère pas davantage : il a « beau accumuler les affirmations ; il a beau nous répéter que tout « n'est pas de la pure fantaisie », que le prophète « a songé à tout et « que, par conséquent son silence sur d'autres objets est très significatif », qu'il doit bien reconnaître lui-même que le silence d'Ézéchiel prouve moins encore que son langage. Il est facile, ce nous semble, au contraire, de reconnaître, même dans ces pages d'Ézéchiel, l'existence d'une législation rituelle beaucoup plus complète que celle du Deutéronome, car, sans cette législation développée, celle d'Ézéchiel resterait inintelligible.

On ne comprendrait pas, en lisant la fin de ses prophéties, ce dont il parle et ce qu'il veut dire. Il est cependant bien clair qu'un auteur n'écrit point pour ne rien dire, et que, même en composant des romans, il veut être compris de ses lecteurs. Si donc Ézéchiel ne s'explique pas, c'est parce qu'il sait qu'il peut être compris ; et comme le Deutéronome ne suffit point pour donner l'intelligence des écrits de ce prophète, on a le droit de supposer qu'il existait, à l'époque d'Ézéchiel, en dehors du Deutéronome, une législation rituelle plus complète et plus détaillée. Ces conclusions nous semblent découler rigoureusement des faits que nous avons constatés. Nous avons à peine besoin d'ajouter que les critiques ne raisonnent pas ainsi : à l'aide de « leurs usages tellement connus » et d'autres suppositions tout aussi gratuites, ils essaient de se tirer d'embarras. Nous retrouvons, dans ce qu'ils disent d'Ézéchiel, la même hardiesse et le même manque de mesure. Reuss — cela va presque de soi — se signale entre tous, par la témérité qui lui est habituelle.

« Diverses affirmations de Reuss à propos d'Ézéchiel.- Elles sont, en général controuvées..

6°.- Il affirme, par exemple, que l'« Orient n'a jamais « connu la notion de l'état sans le roi (I, p. 223) ; il ajoute qu'Ézéchiel « met la fête du Jour de l'An au premier jour du premier « mois, quinze jours avant Pâques (XLV, 18), tandis que le code « sinaïtique la met au septième mois », et il trouve là « un indice « d'un arrangement plus récent et plus définitif (I, p. 224-225) » ;

mais le dernier fait n'est pas exact : Rien n'autorise, en effet, Reuss à identifier le sacrifice dont il est question à propos du premier du mois d'Abib (Ezéch. XLV, 18 –), avec la fête des trompettes qui avait lieu le premier du septième mois (Lévit. XXIII, 24 ; Nombres XXIX, 1-5) ; car toutes les calendes étaient célébrées par un sacrifice, aussi bien d'après Ezéchiel (XLV, 17) que d'après les Nombres (XXVIII, 11-15). Le raisonnement de Reuss est donc faux et d'autant plus faux que, soit le Lévitique, soit les Nombres, placent le commencement de l'année religieuse au mois pascal, au mois d'Abib, comme le fait Ezéchiel. Voilà donc Ezéchiel, qui, d'après Reuss place le premier de l'an au premier d'Abib ; mais d'autres savants affirment juste le contraire : « Le 10 du septième mois, dit Welhausen, est, dans » le Lévitique XXV, 9, comme dans Ezéchiel, le jour du premier de » l'An, et non le jour de la fête de l'Expiation, comme dans le code sa- » cerdotal. Cela a porté Graf à considérer Ezéchiel comme l'auteur de » cette collection de lois du Lévitique. » Colenso et Kayser l'ont suivi, mais » cette conclusion n'est pas admissible (1). – On voit que les partisans de l'Ecole nouvelle ne s'entendent guère pour interpréter les mêmes textes ?– Où Ezéchiel place-t-il le premier de l'An ?– Au premier Abib, quinze jours avant Pâques, dit Reuss. – Au septième mois et au 10, c'est-à-dire, six mois après Pâques, dit Graf, suivi par Colenso, Kayser et Welhausen. – Quelqu'un se trompe évidemment ; mais peu importe qui : ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les assertions des critiques ont grandement besoin d'être revues et contrôlées, avant qu'on puisse les accepter. – C'est également se moquer du public que de vouloir constater dans I (III) Rois VIII, 2 (1) « Un ancien usage », en vertu duquel les mois auraient porté, dans les temps antiques, des noms au lieu de numéros d'ordre ; car le livre des Rois est peut-être plus moderne qu'Ezéchiel, en tout cas, plus moderne que le Deutéronome. Quant au nom d'Abib, on le trouve aussi bien dans les livres du milieu –

---

(1). – I Rois VIII, 2 : « Tout Israël se rassembla auprès de Salo- » mon, pour (célébrer) la fête, au mois d'Ethanim, c'est-à-dire, » au septième mois. »

que dans le dernier livre du Pentateuque (Exode XIII, 4 ; XXIII, 15 ; Deut. XVI, 1), ce qui ne devrait pas être, dans la théorie des critiques. Il faudrait, d'après eux, que les documents les plus anciens, comme le Livre de l'Alliance, les récits Jéhovistes, Samuel et le Deutéronome appelassent les mois de l'année par leurs noms propres, tandis que les documents plus modernes, comme les Rois, Ézéchiel, le code sacerdotal, les Chroniques, Esdras et Néhémie devraient les désigner simplement par des numéros d'ordre. Or, on ne trouve, dans la Bible, rien qui appuie cette théorie. Afin qu'on en juge, nous citons ici les mois de l'année avec l'indication des passages où figurent leurs noms : Abib (Exode XIII, 4; XXIII, 15 ; XXXIV, 18; Deutér. XVI, 1).– Ziv (I Rois VI, 1, 37).– Sivan (Esther VIII, 9).– Eloul (Néhémie VI, 15).– Ethanim (I Rois VIII, 2).– Boul. (I Rois V, 38).– Casleu (Zacharie VII, 1; Néhémie I, 1).– Tébeth (Esther II, 16).– Chebat (Zacharie I, 7).– Adar (Esdras VI, 15; Esther III, 13; VIII, 12; IX, 1, 15, 17, 19, 21).– Les deux autres mois (Thamouz et Ab), ne sont jamais désignés que par leurs numéros d'ordre. Quant aux neuf mois dont la Bible nous donne les noms, les autorités qui les nomment sont Esther, Zacharie, Néhémie, Esdras, les Rois, le Deutéronome et l'Exode, c'est-à-dire en général les livres, où on ne devrait rencontrer que les numéros d'ordre. La théorie des critiques ne soutient donc pas le moindre examen.– En ce qui regarde la contradiction, que Reuss veut voir entre Ézéchiel XLV, 25 et Lévit. XXIII, 39, à propos des sept jours de la fête des Tabernacles, nous y avons répondu longuement (Tome I, pages 416-417) et nous avons montré que tous les textes complets s'expriment, sur cette question, de la même manière.

„Il ne faut chercher, „dans cette partie „d'Ézéchiel que des „renseignements gé- „néraux."

7°.– Tous ces détails et d'autres dans lesquels nous pourrions entrer à propos des fêtes prouvent qu'il ne faut chercher, dans Ézéchiel, que des renseignements généraux. Hâtons-nous d'arriver, dès lors, à ce qui regarde le sacerdoce.

Article troisième.

Du sacerdoce dans Ézéchiel.

„Parti que les criti-

1°.– Les critiques contemporains font encore plus de cas de

ce que le prophète Ezéchiel nous dit du sacerdoce que de ce qu'il nous apprend du culte, pour soutenir leurs théories. C'est là surtout que l'auteur de la constitution future d'Israel leur paraît occuper la position intermédiaire entre le Deutéronome (D) et le code sacerdotal (P). On sait quelle est la série des affirmations de l'Ecole Evolutioniste : 1° admissibilité au sacerdoce de tout Israélite (J. E). – 2° restriction de cette admissibilité aux membres de la tribu de Lévi (D). – 3° restriction de cette admissibilité à une partie seule de la tribu de Lévi (Ezéchiel). – 4° enfin constitution du sacerdoce aaronique (P). –

« Les contemporains tirent de ce qui est dit du sacerdoce dans Ezéchiel. »

2°. – Nous avons vu ce qu'il fallait penser de la première et de la seconde de ces propositions, en parlant du Deutéronome (Tome Ier, pages 308-352). Rien ne prouve que tout Israélite et même tout Lévite ait été jamais apte à devenir prêtre. Au contraire, le Deutéronome contient des indices de nature à montrer qu'il a toujours existé une différence entre les prêtres et les Lévites. De plus, il vise très clairement une législation antérieure sur la matière, et tout le monde est obligé de reconnaître qu'il n'entre pas, dans le plan du Deutéronomiste, de développer la législation rituelle ou sacerdotale. – Par conséquent, il n'y a pas lieu de s'étonner, soit de ses lacunes, soit de son silence. –

« Les deux premières affirmations ont été examinées précédemment. – Leur fausseté a été démontrée. »

3°. – Il nous reste maintenant à apprécier les renseignements que fournit le prophète Ezéchiel ; mais nous ne devons pas oublier, ainsi que nous l'avons dit déjà, que cet auteur peut être consulté avec fruit sans doute, mais que son langage ne doit pas être toujours pris au pied de la lettre, puisque nous n'avons pas, dans les chapitres XL – XLVIII, une photographie de l'état réel, mais bien une esquisse d'un état imaginaire, tout au plus le plan d'un état possible. – Cela est certain. Or, tant que nous ne pouvons pas nous dire : « Ezéchiel décrit la situation, qu'il a vue ou qu'il a sous les yeux, sans rien y ajouter, mais aussi sans rien y retrancher », nous ne pouvons pas nous appuyer sur ce qu'il raconte, comme sur des textes historiques. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de le consulter à titre de renseignement.

« On ne doit consulter Ezéchiel qu'à titre de renseignement. »

4°. – Or, si nous nous plaçons à ce point de vue, qui est

« Que dit Ezéchiel de

« la Tribu de Lévi? — Les Tsadoqites et les Lévites. »

« Place qu'occupent les Tribus dans la Palestine d'Ezéchiel. »

« Le territoire séparé par préciput. - L'Héritage de Jéhovah. »

a). « Partie assignée aux prêtres et au sanctuaire dans l'Héritage de Jéhovah. »

b). « Partie assignée aux Lévites. »

le seul vrai, qu'est-ce que nous trouvons dans Ezéchiel ? - Nous trouvons qu'il connaît la tribu de Lévi, comme tribu sacerdotale, ayant une place à part, et ne possédant pas d'héritage à la façon des autres tribus. « Jéhovah est son héritage. » (XLIV, 28)

5°.- D'après Ezéchiel, la Palestine doit-être divisée en un certain nombre de portions égales, s'étendant de l'Ouest à l'Est, de la mer au Jourdain ; et chaque tribu doit occuper la sienne, dans l'ordre suivant, en allant du Nord au Sud : Dan, Aser, Nephtali, Manassès, Ephraïm, Ruben, Juda, Benjamin, Siméon, Issachar, Zabulon, Gad. Le prophète ne nous dit pas quelles sont la longueur et la largeur de chacune de ces portions. Il suppose seulement qu'à l'Est et à l'Ouest, elles touchent aux frontières. Quant à la largeur, il n'en est pas soufflé mot, et c'est uniquement par conjecture qu'on peut la fixer à 10.000 perches.

Cette répartition de la terre promise est déjà assez curieuse ; et cependant, ce n'est pas encore ce qu'elle présente de plus singulier.

6°.- En effet, Ezéchiel veut qu'on prenne, par préciput, au centre du pays, un territoire de 25000 perches carrées, pour l'offrir à Jéhovah. C'est là, à proprement parler, ce qu'il appelle l'« Héritage de Jéhovah. » Les quatre cinquièmes de cet héritage considérés comme une « oblation sacrée » et transférés, par suite, ou bien aux prêtres, ou bien aux Lévites, de la manière suivante.

a).- Vers le Nord, et par conséquent, à côté de la tribu de Juda, il doit être séparé une zone de territoire de 25000 perches de long sur 10000 de large, laquelle zone possède, au centre, le sanctuaire. Le reste de cette zone est assigné au sacerdoce. Celui-ci constitue donc, autour du sanctuaire matériel, une espèce de sanctuaire vivant destiné à garder l'autre, à le protéger, à l'environner d'honneur et de respect.

b).- Après les prêtres viennent les Lévites. Une seconde zone de 2500 perches de long sur 10000 de large, attenante à la précédente, est réservée à ces derniers, à titre d'habitation et de propriété. Elle est inaliénable aussi bien que la précédente.

Cette disposition met bien en relief les rapports qui existent entre les Prêtres et les Lévites. Les deux fractions de la tribu sacerdotale

sont nettement distinguées l'une de l'autre; et, de plus, la première, celle comprenant les prêtres, est plus richement pourvue que la seconde.

c). Partie assignée à „la capitale Jéhovah-Chammah„ et aux ouvriers.„

c) Le territoire séparé à titre de préciput comprend, avons-nous dit, 25000 perches carrées. Il reste donc encore vers le Sud, à côté de la tribu de Benjamin, une bande de terrain longue de 25000 perches et large de 5000, à laquelle il n'a pas été assigné d'emploi. Ezéchiel prescrit de construire au milieu la capitale, Jéhovah-Chammah (Jéhovah est là). Cette ville a 4500 perches carrées; elle possède douze portes, et chacune de ces portes reçoit le nom d'une des tribus d'Israel. Le terrain qui demeure libre, à l'Est et à l'Ouest de la cité, est affecté aux ouvriers pour leur alimentation (1).

Voilà donc distribué le territoire séparé à titre de préciput au centre de la Palestine. On voit que la division est symétrique et que le sanctuaire est placé à peu près au centre de la terre promise; si on suppose, en effet, que chaque tribu occupait, comme les Lévites, une zone de 10000 perches de large, on arrive à constater que le sanctuaire était à la distance de 74500 perches de la frontière Nord et à 69500 de la frontière Sud. Il avait 7 zones au Nord et 7 zones au Sud. Cette constitution est curieuse; elle dénote, dans son auteur, l'habitude de l'équerre et le goût de l'arpent. Mais nous ne sommes pas encore à la fin.

d).- Territoire assigné au Naci ou prince, dans le partage de la terre promise.„

d).- Ezéchiel ne nous dit point quelle est la largeur de la terre promise, de l'Ouest à l'Est. Il suppose cependant qu'elle dépasse notablement les 25000 perches que le territoire sacré a de côté. Il doit donc rester, à l'Est et à l'Ouest du territoire sacré, entre les deux tribus de Juda et de Benjamin, une région dont la longueur a 25000 perches, mais dont la largeur demeure indéterminée. Tout ce territoire est donné en propriété au Naci ou Prince, personnage dont le rôle, les at-

---

(1).- La surface de la ville et du sanctuaire étant de 5000 (4500+500) perches carrées, la partie du territoire réservée aux ouvriers atteignait le quart du restant, c'est-à-dire, 5000 perches carrées. Cela aide à comprendre Ezéchiel XLVIII, 20.-

tributs et les privilèges sont minutieusement décrits par le prophète. C'est lui qui doit procurer les victimes nécessaires aux sacrifices officiels. Une place et une porte lui sont réservées dans le temple.

„ Tableau représentant „ en gros ce partage „ idéal de la Palestine „

7°.- Telle est, en substance, la curieuse constitution décrite par Ezéchiel. Le croquis ci-contre peut donner une idée de ce partage idéal de la Palestine.

8°.- En somme, voici les éléments que le prophète Ezéchiel fournit à la critique.

a).- Les prêtres et les „ Lévites. „

a).- Les Lévites et les Prêtres sont clairement distingués les uns des autres; ils sont distingués par la place qu'ils occupent sur la carte de la terre promise, parce qu'ils sont distingués déjà par leurs fonctions. Les Prêtres touchent de près au sanctuaire et leur situation sociale correspond à leur dignité. Ils forment une espèce d'aristocratie sacrée. Ezéchiel les appelle toujours les „ Prêtres Lévitiques „, comme le font le Deutéronome et même les Chroniques.

b).- „ Deux espèces „ de prêtres - Une es- „ pèce est dégradée. „

b).- Le prophète ne parle pas du grand-prêtre et il ne mentionne pas même Aaron. Seulement il connaît deux espèces de prêtres: Une comprend les prêtres qui ont prévariqué avec Israel. Celle-là a été dégradée, dépouillée de sa dignité et réduite au rang de Lévite; l'autre comprend les prêtres qui sont demeurés fidèles. C'est pourquoi ceux-là, possèdent exclusivement les honneurs, les privilèges et les charges du sacerdoce: Quels étaient les premiers?- Ezéchiel ne les nomme pas; mais il appelle les second les enfants de „ Tsadoq „ et c'est dans ces „ Tsadoqites „ que quelques savants veulent retrouver les ancêtres des Sadducéens, du temps de Jésus-Christ.

„ Conclusion que les „ savants contempo- „ rains veulent tirer „ de ces faits. „

9°.- Tels sont, en abrégé, les faits sur lesquels s'appuient les critiques contemporains, pour établir leurs théories relatives aux évolutions du sacerdoce Judaïque: „ A l'époque de Josias, disent-ils, on ne distinguait „ pas encore les Lévites et les Prêtres. Tout Lévite pouvait devenir prêtre „ et tout prêtre avait été d'abord Lévite. Mais Josias, ayant supprimé „ les sanctuaires provinciaux et centralisé le culte à Jérusalem, les „ prêtres attachés aux oratoires locaux furent dégradés et réduits à un „ état de vasselage; c'est cette situation que décrit Ezéchiel. Les prêtres „ dégradés d'Ezéchiel sont évidemment les descendants des prêtres locaux

Palestine d'après Ezéchiel

Dan

Aser

Napthali

Manassé

Ephraïm

Ruben

Juda

Propriété de Naci.

10000

Ezech. XLVIII, 8-10

Temple

Sacerdoce Tsadoqite

d'Ezéchiel

10000

Héritage de Jéhovah.

10000

Ezech. XLVIII, 13-14

Tribu Levitique

10000

5000

Ezech. XLVIII, 15-19.

Ouvriers

Ville de Jéhovah-Chammah

Ouvriers

5000

Propriété de Naci.

Benjamin.

Siméon

Issachar

Zabulon

Gad

„ du temps de Josias. Par conséquent, la distinction des Lévites et des prê-
„ tres est postérieure au Deutéronome ; c'est une des nombreuses consé-
„ quences qu'a eues la réforme de Josias, et c'est précisément la trans-
„ formation que décrit le prophète contemporain de la captivité. „

« Observations que suggèrent les textes d'Ezéchiel. - Le prophète connaît trois catégories de ministres : 1° prêtres fidèles ou Tsadoqites ; 2° prêtres dégradés et réduits au rang de Lévites. - 3° simples Lévites. »

10°. - Ce raisonnement n'est que spécieux, si on peut même dire qu'il soit spécieux. - Il est, en effet, bien clair qu'on ne doit pas demander au prophète Ezéchiel des renseignements 1° sur les prêtres fils de Tsadoq, 2° sur les prêtres dégradés et 3° sur les Lévites, car il n'en fournit aucun : Tout ce qu'il nous apprend, c'est qu'il y a ces trois catégories de ministres. Mais il est visible, même chez lui, que les Lévites et les prêtres dégradés ne sont pas des termes synonymes et ayant la même étendue. Il y avait donc des Lévites, avant qu'il y eût des prêtres dégradés, mais ces Lévites n'étaient que des ministres inférieurs, puisque les prêtres dégradés ont été réduits à l'état de Lévites, en expiation de leurs fautes. Toutefois, les fonctions des Lévites, par elles-mêmes, sont un honneur, bien qu'elles soient moins honorables que celles des prêtres ; et c'est pourquoi, Ezéchiel appelle les prêtres Tsadoqites « les prêtres Lévitiques » (Ezéch. XLIV, 15). - Si « prêtre dégradé » et « Lévite » étaient synonymes, jamais Ezéchiel ne se serait servi d'une pareille appellation, car c'eût été appliquer aux prêtres fidèles, un titre ignominieux et supprimer d'une main la distinction qu'on leur accordait de l'autre (1). Il est donc bien clair qu'Ezéchiel connaît trois catégories de ministres : 1° les prêtres Tsa-

---

(1). - Voici quelques assertions de Robertson Smith. - Il nous suffira de les énoncer pour qu'on en voie la fausseté ou l'exagération : « Les ministres de l'ancien temple étaient des étrangers incirconcis, „ dont la présence était une insulte pour le sanctuaire de Jéhovah. - „ (Comment cela pouvait-il être, s'il n'y avait pas de loi rituelle ?) - „ A leur place viendront désormais les Lévites, qui ne sont plus de la „ maison de Tsadoq, lesquels doivent être dégradés du Sacerdoce parce „ qu'ils ont officié dans des sanctuaires idolâtriques (Ezéchiel, XLIV, 5 „ et suiv.)... Ezéchiel ne connaît pas de loi antérieure, dans la- „ quelle les prêtres et les Lévites sont déjà distingués, et où l'office de

logites. 2° les Lévites. 3° les prêtres dégradés et réduits au rang de Lévites.—

11°.— La manière dont les critiques de l'École de Kuénen veulent expliquer la distinction des Lévites et des Prêtres ne soutient donc pas un instant l'examen. Admettons, en effet, pour un moment que Josias a introduit cette distinction, et que les Lévites ne sont que les prêtres des sanctuaires locaux. Il est évident qu'à la mort de ce prince, en 608, il existait encore beaucoup de ces prêtres dégradés lesquels, subissant avec peine leur humiliation, n'attendaient qu'une occasion pour revendiquer leurs droits et se venger de leurs oppresseurs. Or, nous savons que la réforme de Josias n'eût pas de durée et que la mort de ce prince fût suivie d'un réveil du paganisme, sous Joachas, Joachim Jéchonias et Sédécias (608-586). Ce sont là des faits connus et admis de tout le monde. Toutes les autorités y font allusion. Jérémie est, en particulier, éloquent sur la défection universelle qui signala les dernières années du septième siècle et les premières années du sixième siècle avant l'ère chrétienne. Les critiques de l'École de Kuénen, comme Reuss et Renan, ne le contestent point.

« Le règne des piétistes, dit M. Renan, ne dura qu'une douzaine
» d'années; la mort de Josias y mit fin : les vingt ans qui s'écoulent
» de la bataille de Méggido (608) à la prise de Jérusalem, en 588,
» sont un temps de disgrâce pour Jérémie et ses adeptes (1).— Cela bien établi, nous raisonnons ainsi et nous ne croyons pas qu'on puisse rien répondre à notre raisonnement: « Si la distinction entre les Lévites et les prêtres n'avaient pas eu d'autre fondement qu'une « dégradation aussi récente », elle n'aurait pas tenu devant cette réaction, et Ezéchiel ne se fût pas exprimé sur ce point, comme il l'a fait. Il ne se serait pas contenté d'une simple allusion; il aurait approuvé ou désapprouvé la réforme de Josias; son langage aurait pris le caractère d'une véritable polémique contre un parti. Or, on ne découvre dans les pro-

« L'explication donnée par les critiques ne tient pas devant les faits. »

« Lévite est déjà un grand privilège. » Ceci est faux. Le Lévite dans Ezéchiel n'est pas seulement un prêtre dégradé.

(1).— Revue des Deux-Mondes du 15 Décembre 1886, p. 799.—

phéties d'Ezéchiel, telles que nous les avons, rien qui ressemble à une polémique ou à une revendication. Il n'est parlé des prêtres prévaricateurs qu'en passant, comme d'un fait bien connu et depuis longtemps admis par tout le monde. On sent que la dégradation des prêtres en question se perd dans le lointain des siècles. Tel n'eût pas été évidemment le caractère qu'aurait eu une dégradation opérée par la violence et remontant simplement à quelques années; une dégradation dont Ezéchiel aurait pu lui-même être témoin dans sa jeunesse.

« Droit qu'on a de « rejeter cette explication. — Les textes « viennent confirmer ce droit. »

12°. — L'explication de l'École critique va donc contre toutes les vraisemblances historiques: Outre, qu'elle ne repose sur aucun document clair et précis, sur aucune tradition incontestable, elle se heurte à une série d'impossibilités morales.

N'aurions-nous, par conséquent, aucun texte à lui opposer que nous serions en droit de la rejeter; mais nous ne sommes point réduits à de pures conjectures. Nous savons, en effet, par les livres de Samuel et des Rois que le sacerdoce fut, d'abord, représenté par les deux fils d'Aaron, Eléazar et Ithamar (I Paralip. XXIV, 1-6; cf. VI, 1-15; Exode VI, 23; Nomb. III, 4, etc, etc). — La ligne d'Ithamar, maudite dans la personne d'Eli (I, Samuel II, 27-36; XXII, 9-20), fut dégradée par Salomon dans la personne d'~~[illegible]~~ Abiathar (I (III) Rois, II, 26-27); c'est pourquoi le sacerdoce demeura la propriété exclusive de la maison de Tsadoq, qui descendait d'Eléazar (II Sam. XV, 24-35; XIX, 11 — I (III) Rois II, 26-27). —

[illegible] p. 36.

Sur Abiathar [illegible]

« Histoire des descendants d'Ithamar « éclairée et confirmée « par le récit des Rois « relatifs à la réforme « de Josias. »

13°. — Que devinrent sous les rois ces prêtres dégradés, descendants d'Ithamar? — L'histoire n'en dit rien; mais évidemment ils ne subirent pas leur dégradation sans protester; et, si le long règne de Salomon les mit dans l'impossibilité de revendiquer les droits de leur sacerdoce, on comprend très bien cependant qu'ils ont pu devenir, entre les mains des successeurs de Salomon ou entre celles des rois d'Israel, les instruments d'une réaction contre l'unité du lieu de culte. Il est donc assez naturel d'entendre parler, à propos de la réforme de Josias, de « prêtres » qui desservaient les hauts-lieux, bien qu'ils fussent liés par les liens du sang à ceux qui officiaient au temple de Jérusalem. Le II (III) livre des Rois distingue clairement, outre les « sorciers » les de-

vins et les enchanteurs", trois espèces de prêtres : 1°. les prêtres fidèles, les prêtres de Jéhovah, qui sont appelés partout du nom de "Kohanim".- 2°. ensuite les prêtres des idoles, desservant des sanctuaires entièrement payens, lesquels sont désignés par le terme de "K'marim" (II (IV) Rois XXIII, 5) désignation qui, dans le langage Chaldaïque et dans la langue Syriaque, est demeurée affectée tout particulièrement aux prêtres des idoles.- 3° enfin des prêtres qui occupent une situation intermédiaire, en ce sens qu'ils paraissent vraiment prêtres et qui prennent part aux cultes, moitié payens, moitié orthodoxes, des sanctuaires locaux. Cette troisième catégorie de prêtres (Kohanim) est désignée par le même nom que les prêtres véritables. Ce sont ces prêtres que Josias retira des villes de provinces, pour les réunir à Jérusalem, afin de les avoir, en quelque sorte, sous la surveillance de la police. "Seulement ils ne " montèrent pas à l'autel de Jéhovah, à Jérusalem. Ils ne firent " que manger des azymes (matsoth) au milieu de leurs frères " (II (IV) Rois, XXIII, 9).-

"Bien fondé de l'interprétation traditionnelle.- Circonstances qui le prouvent."

14°.- Quoique le livre des Rois ne s'étende point sur cette troisième catégorie de prêtres, il est assez évident, malgré cela, que ces ministres des Bamoth ou hauts-lieux, étaient parents des prêtres établis à Jérusalem et qu'ils avaient, ce que nous appelons aujourd'hui, le caractère sacerdotal, sans quoi il n'y aurait pas eu lieu de les dégrader et de leur refuser de monter à l'autel. S'ils n'étaient pas prêtres aux yeux de l'auteur du livre des Rois, de Josias et de ses ministres, il n'y avait tout au plus qu'à leur offrir une espèce de compensation. L'équité n'eût pas demandé davantage. L'auteur du livre des Rois admet la distinction entre les prêtres et les Lévites, aussi bien qu'entre les prêtres et le Grand prêtre. Par suite, si les prêtres des hauts lieux avaient " tous " été de simples payens, il n'aurait point parlé de leur admission parmi les Lévites à Jérusalem. Il y a donc, entre le passage d'Ezéchiel (XL, 46; XLIV, 10-15; XLVIII, 11), les livres de Samuel (I, Chap. II, 27-36) et ceux des Rois (I (III) chap. II, 26-27; II (IV) chap. XXIII, 8-9), une de ces coïncidences qui défient la préméditation et qui prouvent, à n'en pas douter, le bien fondé de l'interprétation traditionnelle.- Pour soutenir le contraire, il faudrait admettre que l'auteur des livres

de Samuel, celui des Rois, Ezéchiel, et le compilateur final ont complété avec les critiques modernes, les Graf, les Reuss, les Kuenen et les Welhausen, dans le but d'induire en erreur le monde Juif et Chrétien.

« Plus on examine les textes et plus on voit qu'Ezéchiel distinguait les Lévites des prêtres. »

15°.— La distinction entre les prêtres et les Lévites, qu'un coup d'œil jeté sur les prophéties d'Ezéchiel permet de constater, devient encore plus évidente et plus certaine, quand on examine de près les textes relatifs à ces deux catégories de ministres, dans les chapitres dont nous parlons.—

Ezéchiel, en effet, ne distingue pas seulement les prêtres des Lévites et les Lévites du reste du peuple; il impose aux prêtres une plus grande perfection, dans leur vie, dans leurs relations et jusque dans la pureté simplement légale. Il y a, dans les prescriptions d'Ezéchiel, des textes qui rappellent de près ceux du Lévitique: Ainsi, il défend aux prêtres de boire du vin lorsqu'ils vont accomplir leurs fonctions (Ezéch. XLIV, 21; Lévit. X, 9); de toucher des cadavres, même ceux de leurs proches parents, sauf ceux de leurs père et mère, fils et fille (Ezéch. XLIV, 25; Lév. XXI, 1-2), frère et sœur pourvu que celle-ci ne soit pas mariée (Ezéch. Ibid. Lév. XXI, 3); de manger des animaux crevés ou tués par des bêtes fauves (Ezéch. XLIV, 31; Lév. XXII, 8).— Les prêtres ne peuvent pas se couper les cheveux (Ezéchiel XLIV, 21; Cfr. Lévit. XIX, 27). Ils doivent épouser des vierges; tout au plus leur est-il permis de prendre des veuves de prêtres (Ezéch. XLIV, 22; Lévit. XXI, 14). Leur mission est d'instruire le peuple, de lui apprendre à distinguer le peu de l'impur sur ce qui est saint et ce qui ne l'est pas (Ezéch. XLIV, 23-24; Lévit. X, 10-11). Le prophète observe expressément que les Prêtres n'auront pas d'héritage en Israel, car Jéhovah est leur héritage (năHălāh) et leur possession (אֲחֻזָּה) (Ezéch. XLIV, 28), ce qui rappelle les textes antérieurs (Deuter. X, 9 et XVIII, 1-2; Nombres XVIII, 20); mais il y a ceci de remarquable, c'est que, tandis que les termes des Nombres et du Deutéronome sont les mêmes (נַחֲלָה, חֵלֶק), năHălāh, Héleq, ceux d'Ezéchiel sont différents (אֲחֻזָּה, נַחֲלָה) năHălāh, AHouzzāh, de telle sorte que le trait d'union, dans l'hypothèse des critiques, diffère de deux objets qu'il réunit.

16°.- Il n'est donc pas difficile de saisir, entre cette partie d'Ezéchiel et le Lévitique, de nombreuses ressemblances, au milieu de notables différences (1). Les prescriptions d'Ezéchiel sont seulement plus courtes et plus sommaires; le prophète n'a pas « songé à tout », comme le prétend Reuss, et sa constitution est certainement très incomplète, même au point de vue du sacerdoce; mais enfin, si elle contient des lacunes, elle en dit assez pour faire voir que quelque chose d'analogue aux livres du milieu du Pentateuque n'était pas inconnu de son auteur. C'est tout ce que l'on peut conclure, et rien de plus. Il y a des rapports entre la législation d'Ezéchiel et la législation sacerdotale; ceci est incontestable. L'idée fondamentale et générale est la même des deux côtés. Quant à déterminer qu'elle est la plus ancienne, ou quelle est celle qui a inspiré l'autre, ce n'est pas l'examen d'une loi qui peut nous livrer de pareils résultats; c'est l'étude de l'ensemble.

« Conclusion pour « ce qui regarde ce « sujet particulier. »

Toutefois, avant d'émettre les conclusions auxquelles nous conduit un examen d'ensemble, il nous faut ajouter quelques mots sur le peuple.

Article quatrième.

Le peuple dans la constitution d'Ezéchiel.

1°.- Le prophète Ezéchiel dit peu de choses qui soient propres au peuple, dans sa constitution idéale; mais les allusions qu'il y fait nous en donnent cependant la même idée que les livres précédents de la Bible. Le peuple Juif est lié à Jéhovah par des obligations spéciales, qui, en lui conférant des privilèges, lui imposent aussi une justice particulière: justice intérieure d'abord, opérant la circoncision du coeur, mais aussi justice extérieure, dont la manifestation commencée dans l'individu ne reçoit son complet épanouissement que dans l'or-

« L'idée fondamentale est la même dans « Ezéchiel et dans les « autres livres de la « Bible

(1).- A. Kuenen, dans la Religion of Israel, II, p 189-192, énumère une longue série de divergences entre Ezéchiel et le Pent. Lévitique, pour combattre l'opinion de Graf.-

ganisation entière de la société. Tout doit traduire, d'une manière sensible, les rapports particuliers de Jéhovah avec le peuple Juif. Il n'y a pas jusques à la carte de la Palestine qui n'en présente la réalisation matérielle, permanente et grandiose. Le temple est placé au milieu comme le symbole de la présence de Dieu et tout autour sont rangés les prêtres d'abord, les lévites ensuite, Enfin le Prince et les douze tribus forment comme un sanctuaire vivant destiné à protéger le sanctuaire de pierre et de métal, pendant que le fleuve sortant du temple va, à son tour, distribuer à tout Israël la vie, la fécondité et la richesse.

„ Un grand nombre „ de détails similaires se retrouvent „ jusques dans la description géographique de la terre promise ou des campements."

2°.- Il n'est donc pas possible de méconnaître des rapports généraux et intimes entre cette constitution idéale et les autres constitutions que nous rencontrons dans la Bible, en particulier, dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. L'idée première et fondamentale est la même : Jéhovah est aussi au centre des tribus voyageant au désert, figuré par le Tabernacle Mosaïque, avec sa double garde de prêtres et de Lévites, de princes et de tribus, placées non plus seulement au Nord et au Sud, mais groupées, quatre par quatre, aux divers points cardinaux. Au désert, il n'y avait point de fleuve, sortant du Tabernacle, mais la présence de Jéhovah était rendue peut-être plus visible encore par la colonne de nuée, et de lumière, qui, en se levant et en se posant, donnait les ordres pour la levée et pour l'établissement du camp.

„ Conclusion relativement à ce point „ particulier."

3°.- Les lignes générales des deux plans sont tellement semblables qu'il n'est pas possible de méconnaître leurs rapports. C'est l'un qui a inspiré l'autre. Toute la question est de savoir quel est l'inspirateur. Est-ce Ezéchiel qui a inspiré la constitution décrite dans ce qu'on appelle la législation sacerdotale? - Ou bien est-ce la législation sacerdotale qui a inspiré la constitution d'Ezéchiel? — C'est évidemment l'un ou l'autre; et c'est précisément la question que nous allons tenter de résoudre en finissant.

Article cinquième.

Observations générales sur la constitution d'Ezéchiel, dans ses rapports avec la constitution sacerdotale.

1°.- On ne peut donc pas contester les rapports qui existent entre la constitution d'Ezéchiel et celle d'Exode-Nombres. C'est, évidemment, ou Ezéchiel qui a inspiré l'auteur d'Exode-Nombres ou l'auteur d'Exode-Nombres qui a inspiré Ezéchiel, quoique les différences, entre les deux documents, soient assez nombreuses et assez profondes.

« Le code sacerdotal a inspiré Ezéchiel ou Ezéchiel a inspiré le code sacerdotal. »

On a supposé, pendant quelque temps, que c'était Ezéchiel lui même qui avait rédigé les chapitres du Lévitique XVII-XXVI, mais on a reconnu plus tard que cette hypothèse n'était pas fondée, car elle ne rend pas compte des différences de fond et de forme qui existent entre le Petit Lévitique (Lévit. XVII-XXVI) et le prophète. Pourquoi Ezéchiel aurait-il rapporté une fois directement à Dieu la législation, tandis que l'autre fois il l'a rapportée à Moïse ?- Pourquoi aurait-il modifié si profondément certaines prescriptions relatives au culte ? Et, s'il avait cru devoir modifier celles-là, pourquoi aurait-il laissé subsister les autres ? (1) Il y a donc, ce semble, de sérieux motifs de douter qu'Ezéchiel soit l'auteur de la seconde moitié du Lévitique et, par suite, il faut retomber sur l'une ou sur l'autre des deux hypothèses dont nous avons parlé précédemment.

2°.- Il va sans dire que l'école critique contemporaine octroie à Ezéchiel la priorité.- Ezéchiel est, d'après elle, l'inspirateur de la législation sacerdotale (P.) C'est précisément cette hypothèse que nous voulons examiner.

« L'école critique soutient qu'Ezéchiel a inspiré l'auteur du code sacerdotal. »

a) S'il est vrai qu'Ezéchiel ait inspiré la législation des

a). Si cela est, il faut

---

(1).- A. Kuénen, The Hexateuch, 1886, p. 285-286.-

« admettre une sé- livres du milieu du Pentateuque, il faut, d'abord, avouer que, du com-
« rie de falsifications mencement à la fin de l'histoire Israélite, on n'a qu'une série de fal-
« énormes. » sifications énormes. Le Deutéronome n'est qu'une monstrueuse supercherie inspirée par la haine des partis, laquelle aboutit à la dévastation et au massacre. Cette législation conçue dans la haine, venue au monde dans la fraude, développée et grandie dans la violence, que l'on devrait croire, ce semble, bien assise, l'est si peu, que, quelques années plus tard, un individu, de son autorité privée, y introduit les changements les plus arbitraires, sans prévenir et sans dire pourquoi. Il ne fait que changer d'inspirateurs, et oser un peu plus. Au lieu de remonter seulement à Moïse, il va jusqu'à Dieu, et il déclare être son organe. Ses lois cependant sont reconnues tellement idéales que jamais personne ne songe à les appliquer.

b) « Au lieu de ramener les esprits vers la réalité, ces falsifications successives ne font que développer les utopies. »

b) Mais, chose plus singulière encore! ces essais de constitutions utopiques, au lieu de rasseoir les esprits et de les ramener, par l'expérience, à une appréciation plus juste de la réalité, ne font, au contraire, que mettre en ébullition toutes les cervelles; et, pendant les cinquante ans qui suivent, les faiseurs de plans ne se contentent pas de remonter au ciel ou de recourir à Moïse, ils font concourir ensemble Moïse et Jéhovah à l'élaboration d'une constitution imaginaire, qui est censée faite au désert et pour le désert; par conséquent, pour une situation historique des moins adaptées à la situation présente; et ce sont ces fabricateurs de plan, ces monteurs de machines qui réussissent là où tous leurs prédécesseurs, même leurs prédécesseurs de génie, les Ezéchiel, les Jérémie et les Helcias ont échoué! — Il faut avouer que cette théorie est bien étrange; et, pour oser soutenir qu'elle repose sur les faits et non pas sur les rêves d'un savant de cabinet, on aurait besoin d'apporter de bonnes preuves. Or, de preuves on n'en donne aucune, absolument aucune.

« Invraisemblance de l'hypothèse. »

3°. — Qu'un auteur, ayant devant son esprit ou sous ses yeux la constitution d'Ezéchiel, ait songé à remonter, tout de suite, au désert et à fabriquer, d'abord, dans son imagination, le tabernacle Mosaïque (Exode XXV-XXXI, XXXV-XL), avec toute la législation lévitique qui l'accompagne, même en mettant à contribution les

règlements de sacristains du temple de Salomon ou des hauts-lieux (P^1, P^2, P^3 etc), c'est ce qui dépasse toute conception; car c'est aussi utopique que stérile. A quoi bon toutes ces inventions, qui n'ont, tout au plus, qu'un intérêt archéologique et qui ne peuvent concilier aucune autorité aux institutions postérieures ?– Quelques articles placés sur les lèvres de Moïse et glissés dans le Deutéronome ou dans les récits Jéhovistes et Elohistes auraient suffi amplement à obtenir le but qu'on se proposait et auraient exposé à moins de dangers; car enfin, plus on compliquait le système, et plus on rendait le succès difficile. Il semble donc qu'au lieu d'élaborer une organisation complexe et minutieuse comme celle que nous trouvons dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, les contemporains ou les successeurs d'Ezéchiel, auraient dû inventer quelque chose de simple et de net, de clair et de précis, qui satisfît aisément l'intelligence. Et cependant, tout le monde l'avoue, la législation sacerdotale, contenue dans l'Hexateuque, forme un tout tellement un qu'on pourrait difficilement en détacher un fragment considérable qui ne se reliât pas à un autre, d'une manière plus ou moins intime. C'est ainsi que le Tabernacle et son ameublement, les vêtements sacerdotaux et la consécration des prêtres, l'organisation du camp et le service des Lévites, le partage de la terre promise, les villes lévitiques et la législation sur les héritages, etc, etc, sont affirmés, supposés, rappelés presque partout, et cela, alors qu'on s'y attend le moins. Il faut donc reconnaître nécessairement que cette législation constitue, dans l'état actuel, un tout très-un, un tout très-lié dans toutes ses parties, si bien que, si on peut distinguer, P^1, P^2, P^3, c'est uniquement dans un petit nombre de détails accessoires; car il est bien évident que l'ensemble dérive d'une seule conception et d'une seule plume.

4°.– Nous ne relevons pas les difficultés tirées de l'ordre moral, que présente l'hypothèse admise dans l'Ecole de Kuénen, nous nous contentons de faire ressortir celles que présentent la conception et l'exécution d'un plan, comme celui que nous avons dans la législation dite sacerdotale, car elles nous paraissent de nature à faire rejeter purement et simplement les suppositions de l'Ecole critique. Si la législation de l'Exode-Nombres était le résultat du travail intellectuel dont on nous parle, on aurait

„Difficultés de l'ordre moral et de l'ordre matériel, allant contre l'hypothèse des critiques.”

eu un peu plus de mal à la faire cadrer avec les récits Jéhovistes ou Elohistes, dont on admet l'existence dès le neuvième ou le huitième siècle, et on s'apercevrait, en plus d'un endroit, du manque de liaison ou du défaut de rapport des pièces juxtaposées.

« Naturel de l'hypothèse qui fait suivre Ezéchiel par le code sacerdotal. »

5°. – Par conséquent, l'hypothèse, qui veut faire de la constitution d'Ezéchiel le principe de la constitution sacerdotale des livres du milieu du Pentateuque, nous paraît contraire à toutes les vraisemblances. Mais, autant cette supposition est peu naturelle, autant, au contraire, celle qui fait de la législation sacerdotale le germe de la constitution d'Ezéchiel, nous semble simple, naturelle et fondée. Cette dernière constitution n'est, en effet, que celle du Pentateuque réduite à l'état de système et présentée d'une façon applicable à la Palestine. Il y a quelque chose de beau et de grand dans cette organisation, qui nous présente Jéhovah résidant au milieu de son peuple, ayant, autour de lui ou de son sanctuaire, deux gardes d'honneur, dans ses Lévites et dans ses prêtres, et groupant à une distance un peu plus grande ses diverses tribus. Mais l'idée fondamentale de ce gouvernement existe dans la législation sacerdotale, au moins au désert; car ensuite la dispersion des Lévites au milieu d'Israel fait disparaître l'unité et détruit presque l'organisme. Or, on comprend qu'Ezéchiel ayant vu par expérience le danger de séduction qu'entrainait, pour les Lévites et pour les prêtres, leur dispersion à travers la Palestine, ait voulu couper le mal dans la racine, en réunissant tous les membres de la tribu Lévitique autour du sanctuaire unique, dans le plan qu'il traçait de la restauration à venir. Ezéchiel n'a pas touché à l'idée fondamentale; il n'a fait que la réduire à l'état de système. Son plan est donc parfaitement intelligible, après ce que nous lisons dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Ce n'est que l'application en grand de la centralisation du culte tentée, à deux reprises, par Ezéchias et par Josias; et l'application est rendue aussi facile que forcée et permanente. Peu importe, d'ailleurs, qu'il faille prendre les plans du prophète dans le sens littéral ou dans le sens figuré, qu'il s'agisse d'une constitution destinée à être plus tard appliquée en réalité ou bien d'un projet jeté

sur le papier en guise de passe-temps comme une esquisse purement idéale. Nous ne faisons intervenir, on le voit, en aucune façon, le côté surnaturel ; nous prenons Ezéchiel comme un simple penseur, comme un politique, et nous disons que son plan de constitution peut parfaitement lui avoir été suggéré par l'Hexateuque, tandis qu'il est contraire à toutes les vraisemblances de supposer que ce plan idéal a inspiré la législation de l'Exode-Nombres.

« Ezéchiel suppose une législation plus complète que celle du Deutéronome. »

6°.– Ajoutons, en outre, que le fond et la forme des derniers chapitres d'Ezéchiel laissent entrevoir l'existence d'une autre législation que celle du Deutéronome, et que, sans cette législation, ils sont inintelligibles. Ce que le prophète dit du culte dépasse de beaucoup les prescriptions Deutéronomiques ; il y a, sans doute, des omissions, par rapport à la législation sacerdotale ; mais les omissions ne tirent pas à conséquence, parce que, en définitive, personne n'est tenu à redire, sans cesse et en entier, ce qui est suffisamment connu ; il n'y a que des hommes à parti pris qui puissent soutenir que le « silence équivaut à une abrogation. » Mais, si les omissions s'expliquent, il n'en est pas ainsi des additions : quand un législateur, ou un penseur, propose quelque chose de nouveau, il est tenu à parler clairement, sous peine de n'être pas compris, surtout s'il a l'intention de faire entrer ses prescriptions dans les mœurs ou dans les lois. Or, Ezéchiel ajoute deux espèces de sacrifices à ceux dont nous parle le Deutéronome, à savoir, l'« Achâm » et le « Hattah » ; et cependant, il ne dit, ni ce que c'est, ni en quoi ils consistent, ni dans quel but ils sont institués. C'est pourquoi nous avons le droit de poser aux critiques deux questions : 1° Est-il vraisemblable qu'entre l'année 622 et l'année 586, on ait ajouté aux sacrifices de l'« Olâh » et du « Ch'lom » l'« Achâm » et le « Hattah », et cela pendant une période de troubles comme la Judée en vit rarement, et durant une réaction antipiétiste ? — 2° supposé qu'Ezéchiel eût inventé ces deux espèces de sacrifices ou que ces sacrifices eussent été d'origine récente, est-il vraisemblable que le prophète ne les aurait point décrits plus au long ?

Réponse aux deux

7°.– Nous n'hésiterions pas à répondre, pour ce qui nous,

« questions qui viennent d'être posées. »

« Pour comprendre Ezéchiel comme pour comprendre le Deutéronome, il faut toujours remonter aux livres du milieu du Pentateuque. »

concerne, que les deux espèces de sacrifices dont nous parlons n'ont pas certainement été inventées entre l'an 622 et l'an 586, et nous conclurions, par suite, que le silence du Deutéronome ne prouve rien contre leur existence. - Par conséquent, nous ne nous préoccuperions pas beaucoup de la seconde question; mais, à supposer que les sacrifices de l'« Âchâm » et du « Hattah » fussent d'origine récente, nous sommes certain qu'Ezéchiel ne se serait point contenté de les mentionner à côté des autres, sans fournir quelques détails un peu plus circonstanciés.

8°.- On peut objecter, sans doute, que tout cela pouvait être connu par la coutume, comme on suppose que l'étaient, en 622, l'« Ôlâh » et le « Ch'lom »; mais ce sont là des suppositions purement gratuites, car les choses du culte ne sont point des choses usuelles pour le peuple, et il est extrêmement étrange que, pour savoir au juste ce que sont l'« Ôlâh », le « Ch'lem », l'« Âchâm » et le « Hattah »(1), il faille toujours recourir à cette législation sacerdotale

---

(1).- J. Welhausen (Prolegomena p. 377) observe que le Petit Lévitique ne connaît pas les deux dernières espèces de sacrifice et cependant il attribue sa composition à l'Ecole d'Ezéchiel ! - Est-il bien sûr que le Petit Lévitique ignore ces deux sacrifices? - A-t-on le droit de le conclure de ce qu'il n'en parle pas? - C'est, ce nous semble, forcer beaucoup les règles de l'interprétation des textes. - Mais nous ne pouvons pas nous arrêter là, car l'assertion de Welhausen est fausse. Le Lévitique XIX, 21 et suivant connaît l'Achâm ou sacrifice pour le péché de négligence. - Il est vrai que Welhausen se débarrasse de ce texte (p. 379), en affirmant que le mot « âchâm a été introduit là (Lév. XIX, 21) par un réviseur, comme Ohel moëd a été substitué à miqdach ou michkan (Lév. XVII, 4, 6, 9; XIX, 21 suiv.) etc., mais il nous semble que le docte critique se défait trop facilement des textes qui le gênent. Il a d'autant plus de tort, suivant nous, d'agir ainsi qu'il admet la série : Ezéchiel, Petit Lévitique, code sacerdotal. - Cette série contredit sa théorie. Les critiques de l'Ecole Nouvelle usent et abusent de la faculté de recourir aux interpolations. A. Kuenen

et cependant on veut faire celle-ci postérieure à Ezéchiel et au Deutéronome! Mais n'est-ce point là du pur arbitraire? – N'est-ce pas du parti pris systématique? – Sans doute, si on refuse d'admettre l'antériorité de la législation sacerdotale actuelle (P^2 ou P^3), on nous accorde l'antériorité d'une législation sacerdotale quelconque (P^1), mais tout cela n'est qu'une défaite. On veut pouvoir reprendre d'une main ce qu'on accorde de l'autre. Aussi facilement nous accordons en principe qu'on a pu faire quelques interpolations dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, aussi difficilement nous admettons les remaniements universels et permanents dont nous parlent les critiques.

Les réflexions que nous suggèrent les deux espèces nouvelles de sacrifices, on peut les appliquer à ce qu'Ezéchiel dit de la sainteté sacerdotale, des moeurs qui conviennent aux prêtres, de leurs fonctions, de leurs mariages, etc.. Vu le caractère grandement idéal de la constitution d'Ezéchiel, il est difficile souvent de démêler ce qu'il y a là d'utopie et de réalité, mais il est évident que tout cela suppose, dans une large mesure, une législation existante.

9°.– Ici on nous fait une objection et on nous dit: « Si la législation sacerdotale existait, comme vous le prétendez, avant Ezéchiel, d'où vient que les autres prophètes ne l'ont point connue ou n'en ont point parlé? » Vous devez, ajoute-t-on, avouer que ce silence ou cette ignorance sont bien singuliers! »

« Objection; comment les autres prophètes n'ont-ils pas connu la législation sacerdotale aussi bien qu'Ezéchiel? »

L'objection est certainement spécieuse dans l'ensemble et elle renferme quelque chose de sérieux dans le fond. Il n'est pas cependant impossible d'y répondre d'une manière satisfaisante

10°.– Il faut, d'abord, reconnaître que cette législation sacerdotale n'est pas un thème à prédication. Par conséquent, si les prophètes peuvent y faire allusion, ce n'est que d'une manière générale. Les prophètes ne

« La constitution sacerdotale n'est pas, dans ses détails, un thè-

---

en admet beaucoup trop ce nous semble, dans le Petit Lévitique (Relig. of Israel II. p. 190-192). Le sacerdoce aaronique a été interpolé dans Lévit XXI, XXII, de même que la fête de l'expiation dans Lévitique XXIII, 26-32; XXV, 9. etc.– Qu'on puisse recourir à des expédients de ce genre, nous ne le nions pas, mais il ne faut pas en abuser. C'est une méthode dangereuse: –

peuvent que recommander d'observer « la Loi, les cérémonies et les préceptes », etc ; ils doivent insister sur le côté moral, parceque, en définitive, la loi morale et son observation sont le but final de tout le culte. Au contraire, Ezéchiel fait une constitution : il reproduit sous une forme nouvelle ce qui a existé déjà, parce que les circonstances sont complètement changées et qu'il travaille, lui aussi, pour l'avenir, pour l'époque où Israël aura de nouveau franchi le Jourdain et repris possession de la terre promise. La constitution matérielle, l'organisation du culte, symbole des relations morales de Jéhovah avec son peuple formant l'objet de sa composition, il est très naturel qu'on trouve, chez lui, les idées générales qu'on rencontre dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres et même dans le Deutéronome. Il n'est pas un autre prophète, sauf peut-être Jérémie, qui se soit trouvé dans une semblable situation, et, par suite, il n'en est pas un qui ait eu à développer les mêmes idées, quoique tous aient eu les mêmes convictions et partagé les mêmes espérances.

« A l'époque d'Ezéchiel « le livre commençait « à se répandre. - Le « Pentateuque était « entre ses mains. »

M°. - De plus, à l'époque d'Ezéchiel, les livres devenaient moins rares : la vulgarisation des matériaux, employés pour l'écriture en rendait la confection moins dispendieuse : l'art d'écrire était plus répandu et la profession d'écrivain était déjà un métier ; c'est pourquoi les ouvrages, qui formaient alors la Bible, pouvaient être reproduits, copiés et vendus à un certain nombre d'exemplaires parmi les prêtres, sinon dans le peuple. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on trouve, dans les derniers prophètes, des allusions claires et évidentes, des citations presque littérales, des analyses étendues et à peu près complètes de certaines pages de la Loi. Ceci est la conséquence naturelle de la vulgarisation de l'écriture et du livre. Des lambeaux de phrases bibliques entrent par cela même dans la circulation, dans la prédication prophétique ou sacerdotale, et constituent un fonds commun d'idées ou d'expressions, dans lequel tout le monde puise naturellement, sans peine et sans effort. Ces phrases ne doivent pas toujours être prises comme de vraies citations ; cependant, si on les considère dans leur ensemble, elles attestent, non seulement l'existence de la Loi, mais la diffusion et la connaissance du texte même de cette loi. Tant que celle-ci

était réduite à un exemplaire presque unique, elle ne pouvait être connue qu'en substance, seuls un petit nombre de prêtres avaient le privilège de l'entendre lire ou de la lire en entier, de loin en loin, à Jérusalem. Ce n'est que du jour où les exemplaires se sont multipliés que beaucoup d'autres personnes ont pu être admises à jouir du même privilège. Or, l'histoire nous montre que c'est précisément vers la fin du septième ou durant le sixième siècle avant l'ère chrétienne que le livre commence à se répandre. Le phénomène, que nous rencontrons dans Ezéchiel, correspond donc très bien à la date de son activité prophétique. Ezéchiel cite, en effet, quelquefois le Pentateuque presque littéralement: comparez, par exemple, Ezéchiel XXX, 19 avec Exode VII, 5; XIV, 4, 18: et ils sauront que je suis Jéhovah. — Comparez aussi XX, 12: « Et mes sabbats, je les leur ai donnés afin qu'ils soient un signe entre » moi et eux, pour savoir que je suis Jéhovah leur sanctificateur », avec Exode XXXI, 13: « Seulement vous garderez mes sabbaths, car ils sont un » signe entre moi et vous, dans vos générations, pour savoir que je suis » Jéhovah votre sanctificateur. » — Nous ne parlons pas du Lévitique XXVI, ou XVII-XXVI, encore moins du volume de l'Alliance ou du Deutéronome, puisque tout le monde admet que le prophète a connu ces documents. Du reste, après les travaux de Colenso (1), de Graf (2), de Kayser (3), de Kuenen (4), de Klostermann (5), de Curtis (6), etc, ce serait perdre son temps et sa peine, que de vouloir le démontrer. Ce sont là des résultats acquis à la science biblique. Ce qu'il faut remarquer d'une manière spéciale c'est qu'Ezéchiel a connu plus que ces fragments du Pentateuque, car on trouve, chez lui, des citations verbales ou des allusions certaines à d'autres parties. On vient de le voir; mais nous en citerons d'autres exemples un peu plus bas. —

---

(1). — J. W. Colenso, The Pentateuch and the book of Joshua, VI, p. 5-8; et « Appendix p. 1-8. — (2). — Graf, Geschichtl. Bücher, p. 81-82. — (3). — Kayser, Das Vorexilisch. buch, p. 177-179. — (4). — A. Kuenen, The Hexateuch, 1886, p. 275-288. — Religion of Israel, II, p. 115. — (5). — Klostermann, Zeitschrift für Lutherische Theol. 1887, p. 401-445. — (6). — S. Curtiss, The levitical priests, p. 69-72. —

« Ezéchiel comme Jé-
« rémie était prêtre.
« Ils devaient faire
« une étude spéciale
« de la Loi. »

12°. – Il ne faut pas enfin oublier de remarquer que le prophète Ezéchiel était de race sacerdotale comme Jérémie. Comme tel il devait s'adonner à l'étude de la loi, et, s'il en possédait un exemplaire, on comprend qu'il l'a emporté à Babylone comme son plus précieux trésor. Jérusalem disparue et le temple incendié, il a dû consacrer tous ses loisirs à faire revivre la patrie absente, le Sanctuaire qu'il avait connu, les cérémonies qu'il avait contemplées, auxquelles peut-être il avait pris part; cultiver enfin tous ces précieux souvenirs d'une époque passée, mais qui devait revivre un jour et qui, en revivant, ressusciterait encore les fêtes et les splendeurs de Sion, dans Jéhovah-Chammâh.

« L'autorité législative,
« d'Ezéchiel appréciée
« par les amis de Reuss.

13°. – Reuss nous parle de « l'autorité législative » d'Ezéchiel, mais qu'est-ce que cela peut bien signifier, 1°. si on supprime la croyance à l'origine divine du Pentateuque, et 2°. si on n'admet pas la mission divine des Prophètes? – « L'autorité législative » d'Ezéchiel, d'un captif de Babylone, de celui qui, considéré d'un point de vue purement humain, n'est qu'un rêveur et qu'un utopiste, et auquel les admirateurs ou les amis de Reuss ne ménagent pas les épithètes de visionnaire, de fou et de cerveau détraqué!! – C'est se moquer de ses lecteurs et de son public que d'employer un tel langage, en parlant d'un homme dont on juge ainsi les actes!

On nous dira peut-être qu'Ezéchiel croyait posséder « une autorité » législative » et que les captifs de Babylone étaient portés à la lui reconnaître. Soit; ne contestons pas qu'Ezéchiel ait pu être convaincu de son « autorité législative », puisqu'il y a, dans toutes les maisons d'aliénés, des gens qui sont convaincus d'être rois, reines, princes, généraux, etc; mais alors nous demanderons aux critiques, s'ils pensent que tous les Israélites captifs ont été des fous pour prendre au sérieux les « rêves et « les visions bizarres » de ce « Fourrier qui décrit son phalanstère avec » la précision d'un architecte et d'un arpenteur (1). »

« Autres prescriptions
« du Petit Lévitique

14°. – Remarquons, avant de finir, qu'Ezéchiel connaît une foule de prescriptions qui se rencontrent seulement dans la législation sacer-

(1). – Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 801. –

dotale. Nous en avons cité des exemples en ce qui regarde les prêtres, mais en voici d'autres qui ne sont pas moins concluants: « qui sont connues d'Ezéchiel. »

Ezéchiel condamne les relations avec la femme du prochain (XVIII, 6; et Lévitiq. XVIII, 20), avec la femme durant les menstruations (XVIII, 6 et Lévitiq. XVIII, 19), avec la femme du propre père (XXII, 10; Lévit. XVIII, 7, 8), avec la belle fille (XXII, 11 et Lévit. XVIII, 15), entre le frère et la sœur (XXII, 11 et Lévit. XVIII, 9) etc. Et c'est là en partie ce qui a fait supposer, pendant quelque temps, à certains critiques qu'Ezéchiel était peut-être l'auteur du Petit Lévitique (XVIII-XXVI).

15°.- Nous pouvons même aller plus loin et prouver qu'Ezéchiel a connu des prescriptions de la législation sacerdotale, en dehors du livre de l'Alliance, du Deutéronome et du Petit Lévitique. On l'a nié: le fait est cependant certain « Autres prescriptions de la Loi sacerdotale qu'Ezéchiel a connues, en dehors du Petit Lévitique. »

a).- Remarquons, par exemple, une lacune singulière, qui suffirait, à elle seule, pour montrer que la constitution d'Ezéchiel se réfère à une loi rituelle existante, beaucoup plus étendue que celle du Deutéronome, beaucoup plus étendue même que celle dont elle présente la formule. Ainsi, par exemple, Ezéchiel ne dit rien de la consécration des prêtres fils de Tsadoq, qui doivent pontifier dans son sanctuaire: Pourquoi?- Est-ce parce qu'ils n'ont pas besoin d'être consacrés? Ou bien est-ce parce qu'ils le sont déjà?- Il n'y a point de doute que c'est parce que ces prêtres sont déjà consacrés et que le rite de la consécration est connu; car Ezéchiel nous expose le rite de la consécration de l'autel des holocaustes (XLIII, 18-27) tout au long, tandis qu'il ne dit rien de la consécration des prêtres. Dans l'Exode, au contraire, la consécration de l'autel n'est mentionnée qu'incidemment, à l'occasion de la consécration des prêtres.

b).- La cérémonie de la consécration dure, des deux côtés, sept jours (Ezéchiel XLIII, 26; Exode XXIX, 37; Lévitique VIII, 33).- Le sang du taureau est répandu sur les quatre coins de l'autel (Ezéchiel XLIII, 20; Exode XXIX, 12; Lévit. VIII, 15).- Le taureau est brûlé hors du sanctuaire (Ezéchiel XLIII, 21) ou du camp (Exode XXIX, 14; Lévit. VIII, 17).-

c).- Si on compare ce qu'Ezéchiel dit des prêtres (XLIV, 17-31), de leurs vêtements (XLIV, 17-18) et des droits qui leur revien- « c). Autres points de la même législation

« connus par Ézéchiel, vient (XLIV, 29-30), on trouvera, ou une exacte correspondance entre le prophète et la législation sacerdotale, ou bien des lacunes dans le premier qui ne s'expliquent que par l'existence de la législation de l'Exode et du Lévitique. — Lorsque Ézéchiel dit, par exemple (XLIV, 26): « Et » une fois qu'il se sera purifié, on lui comptera sept jours », on ne voit pas exactement ce que peut signifier le mot « purifier »; mais, si on se reporte au Lévitique XIV, 8-12; mieux encore à Nombres VI. 9-11; XIX, 11-12, tout devient parfaitement intelligible; car il s'agit là de cas analogues ou identiques: « Celui qui touchera le cadavre d'un homme, lisons-nous dans Nombres XIX, 11-12, et sera devenu impur durant » sept jours, il se lavera avec cette eau le troisième jour et il devien- » dra pur le septième jour. Que s'il ne se lave point le troisième jour, » il ne deviendra pas pur le septième. »

« Ces allusions ne s'expliquent pas dans un législateur qui rédige une Loi nouvelle, mais elles s'expliquent dans un auteur qui vise une loi ancienne. »

16°. — Admettre qu'Ézéchiel a parlé à demi-mot de tous ces points de législation rituelle ou morale; admettre à plus forte raison qu'il s'est contenté de simples allusions; admettre surtout qu'il a institué des coutumes absolument nouvelles, sans précédents, et soutenir qu'il n'existait aucune législation connue des prêtres sinon du peuple, c'est affirmer des choses qui se réfutent d'elles-mêmes. Nous savons bien qu'on nous accordera tout ce que nous voudrons, pourvu que nous ne réclamions pas expressément l'existence et la priorité, en faveur de la législation de l'Exode-Nombres; mais c'est une concession qu'on réclame de nous si souvent qu'il finit par être impossible de la faire. Toutes les fois, en effet, que nous avons besoin d'un texte pour comprendre Ézéchiel, Jérémie, ou le Deutéronome, c'est toujours à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres que nous devons remonter. Ce n'est donc pas la peine de contester la priorité de cette législation nécessaire, que nous possédons, pour admettre la priorité d'une législation également nécessaire, mais que nous ne possédons pas et dont l'histoire ne nous a jamais parlé. Il est bien plus simple, ce nous semble, de reconnaître, tout de suite, l'antériorité de la législation qui nous est parvenue, puisqu'elle contient tout ce dont nous avons besoin, sauf à déterminer, après mûr examen, les interpolations qui peuvent y avoir été pratiquées (1).

(1). — Outre les passages dont nous avons parlé, on peut rappro-

« Parenté entre le lexique d'Ézéchiel et celui de la Législation sacerdotale. – Fausses conclusions qu'on en tire. »

17°. – Si Ézéchiel a emprunté un fonds d'idées assez considérable à la législation sacerdotale il est naturel qu'il lui ait pris beaucoup de termes techniques ou autres. Et c'est, en effet, ce que remarquent la plupart des commentateurs. C'est même là-dessus, qu'on a voulu s'appuyer pour soutenir que le prophète Ézéchiel était l'auteur des chapitres XVII-XXVI du Lévitique. Colenso s'est attaché, en particulier, à relever les expressions communes à Ézéchiel et au chapitre XXVI du Lévitique, et personne ne révoque en doute cette parenté de style; mais on en tire quelquefois de très fausses conclusions. On prétend que certaines expressions de la législation sacerdotale (P¹) « apparaissent, » pour la première fois, chez les écrivains de la période Chaldéenne, » comme le Deutéronomiste, Jérémie et les auteurs plus modernes (1). » Admettons le fait: que s'en suit-il? – Que la législation sacerdotale n'existait pas auparavant! – Nous pourrions le conclure, en effet, si les exemplaires de n'importe quel écrit avaient été nombreux et répandus avant cette époque; mais c'est juste le contraire qui est certain. Avant la fin du septième siècle, les livres étaient très rares et n'existaient souvent qu'à un seul exemplaire: C'est même sur cela qu'on s'appuie pour soutenir que la supercherie à laquelle serait dû le Deutéronome, d'après les critiques, a été possible. Si les livres avaient été très répandus, jamais, dit-on, on n'aurait pu commettre un pareil faux. Mais, s'il est vrai que, vers l'an 620, les livres étaient rares, pourquoi s'étonne-t-on que ce soit seulement dans le sixième siècle, que le Pentateuque devient plus répandu et est alors fréquemment citée? –

---

cher les passages suivants d'Ezéchiel et du Pentateuque. –

Ezéchiel VIII, 17, de Genèse VI, 11, 13.
» XIV, 14, 20, de Genèse VI, 9. –
» XXII, 27, de Genèse XLIX, 27. –
» *XXX, 19 d'Exode VII, 5; XIV, 4, 18. –
» XXXIV, 27 de Lévit. XXVI, 13. –

Ezéch. XXXVI, 28; XXXVII, 27 de Lévit. XXVI, 12.
» XLIII, 26, d'Exode XXIX, 37. –
» XLIV, 7, de Lévit. XXVI, 41. –
» XLVII, 14; d'Exode VI, 8; Nomb. XIV, 30. –

(1). – J. Welhausen, dans ses Prolegomena p. 377-391, s'appuie beaucoup là-dessus. – Ses raisonnements ne nous paraissent pas du tout concluants. – Voir les observations que nous faisons dans la section IVe, vers la fin. –

« Difficulté qu'on tire en sens contraire du Lévitique XXVI. »

18.– On s'appuie quelquefois, dans un but notablement différent, sur le chapitre XXVI du Lévitique, pour affirmer que la législation sacerdotale (P) a été mise par écrit après la captivité, et on croit même reconnaître, dans ce discours (Lévit. XXVI, 3-45), des preuves « que son auteur est exilé depuis plus de temps que ne l'est Ezéchiel [1] » ; mais on oublie, en affirmant cela, que Ezéchiel n'a jamais rien écrit dans le genre de la législation sacerdotale (P) et que, par conséquent, on ne peut pas établir, entre l'un et l'autre, de comparaison détaillée et rigoureuse. Ajoutons, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de motif pour ramener la législation du Lévitique après la captivité, lorsqu'on place le Deutéronome en 622 ; car le chapitre XXVI du Lévitique a son correspondant dans le Deutéronome XXVIII, sans parler de beaucoup d'autres passages analogues qui sont répandus çà et là dans le même livre. Si des menaces du genre de celles que contient le Lévitique XXVI, 3-45, sont suffisantes pour dater l'écrit où elles figurent, d'où vient que les menaces renfermées dans le Deutéronome XXVIII et autres chapitres comportent une date de cent ans antérieure ? – Il faudrait cependant être logique et conséquent avec soi-même si on veut convaincre les lecteurs impartiaux ; il faudrait appliquer à tous les documents indistinctement la même règle et la même mesure, si on veut échapper à l'accusation la plus grave qu'on puisse adresser à un écrivain discutant ces questions, l'accusation d'arbitraire et de parti pris ; il faudrait enfin choisir pour point de départ de ses études critiques des choses certaines et non pas de simples imaginations, si on voulait aboutir à des résultats indiscutables. Mais c'est demander beaucoup aux critiques contemporains, qui, pour la plupart, éprouvent une défiance instinctive à l'égard de la tradition Judéo-Chrétienne. En tout cas, si ce n'est pas leur demander beaucoup, c'est leur demander plus qu'ils ne nous accordent.

« Conclusion relative-ment à ce qui regarde Ezéchiel. »

19°.– Concluons donc : Tout bien pesé et tout bien examiné, il ne nous paraît pas possible d'hésiter sur la réponse à faire aux diverses questions que soulèvent les rapports d'Ezéchiel avec la légis-

(1).– A. Kuénen, The Hexateuch, p. 287.–

lation sacerdotale : Ces rapports sont incontestables, mais ce n'est pas Ezéchiel qui a le privilège de la priorité, c'est la législation d'Exode-Nombres. Dans Ezéchiel, il y a beaucoup de choses, soit dans le fond, soit dans la forme, qui rappellent nécessairement une législation antérieure analogue à celle de l'Exode-Nombres, tandis qu'il n'y a rien dans celle-ci qui suppose nécessairement, soit la constitution d'Ezéchiel, soit une autre constitution, n'importe laquelle. Ceci ne peut faire, ce nous semble, l'objet d'un doute pour aucun lecteur impartial.

Section troisième.

Esdras et le Pentateuque.

„Dernière phase que traverse le Pentateuque pour arriver à l'état actuel."

1°.- Nous arrivons enfin à la dernière phase qu'a traversée le Pentateuque, avant d'arriver à l'état actuel. Cette phase a duré environ 150 ans, de l'an 550 à l'an 400 ; mais, comme le fait principal qu'elle présente a été accompli par Esdras, la critique contemporaine tient Esdras pour responsable du livre, à peu près tel que nous l'avons. „ L'homme dit J. Welhausen, qui fit du Pentateuque la „constitution du Judaïsme, fut le prêtre babylonien et le scribe Esdras[1]„ Le même auteur ne se contente pas de cette affirmation générale il nous indique le procédé logique qui a conduit l'école de Kuenen à tirer ces conclusions. „ De même, dit-il, que le Deutéronome n'a été „certainement connu qu'en l'an 621 et qu'il était tout-à-fait incon„nu auparavant, de même le reste de la Thorah du Pentateuque „ne fut évidemment connu qu'en l'an 444, et était demeuré in„connu jusqu'alors. Il n'y a pas de doute, en effet, que la loi „d'Esdras ne comprît tout le Pentateuque. Cela prouve, d'abord, à „n'en pas douter, que le Deutéronome est la première loi, tandis „que la loi sacerdotale est la seconde. Mais, de plus, de même „que nous déduisons la date de la composition du Deutéronome de

---

(1).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, I, p. 405.-

date de sa publication et de son application par Josias, de même aussi nous
« pouvons déduire la date de la composition du code sacerdotal de sa publica-
« tion et de son application par Esdras et Néhémie (1). »

« Succession des parties « qui composent le tout.

2°.- Ainsi pensent et ainsi parlent, à quelques variantes près, la plupart des critiques de l'Ecole nouvelle, les Kuenen, les Reuss, les Smith, les Renan, etc.. Ils ne s'accordent pas tous, sur les phases secondaires qu'a parcourues la législation dite Mosaïque, mais tous admettent qu'Esdras y a joué le rôle principal ; tous reconnaissent que s'il n'a pas publié le Pentateuque tel que nous l'avons, il a, au moins, promulgué ce qu'on appelle le code sacerdotal, et c'est en cela qu'a consisté son oeuvre spéciale. On voit, par conséquent quelle est la succession des parties dont la réunion a constitué, vers l'an 410-400, le Pentateuque actuel.

I°. Législation Prophético-Deutéronomique composée

a) de fragments poétiques remontant au XII-VIII siècles avant l'ère chrétienne.

b) récits Jéhovistes (J) et Elohistes (E²), remontant au Xᵉ siècle avant la même ère.

c) livre de l'Alliance datant à peu près de la même époque.

d) Deutéronome (D) fabriqué et promulgué en 622 ou 621.

II° Législation sacerdotale comprenant :

a) le Petit Lévitique écrit par Ezéchiel ou par un prêtre de son entourage.

b) le Grand Lévitique ou code sacerdotal (P), préparé peut être dans l'entourage d'Ezéchiel, mais, en tout cas, promulgué par Esdras en 444.

c) quelques fragments postérieurs ajoutés par des réviseurs, des recenseurs, ou par le rédacteur (R).

d) enfin la réunion de tous ces fragments dans leur forme actuelle, par un écrivain qu'on appelle le Rédacteur (R). Ce rédacteur est-il Esdras ? N'est-il pas Esdras ?-

« Quel est le rédacteur

3°.- Les savants ne sont pas d'accord sur ce point. Reuss,

(1).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, I, p. 408.-

sans doute, pour introduire quelques coopérateurs de plus dans cette Mosaïque, s'élève fortement entre l'opinion qui fait d'Esdras l'auteur du Pentateuque actuel : « Dans notre opinion, dit-il, Esdras, s'il est l'auteur de la composition Elohiste ou du code sacerdotal, a laissé de la besogne à ses successeurs. Et si, par hasard, on voulait revendiquer pour cette composition une origine plus ancienne, et la faire remonter au temps des prêtres de la colonie nouvellement fondée à Jérusalem, afin de pouvoir dire que c'est Esdras qui a ensuite mis la dernière main à l'oeuvre, il faudrait avouer que, dans ce cas, la réputation du fameux législateur, aurait été singulièrement surfaite (1).

« final ?- Est-ce ou n'est-ce pas Esdras ?

Il y a donc de nombreuses variantes de détail entre les critiques, relativement à ce qui a constitué l'oeuvre précise d'Esdras. Par suite, on ne peut discuter que le fait général, une espèce de minimum, à savoir : Esdras a-t-il promulgué en 444, un code absolument nouveau, lequel code serait, à peu de choses près, ce qu'on appelle le code sacerdotal ?

Telle est la grave question que nous allons étudier maintenant.

Pour mettre de l'ordre dans ce que nous avons à dire, nous examinerons : 1° les fondements sur lesquels s'appuient les critiques pour soutenir leur opinion. 2° la vraisemblance ou l'invraisemblance de leur hypothèse

Chapitre premier.

Fondements de l'opinion soutenue par les critiques.

1°.- La théorie des critiques de l'École Nouvelle n'a pour elle aucun témoignage clair et direct, ainsi qu'eux-mêmes l'avouent. Au contraire les affirmations, qu'on rencontre de côté et d'autre dans la littérature hébraïque, sont plutôt défavorables à cette conception et disent que la législation du Pentateuque remonte beaucoup plus haut que l'époque d'Esdras, puisqu'elle est attribuée à Moïse.

« La théorie soutenue par l'École critique n'a pour elle aucun témoignage précis »

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la loi, I, p. 258-259.-

Par conséquent, la théorie ne repose que sur des déductions, lesquelles déductions ne découlent pas rigoureusement des faits, mais sont de pures hypothèses ainsi qu'on va le voir.

« On raisonne pour « le code sacerdotal « comme on a raisonné pour le Deutéronome. »

2º.- Nous avons vu précédemment que, dans le récit des Rois, et des Chroniques, relatif à la découverte du livre de la Loi dans le temple par Helcias, le mot « découvert » signifiait « fabriqué », d'après les critiques contemporains ; et que c'était sur cette transformation que reposait la théorie toute entière de la composition du Deutéronome sous Josias, en 622 ou 621. Il se passe quelque chose d'analogue à propos d'Esdras. Esdras n'a pas découvert un livre de la Loi dans le nouveau temple, mais il a promulgué un livre de la Loi, et on conclut de ce fait qu'avant de promulguer la loi, il a dû la composer, si elle ne l'était pas. Or, on admet qu'elle ne l'était pas et on conclut dès lors forcément qu'Esdras a d'abord composé le code sacerdotal, et qu'il l'a promulgué ensuite. Il est facile de voir déjà que cette théorie repose sur de grosses hypothèses, mais cela deviendra plus évident, dès que nous aurons rapporté le texte de Néhémie sur lequel on s'appuie.

« Récit de Néhémie « qui donne naissance à la théorie. »

3º.- Parmi les premières réformes qu'entreprit Néhémie, une fois arrivé à Jérusalem, la vingtième année du règne d'Artaxercès Longuemain, et, par conséquent, l'an 445, il est raconté qu'il rebâtit les murs de la ville. Mais, comme cette restauration soulevait de l'opposition parmi les peuples voisins, il dut constituer une garde, et, pour mieux l'organiser, Néhémie opéra un recensement. Il prit les vieux livres remontant à l'an 536 ou 530, et se rendit compte des changements survenus depuis (1). Cela nous conduit jusques au chapitre VIII. A la fin du chapitre VII, il est dit que les Israélites étaient tous dans leurs villes, lorsque arriva le septième mois (Néhémie VII, 73) - De quelle année ? - L'auteur ne le dit pas. Ce n'est que par conjecture qu'on fixe, en général, l'an-

---

(1).- La circonstance que Néhémie revit seulement les listes primitives de l'an 530, explique pourquoi le document du chapitre VII figure ailleurs (Esdras, II).

née 444; mais cette fixation, outre qu'elle est arbitraire, n'est pas bien d'accord avec le contexte; car il est vraisemblable que la réédification des remparts de Jérusalem demanda plus d'un an. Le texte continue ensuite de la manière suivante, au chapitre VII de Néhémie, verset 73, c. – „ Et le septième mois (de l'année 444?)
„ étant arrivé, alors que tout Israel était dans sa ville, il se ras-
„ sembla, comme un seul homme, sur la place située en face de la
„ porte des eaux. Et on dit à Esdras le scribe d'apporter le
„ livre de la loi de Moïse, laquelle loi avait été imposée par
„ Jéhovah à Israel. Or, le prêtre Esdras apporta la Loi devant l'as-
„ semblée, qui comprenait les hommes, les femmes et quiconque
„ pouvait comprendre la lecture. On était au premier jour du sep-
„ tième mois. Il lut dans le livre sur la place située en face de
„ la porte des eaux „ depuis l'aurore jusques au milieu du jour, en
„ présence des hommes, des femmes et de tous ceux qui pouvaient
„ comprendre, et tout le peuple écoutait lire le livre de la Loi. Le
„ scribe Esdras se tenait sur une estrade en bois, qu'on avait faite
„ tout exprès, et il avait à côté de lui, à droite, Matethiah, Che-
„ ma, Ananiah, Ouriah, Helcias, Maäceiah; à gauche, Pédaiyah,
„ Michael, Malkiyah, Hachoum, Hachebadannah, Zecharïah et
„ Mécboullam. Et Esdras ouvrit le livre en présence de tout le peu-
ple, car il était élevé au dessus du peuple; et, quand il l'ouvrit,
tout le peuple se leva debout.

„ Esdras bénit Jéhovah, le grand Dieu, et tout le peuple ré-
pondit: Amen! Amen! en élevant les mains, en s'inclinant et en adorant Jéhovah, la face contre terre. Puis les Lévites Yéchoua, Bani, Chérébiah, Yamin, Aqqoub, Chabtaÿ, hodiyah, Maäcyah, Qelita, Azaryah, Yozabad, Hanan, Pélatiah, instruisirent le peuple dans la Loi et le peuple se tenait debout. Et ils lurent dans le livre de Loi de Dieu, clairement, intelligiblement et le peuple suivait la lecture (1).

(1). – On pourrait peut-être traduire ainsi: dans le livre ouvert, ils en donnèrent le sens et firent comprendre ce qu'on lisait.„

„ Néhémie le gouverneur, Esdras le prêtre et le scribe, les Lévi-
» tes qui expliquaient au peuple, dirent à celui-ci : le jour est con-
» sacré à Jéhovah votre Dieu. „ Ne vous affligez point et ne pleurez
» point.„ Tout le monde pleurait, en effet, en entendant les paroles
» de la Loi. Néhémie dit au peuple : „ Allez, mangez de la viande
» et buvez du doux et donnez à ceux qui n'ont pas, car ce jour est con-
» sacré à notre maître. Ne vous attristez pas, car la gloire de Jéhovah
» est votre force. Et les Lévites calmèrent le peuple, en disant : Faites
» silence, car c'est un jour saint. Ne vous affligez pas. „ Le peuple
» s'en alla manger et boire ; on envoya des portions (à ceux qui
» n'en avaient pas) et on fit une grande réjouissance ; car (les Is-
» raélites) avaient compris les voies qu'on leur avait enseignées. „

„ Le deuxième jour les chefs des familles se rassemblèrent
» avec tout le peuple, avec les prêtres et les Lévites, auprès d'Esdras
» le scribe, pour arriver à comprendre les paroles de la Loi. Or, on
» trouva écrit dans la loi, que Jéhovah avait donnée par l'intermédiai-
» re de Moïse, que les Israélites devraient habiter sous des tentes
» dans la Fête du septième mois, et qu'on devrait faire passer, dans
» toutes les villes et dans Jérusalem, un crieur pour dire : „ Allez à
» la montagne et apportez des branches d'olivier ou d'arbre gras, des
» branches de myrte, de palmier ou d'arbres touffus, pour faire des
» tentes, ainsi que cela est écrit. – On sortit donc, on apporta des bran-
» chages et on fit des tentes, chacun sur le toit de sa maison, dans les
» cours particulières et dans les cours du temple de Dieu, sur la place
» de la porte des eaux et sur la place de la porte d'Ephraïm. Toute
» l'assemblée, les captifs revenus de l'exil, firent des tentes sous lesquelles
» on habita, ce que les Israélites n'avaient point fait depuis les jours de
» Josué Ben-Noun jusques à ce moment, et il y eut une grande joie.
» Et [le peuple?] lut dans le livre de la loi de Dieu, chaque jour, du
» premier au dernier : on célébra la fête, sept jours durant, et, le hui-
» tième jour, ce fut l'Âtsérêth, ainsi que cela devait être (1). „

Après le chapitre VIII, il est raconté, au chapitre IX, qu'on

---

(1). – Voir Tome I, pages 409-422. –

célébra, le 24, une fête expiatoire : puis on rapporte une confession publique faite par les Lévites nommés plus haut, au nom de tout le peuple, dans laquelle on résume sommairement l'histoire d'Israël ; le tout se termine par un renouvellement de l'alliance avec Jéhovah, dont on dresse l'acte, que Néhémie signe, avec les chefs des classes sacerdotales, des Lévites, des princes du peuple, environ 80 personnes. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le nom d'Esdras et celui du grand prêtre ne figurent point sur cette liste.

« Interprétation de ce récit faite par l'École critique. »

4°.– Tel est le récit qui a donné lieu à la grosse théorie critique reçue dans le monde contemporain.

On prétend qu'Esdras n'a pas seulement apporté et lu le livre de la Loi dans cette assemblée de septembre-octobre 444, mais qu'il l'a fabriqué tout exprès. Il est bien évident toutefois que ce n'est là qu'une explication du récit, et même l'explication la moins naturelle. Esdras joue un rôle secondaire dans cette cérémonie : il a l'air d'être aux ordres de la communauté ou de Néhémie et les Lévites, s'ils n'étaient pas plusieurs, occuperaient plus de place que lui. Il ne signe pas même l'acte d'Alliance, nous le répétons, tandis que Néhémie est placé en tête. Par conséquent ce récit tout seul ne semblerait guère de nature à appuyer l'affirmation colossale de la critique contemporaine. Il faut donc qu'il y ait, ce semble, autre chose pour légitimer les dires de Reuss, de Kuenen et de Welhausen.

« Autres faits connus de la vie d'Esdras. – Légende formée autour de son nom. »

5°.– Et, en effet, il y a un récit qui donne beaucoup plus d'importance à Esdras que ne le fait le chapitre de Néhémie. Dans le livre qui porte le nom d'Esdras, nous voyons qu'Esdras ramena, vers l'an 458, un groupe important d'exilés, et qu'il jouissait d'une grande influence auprès d'Artaxercès [Longuemain?] De plus, on nous apprend là ; 1° qu'il appartenait à la race sacerdotale (Esdras VII, 1-5) – 2° qu'il était scribe distingué dans la loi de Moïse (Ibid. 6). – 3° qu'il obtint un rescrit d'Artaxercès, dans lequel il est dit possesseur de la loi du Dieu du ciel (Ibid. 12-26). – 4° qu'arrivé à Jérusalem il opéra quelques réformes relatives aux mariages des Israélites avec des femmes payennes. Dans le livre de Néhémie, Esdras ne paraît que deux fois, une première, pour lire le livre de la loi sur une estrade préparée

à cet effet (Néhémie VIII, 1-3) et une seconde pour conduire un des deux chœurs, autour des remparts de la ville, le jour de la bénédiction de ces derniers (Néhémie XII, 36). – Après cela Esdras disparaît, sans qu'on nous dise comment. Il n'en est plus question, ni dans Néhémie, ni dans aucun autre livre de la Bible.

Cela suffit néanmoins, pour montrer que ce n'était pas le premier venu et qu'il a joué un rôle quelque peu influent dans la communauté de Jérusalem. Aussi, à une époque ancienne, l'imagination de quelque Judéo-Chrétien s'est-elle complue, en brodant sur les faits que nous venons de rapporter, à faire reconstituer par Esdras tous les livres de la Bible. On supposait que la Bible s'était perdue pendant le siège de Jérusalem ou durant la captivité de Babylone, et on ajoutait qu'Esdras l'avait reconstituée de mémoire. Le Talmud a même développé considérablement ce fond légendaire et attribué à ce personnage un certain nombre d'institutions plus ou moins importantes. Jamais cependant l'imagination Juive n'est allée aussi loin que celle des critiques contemporains; jamais elle n'a songé à substituer Esdras à Moïse: c'est tout au plus si elle a cru qu'Esdras aurait pu remplacer Moïse comme législateur, au cas où ce dernier aurait fait défaut.

Nous devons voir maintenant si les faits justifient les conclusions que les partisans de Kuenen veulent en déduire.

Chapitre deuxième.

Vraisemblance ou invraisemblance de l'hypothèse admise dans l'École évolutioniste.

„Affirmations de „l'École critique relatives à Esdras.„

1°.– S'appuyant sur les quatre ou cinq faits que nous connaissons de la vie d'Esdras, notamment sur la lecture de la loi faite par lui en présence de Néhémie et du peuple, les critiques contemporains affirment: 1°, que la loi lue dans ces circonstances était inconnue et nouvelle 2°. qu'Esdras en était l'auteur ou le rédacteur,

c'est pourquoi ils rapportent, à son époque, l'apparition du code sacerdotal, en tant que loi publique, et ils en attribuent généralement la composition à Esdras.

Les critiques varient sur les explications secondaires, mais ils admettent, tous, ces deux points principaux et cependant, il nous semble qu'il est absolument impossible que les deux suppositions soient vraies. Nous allons essayer de le montrer; commençons par la seconde.

Article premier.

Esdras est-il l'auteur ou le rédacteur de la loi qu'il a lue en présence du peuple et de Néhémie ?–

Peut-on croire qu'Esdras est l'auteur de la loi qu'il a lue devant le peuple ?– Y a-t-il parité entre son cas et celui d'Helcias ?–

1°.– Il va sans dire qu'on ne trouve pas un seul mot, dans les livres d'Esdras et de Néhémie, qui permette d'affirmer une aussi grosse proposition. On ne fait que la conclure des faits que rapportent ces livres et on répète, dans ce cas, ce qu'on a dit à propos d'Helcias: « lire » ou « promulguer » signifie « écrire » et « composer », de même que « trouver » veut dire « fabriquer ». Mais cela est-il vraisemblable ? Cela est-il même possible ?– Nous ne le croyons pas, et, alors même que, dans le cas d'Helcias, « trouver » voudrait dire « fabriquer », nous ne pensons pas que, dans celui d'Esdras, « lire » et « promulguer » puissent signifier « écrire » et « composer ». Les deux cas sont, en effet, totalement différents. Helcias aurait pu, à la rigueur, gagner Saphan et, par Saphan, s'emparer de Josias; bien que cela semble difficile, c'est cependant possible d'une possibilité métaphysique. Au contraire, quand on étudie l'histoire d'Esdras, on n'aperçoit aucune place, même pour cette possibilité métaphysique. Ici, en effet, tout se passe au grand jour, et une quantité considérable de personnes prennent part aux événements. Par conséquent, il aurait fallu qu'Esdras les gagnât toutes pour réussir. On devrait donc admettre un nombre presque infini de faussaires et de fripons.

« Est-il vrai qu'on ne « doive pas juger les « choses du temps d'Es- « dras avec nos scrupu- « les et nos habitudes ? »

2°.- On nous dit bien, sans doute, qu'il ne faut pas juger des choses de ces temps reculés avec nos idées, nos scrupules et notre conscience moderne; mais on ne nous convaincra pas qu'avec leurs seules lumières naturelles des hommes aient jamais cru qu'il était permis de tromper gravement leurs semblables, sans encourir une certaine réprobation. Cela est d'autant moins vraisemblable qu'il ne s'agit pas ici d'hommes en général, de Grecs ou de Romains, mais de Juifs, c'est-à-dire, du peuple, qui, dans l'antiquité, a connu la morale la plus pure et la plus élevée. Et ce n'est même pas tout, car, les personnages auxquels on attribue ces fraudes, sont précisément ceux qui paraissent avoir eu le plus d'estime et de zèle pour la conservation de la saine morale. Il faudrait donc, ce nous semble, avoir des preuves bien évidentes pour porter des accusations aussi graves contre des hommes comme Esdras et Néhémie; et de ces preuves, claires, précises, évidentes, on n'en a pas. On a beau affirmer que « la conscience religieuse du peuple exigeait impérieusement que toute institution fût rapportée à Moïse ou que les nouvelles révélations étaient rattachées comme des suppléments aux révélations plus anciennes du Sinaï (1). » que nous nous récrions contre des suppositions aussi gratuites, où l'on admet comme preuve ce qui est précisément en cause, et, au lieu d'affirmations aussi hardies, nous réclamons à grands cris des preuves! des preuves!

Afin, d'ailleurs, de montrer tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans l'hypothèse des critiques, étudions la part qu'ils attribuent aux collaborateurs d'Esdras et la part qu'ils réservent à Esdras lui-même.

Paragraphe premier

Qu'ont-fait les collaborateurs d'Esdras ?

« S'agit-il d'expliquer « la composition ou « l'acceptation du code

1°.- Les critiques ne voient, ce nous semble, qu'une partie du problème à résoudre, ou, du moins, ils ne prêtent pas une attention suffisante à toutes les parties d'un problème, qui est assez

(1).- Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 815.-

« sacerdotal ? »

complexe. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'expliquer la composition d'un volume comme le code sacerdotal, il faut expliquer aussi son acceptation par un ensemble de personnes intelligentes et douées forcément de quelque sens pratique.

Si on ne se préoccupe que de la composition d'un livre ayant l'étendue du code sacerdotal, on peut facilement s'en rendre compte, en dehors de tout appel à l'histoire; car ce n'est pas une merveille qu'un traité législatif de cette étendue; mais on n'explique pas encore qu'Esdras ou un autre ait pu inventer, entre l'année 550 et l'année 444, un code semblable à celui que nous avons dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres; car on n'invente pas facilement des choses comme celles-là; et, de plus, des choses comme celles-là, lorsqu'elles sont inventées purement et simplement, ne sont acceptées par personne, ainsi que nous le montrerons tout-à-l'heure.

« Esdras a-t-il simplement codifié les travaux de l'École d'Ezéchiel ? - Est-ce admissible et vraisemblable ? »

2°.- On prétend, il est vrai, dans l'école dite critique, expliquer l'œuvre d'Esdras en disant que cet auteur n'a fait que codifier des lois existantes et même appliquées; on prétend, de plus, que, pendant la captivité, les membres de la caste sacerdotale s'occupèrent activement de mettre par écrit ce qui se faisait dans le premier temple, afin de conserver les traditions et de les renouer plus tard, lorsque des jours meilleurs viendraient à luire pour la nation Juive et pour la Palestine. Les pages où A. Kuenen décrit ces recensions successives des us et coutumes du premier temple sont cu[illegible] à plus d'un titre: on croirait que le docte critique a assisté en per[illegible]e à ces nombreuses manipulations littéraires, qui ont finalement abouti au Pentateuque actuel. Celles de M. Renan ne manquent pas, non plus, de vie et d'éloquence. On affirme qu'Ezéchiel a donné le signal, avec sa fameuse constitution, et on l'accuse d'avoir fait école. Or, c'est dans cette école d'Ezéchiel que le code sacerdotal a fait sa première apparition. Un des disciples du prophète a produit le Petit Lévitique (Lévit. XVIII-XXVI), le code de la sainteté, et a donné l'exemple à ses collègues, qui, en l'imitant, ont enfanté, qui le rituel des sacrifices (Lév. I-VII), qui la législation de la pureté (Lévit. XI-XV), etc., etc.. « Les vingt ou vingt-cinq années qui suivirent la transportation furent

„de la sorte une époque de haute activité créatrice. Presque toute la partie sacerdotale et lévitique de la Thorah nous paraît, quant au fond, „de cette époque; la forme fut ensuite plusieurs fois remaniée. Comme „Jérémie fut l'inspirateur du Deutéronome, Ezéchiel fut l'inspirateur „du Lévitique (1)." – Ainsi parle M. Renan. – „Le temple étant détruit, „dit également Welhausen, et le culte étant interrompu, il fallut „mettre par écrit le rituel des jours écoulés, sous peine de le voir périr. „C'est ainsi que, durant l'exil, les règlements relatifs au culte devinrent l'objet de la Thorah et, en procédant de la sorte, on se proposa „de réformer aussi bien que de restaurer. Nous avons vu qu'Ezéchiel fut le premier à adopter une ligne de conduite qui semblait dictée par les événements. Dans la dernière partie de son ouvrage il „essaye, le premier, de fixer par écrit le rituel usité dans le temple de „Jérusalem. D'autres prêtres s'attachèrent à sa personne (Lévit. XVII–„XXVI) et ainsi, pendant l'exil, il reforma une école, dont l'occupation fut de rédiger, et de systématiser ce qu'elle avait autrefois pratiqué par occasion."

„Lorsque le temple eût été restauré, ce zèle théorique continua „toujours à opérer, et le rituel ainsi renouvelé se développa encore par „l'action et la réaction réciproque de la théorie et de la pratique. Les „prêtres demeurés à Babylone prenaient à distance, au culte sacré, autant d'intérêt que leurs frères de Jérusalem chargés de le conduire. „Ces derniers semblent avoir vécu dans une situation difficile et ne „pas s'être conformés avec beaucoup d'exactitude aux prescriptions dont „on était convenu. Le résultat de ce travail, poursuivi pendant de „longues années, fut le code sacerdotal ... Le code sacerdotal, combiné „avec le Pentateuque comme formant son principal élément, devint „ce qu'on a appelé définitivement la „Loi Mosaïque". Comme tel, il „fut promulgué et appliqué l'an 444 avant Jésus-Christ, un siècle „environ après l'exil." (2)

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 813.– Voir également p. 812.–

(2).– J Welhausen, Prolegomena to the history, etc, p. 404-405.–

3°.- Il y aurait bien des remarques à faire sur cette histoire imaginaire de la rédaction du code sacerdotal, car elles se présentent en grand nombre, à tout esprit qui examine les choses froidement, sans parti pris.

« Tout ce qu'on dit là-dessus est-il autre chose qu'un amas d'hypothèses ?- »

Tout ce que MM. Renan, Welhausen, A. Kuenen, etc, nous racontent là-dessus n'est, après tout, qu'une série d'hypothèses, et on peut gratuitement les nier, puisqu'on les affirme gratuitement. Mais enfin, admettons, pour un moment, que les choses se sont passées substantiellement comme on le dit; Les prêtres de Jéhovah, exilés à Babylone, ont senti le besoin de rédiger le rituel du premier temple, en vue de le conserver ou en vue de consoler leur exil.- Soit, soit !- Le fait est déjà assez étrange, car on se demande comment seuls les prêtres de Jéhovah ont procédé ainsi, tandis que, ni les prêtres de Camosh, ni ceux de Moloch, de Melchart, d'Astarté, etc, n'ont jamais agi de la sorte. Cela est bien extraordinaire. Il n'y a que le rituel Juif qui nous soit parvenu intact. Des autres rituels, il n'en reste que des lambeaux informes ou il n'en reste rien du tout. Cela est déjà assez étonnant. Et ce qui ne l'est guère moins, c'est que les prêtres de Jéhovah n'aient senti le besoin de mettre leur rituel par écrit qu'en exil. Mais enfin n'insistons pas; passons à pieds joints sur toutes ces difficultés et accordons que l'hypothèse est substantiellement possible ou même vraisemblable : Qu'est-ce qui suit de là avec la même vraisemblance, même avec une vraisemblance beaucoup plus forte.

« Fait singulier et certain qu'on est obligé de reconnaître »

4°.- Il suit de là, avec une vraisemblance qui va jusqu'aux limites extrêmes de la certitude, que les prêtres de Babylone auront tâché de reproduire scrupuleusement, minutieusement, fidèlement le rituel qu'on avait pratiqué dans le temple dit de Salomon. On aura voulu conserver aux générations futures, un souvenir et un modèle, un souvenir pour instruire ou pour consoler, un modèle pour diriger en cas d'une restauration possible. Il suffit de connaître la nature humaine, pour savoir que la masse au moins des prêtres exilés a dû procéder ainsi. Et cela devient encore plus vraisemblable, quand on connaît les moeurs et les traditions des

« A supposer que les prêtres de Babylone eussent mis par écrit le rituel du temple de Salomon, quels caractères aurait eu cette rédaction ? »

Juifs, moeurs essentiellement conservatrices, surtout à partir de l'époque de la captivité. Et que telles aient été, du temps de Zorobabel et d'Esdras, les tendances de la communauté Juive, soit à Babylone, soit à Jérusalem, c'est ce que les livres d'Esdras et de Néhémie, nous disent surabondamment; avec leurs listes de prêtres, de lévites, de chantres, de portiers, avec leur profusion de tableaux généalogiques; car tout cela prouve, pour quiconque n'est pas prévenu, que les Juifs conservaient leurs titres et leurs traditions et les conservaient même avec grand soin. Il ne suffisait pas, en effet, d'avoir une prétention quelconque à une charge ou à une dignité; il fallait justifier ces prétentions, il fallait les appuyer sur des pièces d'une authenticité inattaquable. C'est ainsi que nous lisons dans Esdras II, 59 et suivants: « Des captifs venus de Tel-malahh,
» de Tel-Harcha, Chéroub, Adon, Immor, ne purent justifier leur
» descendance et leur origine, ni prouver qu'ils faisaient partie
» d'Israël: c'étaient les Dalaïjtes, les Tobiïtes, les Negoditès, au nom-
» bre de six-cent-cinquante-deux. En outre, des prêtres, les Habaïjtes,
» les Qotsites, les descendants du Barzellaïj, qui avait épousé une
» fille de Barzellaïj le Galaadite, (Cfr. Néhémie VII, 63) et qui avait
» pris son nom, tous ceux-là ayant en vain consulté leurs papiers
» et leurs généalogies, furent repoussés du sacerdoce. Le gouverneur
» (Zorobabel) leur défendit de manger des choses consacrées jus-
» qu'à ce qu'un prêtre aurait consulté l'Ourim et le Thummim. »

« Sont-ce bien là les « caractères que présente le code sacerdotal d'après les « critiques ? »

5°.– Il est donc certain que, si les prêtres emmenés en captivité ont mis par écrit le rituel du temple disparu, cette rédaction a été opérée dans un esprit essentiellement conservateur et traditionnel. On a commencé par appliquer là le « nil innovetur nisi quod » traditum est », qui est devenu si célèbre plus tard. Ce fait est certain, beaucoup plus certain, en tout cas, que l'hypothèse générale de la rédaction admise par les critiques. Car, supposer une rédaction opérée à Babylone vers l'an 580-560, c'est supposer que le rituel du temple n'existait point par écrit auparavant. Or, cela n'est guère vraisemblable. Il n'est pas vraisemblable, en effet, que le rituel du temple de Salomon n'ait pas été consigné par écrit avant la captivité.

Mais enfin quoiqu'il en soit de cette prétendue rédaction à

Babylone vers l'an 580-550, il est certain que, si elle a eu lieu, elle a été faite dans un esprit essentiellement conservateur et pratique, c'est-à-dire, qu'au lieu d'innover ou de réformer, on n'a songé qu'à maintenir la législation dans le « statu quo ». Toutes les vraisemblances sont en faveur de cette supposition. Par conséquent cette rédaction du rituel Juif représenterait les cérémonies de l'ancien temple, et rien que cela, au moins quant à son ensemble.

Est-ce bien cependant ce que prétendent les critiques contemporains? Est-ce bien ce qu'affirment MM. Renan, Kuénen, Welhausen, Reuss, Smith et autres? - Pas le moins du monde. - Au contraire, tous les savants que nous venons de nommer, bien que différant d'opinion sur tout le reste, s'accordent cependant sur un point. Tous affirment que cette école de rédacteurs sacerdotaux a été essentiellement novatrice et foncièrement utopique, visionnaire, impratique. Les épithètes, qu'on a accumulées contre la constitution d'Ezéchiel reparaissent tous contre le code sacerdotal. Les auteurs de ce code, au lieu de songer à transmettre scrupuleusement aux générations à venir le rituel du premier temple, ont fabriqué, dans l'ensemble, un rituel à leur guise, lequel rituel n'avait, en grande partie au moins, aucun fondement dans la réalité et dans l'histoire.

6°.- Et, en effet, si l'hypothèse fondamentale de l'Ecole dite critique était vraie en substance, il serait bien évident que les rédacteurs formés à l'Ecole d'Ezéchiel n'ont pas été plus pratiques que leur maître. Il suffirait de considérer l'Exode, le Lévitique et les Nombres comme éclos dans des cervelles d'exilés, comme le roman liturgique des captifs de Babylone, pour en être convaincu à chaque page. Les lois relatives à la Pâque (Exode XII, XIII), le code des sacrifices (Lévitique I-VII), celui de la pureté (Lévit. XI-XV), les prescriptions relatives à la consécration des prêtres (Lévit. VIII-IX) etc, sont souvent marquées au coin de l'utopie, quand on les prend dans le milieu où les critiques les font éclore. Mais que dire de tout ce qui regarde les vêtements sacerdotaux, la construction du tabernacle (Exode XXV-XL), du recensement des Israélites (Nombres I, XXVI), de la disposition du camp et de la distribution des tribus

« Qu'est-ce, en effet, que « le code sacerdotal, a mise la théorie des « critiques, c'est-à-dire, « sa rédaction vers « l'an 550-444? »

autour du tabernacle (Nombres III-VI) ! – C'est pour le coup qu'Ezéchiel est dépassé, et dépassé de cent ou de mille coudées ! Quels cerveaux détraqués que ces disciples d'Ezéchiel et quelle belle maison de Sainte Anne ou de la Salpêtrière cela devait faire en Babylonie ! Et ce n'est pas nous seulement qui apprécions de la sorte les éléments du code sacerdotal ; ce sont les critiques de l'Ecole évolutioniste eux-mêmes qui parlent ainsi et bien plus énergiquement que nous ne le faisons ; ce sont les Renan, les Reuss, les Kuénen, les Wellhausen, les Smith qui traitent la plus grande partie de cette législation de rêve d'imagination malade. « A côté d'Ezéchiel, » dit M. Renan, apparaît cette Thora sacerdotale que nous appellerions le Lévitique, si ses membres épars ne se trouvaient également dans l'Exode, dans les Nombres, et dans Josué. Les procédés de construction idéale, si l'on peut s'exprimer ainsi, sont bien les mêmes. Le tabernacle et le camp israélite dans le désert sont conçus sur une espèce de papier quadrillé, tout à fait analogue au temple d'Ezéchiel et à la carte de Palestine, où toutes les lignes sont droites. La raideur, l'« a priori », l'impossibilité, sont les mêmes de part et d'autre [1]. . Ce qui caractérise les lois que cette époque ajouta au digeste mosaïque, c'est leur caractère spéculatif et chimérique. Ce ne sont pas les expédiens de gens pratiques aux prises avec la nécessité, et faisant ce qu'ils peuvent pour parer aux exigences d'une situation qui est devant eux et leur impose des mesures claires. Ce sont des indications générales, qui deviennent puériles, quand elles veulent en venir à quelque netteté, des plans comme ceux qu'on pouvait élaborer autour de M. le Comte de Chambord ou ceux qu'on discute dans les clubs socialistes. Le code de la restauration fut ainsi ébauché cinquante ans d'avance. Ce n'est pas au moment de la reconstruction du temple que ces pages ont été écrites ; c'est à une époque où les espérances de la nation n'étaient que des rêves, où le pays s'offrait comme une carte blanche, et où l'on pouvait confier au papier les solutions les plus hardies –,

---

(1). – Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 805. –

» parce qu'on n'avait pas à craindre le contrôle de la réalisation (1). » Et le jugement que M. Renan porte ainsi en général contre le code Lévitique, il le réitère contre presque toutes ses parties. Le tabernacle portatif lui paraît être « une imagination puérile ». Rien ne ressemble plus aux visions liturgiques d'Ezéchiel, caractérisées par l'invraisemblance et le mépris absolu de la réalité (2). » « La conception bizarre des villes lévitiques est une autre impossibilité qui n'a jamais » rien eu à faire avec la réalité (3). C'est une rêverie sacerdotale de » premier ordre, une des recettes les plus singulières qu'on ait imaginées pour sortir d'un embarras social intolérable (4). C'est là » un expédient de la dernière heure, ou plutôt une solution sur le » papier qui ne fut jamais exécutée (5) ... « L'année Jubilaire ... est la » plus hardie des utopies qu'engendra, en ces derniers jours, l'esprit » hautement socialiste de l'École prophétique ... Combinée avec la » prescription de l'année sabbatique, cette loi faisait une constitution » économique absolument impraticable. Non seulement jamais » nation n'a vécu sous un pareil régime ; mais il est permis de dire » que jamais homme sensé n'a pris la plume pour écrire de pareil- » les choses en croyant qu'elles devaient être appliquées (6). » On voit que M. Renan ne ménage point les mots dans son appréciation et nous ne pouvons malheureusement pas tout citer ; car on ne saurait exposer trop clairement ce que pensent les critiques de l'École de Kuenen du code d'Esdras. Tout ce que M. Renan trouve à en dire de mieux, c'est que « ce sont des rêves, souvent de beaux rêves », mais il ajoute que « transformés en législation positive, ces rêves » n'ont pas été sans danger (7). »

Ce que dit M. Renan, on le retrouve dans son inspirateur Ed. Reuss (8), dans A. Kuenen (9), dans Welhausen, dans Smith,

(1).- Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 804-805.- (2).- Ibid. p. 806.- (3).- Ibid. p. 807.- (4).- Ibid. p. 808.- (5).- Ibid.- (6).- Ibid.- (7).- Ibid. p. 811.- (8).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 175-178.- Voir encore pages 239-241.- (9).- Voir Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 171 : « Les cités lévitiques sont une création de

et dans tous les membres de la même école. Ed. Reuss traite la plupart des prescriptions lévitiques, de « conceptions légendaires », de « pure fiction », de « pure superstition » etc, etc..

7.- Il est donc bien évident que le code sacerdotal, dans son ensemble, ne répond en aucune manière, à ce que nous aurions dû attendre d'auteurs mettant par écrit, dans les premiers temps de la captivité, les règlements observés dans le culte du premier temple, supposé que ceux-ci ne le fussent point déjà. Ces auteurs auraient dû formuler leurs idées d'une manière claire, simple, nette et précise. On aurait dû retrouver, chez eux, une rédaction conservatrice dans le fond et pratique dans la forme, parce que leur but eût été, avant tout, de transmettre fidèlement aux générations à venir les traditions du passé. Nous ne croyons pas qu'aucune personne sage puisse contester cela, après y avoir réfléchi sérieusement.

M. Renan le conteste cependant avec quelques autres critiques, mais nous doutons beaucoup qu'il ait raison. Pour lui, il n'a pas l'ombre d'un doute que le code Lévitique, dans son ensemble, ne soit antérieur à la restauration proprement dite, à l'année 530, 520. « Ces conceptions » bizarres du tabernacle portatif, dit-il, des villes lévitiques, de l'année » jubilaire, aussi éloignées que possible de toute pensée d'application, sont des sœurs évidentes de la Jérusalem chimérique et » de la topographie sacrée d'Ezéchiel. Ce ne sont pas là les desiderata » d'une époque de restauration telle que fut celle de Zorobabel et » de Josué, fils de Josadech. Ce sont les fruits d'une époque où les utopistes israélites, dont le plus grand, sans comparaison, fut Ezéchiel, travaillaient dans le vide et n'étaient pas un moment arrêtés » par le souci du possible. Le plan d'Ezéchiel renferme, en effet, une » allusion évidente à l'année jubilaire, non encore sous le nom qui » la désigna plus tard officiellement (1). »

« L'explication des

8°.- On voit que nous sommes loin de la réalité, nous voulons

---

» l'écrivain-prêtre: leur répartition en nombre égal entre les 12 tribus et » la forme régulière des pacages sont à comparer au plan d'Ezéchiel qui divise la terre de Canaan en un certain nombre de portions égales en tirant » des lignes parallèles — (1).- Ibid. p. 809. —

dire de liturgistes mettant par écrit le rituel du temple de Salomon, de peur qu'il ne se perde. La constitution utopique d'Ézéchiel hante le cerveau des critiques contemporains, et ils voient partout des copistes d'Ézéchiel. Au lieu de voir, en Ézéchiel, une exception, ils considèrent son état mental comme la règle et il semble qu'à force d'étudier ce prophète la tête leur tourne et qu'eux aussi, comme Saül, prophétisent.

« critiques va donc contre toutes les vraisemblances historiques. »

D'après les critiques de l'École de Kuenen, les juifs exilés ne vivaient que dans les chimères. Cependant c'est là le contraire de ce que nous enseigne l'expérience. Rien, en effet, ne calme comme l'épreuve et le malheur; rien ne ramène à la réalité comme la souffrance et les privations, qu'imposent l'exil et la captivité. Si, par conséquent, les Israélites ont dû envisager les choses d'un point de vue réel et pratique, c'est certainement durant leur captivité et dans les premiers temps, car c'est alors qu'ils sentaient plus vivement les nécessités de toute vie sociale en ce monde. Par conséquent, aucune époque n'a été moins favorable à l'éclosion de rêves et d'utopies que les premières années de l'exil. Si le contraire était bien constaté, non comme une exception mais comme la règle, ce serait une merveille inexplicable dans l'ordre moral. C'est déjà un fait très étrange que l'existence d'une prophétie comme celle d'Ézéchiel; mais ce serait plus qu'étrange, si le fait était général et ordinaire.

L'explication que donne Mr Renan, avec d'autres critiques, va donc contre toutes les vraisemblances historiques et contre tous les faits d'observation sociale. Les gens malheureux deviennent pratiques: s'ils ont vécu dans la lune, tant qu'ils étaient heureux, ils descendent rapidement sur la terre sous les coups redoublés du malheur et de l'infortune.

« Explication qu'on donne en particulier des villes Lévitiques. »

9°.– M. Renan croit encore que les villes Lévitiques sont « une recette des plus singulières, imaginée pour sortir d'un embarras social intolérable... il est évident, ajoute-t-il, que cette bizarre conception n'a eu qu'un objectif, résoudre... le problème lévitique, qui, depuis Josias, était la préoccupation constante des organisateurs religieux de Juda (1). » – C'est là une théorie comme une autre, mais

(1).– Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 808.–

une théorie qui nous paraît bien peu répondre à la réalité, et cela pour deux raisons : 1° parce que le problème créé par Josias n'a jamais eu l'étendue et la profondeur que lui attribue l'École évolutioniste. — 2° ensuite, parce que, eût-il eu cette étendue et cette profondeur, on ne devait pas se préoccuper beaucoup de le résoudre dès les premiers temps de la captivité. On avait autre chose à faire. Il n'y avait plus, ni temple, ni sacrifice, ni fêtes. Les diverses catégories de la caste lévitique avaient été mises d'accord par les vainqueurs de Juda : ceux-ci avaient nivelé toutes les conditions ; les rivalités ne pouvaient pas être grandes entre les membres du sacerdoce. En tout cas, si les prêtres de Jérusalem avaient voulu s'arroger exclusivement le sacerdoce et faire, des prêtres des hauts-lieux, leurs valets, ceux-ci n'auraient pas accepté cette humiliation et l'occasion était favorable pour secouer un joug intolérable. La distinction entre les Prêtres et les Lévites avait certainement des causes plus profondes que ne le suppose M. Renan. La page où le docte académicien nous présente cette distinction comme introduite par un prophète animé d'anciennes haines de sacristie remontant au « temps de sa » jeunesse sacerdotale » est à joindre à la constitution d'Ezéchiel ou au tabernacle portatif ; c'est de la chimère, de l'utopie, de la rêverie ! Si les Lévites n'eussent pas été autre chose que des prêtres dégradés, pas un ne serait demeuré lévite durant la captivité ; pas un surtout ne serait revenu avec Zorobabel ou Esdras. Esdras nous apprend qu'il eût déjà quelque mal à en décider plusieurs à revenir avec lui (VIII, 15). C'eût été bien autre chose, si ces lévites, au lieu de voir dans leurs fonctions, une mission subalterne sans doute, mais cependant une mission honorable et instituée par Dieu, n'y avaient vu qu'une dégradation et une flétrissure. Pas un, nous le répétons, n'aurait voulu revenir de Babylone et ils auraient eu, ma foi, bien raison. La théorie de M. Renan et des critiques de la même école n'est qu'une chimère.

« Conclusion relativement aux collaborateurs d'Esdras. »

10°. — Voilà donc où nous mène une étude attentive des textes et des faits :

1° Si les prêtres captifs ont rédigé le rituel du temple de Salomon, dès les premiers temps de la captivité, cette rédaction ne peut pas être le code sacerdotal actuel, car elle aurait été certainement sim-

ple, précis, pratique, tandis que le code sacerdotal, considéré de ce point de vue, est utopique, chimérique, impraticable.

2° une rédaction comme celle du code sacerdotal ne peut pas convenir à une époque comme la captivité, et elle ne convient pas davantage à celle de la restauration, parce que l'épreuve, le malheur et les nécessités de la vie ont dû ramener les Juifs à une appréciation plus juste des réalités.

On voit donc que les collaborateurs anonymes d'Esdras lui ont laissé de la besogne, comme dirait Reuss, et le « scribe expert dans la loi de « Jéhovah », a eu fort à faire, s'il a jamais songé à donner à la législation lévitique une portée et une rédaction pratiques: « Des chimères, des rêves, « des recettes singulières, de la pure superstition, des conceptions légen- « daires, des fictions impraticables, etc., » voilà ce que la fameuse école d'Ézéchiel a transmis! C'étaient de bien vilains matériaux pour construire un édifice. Mais lui qu'a-t-il fait?-

Paragraphe deuxième

Qu'a fait Esdras lui-même?

1°.- Il est difficile de démêler la part que les critiques de l'École évolutionniste font à Esdras, dans la composition du code sacerdotal. Car, tôt ils semblent la faire très grande, tantôt au contraire ils semblent la réduire à rien du tout. Ici, ils affirment qu'Esdras a apporté de Babylone la Loi toute prête; ailleurs, ils supposent qu'il l'a rédigée à Jérusalem entre l'année 458 et l'année 444, où il a lu le Pentateuque devant le peuple assemblé.

« Variations de l'École « critique relativement « à Esdras. »

Dans le livre d'Esdras (VII, 14), le roi Artaxercès charge Esdras d'aller visiter la Judée et Jérusalem, muni de la loi de son Dieu, laquelle est dans sa main. « A. Kuenen, n'a pas l'ombre d'un « doute qu'il ne s'agisse là du code sacerdotal, ainsi qu'il le montrera « plus tard, dit-il, Esdras qui avait déjà conquis pour lui-même, en « Babylonie, le titre de scribe expert dans la loi de Moïse, doit-être « considéré comme ayant apporté de là ce qui y avait été rédigé (1). »

(1).- A. Kuenen, The religion of Israel, Tome II, p. 153.-

Reuss, au contraire, regarde comme certain: 1° qu'Esdras « n'a pas apporté
» la loi toute rédigée de Babylone. - 2° qu'il lui a fallu treize ans, et peut-
» être plus, si ce n'est pour la mettre au net, du moins pour avoir la chan-
» ce de la faire accepter (1). » Et, comme cet espace de temps pourrait sem-
bler bien long, le docte professeur va au devant de l'objection qu'on ne
manquerait pas de lui faire : « on s'étonnera peut-être, dit-il, du long es-
» pace de temps qui doit s'être écoulé entre l'arrivée d'Esdras à Jérusa-
» lem et la promulgation de son (?) code. On ne comprendra pas qu'il lui
» ait fallu treize ans et plus pour recueillir les quelques petites séries d'or-
» donnances diverses, ou les quelques décisions isolées de ses prédécesseurs,
» que nous avons pu distinguer dans ses pandectes, et pour les enchasser
» dans un résumé historique dont les éléments lui étaient donnés tradi-
» tionnellement. Mais on ne doit pas oublier les immenses (?) difficul-
» tés avec lesquelles le zèle réformateur (?) avait à lutter, malgré l'appui
» que pouvait lui prêter le gouverneur (lequel ?). - Leurs (?) mémoires
» constatent qu'au sein de la colonie, après tout un siècle (?) d'efforts
» et de recueillement, les directeurs de la communauté n'avaient pas en-
» core réussi à faire respecter quelques-unes des prescriptions les plus
» élémentaires qu'ils tenaient à maintenir, l'observation du Sabbath,
» la défense des mariages mixtes, le paiement des redevances, la ré-
» gularité du culte, l'abstention de l'usure et du servage pour dettes,
» etc, etc (2). » Il paraît bien, d'ailleurs, que ces treize ans ne furent
pas de trop « car le critique strasbourgeois n'hésite pas à dire que s'il
» est l'auteur de la composition élohiste ou du code sacerdotal, Esdras a
» laissé de la besogne à ses successeurs. Et si, par hasard, on voulait
» revendiquer pour cette composition une origine plus ancienne, et la
» faire remonter au temps des prêtres directeurs de la colonie nouvelle-
» ment fondée à Jérusalem, afin de pouvoir dire que c'est Esdras qui
» a ensuite mis la dernière main à l'oeuvre, il faudrait avouer que,
» dans ce cas, la réputation du fameux législateur (?) aurait été sin-

---

Plus loin, p. 232-233, le même auteur admet que le code sacerdotal fut seulement terminé en Palestine. - (1). - Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I. p. 233. - (2). - Ibid. p. 257. -

„ gulièrement surfaite.„ (1).

2°.– C'est exactement ce que nous pensons : non seulement nous croyons que la réputation du fameux législateur a été surfaite, nous croyons encore qu'elle a été inventée de toutes pièces par les critiques contemporains de l'École de Reuss, par la raison toute simple qu'Esdras n'a été, ni législateur, ni fameux et que par suite il n'a pas pu être „ un fameux législateur„. Nulle part, dans son livre ou dans celui de Néhémie, nous n'apercevons rien qui nous permette d'en faire un législateur quelconque, fameux ou pas fameux. Ce „ fameux législateur„ a été créé pour les besoins de la cause et des théories évolutionistes. M. Renan, qui n'est certes pas suspect, puisqu'il soutient dans leur ensemble, les idées de Reuss, avoue, avec franchise, que „ si l'on „ voulait voir dans cette œuvre de rédaction la main du grand-prêtre „ Josué, on pourrait faire valoir autant d'arguments pour cette „ supposition que pour toute autre hypothèse. Mais autant „ la conjecture est légitime quand elle se fonde sur des indices, au- „ tant elle est oiseuse quand les données essentielles font défaut (2).„ Passant ensuite à Esdras, le docte académicien lui refuse ce que Reuss lui accorde et lui accorde ce que Reuss lui refuse : „ Un système fort „ répandu, dit-il, et qui a été exploité dans les sens les plus divers, „ veut qu'Esdras ait eu une part très considérable dans la rédaction „ du Pentateuque. Selon les uns, il aurait rétabli, de mémoire, les li- „ vres perdus lors du sac de Jérusalem. C'est là une hypothèse enfan- „ tine, qui n'a pour origine que l'Apocalypse d'Esdras.... Selon „ d'autres, Esdras serait l'auteur des parties sacerdotales qui, dans „ le Pentateuque actuel, enveloppent et complètent les anciennes par- „ ties Jéhovistes. Rien de moins vraisemblable que d'attribuer „ à un scribe sans talent, d'un esprit plat et mesquin, „ une œuvre aussi considérable (3).„ Ainsi donc M. Renan refuse d'accorder à Esdras le code sacerdotal ; lui aussi reconnaît que, s'il était l'auteur de cette partie du Pentateuque, Esdras „ au-

„ Rôle dominant dans l'École critique relativement à Esdras.„

---

(1).– Ibid. p. 258-259.– (2) Revue des Deux-Mondes, 15 Déc. 1886, p. 814.– (3).– Ibid. p. 816-817.–

„ rait laissé de la besogne à ses successeurs.„ – Mais n'a-t-il donc rien fait le „ fameux législateur „ de l'École Évolutioniste ? – Évidemment, il n'a pas fait grand chose, mais il est possible, probable même, qu'il a fait quelque chose ; et voici ce que M. Renan lui attribue :
„ Ce qui est possible, dit-il, probable même, c'est qu'Esdras ait eu
„ la main dans la rédaction des dernières additions rituelles et léviti-
„ ques ... Il est parfaitement admissible que les différentes parties
„ de l'Hexateuque se soient à ce moment, agglutinées d'une façon
„ définitive (1) ... Rien n'égale la grossièreté avec laquelle se fit
„ l'opération (2) .. Si Esdras est vraiment l'auteur de ce dernier tra-
„ vail de compilation et d'arrangement, c'est à lui qu'il faudrait
„ attribuer ces scolies, ces gloses nombreuses, d'abord écrites à la
„ marge, puis insérées dans le texte, qui se retrouvent jusques
„ dans les parties anciennes de l'Hexateuque ... Laissant de
„ côté la personnalité d'Esdras, sur laquelle nous n'a-
„ vons que des données insuffisantes, il paraît très plausible
„ de placer l'arrangement définitif de l'Hexateuque, tel que nous
„ l'avons, vers l'an 450 (3).„

„ Conclusion des divers „ dires des critiques „ contemporains.„

3°.– Ce qui ressort très clairement, ce nous semble, des passages que nous venons de citer, c'est que „ la réputation du fameux législateur Esdras a été très surfaite„. Reuss l'avoue en propres termes et M. Renan fait plus que l'avouer : il donne de ce fait des raisons très convaincantes. Si Esdras a composé le code sacerdotal, ainsi que l'affirme l'École Évolutioniste, c'est une pure conjecture, ... conjecture plus que gratuite, car on n'a aucune donnée qui permette de l'affirmer, puisqu'on ne possède sur le personnage „ que des données insuffisantes.„

Tel est le résultat auquel nous mènent nos recherches à travers les écrits de l'École Évolutioniste : Suppositions, hypothèses, conjectures vaines ou fondées sur des indices manifestement insuffisants, tout cela entassé pêle-mêle, dans une confusion indescriptible ! Voilà

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p 817. — (2).– Ibid. p. 818.– (3).– Ibid. p. 818.–

ce que nous y trouvons et pas autre chose ! Ce n'est pas la peine de tant vanter les découvertes de la critique Biblique contemporaine !

Pour résoudre ce grave problème que nous étudions en ce moment : « Esdras est-il, ou n'est-il pas l'auteur de la loi qu'il a lue en 444 ? » nous ne faisons appel qu'aux opinions des critiques évolutionistes, parce que notre but est uniquement d'examiner leurs théories, de peser leurs arguments et de discuter leurs assertions. – Cela nous suffit pour arriver à conclure, car il est évident que les partisans de l'Ecole de Reuss et de Kuenen ne peuvent pas s'entendre et n'apportent aucune raison sérieuse à l'appui de leurs dires. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce n'est là qu'un côté de notre étude et nous devons observer que si nous faisions un exposé théorique ; si nous étudions le sujet dans son ensemble et si nous émettions nos propres idées, il nous serait facile de montrer, clair comme le jour, qu'un ouvrage comme ce qu'on appelle le code sacerdotal ne peut pas avoir été composé par un « scribe plat et sans talent », tel que l'était Esdras. Le code sacerdotal, étudié en lui-même, accuse une époque bien plus ancienne que celle d'Esdras. Pour ne signaler, en passant, qu'un point entre cent autres, il est évident que, si le Deutéronome est de l'an 622, le code sacerdotal est bien antérieur à cette époque une pénalité draconienne comme celle du code sacerdotal ne peut pas être postérieure de deux cents ans à une pénalité douce et mitigée comme l'est celle du Deuteronome. Franz Delitzh n'hésite pas, lui aussi, à affirmer que le code sacerdotal ne peut pas avoir été composé par Esdras ou par quelqu'un de ses contemporains (1), et, pour affirmer cela, il s'appuie uniquement sur les critères internes. – Mais n'entrons pas dans cette étude, qui nous mènerait trop loin, contentons-nous, pour le moment, de l'examen des systèmes que proposent les critiques, et concluons :

1°. – De telle sorte que lorsque nous demandons quelle réponse « Esdras est-il ou il faut faire à la question que nous avons placé en tête de cet article : « n'est-il pas l'au-
« Esdras est-il ou n'est-il pas l'auteur de la Loi mosaïque qu'il a lue au « teur du code sacerdo-

---

(1). – Lettre à Curtiss, dans The Levitical priests, pages I – XVII –

« tal ? »

« peuple assemblé ? – Ce n'est qu'au bout de longs efforts que nous arrivons à dégager un NON : Non, Esdras n'est pas l'auteur du code sacerdotal : Esdras n'est pas l'auteur du code sacerdotal, dit A. Kuénen, « puisqu'il portait cette loi dans sa main » en revenant de Babylone. Esdras n'est pas l'auteur du code sacerdotal, dit Renan, car on ne peut pas attribuer « à un scribe plat et mesquin une oeuvre aussi considérable. » Esdras n'est pas l'auteur du code sacerdotal, dit J. Welhausen, car cette loi avait été déjà fabriquée à Babylone. Esdras n'est pas l'auteur du code sacerdotal, dit Reuss, sans quoi « la réputation du fameux législateur aurait été très surfaite. » C'est pourquoi, lorsque l'École Evolutioniste, d'un commun accord, rapporte à Esdras l'honneur d'avoir produit le code sacerdotal simon le Pentateuque tout entier, elle se laisse, ce nous semble, guider par le quatrième livre d'Esdras, Chapitre XIV, pour lequel les Pères de l'Église ont eu, d'après elle, trop de considération.

« Ce qu'on peut attribuer à Esdras dans le Pentateuque. »

5°. – Si on peut donc attribuer à Esdras quelque chose dans le code sacerdotal, ce sont quelques notes marginales qui ont pénétré plus tard dans le texte ou quelques autres interpolations semblables ! Tel est le résultat final auquel nous mènent nos recherches à la suite de guides comme Reuss, Renan, Kuénen, Welhausen et Smith ! Ce n'était vraiment pas la peine de faire à ce scribe « plat et mesquin » une telle réputation « de fameux législateur ! » – C'est un vol manifeste, commis au détriment de quelqu'un, alors même qu'on ne saurait dire de qui. Reste à chercher comment on a pu attribuer à Esdras une oeuvre dans laquelle il n'a eu manifestement qu'une part très secondaire. Nous arriverons peut-être à découvrir ce secret en examinant si le code sacerdotal était inconnu et nouveau à l'époque d'Esdras.

Article deuxième.

Le code sacerdotal était-il inconnu et nouveau à l'époque d'Esdras ?

« Unanimité sur ce point dans l'École

1°. – Les critiques de l'École de Kuénen sont plus unanimes sur ce second point que sur le précédent ; c'est même parce qu'ils croient

qu'Esdras a promulgué une loi « inconnue et nouvelle », qu'ils l'accusent « critique » quelquefois de l'avoir « fabriquée », de même qu'ils accusent Helcias d'avoir « fabriqué » la loi qu'il aurait simplement « découverte » d'après les Rois et les Chroniques. « La promulgation de la loi, dit Ed. Reuss, n'a eu lieu que » plus ou moins longtemps après l'arrivée d'Esdras à Jérusalem, c'est-à- » dire, après l'an 445 avant Jésus-Christ (Néhém. I, 1), tandis qu'Es- » dras s'y trouvait (d'après Esdras VII, 7) depuis l'an 458. Cela prouve d'u- » ne manière indubitable : 1° que la loi ainsi rédigée en code » et promulguée par le légiste, avec l'assistance de l'autorité civile, » n'a pas été connue sous cette forme à Jérusalem avant » l'an 445 (1). » M. Renan lui-même qui, on l'a vu, refuse, avec beaucoup de raison de considérer Esdras comme l'auteur du code sacerdotal, croit cependant qu'il a promulgué un code nouveau. « Que l'unification » de tous ces codes, dit-il, ait été l'œuvre d'Esdras, ou qu'elle ait eu lieu » peu avant lui, Esdras, paraît bien avoir été le promulgateur de cette loi, » qui désormais sera le centre unique de la vie d'Israël (2)... Le len- » demain, on cherche à bien comprendre ce qu'Esdras a lu la veille. On » étudie la Thorah qu'il a lue, comme un texte nouveau et in- » connu jusque là (3). » J. Welhausen (4) et A. Kuenen interprètent de la même manière le récit de Néhémie, et le dernier de ces critiques prévoit l'objection qu'on pourrait faire, à savoir, que la loi sacerdotale existait et qu'elle était simplement oubliée : « Il ne s'agissait point là, dit-il, » de lois qui avaient été longtemps en existence et qui étaient de nouveau » promulguées et acceptées par le peuple, parce qu'elles étaient demeurées » longtemps oubliées. Ces ordonnances sacerdotales furent notifiées » et imposées alors à la nation Juive, pour la première fois (5). » Les derniers mots sont soulignés dans le but d'attirer l'attention sur eux ; c'est une preuve que le critique hollandais a réfléchi avant de s'en servir.

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 233.– (2).– Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 818.– (3).– Ibid. p. 820.– (4).– J. Welhausen, Prolegomena, p. 408.– (5).– A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 231.–

„ Cette unanimité „ est-elle une garantie de vérité ?„

2°.- Voilà donc, au moins, un fait sur lequel tous les controversistes bibliques contemporains sont d'accord. Le code sacerdotal est arrivé à la connaissance des Juifs, pour la première fois, en l'an 444 avant Jésus-Christ. Cela est-il bien possible ?- Parle-t-on sérieusement en affirmant cela ?- C'est ce que nous allons examiner :

Tout ce que nous raconterons plus tard des institutions mosaïques éclaircira et confirmera ce que nous nous proposons de dire maintenant; car il résultera de tous les éclaircissements que nous fournirons, que le rituel Lévitique a été connu bien antérieurement à l'époque d'Esdras. A cette heure, nous voudrions simplement exposer quelques raisons générales, qui nous paraissent convaincre de fausseté les assertions de la critique évolutioniste rapportées tout-à-l'heure.

Ces raisons, nous les tirons 1° de ceux qui promulguent la loi.- 2°. de ceux devant qui et pour qui on la promulgue. - 3° des circonstances au milieu desquelles se fait la promulgation.

Paragraphe premier.

Raisons contre cette théorie tirées de ceux qui promulguent la Loi.

„ Si le code sacerdotal „ eût été absolument „ nouveau, les promulgateurs l'auraient-ils „ ignoré ?- L'auraient-ils proposé ?-

1°.- Si nous considérons, d'abord, ceux qui promulguent la loi, il est bien clair qu'ils ne promulguent pas une loi nouvelle et inconnue pour eux ou pour la masse de la nation Juive, car, si la loi était nouvelle, ils seraient les premiers à en avoir conscience et on ne peut pas admettre qu'ils eussent jamais songé à proposer une pareille législation. En ce moment les critiques bibliques de l'Ecole de Kuenen nous font grâce du célèbre parti mosaïque, dont ils nous ont rebattu les oreilles, quand il était question des réformes de Josias. Le parti mosaïque est mort de sa belle mort; nous sommes simplement en face de réformateurs.

„ Les caractères de la „ loi ne s'opposent-ils „ pas à cela ?„

2°.- Or, de simples réformateurs n'auraient jamais songé à imposer une loi que tous les critiques déclarent, d'un commun accord, être chimérique, utopique, impraticable, impossible au suprême degré. D'abord, des réformateurs ne l'auraient jamais tirée de leur cervelle,

sous cette forme, à l'époque d'Esdras et de Néhémie 1° parce qu'ils étaient en face de la réalité et d'une situation donnée. Ils n'écrivaient pas, en effet, dans leur cabinet ou dans la lune; ils vivaient au milieu du peuple, ils sentaient ses besoins et se préoccupaient de ses nécessités: s'ils avaient cru devoir rédiger une nouvelle loi ou de moderniser l'ancienne, ils auraient conçu quelque chose de clair, de net et de pratique. En fait de lois morales, le livre de l'Alliance et le Deutéronome pouvaient leur suffire, puisqu'ils contiennent tout ce qu'il y a dans le code sacerdotal. En fait de loi rituelle, ils auraient fait certainement autre chose que ce que nous avons. Les critiques de l'École de Kuénen sont les derniers à pouvoir mettre ceci en doute, eux qui traitent le code sacerdotal de conceptions légendaires, de pures fictions, d'évidente superstition. – 2° Mais, s'ils ne pouvaient pas se faire illusion sur ce que Ed. Reuss appelle, avec assez de justesse, „le manque d'appropriation„, ils ne pouvaient pas davantage ignorer que ce code sacerdotal n'avait aucune autorité légale, puisque, dans son ensemble, il émanait d'hommes sans mission et sans pouvoir. Cela est évident, d'abord, pour les gloses dont on croit pouvoir attribuer la paternité à Esdras; mais cela est même évident pour tout le reste. Car, accordons que le code sacerdotal a été apporté de la Babylonie et qu'il a été fabriqué par l'École d'Ezéchiel, il est évident que, dans le monde Juif, on ne devait pas ignorer ce fait, si Esdras l'ignorait. Comme c'était un fait public, puisque l'ouvrage était le produit d'un assez grand nombre d'hommes, d'autres personnes, Néhémie, par exemple et les principaux membres du sacerdoce, auraient su que cette loi était une rédaction purement humaine, une rédaction qui, au lieu de représenter le rituel du temple de Salomon, représentait le travail d'esprits détraqués comme celui d'Ezéchiel. Par conséquent, à supposer qu'Esdras se fût fait illusion, d'autres n'auraient point partagé son erreur et l'auraient empêché d'imposer aux Juifs une loi peu appropriée à leur état actuel et n'ayant aucune force obligatoire.

3°.– Nous n'avons pas, en effet, à faire seulement à Esdras,„ Nombre considéra-
nous avons à faire à Néhémie, aux Lévites, aux Prêtres, au grand prê;, ble de personnes
tre, à toute une hiérarchie organisée, et on ne peut pas admettre, soit „ impliquées dans

« cette supercherie – « Esdras ne joue que « le rôle d'un scribe « plat et mesquin. »

que tout ce monde ait prêté la main à une telle supercherie, soit que tout ce monde ait ignoré l'origine relativement moderne du code léviti- que, puisque ce code a été élaboré pendant cent vingt ans. Plus le code sacerdotal paraît chimérique et impraticable, et plus il devient difficile d'expliquer son introduction (1).

« Le code sacerdotal en « 444 devait passer « pour divin. – Par con- « séquent il était très « ancien. »

4°.– Pour admettre qu'Esdras, Néhémie, les Lévites, les Prêtres et le grand-prêtre aient osé promulguer une loi comme celle que nous lisons dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, il faut admettre que cette législation était censée avoir une origine divine, et cette législation n peut avoir passé comme divine en l'année 444, qu'à la condition de remonter au-delà de l'an 560. Une loi, qui aurait été perpétuellement remaniée, depuis l'an 560 jusqu'à l'an 444, ainsi que le soutienn Kuénen, Reuss, Wellhausen et Renan, n'aurait pas pu passer pour di- vine, et eût été, par conséquent, modifiée profondément, afin d'être appropriée à la situation. Plus on insiste sur le côté utopique de la législation lévitique, et plus on démontre la nécessité d'une longue pos- session pour cette loi, avant que des hommes, qui ne sont pas des bandit ou des crétins, osent l'imposer à leurs semblables. Or, quiconque a lu Esdras et Néhémie, conviendra, pensons-nous, qu'on n'a pas à faire là à des crétins ou à des malfaiteurs.

« Le code sacerdotal est « appelé la loi de Dieu « par Artaxercès en « 458. – Il est donc très « ancien. »

5°.– N'est-ce pas, du reste, ce qui a lieu et ce que nous remarqu dans la Bible ?– Aussitôt qu'il est question du code sacerdotal, celui- en est appelé « la loi de Dieu. » Tous les critiques conviennent, en effet, qu'Ar taxercès parlant « de la loi de Dieu qui est dans ta main (Esdras VII, 1 à propos d'Esdras, vise le code sacerdotal. Il est donc évident que, déjà e Perse, vers l'an 458, le « code sacerdotal » passait pour être « la loi de Di Si Artaxercès savait qu'Esdras avait « la loi de Dieu », c'est donc que l'o

---

(1).– Les assertions des critiques sont d'autant plus suspectes qu'il admettent tous l'existence d'une nombreuse école de légistes en Babylonie. « Une école entière, dit Kuénen, embrassait les principes d'Ézéchiel, et pour « suivait son œuvre (The Religion of Israel, II, p. 146). Cette école avait un « tendance sacerdotale et légale. – Esdras et ses adhérents n'étaient pas se « seuls partisans (Ibid. p. 147-148).– Voir encore p. 153.

pinion des Juifs de Babylone était telle ; et, pour être telle, cette loi ne devait pas être le produit d'un grand nombre de collaborateurs, ou le produit d'un travail de collaboration récente.

6°.- L'introduction du Deutéronome expliquée comme elle l'est par les critiques est déjà bien difficile ; mais l'introduction du code sacerdotal entendue comme elle l'est par Kuenen, Reuss et Renan, est plus que difficile ; elle est impossible. A la rigueur, il suffirait qu'Helcias et quelques autres personnes eussent trempé dans le premier complot, tandis que le second aurait dû être ourdi par des centaines de personnes de marque. Ce que les critiques nous demandent d'admettre avant tout, dans leur théorie, c'est que les promulgateurs sont des fous, des imbéciles et des fripons. Et ce qu'ils supposent dans le législateur, ils le supposent également dans les auditeurs.

« Absurdité de l'explication reçue dans l'École critique. »

Paragraphe deuxième.

Raisons tirées de ceux en faveur desquels on promulgue la loi.

1°.- Esdras, Néhémie, les Lévites et les prêtres n'étaient pas es seuls, intéressés dans la législation promulguée l'an 444. Le peuple uif l'était tout autant qu'eux, sans quoi ce n'eût pas été la peine de les onvoquer pour lui lire la loi : Et à supposer que les intérêts de caste et les rofits à tirer de l'abattoir sacré eussent pu rendre les prêtres et les évites plus coulants sur l'origine du code, les charges imposées au peu le, les dîmes, les offrandes, les victimes, sans parler de la gêne introdui partout dans l'existence de chaque jour, presque toutes les prescriptions u code sacerdotal enfin, devaient rendre les simples fidèles soupçonneux difficiles. Le cléricalisme a été toujours un peu l'ennemi ; il n'y qu'à lire les documents de tous les âges passés pour s'en apercevoir. n ne peut donc pas admettre que les Juifs soient allés au devant de qu'on a appelé le « troisième âge, (l'âge) sacerdotal, étroit, utopique, plein de chimères et d'impossibilités (1), et aient tendu le cou

« Est-il vraisemblable que les Juifs auraient accepté une loi onéreuse et complètement nouvelle en 444, sans examiner ses titres ? »

(1).- Revue des Deux Mondes, 15 Décembre 1886, p. 813.-

« Les Juifs n'avaient-ils pas quelque connaissance de la Loi? »

ou allongé les épaules pour recevoir les fardeaux les plus lourds et les plus incommodes. — Le bon sens proteste contre une pareille supposition.

2°. — Il fallait donc que les Juifs eussent, à la fois, et quelque connaissance d'une loi existante, et la conviction que cette loi étant divine était obligatoire pour eux. Et, en effet, le récit de Néhémie suggère bien quelque chose de semblable, car il nous montre le peuple accourant à un jour donné, se rangeant sur les places de Jérusalem et écoutant, pendant de longues heures, la lecture que leur fait Esdras. Il est évident que ce peuple n'est pas venu là, sans avoir quelque notion de ce qui allait se faire et, sans savoir d'une certaine manière ce qui allait se passer. Si la communauté de Jérusalem n'avait pas cru à l'existence d'une loi divine et à l'obligation qu'il y avait pour elle d'en prendre connaissance, il est probable sinon certain qu'elle n'aurait pas montré le même empressement à se rassembler. De plus, la coïncidence de cette lecture avec le premier du septième mois, prouve que déjà le Deutéronome contenait la prescription consignée au chapitre XXXI, 9-13, relativement à la lecture de la loi, tous les sept ans, à l'époque de la fête des tabernacles.

Nous accordons sans doute que le peuple ne connaissait pas tous les détails de la Loi qu'on devait lui lire, mais il savait que cette loi existait et il était prédisposé à l'écouter, non pas cependant jusqu'à admettre comme lois divines des lois simplement humaines.

« La ferveur de la communauté de Jérusalem n'est-elle pas surfaite? »

3°. — Les critiques supposent quelquefois que la communauté de Jérusalem était très fervente et c'est ainsi qu'ils prétendent expliquer la facilité avec laquelle le code sacerdotal aurait été accepté. Mais les critiques exagèrent ce zèle et cette ferveur du peuple. Il n'y a qu'à lire Esdras et Néhémie, sans parti pris, pour constater que le niveau moral de la communauté n'était pas très élevé. Les scandales étaient fréquents et nombreux; qui plus est au moment même où la ferveur aurait dû, ce semble, être très grande, on voit le Sabbat violé scandaleusement, ouvertement, au point que Néhémie est obligé de faire fermer les portes de la ville, pour le faire respecter.

Les mariages mixtes sont nombreux parmi les prêtres. Un fils du grand prêtre épouse une Samaritaine ; le grand-prêtre laisse souiller le temple; les dîmes ne sont pas payées aux Lévites et les simples Juifs sont réduits en esclavage par leurs créanciers, etc, etc. Nous trouvons raconté, là, en quelques pages, plus de désordres que dans aucune autre partie de la Bible. Et ce qu'il y a, à la fois, de plus attristant et de plus instructif, c'est que tous les relèvements sont suivis, à peu d'intervalle, de profondes rechutes. Esdras excite un mouvement de ferveur; quand Néhémie arrive tout est à recommencer, Néhémie part et s'absente quelques années ; lorsqu'il revient, il faut tout reprendre, car presque toutes les lois importantes sont violées. La vérité est que les Juifs étaient déjà alors ce que sont tous les peuples : ils étaient capables de s'élever assez haut dans certains moments, mais ils retombaient très bas dès qu'ils n'étaient plus soutenus. Esdras et Néhémie ne paraissent avoir joué parmi eux que le rôle de bons prédicateurs : Leur prédication a eu quelques succès, mais elle n'a pas modifié radicalement les conditions d'existence des Juifs.(1)

4°.- Il est donc bien évident que la nature des auditeurs d'Esdras s'oppose à la théorie des critiques. Le code sacerdotal n'était certainement, ni inconnu, ni nouveau pour la plupart d'entre eux. Une loi complètement nouvelle et complètement inconnue n'aurait jamais été acceptée. Il n'y a qu'à se rendre compte des circonstances au milieu desquelles se fait cette promulgation pour en être vite convaincu. « Conclusion relativement à ce point secondaire. »

(1).- Nous avons cité précédemment l'aveu que fait Reuss (voir page). - Voici également celui que laisse échapper Kuenen. Ce critique ne parle que des années 530-430 ; mais ses réflexions s'appliquent aussi aux temps postérieurs.- « Manque d'inspiration, langueur, relâchement.- Voilà, dit-il, les traits les plus saillants de cette période, » qui s'étend de Zorobabel à Esdras. Vers la fin de ce temps, se manifesta un danger qui n'avait rien d'imaginaire : en suite de nombreux » mariages contractés avec des femmes étrangères, les Juifs se mêlaient » peu à peu à leurs voisins et risquaient de perdre, avec leurs parti-

Paragraphe troisième

Raisons tirées des circonstances.

« Époque à laquelle « on aurait pu faire « une interpolation « dans la Loi. »

1°.– Il est, à la rigueur, une époque où on concevrait qu'une législation nouvelle eût été introduite, à la faveur de l'ancienne, sans que cela eût été beaucoup remarqué, c'est l'époque de la restauration. A un moment de réorganisation comme celui-là, on aurait pu glisser, au milieu des anciens textes, des textes nouveaux cela ne serait point fait assurément sans difficulté, car le zèle des premiers captifs devait éveiller leur attention sur ce point comme sur tout ce qui touchait au culte; mais enfin on le conçoit comme rigoureusement possible. Soixante ou quatre-vingts ans plus tard, au contraire, une pareille interpolation dans les livres sacrés devenait impossible. La hiérarchie était organisée; la loi traditionnellement transmise comme l'œuvre de Dieu et de Moïse était connue et on ne pouvait pas y faire des changements considérables, sans que cela fut remarqué. Il ne suffisait pas de placer en tête d'un fragment quelconque le nom de Moïse pour le faire accepter comme partie intégrante de la Loi. Le procédé était certainement plus long. Un peuple, qui montrait pour sa ville, pour son temple et pour son Dieu le zèle dont les Juifs firent preuve à cette époque avait certainement pour la loi qu'il croyait tenir de Dieu assez d'amour pour ne pas la laisser altérer sciemment. Les prêtres et la famille sacerdotale, qui étaient les gardiens-nés des livres saints, n'auraient pas permis qu'on y touchât. En tout cas, il eût fallu pour réussir plus de pouvoir et d'influence que ne semblent en avoir eu Esdras et Néhémie

---

» cularités nationales, leur religion, elle aussi. Eh bien, même en ces » années-là, ils vivaient sous la thora deutéronomique. Cette loi n'é- » tait pas encore parvenue, autant que nous pouvons en juger, à s'at- » tacher le cœur du peuple, etc.„– Religion nationale et religion universelle, p. 121.–

2°.– Dans son livre, Esdras ne paraît être qu'un de ces chefs de bandes qui durent être nombreux, après l'édit de Cyrus (536), pour rappatrier les captifs. Comme prédicateur, il eût le don des larmes et obtint quelques-uns de ces effets oratoires qu'on attribue aux prédicateurs italiens des derniers siècles. Il n'y a pas là de quoi en faire un législateur, fameux ou pas fameux. Dans le livre de Néhémie Esdras joue le rôle de diacre ou de sous-diacre, dans une cérémonie du culte catholique : il lit la sainte écriture et dirige un chœur dans une procession.

« Influence qu'eurent Esdras et Néhémie. »

Néhémie produit l'effet d'un bon préfet, d'un préfet pieux, plein de zèle pour l'observation des lois ecclésiastiques, qui s'entend bien avec son évêque, pourvu que l'évêque ne soit pas sceptique ou mécréant. S'il eût vécu à notre époque, à Chartres ou à Cahors, il n'y aurait jamais eu brouille entre la préfecture et l'évêché ; jamais on n'aurait brutalement suspendu le traitement d'un desservant.

Ce sont sans doute des qualités très estimables que celles-là, dans Esdras et dans Néhémie ; mais ce n'est pas cependant assez pour en faire de ces hommes de grands législateurs. Leur réputation a été grandement surfaite, sous ce rapport. Ajoutons, d'ailleurs, que s'ils avaient seulement remis en honneur une loi divine depuis longtemps inconnue et oubliée, ils n'auraient pas manqué de s'en vanter, eux qui laissent, de temps à autre, échapper, à propos de l'observation de quelque pratique secondaire, des cris comme les suivants : « Souviens-toi » de moi, Seigneur, et ne jette point dans l'oubli ce que j'ai fait pour » la maison de mon Dieu et pour son service ! » (Néhémie XIII, 14). –

3°.– Donc, de quelque côté qu'on examine la théorie formulée par les critiques contemporains, qu'on l'examine dans ceux qui sont censés promulguer la loi, dans ceux pour qui elle est promulguée, dans les circonstances au milieu desquelles se fait la promulgation, peu importe, on trouve partout de graves raisons démontrant que, en l'an 444, le code sacerdotal ne pouvait pas être un code nouveau et inconnu. Une telle loi inventée alors était inutile et nuisible à la cause qu'elle devait servir ; elle ne pouvait donc être mise en vigueur qu'à la condition d'avoir pour elle : 1° une possession ancienne.– 2° une origine censée divine.– 3° une notoriété suffisan-

« Conclusion générale relativement à la théorie des critiques sur Esdras et le code sacerdotal »

te pour justifier une promulgation nouvelle un peu plus solennelle.

Nous n'hésitons pas à repousser, sur ce point, les conclusions que formule l'école de Reuss, Kuenen, Welhausen, etc, etc. Ce que nous disons deviendra, d'ailleurs, plus clair, au fur et à mesure que nous avancerons dans notre travail.-

« Nombreux points de détail sur lesquels l'École critique est incapable de rien dire. »

4°.- Il est donc bien évident, suivant nous, que le système général en honneur parmi les critiques contemporains, fixant l'origine du Pentateuque à l'époque d'Esdras, est complètement faux. Rien ne le montre mieux que l'impuissance où sont les partisans de l'École de Kuenen, de s'entendre dans les détails du système. Ils ne savent dire, ni qui a composé le code sacerdotal pourtant si original, ni quand il a été composé, ni où il a été composé; ils ignorent également où, quand et par qui il a été amalgamé avec les codes antérieurs; ils ne peuvent pas donner une raison passable qui justifie ou qui, du moins, rende plausible la fusion du code de l'Alliance et du code Deutéronomique avec le code lévitique; ils sont tout aussi incapables d'expliquer comment des hommes jouissant de leurs facultés mentales ont pu concevoir des prescriptions utopiques comme celles que nous lisons dans le code sacerdotal, dès qu'on les envisage comme le produit des années 560-440; ils ne font qu'augmenter la difficulté en attribuant le code sacerdotal, non pas à un prophète quelconque comme Ezéchiel, mais à une école de rêveurs et de faussaires; tout ce qu'ils disent là-dessus est incohérent et ne satisfait personne. Du reste, comment cela pourrait-il nous satisfaire alors que cela ne satisfait pas les critiques eux-mêmes?- Il n'y a qu'à lire Renan et Reuss pour voir qu'ils ne sont pas contents de leurs explications: seul Kuenen ne doute de rien, se contente de tout et trouve ses raisons d'autant plus claires qu'elles paraissent à d'autres moins satisfaisantes. Le mot de la fin nous est donné par Reuss dans ce cri mélancolique qu'il laisse échapper à la fin de son étude: « S'il est l'auteur de la composition élohiste ou du code » sacerdotal, Esdras a laissé de la besogne à ses successeurs ... la répu» tation du fameux législateur a été singulièrement surfaite.»[1]

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 258-259.-

La seule partie du système des critiques qui présente quelque vraisemblance parce qu'elle s'appuie sur un fait, l'introduction et non pas la composition par Esdras du code sacerdotal, doit être réduite à de justes limites. Il ne peut pas être question d'une loi inconnue, nouvelle, promulguée pour la première fois ! – Par conséquent, la seconde partie de la thèse des critiques est encore fausse. Il faut chercher une autre combinaison (1)

Suit-il de là que l'opinion traditionnelle est vraie, absolument vraie, vraie dans toutes ses parties ? – C'est ce que nous allons voir dans la section suivante

Section quatrième.

Le Pentateuque et l'opinion traditionnelle

1°. – Tel est donc le résultat auquel nous conduisent les études, Résumé de ce qui

---

(1). – J'avais écrit tout ce qui regarde « Esdras et le Pentateuque », lorsque, en lisant dans la Revue de l'histoire des religions, Tome IV, 22-45, un travail intitulé : « Esdras et le code sacerdotal », je me suis aperçu que l'auteur, M. Halévy, apprécie, à peu près comme moi, la théorie des critiques contemporains sur ce sujet. Il juge : la conception de Kuénen, Reuss, Welhausen, « en partie exagérée, en partie inexacte. » Lui, non plus, ne trouve pas, dans Esdras et Néhémie, l'auteur des lois sacerdotales, le père du Judaïsme et le rédacteur du Pentateuque. – A ses yeux, comme aux yeux de M. Renan, et comme aux miens, « Esdras est un personnage insignifiant. » – Il ne voit pas, dans Néhémie VIII–X, la promulgation d'une loi tout-à-fait nouvelle. Il considère comme absurde qu'Esdras ait apporté de Babylone un nouveau livre de la Loi. – On comprend très bien que A. Kuénen n'est pas précisément flatté de voir ses théories jugées de la sorte par un savant, qui n'est pas, si je ne me trompe, très embarrassé par les scrupules théologiques. – Lire dans A. Kuénen, Religion nationale et religion universelle, les pages 255-259, contenant la réponse du savant hollandais. – Ce n'est pas fort :–

« précède. »

précédents : Le Pentateuque n'est pas l'œuvre d'un grand nombre d'auteurs ayant travaillé isolément ou en collaboration ; il est un dans son ensemble et par conséquent il a dû être un dans la conception, un dans l'exécution. Les parties se succèdent et se sont toujours succédé dans l'ordre qu'elles ont, depuis un temps immémorial. Le Deutéronome, en particulier, tient aux livres précédents, par des liens si intimes, si délicats et si profonds, que seul celui-là a pu le composer qui est l'auteur des livres du milieu. Telle est la conclusion à laquelle nous a menés la critique littéraire du livre.

« Question de l'époque et de l'auteur. »

2°.– Cela ne résout point la question de l'époque à laquelle l'ouvrage a été composé, ou la question de l'auteur qui l'a conçu et mis par écrit. Nous aurions pu cependant aborder ces deux problèmes, et nous les aurions abordés, si nous avions fait un travail de simple exposition. Mais, comme notre dessein est plutôt d'opérer une contre-enquête, nous avons suivi les critiques bibliques contemporains dans la voie qu'ils parcourent, et, à leur suite, nous avons examiné les diverses parties de leur système : Le Deutéronome a-t-il été fabriqué sous Josias, par le parti mosaïque ? – Le Petit Lévitique a-t-il été composé par Ezéchiel ou par son école ? – Le code sacerdotal a-t-il été promulgué pour la première fois sous Esdras ? – Tels sont les trois postulata ou les trois axiômes de la critique biblique contemporaine. Nous avons vu que ces trois assertions sont également fausses, car le code sacerdotal n'a pas été promulgué, pour la première fois, sous Esdras ; le Petit Lévitique n'est pas sorti de l'École d'Ezéchiel et le Deutéronome n'a pas davantage été fabriqué sous Josias, comme la formule des desiderata du parti mosaïque.

« Résolue indirectement. – Caractère étonnant que présente la littérature Hébraïque. »

3°.– Nous pourrions, nous arrêter là, car il nous suffirait, à la rigueur, de constater que l'école évolutioniste n'a prouvé aucune de ses principales affirmations, pour montrer que le Pentateuque demeure toujours ce qu'il était avant la naissance de l'École Nouvelle, le livre le plus grand qu'il y ait dans le monde, le livre dont l'histoire est la plus étonnante et dont l'authenticité, si on s'en tient à l'ensemble, est la plus sérieusement attestée. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'être un croyant pour proclamer le grand rôle que le Pentateuque joue dans l'histoire de l'humanité ; il suffit d'être un penseur et d'avoir opéré quel-

quefois dans sa vie l'ascension de ces cimes élevées d'où on aperçoit les vastes horizons et d'où on domine l'histoire. Un philosophe, jetant un regard sur ce monde, ne peut pas méconnaître la grande place qu'y occupe le peuple juif, précisément à cause de sa littérature. « Si les Hébreux, » dit M. G. Perrot, n'ont jamais eu un art qui leur appartint en propre, » si, par cet endroit, ils sont très inférieurs aux Chaldéens, aux Assy- » riens et même aux Phéniciens, en revanche le peuple Juif est le seul » peuple sémitique de l'antiquité dont la littérature n'ait pas péri ou du » moins se soit conservée dans des textes étendus et d'une lecture courante. » La Chaldée et l'Assyrie nous ont, il est vrai, légué des documents très » nombreux et souvent très longs, mais beaucoup de ces textes sont mu- » tilés, et tous sont écrits au moyen d'un système de signes qui rend le » déchiffrement plus ou moins pénible et qui laisse, presque toujours, » planer quelques doutes, sur la valeur de l'exactitude des traductions » proposées »[1]. « Dans ce monde dont elle faisait partie, par la race et » par la langue, [la nation Juive] reste hors pair, pour avoir produit » et conservé tous ces livres dont la réunion forme ce qu'on appelle l'An- » cien Testament. Là même où ils sont le plus développés et le plus » variés, les documents épigraphiques ne satisfont jamais toute notre » curiosité; quel qu'en soit le thème, ils ont toujours quelque chose » d'officiel, et, par suite, d'inexact ou tout au moins d'incomplet. L'â- » me ne s'y montre pas à nu, ne s'y épanche pas librement; la » vie ne s'y réfléchit pas dans toute son ampleur et toute sa di- » versité, avec ses côtés anecdotiques et pittoresques, avec la part » qu'y a l'accident et le rôle qu'y joue l'individu. »[2] Nous ne comptons pas cependant nous arrêter après les conclusions que nous venons de formuler. nous voulons suivre l'école critique dans toutes ses excursions à travers l'histoire et il nous reste encore un long chemin à parcourir.

4°.- Avant toutefois d'aborder l'étude des « Institutions di- » tes Mosaïques », il nous semble utile de nous demander ce qu'il

« Pourquoi une étude » générale sur l'o-

(1).- G. Perrot, Histoire de l'Art dans l'Antiquité, IV, p. 473.-
(2).- Ibid. p. 473-474.-

« …pinion traditionnelle en ce moment ? »

faut penser de l'opinion traditionnelle ; il nous paraît nécessaire de recueillir les arguments pour ou contre qui découlent de nos études précédentes. Le sujet ne sera sans doute finalement éclairé que par une discussion approfondie des institutions dites mosaïques, car seule cette discussion nous montrera si, prises dans leur ensemble, ces institutions remontent à une époque très ancienne, ou bien si elles ont une origine relativement moderne. Cependant, il est possible déjà de voir ce qui favorise et ce qui combat l'opinion traditionnelle. Il y a des faits qui se détachent lumineusement de tout ce que nous venons de dire et qui paraissent favoriser cette opinion, et il y en a d'autres qui semblent, au contraire, lui être défavorables. Le moment est donc venu de faire quelques observations générales sur l'opinion traditionnelle, car elles jetteront du jour sur le chemin, qui nous reste à parcourir et elles nous montreront quelles sont les parties de la route qui demandent à être vivement éclairées

Pour procéder avec ordre et méthode, nous examinerons, d'abord, les renseignements favorables à l'opinion traditionnelle, qui nous sont fournis par nos précédentes études. Nous passerons ensuite à l'examen des points qui demeurent obscurs et qu'il faut tâcher d'éclaircir, si on veut satisfaire l'esprit de ceux qui pensent et discutent les problèmes de controverse biblique

Chapitre premier.

Faits favorables à l'opinion traditionnelle.

« Fait qui ressort lumineusement de toutes les discussions antérieures. »

1°. – Un fait que les témoignages des critiques contemporains rapportés dans les pages précédentes ont bien mis en lumière, c'est que, prise dans son ensemble, la législation du Pentateuque n'est pas une législation pratique. – Si on considère ce livre comme un code social, c'est une législation utopique, impraticable, faite par des hommes qui ne vivaient pas dans la réalité. Ce reproche est adressé au code sacerdotal, au code Deutéronomique, même au livre de l'Alliance, en un mot à la législation du Pentateuque toute entière. Et tout le monde formule

…usation ; on la trouve dans A. Kuénen, dans Ed. Reuss, dans E. Renan, dans J. Wellhausen ; elle revient à chaque page dans les écrits de ces auteurs ; on peut même dire qu'elle finit par fatiguer à cause de son incessante répétition. Les critiques finissent par lasser leurs lecteurs à force de revenir sur ce sujet. Malgré cela, quelques-unes des pages les plus vraies écrites par M. Renan, roulent là-dessus. Il n'y a pas de distinction à faire sur ce point, entre le livre de l'Alliance, le Deutéronome et le code sacerdotal.

« De même, dit M. Renan, que l'auteur du Deutéronome
» avait repris presque toutes les vieilles lois du livre de l'Alliance,
» pour les rajeunir et les développer ; de même le nouveau législa-
» teur embrassa, dans son cadre, une foule de prescriptions antérieu-
» res, comme s'il eût supposé que les autres codes étaient incon-
» nus ou que le sien serait seul . . . Presque toutes les lois im-
» portantes reviennent trois fois : une première fois dans la forme
» antique (Livre de l'Alliance ou Décalogue), puis dans la for-
» me Deutéronomique, puis dans la forme lévitique ou sacerdotale.
» Le Décalogue lui-même, qui avait été repris par le Deutéronome,
» fut repris deux ou trois fois par les remanieurs sacerdotaux.

« L'esprit moral du Lévitique diffère peu de celui du Deuté-
» ronome. Le fanatisme et le formalisme sont les mêmes. L'im-
» pression laissée par les réformateurs de 622 avait été telle que,
» cinquante ans après eux, on ne faisait que les répéter. La pitié,
» l'humanité, sont poussées aussi loin que possible, toujours, natu-
» rellement, dans le sein de la famille israélite. (1)

2°.- Singulière nation que la nation Juive et singulier livre que son Pentateuque ! L'impression a été si forte, nous dit-on, en 622, qu'elle dure encore en 560, en 444 et probablement même plus tard. Mais ce qui est plus étrange encore, c'est que l'impression de 622 n'est qu'un écho de l'impression produite, au dixième ou au neuvième siècle, par l'auteur du livre de l'Alliance. Voici, en effet, ce que dit M. Renan, et en cela il est l'interprète

[en marge :]
» Fait étrange et
» inexplicable bu[...]
» mainement par-
» lant que consta-
» tent les critiques
» contemporains.

---

(1).- Revue des Deux-Mondes, 15 Décembre 1886, p. 809.-

fidèle de toute l'école nouvelle :

« Le livre de l'Alliance fut, en réalité, le père de tous les co-
» des qui suivirent . . .[1] Le premier rédacteur de l'Histoire sain-
» te se fit, dans l'évolution d'Israël, une place à part. Son livre
» fournit le cadre de tous les développements postérieurs de la Thorah.
» Le Deutéronomiste (622 av. J.C) ne fit que l'imiter ; les
» pandectes juridiques, résultat du travail religieux qui a-
» mena, accompagna et suivit la restauration du temple
» de Jérusalem (560, 516, 444) ne firent que le copier et
» le commenter. »[2]

Singulière figure que fait la nation Juive dans l'Histoire de l'Humanité ?

3°.- Avions-nous raison de dire que la nation Juive fait une singulière figure dans l'histoire de l'humanité et avons-nous tort d'ajouter qu'aucune autre race de la terre, absolument aucune, ne peut lui être comparée ?- Quelles impressions que celles qui durent ainsi des siècles et qui vont se répercutant d'écho en écho, toujours les mêmes, toujours vibrantes et sonores, à des distances qui se comptent par des chiffres comme les suivants : 1000, 622, 560, 516, 444 ! Celui-là certes qui a donné le premier coup n'a pas été un homme ordinaire, puisque l'oscillation produite par lui dure encore six cents ans plus tard. Et ce n'est pas, non plus, un livre ordinaire que celui qui reproduit de tels échos ou conserve ainsi fidèlement de pareils souvenirs !

Le jour où on rédigea le code civil, criminel, moral et religieux qu'on appelle le livre de l'Alliance, huit cents ans au moins avant Jésus-Christ, on donna, continue M. Renan, à l'humanité « la loi la plus humaine et la plus juste qui eût été écrite
» jusque-là. Nous disons à dessein qui eût été écrite ; ce ne sont pas
» ici, en effet, des lois ayant eu, dès leur publication, une force exécu-
» toire. Ces lois ne sont pas promulguées par l'autorité publique (?).
» Les prophètes, bien qu'ayant une grande puissance morale, n'a-
» vaient aucun pouvoir législatif (3). Ce sont donc ici des règles

(1).- Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p. 530.- (2).- Ibid. p. 523.- (3).- Nous recommandons cette phrase à Ed. Reuss, qui

„ idéales, des utopies, si l'on veut. C'est le code parfait, tel que
„ le concevait un sage israélite du IXe siècle avant Jésus-Christ (1).
„ . . . On ne peut tenir que pour une création d'utopiste exalté l'es-
„ sai que fait le Jéhoviste (?) d'appliquer le principe du sabbat heb-
„ domadaire aux années . . . Cette loi (la loi de l'année sabbatique)
„ ne fut certainement jamais appliquée; l'idée qu'une telle institution
„ serait bonne pour les pauvres suppose une économie politique
„ assez naïve. Les préceptes sur le prêt, sur le gage, sont aussi plu-
„ tôt inspirés par un sentiment d'humanité que par un esprit po-
„ litique de légalité . . . Plus tard, on exagéra encore les paradoxes
„ humanitaires de notre prophète. Les organisateurs du second temple
„ voulurent que l'année sabbatique tombât en même temps pour
„ toute la nation, ce qui eût été établir la périodicité de la famine.
„ Leur imagination de l'année jubilaire acheva le cycle des u-
„ topies qui ont fait de la Thora le plus fécond des li-
„ vres sociaux et le plus inapplicable des codes.„

« L'erreur des écrivains de législation comparée, qui met-
„ tent en parallèle les lois du Pentateuque et celles des autres peu-
„ ples, est de méconnaître ce point fondamental que les lois du Pen-
„ tateuque ne sont pas des lois réelles, des lois faites par des légis-
„ lateurs ou des souverains, ayant été promulguées, connues du peu-
„ ple, appliquées par des juges; ce sont des rêves d'ardents réfor-
„ mateurs qui restèrent en leur temps sans application dans l'é-
„ tat, qui ne furent réellement observées que quand il n'y eut plus
„ d'état juif, et d'où devait sortir non une société complète, une
„ « polis „, mais une « ecclesia „ une société religieuse et morale
„ vivant, selon ses règles intérieures, sous le couvert d'un état pro-
„ fane, fortement organisé (2).„

4°.- Ainsi parle M. Renan, et il n'est, dans cette appréciation, „ Le langage de M. que l'écho ou le porte-voix de toute l'école évolutioniste. On trouve „ Renan exprime

---

nous parle de l'autorité législative d'Ezéchiel. Voir pages 329 et suiv.

(1).- Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 524.-

(2).- Ibid. pages 529-530.-

fidèlement l'opinion de l'École.»

...rait, sans beaucoup de peine, dans les œuvres d'A. Kuénen, de J. Welhausen, d'Ed. Reuss et de Robertson Smith, des textes équivalents à ceux que nous venons de choisir dans les écrits de notre docte académicien. Nous en avons, du reste, cité un grand nombre, en parlant du Deutéronome, d'Ezéchiel et d'Esdras, et, si quelqu'un veut se rafraîchir la mémoire, il n'a qu'à se reporter aux pages qui précèdent où il est question de ces livres ou de ces personnages. Nous aurions plus d'une réserve à faire sur des points de détail, dans le jugement que porte M. Renan, mais nous le ratifions dans son ensemble : il est parfaitement vrai, suivant nous aussi, que la législation du Pentateuque est une législation trop parfaite, trop idéale, trop utopique pour être une législation purement civile ou même surtout civile. Non, ce n'est pas l'œuvre d'un « homme d'état pratique » comme s'exprime A. Kuénen, d'un homme qui vit aux prises avec les réalités de la vie, en contact permanent avec le terre-à-terre de l'existence et avec les faiblesses de l'humanité. Le Pentateuque, considéré comme un code de lois purement humain, doit-être évidemment ou l'œuvre d'un esprit naïf, ou l'œuvre d'un rêveur, d'un utopiste, d'un détraqué.—

Erreur fondamentale de l'École évolutioniste.»

5°.— Mais là où nous nous séparons complètement de l'École évolutioniste, c'est lorsque celle-ci cherche : 1°. à expliquer l'origine de cette législation d'une manière simplement humaine et 2°. à la ramener à une époque relativement très moderne.

Plus, en effet, le code Juif est idéal, utopiste et impraticable, moins il est facile 1°. de l'expliquer d'une façon purement naturelle et 2°. de le faire naître à une époque où la société Israélite est déjà vieille et a conquis une grande expérience.(1)

---

(1).— Comme exemple des difficultés inextricables dans lesquelles se jettent les critiques, nous recommandons la lecture des passages suivants, dans lesquels G. Perrot cherche à expliquer l'origine et la diffusion de l'universalisme chez les Juifs.— A notre avis, il faut être plus que naïf pour accepter de pareilles explications.— « Cette œuvre (l'œuvre » morale du peuple Juif), dit M. Perrot, une des plus glorieuses

6°.- Si c'est une œuvre purement humaine, ce sont des légistes, des chefs de partis, mosaïques ou autres, des philosophes, des penseurs qui l'ont conçu, élaboré, mis par écrit et promulgué. Or, il est évident que ces hommes ont dû se mettre en face de la réalité

Ce que serait cette „législation, si elle „était purement hu„maine ?„

„ qu'un peuple ait jamais accomplies, on peut la définir d'un mot :
„ c'est le travail de la pensée et de la conscience Juive qui abou-
„ tit à proclamer l'insuffisance du rite et du sacrifice, à déclarer
„ que la justice et la vertu valent mieux que la piété la plus
„ minutieuse. Dans sa hardiesse spiritualiste, cette pensée ne s'en
„ tient pas là ; elle semble par moments se rendre compte de ce
„ qu'il y a d'étroit dans la conception d'un Dieu purement natio-
„ nal ; elle aspire à un Dieu qui aurait les bras plus larges,
„ qui appellerait à lui tous les peuples de la terre ; elle prépare
„ le grand changement par lequel se terminera la vie du monde
„ antique, la substitution d'une religion universelle, le christianis-
„ me, aux religions particulières des différents peuples .... „ Ce sont les malheurs des Juifs qui les ont conduits à l'universalisme, vers 586 ! — „ A chacun de ces démentis que le sort infligeait aux
„ espérances et à l'orgueil d'Israël, on s'interrogeait anxieuse-
„ ment, on se demandait pourquoi Jahvé avait permis que ses
„ enfants fussent ainsi frappés et meurtris ; les prophètes (après
„ 586 ?) répondaient que la faute en était aux Israélites, qui
„ n'avaient pas été assez fidèles à leur divin maître, ou qui, lors
„ même qu'ils croyaient l'être, ne l'adoraient pas assez en esprit
„ et en vérité. Pour l'élite de la nation, chaque défaite était ainsi
„ l'occasion d'un effort vers le bien, vers la pureté, vers la perfec-
„ tion. Cependant, rien ne servait ... Alors naquit la pensée
„ d'une compensation merveilleuse que l'avenir réservait
„ à Israël régénéré par la souffrance. Laissant à d'autres la
„ vaine gloire de la puissance politique et des conquêtes, Israël aurait
„ le suprême honneur d'amener tous les peuples du monde à „ mon-
„ ter vers la montagne de Jahvé, vers la maison du Dieu de Jacob „,
„ ou, comme le dit ailleurs le prophète, „ à marcher dans la lumière

et chercher à « approprier » leurs conceptions aux situations qu'ils avaient sous les yeux. Les observations que fait Ed. Reuss, à ce propos (1), sont parfaitement justes et nous les endossons, sans presque aucune réserve. Jamais un législateur sensé n'a prescrit des choses absolument étrangères aux habitudes domestiques et au genre de vie de ceux qui devaient les observer, et matériellement inexécutables dans leur situation actuelle (2). On ne trouvera pas un législateur humain, qui n'ait fait ou ne fasse sa règle de ces principes. L'« appropriation » des lois aux circonstances de lieux, de temps et de personnes est la grande, on pourrait presque dire, l'unique préoccupation des chambres parlementaires en Europe.

Voilà un point certain, admis de tout le monde, un point contre lequel il ne s'élève pas une voix.

« Une des grandes lois « de l'histoire contre-« dit les théories de « l'École critique. »

7°.- Mais en voici un second qui n'est guère moins évident. C'est que, plus un peuple avance dans l'Histoire, plus il progresse vers la civilisation, plus il lutte avec les réalités de la vie, plus il reçoit les dures leçons de l'expérience et du malheur, et plus aussi il devient pratique; moins il vise l'idéal, moins il éprouve d'enthousiasme pour les choses qui n'ont pas de résultats tangibles et prochains. Il en est des peuples comme des individus : dans la jeunesse ou l'adolescence, les individus se paient d'illusions et se nourrissent d'enthousiasme; dès que l'âge mûr arrive à plus forte raison quand les années de la vieillesse apportent les épreuves ou accumulent les souffrances, l'enthousiasme s'éteint, les illusions s'en vont et bientôt il ne reste plus que la réalité austère : c'est alors la seule chose qu'on aperçoit ou dont on tient compte.

Il y a bien quelques individus qui ont le privilège de ne

» de Jahvé. » —. C'était le rêve des prophètes, rêve qui paraissait » contraire à toutes les vraisemblances; il fut pourtant réalisé. » Les fous ont quelquefois raison contre les sages; ils voient » plus loin. » G. Perrot, L'histoire de l'art dans l'antiquité, IV, p. 150-15[illegible]

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 119.—

(2).— Voir pages 255-256.—

ter toujours jeunes, en ce sens qu'ils ne mûrissent jamais, mais nous ne croyons pas qu'il y ait un seul peuple qui ait contredit la loi que nous venons de constater: Les nations vieillissent vite. C'est à peine quelquefois si quelques années séparent pour elles les calculs de la vieillesse, des illusions de l'adolescence.

8°.- Toutefois, si les théories de l'Ecole évolutionistes sont vraies, la nation Israélite fait exception à la règle et l'exception se perpétue pendant des siècles. Ce n'est pas une fois seulement, et, pour ainsi dire à son berceau, qu'elle se laisse imposer une loi idéale, utopique, impraticable. Non, les critiques contemporains ne veulent pas d'une législation faite au désert, par un homme qui n'avait pas la mesure exacte des nécessités de la vie sociale, surtout d'une vie sociale encore à venir. Là au moins, on concevrait l'idéal, l'utopie, le rêve: le chef d'une société encore à naître aurait pu trop présumer de ses semblables, trop espérer de ses descendants; demander aux uns et aux autres plus de perfection qu'ils n'en devaient et n'en pouvaient jamais avoir; mais enfin ses conceptions idéales, ses rêveries utopiques auraient une excuse. Seulement A. Kuénen, Ed. Reuss, R. Smith, J. Welhausen, E. Renan ne veulent pas d'une législation de ce genre. C'est à peine, s'ils admettent l'existence de Moïse, et, s'ils admettent l'existence de Moïse, ils lui refusent au moins l'honneur d'avoir promulgué le Décalogue! Oui le Décalogue lui-même n'est pas de Moïse suivant ces critiques Bibliques! Il a été rédigé à Jérusalem d'après M. Renan, et sous Manassès d'après J. Welhausen!

„Le peuple Juif ferait exception à „cette règle, si on „en croyait les cri„tiques."

9°.- Et comment ces messieurs expliquent-ils l'origine de la législation du Pentateuque?- Le voici:

Vers l'an 900, c'est-à-dire, après cinq cents ans et plus de vie sociale et quelle vie sociale que celle qui comprend la période des Juges, la Judicature de Samuel, les règnes de Saül, de David, de Salomon et de leurs premiers successeurs! Après cinq cents ans de vie sociale apparaît une première législation, celle du livre de l'Alliance; mais cette législation est marquée au-tour de l'utopie et de la rêverie.-

„Succession de légis„lateurs utopistes „et détraqués."

Trois siècles s'écoulent apportant les plus cruelles leçons, multipliant les plus douloureuses expériences, mettant les Juifs en contact avec les peuples les plus civilisés de l'antiquité, leur faisant toucher du doigt les réalités de la vie, et une législation plus utopique encore que la première, est l'aboutissant de cette nouvelle expérience sociale.

Les désastres surviennent : Jérusalem disparaît dans les flammes : la monarchie tombe en ruines ; la nation Juive elle-même n'est plus qu'un nom, et Israel demeure toujours fidèle à ses utopies, et toujours attaché à ses rêves et à ses chimères : il se rédige une loi plus impraticable que les précédentes. C'est un peuple qui n'a rien oublié, mais qui surtout n'a rien appris et qui n'apprend jamais rien !

Telle est l'explication que nous donne de l'origine du Pentateuque l'école prétendue critique. Cette école veut rendre raison naturellement du Pentateuque et de la religion dont il est le code et elle arrive, avec son système, à nous présenter des faits et des idées une explication qui est contre-nature. Si le Pentateuque s'est formé de la façon dont les critiques le comprennent, c'est, dans l'ordre naturel, un fait tellement étrange, tellement contraire à ce que nous remarquons partout ailleurs, dans l'histoire des peuples, qu'on peut le considérer comme miraculeux à sa manière. Les critiques n'aiment pas les miracles. Pour nous faire croire à celui-là, il faudrait qu'ils apportassent d'autres preuves que celles qu'ils nous donnent. Il ne suffit pas que A. Kuénen nous jure ses grands dieux que les choses se sont passées ainsi, pour que nous croyons à sa parole. Il a beau nous répéter : « nous n'avons pas l'ombre d'un doute », « qui pourrait en douter ! » « c'est un fait », « nous en sommes absolument certain », et autres phrases dont il émaille ses livres, que nous hochons la tête et que nous persistons dans nos doutes. Certainement, très certainement, les choses ne se sont pas passées ainsi : Les dates suivantes : 900, 622, 560, 444, ne marquent pas les quatre étapes de cette législation utopique, idéale, impratique, etc qui s'appelle le Pentateuque.

10°.- Incontestablement l'opinion traditionnelle qui nous présente cette législation sortant un jour du cerveau d'un homme placé dans les conditions de Moïse, jouant le rôle de Moïse, vivant et mourant comme Moïse, incontestablement disons-nous, cette opinion traditionnelle, est plus raisonnable, d'un point de vue purement humain, plus raisonnable, plus satisfaisante plus nette et plus précise que celle que nous donne la critique contemporaine, avec tout son appareil prétendu scientifique. Là, au moins, nous comprenons l'utopie, le rêve, l'idéal. Les souffrances de l'Egypte que l'on quitte nous rendent compte de cette affection tendre et compatissante pour tout ce qui pleure et gémit en ce monde, compassion, tendresse et affection qui sont peut-être au-delà de ce que les nécessités de la vie sociale ordonnent, permettent ou tolèrent. L'existence au désert et le manque d'expérience nous expliquent ces prescriptions si belles et si aimablement naïves, quand on les envisage comme un code de morale, mais si singulières, lorsqu'on les étudie froidement, comme des oeuvres humaines, comme des lois sociales. La reproduction trois fois répétée de la plupart des lois fondamentales se comprend sur les lèvres d'un homme comme Moïse, car Moïse ne se conduit pas comme un législateur humain, comme un Solon, un Lycurgue, un Justinien ou un Portalis; il se préoccupe avant tout de la perfection morale de ses auditeurs. Les répétitions, dans ce cas, s'imposent; elles sont une nécessité; elles font partie intégrante du système tout entier; tandis que, au contraire, dans la théorie de l'École évolutioniste, elles sont une énigme indéchiffrable, si indéchiffrable que A. Kuenen, Ed. Reuss, J. Welhausen, etc. ont dû donner leur langue aux chiens, dans l'impuissance où ils ont été de l'expliquer raisonnablement. Après tout ce qu'ils ont dit et écrit, le problème de l'origine du Pentateuque est moins clair et moins résolu qu'il ne l'était auparavant.

L'opinion traditionnelle est incontestablement plus claire, ,, plus raisonnable, ,, plus satisfaisante ,, que l'explication ,, critique. ,,

Qu'on fasse disparaître le surnaturel qui déborde dans le Pentateuque, si on le veut; qu'on prétende que Moïse a été un imposteur, si on l'ose, et, il sera encore plus facile de comprendre le Pentateuque, en le considérant comme l'oeuvre de l'imposteur Moïse, qu'il ne l'est en le considérant comme l'oeuvre des imposteurs Esdras, Néhémie —,

Ezéchiel, Jérémie, Helcias, sans parler des autres. Il ne faut pas, en effet, un grand effort d'imagination pour entrevoir comment un homme, dans la position de Moïse, après avoir quitté jeune la société pour vivre au désert au milieu des troupeaux et après avoir arraché sa nation à la plus cruelle des servitudes, a pu donner à celle-ci une législation semblable à celle du Pentateuque. Des prescriptions comme celles relatives à la guerre, à la mère prise sur le nid, aux béthoulim de la jeune mariée, etc, se comprennent sans trop de peine. Tout doit être rudimentaire dans un pareil code; seuls, les principes de bonté, d'humanité, de protection pour les malheureux, doivent être fortement marqués et les exhortations à les mettre en pratique doivent se reproduire fréquemment. Un homme, dans la position de Moïse, dépassera le but, comme le font tous les prédicateurs, qui demandent beaucoup, sachant qu'ils qu'ils obtiendront toujours peu; mais enfin son langage, simple et naïf, se comprend, tandis que tous les partis mosaïques du monde, avec leurs actions et réactions, ne rendront jamais raison, humainement parlant, de lois comme celles du Pentateuque, si on les considère uniquement comme des lois civiles; et, quand on accepte les théories des critiques évolutionistes, on ne peut pas les prendre pour autre chose.

L'opinion traditionnelle a donc, sur toutes les théories savantes des critiques bibliques, un immense avantage: elle est simple et elle est intelligible, surtout quand on la tient pour vraie, au moins, en substance: Quand on admet que le peuple hébreu a été esclave en Egypte, qu'il a été délivré miraculeusement, qu'il a passé au désert une période de trente ou de quarante ans sous la conduite de son premier législateur. Dans ces conditions, une législation s'impose, mais elle ne peut être que rudimentaire: l'utopie, l'idéal, doivent y dominer, car le législateur ne trace pas tout définitivement un code; celui-ci devra être approprié plus tard à des situations qui n'existent pas encore. Il se contente de formuler les grands principes destinés à planer sur la législation Juive et à jouer dans celle-ci, le rôle du « mens divina quae agitat molem. »

Il faut apprécier la législation mosaïque comme on apprécie la législation de l'Evangile. On ferait une très pauvre législation sociale, si on prenait à la lettre les paroles suivantes du Christ: « Quand on vous frappe sur une joue, présentez l'autre. » — « A celui qui vous prend le manteau cédez votre tunique! » Au point de vue social et humain, on réussit mieux en écrivant dans les codes: « Dent pour dent, oeil pour oeil! » M. Renan a eu parfaitement raison d'écrire: « Il en est de ces passages (du Pentateuque) comme de tant de préceptes de l'Evangile, insensés, si on en fait des articles de code, excellents si on n'y voit que l'expression hyperbolique de hauts sentiments moraux (1). »

11°.- Il est donc bien évident, suivant nous, que l'opinion traditionnelle a, sur toutes les théories des critiques, un immense avantage: Elle est claire, simple intelligible, rationnelle. Les théories des critiques, au contraire, sont obscures, compliquées, inintelligibles et déraisonnables.

« Conclusion relativement à la comparaison de la théorie critique et de l'opinion traditionnelle. »

Or, c'est déjà beaucoup que d'être vraisemblable, surtout dans des questions comme celles-ci. Le vrai peut bien, sans doute n'être pas vraisemblable, et le vraisemblable être moins encore vrai. Cependant, telle n'est pas la règle, en général. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit d'expliquer l'origine et la formation d'un livre ancien comme le Pentateuque, nous n'hésitons pas à dire qu'il faut tenir beaucoup de compte du vraisemblable.

Est-ce à dire que l'opinion traditionnelle n'a pas, elle aussi, ses ombres et ses difficultés ?- Nous ne prétendons pas certes soutenir le contraire. Il y a évidemment des difficultés et des ombres, puisque tant d'hommes savants contestent la valeur de cette opinion, bien qu'elle remonte, - cela est certain - à six ou sept siècles avant l'ère chrétienne. Nous allons examiner les difficultés générales que l'on fait contre l'opinion traditionnelle et voir si on ne peut pas y répondre.-

---

(1).- Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p. 530.-

Chapitre deuxième.

Difficultés qui subsistent dans l'opinion traditionnelle.

„ Difficultés qui subsistent dans l'opinion traditionnelle. „

Il nous semble qu'on peut ramener à trois les difficultés générales que l'on fait contre l'opinion traditionnelle. La première se tire de la législation et de son caractère utopique qu'il faut concilier avec son origine miraculeuse et divine. La seconde vient de la peine qu'on a à se figurer la composition d'un ouvrage comme le Pentateuque à une époque aussi ancienne. – La troisième porte sur l'intervalle qui sépare le Pentateuque du reste de la littérature hébraïque et sur le silence qu'on garde sur ce livre pendant des siècles.

Il nous semble que, si quelqu'un résolvait ces trois difficultés d'une manière satisfaisante, il aurait beaucoup fait pour rendre l'opinion traditionnelle acceptable. Nous allons essayer de combler, de notre mieux, ce desideratum de l'apologétique contemporaine.

Article premier.

Le caractère utopique de la législation mosaïque et son origine prétendue divine ?

„ Comment se fait-il „ qu'une législation „ prétendue divine „ soit idéale et utopique ? „

1°.– Après tout ce qu'on vient de lire sur le caractère idéal et utopique de la législation dite Mosaïque, après avoir vu l'insistance et l'unanimité avec lesquelles les critiques contemporains relèvent ce défaut, ce doit être la première difficulté qui frappe son esprit réfléchi et méditatif. Si la législation du Pentateuque, se dit-on, „ est aussi utopique qu'on l'affirme, comment peut-on admettre qu'elle „ a été élaborée par Moïse sous l'inspiration et avec l'assistance „ de Dieu ?– Et cependant c'est bien ce qu'affirme l'opinion tradi„ tionnelle. D'après la tradition Judéo-Chrétienne, Dieu a, en

„ quelque sorte, dicté à Moïse, la plupart des lois contenues dans
„ les livres du milieu du Pentateuque ; il suffit, d'ailleurs, de lire
„ la Bible pour éprouver cette impression. Mais, si Dieu est l'au-
„ teur de la législation Mosaïque, cette législation devrait, ce semble,
„ être essentiellement pratique, car Dieu ne peut pas ignorer les
„ réalités de la vie et, dans tout ce qu'il prescrit, il doit viser le
„ bien de l'homme, en commandant des choses faisables. En d'au-
„ tres termes une législation divine ne doit pas être une législation
„ idéale ou „ utopique ».

Telle est, croyons-nous, la forme que la masse des personnes, s'intéressant à la discussion de ces problèmes, donnent à la difficulté dont nous parlons en ce moment. On ne comprend pas le mélange d'idéal et d'utopie dans des codes qui ont la prétention d'avoir été inspirés par Dieu, et conséquemment on est porté à douter de l'authenticité de la législation toute entière.- Que peut-on répondre à cela ?- Comment peut-on dissiper les scrupules que ces raisonnements supposent dans les intelligences ?- Voici ce que nous avons à répondre.

2°.- La difficulté, que nous étudions en ce moment, repose sur une série de confusions assez naturelles et elle méconnaît complètement le caractère principal de toute législation réellement divine.- Parlons, d'abord, des confusions, qui existent dans les esprits.

3°.- On se figure, assez souvent et d'une manière assez générale, que toutes les lois, du Pentateuque viennent également de Dieu et sont destinées à durer autant que la nation Israélite elle-même. Mais, ce sont là deux erreurs certaines. 1° Toutes les lois ne viennent pas ou peuvent ne pas venir de Dieu et 2° toutes les lois ne sont pas destinées à durer éternellement

„ Toutes les lois du Pentateuque ne sont pas „ d'origine divine au „ divines au même „ degré. „

Il est évident, par exemple, que l'humain et le divin se côtoient et se mêlent presque partout dans le Pentateuque. D'une manière générale, le peuple d'Israel est dirigé d'une façon toute spéciale par Dieu, qui veille sur lui, le conduit, le défend et le protège. Rien ne se fait sans qu'il soit consulté et, toutes les fois qu'une conjoncture difficile surgit,

on recourt à lui au tabernacle (voir Exode XXXIII, 7-11; Nombres XXVII, 4-11; XXXVI, 5-10 et passim). Ceci est le trait saillant du Pentateuque, et il est si visible qu'il fait illusion à bien des personnes. On croit que tout doit être divin, et divin au même titre.

« Deux législations distinguées dans le Pentateuque, l'une divine, l'autre humaine. »

4°. – Et cependant, pour peu qu'on réfléchisse, on voit bien qu'il ne peut pas en être ainsi. S'il y a des lois divines dans le Pentateuque, il y a aussi des lois humaines, des lois faites par des hommes et soumises à toutes les vicissitudes des lois qui ont cette dernière origine. Il n'y a qu'à examiner attentivement les textes pour s'apercevoir qu'il doit, en effet, en être ainsi. Lorsque Moïse rencontre son beau-père, dans la région du Sinaï, et qu'il se plaint de la charge énorme qui pèse sur ses épaules, que lui répond Jéthro? – Il lui conseille de constituer une cour composée des vieillards, c'est-à-dire, des hommes les plus expérimentés pour résoudre les cas ordinaires, et il l'engage à se réserver uniquement les cas difficiles (Exode XVIII, 13-23). Quelques versets de l'Exode sont si précis, que nous devons les rapporter en entier: « Vous succomberez, dit Jéthro à Moïse, toi et le » peuple qui est avec toi, car le fardeau que tu portes est trop lourd, » pour que tu puisses le porter seul. Ecoute donc le conseil que je vais » te donner et que Dieu te soit en aide! Remplace le peuple devant » Dieu et rapporte à Dieu les choses qui le concernent. Quant au » peuple, tu lui manifesteras les prescriptions et la Loi; tu lui feras » connaître la voie dans laquelle il doit marcher et les œuvres qu'il » devra faire. –

« Puis, tu choisiras, dans tout le peuple, des hommes influents, » craignant Dieu, amis de la vérité, ennemis du lucre, et tu les établiras comme chiliarques, centurions, pentacontarques(?) et décurions sur » la foule. Ces hommes jugeront le peuple en tout temps: » dans les cas importants ils recourront à toi, mais, dans » les cas ordinaires, ils prendront les décisions eux-mêmes. » Ils te déchargeront ainsi d'une partie du fardeau et ils porteront le reste avec toi.

« Si tu fais cela et que Dieu te donne à toi les ordres, tu pourras suffire à ta besogne et le peuple reviendra en paix dans son

„ pays. — Moïse suivit et exécuta, en tout point, le conseil de son beau-
„ père (Exode XVIII, 18-24). —

Ceci se passait tout-à-fait au commencement du séjour au désert, avant qu'aucune législation n'eût été promulguée au Sinaï. On voit donc que, dès ce moment, deux choses sont très bien distinguées: un côté divin et un côté humain, une législation venant de Dieu et une législation venant des hommes, faite par des hommes, administrée par des hommes. Il y a là une cour, un tribunal, un conseil d'état, dans lequel s'élabore la loi sociale, le code civil qui devra régir la communauté israélite, parallèlement au code religieux et divin.

Cette organisation a joué un rôle secondaire sans doute mais cependant un rôle très considérable, dans la vie du peuple israélite. On peut même dire que c'est là ce qui a fait vivre, dans l'ordre et dans la paix, les masses qui, pendant quarante ans, ont séjourné dans la presqu'île du Sinaï. Le Pentateuque ne s'occupe pas beaucoup de cette organisation, parce que ce n'est point son but; mais il suppose cette administration sociale et civile; il la rappelle plus d'une fois et il nous montre même Dieu l'approuvant et la consacrant: „ Et Dieu
„ dit à Moïse: „ Rassemble, parmi les anciens d'Israël, 70 vieillards que tu
„ sauras être les anciens et les juges du peuple. Conduis-les au taber-
„ nacle et qu'ils se tiennent là avec toi. Je descendrai et je parlerai avec
„ toi; je les couvrirai de l'esprit qui est en toi; je le leur communique-
„ rai, ils porteront avec toi, le fardeau du peuple et tu ne seras plus
„ seul à le soutenir (Nombres XI, 16-17). — La création de cette administration ne fut point transitoire; elle persévérait encore à la fin au désert, car Moïse la rappelait dans ce premier discours qu'il adressa aux Israélites, au pays de Moab, sur les bords du Jourdain (Deutéronome I, 9-19). La manière même dont il parle de cette institution et les qualités qu'il suppose dans ceux qui en faisaient partie, montrent que cette administration était, comme toutes les institutions primitives et vraiment sociales, affaire d'équité et de justice. Justice stricte, rigoureuse, impartiale pour tous, pour les petits aussi bien que pour les grands; voilà ce qui était recommandé (Deut. X, 16-17).

5°. — Il n'y a donc pas l'ombre d'un doute que les Israélites „ Combien il est néces-

« saire de distinguer » n'aient eu une loi civile, à côté de la loi religieuse, une administration « ces deux législations. » séculière ou profane à côté de l'administration sacrée, et cette administration sociale est visée, sans aucun doute, dans le livre de l'Alliance, là où il est dit : « L'affaire des deux plaidants sera déférée aux Elohim (Juges?) et celui que les Elohim (Juges) condamneront, rendra le double à son prochain (Exode XXII, 9). » Il ne faut donc pas confondre les deux institutions l'une avec l'autre. Il importe, au contraire, de les distinguer soigneusement. Et c'est parce que la législation sociale est plus urgente ou plus nécessaire que l'autre que les principes fondamentaux en sont d'abord promulgués dans ce petit code qu'on a appelé le livre de l'Alliance (Exode XX-XXIII). Le Décalogue, un petit nombre de prescriptions fondamentales, commentant le Décalogue ou le déterminant d'une façon plus précise, telle est la première législation qui est donnée aux Israélites. Les principes sont là : aux individus à en faire l'application, suivant les temps, les lieux et les personnes. La coutume, les moeurs domestiques et patriarcales, voilà ce qui a gouverné Israel pendant longtemps, comme cela gouverne toutes les sociétés primitives ; et cela pouvait parfaitement suffire au désert.

« Diverses catégories « de lois diverses. »

6°.– Parmi les lois, que Moïse promulgue sous cette formule qui revient si souvent : « Et Dieu dit à Moïse », toutes ne sont pas, non plus, également divines ou également immuables. Beaucoup sont positives de leur nature et, par suite, elles sont sujettes à varier avec le temps, avec les lieux, avec les personnes. Il n'y a qu'à les lire pour s'en apercevoir tout de suite. Et, qui plus est, quelquefois même elles sont modifiées dans le Pentateuque. Tel est, par exemple, le cas pour ce qui regarde l'âge auquel les Lévites entraient au service. Aux Nombres IV, 3, on fixe la durée du service de 30 à 50 ans, tandis que, aux Nombres VIII, 24-25, on fixe cette même durée de 25 à 50 ans. Beaucoup d'autres lois paraissent également, à la première lecture, n'avoir qu'un caractère strictement positif et, par conséquent, être soumises à toutes les fluctuations qui accompagnent les lois positives, qu'elles soient d'ailleurs d'origine divine ou d'origine simplement humaine.

En ce qui regarde les lois positives, des observations jointes à plusieurs d'entre elles prouvent qu'elles ne devaient pas avoir, tou-

tes, la même durée. Il est dit quelquefois de certaines prescriptions, qu'elles seront perpétuelles, mais cette observation n'est faite qu'à propos d'un petit nombre de lois et il s'agit toujours de celles qui constituent l'essence du Judaïsme, comme par exemple, la Pâque (Exode XII, 14, 17, 24), le sacerdoce d'Aaron (Exode XXVII, 21 ; XXVIII, 43 ; XXIX, 9, 28 ; XXX, 21 ; XL, 15), les rites des sacrifices (Lévit. III, 17 ; VI, 11, 15 ; VII, 34, 36 ; X, 9, 15), certaines fêtes (Lévit. XVI, 29, 31, 34 ; XXIII, 14, 31, 41). Les revenus des Lévites (Nombres XVIII, 8, 11, 23), et certains rites en petit nombre (Lévitiq. XVII, 7 ; XXIV, 3, 9 ; XXV, 32, 34 ; Nombres X, 8 ; XV, 15 ; XIX, 10, 21). – Les formules et l'objet de ces lois prouvent, à n'en pas douter, que le législateur a l'intention de distinguer ces prescriptions et de leur accorder une durée qu'il refuse aux autres. On exagère donc beaucoup, lorsqu'on affirme que toutes les lois du Pentateuque devaient avoir, dans la pensée du législateur, quel qu'il ait été, d'ailleurs, une durée éternelle. Cela ne pouvait pas être et cela n'est pas, en effet ; un très-grand nombre de ces lois étaient transitoires et devaient ou pouvaient être modifiées avec le temps.

7°. – Quelles lois humaines sont ainsi mêlées aux lois divines, quelles lois transitoires sont confondues avec les lois perpétuelles, c'est ce qu'il n'est pas toujours facile de déterminer, mais ce qu'il est cependant quelquefois possible de découvrir. L'objet même de ces lois et la manière dont elles sont formulées permettent d'établir entre elles une différence notable, tantôt en ce qui touche à leur origine, plus souvent en ce qui concerne leur durée. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail, car cela nous mènerait trop loin ; nous ferons seulement deux observations.

« Difficulté qu'on trouve quelquefois à distinguer les lois transitoires et les lois perpétuelles, les lois divines et les lois humaines. »

8°. – La première portera sur la manière dont les lois sont formulées dans le Deutéronome. Il est, en effet, une très curieuse différence entre ce livre et ceux qui le précèdent. Cette formule solennelle : « Ceci est une loi perpétuelle » ne se rencontre jamais dans le Deutéronome ; et ceci met encore plus à nu le caractère de la législation Deutéronomique ; ce n'est évidemment qu'un résumé, qui suppose la législation antérieure, qui ne l'exclut pas et ne l'abroge pas. Pas une seule fois le Deutéronome ne dit : « ceci sera une loi

« Différence des formules dans le Deutéronome et dans les livres du milieu. »

perpétuelle", sauf peut-être à propos de la constitution de la tribu de Lévi, à l'occasion de laquelle on trouve dans le Deutéronome XVIII, 5, une formule équivalente. L'absence de cette formule, dans la législation Deutéronomique, nous montre ce qu'il faut penser d'une multitude de ces lois qui font, pour la première fois, leur apparition dans le dernier livre du Pentateuque, lois qui sont, plus que les autres, marquées au coin de l'utopie et de l'impraticabilité. Il est évident que ce ne sont là, le plus souvent, que des applications de principes généraux, données en guise d'exemples, et que ces prescriptions ont moins pour but de lier que de diriger la conscience. "Ainsi, lorsque le Deutéronomiste recommande de ne pas prendre la "mère qui couve sur le nid (XXII, 6-7), de ne pas atteler un "bœuf avec un âne (XXII, 10), de ne point semer dans un champ "deux semences différentes (XXII, 9), de ne pas manger le che-"vreau dans le lait de sa mère (XIV, 2), d'abandonner aux pau-"vres la glane et le grappillage (XXIV, 19-20) etc., etc., il est évident qu'il ne trace pas de lois civiles et pas même de lois religieuses proprement dites, car il ne se tient pas dans les limites de la justice; il empiète sur le terrain de la charité, de la perfection, en d'autres termes, sur le terrain du pur conseil. C'est un idéal et des applications de cet idéal de vertu qu'il présente à ses auditeurs dans le but de les instruire, de les toucher, de les rendre meilleurs, nullement de les obliger sous peine de châtiment ou de péché. Voilà pourquoi la plupart de ces prescriptions sont dépourvues de sanction; et cette absence de sanction peut aider à reconnaître le vrai caractère de ces lois Deutéronomiques ou Lévitiques. Ce que nous venons de dire des quelques cas cités plus haut s'appliquerait à la loi militaire (Deutéron. XX) et à une multitude d'autres.

9°.- Telle est notre première observation et voici la seconde: – On peut nous faire une objection et nous dire: "Mais ce mélange "de lois divines et de lois humaines, de lois transitoires et de lois per-"pétuelles, de prescriptions de pur conseil et de lois strictes ne fait "qu'augmenter notre embarras et a dû augmenter celui des Israéli-"tes; car ils ne savaient pas, au juste, ce qui les liait rigoureuse-

„ment et ce qui ne les liait pas du tout."

Nous ferons remarquer que si cette objection avait quelque valeur, elle n'atteindrait pas seulement la législation du Pentateuque, elle atteindrait aussi la législation de l'Evangile, où le conseil et le précepte se mêlent et se compénètrent à chaque page. Si on nous répond que, dans le Nouveau Testament, le fidèle a l'enseignement de l'Eglise pour le guider et pour le conduire, nous répondrons, à notre tour, et ce sera là notre seconde observation, que, dans l'Ancien Testament, les Israélites avaient 1°. le clergé Lévitique et 2°. les Prophètes, pour les instruire et les gouverner. L'enseignement ordinaire, telle est la mission qui est attribuée partout aux Lévites dans le Lévitique X, 10-11 ; dans le Deutéronome XVII, 8-13 ; XXIV, 8 ; XXXIII, 9-10. De plus, un enseignement extraordinaire était assuré à Israel, l'enseignement des Prophètes, lequel avait précisément pour but de conserver, d'éclairer et de compléter celui du Pentateuque. Les Prophètes ont joué un grand rôle dans Israel : „Ce ne sont pas les critiques de l'Ecole de Kuenen qui le contesteront, eux qui exagèrent peut-être la mission que ces hommes ont remplie ; eux qui croient que les prophètes ont beaucoup plus fait que Moïse pour le Judaïsme. „Les écrits prophétiques, dit Ed. Reuss, „pour la plupart du moins, sont supérieurs au Pentateuque, tant „par l'élévation des idées religieuses si indépendantes encore des „formes du culte, qu'en vue du caractère de leurs auteurs, dont „l'attitude, en face des immenses difficultés qui entravaient leur action et paralysaient leurs efforts, commande notre respect et notre „admiration." (1) Les prophètes ont joué certainement un grand rôle dans l'histoire d'Israel. Les critiques ne le contestent pas, puisqu'ils exagèrent leur influence sur le Judaïsme, ils ne peuvent cependant ni expliquer leur origine, ni rendre naturellement compte de leur mission. Il n'y a qu'à lire ce qu'ils écrivent sur la prophétie, le prophétisme et les prophètes pour s'apercevoir qu'ils battent la campagne et que ce fait colossal dépasse leur intelligence et fait éclater

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 10.-

le moule habituel de leurs conceptions. Ils essaient bien, sans doute, de faire des prophètes d'Israël de vulgaires sorciers, mais ils n'ont pas plutôt avancé cette énormité qu'ils modifient leurs assertions et proclament que les sorciers d'Israël sont d'une race, d'une trempe, d'une étoffe, d'une élévation, d'une vigueur toutes particulières. En d'autres termes, ce ne sont pas des sorciers, au sens où on prend vulgairement ce mot.-

Les prophètes ont existé; on ne peut pas le nier, et ils ont eu pour mission de conserver, d'expliquer, d'abroger et de compléter la Loi. C'est pourquoi, il n'y a pas à s'inquiéter du mélange de lois divines et de lois humaines, des lois transitoires et des lois perpétuelles, des conseils et des préceptes, parce qu'il y a eu toujours une autorité chargée d'interpréter la Loi, de déterminer ce qu'il fallait pratiquer et comment il fallait le pratiquer. C'a été là, en particulier la mission des Prophètes, mission qui, avec ses autres caractères, est inexplicable, si elle n'est pas divine.

« Le côté idéal et utopique est précisément ce qui en met en relief le côté divin. »

10°.- Par la même raison, il ne faut pas s'étonner que la législation du Pentateuque soit utopique et idéale. Que disons-nous? Il ne faut pas s'étonner! C'est le contraire que nous devons dire: Oui, c'est précisément à ce « parfait idéal de vertu » dépeint dans un grand nombre de pages du Pentateuque, qu'il faut reconnaître son origine divine, et son caractère essentiellement religieux. Des législateurs humains, purement humains ne prescriront jamais, au grand jamais des choses de pur conseil. Ils récompenseront peut-être ceux qui, non contents de pratiquer le précepte, accompliront le conseil; mais ils n'inscriront pas, dans leurs codes, les choses de conseil. La justice, la stricte justice, tel est, en règle générale, l'objet propre et unique de leurs prescriptions. Il n'y a que Dieu qui puisse songer à demander la pratique des choses de conseil, pousser vers l'idéal en le montrant et en le glorifiant; et voilà pourquoi, seules, les législations morales, divines ou se prétendant divines, présentent cette particularité qu'elles mêlent, dans une large proportion, les choses de conseil aux choses de précepte. Seules elles unissent l'utopie à la réalité, l'idéal au terre-à-terre de l'existence, non pas qu'elles croient que

toute la société les écoutera, mais elles espèrent que les âmes d'élite les suivront et elles savent que, plus le conseil sera pratiqué, et mieux aussi les préceptes seront obéis. C'est pourquoi l'utopie, le rêve et l'idéal ne sont pas toujours un défaut; ce qui serait une faute dans une législation humaine peut devenir une qualité dans une législation divine, et ce n'est pas commettre un paradoxe, quoique cela en ait tout l'air, que de vouloir mesurer le côté divin d'une législation quelconque a la part plus ou moins grande qu'on y fait à l'idéal, à la perfection et au conseil. L'Evangile serait moins beau et moins divin s'il se tenait toujours dans le vulgaire terre-à-terre du précepte, le Pentateuque, lui aussi, serait moins visiblement l'oeuvre de Dieu, s'il y avait moins de ces « règles idéales », de ces « paradoxes humanitaires », de ces « naïves utopies » que lui reprochent les critiques contemporains. Jamais, au grand jamais, des imposteurs et des politiciens, de quelque nom qu'on veuille les appeler, n'auraient produit rien qui ressemble à la trilogie du livre de l'Alliance, du Deutéronome et du code sacerdotal, trilogie qui se répète et ne se redit jamais!

Le caractère de perfection idéale inhérent à la législation du Pentateuque n'est donc pas et ne doit pas être une difficulté.—

Article deuxième.

Un livre étendu comme le Pentateuque a-t-il pu être composé au XIVe ou au XVe siècle avant notre ère?

1°.— Il y a quelques cent ans on faisait contre le Pentateuque une difficulté qui paraissait alors considérable, car, dans l'état où était la science, on ne pouvait pas y répondre d'une manière satisfaisante. On se demandait, en effet, comment un peuple qui a joué un rôle insignifiant dans le monde au point de vue politique, avait une littérature si importante et si étendue, à une époque où les Grecs et les Romains étaient ensevelis dans les ténèbres du « devenir ». On ne parlait pas alors des Egyptiens ou des Assyriens,

Difficulté qu'on faisait autrefois à propos de l'« écriture phonétique »

car ce qu'on en savait était peu de chose, et ce peu de chose paraissait au monde lettré n'être qu'un amas de légendes ou de traditions sans consistance. Mais, depuis cent ans, on a fait bien du chemin; et ce qui était autrefois une difficulté n'en est plus une, ou ne doit plus en être une. Que disons-nous? – « ce n'est pas une difficulté? » – C'est autre chose qu'il faut dire, car la difficulté se transforme, tous les jours, en argument favorable à l'authenticité du Pentateuque.

« Transformation de « la difficulté en argument favorable. »

2°.- Si, en effet, Moïse n'avait pas existé et si le Pentateuque était, comme le veulent les critiques contemporains, l'œuvre d'une dynastie de faussaires qui aurait régné en Palestine, de l'an 622 à l'an 444, dynastie dont le fondateur aurait été Helcias et dont le dernier représentant eût été Esdras. Si, disons-nous, le Pentateuque était une pure supercherie littéraire exécutée en collaboration par une série d'hommes lettrés, il est probable qu'on n'aurait jamais transporté la scène et les circonstances de cette composition au désert du Sinaï et au XIV ou au XVe siècle avant notre ère. En tout cas, il y a une chose bien sûre, c'est qu'en choisissant ce théâtre et cette époque, on n'aurait pas rencontré aussi juste. Le hasard ne fait pas de pareils coups, et rien ne donne à l'argument que nous faisons, en ce moment, plus de force que les difficultés qu'on soulevait naguères à propos de la composition du Pentateuque par Moïse –. Ajoutons que la lenteur avec laquelle des hommes instruits se rendent à l'évidence, conserve et conservera longtemps à cet argument, une grande actualité.

« Développements de « l'Egyptologie et de « l'Assyriologie. »

3°.- Deux sciences sont nées, depuis soixante ans, lesquelles n'existaient pas, ou existaient à peine, quand on s'appuyait sur l'écriture alphabétique, pour nier l'authenticité du Pentateuque. « Moïse, disait-on, n'a pas pu composer, au quinzième siècle avant l'ère chrétienne, un livre comme le Pentateuque, puisque l'écriture alphabétique, n'était pas inventée. » Il n'y a pas longtemps qu'on raisonnait encore ainsi, et les hommes, qui ont un faible pour cette objection, n'ont pas totalement disparu de parmi nous. Ed. Reuss, par exemple, insiste, avec une certaine complaisance sur cette difficul-

té (1). « Evidemment, dit-il, si l'on pouvait prouver, que, au XVIe siè-
» cle avant notre ère, l'invention indispensable (de l'Ecriture) n'était
» pas encore faite, tous les autres arguments produits contre la haute
» antiquité (du Pentateuque) seraient superflus. De fait, cette preuve
» ne peut pas être administrée. Mais ceux qui soutiennent la thèse con-
» traire se rendent d'ordinaire la tâche bien facile et ne prouvent rien
» non plus. Il est bien aisé de dire que Moïse, ayant passé une partie
» de sa vie en Egypte, et dans une position très favorable, a dû acquérir
» les connaissances nécessaires pour savoir fixer la pensée sur le papier.
» Mais la question est de savoir, non si lui savait écrire, mais si les
» pâtres du pays de Gosen savaient lire. Et, si, selon toutes les probabi-
» lités, ils ne le savaient pas, on serait autorisé à demander à quoi
» bon un code en cinq volumes, qui, d'après les formes des livres et
» des caractères anciens, ont dû être assez gros ? Nous ne lisons nulle
» part que les Lévites qui, avant l'émigration, n'étaient pas plus sa-
» vants que leurs frères, aient été initiés en route aux mystères de
» l'Alphabet. C'est là encore un petit détail dont les historiens is-
» raélites ne se sont pas préoccupés, parce que, de leur temps, il y
» avait sans doute assez de gens qui savaient lire (1). »

4°.- Le docte professeur de Strasbourg continue son raisonne-, Arguments que dé-
ment sur le même ton pendant une page, et il est facile de lire,, veloppent Ed. Reuss
à travers les lignes que, pour lui, les difficultés tirées de l'Ecriture ne, et Renan en s'ap-
sont pas encore sans une certaine force. Il n'est, d'ailleurs, pas le seul, puyant sur la mê-
qui pense ainsi, car, M. Renan, aussi bien dans son dernier livre (2), me difficulté !.

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 114.-

(2).- E. Renan, Histoire du peuple d'Israel, Paris 1887, in-8°, I, p. 143) s'exprime ainsi : « L'Egypte avait, dès ces temps reculés, des textes » sacrés et une littérature religieuse assez développée. Rien n'autorise à » croire que ces textes aient exercé sur les Israélites la moindre influen- » ce. Les Israélites ne lisaient pas l'Egyptien, ils ne s'en servaient pas. On voit que M. Renan est bien renseigné et qu'il n'hésite pas à con- tester les assertions des Egyptologues. Plus loin même, dans une note (I, p. 181, note 3), il affirme que « l'Ecriture, en Israel, est postérieure

que dans les articles parus dans la Revue des Deux-Mondes, doute que l'Ecriture ait été nouvelle sinon connue du temps de Moïse. Un égyptologue de mérite, M. Félix Robiou, étonné de voir M. Renan, évoquer encore de pareils fantômes, a publié dernièrement la note suivante sur ce sujet : « Nous possédons, dit M. Robiou, en original, sur „ la pierre même où leurs auteurs les ont tracées, des lignes de la IIIe „ dynastie; un grand nombre de textes, dont plusieurs sont très étendus, „ de la période que représentent les IVe, V^e, VIe dynasties; enfin une „ multitude d'autres textes appartenant à la XIIe: Dans tous, on „ a fait usage de caractères alphabétiques; mais, dans tous aussi, jus„ qu'aux temps postérieurs à l'ère chrétienne, où l'écriture presque „ grecque des Coptes s'est substituée aux anciens caractères, l'écriture al„ phabétique égyptienne est combinée avec les caractères figuratifs ou sym„ boliques et avec les caractères syllabiques, suivant des règles simples, „ qui n'ont pas varié pendant une vingtaine ou une trentaine de siè„ cles et qui forment l'originalité de cette écriture. Ceci est incontestable „ et incontesté pour quiconque a, depuis un demi-siècle, touché aux étu„ des égyptiennes. Au temps de Moïse, c'est-à-dire, au temps de la XIXe „ dynastie, l'usage de l'écriture phonétique était presque aussi fami„ lière aux Egyptiens qu'il l'est aujourd'hui parmi nous (1). A une „ époque très ancienne, dit également un égyptologue anglais, on décou„ vrit le moyen de faire du papier avec le papyrus, qui était alors abon„ dant, et on fit de l'encre noire et rouge. Tous ces matériaux étaient „ employés déjà du temps du roi qui bâtit la grande Pyramide c'est„ à-dire dès la première période de l'histoire monumentale de l'Egypte (2)

« L'Ecriture, continue-t-il, est aussi ancienne en Egypte que l'ar„ re à Moïse et à Josué de trois cents ou de quatre cents ans.» Dans son article de la Revue des Deux-Mondes du 1er Mars 1886. p. 13, le professeur du Collège de France était beaucoup moins affirmatif.

(1).– Félix Robiou, Annales de Philosophie Chrétienne –, Octobre 1884, page 54.–

(2).– Reg. Stuart Poole, Ancient Egypt dans la Contemporary de Janvier 1879, p. 305.–

„chitecture et la sculpture. Le papyrus fournissait le papier dès l'é-
„poque des plus anciens monuments. Le climat y a conservé un
„grand nombre d'anciens rouleaux, dont beaucoup sont religieux et
„dont la plupart ne sont que des copies d'un seul livre, le rituel
„que les savants français appellent le rituel funéraire, mais que les
„Allemands nomment le livre des morts (1).

5°.- Dans son Mémoire sur l'Origine égyptienne de l'Alphabet phénicien, l'illustre Emmanuel de Rougé a discuté la question avec beaucoup d'érudition et de sagacité. Il a prouvé que, pour trouver des ressemblances entre l'Alphabet phénicien et l'Alphabet égyptien, il fallait remonter aux époques les plus anciennes, au lieu de s'arrêter aux temps modernes ou aux périodes intermédiaires. C'est, en remontant à l'antique alphabet hiératique qu'il est parvenu à démontrer, d'une manière presque certaine, la dérivation des caractères phéniciens des caractères égyptiens. Voici sa conclusion : „Il faut remonter, dit-il,
„au style des papyrus écrits avant l'invasion des Pasteurs
„pour reconnaître le véritable modèle des lettres phéniciennes (2).„

„Réponse faite par
„les Egyptologues, de
„Rougé, Robiou, etc.„

Cherchant ensuite à quelle époque l'Alphabet Phonétique aurait pu être introduit chez les Sémites, l'illustre égyptologue s'exprime ainsi : „Les témoignages de l'histoire nous indiquaient une époque plus
„récente où les rapports intimes établis, pendant de longues années, en-
„tre les Pharaons et les peuples sémitiques, auraient naturellement a-
„mené l'introduction de notre alphabet. Depuis Thoutmès I, qui pé-
„nétra le premier jusqu'en Mésopotamie, jusqu'au milieu de la XX°
dynastie, l'Egypte a constamment exercé sur toute l'Asie occidentale
„une domination plus ou moins contestée. Pendant la même période,
les Israélites et d'autres peuplades sémitiques étaient répandus dans
„la Basse-Egypte et en contact journalier avec les Egyptiens. L'éduca-
„tion littéraire des Sémites aurait aisément pu s'opérer alors, soit

(1).- Reg. Stuart Poole, Ancient Egypt, dans la Contemporary de Janvier 1879, p. 311.-

(2).- J. de Rougé, Mémoire sur l'Origine Egyptienne, etc.; p. 104.-

„ en Asie, soit en Égypte ; mais les différences paléographiques „ que nous avons signalées ne permettent pas cette con- „ clusion ; il faut remonter plus haut. Nous trouvons „ alors un autre point de contact prolongé, dans le fait de l'occupation „ du Delta par les Pasteurs (1).„

Après avoir dit que l'introduction de l'Écriture alphabétique, chez les Sémites, eut lieu sous les Pasteurs, Mr de Rougé ajoute : „ L'état „ peu avancé (2) de nos connaissances sur la Chronologie égyptienne

---

(1).– J. de Rougé, Mémoire sur l'Origine Égyptienne, etc. p. 104.

(2).– On voit avec quelle réserve s'exprime le savant qu'on a considéré longtemps comme le prince de l'Égyptologie en France. Il suffit, d'ailleurs de lire L'Histoire Ancienne des peuples de l'Orient par M. Maspéro pour se convaincre qu'il est très difficile de fixer des dates. Les travaux des bons égyptologues Français, Anglais et Allemands montrent qu'on n'est pas encore complètement sorti de la période des tâtonnements. Il n'y a qu'à voir les tentatives qu'on a faites successivement pour traduire le Papyrus Prisse, „ le plus ancien livre du monde„, pour être édifié là-dessus. Quand des savants comme Chabas (Revue Archéologique de 1858), étude sur l'Antiquité historique (Bibliothèque Orientale II, p. 173-174), le Dr Heath (Monthly review, Juillet 1856), M. Lauth (Sitzungsberichte der Königlischen Bayrischen Akademie, 1869, 1870), MM. Maspéro, Grébaut, Dümichen, Amelineau, Virey, etc avouent qu'après de longs efforts et de longues études consacrées à quelques pages, ils ne donnent qu'une traduction conjecturale, et se corrigent souvent eux-mêmes, il est bien évident qu'il s'écoulera encore de longues années avant qu'on puisse traduire couramment les textes les plus anciens. – Le Papyrus Prisse, écrit tout entier en écriture hiératique, remonte en partie, à la troisième dynastie. L'auteur Ptah-hotep avait atteint l'âge de 110 ans, lorsqu'il le composa. M. de Rougé s'est beaucoup servi de ce Papyrus dans le Mémoire dont nous venons de citer des fragments. Lire là-dessus les Études sur le Papyrus Prisse, le livre de Kagimna et les leçons de Ptah-hotep par Philippe Virey, (Paris, in-8°, Vie-

„ ne permet pas d'assigner une date à ces débuts de l'Écriture pure-
„ ment alphabétique ; je ne crois pas néanmoins qu'on puisse placer
„ cet événement à une moindre antiquité qu'au XIXe siècle avant no-
„ tre ère „[1]

Ténacité de certains préjugés.

6°.- Le Mémoire de M. de Rougé a été publié en 1874. L'ouvrage de Reuss a paru en 1879 et M. Renan écrit, en 1886 et 1887, à peu près dans le même sens que Reuss. On voit, combien il est difficile de faire disparaître des préjugés, lorsqu'ils ont jeté quelque part de profondes racines. Il faudra encore des années avant qu'on se rende à l'évidence et qu'on admette la diffusion du caractère alphabétique au temps de Moïse: « L'usage de l'Écriture phonétique, dit M. Robion était alors presque „ aussi familier aux Égyptiens qu'il l'est aujourd'hui parmi „ nous „

S'il en était ainsi, Moïse a pu aisément écrire son Pentateuque, ou quelque autre personne a pu l'écrire à sa place, et on comprend, sans peine, qu'il n'ait pas jugé nécessaire de nous dire que les Lévites allaient à l'école au désert et qu'ils y faisaient de grands progrès. Il n'est pas fréquemment question d'écriture et de livre dans le Pentateuque ; cependant, la façon simple et naturelle avec laquelle on parle de ces choses, prouve que déjà l'art était assez répandu. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule preuve que nous en ayons, même dans la Bible, car le livre de Josué nous apprend qu'il existait déjà, au pays de Canaan, une ville appelée « La ville du livre (Josué XV, 15-16) קִרְיַת־סֵפֶר. C'était une cité importante, puisqu'elle était une des capitales de ce puissant empire des Khétas avec lequel les rois de la vingtième dynastie eurent souvent à compter. Le poëme de Pentaour rapporte que le prince Khéta, luttant contre Ramsès III, menait à sa suite, son Écrivain de livres[2]. Croyant que le Pentateuque a été composé à l'époque d'Es-

---

weg, 1887, dans la Bibliothèque de l'École des Hautes Études, 70e fascicule.- Cet auteur consciencieux met habituellement en regard l'une de l'autre les trois ou quatre traductions que nous avons du texte original. La comparaison est très instructive.- (1).- J. de Rougé, Mémoire, etc, p. 108.- (2).- Ibid. p. 108.-

dras, Reuss observe « que les historiens israélites ne se sont pas préoccupés « (de nous dire si les Lévites savaient épeler), parce qu'il y avait, de « leur temps, assez de gens qui savaient lire. » — Cela pourrait être — sans doute, mais Reuss avouera qu'il est assez étrange que des Juifs écrivant à Babylone ou à Jérusalem, vers l'an 450, et transportant, au hasard, par une simple fiction, la composition de leur ouvrage au XVe siècle avant l'ère chrétienne, aient rencontré aussi juste et soient tombés à ce point d'accord avec des monuments égyptiens arrivés seulement de nos jours à la lumière. Le hasard ne fait pas ordinairement de pareils coups et les scribes Juifs, n'étaient pas des aigles, puisque M. Renan qualifie le plus illustre d'entre eux, Esdras, « de « scribe sans talent, d'esprit plat et mesquin. »

« Esprit de parti qu'on « apporte dans toute « cette controverse »

7°. — Les difficultés qu'on faisait autrefois et celles que Reuss fait encore n'en sont donc plus. A l'époque de Moïse, vers l'an 1500, il y avait plusieurs siècles que l'écriture alphabétique était répandue chez les Sémites, chez les Cananéens et chez les Israélites. Par conséquent, l'écriture pouvait être familière aux descendants de Jacob, à supposer qu'elle ne leur fut pas aussi familière qu'à nous, ainsi que l'affirme M. Robiou. Rien ne prouve mieux le peu de bonne foi qu'il y a dans la controverse biblique contemporaine que la difficulté ou la mauvaise grâce avec laquelle on reconnaît des faits scientifiquement constatés. On nous permettra à ce propos de faire ressortir la partialité avec laquelle agissent certains savants quand il s'agit de défendre leurs théories favorites. Ainsi M. Renan admet, dans son Histoire du peuple d'Israel, I, p. 134-136, que les Hyksos et les Hittites possédaient l'Ecriture Alphabétique, au moins vers 1300 avant Jésus-Christ; ailleurs, au contraire, (p. 181, note 3) il soutient que l'« écriture, en Israel, est postérieure à Moïse et à Josué de trois « cents ou de quatre cents ans. » Les Israélites sont cependant restés quatre cents ans au moins en rapport avec les Hittites d'Hébron ou de San, avant Moïse et M. Renan croit que, pendant ce laps de temps, ils n'auront pas profité de cette grande invention! — Mais c'est là un fait absolument contraire à toutes les vraisemblances. — A nous en tenir uniquement à ce que nous savons, des Egyptiens, des Hettites et des Israélites, nous pouvons et nous devons conclure que certainement, vers l'an

1400 ou 1500, l'Ecriture Alphabétique était assez connue pour qu'un Israélite ait pu rédiger un livre comme le Pentateuque.

8°.- De plus, Moïse, s'il a reçu l'éducation que lui prête l'Exode, a été particulièrement préparé à devenir le législateur de son peuple, à être l'auteur d'un code dans le genre de celui qui nous reste. Il a pu le concevoir et il a pu l'écrire.

Egalement encore, si jamais la race Israélite a eu besoin d'une législation, c'est lorsqu'elle quitte l'Egypte, puisque tout ou presque tout était à organiser en ce moment. C'est donc alors que la pensée pouvait venir à beaucoup de monde de rédiger les coutumes existantes et de les transformer en lois.

« Les circonstances de temps, de lieux et de personnes désignent l'époque qui a suivi l'Exode comme éminemment favorable à la composition du Pentateuque. »

Enfin, à supposer que la législation du Pentateuque remonte à une époque ancienne, il n'est pas de temps où sa rédaction puisse être placée avec plus de vraisemblance que pendant le séjour au désert. Les Israélites sortaient d'un pays relativement avancé dans la civilisation; ils avaient la liberté et le loisir de s'instruire; les matériaux pour écrire abondaient chez eux où ils pouvaient se les procurer sans trop de difficulté. Le souvenir de ce qu'ils avaient vu était vivant dans leur mémoire et ils devaient en profiter, parce qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de retomber dans une barbarie relative, ainsi que cela leur arriva plus tard.

Si donc le Pentateuque est l'oeuvre d'un seul écrivain, ainsi que nous croyons l'avoir déjà démontré; si, de plus, c'est une oeuvre ancienne, ainsi qu'il nous semble facile de le prouver et ainsi que le prouve l'impuissance des critiques à formuler un système raisonnable en opposition avec l'opinion traditionnelle, il nous paraît qu'il n'est pas une époque où l'on puisse placer sa composition avec plus de vraisemblance que celle du séjour au désert ou celle des premiers temps de la conquête.-

9°.- Si on peut donc élever quelques difficultés contre la composition du Pentateuque à l'époque dite Mosaïque, on ne peut point les tirer de l'Ecriture ou des circonstances de temps, de lieux et de personnes, car toutes ces choses sont, au contraire, éminemment favorables à l'opinion traditionnelle. Il y avait longtemps en l'an-

« Raisons intrinsèques qui appuient l'opinion traditionnelle, au dire des critiques eux-mêmes. »

ncé 1500, qu'on écrivait des livres en Egypte et probablement aussi au pays de Canaan; il y avait longtemps que les Hébreux connaissaient et pratiquaient l'Ecriture, au moins suivant toutes les vraisemblances, si donc le Pentateuque a été composé à une époque ancienne, l'époque dite Mosaïque se présente, tout de suite, comme la plus vraisemblable; et la teneur comme le caractère idéal de cette législation favorisent à merveille cette manière de voir. Ce n'est pas le moment de faire ressortir les arguments intrinsèques que le livre renferme à l'appui de ce sentiment, car ce travail demanderait un gros ouvrage; il a été d'ailleurs déjà fait. Qu'il nous suffise de rappeler seulement que les critiques, comme A. Kuénen, sont obligés d'avouer que „ le Deutéronome (lui-même) émet la prétention „ d'être d'origine Mosaïque; que toute la législation suppose la con- „ quête du pays (de Canaan) comme future; que surtout il y a „ plus d'un précepte qui n'avait de sens qu'au temps de „ Moïse.. Qu'il te souvienne y lisons-nous de ce qu'Amalec t'a „ fait en chemin, quand vous sortiez d'Egypte, comment il a chargé „ en queue tous les faibles qui te suivaient (Deut. XXV, 17). Au „ jour, y lisons-nous encore, où tu passeras le Jourdain pour entrer „ en Canaan, tu dresseras de grandes pierres (Deuter. XXVII, 2 et „ suiv. Cfr. VII, XI, 29-30; XIX, 1 et suiv.). Nous sommes loin, con- „ clut Kuénen, de contester que de semblables conseils ne soient „ des plus singuliers, dès qu'ils sont censés s'adresser à un „ peuple établi en Canaan depuis des siècles (1). „ Enfin, à côté du témoignage de Kuénen nous citerons le témoignage de l'homme, qui a passé pendant de longues années comme le commentateur le plus compétent de l'école conservatrice protestante. Franz Delitzsch, visant les travaux de Kuénen, Graf, Reuss, Welhausen et autres, écrivait naguères. „ Je crois qu'il y a infiniment plus de „ raisons (de considérer le Pentateuque comme l'œuvre de Moïse) „ que de le regarder comme l'oeuvre d'Ezéchiel et d'Esdras, à la „ collaboration desquels il serait dû, (d'après l'opinion de cer-

(1) - A. Kuénen, Histoire Critique I, p. 71. -

taines critiques) (1)."

Que si quelques personnes insistaient en demandant comment une oeuvre aussi longue a pu être écrite par un seul auteur, au XVe siècle avant notre ère : 1° qu'elles se rappellent que les Egyptiens avaient déjà alors une littérature antique et considérable ; 2° qu'elles n'oublient pas que le Deutéronome a été composé en quelques jours "et d'une seule haleine", au dire même de M. Renan, 3° qu'elles songent que Moïse a eu quarante ans devant lui et de nombreux collaborateurs.- 4° qu'elles fassent attention enfin que, d'après l'auteur du Pentateuque, Dieu lui-même a eu une part importante dans la rédaction de ce volume. Que ce dernier point soit une chose réelle, que ce soit une fiction littéraire destinée à faire passer comme venant de Dieu des usages antiques dont le souvenir se perdait dans la nuit des temps et auxquels il fallait donner une consécration solennelle; peu importe; c'est une théorie que nous ne voulons pas discuter. Ce que nous affirmons, c'est qu'il y a là plus qu'il n'en faut pour expliquer la composition du Pentateuque à l'époque Mosaïque, alors que, d'ailleurs, tout tend à rendre cette composition vraisemblable.

On nous permettra, à ce propos, de citer ici l'opinion d'un égyptologue distingué :

"L'Egyptologie et l'origine Mosaïque du Pentateuque."

"10°.- La date des documents hébraïques, dit M. Poole, acceptée par nous est celle que leur assignent les anciens maîtres. Elle est justifiée par les preuves tirées de l'Egyptologie. Les critiques allemands et hollandais ont travaillé avec une sagacité extraordinaire sur les livres Mosaïques en se servant seulement des secours que pouvaient leur fournir les récits parallèles... L'oeuvre a été celle de critiques littéraires et non d'archéologues. Le résultat a été de rabbaisser, en général, de plusieurs siècles la date des documents, sauf peut-être de quelques fragments.

"Les documents égyptiens exigent impérieusement qu'on examine à nouveau la question de la date du Pentateuque.

"Il est maintenant certain que le récit de l'histoire de Jo-

(1).- S. W. Curtiss, The Levitical priests, p. XVII.

» seph, du séjour et de l'Exode des Israélites, c'est-à-dire, la partie
» qui va de Genèse XXXIX à Exode XV, en tant qu'elle se rapporte à
» l'Egypte, n'est pas en substance de beaucoup postérieure à l'an-
» née 1300, en d'autres termes, il est certain qu'elle a été écrite
» alors que le souvenir des événements était encore frais. L'exacti-
» tude minutieuse du texte est incompatible avec une date postérieure.
» Et cela ne vient pas seulement de ce qu'elle atteste une grande connais-
» sance de l'Egypte, mais de ce qu'elle atteste une grande connaissance
» de l'Egypte des Ramessides et de l'Egypte antérieure. – L'état du
» pays, les principales villes de la frontière, la composition de l'armée,
» sont ceux de l'époque des Ramessides, mais ne sont pas ceux de
» l'époque des Pharaons contemporains de Salomon ou de ses successeurs.

» Si les documents Hébraïques ne datent que de la fin du royau-
» me de Juda, comment se fait-il qu'ils répondent à l'antique état
» de l'Egypte et non à l'état de l'Egypte contemporaine des derniers
» rois de Juda ? – Comment l'Egypte du Pentateuque est-elle peinte
» différemment de l'Egypte des Prophètes, chaque état étant étudié
» d'après les monuments égyptiens contemporains des événements ? –
» D'où vient que l'Egypte est décrite dans le Pentateuque comme
» un royaume unique et qu'on n'y fait pas la moindre allusion
» aux diverses principautés entre lesquelles elle a été plus tard par-
» tagée et dont parle Isaïe (XIX, 2) ? – D'où vient que les noms
» propres appartiennent au siècle des Ramessides ou aux siècles
» antérieurs, sans qu'on trouve un seul exemple de ces noms sémiti-
» ques qui furent à la mode sous la dynastie bubastique contempo-
» raine de Salomon ? – Pourquoi Zoan-Ramessès ou Zoar-Rames-
» sès prennent-elles la place de Migdol et de Tahpanhès ? – Com-
» ment ne mentionne-t-on pas les mercenaires étrangers, tels que
» les Lubim, qui constituent l'armée Egyptienne à l'époque des rois
» de Juda ? Les relations de l'Egypte avec les pays étrangers ne sont
» pas moins caractéristiques. Le royaume d'Ethiopie, qui éclipsa l'E-
» gypte, avant Ezéchias et durant tout son règne, n'est pas mention-
» né dans les documents Mosaïques. On ne voit pas apparaître, non
» plus, le premier empire Assyrien, qui brilla pendant un moment

„ à la chute de l'empire Egyptien.

„ Cet accord (entre le Pentateuque et les documents Egyptiens) „ n'a pas échappé aux Egyptologues étrangers qui n'ont pas de préjugés théologiques. Ces savants indépendants, sans formuler aucune opinion relativement à la date de la plus grande partie du Pentateuque, „ traitent uniformément son texte comme une autorité parallèle aux „ documents égyptiens. Ainsi fait Lepsius dans ses recherches sur la „ date de l'Exode; ainsi fait Brugsch dans sa dissertation sur la route „ suivie par les Israélites; ainsi fait Chabas dans son travail sur „ Ramessès et Pithom; sans doute, il ne serait pas juste d'imputer „ à tous ces savants les conclusions que nous venons de formuler; mais „ il est impossible cependant que ces savants admettent les théories „ de Kuénen relativement à la date du Pentateuque, dans tout ce „ qui concerne l'Egypte. Ces savants ont pris deux catégories de documents, les documents hébraïques et les documents égyptiens, et, „ en discutant les problèmes compliqués, ils ont trouvé les deux catégories d'accord et exactes. L'exactitude cependant ne pourrait pas être „ conservée dans une tradition qui se transmettrait de main en main „ pendant des siècles.

„ Si la partie considérable du Pentateuque relative à la période „ égyptienne de l'histoire hébraïque, laquelle portion renferme des sections élohistiques aussi bien que des sections Jéhovistiques, est de la „ haute antiquité que nous venons de réclamer pour elle, personne ne „ peut douter que les quatre premiers livres de Moïse ne „ soient en substance du même âge. La date du Deutéronome „ est une question à part (1). Mais, cette question mise de côté, bien „ que la date antique des quatre premiers livres soulève des difficultés. Ces difficultés sont loin d'être aussi grandes que celles impliquées „ par la date moderne attribuée aux documents, dès qu'on les compare aux monuments égyptiens (2).„

---

(1).– M. Poole observe en note, que l'hébraïsant Deutsch, lui aurait affirmé, dans une conversation, ne pouvoir expliquer le Deutéronome qu'en attribuant à ce livre une origine Mosaïque. – (2).– Rg. Stuart Poole,

„Conclusion relative „à la composition du „Pentateuque à l'époque „Mosaïque au point „de vue de l'Egyptologie.„

11°.- Tel est le jugement que porte sur cette grave question de l'origine et de la date du Pentateuque, un éminent Egyptologue, au cours d'une étude générale sur l'Ancienne Egypte. On voit donc que l'opinion traditionnelle n'est pas aussi déraisonnable que semblent le supposer certains critiques contemporains. Avant de l'abandonner et de la considérer comme fausse, il faudrait, ce nous semble, avoir à mettre à la place, quelque chose de plus satisfaisant que le tohu-bohu des théories de Kuénen et des critiques de la même école.

„Confirmation récente „apportée à l'opinion „traditionnelle par les „Hétéens.„

12°.- On nous saura gré, pensons-nous, d'ajouter aux lignes qui précèdent, quelques observations à propos d'une science congénère à celle de l'Egyptologie.

Le Pentateuque et le reste de la Bible, jusques aux Rois, nous parlent assez souvent d'un peuple qu'ils nomment les Hétéens ou les Hittites et nous l'avons nous-même mentionné tout à l'heure (p. 432-437). Or, il n'y a pas encore dix ans qu'il était passé de mode, non seulement dans l'Ecole dite critique, mais même parmi les Rationalistes modérés, de se moquer des renseignements que nous donne le Pentateuque sur ce point : „Ces renseignements n'étaient pas historiques, disait-on, et ne méritaient aucune créance. Les listes des peuples antéisraélites contenues dans la Genèse ne pouvaient pas être acceptées comme des documents strictement historiques (1).„ Ce sont là des jugements qui ont été formulés, il n'y a pas longtemps encore, dans un ouvrage en cours de publication, dans l'Encyclopedia Britannica. Mais voilà qu'une série de découvertes ou d'explorations opérées durant ces dernières années vient d'infliger un complet démenti à toutes ces assertions. L'Assyriologie, l'Egyptologie et les découvertes dont nous parlons, ont montré qu'il a existé, antérieurement à l'époque Mosaïque, un grand empire Hétéen, lequel s'est étendu sur toute la Syrie, la Palestine, l'Asie-Mineure et a lutté, plus d'une fois, soit avec l'Egypte, soit avec l'Assyrie. Il semble même qu'à un moment donné, une branche de cette race a dominé dans la Basse-Egypte. Par conséquent tout ce qui est

---

Ancient Egypt, dans la Contemporary de Mars 1879, p. 757-759.-

(1).- Voir les citations dans W. Wright, The empire of the Hittites, p. 89.-

raconté des Hétéens d'Hébron, des Hétéens de la Palestine du Nord-Est au plus vraisemblable degré. Les rois égyptiens de la dix-huitième et de la dix-neuvième dynastie ont refoulé, vers le Nord, cette race et préparé ainsi la conquête, que Josué et les Israélites ont faite un peu plus tard. A cette heure, personne ne révoque en doute l'exactitude des renseignements contenus dans le Pentateuque, dans Josué, dans les Juges et les Rois. C'est au point que M. G. Perrot a consacré, dans son Histoire de l'Art dans l'Antiquité, dans le tome IV paru en 1887, un livre entier aux Hétéens, le Livre VI, pages 483-804. Voici de quelle manière il s'exprime en résumant les nombreux travaux publiés sur le sujet depuis quatre ou cinq ans:

« Si les Hétéens sont assez souvent mentionnés dans la Bible, » ce n'est jamais que par voie d'allusion; leur puissance était déjà sur » son déclin quand les Hébreux sont entrés en Palestine. Sous leurs Ju» ges, puis sous leurs rois, ceux-ci n'ont pas eu à lutter contre ces tribus, » qui avaient leurs places fortes dans le nord de la Syrie, au-delà des li» mites les plus reculées que l'empire Juif ait atteintes sous David et » sous Salomon. Il est cependant facile de reconnaître une concordance » frappante entre ces données et celles qui se dégagent de divers passa» ges de la Bible. Quelques-uns de ceux-ci supposent le souvenir d'un » temps où les Hétéens dominaient sur presque toute la Syrie. Ainsi, » dans le fameux chapitre de la Genèse, le nom de Het est placé com» me en vedette avec celui de Sidon, en tête de la liste des fils de Cha» naan (Genèse X, 15-16). Quand Abraham, à Hébron, choisit la » grotte de Macpélah, pour y faire sa sépulture et celle de sa famille, » il y trouve les Hétéens; c'est à cette race qu'appartient le proprié» taire de la caverne achetée par ce patriarche (Genèse XXIII, 3-18; » XXV, 9). Dans un discours que l'Eternel adresse à Josué pour lui » indiquer l'étendue du territoire qu'il va livrer aux descendants de » Jacob, on trouve cette expression : « tout le pays des Hétéens jus» qu'à la grande mer, vers le soleil couchant (Josué I, 4); le nar» rateur semble avoir voulu désigner ainsi la contrée comprise entre » le désert et l'Euphrate, à l'Orient, et, à l'Occident, la Méditerranée. » Ailleurs, dans le récit des espions qui, par l'ordre de Moïse, sont » allés explorer la terre de Chanaan, les Hétéens sont nommés à

„côté des Jébuséens et des Amorrhéens, parmi les tribus qui habitent la montagne (Nombres XIII, 29-30); ils figurent dans la liste des tribus Chananéennes, qui se liguent pour barrer le passage aux Israélites (Josué IX, 1; X, 1).- Il y a donc eu certainement des tribus Hétéennes dans les monts d'Ephraïm et de Juda, où elles touchaient ainsi aux frontières de l'Egypte. Ce qui dût commencer à les refouler vers le nord, ce fut la pression de la conquête égyptienne sous les grands pharaons thébains, etc., etc. (1)

L'homme qui a le plus étudié le sujet et qui a publié les monuments laissés par les Hétéens, conclut ainsi un des chapitres de son livre: „Les Hétéens étaient un peuple avant qu'Abraham quittât Ur de Chaldée, et ils n'ont disparu devant les armes de l'Assyrie qu'après que les Israélites ont été enlevés de Samarie (717 av. J. C.) durant l'histoire du peuple élu, d'Abraham à la captivité, les Hétéens sont souvent mentionnés dans la Bible. Ces mentions ont été mal jugées par les adversaires déclarés des Livres Saints comme par les Apologistes peu convaincus de leur exactitude historique. Nous avons examiné les documents contemporains de Babylone, de l'Assyrie et de l'Egypte et nous avons découvert des témoignages parallèles qui non seulement créent une probabilité en faveur de l'authenticité du récit sacré, mais des traits collatéraux qui répandent sur les détails une telle lumière qu'il est impossible de ne pas être convaincu (2).

„Conclusion à propos des Hétéens et de la difficulté tirée de l'Ecriture.-

13°.- Ce qu'il y a d'important à signaler, c'est qu'une branche des Hétéens gouverna peut-être l'Egypte sous le nom de Pasteurs, et que, de plus, ce peuple posséda l'Ecriture, à une époque très ancienne. M. Renan avoue qu'il la connaissait déjà dès l'an 1300 avant Jésus-Christ; mais le docte académicien abaisse certainement beaucoup trop la date, puisque l'Alphabet grec Cypriote dérive de l'Alphabet Hétéen et qu'il est de beaucoup antérieur à l'époque dite historique.

On voit donc que les découvertes de ces dernières années, outre la confirmation qu'elles apportent au fond du récit biblique, permettent

---

(1).- G. Perrot, Histoire de l'Art IV, p. 500-501.-

(2).- W. Wright, The Empire of the Hittites, p. 123.-

de comprendre plus facilement la composition du Pentateuque à l'époque Mosaïque. Ce ne sont pas certainement des scribes plats comme Esdras qui ont pu, en écrivant un roman sur le treizième ou le quatorzième siècle avant notre ère, s'exprimer aussi justement au point de vue historique. Et si les Hétéens, contemporains d'Abraham, savaient déjà écrire, on ne voit pas pourquoi l'art de l'Écriture n'aurait pas été nouvel quatre ou cinq cents ans plus tard chez les Israélites, alors surtout qu'ils venaient de passer trois ou quatre cents ans en Egypte, le pays lettré par excellence.

La difficulté tirée de l'Écriture n'en est donc pas une. Voyons si celle qu'on tire de l'oubli dans lequel tombe le Pentateuque, après sa composition, est plus sérieuse.

Article troisième.

Oubli dans lequel tombe le Pentateuque pendant des siècles.

1°. La difficulté, à laquelle nous faisons allusion dans le titre de cet article, est peut-être celle qui frappe le plus les esprits ordinaires. On se demande, en effet, comment le Pentateuque, s'il a été écrit à l'époque Mosaïque, ainsi que l'affirme l'opinion traditionnelle, a pu tomber si rapidement dans l'oubli. Et le fait que le Pentateuque a été oublié rapidement semble incontestable; car il paraît ressortir de tout l'ensemble de la littérature Hébraïque. Non seulement, il faut descendre à une époque relativement moderne pour trouver des citations certaines, mais, dans les temps antérieurs, on ne rencontre pas d'allusions ou d'indications bien claires accusant l'existence d'un livre comme le Pentateuque.

« Cette difficulté est celle qui fait le plus d'impression sur les esprits ordinaires. »

Le premier livre, qui vient après l'Hexateuque, celui des Juges, est séparé de l'époque Mosaïque, par cinq siècles, peut-être par plus. Or, c'est là un grand intervalle et on est porté à se demander comment il se fait qu'après un début aussi brillant, le qâlâm des scribes hébreux s'est fait aussi paresseux. Il y a là quelque

chose qui étonne. On voudrait que les Juifs parlassent de leur loi et de leur Pentateuque; on trouve étrange qu'ils n'en disent rien et qu'ils paraissent l'ignorer. C'est pourquoi on est porté à conclure que ce livre n'existait pas encore : « Si notre Pentateuque actuel, dit Rob. Smith, » a été écrit par Moïse, il a été perdu aussi complètement qu'un livre » peut l'être ... Les prophètes connaissent l'histoire de Moïse et » des Patriarches; ils savent que Moïse est le fondateur de la Thorâh, » mais ils ne connaissent pas ce système qu'on a généralement regardé » comme son oeuvre ... Il est certain qu'Israel, avant l'exil n'a point » connu tout le Pentateuque. Si le Pentateuque est un, ils n'en ont donc » connu aucune partie. Si nous devons choisir entre faire Moïse l'auteur » des cinq livres et entre considérer le Pentateuque comme une supercherie, nous choisissons la seconde hypothèse (1). »

Telle est, ce nous semble, la difficulté qui arrête, à cette heure, beaucoup d'esprits et des meilleurs. – Voyons s'il n'y a pas quelque chose à répondre, même en admettant l'opinion traditionnelle

« Le fait de l'oubli et « du silence est-il « aussi grand qu'on « le fait ? »

2°. – Avant tout, examinons le fait sur lequel on s'appuie et voyons si le Pentateuque a été aussi inconnu et aussi oublié qu'on l'affirme dans le camp de l'École évolutioniste.

Si nous cherchons à déterminer jusqu'à quel point le Pentateuque a été connu après l'époque Mosaïque, nous constatons ceci : 1° qu'il est connu sous Josué, car l'auteur de Josué a eu un Pentateuque comme le nôtre, un Pentateuque comprenant le Deutéronome et le code sacerdotal. Le fait est si vrai que les savants de l'École de Kuénen distinguent deux Josués : un Josué Deutéronomique et un Josué Lévitique; mais cette distinction, outre qu'elle n'est pas plus fondée que les précédentes, ne fait que rendre le système des critiques contemporains plus inacceptable, en le compliquant. On ne peut pas nier qu'entre le Deutéronome et une grande partie du livre de Josué il n'y ait une parfaite harmonie d'idées, de ton et de langage; et on ne le nie pas, en effet; on le nie si peu qu'on attribuait na-

---

(1). – Robertson Smith, The old Testament in the Jewish Church, p. 308-309. –

guère, dans l'école dite critique, le livre de Josué au Deutéronomiste. C'est pourquoi, la tradition Judéo-Chrétienne n'est pas aussi déraisonnable qu'on le suppose quelquefois, lorsqu'elle attribue à Josué une part peut-être considérable dans la rédaction du Deutéronome, sinon dans la rédaction finale du Pentateuque tout entier. Il n'y a donc pas de doute que le Pentateuque n'ait été connu après Moïse jusqu'à la mort de Josué, mais il est certain aussi que ce livre semble ensuite tomber dans un oubli presque complet, jusqu'à une époque relativement tardive. La littérature hébraïque, après avoir débuté par un ouvrage considérable, s'arrête et ne reprend que longtemps après, son cours interrompu. Cela est certain, évident, palpable; et c'est ce qui crée la difficulté. - A quoi tient cet oubli ou ce silence ? - Quelle explication peut-on en donner ? - Tel est le problème à résoudre. -

"Etat social de la Palestine après Josué."

3°. - Il nous semble que, si nous connaissions mieux l'état social de la Palestine, durant les quatre ou cinq cents ans qui suivirent la mort de Josué, la difficulté n'en serait pas une; car nous verrions d'où proviennent ce silence et cet oubli relatifs. Mais, pour connaître cet état social, il faudrait des documents nombreux, et c'est précisément ce qui nous manque le plus. Voici néanmoins quelques faits qui paraissent tout-à-fait certains; et quelques-uns n'ont été acquis à la science que récemment.

La Palestine n'était pas, d'abord, aussi civilisée que l'Egypte à l'époque Mosaïque, quoiqu'elle ne fut pas plongée dans la barbarie. Elle était seulement en retard, mais moins par sa faute que par celle des circonstances, en particulier, à cause de sa position géographique. Placée au centre du monde connu des anciens, elle servait de lieu de passage à toutes les races et devenait souvent le champ clos sur lequel les peuples voisins vidaient leurs différents. Pendant les siècles qui précèdent et qui suivent l'âge mosaïque, les Egyptiens d'une part et les Assyriens de l'autre ne font que la traverser et la retraverser. Elle semble servir de lieu de promenade militaire à tous les rois de la XVIIIe dynastie et ceux de la dix-neuvième y font également de fréquentes appari-

tions. Pendant quelque temps, les Hétéens eux-mêmes la dominent et l'administrent comme partie intégrante de leur empire. On comprend dès lors dans quel état ces envahisseurs et ces conquérants laissaient ce malheureux pays, après chacune de leurs expéditions, et on n'a pas beaucoup de mal à deviner que la civilisation dût s'y développer fort tard et ne pût jamais y jeter de profondes racines. Ce que la Bible nous raconte des Amorrhéens, des Hittites, des Hivites, des Jébusiens, des Phérézéens et des autres peuplades Chananéennes nous laissait deviner un certain état d'anarchie, mais on n'y voyait pas cependant fort clair jusques à ces dernières années. C'est de notre temps seulement qu'on a versé sur cette époque reculée un peu de lumière, grâce aux découvertes accomplies dans l'Egyptologie et dans l'Assyriologie.

Pendant que les Khétas et les Egyptiens se disputaient le littoral de la Palestine, les Israélites n'avaient pas encore quitté l'Egypte ou vivaient dans la presqu'île Sinaïtique. Ils pouvaient donc jouir des richesses intellectuelles de l'Egypte et posséder un degré de civilisation relativement élevé. Mais, lorsqu'ils eurent franchi le Jourdain et qu'ils se furent dispersés à travers le pays pour le conquérir, ils durent retomber rapidement dans un état demi-sauvage. La génération élevée en Egypte avait été ensevelie en grande partie au désert. Lorsque la génération suivante eût disparue, les grandeurs de la civilisation égyptienne ne furent plus qu'un vague souvenir: Une grande décadence intellectuelle survint; les lettres furent de moins en moins cultivées, et l'anarchie, qui forme le caractère saillant de la période des Juges, dût accélérer la descente vers les ténèbres ou la chute de la barbarie.

« Comment le Pentateuque fut connu de ceux-là seulement qui desservaient le sanctuaire central »

4°.– On s'explique donc que le Pentateuque, au lieu de se multiplier par la copie, comme il l'aurait fait si les Israélites avaient développé les éléments de civilisation reçus en Egypte soit resté, au contraire, à peu près à l'état d'exemplaire unique. Ceux-là seulement eurent le privilège de le lire qui desservaient le sanctuaire principal. Quand les hommes qui l'avaient vu composer eurent disparu, il tomba rapidement dans un demi-oubli et les

générations suivantes n'en connurent guère autre chose que l'existence et quelques préceptes généraux. C'est presque un miracle qu'il ne se soit point perdu, au milieu des servitudes qui vinrent affaiblir la race issue de Jacob, noyée déjà dans les peuples Cananéens. La mort de Josué devint évidemment le commencement d'une période de rudes épreuves pour les Israélites et, par suite aussi, d'affaiblissement intellectuel et moral. C'est bien là, en effet, ce que nous apprennent, à la fois, l'histoire Juive, l'histoire Egyptienne et l'histoire Assyrienne. Et cependant, même alors, le Pentateuque exerçait son influence, car, sans lui, le culte de Jéhovah ne se serait pas certainement conservé et les Israélites se seraient perdus au milieu des populations Cananéennes.- G. Perrot reconnaît ce dernier fait dans son Histoire de l'Art dans l'Antiquité. « Malgré d'apparentes infi-
» délités, dit-il, qui n'avaient pas alors l'importance (?) qu'elles ont
» prise plus tard aux yeux des prophètes et des prêtres, on en revenait
» donc toujours à Jahvé; tous ceux que leur naissance autorisait
» à l'invoquer se distinguaient par là de leurs voisins et se regar-
» daient comme des frères, comme les enfants d'un même héros
» éponyme, Israel. Bien avant que l'on songeât à l'unité politi-
» que, l'unité morale et religieuse était déjà préparée et connue
» ébauchée dans les âmes. Sans cette solidarité des croyances, les Is-
» raélites, pendant la période qui suivit leur immigration en
» Palestine, se seraient certainement fondus avec les Chananéens
» et perdus dans leurs rangs. » (1).

« Manque de matériaux pour écrire en Palestine. »

5°.- Un autre phénomène influa beaucoup sur l'arrêt que subit, pendant plusieurs siècles la littérature hébraïque, à savoir le manque des matériaux pour écrire. En Egypte le papyrus abondait et les monuments qui, depuis quarante ans, ont été mis au jour nous ont appris le rôle que cette plante a joué, dès les temps les plus antiques, dans la littérature sacrée et profane de l'Egypte. « Les canaux, les étangs, les mares que l'inondation (du Nil) laisse derrière elle en Egypte, sont littéralement encombrés

(1).- G. Perrot, L'Histoire de l'Art dans l'Antiquité. IV, p. 139.-

(de papyrus et de lotus) . . . Le papyrus se plaisait dans les eaux
, paresseuses du Delta et devint l'emblème mystique de cette région[1].,,
Cette circonstance n'a pas été sans exercer une grande influence sur la civilisation égyptienne. En tout cas, c'est grâce à l'abondance du papyrus qu'il nous est parvenu tant de documents sur l'ancienne civilisation égyptienne, et s'il nous est permis d'établir une comparaison avec les autres pays sur lesquels nous ne savons rien ou desquels il ne nous est rien parvenu, nous pouvons en conclure, avec quelque vraisemblance, que c'est parce que les autres pays n'avaient pas de papyrus ou de matière qui pût le remplacer que toute leur littérature a disparu. Il n'y a qu'à voir, par exemple, la matière sur laquelle ont écrit les Assyriens, un peuple plus ancien encore que les Egyptiens, pour voir que l'Ecriture ne pût jamais devenir très usuelle en Mésopotamie. M. Renan a dit avec beaucoup de raison : « Autre chose est le fait de connaître l'Alphabet, autre chose de s'en servir pour écrire des textes suivis. Un peuple peut avoir, durant des siècles, l'écriture, sans pour cela en faire un usage littéraire. En est-il un exemple plus frappant que celui des Latins et des populations italiotes, dont l'alphabet est plus archaïque que celui des Grecs, et qui pourtant n'ont commencé d'avoir une littérature que vers 200 avant Jésus-Christ ? Cela dépend en grande partie des substances sur lesquelles on écrit, de la cherté de ces substances, des facilités qu'on a pour se les procurer. On ne bavarde pas sur la pierre et le métal comme sur le papyrus devenu à bon marché[2].,,

On ne peut pas mieux dire que l'éminent académicien :

1°. Les substances sur lesquelles on écrit.

2°. La cherté de ces substances.

3°. La facilité de se les procurer.

---

(1).– Maspéro, Histoire Ancienne 3e édition, p. 8.

(2).– E. Renan, Histoire du peuple d'Israel I, p. 385.– Voir Revue des Deux-Mondes, 1er Mars 1886, p. 13-14; 25; 1er Déc. 1886, p. 82-82

Voilà les trois causes principales qui influent sur le développement d'une littérature quelconque, une fois que l'Alphabet est connu. Nous l'avons vu en Europe pendant le Moyen-Age et nous le voyons encore aujourd'hui en faisant la comparaison. Quand le parchemin était cher, on écrivait peu; les livres étaient rares parce qu'ils étaient coûteux et les masses populaires écrivaient peu, si elles écrivaient quelque peu.

Si nous appliquons ces principes aux Israélites, en profitant des faits que l'Egyptologie a portés à notre connaissance, nous voyons que, pendant leur séjour en Egypte, ils durent 1° écrire sur du papyrus, 2° que le papyrus était à bon marché, 3° et qu'il leur était très facile de se le procurer, puisqu'ils étaient établis dans la province dont « les canaux, les étangs, les marais que l'inondation (du Nil) laisse derrière elle sont littéralement encombrés (de papyrus). Il y a donc toute espèce de raisons de croire que les Israélites ne négligèrent pas de s'initier à l'art de l'Ecriture et qu'ils atteignirent alors un assez haut degré de culture intellectuelle. Mais, dès qu'ils furent établis en Palestine, tout changea rapidement: Le papyrus devint rare et il fut par suite coûteux; on ne s'en procura plus qu'avec de grandes difficultés et c'est pourquoi le niveau intellectuel baissa. Sans doute, les Hébreux ne furent pas obligés, comme les Assyriens, de recourir aux briques et à l'argile. Du moins jusqu'à cette heure on n'en a pas découvert la preuve, mais il est certain que la matière pour écrire manqua pendant plusieurs siècles et qu'elle ne fut jamais abondante jusques aux temps voisins de l'ère chrétienne.

On dira peut-être que le papyrus étant rare en Palestine, on aurait pu se servir du parchemin ou du cuir. – Cela est vrai, sans doute, mais à une condition, à savoir, qu'on sût préparer le parchemin. Or, si on n'ignorait pas l'art de travailler le cuir et peut-être de faire le parchemin, on ne le possédait pas cependant encore à fond, comme on l'a fait plus tard. Le parchemin n'est devenu usuel, ce semble, qu'au septième siècle avant l'ère chrétienne, du moins en Palestine. Rien ne prouve qu'en Egypte il en ait été autrement, car le nombre des parchemins qu'on a découverts dans les tombeaux

des rois est relativement très restreint (1).

« L'ancienneté du Pentateuque peut se concilier avec le silence qu'on garda avec lui. »

6°.- Il n'est donc pas difficile, quand on réfléchit et quand on tient compte des faits connus et certains, quand on compare les diverses données de l'Egyptologie, de la Bible et de l'Assyriologie de concilier l'apparition d'un livre comme le Pentateuque à une époque ancienne avec le silence qui se fait sur lui pendant de longs siècles.- Les conditions d'existence du peuple Israélite ont été si profondément modifiées par son retour en Palestine, qu'une certaine décadence intellectuelle se comprend aisément. Elle devient naturelle et pour ainsi dire forcée, quand on sait que les quatre cents ans qui ont suivi la mort de Josué ont été une période d'Anarchie. On écrit peu alors, ou on n'écrit pas du tout; on vit sur le passé et la connaissance du Pentateuque demeure réservé à la caste Lévitique.

Combien de temps cette période a-t-elle duré?- Il est difficile de le dire, en l'absence de tout document, mais tout porte à croire qu'elle s'est prolongée jusques au huitième ou au septième siècle avant l'ère chrétienne. Les Assyriens écrivent encore sur des briques à cette époque et cela prouve évidemment que la préparation du cuir ou du

---

(1).- On possède quelques parchemins remontant à l'époque Mosaïque.- En voici un, par exemple, qui a été publié récemment par Philippe Virey, sous ce titre:

« Un palimpseste de l'an 5 de Ramsès II.- Le manuscrit dont » je présente ici la reproduction, et, autant que je le puis, l'explication, » dit ce jeune savant, est long de 1m,85 et d'une hauteur moyenne » d'environ 27 centimètres. Il se compose de deux bandes de peau réunies à plat par une belle couture en fil jaune, couture de trente » trois siècles, avec points et arrière-points. Au verso de la seconde » peau et près de la couture, est une note de deux lignes, fort difficile » à déchiffrer.- Ce manuscrit était roulé sur lui-même autour de » la dernière page, de sorte que la première partie se présentait » d'abord et servait d'enveloppe au reste.- Philippe Virey, Etude sur un parchemin rapporté de Thèbes, dans les mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire -

parchemin n'avait pas fait alors beaucoup de progrès, surtout chez les Israélites qui ont été particulièrement lents à s'initier aux arts de la vie sociale (1).

7°.– Deux détails consignés dans le Pentateuque nous montrent combien toutes les inductions formulées ci-dessus sont fondées. Lorsque Moïse chercha un moyen pour graver et pour conserver dans la mémoire des Israélites la Loi qu'il leur avait donnée, il prescrivit de la relire tous les sept ans à la fête des Tabernacles (Deutéron. XXXI, 9-13); et il la résuma dans un cantique qu'il apprit aux Lévites et au

„ Détails consignés dans le Pentateuque qui confirment ce qu'on vient de dire.„

3e fascicule, Paris 1887.–

C'est un compte de recettes de briques, de bois, ou d'autres denrées, fait du 2 au 14 de Pachons de l'an 5 de Ramsès II, par le surintendant de la maison ou Abu du Pharaon.–

(1).– „ Tant qu'ils ont vécu sur le sol même de la Judée, ramassés „ en corps de nation, les Juifs n'ont été qu'un peuple de pâtres, de laboureurs „ et de soldats; à peine ont-ils eu des artisans pour l'exercice de ces métiers „ très simples dont ne saurait se passer toute société, qui s'essaye à la vie „ policée; encore, empruntaient-ils la meilleure partie de leur outillage et „ de leurs armes à des voisins plus avancés, aux Philistins et surtout „ aux Phéniciens. Il en fut ainsi jusqu'à la chute de Samarie et de Jé- „ rusalem, jusqu'au moment où la captivité de Babylone, comme on „ l'appelle, en dispersant les Juifs et en les forçant à vivre chez l'étranger, „ vint leur ouvrir des voies nouvelles et commença d'éveiller chez eux des „ aptitudes et des goûts que rien dans leur passé n'avait permis de soupçonner.– G. Perrot, Histoire de l'Art dans l'Antiquité, Paris 1887, tome IV, p. 122.– „ Pas de frontières naturelles, sauf vers le Liban et le „ Jourdain; pas de ports qui donnassent sur les grandes voies traditionnelles „ du commerce international; rien dans la situation géographique ni dans „ l'état social du peuple Juif qui provoquât l'esprit d'entreprise; rien „ qui favorisât ces progrès de la main d'œuvre grâce auxquels l'homme „ transforme la matière, et, par les développements de l'industrie, prépare „ les libres créations des arts du dessin. A ce titre, la Judée, même dans „ les plus beaux jours de sa gloire et de sa puissance militaire, ne fait

peuple (Deutéron. XXXI, 19-30). Ces précautions portent, ce nous semble, inscrite au front, la marque de leur époque : Quand on prenait des mesures de ce genre l'Ecriture pouvait être connue, mais le livre devait être rare ; autrement Moïse n'aurait pas songé à faire lire publiquement la loi, une fois tous les sept ans, à tout le peuple assemblé ; il ne l'aurait point résumée dans un cantique. Il aurait dit simplement : « tirez » des copies à cent mille exemplaires et que chaque famille israélite ait » la sienne. » Ces prescriptions nous reportent donc à une très haute antiquité. Elles nous ramènent au temps où « le manuscrit était comme la stèle de pierre, une chose qui n'a point de seconde. » (1)

« Le livre et le rouleau » sont demeurés rares » jusques au septième » siècle. »

8°.- Tant que la matière sur laquelle on écrivait fut rare, tant qu'on ne sut point la préparer convenablement, on ne put songer à développer la littérature : on n'écrivit que les choses absolument nécessaires, sur des registres de pierre, de bois ou de cuir. On pesait les phrases, les mots et les syllabes. Pour tout le reste on se servait de tablettes sur lesquelles on effaçait l'écriture, dès qu'on s'en était servi. De là l'invention des tablettes de cire, si célèbres dans l'antiquité ; de là encore l'expression devenue proverbiale : « stylum vertere », pour dire effacer, en retournant le stylet sur sa partie plate. « Les » Grecs, avant d'écrire leurs grandes compositions, souvent prolixes, » eurent un âge de parcimonie graphique, où ils comptaient leurs » lettres en quelque sorte, et confiaient le plus de choses possible à » la mémoire. Les Sidoniens, les Chananéens, les Israélites connurent aussi, durant des siècles, l'alphabet Cadméen, sans l'employer à des usages littéraires ou sacrés. On écrivit certainement sous » David. Il est même permis de croire que, bien avant David, on » fixa en caractères alphabétiques des listes d'hommes et d'objets, des » généalogies, toutes sortes de détails matériels que la mémoire garde » mal ... Le mouvement qui commence en Israël vers 1100 avant » Jésus, et qui prépare le siècle de David et de Salomon, fut trop pro

---

» guère plus figure auprès de la Phénicie qu'Edom ou que Moab. » G. Perrot, L'Histoire de l'Art dans l'Antiquité IV, p. 123.-

(1).- Revue des Deux-Mondes du 1er Décembre 1886, p. 538.-

„fond, trop riche de conséquences, pour qu'il se soit passé dans l'état d'in-
„ conscience d'un peuple qui n'écrit pas (1).„

Tout cela nous paraît, et vrai, et juste, pris dans son ensemble. Le progrès des arts devenus aujourd'hui usuels et populaires a été si lent qu'à l'époque de Saül et de David le livre était un luxe exclusivement royal ou peu s'en faut, et cela, soit à cause de la rareté et de la cherté de la substance sur laquelle on écrivait, soit parce qu'on ne savait pas la préparer. Combien de temps, cela a-t-il duré encore ? — On ne saurait le dire exactement, mais un ensemble d'indices prouve qu'à l'époque d'Isaïe, surtout de Jérémie, le livre, le rouleau et l'écriture étaient devenus assez usuels. Ce n'était plus affaire de luxe royal ou princier; les particuliers pouvaient se payer le plaisir d'avoir des livres et de former des archives, pour y recueillir les documents intéressant leurs familles (2). Cela ne veut pas dire cependant que, bien avant Isaïe et Jérémie, le Pentateuque n'ait pu être copié et recopié à un grand nombre d'exemplaires et que les exemplaires n'aient été portés à la connaissance d'un très grand nombre de Lévites, de prêtres ou de fidèles. Beaucoup de personnes pouvaient avoir des fragments de la Loi en leur possession et il est vraisemblable que le Décalogue, par exemple, a toujours formé la base de l'enseignement religieux, comme il la forme encore parmi nous, à l'heure qu'il est. Il est raconté que les Lévites envoyés en mission par Josaphat, vers l'an 900, portaient avec eux un exemplaire de la Loi; et il ne peut pas

---

(1). — E. Renan, Histoire du peuple d'Israel, I. p. 385-386. — C'est également au siècle de David que G. Perrot rapporte la naissance de l'art Juif : „ Israel, dit-il, n'a pas eu d'art, il n'a même pas eu d'industrie
„ jusqu'au jour où, en se donnant un roi et une capitale, vers le milieu du
„ dixième siècle (?) avant notre ère, il a modifié les conditions de son exis-
„ tence c'est alors seulement que commencent chez lui la vie urbaine et la
„ vie de cour, qui éveillent le goût du luxe, qui provoquent à bâtir
„ et à décorer plus ou moins richement les édifices publics et privés.„
— G. Perrot, Histoire de l'Art dans l'Antiquité, IV. p. 128. —

(2). — Voir ce que nous avons dit, tome Ier pages 105-129. —

y avoir, suivant nous, de doute qu'il ne s'agisse là d'un livre écrit, probablement du Pentateuque tout entier.

« Réponse à une objection qu'on a faite souvent durant ces dernières années.

7°.– Ce que nous venons de dire du demi-oubli dans lequel est tombé forcément le Pentateuque, durant des siècles, nous permet de répondre à une objection très spécieuse qu'on a faite assez souvent, pendant ces dernières années.

« Si le code sacerdotal (Exod. Lévit. Nomb.) et le Pentateuque tout entier, » nous dit-on, sont aussi anciens que vous les faites, comment expliquez-» vous ces deux faits: 1° qu'on ne trouve point leur terminologie dans la » littérature Hébraïque la plus ancienne 2° qu'on la trouve, au contrai-» re, dans la littérature Hébraïque plus moderne, par exemple, dans » Jérémie, Ezéchiel et les auteurs postérieurs à ces deux prophètes.»

L'objection est très spécieuse, nous l'avouons, et elle est de nature à faire impression sur les esprits superficiels, ou sur les esprits qui ne sont pas assez au courant de la question; car on est porté tout naturellement à rapporter à la même époque les écrits qui présentent le même lexique et la même syntaxe. Par conséquent, on rapprocherait volontiers de l'époque de Jérémie et d'Ezéchiel, les parties du Pentateuque qui ont, avec ces deux prophètes, quelques affinités de style.

Hâtons-nous de dire que cette conclusion serait vraie s'il s'agissait d'une époque riche en documents littéraires et permettant d'établir une échelle de comparaison.– On peut très bien, par exemple, classifier les documents un peu étendus, qui appartiennent au XVI, au XVII au XVIIIe siècles de notre ère; et on aurait tort de rapporter au XVIe siècle des documents qui présenteraient la terminologie du XVIIIe siècle. Pour agir ainsi il faudrait avoir les témoignages les plus clairs et les plus précis, établissant que le document est du XVIe siècle, malgré les apparences contraires.

Mais, lorsqu'il s'agit d'une période antéhistorique et sur laquelle les documents sont rares, le raisonnement n'a plus la même rigueur; car on ne peut pas établir d'échelle de comparaison.

On comprend très bien, par exemple, que si un livre n'existe qu'à l'état d'exemplaire unique, pendant longtemps, il ne devient pas un modèle de style, modèle que de nombreux auteurs imitent,

copient et reproduisent. L'écrivain, auquel on le doit, ne fait pas école. Toutefois, si un jour, ce livre sort de l'oubli, s'il se vulgarise et se répand dans les masses, ainsi que l'a fait certainement le Pentateuque vers le septième et le sixième siècle avant notre ère, on comprend très bien que ceux qui alors le lisent et l'étudient, l'imitent, le copient, reproduisent son lexique et sa syntaxe. – Pourrait-on dire que ce livre ainsi copié et imité est de la même époque que ceux qui le copient et l'imitent ? – Evidemment non. – Cette conclusion serait très fausse.

Comparaison tirée des oeuvres d'Aristote.

8°. – Une comparaison fera bien comprendre notre pensée : Aristote est demeuré inconnu, pendant de longs siècles, tandis que plus tard, vers la fin du Moyen-Age, il a été étudié, commenté et imité à l'infini. – A-t-on le droit de conclure qu'Aristote n'existait pas avant le treizième siècle ? – Evidemment cette conclusion serait très fausse. –

On nous répondra, sans doute, qu'il est facile de démontrer la fausseté de cette conclusion, parce qu'on a de nombreux témoignages attestant l'existence d'Aristote ; et nous sommes bien obligés de reconnaître qu'il en est ainsi ; mais d'où cela vient-il ? – Uniquement de ce que Aristote appartient à l'époque qu'on appelle l'âge historique, tandis que Moïse et la littérature Hébraïque remontent à l'âge antéhistorique. La comparaison pèche donc, comme toutes les comparaisons ; mais elle fait cependant bien comprendre notre pensée, et elle enlève toute sa force au raisonnement que l'on veut faire sur quelques affinités de style existant entre Jérémie, Ezéchiel et les livres dits Mosaïques.

Ces affinités ne tranchent pas le problème de l'origine et de la date du Pentateuque ; elles ne prêtent qu'un appui à peu près nul aux théories compliquées de l'Ecole critique, car il est facile d'en rendre raison. Tout le problème qu'elles soulèvent est celui-ci : A quelle époque les exemplaires du Pentateuque sont-ils devenus usuels ? – Or, tout le monde répond, même dans l'Ecole critique, au septième et au sixième siècle avant notre ère. – Auparavant le Pentateuque était comme la stèle, unique de sa nature. Ce n'est donc qu'à partir du septième et du sixième siècle, qu'on a pu le copier et l'imiter.

Arguments à l'aide desquels on résout

9°. – Le Pentateuque existait-il auparavant ? A quelle époque a-t-il commencé à exister ? – Ce n'est pas évidemment avec le style,

« Les questions de la date et de l'origine du Pentateuque. »

qu'on arrivera à répondre à ces deux questions, parce que, nous le redisons encore une fois, on n'a pas de documents permettant d'établir une échelle et de dire : Voilà le lexique et la syntaxe Hébraïques au XV, au XIV, au X et au VIIIe siècles, etc, avant l'ère chrétienne. Ces deux questions, on les résout à l'aide d'autres arguments, à l'aide d'arguments plus généraux, plus larges, moins délicats et moins subtils que les considérations tirées de la syntaxe et de la lexicographie. L'unité du Pentateuque, la liaison de toutes ses parties dans le fond et dans la forme, les raisons intrinsèques, les rapprochements fournis par l'Egyptologie, par l'Assyriologie et par l'Archéologie, l'impossibilité d'expliquer d'une autre manière, d'une manière claire et satisfaisante, l'origine de cette grande composition, etc telles sont les raisons à l'aide desquelles un esprit se forme une conviction ; tels sont les arguments qui permettent à la masse de l'humanité de se faire une opinion pratique et décisive. Il y a, au moins, 2500 ans que la tradition Judéo-Chrétienne considère le Pentateuque comme l'œuvre des temps mosaïques. Pour renverser ce verdict, il faudrait autre chose que quelques affinités de style, d'ailleurs très facilement explicables, entre Jérémie, Ezéchiel et le Pentateuque.

« Réserves à faire après les observations précédentes. »

10°.– Ces observations faites, nous formulerons deux réserves : 1° les faits relevés par les critiques entre le style d'Ezéchiel et de Jérémie et le style du Pentateuque, ne sont pas présentés d'une manière exacte et complète. Ils doivent être contrôlés et complétés, et, si on a le soin ou la patience d'opérer ce contrôle, on arrive en général, à d'autres conclusions. – 2° Malgré les observations que nous avons faites sur les arguments tirés des affinités de style, nous ne contestons pas qu'on ne puisse s'en servir utilement pour démontrer que le Pentateuque, pris dans son ensemble, présente quelque chose de plus ancien que le reste de la littérature Hébraïque. Un jour peut-être nous essaierons de le faire voir.

Tout ce que nous nous proposons à cette heure, c'est d'établir que l'argument bâti par les critiques de l'Ecole nouvelle sur quelques affinités de style entre Jérémie, Ezéchiel et le Pentateuque, ne prouve pas ou prouve peu.

« Conclusion en ce qui regarde l'objection. »

11°.– Nous croyons, en effet, avoir montré : 1° que le Pentateuque a pu être composé à l'Epoque Mosaïque, 2° que, s'il a été composé à l'époque Mosaïque, il a dû forcément tomber en Palestine dans un

demi-oubli, pendant des siècles — 3° que c'est seulement à partir du septième et du sixième siècle avant l'ère chrétienne qu'il a commencé à se répandre.- Or, ces trois faits, absolument certains, ou probables d'une probabilité qui va jusqu'aux limites de la certitude morale, enlèvent toute force à l'argument fait par J. Welhausen et quelques autres savants de la même école.—

Exagération commise par M. Renan, à propos de la lecture faite par Esdras.

12°.- Il nous semble toutefois que M. Renan commet une exagération considérable, lorsque à l'occasion d'un fait unique, de la lecture faite par Esdras (Néhémie VIII) au moment de la fête des Tabernacles, il dit: « On peut dire que c'est à partir d'Esdras que la Thorah existe comme un livre „ bien déterminé. On croit remarquer que des additions y ont été faites encore pos- „ térieurement; mais l'Hexateuque, dès lors, était fixé dans ses parties essen- „ tielles, et les copies, qui s'en firent dès lors, furent très peu différentes les u- „ nes des autres. L'Écriture commençait (?) à être bien plus répandue qu'aupa- „ ravant. La lecture publique est encore seule (?) en usage du temps d'Es- „ dras. La lecture privée allait commencer. Le Séfer cessait d'être un document „ que l'on consulte au besoin, pour devenir le livre que l'on copie à plusieurs „ exemplaires tous semblables. La même révolution s'opérait à peu près „ vers le même temps en Grèce. Hérodote marque bien le passage du livre „ réservé pour les lectures en plein air au livre destiné à la lecture domesti- „ que.- Une telle révolution coïncide presque toujours avec le moment „ où les matériaux à écrire deviennent communs et à bon marché. „ En Grèce, comme dans tout l'Orient, le Papyrus préparé d'Egypte „ se répandait à profusion . . . En Israel, c'est vers la même époque „ que les livres se répandent; beaucoup de gens savent lire, ont des exem- „ plaires de la Loi, en font leur méditation habituelle. On taille le livre „ en sections pour les lectures publiques; la Bible existe, dans le sens „ complet du mot. » (1)

Que la Bible soit devenue plus usuelle vers l'an 450, nous ne le nions pas; mais le Pentateuque était déjà aux mains d'une nombreuse élite bien auparavant, au moins deux ou trois siècles. Le rapprochement que M. Renan établit entre les Israélites et les Grecs pèche contre l'exactitude, parce que les Israélites ont vécu en rapports avec l'É-

(1).- Revue des Deux-Mondes du 15 Décembre 1886, p. 820-821.—

gypte bien avant les Grecs, et en rapports relativement intimes. L'usage du livre et de l'écriture a devancé, chez eux, de sept ou huit siècles au moins, l'usage de l'écriture et du livre chez les Grecs. 1° ils avaient connu l'Égypte. 2° ils étaient voisins de l'Égypte. 3° ils sont demeurés en rapport avec l'Égypte. Par conséquent, ils ont pu se procurer la substance nécessaire pour écrire bien avant les autres peuples.

On ne pourrait combattre les inductions appuyées sur ces faits qu'en prouvant que le papyrus n'était pas usuel en Égypte avant l'an mil. Mais ceci, on ne le prouvera pas, car le contraire est certain, absolument certain.

« Seul fait certain qu'établissent un ensemble de renseignements de source, de forme et d'origine diverses. »

13°. – La seule chose qu'un ensemble de faits très divers de fond, de forme et d'origine, démontre, c'est que entre le XVe et le XIe siècle avant notre ère, la culture intellectuelle et la civilisation Israélite ont baissé considérablement en Palestine. Cela est certain, mais cela nous explique aussi le demi-oubli dans lequel est tombé le Pentateuque.

Ce demi-oubli n'est donc pas une objection. Au contraire, on peut dire que si le Pentateuque était l'œuvre de faussaires ayant vécu de l'an 622 à l'an 400, et s'il était simplement antidaté, jamais on ne l'aurait placé à une époque qui s'accordât si exactement avec tant de faits appartenant à l'histoire Juive, Égyptienne et Assyrienne.

Le demi-oubli dans lequel est tombé le Pentateuque de l'an 1400 à l'an 800 avant Jésus Christ, n'est donc une difficulté que pour ceux qui ignorent l'histoire de l'antiquité et le développement de la civilisation dans le monde connu des anciens.

« Conclusion relativement à l'opinion traditionnelle. »

14°. – Nous pouvons, dès lors, conclure ces observations générales en affirmant, qu'à s'en tenir à l'ensemble des faits et sans descendre dans les détails, l'opinion traditionnelle relative à la composition du Pentateuque est plus claire, plus rationnelle et plus fondée en principe que ne le sont ces systèmes mis en avant par les critiques de notre temps. Là tout s'accorde et s'harmonise; tout se concilie avec les renseignements divers fournis par l'histoire et il n'y a pas une difficulté générale à laquelle on ne puisse faire une réponse satisfaisante.

Cette conclusion deviendra, d'ailleurs, plus évidente au fur et à mesure que nous ferons en détail l'histoire de chacune des institutions dites mosaïques.

Appendice.

Je profiterai de quelques pages qui me restent à la fin de mon cours, pour revenir sur quelques-unes des questions que j'ai traitées durant les années précédentes, J'ajouterai quelques détails à ceux que j'ai déjà fournis. Ce sera le moyen d'utiliser mes notes et de ne pas laisser perdre, pour moi ou pour d'autres, le fruit de mes recherches.

C'est pourquoi je vais parler, en quelques mots, 1° de la recension de la Bible par Jacques d'Edesse (1), 2° de la capitulation de la Bible Latine, 3° du verset des trois témoins célestes (2).-

Numéro premier.

Recension de la Bible par Jacques d'Edesse.

Importance de la recension de la Bible faite par Jacques d'Edesse.

1°.- J'ai déjà parlé, plus d'une fois, de la recension de la Bible, que nous devons à ce célèbre auteur Syrien (633-708), et j'en ai fait connaître les caractères saillants. Des découvertes récentes me permettent de confirmer ce que j'ai dit, de le compléter un peu, et de signaler aux savants qui s'occupent d'études bibliques ou de littérature orientale quelques problèmes très intéressants.

Ouvrage qui a fourni les matériaux de cette nouvelle étude.- L'Hexaméron.- Faits nouveaux établis.

2°.- Un des ouvrages de Jacques d'Edesse, celui qu'il rédigeait lorsque la plume lui tomba des mains, l'Hexaméron, ou le commentaire sur les six jours de la création, m'a été confié récemment presque par hasard. En tournant les premiers feuillets de cet ouvrage, j'y ai découvert ce que j'avais cherché vainement

---

(1).- Voir J. P. P. Martin, Introduction à la critique textuelle I, p. 226-234; 296-301.- (2).- Ibid. Tome VI, Cours de l'année 1885-1886.- Origine du Pentateuque, tome I, p. 617-634.-

ment, pendant des années : une série d'extraits de l'Ecriture Sainte appartenant à l'Ancien et au Nouveau Testament. L'étude minutieuse de ces fragments m'a permis de constater et d'établir les faits suivants : 1° que Jacques d'Edesse citait sa propre recension pour l'Ancien Testament. - 2° qu'il avai fait également une recension des Evangiles et très probable ment. 3° une recension des Actes et des Epîtres.

„Caractères de la recension de Jacques d'Edesse."

3°.- Dans sa recension de l'Ancien Testament, Jacque d'Edesse ne s'est pas écarté du style de la Pechito, mais il a i corporé, dans la version simple des Syriens, tous les passages q les Septante contiennent en plus, ou bien les passages où il a paru que les Septante avaient mieux rendu l'original que ne fait le traducteur Syrien. Sa recension offre donc beaucoup de res semblance avec celle que les prédécesseurs de Théodulfe et Théod fe lui-même faisaient en Occident vers la même époque. No avons signalé déjà ces points de contact entre les travaux critique des Syriens et des Latins (1).

„Recension des Evangiles par Jacques d'Edesse. - Faits recueillis."

4°.- Dans la recension du Nouveau Testament, Jacque d'Edesse n'a pu évidemment comparer que le texte Syrien et texte Grec de son temps, ou bien le texte grec traduit en Syriaq par Polycarpe Chorévêque de Philoxène et revu par Thomas d'H quel. Sur 87 variantes très caractérisées, relevées dans 42 verset des Evangiles, il y en a 59 qui s'accordent plus ou moins av la Philoxénienne. Malgré cela, Jacques d'Edesse ne cite pas version. Son style est celui de la Pechito, nullement celui de Philoxénienne ; et, de plus, ses citations diffèrent encore plus la Philoxénienne qu'elles ne le font de la Pechito.

„Cette recension et les fragments Curetoniens."

5°.- Il n'y a pas, non plus, de rapports intimes ent la Recension de Jacques d'Edesse et les fragments dits Cure niens. La première s'écarte des seconds plus qu'elle ne le fait la Pechito, dans les passages communs que nous pouvons co

---

(1).- J. P. P. Martin, St Etienne Harding et les premiers r censeurs de la Vulgate Latine, Paris, Maisonneuve, 1887, p. 86

parer. Toutefois, quelques détails confirment l'opinion que nous avons émise précédemment, à savoir, que la recension Curetonienne est une oeuvre relativement moderne, c'est-à-dire une révision et non pas un premier jet de la Péchito. Celle-ci porte dans St Matthieu I, 20 : [illegible]; dans St Mathieu IV, 6 : [illegible]; „Malgré cela les frag-
dans St Luc XXII, 44 [illegible]; Philoxène, Thomas d'Harquel, „ments Curetoniens
Jacques d'Edesse et les fragments Curetoniens, lisent à la place : „ paraissent une
[illegible], [illegible], [illegible], trois leçons très différentes et très „ oeuvre moderne."
caractéristiques, qui montrent que la recension Curetonienne est le produit du mouvement d'études critiques auxquelles nous devons la Philoxénienne, la révision de Thomas d'Harquel et la recension de Jacques d'Edesse. Si l'opinion de quelques critiques contemporains était vraie, si la recension Curetonienne était un premier jet de la Péchito, nous aurions la série suivante:

1°. [illegible], [illegible], [illegible], vers l'an 80 ou 100 de Jésus-Christ.
2°. [illegible], [illegible], [illegible], vers l'an 250 ou 300 id.
3°. [illegible], [illegible], [illegible], vers l'an 508, avec Philoxène.
4°. " " " , vers l'an 616, avec Thomas d'Harquel.
5°. " " " , vers l'an 680, avec Jacques d'Edesse.

6°.– Cette succession est invraisemblable et contre nature. „ Conclusion relati-
On ne peut pas admettre que le numéro 2 ait modifié le numéro 1, et „ vement au texte
que les numéros 3, 4, 5 soient revenus au numéro 1. La série normale „ Curetonien."
est évidemment 2, 1, 3, 4, 5. – Les numéros 1, 3, 4, 5 appartiennent au même mouvement de révision. C'est pourquoi, 1 est postérieur au numéro 2, ainsi que le sont certainement les numéros 3 (Philoxène), 4 (Thomas d'Harquel), 5 (Jacques d'Edesse).

J'ai exposé tout cela en détail, dans un travail sur l'Hexaméron de Jacques d'Edesse, qui s'imprime en ce moment (4 mars 1888), au Journal Asiatique.

7°.– Le point sur lequel je voudrais, en ce moment, atti- „ Pourra-t-on retrou-
rer l'attention est le moyen qu'il faudrait prendre pour retrouver „ ver la recension
la Recension du Nouveau Testament faite par Jacques d'Edesse. Il „ du Nouveau Tes-
est possible, en effet, qu'elle nous soit parvenue et peut-être même „ tament par Jac-
en trouverait-on quelques fragments dans les livres liturgiques des „ ques d'Edesse?"

Maronites ou des Syriens, puisqu'on y a retrouvé déjà des fragments de celle de l'Ancien Testament (1). Parmi les manuscrits Syriaques du Nouveau Testament, que nous possédons en grand nombre, l'un ou l'autre pourrait très bien présenter un mélange de variantes réunissant ces deux caractères : 1° style de la Pechito, à parler d'une manière générale. – 2° infusion d'un certain nombre de leçons de la Philoxénienne. Ce sont, en effet, les deux particularités que nous avons constatées dans les 87 leçons particulières que présentent les 42 versets extraits des quatre évangiles par Jacques d'Edesse. 59 de ces leçons sont, ou semblables, ou presque semblables, à celles de la Philoxénienne.

« Quelques manuscrits qui demanderaient à être étudiés de près. »

8°.– Des manuscrits auxquels on ne songe pas peuvent très bien renfermer cette recension, mais il en est quelques-uns qui demanderaient, tout de suite, à être étudiés de près. G.H. Bernstein a déjà observé que l'un ou l'autre des manuscrits de la Philoxénienne s'écarte du texte de Philoxène. – Celui de la bibliothèque Angelica à Rome est très connu : on a soupçonné qu'il contenait peut-être l'œuvre de Philoxène avant qu'elle fut revisée par Thomas d'Harquel. Cependant, ce n'est guère vraisemblable, car ce volume est relativement moderne ; il date du dixième ou du onzième siècle. Je signalerai également le manuscrit Vatican 268 : Dans ces deux documents, les τίτλοι ou κεφάλαια majeurs sont très étendus et répondent bien à ceux que nous lisons dans la recension de l'Ancien Testament par Jacques d'Edesse, par exemple, dans son Pentateuque et son Daniel, que nous avons à Paris. – Ce sont là des détails insignifiants en apparence, mais qui ont bien cependant leur valeur, lorsqu'il s'agit de reconnaître la parenté et les liens de famille qui relient les documents les uns aux autres. Le manuscrit 14456 du Musée Britannique mériterait bien aussi d'être étudié. Il renferme, ce semble, la Pechito, mais il contient aux marges beaucoup de

---

(1).– Je n'ai pas vérifié le fait, mais il m'a été affirmé par le docteur Ceriani, un homme soigneux et exact. –

leçons Philoxéniennes et il présente le système Philoxénien des sections Eusébiennes, tandis que le manuscrit Vatican 268 présente, tout philoxénien qu'il paraît être, le système de sections syriennes. Il y a là, plus qu'il n'en faut, pour les recommander de prime abord à l'attention de ceux qui cherchent et qui étudient (1).

Ce serait certainement une belle découverte et une découverte importante que l'on ferait, si on arrivait à retrouver la recension du Nouveau Testament de Jacques d'Edesse.

« Passages deutérocanoniques admis par Jacques d'Edesse. »

9°.- Je ne dois pas omettre d'observer, avant de terminer ce que j'ai à dire sur cette recension, que son auteur admettait l'authenticité de St Luc XXII, 43-44 et de St Jean V, 3-4. Cela complètera ce que j'ai dit, dans mes études précédentes, sur ces deux passages. J'ai retrouvé des citations qui les contiennent dans le premier traité de l'Hexaméron, qui a rapport aux Anges. Je renvoie ceux qui voudraient en savoir davantage sur cet intéressant sujet au Journal Asiatique de Février-Mars 1888.- On y trouvera les textes rapportés tout au long et je les y discute complètement.

Numéro deuxième.

« La capitulation de la Bible. »

1°.- Je ne puis aborder, dans son ensemble, la question de la capitulation de la Bible, parce que cela me mènerait trop loin, même si je me renfermais dans les limites de la capitulation moderne. Je veux simplement établir que c'est bien Etienne Langton (+ 1228), l'ancien professeur de Paris et le célèbre Cardinal, auquel est dûe la Grande Charte Anglaise (1215), qui a introduit la division de la Bible par chapitres, à

---

(1).- Voir sur plusieurs des sujets auxquels nous faisons allusion.- J.P.P. Martin, Introduction à la critique textuelle du Nouveau Testament, I, p. 134-138; 161-162; 590-591, etc.-

peu près telle que nous l'avons actuellement. On le disait déjà, mais on ne le savait pas, d'une manière sûre et indubitable, [illegible] [...]urs étaient partagés là-dessus. Il s'en trouve qui [illegible] [...]eur de cette innovation à Hugues de St. Cher (+1262) et même à d'autres personnages (1). Or, j'ai retrouvé une pièce, qui rapporte à Langton le mérite d'avoir fait cette réforme. Il est donc juste de bien établir ce point et de vider, une fois pour toutes, ce problème de critique biblique. Cela est même beaucoup plus important qu'on ne le croit.

„Influence de cette „capitulation par „son introduction „dans le Texte „Parisien.„

2°.- En effet, le texte parisien, ou l'édition de la Bible faite à Paris vers l'an 1220 - 1226, a exercé une influence immense et une influence néfaste sur le texte de la Vulgate Latine. C'est à ce texte parisien que nous devons l'uniformité, mais aussi la corruption qui a envahi la Vulgate à partir du XIIIe siècle, corruption bien entendue dans les détails et non dans la substance, dont nous sommes encore les victi-

---

(1).- On attribue la capitulation moderne 1°. à Étienne Langton, G. Ren. Gregory, Prolegomena au Nouveau Testament de Tischendorf, I, p. 164-165.- Cf. Oudin, De Scriptoribus, II, 1702. F. Godwin, De praesulibus Angliae Comm. Londres 1616, p. 126. — Trivet, Annales sex regum Angliae, Londres 1845, p. 216. — Cod. Bodleien 487 (olim 2067)°. Bibliam apud Parisios quotavit dans du Boulay, Hist. Universit. Paris. III, p. 711.- John Balée, cité par du Boulay, etc. - 2°. à Hugues de St Cher, Génébrard Chronographiae libri quatuor, Cologne 1581, IV, p. 970-972.- Sixtus Senensis, Bibliotheca Sancta, Lyon 1593, p. 249.- Histoire littéraire de la France, XVIII, p. 62-63.— On a longtemps attribué au cardinal Langton une concordance de la Bible, concordia utriusque Testamenti, ou du moins la division des livres Saints en chapitres, sinon encore en versets; mais l'opinion la mieux établie est que ces moyens de trouver et de rapprocher des textes semblables ou parallèles, sont dûs à Hugues de saint Cher.-

mes même avec la Vulgate Clémentine.- Or, c'est la capitulation, dont Etienne Langton a été l'inventeur, qui a donné au Texte Parisien (1) une grande partie de sa vogue et qui a servi, en le vulgarisant, à faire perdre de vue les anciennes bibles. Cette capitulation a imprimé un certain sceau d'uniformité à l'édition Parisienne de 1220-1226, et c'est pour cela que celle-ci fait époque dans les études critiques relatives à la Bible. Grâce à la capitulation, on peut distinguer souvent, rien qu'à un simple coup d'oeil, si le manuscrit est antérieur ou postérieur à l'an 1220. Ce n'est donc pas un sujet sans importance que la capitulation de la Bible et on nous saura gré, pensons-nous, de faire connaître le système d'Etienne Langton, puisqu'il a amené, après quelques tâtonnements, le système reçu aujourd'hui encore dans nos livres imprimés.

« Manuscrit qui nous a conservé la Capitulation d'Etienne Langton.- Documents divers qu'il contient. »

3°.- Une copie (2) de la capitulation inventée par Etienne Langton, existe dans le manuscrit 14417 de la Bibliothèque Nationale, f° 125-126. C'est un volume de mélanges, venant de la célèbre abbaye de St Victor, où il porta jadis les cotes A.6.20 et 64. Il a été formé par la réunion de deux manuscrits. Le premier (f°s 6-124), d'une écriture assez différente du reste, porte en titre : « Incipit expositio magistri Hugonis, prioris de Sancto Jacobo parisiensi super Genesim. » Sur le verso du dernier feuillet on lit encore : « Liber Sanctae Mariae de S°... On a effacé le nom.

Le second (f°s 129-158) comprend des commentaires d'Etienne Langton sur l'Historia Scolastica de Pierre Comestor, sur les Prophètes et sur les Psaumes.- A la fin on lit un traité de maître Gautier de saint Victor : « De Origine et divisione omnium artium. »

---

(1).- Voir, sur le Texte Parisien, son origine, ses caractères, J.P.P. Martin, La Vulgate Latine au XIIIe siècle d'après Roger Bacon.

(2).- Ce n'est pas, en effet, la minute elle même dressée par Etienne Langton, car il y a des fautes de Latin en quelques endroits.-

Entre les deux se placent 1° la capitulation d'Etienne Langton (f°s 125-126) et 2° un capitulare per anni circulum, c'est-à-dire une liste des Epîtres et des Evangiles, qu'on lit durant l'année (f°s 127-128) ecclésiastique. -

Les feuillets 125-126 sont d'une écriture différente du reste; ils ressemblent un peu cependant au traité de Maître Gautier: « De Origine et divisione omnium artium. » En tête, on lit d'une main, qui paraît avoir copié beaucoup d'ouvrages d'Etienne Langton conservés dans l'Abbaye de Saint Victor, le titre suivant: « Captla Canthuar̄ Archipi sup bibliothecam. » Les feuillets 125-126 sont divisés, recto et verso, en cinq volumes. Les titres des livres, ainsi que les numéros d'ordre des chapitres, sont écrits à l'encre rouge. A côté du numéro du chapitre, Etienne Langton cite les mots par lesquels il débute, par exemple, I. Paralipom. - I. Post hæc ingressus est Esron (cf. II, 21). -

« Analyse de cette capitulation comparée à celle de la Bible Clémentine. »

4°. - Nous ne voulons pas reproduire en entier ce document, afin de ne pas perdre inutilement, et notre temps, et l'espace dont nous disposons; mais nous allons parcourir cette liste: quand la capitulation s'accordera avec celle que nous avons dans nos bibles, nous n'ajouterons rien. Au contraire, lorsqu'il y aura différence, nous reproduirons le texte de Langton. -

Ancien Testament. - Genèse. - La Genèse a 50 chapitres. - VI. Noe vero cum quingentorum (V, 31 b) - VII, tolles igitur tecum (VI, 21). - XI: Hæ sunt familiæ (X, 32). - XIII: Nunc igitur ecce conjux (XII, 19 b). - XXXII: Fueruntque ei obviam angeli Dei (XXXII, 1 b). - XXXVII: Joseph cum XVI esset annorum (XXXVII, 2 b). - XLIV: Biberuntque et inebriati sunt cum eo (XLIII, 34, b). - L: Finitisque mandatis quibus (XLIX, 32). - **Exode.** 40 chapitres. - I Jacob, singuli cum domibus suis (I, 1 b). - IV. Dixit Dominus ad Moysem: Mitte (IV, 6). - XII: Factum est autem noctis medio (XII, 29). - XVI. Quinta decima die mensis (XVI, 1 b). - XXII: Si effringens fur domum, sive (XXII, 2). - **Lévitique.** 27 chapitres. - VI: Anima quæ peccaverit et contempto Domino (VI, 2). - VIII: Tolle Aaron cum

filiis suis (VIII, 2). – XVIII : Loquere Aaron et filiis ejus et cunctis filiis Israel (XVII, 2). – XIX : Loquere ad omnem coetum filiorum Israel (XIX, 2). – XXV : Quando ingressi fueritis terram quam ego (XXV, 2b). – XXVI. Non facietis vobis idolum (XXVI, 1b). – **Nombres**. : 36 chapitres. – VII : Invocabuntque nomen meum super filios Israel (VI, 27). – XVI Ego Dominus Deus vester (XV, 41). – XXX Praeterea (sic) vota quoque oblationes spontaneas (XXIX, 39b). –

XXXIV : Praecipe filiis Israel et dices ad eos : Cum ingressi – (XXXIV, 2). – **Deutéronome**. 34 chapitres. – A partir d'ici, les premiers mots du premier chapitre de chaque livre sont barrés à l'encre rouge, probablement pour mieux accentuer les divisions. – XXIII : Non accipiet homo uxorem fratris (sic) sui (XXII, 30). – XXXII : Fluat doctrina mea, fluat (XXXII, 2). – **Josué**. 24 chapitres[1] – III Egredientesque de Sathaym (sic – III, 1b). – **Juges**, 21 chapitres. – XIII : Erat autem quidam vir de Saraa (XIII, 2). – **Ruth**, 4 chapitres. – **I Rois**, 31 chapitres. II Et oravit Anna et ait : (I, 28b) – IV Egressus est itaque Israel obviam (IV, 1b). – VI. Et vocaverunt Philistiim sacerdotes (VI, 2). – X Ecce unxit te Deus super haereditatem (X, 1b). – XI, Ascendit autem Naas Ammonites (XI, 1b).[2] – **II Rois**, 24 chapitres. – XXII, Dominus petra mea et robur meum (XXII, 2). – **III Rois**, 22 chapitres. – **IV Rois**, 24 chapitres. – Les chapitres IV et V sont réunis. – XI Athalia autem occisa est gladio (XI, 16b).[3] – XVIII (XIX) Ingressusque est Domum Domini (XIX, 1b). – XX. Dormivit Ezechias cum patribus suis (XX, 21). –

Afin de donner une idée de l'original, nous allons reproduire en entier la capitulation des Paralipomènes, qui est particulière à Etienne Langton. Chaque page contient cinq colonnes d'une écriture fine mais cependant assez lisible, de la fin du douzième ou du commencement du treizième siècle. – Nous ajoutons à la fin, bien

---

(1). – Le premier est ainsi conçu : « Ut post mortem Moysi, au lieu de : Factum est. – (2) – Chap. XIV. Et ascendit au lieu de : « decidit ». – (3) – Chap. XV Anno XXVII, filii. XVI, Anno XX

entendu, l'indication du chapitre et du verset correspondants dans nos Bibles imprimées.-

I Paralipom.

I Post haec ingressus est Esron II, 21.-
II In diebus autem Saül praeliati sunt V, 10.-
III Erant autem filii Semida Ahin VII, 19.
IV Philistiim autem pugnabant X, 1.
V Iniit autem consilium David XIII, 1
VI Attulerunt igitur arcam Dei XVI, 1.-
VII Cum autem habitasset David in domo XVII, 1.-
VIII Accidit autem ut moreretur Naas, XIX, 1.-
IX Consurrexit autem Sathan contra Israel XXI, 1.-
X Protinus ergo David videns XXI, 28.-
XI Igitur David senex et plenus XXIII, 1.-
XII Filii autem Israel secundum num̄ XXVII, 1.-
XIII Dedit autem David Salomoni filio XXVIII, 11.-

II Paralipom.

I Confortatus est ergo Salomon fil. David, I, 1.-
II Et coepit Salomon aedificare Domum III, 1.-
III Intulit ergo Salomon omnia vasa V, 1.-
IV Cumque complesset Salomon VII, 1.-
V Regina quoque Saba cum audisset IX, 1.-
VI Regnavit autem Salomon in Jerusalem IX, 30.
VII Anno autem X regni Jero(boam) XIII, 1.
VIII Dormivit autem Abia cum patribus XIV, 1.
IX Regnavit autem Josaphat [filius ejus] XVII, 1.
X Post congregati sunt filii Moab. XX, 1.
XI Constituerunt autem habitatores XXII, 1.
XII Mater enim ejus tulit eum (Cf. XXII, 11?)
XIII Viginta quinque annorum erat Amasias XXV, 1.-
XIV Omnis autem populus Juda filium ejus XXVI, 1.-
XV Viginti annorum erat Achaz XXVIII, 1.-
XVI Igitur Ezechias regnare coepit XXIX, 1.-

XVII Misit quoque Ezechias ad omnem Israel XXX, 1. –
XVIII In diebus illis aegrotavit Ezechias XXXII, 24. –
XIX Octo annorum erat Josias XXXIV, 1. –
XX Tulit igitur populus terrae Joachaz XXXVI, 1. –

Hesdras, 36 chapitres. – III Congregatus est ergo populus (III, 1b). – V. In anno autem Assueri (IV, 6). – VI. Prophetaverunt (V, 1). – VII Tunc rex Darius (VI, 1). – VIII Fecerunt autem filii Israel. – Sacerdotes (VI, 16). – IX Post haec (VII, 1). – X. Hii sunt (VIII, 1). – XI Jejunavimus autem et rogavimus (VIII, 23). – XII Postquam autem (IX, 1). – XIII Sic ergo orante (X, 1). – XIV Et sederunt in die prima mensis (X, 16b). – Notre Esdras a donc 14 chapitres dans la capitulation de Langton. – XV Verba Neemiae (**Néhémie** I, 1). – XVI. Factum est (II, 1). – XVII Et audierunt Senaballa Horonita (II, 19). – XVIII. Et surrexit Holias (sic III, 1). – XIX Factum etc (IV, 1). – XX. Factum est cum audissent (IV, 15). – XXI Et factus etc (V, 1). – XXII. Fecit ergo populus sicut erat dictum (V, 13b). – XXIII, Factum est etc (VI, 1). – XXIV. Factum est ergo cum audissent omnes inimici (VI, 16). – XXV. Non aperientur portae (VII, 3) – XXVI, Nathinaei et omnis Israel (VII, 73b). – XXVII. Et invenerunt scriptum in Lege (VIII, 14). – XXVIII. In die autem, etc (IX, 1). – XXIX. Et dixit Esdras: Tu ipse Dominus solus (IX, 6?). – XXX. Signatores autem (X, 1). – XXXI. Habitaverunt etc. (XI, 1) – XXXII. In diebus autem Joachim (XII, 12). – XXXIII. In dedicatione autem templi (sic) muri Jerusalem (XII, 27). – XXXIV. Factum est autem cum audissent Legem (XIII, 3). – XXXV. In diebus illis vidi in Juda (XIII, 15). – XXXVI Factum est autem cum quievissent (XIII, 19). – Néhémie a donc 22 chapitres. – Il est à remarquer que Langton ne capitule pas le troisième et le quatrième livre d'Esdras, ainsi que le font beaucoup d'auteurs du XIIIe siècle. – **Tobie**, 11 chapitres. – II. Contigit autem ut quadam die (II, 10). – III. Eadem itaque die contigit (III, 7). – IV. In illo tempore exauditae sunt preces (III, 24). – V. Tunc ingressus (sic) Thobias invenit Juvenem (V, 5). – VI. Ingressi etc (VII, 1). – VII. Tunc exhortatus est Thobias virginem (VIII, 4). – VIII. Cum vero moram faceret Thobias (X, 1). – IX. Tunc vocavit ad se Thobiam (XII, 1). – X. Aperiens etc (XIII, 1). – XI. In hora autem mortis (XIV, 5). –

Judith, 26 chapitres. – I Apprehendens (I, 1). – II Anno XIII Nabuchodonosor (II, 1). – III. Tunc Holophernes vocavit duos (II, 7). – IV. Tunc miserunt legatos suos (III, 1). – V. Tunc descendit de montibus cum equitibus (III, 7). – VI. Tunc audientes filii Israel (IV, 1). – VII. Scitote quoniam exaudiet Deus (IV, 12). – VIII. Nunciatumque est Holopherni (V, 1). – IX. Si dignaveris (sic) audire Domine (V, 5). – X. Et factum est dum cessasset loqui (V, 26). – XI. Porro si Israel descendentes (VI, 10). – XII. Holophernes autem altera die (VII, 1). – XIII. Tunc ad Oziam congregati omnes viri (VII, 12). – XIV. Et factum est cum audisset haec verba (VIII, 1). – XV. Factum est autem cum cessarent clamare (X, 1). – XVI. Factum est cum descenderet montem (X, 11). – XVII. Videns itaque Judith holofernes (X, 19). – XVIII. Tunc jussit eam introire (XII, 1). – XIX. Et factum est quarto die (XII, 10). – XX. Ut autem, etc (XIII, 1). – XXI. Et factum est cum audissent viri vocem (XIII, 14). – XXII Porro Achior vocatus venit (XIII, 27). – XXIII. Dixit autem, etc (XVI, 1). – XXIV, Mox autem... (XIV, 7). – XXV. Tunc cantavit etc (XVI, 1). – XXVI. Et factum... (XVI, 22). Hester, 22 chap. – I. In diebus Assueri etc (I, 1). – II. Vasthi quoque regina praeponens (I, 9?). – III. His itaque gestis (II, 1). – IV. Erat vir Judaeus in Susis (II, 5). – V. Cumque venisset tempus singularum (II, 12). – VI Eo igitur tempore quo Mardochaeus (II, 21). – VII. Post haec rex Assuerus etc (III, 1). – VIII. Quae cum audisset etc (IV, 1). – IX. Die autem tertio induta est Hester (V, 1). – X. Egressus est itaque illo die Aman (V, 9). – XI. Noctem illam duxit rex insomnem (VI, 1). – XII. Hic honore condignus est (VI, 11 b). – XIII. Intravit itaque rex, etc (VII, 1). – XIV. Die illo dedit rex Assuerus (VIII, 1). – XV. Mardochaeus autem de palatio (VIII, 15). – XVI. Congregati Judaei XIV die (IX, 15). – XVII. Rex vero Assuerus (X, 1). – XVIII. Dixit que Mardochaeus a Deo (X, 4). – XIX. Rex maximus Arthaxerxes (XIII, 1). – XX. Mardochaeus autem deprecatus est (XIII, 8). – XXI. Cumque deposuisset vestes regias (XIV, 2). – XXII. Et mandavit ei (haud dubium, etc (XV, 1). – Job, 41 chapitres. – Le chapitre X comprend les chapitres X et XI. – Le XI débute à Respondens autem Job dixit (XII, 1). – XIII. Breves dies hominis sunt (XIV, 5). – XVII. Intelligat prius et sic loquamur (XVIII, 2 b). —

XVIII. Usquequo affligitis animam meam (XIX, 2). – XIX. Idcirco cogitationes meae (XX, 2). – XXII. Nunc quoque in amaritudine (XXIII, 2). – XXIV. Potestas et error apud eum est (XXV, 2). – XXV. Cujus adjutor es (XXVI, 2). – XXXVII. Quis iste involvens sententias (XXXVIII, 2). – XXXVIII. Dinumerasti menses conceptus eorum (XXXIX, 2). – XXXIX. Accinge sicut vir lumbos suos (XL, 2). – XLI. Scio quia omnia potes (XLII, 2). – **Proverbes**, 31 chapitres. – XIII. Iter autem devium ducit ad montem (XII, 28[b]). – XXV. Gloria Dei est celare verbum (XXV, 2). – XXX. Visio quam locutus est vir (XXX, 1[b]). – XXXI. Ne dederis mulieribus (XXXI, 3). — **Ecclesiastes**, 12 chapitres. – II. Vadam et affluam deliciis (II, 1[b]). – III. Tempus nascendi et tempus moriendi (III, 2). – IX. Sunt justi atque sapientes (IX, 1[b]). – X. Preciosior est sapientia (X, 1[b])(1). – **Cantique** 8 chapitres. – **Sagesse** 19 chapitres. – XI. Steterunt contra hostes (XI, 3). – XIX. Praesciebat enim et futura illorum (XIX, 1[b]). – **Ecclésiastique**, 51 chapitres. – IX. Non des mulieri potestatem (IX, 2). –(2) XLVII. Sic David a filiis Israel — (XLVII, 2[b]). – LI. Confitebor tibi, Domine (LI, 1[b]). – **Isaïe**, 66 chapitres. – XII. Confitebor tibi, Domine (XII, 1[b]). – XV. Quia nocte vastata est (XV, 1[b]). – XVII. Ecce Damascus (XVII, 1[b]). – XXXIII. Beati qui seminatis (XXXII, 20). – LXV. Dixi: Ecce ego (LXV, 1[b]). – **Jérémie**, 52 chapitres. – XIX. Vade et accipe lagunculam (XIX, 1[b]). – XXVII. Fac tibi... (XXVII, 2[b]). – XLVIII. Haec dicit... (XLVIII, 1[b]). – XLIX. Haec dicit... (XLIX, 1[b]). – **Lamentations**, 5 chap. – **Baruch**, 4 chap. – **Ézéchiel**, 47 chapitres. – II. Fili hominis mitto te (II, 3[b]). – IX. Et quae VI viri veniebant (IX, 2). – XIII. Fili hominis, Vaticinare (XIII, 2). – XIV. Fili hominis, viri isti posuerunt (XIV, 3). – XV. Fili hominis, quid fiet de ligno vitis (XV, 2). – XVI. Fili hominis, notas fac etc (XVI, 2). – XVII. Fili hominis, propone aenigma (XVII, 2). – XVIII. Quid est quod inter vos (XVIII, 2). – XXI. Fili hominis, pone faciem tuam (XXI, 2). – XXII. Et tu fili hominis, nonne Judicas (XXII, 2). – XXIII. Fili

---

(1). – Le chapitre XI est intitulé: Mitte manum tuam subter transeuntes. – La Vulgate porte panem tuum. –

(2). – Chapitre XXI: Qui peccasti, ne adjicias. – XXXV, qui conservat verbum. –

hominis, duae mulieres (XXIII, 2). – XXV. Fili hominis, pone faciem (XXV, 2). – XXVII. Tu ergo, fili hominis (XXVII, 2). – Débutent encore par le verset 2 les chapitres XXVIII, XXX, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVIII. – Les chapitres XL et XLI n'en font qu'un. – XLIII. Porta atrii interioris (XLVI; 1,b). – Daniel, 14 chapitres. – XIV. Erat quoque idolum apud Babylonios (XIV, 2). – Osée, 14 chapitres. – Joel, 3 chapitres. – Amos, 9 chapitres. – Abdias, 1 chap. – Jonas, 4 chap. – III. Surge et vade in Niniven (III, 2). – Michée, 7 chap. – Naum, 3 chap. – Habacuc, 3 chap. – Sophonie, 3 chap. – Aggée, 2 chap. – Zacharie, 14 chap. – Malachie, 3 chap. – I Macchabée, 16 chapitres. – II Macchabées, 15 chap. – XII, Anno centesimo quadragesimo octavo (XI, 38b). –

Nouveau Testament. – St Mathieu, 28 chap. – VIII. Et factum est cum consummasset (VII, 28). – St Marc 15 chap. – XIII. Et sedens Jesus juxta Gazophylacium (XII, 41). – XV. Maria autem Magdalene et Maria Jacobi (XV, 47). – Les chapitres 14 et 15 sont réunis en un. – St Luc, 23 chapitres. – I. Fuit in diebus Herodis (I, 3). – XII. Attendite a fermento Phariseorum (XII, 1b). – XV. Bonum est (sal); si sal quoque evanuerit (XIV, 34). – Les chapitres XV et XVI n'en font qu'un. – XVI. Impossibile est ut non veniant scandala (XVII, 1b). – XVII. In illa hora, qui fuerit in tecto (XVII, 31). – St Jean, 20 chapitres. – IV. Oportebat eum transire per (IV, 4). – Les chapitres XIII et XIV sont réunis en un seul. – XV. Cum autem venerit Paracletus (XV, 26). – XVI. Haec locutus sum vobis in me pa?. – XVII. Judas, cum accepisset cohortem (XVIII, 3). – XVIII. Tunc apprehendit (XIX, 1). – XIX. Una autem sabbati. – XX. Postea manifestavit se (XXI, 1). – Romains, 16 chapitres. – VIII. Nam quod impossibile erat Legi (VIII, 3). – XIV. Et hoc scientes, quia hora est jam (XIII, 11). – I aux Corinth., 16 chap. – VIII. Scientia autem inflat, caritas aedificat (VIII, 1b). – IIe aux Corinth., 12 chap. IX. Scio enim promptum animum (IX, 2). – XI. Libenter enim sufferetis (XI, 19). – Les chapitres X et XI, 1-18 n'en font qu'un. – XII. Damasci praepositus gentis Aretae (XI, 32) jusqu'à la fin. – Galates, 5 chapitres. Le 5e et le 6e n'en font qu'un.

Éphésiens, 6 chap. – Philipp. 4 chap. – IV. Imitatores mei estote (III, 17) jusqu'à la fin. – Colossiens 4 chap. – IV. Orationi instantes, vigilantes (IV, 2). – Ière aux Thessaloniciens, 5 chap. – IIe, 3 chapitres. – I à Timothée, 6 chap. – V. Si qua autem vidua (V, 4). – VI. Si quis aliter docet (VI, 3). – II à Timothée, 4 chap. – Tite, 3 chap. – II. Omnia munda mundis (I, 15). – III. Apparuit enim gratia (II, 11) jusqu'à la fin. – Philémon, 1 chap. – Hébreux, 13 chap. – X. Post hoc autem judicium (IX, 27, b). – XIII. Itaque regnum immobile suscipientes (XII, 28) jusqu'à la fin. – St Jacques, 5 chap. – II. Etenim si introierit (II, 2). – IV. Nonne ex concupiscentiis vestris (IV, 1 b). – Ière St Pierre, 5 chap. – II. Ad quem accedentes lapidem vivum (II, 4). – IIe, 3 chapitres. – I. St Jean, 5 chap. – IIe et IIIe. 1 chapitre chacune. – Jude, 2 chapitres. – II. Vae illis qui in via Cayn (I, 11). – Actes, 27 chapitres. – VII. Viri fratres et patres, audite (VII, 2 b). – VIII. Paulus autem erat (VII, 59 b). – Les chapitres 22 et 23 sont réunis en un seul. – Apocalypse, 22 chapitres. – VIII. Et vidi septem Angelos (VIII, 2). – XII Et apertum est templum Dei (XI, 19). – Finit, f. 126, b, 4e colonne, aux deux tiers de la colonne. –

„Résumé des détails qu'on vient de lire.„

Tel est le système qu'Étienne Langton eut la pensée d'inventer, vers la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, et que son influence fit introduire dans l'Édition de la Bible faite à Paris vers l'an 1220-1226. Cette capitulation ressemble, en substance, à celle qui est dans les bibles imprimées; dans 231 chapitres sur 1159 on rencontre quelque différence, au commencement ou à la fin; mais, même dans les deux tiers des chapitres qui diffèrent quelque peu, la différence est peu de chose. C'est ainsi, par exemple, que, dans les prophètes, Étienne Langton a l'habitude de commencer les chapitres par les mots qui viennent après « Onus Moab, onus Ægypti, etc., ou après « Et factum est verbum Domini ad me dicens », au lieu de les commencer par ces mots. La différence, on le voit, n'a aucune portée et la modification se comprend d'elle-même. Les

critiques du treizième siècle, auxquels nous devons les Correctoria de la Bible, se sont occupés des minuties de ce genre et c'est à eux que nous devons la capitulation actuelle.

„ Pourquoi Etienne „ Langton a-t-il inventé une capitulation nouvelle ? „

5.- Cette division du texte biblique est beaucoup plus régulière que ne l'étaient les trois ou quatre systèmes qu'on rencontre dans les anciens manuscrits. Il y a bien encore des chapitres longs et des chapitres courts, mais leur étendue est plus uniforme, toutes les fois que le sujet n'impose pas une division spéciale.

„ Conséquences considérables qu'a eues l'introduction de cette capitulation dans la Bible. „

6°.- Introduite, d'abord, dans le Texte Parisien, la capitulation de Langton, légèrement remaniée, a pénétré partout. Nous ne croyons pas qu'on rencontre en France une bible postérieure à l'an 1250, qui n'ait cette division, à moins que, de propos délibéré, on n'ait voulu reproduire une des capitulations anciennes. Le rôle qu'elle a joué, dans la critique du texte biblique, est sans rapport aucun avec elle. Ce document paraît être insignifiant, tandis que son influence a été immense. Il a opéré une véritable révolution et quelques uns de ses résultats durent encore. Nous ne pouvons pas essayer de faire l'histoire de cette pièce, de suivre ses transformations durant la fin du Moyen-Age, car cela nous mènerait loin. Ce sera assez pour le moment d'avoir tiré de l'oubli les deux feuillets du manuscrit 14417 (f°s 125-126) et d'avoir, pièces en mains, rapporté à Etienne Langton (+ 1228) un honneur qu'on lui attribuait quelquefois, mais qu'on lui contestait plus souvent, l'honneur d'avoir introduit dans la Bible la capitulation moderne. Il est étrange qu'une fois engagé dans cette voie, ce savant distingué n'ait pas songé à faire un pas de plus et à inventer une sous-division quelconque, la division par versets. Il ne l'a point fait : ses successeurs, Hugues de St Cher et les auteurs de la concordance dite de St Jacques nous ont bien appris qu'ils partageaient tous leurs chapitres en a, b, c, d, e, f, g, c'est-à-dire, en sept parties ; mais c'est là une division factice, que chacun doit opérer lui-même et que nous n'avons pas rencontrée, une seule fois, dans un manuscrit. Après Etienne Langton, après Hugues de St Cher, après les correcteurs du XIIIe siècle, il

a fallu encore trois cents ans de travaux, pour faire découvrir ce qui nous semble aujourd'hui si simple et si nécessaire, le verset. Avec le chapitre et le verset, c'est l'affaire d'un instant pour retrouver n'importe quel passage.

7°.- Etienne Langton n'aurait-il fait qu'inventer la capitulation„ Etienne Langton moderne de la Bible, que son nom mériterait d'être immortalisé ; „et les études bibliques.„ mais il a fait bien d'autres choses dans le domaine des études bibliques, car les bibliothèques de France et d'Angleterre sont bondées de manuscrits contenant ses oeuvres ; seulement, chez lui, l'homme politique a tué le savant ; l'auteur de la Grande Charte (1215) a fait oublier l'auteur de la capitulation ; l'homme d'état a jeté dans l'ombre l'écrivain qui a commenté presque toute la Bible et rédigé une foule de travaux critiques extrêmements importants, n'en déplaise à Daumon, l'auteur de la notice qu'on lui a consacrée dans l'Histoire littéraire de la France.- La toge du docte professeur a disparu sous la robe de pourpre du puissant cardinal. Et cependant, bien que, dans Etienne Langton, se trouvent réunis tous les mérites qui peuvent distinguer un homme dans la science, dans l'Eglise et dans la société, ce personnage est tellement oublié aujourd'hui qu'il n'a pas obtenu l'honneur d'une notice bibliographique dans le Répertoire des sources historiques pour l'étude du Moyen-Age ! Sic transit gloria mundi !- Echinez-vous après cela à capituler la Bible et à rédiger les Grandes Chartes !

8°.- Je termine ce que je voulais dire de la Capitulation d'Etienne Langton, par un tableau qui résume, d'une façon claire, „Tableau résumant les résultats décrits et saillants, ce que contiennent en détail les pages précédentes. „dans les pages précédentes comparés avec la capitulation actuelle.„ La première colonne présente la capitulation actuelle ; la seconde contient celle d'Etienne Langton ; la troisième donne le nombre des chapitres où il y a une différence, grande ou petite.- Un astérisque est placé à côté des Livres, dont la capitulation diffère par le nombre des chapitres, de celle que nous employons maintenant.

Tableau comparatif de la capitulation actuelle et de celle d'Etienne Langton.

Livres.	Capit. actuelle	Cap. St. Langton	Chap. différ.	Livres.	Capit. actuelle	Cap. St. Langton	Chap. différ.	Livres.	Capit. actuelle	Cap. St. Langton	Chap. différ.
Genèse	50	50	8	Baruch	4	4		I Thessalon.	5	5	
Exode	40	40	5	Ezéchiel	48	47*	24	II "	3	3	
Lévitique	27	27	6	Daniel	14	14	1	I Timoth.	6	6	1
Nombres	36	36	4	Osée	3	3		II "	4	4	
Deutéron.	34	34	2	Amos	9	9		Tite	3	3	2
Josué	24	24	1	Abdias	1	1		Philém.	1	1	
Juges	21	21	1	Jonas	4	4	1	Hébr.	13	13	2
Ruth	4	4		Michée	7	7		Jacques	5	5	2
I Rois	31	31	5	Nahum	3	3		I Pierre	5	5	1
II "	24	24	1	Habacuc	3	3		II "	3	3	
III "	22	22		Sophonie	3	3		I Jean	5	5	
IV "	25	24*	4	Aggée	2	2		II "	1	1	
I Paralip.	29	13*	19	Zacharie	14	14		III "	1	1	
II "	36	20*	19	Malachie	4	3*	1	Jude	1	2*	1
Esdras	10	14*	5	I Macchab.	16	16		Actes	28	27*	3
Néhémie	13–23	22–36*	18	II "	15	15	1	Apocalyp.	22	22	2
Tobie	14	11*	6	Mathieu	28	28	1				
Judith	16	26*	14	Marc	16	15*	3		106	106	14
Esther	16	22*	12	Luc	24	23*	6				
Job	42	41*	12	Jean	21	20*	5				
Proverbes	31	31	4	Romains	16	16	2				
Ecclésiaste	12	12	4	I Corinth.	16	16	1				
Sagesse	19	19	2	II "	13	12*	4				
Ecclésiastique	51	51	3	Galates	6	5*	1				
Isaïe	66	66	4	Ephésiens	6	6	.				
Jérémie	52	52	4	Philipp.	4	4	1				
Lamentations	5	5		Coloss.	4	4	1				
	749	741	163		304	297	54				

Total général :

Cap. Act. : 1159.

Cap. Langt. : 1144.

Chap. diff. : 231.

Numéro troisième

Le verset des trois témoins célestes.

1°.- Dans une note placée à la fin de mon cours de l'an dernier (Origine du Pentateuque, Tome I, p. 617-631), j'ai dit que mes recherches tendaient à me montrer, de plus en plus, que I Jean V, 7 n'était qu'une glose explicative du verset 8, interpolée dans le texte par quelque scribe maladroit.-

« Résultats obtenus jusqu'à ce moment relativement à I Jean V, 7. »

2°. A mes yeux, le caractère apocryphe de cette glose est à peine l'objet d'un doute. Il ne reste, dans mon esprit, que deux points un peu obscurs ou sur lesquels il serait désirable de verser plus de lumière et ces deux points sont 1° l'origine de cette glose; 2° la cause de sa diffusion.

« Deux problèmes qui restent sur ce texte. »

3°.- Pour ce qui est de l'origine de la glose, il me semble que j'ai suffisamment établi que l'interpolation première avait été faite en Espagne. C'est, en tout cas, d'Espagne que I Jean V, 7, s'est répandu dans toute l'Europe, surtout par les bibles de Théodulfe, dont l'influence a été universelle et sans rivale, à partir de la constitution du Texte parisien. Toutefois, il serait à désirer qu'on découvrît encore quelque chose sur cette interpolation : il faudrait trouver son auteur, dire l'année, le mois, le jour où elle a été pratiquée. J'émets là-dessus quelques nouvelles considérations dans un travail sur le Διὰ τεσσάρων de Tatien, qui est à l'impression en ce moment.-

« L'origine de la glose doit être cherchée en Espagne. »

4°.- Pour ce qui est de la diffusion rapide de I Jean V, 7 à travers l'Occident chrétien, il y a longtemps que j'en ai rendu raison, d'une manière suffisante, je crois. Ce que j'ai dit dans mon cours de 1886 ; les renseignements nouveaux que j'ai fournis en 1887 (Origine du Pentateuque, Tome I, p 617-631) me paraissent expliquer raisonnablement le phénomène qui se pose devant la critique biblique. Toutefois, il est possible de faire là-dessus beaucoup plus de jour et je crois que j'en ai fait même depuis l'an

« Le problème de la diffusion est résolu, à cette heure. »

dernier, 1° dans le verset des Trois Témoins célestes qu'a publié la Revue des sciences ecclésiastiques (1). 2° dans la Vulgate Latine au XIIIe siècle d'après Roger Bacon, que publie en ce moment le Muséon de Louvain (2). 3° dans « Encore le verset des Trois Témoins célestes », que va publier la Revue des Sciences Ecclésiastiques.

« Le Texte Parisien « de 1220-1226 explique « à lui seul, la diffusion et l'uniformité « de I Jean, V, 7. »

5°.- Il y a longtemps que j'ai fixé le XIIIe siècle comme l'époque où le verset des Trois Témoins célestes devient : 1° général, 2° un peu uniforme ; et j'ai même donné des raisons qui expliquent suffisamment les deux caractères que présente la glose à partir de cette époque, je veux dire, sa diffusion presque universelle et son uniformité. Mais n'aurai-je qu'un fait à alléguer qu'il suffirait, à lui seul, pour rendre raison de ces deux caractères. La constitution du Texte Parisien ou l'édition de la Bible faite en 1220-1226 à Paris, par le succès qu'elle a eu, explique très bien 1° la diffusion du verset, 2° son uniformité plus grande à partir de ce moment. Ceux qui en veulent savoir plus long là dessus n'ont qu'à lire La Vulgate latine au XIIIe siècle d'après Roger Bacon. Ils seront édifiés sur l'origine, la nature et la vogue de cette interpolation.- Je suis même allé plus loin dans mon affirmation : j'ai cru pouvoir conjecturer avec vraisemblance que nous étions redevables à Langton de la forme de I. Jean V, 7, telle que nous l'avons dans nos bibles imprimées, non pas qu'il l'ait inventée, mais en ce sens qu'il a fait adopter cette forme dans le Texte Parisien de 1220-1226. On lira les preuves les textes et les faits que j'apporte dans mon Encore le verset des Trois Témoins célestes, et j'espère que l'ensemble de toutes ces recherches convergentes finira par produire, dans d'autres esprits, la lumière qui est dans le mien.

« Il est possible d'éclairer encore ce « problème. Nouvelle « série de faits à produire. »

6°.- Et cependant, dans les travaux que je viens d'énumérer, je n'ai pas tout dit. Je crois, en effet, qu'il est possible d'éclairer encore plus ce second problème, je veux dire, de montrer que c'est bien le Texte Parisien de 1220-1226, qui a 1° répandu surtout le texte à tra-

---

(1).- Août-Septembre 1887.- Tirage à part chez Maisonneuve, 25, Quai Voltaire.— (2).- Janvier 1888 et numéros suivants. Tirage à part chez Maisonneuve.—

vers l'Europe, et 2° qui lui a imprimé un certain cachet d'uniformité.

J'ai toute une série de faits très nouveaux et très importants à signaler à ce point de vue. Voici brièvement en quoi ils consistent.

S'il est vrai, ainsi que je crois l'avoir suffisamment établi déjà: 1° que la diffusion générale de I. Jean V, 7, 2° que son uniformité sont dues principalement à la publication du Texte Parisien (1220-1226), il s'en suit rigoureusement qu'on trouvera une différence notable, entre la déposition des écrivains ou des manuscrits postérieurs à l'an 1230 d'une part, et la déposition des manuscrits ou des écrivains antérieurs à l'an 1200 d'autre part. D'un côté, en effet, on admettra, à peu près unanimement, l'authenticité du verset des Trois Témoins célestes, et on raisonnera d'une façon uniforme. De l'autre côté, au contraire, on trouvera beaucoup de divergences dans les raisonnements, et le verset I Jean V, 7 sera ignoré, ou bien, s'il est connu et, si son authenticité est admise, ce sera pour d'autres motifs et en s'appuyant sur un genre de preuves tout différent.

Or, tel est le phénomène singulier que présente la littérature chrétienne de la seconde moitié du douzième siècle comparé à celle qui va de l'an 1230 à l'an 1280. Je l'ai déjà montré en partie, dans mes travaux précédents, mais je crois qu'il est possible de mettre le fait beaucoup plus en relief et j'essaierai de le faire un jour, si Dieu me prête vie et santé.

7°. – Pour donner un exemple du degré de clarté qu'on peut obtenir à l'aide de ce procédé, je vais citer un seul exemple.

„Exemple de ce genre de preuves – Étienne Langton sur ce sujet.„

Dans mon „Encore le verset des Trois Témoins célestes, qui va paraître prochainement, je l'espère, j'ai publié les documents intéressants qu'Étienne Langton, dont j'ai parlé longuement tout-à-l'heure, nous a laissés sur ce problème de critique biblique. J'ai dit que je soupçonnais ce docte écrivain – beaucoup trop inconnu et beaucoup trop oublié – d'avoir fait introduire, dans le Texte Parisien de 1220 – 1226, la forme du verset des Trois Témoins que nous avons encore dans nos bibles imprimées. Pour lui, en effet, l'authenticité de I Jean V, 7, n'est pas douteuse; mais sur quoi s'appuie-t-il pour la proclamer? – Uniquement sur l'autorité du

prologue faussement attribué à saint Jérôme, sur les assertions du « Non ita est ordo etc. » – Conformément à ce que dit le Pseudo-Jérôme, il admet 1° que I Jean V, 7 existe dans les manuscrits grecs, 2° que ce verset a été omis dans l'ancienne Vulgate Latine par les anciens traducteurs. – Conséquemment, il conclut qu'il faut rétablir ce passage dans la Vulgate Hiéronymienne.

Je n'ai pas à m'arrêter sur ce raisonnement pour relever tout ce qu'il contient de faux; ce que j'ai dit précédemment en montre assez la faiblesse et l'inexactitude.

Ce que je voudrais mettre en ce moment un peu en lumière, c'est le développement qu'a pris la question ou la marche graduelle qu'a suivie le problème, durant la fin du douzième et pendant les premières années du treizième siècle.

Comme professeur de l'Université ou comme Chancelier de l'Alma mater Parisienne, Etienne Langton nous conduit de l'an 1180 à l'an 1210.

« Alexandre Neckam son contemporain. »

8°. – Mais voici de quelle manière raisonne sur le même sujet un compatriote d'Etienne Langton, lui aussi, professeur d'Ecriture Sainte, à l'Université de Paris, dans un ouvrage élémentaire composé certainement à Paris, et cela à une époque de peu antérieure à Etienne Langton, à une époque où Etienne était au moins à Paris comme élève, s'il n'y était point déjà comme professeur; je veux parler, d'Alexandre Neckam (1150 - 1217 – 1150 – 1227 suivant d'autres) (1).

---

(1). – On peut voir sur Alexandre Neckam, Thomas Wright, Biographia Britannica. – Cave, Historia Litteraria, ad ann. 1215. – Nouvelle biog. de Didot, XXXVII, 569 – 573, un article de Mr Barth. Hauréau. – Fabricius, Biblioth. Med. aevi I, 66. – Oudin, de Script. Eccl. III, 4. – Histoire littéraire de la France, XVIII, 521. – Mém. de l'Académie des Inscriptions, XVIII, 2e partie, p. 317-334. – Rerum Britannicarum Medii aevi script. XXXIV, IX-LXXVIII. – Observons enfin qu'Alexandre Neckam a été plus heureux qu'Etienne Langton, à la cheville duquel il n'atteint pas cependant.

Alexandre Neckam fut attaché très jeune comme professeur à l'Université de Paris, puisqu'il s'y trouvait entre les années 1180 et 1190, c'est-à-dire, à un moment où il avait de 23 à 33 ans.

Il a composé plusieurs ouvrages en prose et en vers, notamment un opuscule assez singulier, qu'il a intitulé „ Corrections Promethei. „ (1) C'est un livre qu'il considère comme assez élémentaire et où il est question un peu de tout (2). Il s'ouvre par un traité de gram-

---

On lui a fait l'honneur d'une notice bibliographique dans le Répertoire des sources historiques pour le Moyen-Age.

(1). – Voir le catalogue des manuscrits d'Evreux par Mr Henry Omont, ms 72, où est publiée une note expliquant ce titre.

(2). – Voici la préface de cette première partie du livre d'Alexandre Neckam : „ Ferrum situ rubigi mens ducit et vitis non putata „ in labruscam silvescit, sic et corpore desidiæ nobilitas ingenii dege- „ nerat, obnubilatur splendor, acumen hebetatur. Cernis ut ignavum „ corrumpant otia corpus et capiant vitium, ni moveantur, aquæ. Dicit „ tamen quidam Sapiens: quod in otio addiscitur sapientia et item „ poeta: „ Otia corpus alunt, animus quoque pascitur illis, immo- „ dicus carpit utrumque labor, „ sed distinguendum inter otium igna- „ vi et otium vacationis à strepitu sollicitudinum secularium. Unde „ et negotium scolarium dicitur otium. Otium quidem felix, otium „ requietionis a turba negotiorum extrinsecorum. Est tamen et „ negotium, quasi negans otium, scilicet desidiæ et corporis. Ne „ igitur otio languenti etiam viriles animos effeminanti, torpeam, „ scribere decrevi rudibus non nullum collaturus contra ignorantiam „ remedium. Exploratores autem arceo ab inspectione hujus opuscu- „ li. Ultra respectum enim decet esse sermonem qui molestis ver- „ borum aucupatoribus proponitur. Illos etiam qui culmen arti- „ um attingunt non invito ad præsentis tractatus inspectionem, „ quasi quis mel aristeo poma det alcineo. Supervacuis laborat „ impendiis qui solem tentat facibus juvare. Minus autem ins- „ tructos informare volo. Ab altiori igitur sumpturus exordium, „ utrum grammatica sit ars inspiciam. Publica autem mate-

maire, de rhétorique, de prosodie et d'accentuation et il finit par une espèce de commentaire succint de toute l'écriture sainte, où l'auteur parcourt les livres de la Bible, en expliquant les mots et les passages difficiles. Ce n'est pas de la grammaire, ce n'est pas du lexique, ce n'est pas un commentaire philologique ou exégétique, mais il y a un peu de tout cela. L'ouvrage est court, puisque la Bible est passée en revue dans moins de cent feuillets.(1)

« Curieux raisonnement qu'Alexandre Neckam fait sur I Jean V, 8. »

9°. – Arrivé à la première épître de saint Jean et au chapitre V, le docte auteur écrit une page et demie, non pas sur le verset 7, mais sur le verset 8. Cela est déjà significatif ; mais ce qui l'est encore plus, c'est que le professeur de l'Université de Paris n'a pas l'air de connaître le verset 7 ou les Trois Témoins célestes ; car on ne trouve pas un mot qui le vise dans la page et demie dont nous parlons ; et, certainement, si Alexandre Neckam avait lu ce verset dans la Bible dont il se servait pour composer son ouvrage, il en aurait parlé.

Ceci est très curieux, mais ce qui l'est bien davantage, c'est que Alexandre Neckam a étudié le « Non ita est ordo » ou prologue Pseudo-Hiéronymien, sans parvenir à comprendre l'allusion qui y est faite à une mutilation dans l'Épître de saint Jean : « Illo praecipue » loco ubi de unitate Trinitatis in prima Joannis epistola positum » legimus. In qua etiam ab infidelibus translatoribus multum erratum esse a fidei veritate comperimus etc, etc. » (Patrol. Lat. XXIX, col. 827-829).

Alexandre Neckam voit bien que l'auteur de ce prologue accuse les traducteurs d'avoir omis quelque chose dans I Jean V, mais il ne sait dire quoi, car il applique ces paroles au verset 8 actuel, et non au verset 7. Voici, d'ailleurs, de quelle manière il s'exprime :

« Mendosi sunt codices qui non habent hanc litteram : » Et tres sunt qui testimonium dant in terra, spiritus, sanguis et aqua. Et hii tres unum sunt. »

» rius privati juris erit, si non cura vilem patulumque morabimur » orbem ». – Ms 72, d'Evreux, f. 2, a. –

(1). – Ms 72 d'Evreux, f. 26, b. Titre du commentaire biblique :

— Hanc autem litteram (le verset 8) commendant et exponunt Ambrosius et Augustinus, Leo, Beda et Bernardus Clarevallensis. (Ms. 72 d'Evreux, f° 107, b). —

Alexandre Neckam rapporte ensuite des témoignages empruntés à tous ces docteurs de l'Eglise, afin d'établir qu'ils ont connu I Jean V, 8 et que, par suite ce verset est authentique!

10°. — Cette manière de raisonner n'est-elle pas curieuse et ne prouve-t-elle pas clairement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'à cette époque (1180-1190), le verset des Trois Témoins célestes n'était pas encore très répandu dans la société chrétienne? — Si un professeur de l'Université de Paris se trompait ainsi, vers l'an 1180-1190; s'il s'attachait à démontrer l'authenticité de I Jean V, 8, quand il eût fallu démontrer celle de I Jean V, 7; s'il entendait si mal le prologue « Non ita est ordo », on devine où en était encore le problème parmi les simples fidèles, parmi les clercs ordinaires, et même dans l'honorable Vulgus Theologorum de son temps. — La célèbre interpolation n'était pas encore universellement répandue et une légère inspection, soit des auteurs (St Bernard + 1152; Pierre Lombard + 1162; Pierre le Chantre + 1197; Martin de Léon + 1207; Etienne Langton + 1228, etc, etc) soit des manuscrits, prouve également que le texte n'était pas non plus uniforme.

« Conclusion forcée qu'il « faut tirer de cette « manière de raisonner. »

11°. — Au contraire, le célèbre Texte Parisien une fois consti-

« C'est le Texte Pa-

« Super expositione quarumdam dictionum singulorum libro- » rum Bibliothecae, scilicet, de significatione eorum et accentu. » — Cette partie du traité d'Alexandre Neckam est citée, cinquante ou soixante ans plus tard, par les auteurs auxquels nous devons les Correctoria du XIIIe siècle. Voir, par exemple, l'auteur du 2e correctorium contenu dans le ms 141 de la Bibliothèque St Marc de Venise. — Lequel est Guillaume Breton. — Comparez ms 141, f° 170, a, 1 et ms 72 d'Evreux, f° 34, b; ms 141, f° 190, b — 191, a et ms 72, f° 36, a; ms. 141, f° 236, a et ms 72 f° 50, etc., etc. —

«risien qui assure tué (1220-1226), tout change dans l'Épître de saint Jean V, 7-8,
« définitivement et on ne trouve plus, à partir de ce moment, un seul auteur qui
« une place au verset raisonne comme Alexandre Neckam. C'est pourquoi, nous pou-
« des Trois Témoins vons affirmer que nos conclusions précédentes sont, en quelque sor-
« célestes.» te, mathématiquement démontrées :

1°. C'est à partir du treizième siècle, c'est-à-dire de l'an 1220-1230, que I Jean V, 7 devient 1° universellement répandu, 2° uniforme.

2°. La constitution du Texte Parisien rend parfaitement raison de ces deux faits 1° de la diffusion et 2° de l'uniformité.—

3°. C'est donc au Texte Parisien que la société chrétienne est redevable de cette interpolation dans la Bible, comme de beaucoup d'autres.

« Conclusion relati-
« vement à I Jean
« V, 7.» —

12°.— Cette seconde partie de l'histoire du verset des Trois Témoins célestes est donc éclaircie ou elle peut l'être d'une manière précise, convaincante, définitive. Or, cela suffit pour établir, à peu près certainement, que ce passage n'a aucun droit à être considéré comme partie intégrante de l'Ecriture Sainte.

Si on pouvait éclairer aussi bien l'origine de la glose, la lumière serait faite pleinement et il n'y aurait plus l'ombre d'un doute à avoir.—

Table des Matières.





